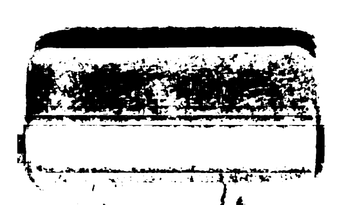





Digitized by Google

No 132

L'ÉGLISE ET L'ÉTAT EN FRANCE

AU NEUVIÈME SIÈCLE

SAINT AGOBARD

ARCHEVÊQUE DE LYON

SA VIE ET SES ÉCRITS

PAR

M. L'ABBÉ P. CHEVALLARD

DE LA MAISON DES CHARTREUX DE LYON,
PROFESSEUR D'HISTOIRE ET DE DISCIPLINE ECCLÉSIASTIQUES A LA FACULTÉ
DE THÉOLOGIE DE LYON

APPROUVÉ PAR S. EM. LE CARDINAL ARCHEVÊQUE DE LYON

LYON

P. N. JOSSERAND, LIBRAIRE-ÉDITEUR

3, PLACE BELLECOUR

1869

AGOBARDI ARCHIEPISCOPI LUGDUNENSIS VITA ET SCRIPTIS.

DISSERTATIO INAUGURALIS HISTORICA

QUAM

CONSENSU ET AUCTORITATE

AMPLISSIMI PHILOSOPHORUM ORDINIS

IN ACADEMIA FRIDERICIANA HALENSI CUM VITEBERGENSI CONSOCIATA

AD

SUMMOS IN PHILOSOPHIA HONORES

RITE CAPESSENDOS

DIE XXV. M. AUGUSTI A. MDCCCLXV.

HORA XI.

UNA CUM SENTENTIIS CONTROVERSIS

PUBLICE DEFENDET

AUCTOR

ERNESTUS BLUEGEL,

RHENANUS.

PARS I.

ADVERSARIORUM PARTES SUSCIPIENT:

W. ZIMMERMANM, IUR. AUSCULT.
A. HARRASS, CAND. HIST.

HALAE,

FORMIS PLOETZIANIS.

PARENTIBUS SUIS CARISSIMIS

PATRI FRIDERICO GUILELMO,

MATRI HENRICAE

DE GENTE EULENBERG

SOLLEMNIA NUPTIARUM

POST VIGINTI QUINQUE ANNOS ITERUM

CELEBRANTIBUS

HAS STUDIORUM PRIMITIAS

PIO GRATOQUE ANIMO

DEDICAT

AUCTOR.

Regum et imperatorum seriem si consideramus quatuor invenimus quibus Deus humana fata gubernans et disponens usus est ut per eos orbis terrarum in novam redigeretur formam novamque adipisceretur faciem: Alexandrum, Constantinum, Carolum Magnum, Napoleonem primum. Sed inter hos quatuor mirum in modum Carolus et ingenii animique facultatibus et rebus pro salute populorum suorum gestis eminet. Christianae religionis studio impletus omnes gentes nationis suae, immo orbem terrarum ad Deum verum convertere studebat; simul autem totam fere Europam in unum regnum conjungere et uni suae voluntati subjicere conabatur, ut imperium ab ipso conditum tanquam continuationem imperii Romani repraesentaret. Nec tamen vi et violentiae impetu, ut unum efficeret imperium, diversitates et differentias a creatore singulis populis tanquam insitas de medio auferre studebat arbitratus eas vinculo communis religionis et imperii sive — id quod rectius est — imperatoris sensim extenuari. Sed cum ita nonnisi magnitudine et excellentia imperatoris ipsius universum imperium contineretur, fieri non potuit quin si successoris ingenium et virtus minora et inferiora essent dissolveretur. Ludovicus autem Pius negotiis quae imperatori tanti talisque imperii obeunda erant, non par erat, cum nimis clemens et indulgens non satis firma animi constantia munitus neque ingenii praestantia praeditus esset [1]). Quocirca eo imperante vincula quae uni-

[1]) Conf. de ingenio ejus Theg. c. 20 II, 594; Astr. praef. II, 607; Giesebr. Gesch. d. d. Kaiserz. I, p. 122 ff.; Dümmler Gesch. d. ostfr. Reichs I, 41 ff. Funck, Ludwig d. Fr. p. 89 f. p. 181 ff.

versum imperii corpus continebant, magis magisque laxabantur et statim post mortem ejus bello fratrum finito tria regna inter se diversa ac dissimilia fundata sunt. Itaque quamquam imperium Ludovici Pii, sub quo bellum intestinum ac domesticum rei publicae viscera paene perpetuo dilaceravit, multa tristia et deploranda contemplantibus exhibet, tamen summi momenti ad faciem orbis terrarum conformandam fuit. Jam nobis hanc commentationem scribentibus in animo est ad illa Ludovici tempora regredi virumque considerare qui tunc rebus et gestis et scriptis summam sustinuit personam: Agobardum archiepiscopum Lugdunensem. Ejus si licet fata perlustremus tractantes et de vita et de scriptis viri illius praeclarissimi. Sed longe absit propositum illud ut omnia quae scripsit perpendamus: omittamus illa quae ad rem theologicam pertinent neque historiam dogmatum enarrantibus negligenda sunt et ea opera ejus tantum accuratius animo proponamus, quorum argumenta etiam ii qui theologicae disciplinae non addicti sunt a se non aliena putabunt. Omnem autem commentationis hujus materiam veluti cum pulvisculo nos exhausturos esse ne exspectet benevolus lector, etiam atque etiam rogamus; extremis tantum lineis Agobardi imaginem adumbrare cum temporis spatium tum ingenii vires nobis concesserunt

§. I.

Agobardi vita usque ad tempus, quo praesulatum adeptus est, a. 816.

De initio vitae Agobardi [1]) non multa nobis tradita sunt; nonnulli tamen viri docti censent nos haud male et de tem-

---

[1]) De eo scripsit commentationem ad summos in philosophia capessendos honores B. Hundeshagen Giessae 1831. Sed opusculum hoc cum vitam ejus solam adumbrat tum ne hanc quidemsatis accurate et prolixe narrat. Breviter agit de eo Baehr, Gesch. der röm. Litteratur im Karol. Zeitalter, p. 388 ff.



pore et de loco, ubi natus sit instructos esse. Habemus enim aliqua in annalibus qui dicuntur Lugdunenses, quae ab illis ibi quoque ad Agobardum referuntur, ubi primae personae elocutione utuntur[1]). Quod si rectum esset, inde eluceret Agobardum anno 769 (779) in Hispaniis sine dubio natum esse. 782 inde in Galliam Narbonensem venisse, 792 Lugdunum primum adiisse (verbum hujus sensus supplendum esse videtur), 804 benedictionem suscepisse, 816 archiepiscopum factum, 840 denique mortuum esse[2]). Sed huic sententiae jam id obstat, quod omnia una atque eadem manu ad saeculum nonum pertinente scripta sunt[3]); nam cum Ago-

[1]) Hi annales primum in lucem editi sunt ab J. Mabillonio in Musaeo Italico Lut. Par. 1724 Tom. I, p. 67 et 68, qui eos Romae apud Patrum Oratorii Romani Vallicellanam ecclesiam domumque in bibliotheca invenit ad marginem codicis Bedae de circulo lunari et de sex aetatibus mundi adscriptos. Postea editi sunt a Pertzio Mon. Germ. Hist. I, 110, quae editio nonnullis locis a Mab. discrepat. Haec exhibet Pertzius (quae non ad Agobardi vitam pertinent, ea omittimus); 769 (Mabill. 779). Hoc anno natus sum; 782. Hoc a. ab Hispaniis in Galliam Narbonensem veni; 792. H. a. Lugdunum Agobardus primum... (Mab.: H. a. Lugd. a Gothis primum....); 804 benedictionem indignus suscepi; 816. Isto anno cathedra potitur mense octavo (Mab.: Iste cathedra potitur anno octavo) 840. H. a. sancte memorie Agob. Lugdunensis episc. obiit 8 Id. Jun....; 841 Amolo praefati episcopi diaconus ordinatus episc. Ludduni 17 Kal. Febr.

[2]) Primus Mabillonius ea ad Agobardum revocavit l. c. p. 68; eum secuti sunt: Histoire litter. d. l. France IV. 567; Schroeckh Kirchengesch. Thl. 23 p. 249; Hundesh. l. c. incerta tamen ea appellans; idem in Herzog Realencyklopädie I, 180 dicit, Agobardum in Hispania a. 779 natum esse, Mabillonium secutus sine dubio quia inter a. 779 et a 804 legitima benedictionis aetas, spatium 25 annorum, interpositum est. Baehr l. c. p. 383.

[3]) Sic dicit P. de Colonia Hist. litt. d. l. ville de Lyon II, 97: „Mais il est évident, que ces paroles qu'on a ajoûtées à la marge ne peuvent pas être de Saint Agobard puisque sa mort et l'ordination de son successeur Amolon y sont marquées toute de suite et de la même main."

bardi mors et successio Amulonis commemorentur, annales illi ab Agobardo non scripti esse neque ad eum referri possunt. Simul autem si illi non una manu scripti essent, tamen nonnisi summis difficultatibus neglectis et sine causa idonea ad eum referrentur. Etenim si eos Agobardus et quidam alter composuerunt, aut alter inde ab a. 840 sive jam 816 incepit aut hic et Agobardus alter post alterum scripserunt. Sed ne primum illud ponamus, prohibet nos id, quod tunc nobis existimandum est Agobardum absurdissima et corruptissima elocutionis commutatione gavisum esse[1]). Rursus autem ne alterum illud fingamus, arcemur ratione et formae et argumenti annalium illorum habenda; nam quod ad formam, nonne mirum in modum Agobardus et alter in scribendis annalibus sibi invicem successissent? et quod ad argumentum, nonne offenderemur mirifico modo, quo relatio de singulis Agobardi fatis inter eum et alterum illum nobis distribuenda et dispertienda esset? Si autem ponitur, annales a tribus esse scriptos, difficultates non imminuuntur sed augentur. Omnino si quaerimus quaenam sint causae cur annales ad Agobardum referantur, hae sunt: primum quod codex ille Romam e bibliotheca Lugdunensi exusta apportatus est, deinde quod in annalibus illis nomen Agobardi appellatur. Sed, quaesumus, cujusnam momenti sunt hae parvulae causae? num quicquam probare possunt tot tantisque obstantibus difficultatibus? nonne etiamsi nulla alia res impedimenti loco esset, nobis modo facultatem ac licentiam praeberent conjecturae faciendae annales ab Agobardo esse consignatos? Nobis igitur annales illi utique Agobardo abjudicandi ac derogandi esse videntur. Scripsit eos si conjici licet, clericus quidam ecclesiae Lugdunensis qui cum principales vitae suae casus margini codicis illius adscriberet, relationem de nonnul-

1) Unum impedimentum de medio aufertur Mabillonii lectione ad a. 792: Hoc a Lugdunum a Gothis primum .... Sed cum haec verba obscura nullum exhibeant sensum nullo alio in scriptorum libris de simili re testimonio exstante, Pertzii lectio retinenda esse videtur.



lis majoribus aevi sui rebus inseruit. [1]) Quis autem fuerit hic clericus, levi conjectura adumbrare nolimus. [2])

Ex annalibus tamen illis compertum nobis est Agobardum a. 792 Lugdunum venisse et a. 816 cathedra potitum esse. Nominis Agobardi formam si consideramus, inde sequi nobis videtur eum non generis Romani sed — id quod J. Grimm Mythologie 2. Aufl. I p. 605 censet, cujus viri sententiam assensione comprobamus — de gente Francorum aut Burgundionum fuisse. Quae cum ita sint verisimile nobis est eum Francum fuisse; nam haud facile persuadere nobis possumus eum si ipse Burgundio fuisset dicturum fuisse Burgundiones si ad legem Francorum transferrentur, nobiliores effectum iri. (Lib. adv. legem Gundobadi c. VII.) Accedit quod iterum in libro suo apologetico c. II nomen Francorum laudibus extollit. Quod ad tempus pertinet quo natus est, sunt qui Mabillonii lectionem ad a. 816 („Iste cathedra potitur anno octavo) secuti conclusionibus annum nativitatis Agobardi attingere student (e. g. Gfrörer Kirchengesch. III, 747 f. Hagenbach Dogmengesch. p. 824). Referentes enim annum illum octavum ad spatium temporis, in quo Agobardus dignitate chorepiscopali sive coepiscopali functus est, conjiciunt eum hanc dignitatem adeptum esse a. 808 aut 809 (cf. Hist. litt. d. l. Fr. IV, 567) et cum aetas legitima episcopi triginta anni fuerint (cf. Richter, Lehrb. d. Krechts p. 169) concludunt eum a. 778 aut 779 natum esse atque a. 804 benedictionem sacer-

---

[1]) Hujus rei exempla non desunt: cf. Annales brevissimi codici Sangallensi No. 250 saeculo nono adscripti I, 69.

[2]) Hoc conatur P. de Col. Hist. litt. d. l. ville de Lyon II, 97: „On a tout sujet de croire que ces paroles ajoûtées, qui conviennent si bien à Florus sont écrites de la main de ce Diacre de Lyon, qui hérita de ce livre et qui était si fort attaché à la personne de saint Agobard.“ Sed hoc levi Franco-Gallorum modo suspicatus est. — Addamus hic, quamquam non recto loco fit, Aventinum in Annalibus suis cf. Centur. Magdeburg. Cent. IX cap. IX p. 406 nomen Agobardi in vocem Hugoberti, quae regulis linguae Germanicae congrua est, transmutasse.



dotalem accepisse. Sed primum non est, cur Mabillonii lectionem recentiori Pertzii praeferamus. Deinde etiamsi illa retineatur, illud pro certo non sequitur; nam ex eo quod aetas quaedam ad dignitatem quandam adipiscendam necessaria est, minime efficitur unum quemque qui ad illum provectus sit tunc tot annos natum fuisse. Id solum certum est Agobardum in altero saeculi octavi dimidio natum esse. Galliam patriam ejus fuisse majoris virorum doctorum partis sententia fert e. g. Dupin, Nouv. Bibl. des auteurs eccl. VII, 141; Hist. litt. d. l. ville d. Lyon II, 96 (addit nulla causa exstante, dans la „Gaule Belgique et dans le dioecese de Trèves"); Gallia Christiana I, 301; Natal Alex. Hist. eccl. VI, 193. Anno 792 igitur Lugdunum venit Adone praesule ibique sine dubio literis instructus atque imbutus est et plurimum in iis profecit. Sex annis autem post Agobardi adventum Hilduino Adonis successori in praesulatu Leidradus subrogatus et a. 799, ut videtur, ordinatus est.[1]) Noricus (cf. Theodulphi paraenes. ad judices v. 117—122 Bibl. PP. M. Lug. XIV, 29) genere ordinem clericalem amplexus diaconus ecclesiae Frisingensis certe usque ad a. 782 erat (cf. Wattenbach Deutschlands Geschsquellen ectr. p. 90). Deinde a Carolo Magno qui omnes undique praeclarissimos viros in regnum suum et ad aulam vocabat adscitus scholae Palatinae magister et bibliothecarius regius factus est. Legatione quoque functus est cum Theodulpho Aurelianensi episcopo ad perquirendum statum Galliae Narbonensis. Postea in causa haeresis Felicianae tractanda bis in marcam Hispanam profectus est a. 799 statim ut videtur post ordinationem suam cum Nibridio archiepiscopo Narbonensi et Benedicto Abbati Anianensi, deinde post conventum sive synodum Aquisgranensem iterum cum

---

[1]) Bene de Leidrado agitur Hist. litt. d. l. Fr. IV, 433 ff. cf. Baehr l. c. p. 361; Hundesh l. c. p. 6 ff.; brevissime Lorentz Leben Alcuins p. 177; minus accurate Gfrörer l. c. p. 660 al. — Ado (chron. II, 320) eum nominat „virum saeculari dignitati intentissimum et honori rei publicae utilem."



Nibridio. A. denique 811 testamento Caroli Magni Aquisgrani subscripsit (Einh, Vita Car. c. 33 II, 463.). De iis, quae Lugduni egerit, optime instruimur ex epistola, quam praesul factus imperatori misit.[1] Scribit se habere scholas Cantorum, ex quibus plerique ita sint eruditi ut alios etiam erudire possint. Praeter haec se habere scholas Lectorum non solum qui officiorum lectionibus exerceantur sed etiam in divinorum librorum meditatione spiritalis intelligentiae fructus consequantur; ex quibus nonnullos de Libro Evangeliorum sensum spiritalem (eam) ex parte adipisci posse. Plerosque vero librum Prophetarum secundum spiritalem intelligentiam adeptos esse. Multam, ut videmus, operam consumpsit Leidradus in re liturgica ecclesiae Lugdunensis bene ordinanda et sine dubio per eum Agobardus, qui postea tres ea de re libros consignavit, optimam institutionem nactus est. In uno horum libro, qui est de Correctione Antiphonarii Leidradi merita commemorat eumque appellat „pium et orthodoxum patrem cujus probatissima fides atque doctrina in munere Domini Dei nostri omnibus examinata ac declarata celebriter innotuit.“ Sed certum est Agobardum non solum hac in re sed etiam in omnibus, quae ad optimarum artium studium pertinebant, bene eruditum atque animum ejus doctrina et instructione optime excultum esse. His omnibus in rebus certe praeclarissime de eo meritus est Leidradus, cum quo mox intimam consuetudinem et societatem iniit ita ut arctissima amicitiae vincula eos conjungerent. Eruditionis suae deinde primum testimonium dedit Agobardus versibus nonnullis hendekasyllabis quibus translationem reliquiarum sanctorum martyrum Cypriani, Sperati et Pantaleonis ad urbem Lugdunensem celebrat Opp. ed. Bal. II, 120, 121; Bibl. PP. M. Lugd. l. c. 324, 329. Cum haec translatio facta esset a. 807,[2]) versus

---

[1]) Duae Leidradi epistolae nobis traditae exstant Baluz. Opp. Agobardi II., 125—132 Bibl. PP. M. Lugd. l. c. 283 et 234.

[2]) De hac translatione Ado narrat, chron. II, 320: „Tunc tempore (807) delata sunt ossa beati Cypriani a Carthagine cum reliquiis

illi hoc anno compositi esse videntur. Primi ex omnibus Agobardi operibus noti erant, sed priores editiones tantum quadraginta tres priores versus continuerunt; posteriores viginti quatuor Baluzius ex editione Pamelii qui illos edidit inter Prolegomena operum Cypriani supplevit. Sed nos firma sententia persuasum habemus hos posteriores non ab Agobardo esse compositos. Continent orationem ad Cyprianum conversam, ut apud Christum pro salute populi atque ecclesiae Lugdunensis intercedat. Sed mirum est Agobardum, qui in libro de Imaginibus c. 12 dicit Deum solum esse in quo spem nostrae beatitudinis collocare debeamus, qui ibidem c. 17 et al. sanctorum auctoritati haud nimium tribuit, taliter Cyprianum orasse. Accedit quod versus: „Serva Pontificem pius Agobardum, Qui nomen, meritum tuumque festum“ Dictis extulit et honore compsit ab Agobardo originem ducere non possunt. Nam quis est qui putet eum tali modo pro se ipso precatum esse Leidrado vivente. Verbum „Pontifex“ quoque (cf. Du Cange, Glossarium med. ac inf. Latin.) modo de supremis ecclesiasticis dignitatibus, episcopali aut papali usitatur. Ratio denique et forma poetica posteriorum multis abhorrent a priorum; illi enim meliores et faciliores sunt. Nostra sententia fert, eos a clerico quodam Lugdunensi esse compositos, Agobardo jam praesule facto, forsitan, si licet conjectura, cum sollemnia saecularia translationis illius a. 817 celebrarentur. Aliud praeter hoc habemus poema Agobardi, quod est epitaphium Caroli Magni imperatoris Bal. II, 120, Bibl. PP. Lugd. l. c. 328. Mediocre ac leve est et continet paucis versibus narrationem mortis Caroli in fine orationem ad lectorem addens: „Astriferam Karoli teneat, dic, spiritus arcem.“ Ingenium poeticum Ago-

---

beatorum Scillitanorum martyrum Sperati sociorumque ejus et posita sunt in ecclesia beati Johannis baptistae in civitate Lugdunensi cf. Hug. Flav. chron. ad a. 806 VIII, 353.“ — Agit de translatione horum martyrum Baronius Ann. eccl. IX, 414 a. 806; cf. ibidem Pagii critic. ad Bar. p. 416, ubi Adonis martyrologium ad diem XV. Sept. allegatur.



bardus, in quo vis intelligentiae praevalebat, non habebat; idcirco versus, quos consignavit, praestantia poetica minime excellunt. Quamobrem non possumus non assentire judicio, quod Hist. litt. d. l. Fr. IV, 580 de iis facit: „Ce n'est à proprement parler qu'une assez mauvaise prose mise en mesures." Tempore autem procedente Agobardus Lugduni Leidradi amicitia ac favore ad altiorem dignitatis eccesiasticae gradum evectus est; sed inter viros doctos res controversa est, utrum chorepiscopus an coepiscopus factus sit. Quam rem ut examinemus, necesse est Adonis locum qui sedes est controversiae consideremus. Scribit Ado chron. II, 320: „Qui (Leidradus) antecessor Agobardi initio imperii Ludovici imperatoris Suessionis monasterii locum petiit et in loco ejus Agobardus, ejusdem ecclesiae chorepiscopus (Cod. Paris: coepisc.) consentiente imperatore et universa Gallorum episcoporum synodo episcopus substitutus est: quod quidam defendere volentes dixerunt eundem venerabilem Agobardum a tribus episcopis in sede Lugdunensi jubente Leidrado fuisse ordinatum: sed canonica auctoritas est in una civitate duos episcopos non esse nec vivente episcopo successorem debere eligere ac idcirco ulla quaecunque causa regulae ecclesiae praeteriri tanto ordine fixae non debent." [1]) Cum utraque inveniatur lectio chorep. et coep., ex aliis rebus quaestio dijudicanda est. Fusius de ea agunt ab altera parte J. Weizsaecker (in praeclarissimo libello suo, cui intitulatum est: Der Kampf gegen den Chorepiskopat des fränk. Reichs im 9. Jahrhundert, Tüb. 1859 p. 15 Anm.) ab altera autem Pagius (Critic. ad Bar. 815 No. XI.) [2]) Pagius probare studet non

---

[1]) Repetitur haec Adonis narratio ab Hug. Flav. VIII, 352, qui modo lectionem „chorepiscopum" exhibet.

[2]) Haec Pagius l. c. scribit: „Quod addit Ado de duobus episcopis in una civitate non constituendis et de successore non eligendo, censetur extra causam prolatum; quia Leidradus Agobardum nec in sede Lugdunensi jussit ordinari nec sibi successorem elegit. Agobardus a tribus episcopis ordinatus est non ut simul cum Leidrado in Lugdunensi cathedra sederet sed ut ejusdem Leidradi Lugd. archiepiscopi

jure ab Adone Agobardi successionem in praesulatu Lugdunensi impugnari, cum chorepiscopus tantum fuerit; Weizsäcker inverso ordine dicit ex iis quae Ado adversus Agobardum protulerit sequi eum majore quam chorepiscopali dignitate ornatum, eum coepiscopum fuisse, et hac sententia commotus in illo Adonis chronici loco non „chorepiscopus" sed, sicut codex bibl. regiae Parisiensis No. 5512 exhibet „cöepiscopus" legere mavult. Nos pedibus in priorem hujus viri sententiam imus; nam si Agobardus modo chorepiscopus fuisset Adonem virum regularum canonicarum optime peritum non fugisset Agobardi successionem oppugnari nullo modo posse. Nec tamen lectionem usitatam rejicimus; nam et plurium codicum et Hugonis Flaviniacensis testimonio optime comprobata est. Chorepiscopi quoque in ecclesia Lugdunensi semper fuerunt cf. Epist. Flori ad synodum apud Theodonis villam habitam Hartzh. Concill. German. II, 67; Weizs. l. c. 25 Anm. 2. Ergo cum — ut Weizs. l.c. ipse concedit — nihil obstet quominus chorepiscopus ad functiones episcopales obeundos delegetur, cum plurima testimonia ferant Agobardum ecclesiae Lugdunensis chorepiscopum fuisse, simul quoque alius chorepisc. Leidradi tempore vix nominatus inveniatur, non habemus cur negemus, Agobardum chorepiscopi negotiis et officio functum esse. Sed cum Leidradus, qui adversa valetudine laborabat cf. Epist. ad sor. Bibl. PP. XIV, 234, officiis muneris archiepiscopalis explendis magis magisque impar fierit, Agobardo, cujus praestantiam bene cognoverat, in rebus ecclesiasticis gerendis coadjutore usus

---

sive absentis sive morbo vel negotiis impediti vices ageret. Nec quamdiu Leidradus archiepiscopatum gessit, duo fuerunt archiepiscopi Lugd. sed Leidr. exsistit Lugd. archiep. et Agob, ejusdem Leidradi Chorep. sive Vicarius fuit. Quod ad archiepiscopalem dignitatem attinet, Leidradus Agobardum sibi successorem nec elegit nec eligere potuit; quia tunc absque jussione vel consensu Regis in Francia nullus fiebat episcopus: nec illud Ado diffitetur; scribit enim Agobardum antea Chorespiscopum Leidrado substitutum fuisse archiep. consentiente Imperatore. Frustra igitur adversus Agob. ab Adone adducitur canonica auctoritas."



est; postea etiam non dubitavit, cum intelligeret se non multum temporis amplius consumere posse in negotiis archiepiscopalibus tractandis morbo et infirmitate corporis impeditum, Agobardum per tres episcopos successorem suum ordinandum curare. Optime tali successore sibi subrogando ecclesiae Lugdunensi prospexit; sed statutorum canonicorum parum rationem habuit.[1]) Quamobrem cum initio Ludovici Pii imperii Leidradus in monasterium Suessionense se recepisset et Agobardus sine mora omnia archiepiscopalia muneri suscipeet atque archiepiscopum legitimum se gereret, quidam successionem ejus contra canones factam esse arbitrati adversus eum ad imperatorem provocarunt. Qui synodo convocata ibique re illa in favorem Agobardi definita adversarios ejus rejecit eique praesulatum Lugdunensem commisit.[1])

Sed antequam perquirimus quae fuerit haec synodus, de libro quodam Agobardi qui ad hoc tempus pertinere nobis videtur, paucis agamus. In operibus enim Agobardi exstat

---

[1]) cf. hac de re Richter l. c. s. 127 p. 236. Exstat jam Chlothacharii Edictum a. 614, ubi art. 2 Legg. I, 14 praecipit: „Ut nullus episcoporum se vivente eligat successorem sed tunc alius ei substituatur, cum taliter afficeretur, ut ecclesiam suam nec clerum regere possit. Itemque ut nullus vivente episcopo adoptare locum ejus praesumat. Quod si petierit, ei minime tribuatur.

[1]) Agobardi successionem neglectis quibusdam regulis canonicis factam ac propterea oppugnatam sed denique comprobatum esse cum Adonis relatio probat tum haud obscure annales Lugdunenses indicant. Nam si narrant eum a. 816 cathedra potitum esse nonne verbo potitum significant eum praesulem factum esse impedimentis quibusdam primo obstantibus, denique autem superatis? — Viri docti hac in re non inter se consentiunt. Chorepiscopum Agobardum fuisse censent Acta PP. Jun. I, 749; Pagius ad Bar. l. c.; Gallia Christiana I, 301; Nat. Alex. l. c. VI, 193; Dupin VII, 141; Hundesh. l. c. p. 8. Coepiscopum eum fuisse perhibent Cent. Magdeb. IX. Cap. VII p. 318; Baluzius in notis ad Agob. opp. p. 8; Baehr l. c. p. 383; Gfrörer l. c. III, 747. Histoire litt. d. l. France l. c. 567. et 568 sententiam quae ad nostram inclinat, profert. Nostram vero defendit, P. de Colonia l. c. p. 97: „ , . il le fit son Chorevêque, ou son Vicaire général, pour parler le language de ce temps-là. Enfin il le fit son Coadjuteur.“

liber „contra insulsam vulgi opinionem de Grandine et Tonitruis“ Bal. I., 145—165; Bibl. PP. XIV, 270—275. Judicium de tempore quo liber ille consignatus sit, versatur in ea quaestione uter Grimoaldus Dux Beneventanorum intelligendus sit in cap. XVI. libelli illius.[1]) Duo enim Grimoaldi sive Grimaldi distinguendi sunt; Grimoaldus senior, Arigisi filius minor natu, qui successit patri a. 788 Einh. Ann. 788 I, 175. Caroli imperio cum fortiter resisteret, a. 793 Pippinus et Ludovicus Caroli filii contra eum profecti non prospero Marte pugnarunt Ann. Lauriss. min. I, 119; Chron. Moiss. I. 300; Astr. c. 6 II, 610 cf. Funck l. c. p. 13 p. 232. Mortuus autem est a. 806 Ann. Benev. 806 III, 173; Ann. Lauriss. min. 807. I, 120; et eum secutus est Grimaldus junior cf. Funck l. c. 49. Hic quoque summo Imperatori acerrime adversatus a. 812 pacem facere coactus est ac tributum solvit Einh. Ann. I, 199, quam pacem Ludovicus confirmavit ib. 814 I, 201; Astr. c. 23 II, 619. Defunctus est a. 818 Einh. Ann. I, 205; Astr. c. 31 II, 624 eique successit Sigo Ann. Benev. l. c. Nobis illo Agobardi loco hic Grimaldus minor intelligendus esse videtur. Nam exstant Legg. I, 162 cf. Boehmer Reg. Carol. No. 192 capitularia quae „a. X imperii domni Karoli serenissimi Augusti Aquis Palatio commonita sunt“; cap. 3 eorum agit „de homicidiis factis anno praesenti inter vulgares homines quae propter pulverem mortalem acta sunt.“ Jam Baluzius sagaciter adnotavit eam cladem ortam esse ex pulvere venenato quem nonnulli homines spargebant; hinc commotum vulgus boum jacturam ulturum saeviisse in suspectos criminis. Homicidia itaque illa patrata sunt propter pulverem mortalem quae causa et occasio fuit homicidiorum, non vero

---

[1]) Agob. c. XVI dicit: „Ante hos paucos annos disseminata est quaedam stultitia cum esset mortalitas boum, ut dicerent Grimaldum Ducem Beneventanorum transmisisse homines cum pulveribus, quos spargerent per campos et montes, prata et fontes, eo quod esset inimicus Christianissimo Imperatori Carolo et de ipso sparso pulvere mori boves.“



per pulverem; nullum aliud enim animalium genus nisi boum illa calamitate affectum est, sicut Einhardus testatur Ann. 810 I, 198 cf. Ann. S. Emmer. Ratispon. maj. 810 I, 99, Ann. Lauriss. min. 810 I, 121. Cum Baluzii autem interpretatione optime congruit Agobardi relatio l. c.: „propter quam causam (quasi pulverem sparsissent) multos comprehensos audivimus et vidimus et aliquos occisos plerosque autem affixos tabulis in flumen projectos atque necatos." Quamobrem cum omnia optime inter se consentiant, capitulare illud, nuntii Annalium Agobardi narratio, firmisse persuasum habemus locum illum Agobardi ad Grimaldum juniorem esse referendum.[1]) Cum autem Agobardus l. c. scribat id factum esse „ante hos paucos annos", sequitur librum illum ab eo consignatum esse aut in fine imperii Caroli aut in initio regiminis Ludovici Pii. Sed cum l. c. Carolo modo Christianissimum imperatorem, non Christianissimum suum imperatorem appellaverit, haud scio an conjici liceat, Carolum tunc temporis non amplius claves imperii tenuisse. Verba simul c. II, quatuor illos homines ab hominibus exhibitos esse in sua praesentia tanquam lapidandos etctr. significare videntur Agobardum tunc aut jam praesulem fuisse aut saltem, Leidrado quidem superstite, summam in rebus dioecesis Lugdunensis tractandis sustinuisse personam.

Causa, qua ductus librum illum scripsit, superstitio erat in regionibus Lugdunensibus pervulgata grandinem et tonitrua libitu et incantationibus hominum, qui tempestarii vocabantur fieri.[2]) Hoc si verum esse possit, ex sacris Scripturis

---

[1]) Grimaldum majorem intelligendum esse censet Baluzius in notis p. 70; minorem autem Pagius ad Bar. l. c. 365; Leibnitz Ann. Imperii I, 272.

[2]) Hoc loco de superstitionibus illis tractare alienum a proposito nostro est. De iis bene loquitur J. Grimm, Mythologie B. I, 604—606 cf. Soldan, Gesch. der Hexenprocesse p. 70 ff. p. 86, 87 p. 93 ff.; Rettberg, Kirchengesch. Deutschl. II., 766 ff.; Binterim, Denkwk. II., 2 p. 565 ff., 526, 587. Unum indiculi Superstitionum et Paganarium caput Legg. I., 20 agit: „De tempestatibus et cornibus et cochleis". Multa Caroli capitularia, quibus superstitiones ejusmodi prohibentur, inveni-



deravimus prolixiore expositione demonstravit, id jam paucis attingit: omnes illas percussiones ad Deum esse revocandas nec nisi eo permittente et angelo percutiente fieri. Deinde c. III — VII duo genera distinguit unum „ubi nihil admixtionis habet ministerium Diaboli“ sicut in iis quae facta sunt de beato Zacharia (Luc. 1), Daniel, Hiob; alterum „ubi infirmitas fidei et inanitas rationis sive exiguitas sensus in causa est ut fiant per Diabolum.“ Jam e multis Scripturarum sacrarum locis demonstrare studet percussiones non solum impiis atque infidelibus (c. VIII) sed etiam interdum piis ac fidelibus (c. IX) per malos angelos et daemones irrogari, saepe quoque terrores tribulationum per daemones fieri (c. X). Quamobrem (c. XI) cum Diabolus non semper neque in omnibus accipiat potestatem, semper tamen in omnibus et per omnia omnimodam nocendi voluntatem habeat, et maxime in eos inhiet qui exiguae fidei et vacui pondere rationis sint quippe quibus praevalere se posse videat, omni fideli et ratione praedito cos levandum esse ad timorem Dei, qui non permittat homines tentari supra id quod ferre possint. Paucis denique (c. XII) alteram Bartholomaei quaestionem, quid donis ab hominibus propter illas percussiones oblatis habendum sit absolvens existimat, illos haec facere deceptos terroribus, perdito meliore consilio et hanc ob causam nonnisi cupiditati et avaritiae malorum clericorum famulari. Si secundum Dei voluntatem agere velint, Michae illud sequantur (Mich. 6, 8): „Indicabo tibi, o homo, quid sit bonum et quid Dominus quaerat a te. Utique facere judi-

---

episcopus ut omnino locum illum quem superstitiose frequentare coeperant, nequaquam amplius ita frequentarent et quaecunque illuc conferre consueverant, magis in usum indigentium et misericordiae opera erogarent. Quod cum factum fuisset, statim et ibi et in aliis locis in quibus jam similiter fieri incipiebat, tota illa deceptio cessavit et populus fidelis optata incolumitate ac tranquillitate respiravit.“ Misit simul Amulo Theodboldo exemplar epistolae illius ab Agobardo scriptae, ut si quis de ejusmodi causis subtilius et plenius nosse vellet, illius lectione uberius ac profundius instrueretur.

cium et diligere misericordiam et sollicitum ambulare cum Deo tuo." — Ex his duabus Agobardi epistolis mens Scripturarum studio et lumine rationis valde exculta elucet. Mirum in modum sententiis ab omne sorde superstitionis purgatis prae omnibus sui aevi viris excelluit: fides enim rerum magicarum et superstitiosa sanctorum eorumque reliquiarum veneratio tunc temporis ita pervulgatae erant ut etiam viri, qui inter contemporales ac coaevos suos principatum sapientiae et doctrinae obtinebant, talibus a vera Christianae religionis indole alienis sententiis imbuti essent. Cujus rei perspicua exempla praebent, Hincmarus Remensis [1]) et Hrabanus Maurus [2]). Quamobrem Agobardus summis laudibus extollendus est qui aevum suum tanta intelligentiae et sapientiae plenitudine superavit. —

His et similibus a ceterorum longe abhorrentibus sententiis et actis Agobardus multos nactus est inimicos. Itaque cum Leidradus in monasterium se recepisset et Agobardus praesulis dignitatem atque officia suscepisset, illi — id quod jam supra narravimus — successionem ejus impugnarunt sed frustra; nam, ut refert Ado, consentiente imperatore et universa Gallicanorum episcoporum synodo episcopus substitutus est. Diu viri docti arbitrati sunt hoc factum esse in synodo a. 813 Moguntiae habita (e. g. Bal. in notis p. 4; P. de Colonia l. c. p. 99; Nat. Alex. l. c. p. 193; Phil. Labbeus in appendice ad t. VII Concill. synodum quandam Lugduni a. 814 convocatam intelligendam esse censet, cui assen

---

[1]) Hincmari falsae hac de re opiniones optime cognoscuntur ex eo opere quod de divortio Lotharii et Tetbergae scripsit a. 860 (Sic recte Dümmler l. c. p. 457 Anm. 39). Ibi cf. Respons. ad Interrog. V. Opp. ed. Sirmond. I, 653 ff.

[2]) Hrabanus in epistola ad Humbertum episcopum Wirzburgensem data (Opp. ed. Colvener VI, 165 ff.; Hartzheim Concill. Germ. II, 226 ff.) tractatum exhibet de magicis artibus (Hartzh. l. c. 233 – 243), in quo tanquam systematis rei magicae lineamenta depingit et magos ipsos in diversas classes distribuit l. c. p. 253 ff. cf. Kunstmann, Hrabanus Maurus, e. monograph. Biographie p. 105.

tire videtur Cointius cf. ejus Annales Eccles. Francorum VIII in Indice). Sed cum ex annalibus Lugdunensibus compertum sit, Agobardum a. 816 mense octavo cathedra potitum esse, nuntius ille Adonis ad synodum hoc anno habitam referendus est. Habita autem est synodus a. 816 mense Augusto i. e. mense octavo Aquisgrani Ann. Lauriss. min. I, 122. Ergo Agobardus a. 816 mense Augusto Aquisgrani archiepiscopali dignitate legitime ornatus est consentiente imperatore et universa Gallicanorum episcoporum synodo[1]). Lugdunum deinde reversus haud ita multo post, ut clericos et monachos suos de ratione qua munere archiepiscopali fungi in animo haberet certiores faceret, librum „de modo regiminis ecclesiastici" (Bal. I, 210—220, Bibl. PP.

[1]) Leguntur haec in annalibus illis l. c.: „Anno tertio Hludowichi factum est concilium magnum in Aquisgrani in mense Augusto et praeceptum est, ut monachi omnes cursum sancti Benedicti cantarent ordine regulari et duo codices scripti sunt unus de vita clericorum et alter de vita nonnarum." Confirmatur hic nuntius diplomatibus quibusdam (cf. Boehmer Reg. p. 32 Nr. 282—286), quibus compertum est Ludovicum tunc temporis Aquisgrani fuisse praesentem. Attamen relatio annalium illa a multis viris doctis impugnatur nec negari potest eos erroribus non vacuos esse. Jure quidem, ut nobis videtur, Funck l. c. p. 59, p. 246 eos secutus regulas clericorum et sanctimonialium (Extant Harduin coll. concill. IV, 1056 ff.; commemorantur Legg. I., 197 Nr. 2) huic synodo tribuit; quas Cointius, Pertz, Gfrörer all. ad placitum in aestate a. 817, Aquis habitum referunt (cf. Leibn. Ann. Imp. I, 307. 308) Astronomi testimonio commoti (Astr. c. 28 II, 622). Sed hunc saepe confundere ordinem rerum et temporum jam Bouquetius Rec. VI, 100 not c. adnotavit. Ad illam quoque synodum pertinere videntur literae Ludovici Legg. I, 219—223, in quibus commemorat „concilium nuper in Aquisgrani Palatio adgregatum" cf. Ann. Lauriss. min. „concilium magnum." Conventus a. 816 praecipue conventus episcoporum multorum sive concilium erat; a. 817 autem placitum erat generale. Quocirca capitularia Legg. I, 206—210, quae Funk l. c. alii ad a. 816 referunt, cum Pertzio aliisque placito a. 817 habito tribuenda esse censemus. Longe autem errant Ann. Lauriss. cf. Funck. p. 60 asserentes Aquisgraui a. 816 praeceptum esse, ut monachi omnes cursum Benedicti cantarent; quod praeceptum certe de regulis monachorum Legg. I, 201—204 cf. ibidem c. 1. 2. 3 al. intelligendum est. In praefatione enim regularum legitur



Max. l. c. 283—285) composuit[1]). De sententiis quas continet hic liber, hoc loco non prolixius agamus, quippe quas in eo capite, quod seqitur, commentationis nostrae paucis attingamus. Etenim antequam vitam Agobardi enarrare pergamus, visum nobis est pauca de ingenio, moribus, studiis ejus disserere. Nam si quis viri alicujus mores ac studia bene perspecta et cognita habet, mirum quantum melius omnia quae ille rebus et gestis et scriptis egerit, intelligere et cogitatione comprehendere valet.

§. II.

Ingenium et studia Agobardi.

Agobardi ingenium ut paucis describamus, in eo multum praevaluit vis intelligentiae prae sensuum potentia. [2])

---

d. VI Idus Jul. 817 (cod. Par. 2426:816); secundum testimonium autem annalium illorum ipsorum concilium Aquisgranense habitum est a. 816 mense Aug. Ergo regulae monachorum a. 817 Aquis praeceptae sunt.

[1]) Librum hunc compositum esse cum Agobardus nondum diu sede sua potitus esset, patet ex ipsius cap. I et cap. XIV. Scribit enim Agob. c. I: „Quia novi inter aliquos quosdam rumores et suspiciones diversas, haec subteradjecta scripsi, per quae cognoscere dignemini quae ego in actione ecclesiastici regiminis tenenda putem; cessetque paucorum murmuratio cum omnibus mea fuerit intentio patefacta.“ Nonne ex his verbis pro certo sequitur eum librum hunc conscripisse in initio praesulatus sui? Accedit quod in fine cap. XIV sic loquitur: „Haec verba non imperita imperite tamen ab imperito ordinata omnibus necessaria sunt etc. Nonne ex his eadem patent atque ex iis quae antea allegavimus? Liber de quo agitur nihil aliud est nisi muneris auspicandi libellus; propterea summi momenti est quippe qui nobis demonstret, qualibus rationibus ductus, quales sententias, qualia studia secutus Agobardus munus sibi commissum adierit.

[2]) cf. de ingenio ejus Hist. litt. d. l. France l. c. 571; Hist. litt. d. l. ville d. Lyon l. c. p. 99, 100; Bähr l. c. p. 384. — Bene dicit P. d. Colonia l. c.: „Agobard était un de ces hommes impetueux, de ces hommes de feu qui vont au bien sans ménagement et sans tolérance; et qui ne voulant jamais rien que de juste le veulent quelquefois un peu trop.“

Natura acer ac vehemens summa simul animi constantia praeditus erat. Quamobrem si opinionem aliquam conceperat eam pugnacissime defendebat, si consilium aliquod inierat, id strenuissime et impigre persequebatur ita ut a pertinaciae ac pervicaciae culpa saepe non abesset; si autem adversarium aliquem oppugnabat e. g. Amalarium, Fredegisum,[1]) acerbitatis atque asperitatis vitium non semper vitabat. Itaque quamquam saepe, cum optimatum imprimis principis consuetudine utebatur, timiditate quadam sibi insita laborabat (cf. Consult. ad proceres Palatii Bibl. PP. p. 262; de dispens. c. I. IV. p. 295), quamquam modestia impletus erat ita ut nunquam superbia efferretur (cf. adv. Fel. c. II p. 243; de Judaicis superst. c. XXVII. p. 263; de dispens. c. IV p. 295), tamen nunquam et nusquam ea prohibebatur quin opiniones et proposita sua tueretur et teneret. Summa morum probitate atque integritate excellebat, ut omnia bona ac praeclara expeteret, omnia autem prava ac mala fugeret. Ingenium ejus quod per se acerrimum atque acutissimum erat, optima institutione atque eruditione excultum erat. Itaque cum ingenii bonae facultates atque alta indoles studiorum industria et labore adjuvarentur, Agobardus accuratam doctrinam et permagnam eruditionem sibi comparavit (cf. Hug. Flav. chron. VIII. 321: „Agobardus doctrina, clarus sub Ludovico Pio".) Imprimis in cognitione Scripturarum sacrarum et veteris et novi testamenti vigebat; nec solum translationes, quarum plures cognoverat (adv. Fredeg. c. IX p. 277), perlegerat et

---

[1]) De Fredegiso sive Fridugiso abbate monasterii Turonensis et Ludovici cancellario cf. Bouqu. l. c. VI, 43 not. h.; Hist. litt. d. l. Fr. l. c. 512—515; Bähr l. c. 378, 379. Mortuus est a. 834. Exstat liber Agobardi quo se defendit contra objectiones Fredegisi de nonnullis quaestionibus dogmaticis, Bal. I, 165—191; Bibl. PP. l. c. 275—280. Antequam hunc librum scripsit, jam utrimque tractatus praecesserant. Scriptus esse videtur circa a. 830 cf. Coint. l. c. VIII, 124. De controversia ipsa cf. Münscher, Dogmengesch. B. II. Abth. 1 p. 105. 106; Hagenbach, Dogmengesch. p. 358. 302; Neander, Dogmengesch. Th. 2, p. 16. 17.

tractaverat, sed etiam archetypum ipsum meditatus et commentatus erat. Nam Graecis (adv. Fred. c. VIII p. 276) et Hebraicis (de Jud. superst. c. X p. 258; c. XIV p. 261; de modo regim. c. III p. 284; c. VIII p. 284; adv. Fredeg. c. VIII p. 276; de fidei veritate c. XVI p. 311) literis doctus erat. Interpretatione Agobardus quoque utitur allegorica (cf. de ea Lorentz, Leben Alcuins p. 64 ff.) nec tamen modo tam absurdo ac fere inepto quam alii illius aevi viri e. g. Amalarius, Hincmarus, Paschasius. In doctorum ecclesiasticorum operibus legendis plurimam operam consumpsit; imprimis autem ad Augustini studium se contulit; cujus opera tam accurate pertractavit, ut verba ejus e memoria citare valeret (de dispens. c. XVIII p. 298 cf. adv. Fel. c. III p. 244). Quamobrem ii non errant qui Agobardi studia maxima ex parte ad Augustinum revocant (e, g. Neander. l. c. II p. 5). E scriptis doctorum ecclesiasticorum plurima citare et suis ipsius commentationibus inserere [1]) solet. Historiae ecclesiasticae cognitione imbutus canones et statuta ecclesiastica bene cognoverat; synodorum quoque et conciliorum uberrima florebat notitia. Nec tamen in literis saecularibus rudis erat; eum philosophicorum decretorum haud ignarum fuisse non

---

[1]) Massonius in praefatione quam editioni suae praemisit, enumerat doctores qui citati sunt ab Agobardo cf. Bibl. PP. l. c. p. 237 „Testimonia patrum ubi opus est adducit atque exhibet, divi Cypriani, Hilarii, Hieronymi, Ambrosii, ut ipse ait, doctrina sanctitate praecipui, Augustini, Leonis, Symachi, Vigilii, Pelagii secundi, Gregorii Magni et Gregorii secundi, Alchimi Aviti Viennensis episcopi, quem doctorem orthodoxum et facundum dicit fuisse, postremo Bedae: hunc gentis Anglorum hominem suo tempore non mediocriter doctum praedicat. Ex Graecis, Athanasii, Cyrilli, Theodoreti, Proculi, Joannis Chrysostomi, Eusebii Caesariensis atque aliorum. Clementem Romanum Pontificem et Silvestrum, quos citat, praeterire nolumus, etsi adhibita hujusmodi praefatione, licet iidem libri judicentur apocryphi, pleraque tamen ex his testimonia inveniuntur a doctoribus usurpata (cf. de Jud. superst. c. XVI. p. 259). Ex prophanis autem scriptoribus nullius testimonio utitur praeterquam Prisciani Grammatici.“ (cf. adv. Fredeg. c. VII, p. 276).



desunt testimonia (cf. adv. Fel. c. X p. 245; adv. Fred. c. XIV p. 278; c. VII p. 274). Cum is qui omnia ingenii acie contemplatur, fere semper sententias suas plane et perspicue et loquendo et scribendo proferre valeat, Agobardi quoque sermo expressus, dilucidus, distinctus est; nec fere quicquam obscuri in operibus ejus deprehenditur. Accedit quod oratio ejus concitata et vigens est. Elocutio ejus Latina non exempla eorum scriptorum qui in aureo Latinitatis aevo floruerunt, sed doctorum ecclesiasticorum sequitur.

His ingenii et doctrinae facultatibus cum ornatus esset, amici ejus si consilio et institutione indigebant, eum adibant: sic e. g. Bartholomaeo petente librum de illusione signorum, Bernhardo rogante librum de privilegio et jure sacerdotii, episcopi cujusdam, cujus nomen non commemoratur, precibus commotus librum de dispensatione rerum ecclesiasticarum, Ebone praecipiente tractatum de spe et timore [1]) scripsit.

De sententiis ejus theelogicis et dogmaticis hoc loco non prolixe agamus; in omnibus quaestionibus principalibus doctrinae ab ecclesia tunc temporis receptae addictus erat. [2]) Sententiarum autem ejus summam ut breviter exponamus, haec est: aevi sui mala — quae saepe deplorat cf. de insol. Jud. p. 254; de privileg. et jure sacerdot. c. XIII. XIV. p. 269. 270;

---

[1]) Exstat hic tractatus sive haec epistola Bal. II, 76—80; Bibl. PP. l. c. 320—321. Valde dolendum est quod tantummodo initium hujus epistolae nobis conservata est. Nam mirum quantum jucunda et hilaria lectu ea sunt quae ibi inveniuntur. Ad vitam bene ac moderate temperandam, ait, necessarium esse inter spem et timorem rectam rationem intercedere: spem timore, timorem spe coërcenda esse; primum autem se in tractatu suo de timore agere velle. E sermonis ratione, qua in hac epistola utitur, concludi licet eam consignatam esse cum belli civilis procellae nondum exortae essent, intra spatium forte temporis ab a. 822 usque ad a. 826.

[2]) Agobardi sententiae de rebus dogmaticis et ethicis bene cognoscuntur e libro ejus, qui insciptus est: „Sermo exhortatorius ad plebem de fidei veritate et totius boni institutione Bal. II, 5—42; Bibl. PP. l. c. 306—318. Liber hic epistola per dioecesin mittenda esse videtur; quo anno compositus sit, nescimus.



al. — emendari non posse existimavit nisi ecclesia in pristinum suum statum restitueretur; hujus vero status normam sanctam et legem sacrosanctam non Scripturas Sacras solas esse voluit sed etiam praecepta et decreta priorum doctorum et conciliorum ecclesiasticorum. Ecclesiae igitur dignitatem et honorem summo loco collocat; hoc optime intelligimus e libro ejus „de modo regiminis ecclesiastici", qui fere totus in auctoritate ejus glorificanda versatur. Quamobrem sacerdotum quoque jura et officia plurimi aestimat; sicut liber ejus, qui est „de privilegio et jure sacerdotii", demonstrat: iis, inquit, homines laici obedire debent (de priv. et jure sac. c. IX, p. 269), etiamsi male vivant, dummodo bene doceant. Sacramentorum vis non tollitur si ab indignis sacerdotibus praebentur (ibidem c. XV ff. p. 270): „sacramenta enim divina tam magna et sancta sunt, ut nec bonorum meritis meliorari nec malorum perversitate possint deteriorari." Sacramenta igitur agere possunt injusti sacerdotes neque autem justi populares: scilicet „quia valet in qualicunque ministro ipsa vis ministerii quod non valet justitia in eo cui non conceditur licentia ministrandi" (ibid. c. VII, p. 268). Ante omnia autem sacerdos rectam doctrinam tenere debet; „nullus enim male credens bene vivendo salvatur" (adv. Fel. c. II p. 243). Quatuor sacerdotum genera distinguit: „Amandum genus rectorum est bene viventium et bene docentium, tolerandum bene quidem docentium, sed reprehensibiliter viventium, aut bene viventium et propter simplicitatem sensus docere alios non valentium; contemnendum genus est reprehensibiliter viventium ac quid doceant ignorantium; anathematizandum qualitercunque viventium, id est vel bene vel male sed tamen male docentium" (de priv. et jure sacerd. c. XIX p. 271) Neque autem existimandum est eum vivendi modum sacerdotum pro nihilo putasse. Etenim „quo rite et audiatur et imitetur, inquit, sacerdos et vita et doctrina irreprehensibilis esse debet" (ibid. c. XVIII p. 270). Libidinosos et suorum commodorum studiosos sacerdotes gravissime vituperat (de modo regim. c. IX, X, XI, XII, p. 284, 285) et episcopos ne

criminosos sacerdotes promoveant adhortatur (de priv. et jur. sac. c. XVIII, p. 270). Summi autem sacerdotis, papae auctoritati haud nimium tribuit; mentio ejus fere nulla fit in Agobardi operibus; ubi autem eam attingit (adv. legem Gundob. c. XII, p. 266; de dispens. c. XX, p. 298; de compar. c. IX, p. 315), eam magis extenuat quam extollit. Certe Agobardus acerrimus adversarius eorum studiorum erat quae paullo post canonibus pseudo-isidorianis sancita et confirmata sunt. Verum est Agobardum spectasse ut potentiam pontificiam augere posset; sed his in studiis et ultra modum non progressus est et arbitrabatur fore ut, si sacerdotum auctoritas amplificaretur salus populi et imperii adjuvaretur. His paucis expositis pergamus vitam et scripta ejus enarrare et tractare. [1])

§. III.

Vita Agobardi a praesulatus primo tempore usque ad a. 825.

Pars vitae Agobardi, de qua jam agamus, prae ceteris egregia est, cum intra eam praeclarissima operum suorum composuerit et magnifice ac gloriose pro salute ecclesiae et rei publicae propugnaverit. Anno 817 eum placito mense Julio Aquisgrani habito interfuisse intelligitur ex accuratissima relatione de conventu illo, quam exhibet Epist. fleb. c. III, Bal. II, 44 ff. Bibl. PP. 314. Nemo quoque dubitabit quin plurimam vim habuerit ad illa omnia quae ibi statuta ac definita sunt. Summam certe sustinuit personam inter viros factionis ecclesiasticae qui imperatorem commoverunt, ut neglecto usitato Francorum jure hereditario et pari erga filios amore postposito unitatem imperii sustineret et conservaret. cf. Divis. Imper. 817

---

[1]) Pauca hoc loco de editionibus operum ejus addenda esse videntur. Primus ea in lucem edidit Massonius Par. 1605, 8°; sed cum haec editio multis vitiis contaminata esset, meliorem et auctam instituit Baluzius, Paris. 1666, II tom. 8°; sed ne haec quidem vitiis vacat. Baluzii editionem secuti sunt ii, qui majores operum a patribus sive doctoribus ecclesiasticis scriptorum collectiones ediderunt.



Legg. I, 198. Sed fieri non potest ut singula statuta significemus, in quibus componendis Agobardus operam plurimam consumpserit.[1]) Haud ita multo postquam ex placito reversus est,[2]) opusculum suum adversus legem Gundobadam imperatori misit,[3]) quod exstat Bal. I, 107—121; Bibl. PP. l. c. 264—266; cf. Bouqu. l. c. VI, 356—358. De rationibus, quibus ductus

---

[1]) Gfrörer l. c. 717 cap. 2 ecclesiasticorum capitulorum, quae tunc Aquis data sunt, quod est de libera per clerum et populum electione episcoporum facienda, ad Agobardum esse revocandum censet. Hoc probare studet ex eo quod Florus diaconus ecclesiae Lugdunensis primo operum suorum (Bal. Agob. Opp. II, 254—258) et is liberam defendit electionem episcoporum. Nam, inquit, cum Florus ut diaconus nihil invito Agobardo archiepiscopo suo gesserit ac scripserit, certum est Agobardum in conventu Aquisgranensi pro illo capitulo propugnasse. Sed ex iis, quae affert Gfrörer, non pro certo sequitur articulum illum secundum specialiter ab Agobardo originem ducere.

[2]) Dümmler l. c. p. 25, in cujus sententiam nos quoque transimus, hunc librum tunc compositum esse censet; item, nisi fallit nos animus, Wenck, das fränk, Reich etc. p. 14. Cointius duos illos Agobardi libros, quos hac de re scripsit, tractat ad a. 829 l. c. p. 94. Certum tempus, ad quod liber referendus sit, constitui vix potest; id tamen ex universo ejus argumento et ex ratione scribendi qua usus est Agobardus in eo consignando, sequitur eum ad initium imperii Ludovici Pii pertinere.

[3]) Lex Gundobada, adversus quam agit, loi Gombette, ad Gundobadum sive Gundobaldum regem Burgundionum revocatur, qui Arianae fidei addictus a. 516 mortuus est. Ei successit Sigismundus filius, qui ab Avito Viennensi episcopo commotus fidem orthodoxam amplexus est; hic legem patris additamentis instruxit et in eam, quam obtinuit formam, redegit. Pauca tantum postea Carolus M. adjecit, ita ut lex illa jure nomen Gundobadi obtineret, immo etiam Burgundiones ipsi Gundobadi appellarentur (Agob. adv. leg. Gund. c. X). Perpauci tamen ejus legis homines erant (ibid. c. VI). Legem ipsam optime edidit accurata praefatione praemissa Fr. Bluhme Legg. III, 525—578. cf. Eichhorn, deutsche Staats- und Rechtsgesch. I, 262; breviter Walter, deutsche Rechtsgesch. p. 128. 129.

Libello suo Agobardus imprimis in tit. 45 (l. c. 550. 551) invehitur, quo certamina tanquam judicia Dei pro causis dijudicandis permittebantur et provocabantur

certamen adversus legem illam gessit, certiores non facit liber ejus „de divinis sententiis digestus cum brevissimis adnota- „tionibus, contra damnabilem opinionem putantium divini ju- „dicii veritatem igne vel aquis vel conflictu armorum patefieri." Bal. I, 301—329; Bibl. PP. l. c. 301 — 306. Jam si placet de utroque libro paucis agamus.

Libro illo primo imperatorem commovere studet, ut abrogata lege Gundobada Burgundiones ad legem Francorum transferat. Hoc ut ei commendet, de duobus illius legis capitibus tractat. Primum vetitum legis illius, ne cui alius gentis homini super Gundobadae legis hominem testimonium proferre liceat perstringit. Concordiae et unitati Christianorum, quam c. II et III exponit, valde contrariam esse ait diversitàtem terrenarum legum. Tali enim modo atque imprimis lege Gundobada impediri quominus frater Christianus pro fratre secundum eandem legem spiritalem vivente testetur, cum alterius legis sit secundum saeculum. Aliam hac in re separationem esse faciendam, inter regnum ac civitatem Christi et diaboli; si autem (c. VI) hominibus impossibile sit omnes discernere qui sint de civitate Dei, qui vero de civitate diaboli, saltem eos qui evidentissime ex fructibus propriis cognoscantur et quos litterae Apostolicae a corpore Christi separatos doceant rejiciendos esse a testimonio. Ad alteram deinde libelli sui partem transgressus demonstrat certamen singulare quod pro rebus controversis dijudicandis dimicetur, contrarium esse mandato mutuae caritatis ac dilectionis idque simul nihil recti et certi sive de innocentia sive de culpa hominis statuere. Saepe enim — id quod exemplis historicis probat — veritatem moriendo declaratam esse non occidendo, testes veritatis moriendo crevisse, adsertores autem iniquitatis occidendo periisse. Hac re providentiam Dei non negari; nam occultissima Dei dispensatione varios esse in praesenti tempore rerum eventus cf. Eccl. 8, 11. 14; 9, 1—3. 11. 12. Non enim esse in praesenti rerum retributionem sed in futuro, in extremo judicio. Concessum autem esse judicare inter fratres, ut contentiones sopiantur. Utilitatem enim judiciorum (c. X) constare in discussione causarum et

subtilitate investigationum: haec Deo placere ex exemplis Salomonis et Danielis probat. Deinde (c. XI) allegata narratione illa Jud. 19. 20 judicium Dei frequenter occultum, nunquam injustum esse dicit. Quae cum ita sint, certamen illud, quod ob viles res dimicetur, non esse legem sed necem. Hanc sententiam confirmari (c. XII) canonibus Gallicanis. Quos a neotericis Romanis sine jure non commendari cum a venerandis et sanctis viris exorti sint. Nam in medio talium virorum, si in nomine Dei fide praediti, sapientia illustres, vita clari, sanctitate reverendi, signis et prodigiis formidandi congregati sint, Dominum certe esse. Etiamsi illi canones minoris auctoritatis sint quam generalium conciliorum decreta, tamen eos magis observandos esse quam sensum proprium, quam legem regis haeretici. Huic regi autem sanctum Avitum episcopum (c. XIII) eadem de certaminibus dixisse atque ipse Agobardus jam disserat. Belli quidem (c. XIV) varios eventus superni nutus sententia moveri. Sed nonnunquam cum ad conflictum sub invocatione divini judicii conveniatur, negotii hujus sorte dilatata in partem victam illa magis peccata, quae non recolat, vindicari et perire ei praesentis causae meritum pro debito peccatorum. Hoc illustrat exemplo latronis in causa injusta vincentis, in justa defendenda victi. Quid de eo certamine dicendum esse, in quo personali furore acti ambo animas ponant? Optat denique ut sub uno piissimo rege una omnes regantur lege; et si hoc impossibile sit, orat ut saltem lex Gundobada de medio tollatur.

Eandem rem, de qua ad imperatorem, ut vidimus, epistolam misit, haud ita multo post, sicut videtur, libro tractavit, quem ad universitatem populi curae suae commissi, apud quem sine dubio certamina singularia frequentia ac crebra erant, convertit. Si Deus, inquit, certamen singulare voluisset, id lege sua jussisset; sed frustra ibi quaeritur. Quomodo igitur id judicium Dei appellari potest quod Deus nunquam praecepit, quod e contrario principale mandatum Domini de mutua inter omnes caritate violat? Judicia autem, ait, ipsa non solum necessaria esse sed etiam bona; id Scripturas sacras docere. Nihil quidem (c. IV) sine scientia ac voluntate Dei etiam in

illis certaminibus fieri; tamen illa quoque ad occulta Dei judicia pertinere quae sint sicut abyssus multa. Quocirca si caedibus, ferro vel aqua res occultae et latentes inveniri possent, ubinam futura esse Dei occulta judicia; cur necessarios esse sapientes, judices, magistros? A Deo et secundum ipsius praecepta quaerendam esse rerum et judiciorum veritatem. Hoc deinde ipse tractat copiosa et prolixa expositione e locis biblicis deducta, quae multa praeclarissima et pulcherrima exhibet; demonstrare ea studet omnia quae jam proposuit: certamina singularia Christi mandatis contraria esse neque ad res controversas dijudicandas satis valere, cum retributio definitiva in extremo judicio fiat. In peroratione denique verbis biblicis mala depingit, quae per legem Gundobadam provocabantur.

His quoque libris Agobardus excellentem se praebuit prae omnibus fere sui aevi viris. Nam ecclesia ipsa tunc temporis judiciis Dei non multum se opposuit sed ea in suam potestatem redigere studebat, ut auctoritatem et dignitatem suam augeret.[1]) Reges autem et potestates saeculares nonnulla tantum judicii genera vetuerunt;[2]) certamen autem perso-

---

[1]) Hoc cum ex aliis tum ex ritu probationis per aquam frigidam Bouq. VI, 448. 449 cognoscitur; cf. ib. 449: „hoc autem judicium creavit omnipotens Deus et verum est et per Dominum Eugenium Apostolicum inventum est, ut omnes episcopi, abbates, comites seu omnes Christiani per universum orbem id observare studeant quia a multis probatum et verum inventum est.“ Bene Rettberg l. c. II, 755: Das Verhältniss der Kirche zum Gottesgericht war keineswegs ein Widerspruch dagegen, sondern ein Eingehen darauf, um sich des Verfahrens zu bemächtigen. Postea autem et papae et synodi judicia Dei inhibuerunt cf. Walter, l. c. 719, Anm. 6. De natura atque indole et de diversis generibus judiciorum Dei bene disserit J. Grimm, D. Rechtsalterthümer p. 908 ff. cf. Walter l. c. 713 ff. breviter Herzog, Realencykl. V, 245 ff. cf. Rogge, Gerichtswesen der Germanen § 37, p. 195 ff. § 38 p. 204 ff.; Waitz, D. Verfassungsgeschichte IV, 359—361.

[2]) Insignia Caroli verba sunt Capit. Aquisgr. 809, c. 25, Legg. I, 157: „ut omnis homo judicium Dei credat absque ulla dubitatione.“ Ab eo judicium Dei permittitur et jubetur: jud. crucis Capit. Longobard. 779. Legg. I, 37 c. 10. c. 11; Francicum c. 9, p. 37. Divisio Imper. 806. c. 14,



male ipsum diu permissum et concessum erat, dum omnia tempore procedente abrogata sunt. Praecellentissimi autem illius aevi viri hanc rationem causarum occultarum dijudicandarum non impugnabant sed etiam defendebant.[1]) Quamobrem Agobardus eo magis laudandus et aestimandus est, qui pura indolis religionis Christianae cognitione imbutus et sanae rationis causis ductus adversus absurda legislationis et judiciorum faciendorum principia propugnavit.[2])

Haud ita multo post Agobardus pro fidei puritate contra haeresin, quae jam damnata erat, librum conscripsit eumque manibus imperatoris tradidit. Felix episcopus quondam Urgellitanus Adoptianae, quae dicitur, haeresis auctor et fortissimus defensor fuit. Sed postquam in synodo Aquisgranensi 799 disputatione cum Alcuino habita errorem suum revocavit et Leidradi custodiae traditus est, Lugduni usque ad mortem suam a. 818 tanta probitate et integritate vitae excelluit ut multorum fidelium observantiam et voluntatem, immo admirationem sibi conciliaret. Post mortem ejus Agobardus, cui inimicitia ac certamen contra haeresin Adoptianorum tanquam

---

p. 142; certamen singulare Capit. Ticin. 801, c. 9, p. 84. Ludovicus Pius autem judic. crucis Capit. Aquisgr. 817. c. 27. p. 209 et judic. aquae frigidae Cap. Wormat. 829, c.12, p. 352 interdixit. Sed in Divis. Imperii 830 c. 10, p. 358 rursus praecepit „ut ad declarationem rei dubiae vexillo crucis Dei voluntas et rerum veritas inquireretur.“ Postea etiam sub Ottone Magno certamine singulari dijudicatum est de controversia juridica cf. Giesebrecht l. c. I, 280.

[1]) Strenuus judiciorum Dei defensor erat Hincmarus, qui in libro de divort. Loth. et Tetb. Respons. ad Interrog. VI. Opp. I, 599—613 multa perversa et ridenda pro illis tuendis profert. cf. Schroeckh l. c. Thl. 23, 240. 241, ubi Hincmari expositio apte paucis comprehenditur. Cum Agobardi sententiis magis consensit Hbrabanus Maurus Opp. VI, 159; cf. Kunstmann l. c. p. 92.

[2]) De Agobardo cf. Grimm, Rechtsalterth. p. 909, Anm. Praeclarissime Rettb. l. c. 756 judicat: „Es war nicht die breitere Praxis des kirchl. Lebens, sondern nur tiefere Regungen aus der eignen Wurzel des Christenthums, welche im Bunde mit wahrhafter Humanität sich an ein so missliches Verfahren stiessen.“



hereditate obvenerat, scedulam ab eo scriptam invenit, ex qua elucebat eum pristinum errorem non omnino deposuisse. Quam scedulam cum Agobardus reprehenderet et reprehendendam publicaret, acriter in Felicem invectus est; quod quidam e fratribus valde vituperantes Agobardum id zelo invidiae fecisse arbitrati sunt. Alii autem, vitam Felicis incaute admirantes, probanda putarunt cuncta quae dixerat. Sed, inquit Agob. „non ex vita hominis metienda est fides sed ex fide probanda „est vita. Quamquam enim multi bene credentes male vivendo „pereant, nullus tamen male credens bene vivendo salvatur.“ Omnis autem libri illius argumentatio versatur in demonstrando, Felicis doctrinam nihil aliud esse nisi haeresin Nestorii, quae jam a patribus damnata sit. Scriptus esse videtur haud multo post mortem Felicis, a. 818 sive 819. Exstat. Bal. I, 1—59; Bibl. PP. M. l. c. 243—254.

Duobus aut tribus annis post quam imperatori hunc librum misit, in praesentiam ejus venit. Hoc compertum habemus ex epistola quam Ludovicus venerabilibus fratribus in Aniano sive Gellone monasterio constitutis misit Bouqu. VI, 335 et 336. Scripsit monachis: „Proxime accidit Agobardum archiepiscopum Lugd. ad nostram devenisse praesentiam qui indicavit nobis, quomodo eo praesente et Nibridio archiepiscopo sine mora pari consensu Tructesindum super vos elegissetis Abbatem, cui facto quia etc.“ Tructesindus successit Georgio successori Benedicti primi illius monasterii abbatis, qui d. 11. Febr. 821 defunctus est. Apud Bouqu. VI, 526 autem exstat diploma, quod Ludovicus d. 19. Mart. 822 Aquis consignavit, „postquam suggessit et indicavit etc. Tructesindus.“ Haec testimonia si conferuntur et inter se conjunguntur, tria inde sequuntur intra spatium temporis illud a. d. 11. Febr. 821 usque ad d. 19. Mart. 822 facta esse: primum Tructesindum electum esse Abbatem, deinde Agobardum in praesentia imperatoris commoratum ei hoc nuntiasse, denique Ludovicum illam epistolam scripsisse. Ad tempus paulo accuratius definiendum quo Agobardus cum Ludovico convenerit, liceat nobis conjectura uti. Duo placita tunc temporis habita sunt, alterum mense Majo Niumagi alterum medio

mense Octobri apud villam Theodonis a. 821. Sed cum Niumagi imprimis ac fere soli comites convenisse videantur, apud Theodonis villam autem conventus generalis magna populi Francorum fréquentia celebratus sit (cf. Einh. Ann. a. 821) et ibi sacramentum quod apud Noviomagum pars optimatum juraverat, generaliter consummatum sit; Agobardus simul ipse — id quod ex cap. IV flebilis epistolae Bibl. PP. l. c. p. 314 patet — pro tuenda divisione imperii a. 817 facta jusjurandum dederit, verisimile est eum adfuisse apud Theodonis villam. Huic sententiae nostrae non obstat quod in Capitulari Triburiensi cf. Hartzheim Concill. German. II, 23 inter episcopos, qui concilio apud Theodonis villam interfuerunt, nomen ejus non nominatur. Nam ibi quatuor soli archiepiscopi nominantur (Magontiensis, Coloniensis, Trevirensis, Remensis) qui adfuisse cum suis suffraganeis et cum nuntiis reliquorum episcoporum Galliae et Germaniae praedicantur. Concilium illud igitur ex iis episcopis constitit, quorum dioeceses Theodonis villae vicinae erant. [1])

Sequenti deinde anno 822 mense Augusto Agobardus, sicut ipse prolixe narrat in libro suo „de dispensatione rerum ecclesiasticarum" (Bal. I, 268—300; Bibl. P. P. Lugd. l. c. 259—301) cap. II—IV, interfuit celeberrimo illi concilio Attiniacensi, ubi Ludovicus Pius publicam poenitentiam egit de iis, quae in Bernhardum nepotem, Adalhardum et Walam consanguineos commiserat Ann. Einh. 822 I, 209; Astr. c. 35 II, 626; Vita Adalh. c. 50 ff. II, 520. Simul, ut Einh. l. c. narrat, quicquid similium rerum vel a se vel a patre suo factum invenire potuit, summa devotione emendare curavit; „cupiens scilicet, inquit Agobardus l. c. c. II, qualiter congruentissime profectum doctrinae et abolitionem negligentiarum sacerdotibus et cunctis honoratis suis commendare potuisset. Quae cuncta tunc distinctis capitulis comprehensa sunt." (Exstat Capitulare

---

[1]) Hist. litt. d. l. Fr. IV, 569. Tructesindum a. 821 electum esse censet. Epistolam Ludovici Bouquetius l. c. et Cointius l. c. VII, 640 ad a. 822 referunt.



Attiniacense Legg. I, 231, cujus argumentum optime cum verbis Agobardi congruit). Ibi Agobardus fortiter ac strenue pro salute et incolumitate ecclesiae decertavit, locutus de rebus ecclesiasticis, quae contra vetitum et in usus proprios homines laici expendebant. Postquam enim ecclesia catholica in regno Carolorum devotione fidelium rebus et thesauris adornata est, Laicorum invidia crescebat nec proceribus, immo regibus et principibus religio erat, quominus ecclesiarum incommodis sua commoda augerent. Imprimis homines laici studebant ea quae ab ecclesiis beneficiorum loco ut precaria acceperant, alodia sua facere neque ecclesiis tributum, quod debebant, solvebant. Qui patroni erant ii non dubitabant ecclesias ab abavis fundatas cum possessionibus suis venundare (Agob. de dispens. c. XV); liberti ecclesiis patrocinii et defensionis causa delegati a laicis potentia praeditis miserabili deprimebantur servitute (ibid. c. XIV). Saepe his de injustitiis et pressuris synodi episcoporum conquestae erant, saepe reges, ne illae fierent, legibus vetuerant, sed frustra: crescebat malum et sub initio imperii Ludovici ita auctum erat, ut vir ardentissimo ecclesiae amore ac studio flagrans id aequo animo ferre non amplius posset. Itaque cum Attiniaci Adalhardus ceterique primores episcopos cohortarentur „ut quicquid utile possent reperire ad cavenda peccata et ad erigendam religionem edicerent atque imperatori committerent, tunc Agobardus zelo ecclesiae et diripentium eam odio impletus de injustitiis illis disserere coepit. Postquam ecclesiae, ait, rebus et thesauris ditatae essent, per principes leges promulgatas et per episcopos canones esse statutos, quibus res sanctificatae i. e. sacris locis deputatae defenderentur ab improbis vel expedirentur. Canones autem illi cum firmati essent spiritu Dei, consensu totius mundi, obedientia principum, consonantia Scripturarum, adversus eos agere nihil aliud esse nisi agere adversus Deum. Deo enim auctore illos constitutos esse; et cum Deo omnia tempora praesentia essent, violatorem eorum se non excusare posse quod nova necessitate eos violaret Omnia autem emendare quae a praecessoribus suis in hac re peccata essent Ludovicum non posse; saltem periculum cogitare

dignaretur, ut, dum pensaret, timeret et doleret, apud dominum fieret per hoc excusabilis. Haec Agobardi verba certe omnibus paene laicis displicuerunt nec Ludovici ipsius approbationem movere potuerunt: res enim, quam postulavit ille, et difficillima et imperatoris atque optimatum commodo contraria erat. Quamobrem multorum simultates suscepit atque Ludovici gratiae haud parvam jacturam fecit. Hoc quoque ex ipsius Agobardi verbis patet, quibus confitetur se nescire utrum Adalhardus et Helisacharus, qui ei responderant, audita imperatori retulerint necne. Nihil tunc oratio ejus profecit nec ratio desideriorum ejus habita est; in capitulari enim Attiniacensi nihil ejusmodi praeceptum est.

Sequenti deinde a. 823 mense Nov. conventus in Compendio Palatio habitus est Ann. Einh. 823 I, 211; Astr, c. 37 II, 628; Agob. de dispens. c. V; huic conventui Agobardus non interfuisse videtur — id quod concludi licet e narratione, quam de conventu exhibet l. c. c. V.[1]) Quae ibi tractata sint, neque e scriptorum ceterorum neque ex Agobardi relatione quam merito Hundesh. l. c. p. 40 brevissimam et subobscuram esse neque exhibere accuratam notitiam dicit, pro certo compertum habemus; acta enim illius conventus sive synodi utrum ad nos pervenerint necne, inter viros doctos non constat. Nostra sententia fert capitularia illa, quae exstant Legg. I, 243 ff.. ad hunc conventum referenda esse.[2]) Agobardus cum tali modo

---

[1]) Haec dicit Agobardus: „Sequenti autem anno (823) cum adessent jussi in Compendio Palatio et de his inter eos sermo haberetur, ad hunc modum post multa colloquia in quantum ego intellexi, ratiocinia sunt perducta, ut primum quidem intellectibus omnium inculcarentur delicta de rebus sacris inlicite usis; post vero cum Dei timore in illis quas habent laici cautiores effecti etiam in his quae remanserunt ecclesiis fideliores atque clementiores existerent ita ut et suis adhiberent pietatem, ut et Ecclesiis defensionem fieretque compatienti concordia remediabilis ac veniabilis offensioque comitante pietate de indulgentia quoque esset secura."

[2]) Pertzius l. c. haec capitularia Cointium l. c. VII, 640, Leibnitzium Ann. Imp. I, 363 secutus ad conventum Aquis 825 mense Majo habitum; Bouquetius autem VI, 430 ad conventum Attiniacensem; Waitz, d. Ver-

multorum odium et invidiam in se convertisset, librum de dispensatione rerum ecclesiasticarum, quam jam allegavimus, scripsit ut rationem facti sui probaret et se defenderet. Etenim haud ita multo post conventum Compendiensem a. forte 824 episcopus quidam, cujus nomen reticetur, Agobardo scripsit claros et honoratos viros per Provinciam et Septimaniam de eo incessanter obtrectando loqui, quod inauditam contentionem atque discordiam pro rebus ecclesiasticis movisset idque illos comminando et machinando agitare omnia quae iis opponerentur,

fassungsgesch. IV, 583 ad annos a. 822 sequentes pertinere censet. Ea post. a. 822 data esse e cap. VI, p. 243 patet. Optime autem congruunt rationibus ejus temporis, cui nos ea tribuimus. Ludovicum enim Compendii episcopos et comites in consensum et pacem uniri fecisse testatur Agob. l. c. c. VI; omnia autem paene illa capitularia in pace ac concordia inter episcopos et comites commendandis versantur cf. c. 7, p. 243. 244; c. 12, p. 246. Accedunt ad confirmandam nostram sententiam hae causae. Praecepta illa ut exercerentur Ludovicus missos per singulas imperii sui partes delegavit, quorum nomina leguntur l. c. p. 246. Inter haec nomen Agobardi non exstat sed Ebonis qui missus deputatur „quando potuerit"; hoc autem additamentum optime cum tempore, quo capitularia composita esse nos censemus, congruit. Ebo enim fidei inter Danos propagandae causa a. 823 ad terminos eorum accessit et multis baptizatis reversus conventui, de quo agitur interfuit Ann. Einh. 823, I, 211; Ann. Fuld. 823 I, 357; cf. Funck l. c. 82. 83; Dümmler, l. c. 259; Gfrörer, Gesch. der ost- u. westfr. Carolinger I, 120. Certe jam tunc Eboni postquam prospere in propaganda fide processit, in animo erat — id quod eum postea fecisse e vit. Anskarii c. 13 II, 699 constat — iterum in terram Danorum proficisci. Ad hoc igitur Ebonis propositum verba „quando potuerit" nobis referenda esse videntur. Cur autem Agobardus locum non habuerit inter missos dominicos, facile est intellectu. Errat quidem Cointus, qui l. c. VII, 640 aliam causam vix excogitari posse censet nisi eam quod propter varia Regni negotia saepe provincias a Lugdunensi procul remotas adierit; haec causa enim re vera nihil aliud est nisi commentum, quod nullis testimoniis historicis nititur. Nobis autem hae causae fuisse videntur: primum quia Agobardus jam non gratia apud imperatorem florebat, deinde — id quod summi momenti est — quod cum acerrime optimates ac proceres laicos reprehendisset et impugnasset, non is erat, qui inter eos et episcopos concordiam copulare et confirmare valeret. — Postquam haec de capitularibus illis nostro judicio usi statuimus, invenimus eodem modo jam Hartzh. Conc. Germ. II, 84. Anm. b. judicasse.

sera, ac nuper adinventa calumniantes. Hoc audito episcopus Agobardum literis oravit, ut primum scriberet, cum illa quae de ipso dicerentur vera essent, deinde ut de sacris libris et canonibus auctoritatem sumens pariterque exempla sanctorum ad medium deducens exponeret qui in illa re humani errores vitandi essent et quae veritas Dei tenenda. Episcopo petenti satisfaciens Agobardus in libro suo duas ejus interrogationes tractat alteram c. II—VI, alteram c. VII—XXXI. Priorem partem cum jam inseruerimus narrationi nostrae, restat ut paucis de posteriore agamus. C. VII primum refellit eos qui ad roborandam sententiam testimonia de vetere testamento sumi posse negent, argumento quod dicitur „a concessis" usus, ab ecclesia quoque multa juberi quae nonnisi vetere testamento nitantur. Praesertim autem, ait, ubi lex moralitatem doceat, eam ita, ut dicatur, intelligendam sic ac tenendam esse. Deinde multis exemplis et praeceptis e vetere testamento desumptis c. VIII—XVII demonstrat, quanta reverentia et pietate Israelitae, immo etiam Aegyptii (c. XV) sacerdotes suos, templa eorumque bona honoraverint et defenderint; inde conclusionibus multis „a minori ad majus" factis explicat, quae officia ea de re Christianis explenda sint. Confirmat expositionem suam exemplo domini ipsius (c. XVIII—XIX), qui loculos quos pro usu et utilitate pauperum secum ducebat (Joh. 12) non diripuit ut didragma solveret, sed stateram miraculo procreare maluit (Matth. 17). Hanc in sententiam, ait, sacros canones statuisse modum res ecclesiasticas dispensandi: eos falso a quibusdam impugnari et rejici eo quod legati Romani seu Imperatoris in eorum constitutione non interfuerint (c. XX). Hunc errorem eodem modo atque jam antea (adv. legem, Gundob. c. XII; vide p. 31) refutat: ubi magnarum, ait, synodorum statuta deficiant, melius esse parvarum quam suam ipsius sententiam et sua statuta sequi. Reddenda esse Matth. 22, 21 quae sint Caesaris Caesari et quae Dei Deo; Deo autem exhibendum esse timorem, ne offendatur moribus et honorem, ut glorificetur oblationibus (c. XXI). Quod igitur Dominus vel fieri jusserit vel factum facientis devotione commendaverit, id observandum esse. Si secta Judaica Jona-

dab vetitum fideliter observaverit (Jerem. 35), si Jonathas patris vetitum inscius negligens inobediens factus sit (Sam. 14), quanto merito culpae obnoxium esse illum, qui praecepta consonanter ab ecclesia data contempserit! Res autem ecclesiasticas res pauperum et res Domini esse; cum autem vetitum sit, ne concupiscat quis res proximi, quanto magis ne Domini! Ecclesias non solum non gravandas et diripiendas sed fideliter tractandas et sustentandas esse. Denique cohortatur episcopos et clericos ne rebus Deo sacratis in proprium usum abutantur et concludit eadem commonitione homines laicos admonens. Ex hoc Agobardi libro, cujus argumentum paucis comprehendere eam ob causam difficile est, quia parum methodice consignatus est, cum singula (ut recte Massonius dicit) magis nitantur locis quam causis, elucet, quanto studio pro commodis ecclesiae flagraverit. Nec vere solum pro terrenis ejus rebus defendendis et augendis decertavit sed etiam in sordibus falsae doctrinae ex ea removendis plurimum elaboravit. A. enim 824 sive — id quod nobis verisimilius esse videtur — 825 librum scripsit cui „de imaginibus" intitulatum est Bal. I, 221—228; Bibl. PP. l. c. 286—295. De quo libro hoc loco disserere alienum a proposito nostro est, quippe cum ille ad historiam dogmatum pertineat; Agobardus ibi impugnat venerationem imaginum et sanctorum et verum Dei cultum in spiritu ac veritate celebrandum commendat.[1])

---

[1]) Quidam censent eum concilio Parisiensi a. 825, in quo mense Nov. de non adorandis imaginibus tractatum est, interfuisse e. g. Hist. litt. d. l. Fr. IV, 569; Gfrörer, Kirchengesch. III, 748. Minime autem hoc probari potest; nam neque in actis synodi illius (Mansi, Concill. coll. XIV, 421 ff.) nomen ejus exstat neque in scriptis Agobardi, nedum in libro „de imaginibus," ulla concilii fit mentio. Ex argumento etiam et sententiis libri illius haud scio an aptius concludatur eum non praesentem fuisse Lutetiae tunc temporis. — Addamus hic Agobardum circa id tempus notitiam cum Walafrido Strabone per literas contraxisse; Strabonem deinde poemate haud male composito respondisse atque ei Florum diaconum Lugdunensem commendasse. Strabonis poema exstat Bibl. PP. Lugd. l. c. 231.



VITA.

Ego Ernestus Hugo Blügel natus sum die XXVII mens. Maji anni h. s. XLI Muelheimii patre Friderico Guilelmo matre de gente Eulenberg. Fidem confiteor evangelicam.

Literarum elementis imbutus a. h. s. LV gymnasii Duisburgensis, quod auspiciis praeclarissimi C. Eichhoff, cui viro optime de me merito summas ago gratias, floret, discipulus factus sum. Ubi cum quatuor annos commoratus essem, Halam me contuli et theologorum ordini adscriptus scholis illustr. virorum Tholuck, Müller, Hupfeld, Guericke, Erdmann, Schaller, Bergk per tria semestria usus sum. Aestate deinde a. h. s. LXI Tubingam profectus per duo semestria viros illustr. Beck, Palmer, Oehler audivi. Studia mea theologica finivi in universitate Bonnensi ubi scholis interfui ill. virorum Ritschl, Lange, Plitt, Krafft. Postquam deinde aestatem a. h. s. LXIII domi consumpsi, mense Oct. illius anni examen theologicum primum superavi. Hiemem sequentem rursus domi degi in rebus cum theologicis tum historicis et philologicis tractandis.

Aestate autem a. h. s. LXIV universitatem adii Berolinensem, ut muneri juventutis erudiendae par fierem. Ibi me per annum docuere viri ill. Trendelenburg, Ranke, Droysen, Steinthal. Aestate denique a. h. s. LXV iterum Halam profectus scholas audivi virorum ill. Leo, Zacher, Lucae. Omnes hos praeclarissimos viros, quorum institutione gavisus sum, gratissima prosequar memoria.

THESES.

I.

Annales, qui Einhardo tribuuntur, re vera ab eo compositi sunt.

II.

Filia Desiderii, altera Caroli uxor, quam repudiavit, postea Arigiso nupsit.

III.

Ignotum est nomen loci, ubi Otto secundus in Italia ab Arabis victus est.

IV.

Napoleo primus, licet invitus, de Germania bene meritus est.

V.

Logica mere formalis esse non potest.

L'ÉGLISE ET L'ÉTAT EN FRANCE

AU NEUVIEME SIÈCLE

SAINT AGOBARD

ARCHEVÊQUE DE LYON

LYON. — IMPRIMERIE PITRAT AINE, RUE GENTIL, 4.

L'ÉGLISE ET L'ÉTAT EN FRANCE

AU NEUVIÈME SIÈCLE

SAINT AGOBARD

ARCHEVÊQUE DE LYON

SA VIE ET SES ÉCRITS

PAR

M. L'ABBÉ P. CHEVALLARD

DE LA MAISON DES CHARTREUX DE LYON
PROFESSEUR D'HISTOIRE ET DE DISCIPLINE ECCLÉSIASTIQUES A LA FACULTE
DE THÉOLOGIE DE LYON.

APPROUVÉ PAR S. ÉM. LE CARDINAL ARCHEVÊQUE DE LYON

LYON
P. N. JOSSERAND, LIBRAIRE-ÉDITEUR
3, PLACE BELLECOUR

1869

APPROBATION

DE

SON ÉMINENCE LE CARDINAL DE BONALD

ARCHEVÊQUE DE LYON

Sur le rapport favorable que des examinateurs compétents nous présentent du livre qui a pour titre : *l'Église et l'État en France au neuvième siècle, saint Agobard, archevêque de Lyon, sa Vie et ses Écrits*, par M. l'abbé CHEVALLARD, prêtre de notre diocèse, nous en approuvons la publication.

† L. J. M., CARDINAL DE BONALD,
ARCHEVÊQUE DE LYON

Lyon, le 19 mars 1869, *Fête de saint Joseph*.

INTRODUCTION

Le titre qui est en tête de ce livre dit assez que ce n'est point une simple monographie, une étroite étude d'histoire individuelle et locale. La vie et les écrits de saint Agobard forment une page importante de l'histoire générale de l'Église de France au neuvième siècle. Sa carrière épiscopale fut active, son influence sur les affaires et les questions religieuses de son temps fut considérable. A l'histoire politique du règne de Louis le Débonnaire se rattache aussi, d'une façon inséparable, celle de cet archevêque de Lyon, et, suivant le jugement favorable ou défavorable qu'on porte sur sa ligne de conduite, tout un épisode fameux de nos annales prend une physionomie toute différente. Là surtout pourra être l'intérêt de cette étude, parce que là sera sa nouveauté, car nous abandonnons sans hésiter les opinions qui communément ont

cours à ce sujet, opinions que nous avons jugé ne reposer que sur une fausse notion du droit public de cet âge. En considérant soit les rapports de l'Église et de l'État tels qu'ils étaient alors compris et organisés, soit les conditions de la souveraineté telle que l'admettaient les peuples pénétrés de l'esprit germanique, il nous a semblé qu'il y avait lieu à opérer un complet changement de point de vue dans l'appréciation de cette part de notre histoire religieuse et politique.

Quant à la réputation de talent et de savoir dont jouit saint Agobard, qui apparaît comme un des principaux acteurs dans ce drame à scènes émouvantes, elle n'a jamais été contestée : historiens et critiques sont unanimes, nous le verrons, à le proclamer l'esprit le plus éclairé et le plus éminent formé par la renaissance carlovingienne.

Mettre en évidence les mérites d'un tel personnage, faire connaître ses ouvrages nombreux et y rechercher le reflet des idées et des mœurs de son époque, venger sa mémoire des injustes accusations qui continuent de l'assombrir, montrer la valeur patriotique et la légitimité de la forte pensée qui agita sa vie, c'est là une tâche historique qui nous a tenté, à cause d'abord de l'amour que nous ressentons pour tous ceux dont la gloire est l'honneur même de notre foi et de notre pays, et ensuite à cause de l'attrait exercé en ce moment par toutes les controverses qui touchent plus ou moins à cette question si souvent soulevée des rapports du spirituel et du temporel chez les nations chrétiennes. Ajoutons que,

membre du clergé de Lyon, nous avons cru remplir une sorte de devoir filial en nous occupant de recueillir et de replacer, autant qu'il nous a été possible, en pleine lumière les traits qui composent la figure d'un noble, savant et saint pontife de cette illustre primatiale. L'histoire multiplie aujourd'hui les travaux de ce genre. Il semble qu'elle soit à la recherche des noms méconnus ou trop oubliés pour les réhabiliter. Le cher disciple de Leydrade sur le siége des Pothin, des Irénée, des Just, des Eucher, des Patient, aurait certes le droit d'occuper une plus glorieuse place dans les souvenirs de la postérité, ou tout au moins dans le culte des fidèles de son Église. Nous n'espérons pas faire prévaloir ce droit : nous n'espérons que le constater. Mais avant de retracer son image, de raconter ses actions, de lire ses écrits, de le suivre dans la lutte et les épreuves, nous avons besoin d'éclairer le milieu où il doit se mouvoir, et pour cela de jeter un coup d'œil sur l'histoire de l'Église de Lyon pendant la première moitié du neuvième siècle.

Lyon avait passé presque sans malheur à travers les invasions germaniques. Les Burgondes qui l'occupèrent étaient des barbares relativement doux et conservateurs. Les Francs, leurs vainqueurs, ne paraissent pas l'avoir frappé de leur épée parfois un peu rude. Mais la brillante cité des empereurs romains, la ville sainte des martyrs, la capitale encore fort lettrée et polie des rois burgondes, ne devait pas toujours être si heureuse. Les Sarrasins, partis d'Espagne et remontant dans la vallée du Rhône, assiégèrent la Rome chrétienne des Gaules,

en 832, la prirent et en firent un monceau de ruines. Les monuments civils et surtout les édifices religieux, églises et monastères, furent horriblement dévastés ; la population, clergé et fidèles, succomba ou se dispersa ; la succession épiscopale s'interrompit ; Fulcoalde, le trente-neuvième évêque de ce siége, disparut dans la tourmente. Descendu vers la Méditerranée pour y compléter sa providentielle victoire de Poitiers, Charles Martel, selon la loi abusive ou peut-être la nécessité du moment, distribua à ses leudes, comme solde militaire, la plus grande partie des terres qui appartenaient à l'opulente Église. Si Lyon fit quelque effort pour se relever aussitôt de ce premier coup, il ne tarda pas d'en recevoir un second, car les Sarrasins s'emparèrent de nouveau du bassin du Rhône et de la Saône, et, sur leur passage, ils semèrent avec un surcroît de fureur de nouvelles calamités. Jusqu'en l'année 754 la malheureuse ville fut sans évêque. Pendant plus de vingt ans, jusqu'à cette date, il n'y a plus un nom ni un fait dans ses annales. Elle vit dès lors des jours un peu meilleurs : Pepin le Bref et le pape Étienne la traversèrent en allant de France en Italie et lui rendirent un pasteur. Sous deux épiscopats successifs, entièrement obscurs, commença une lente restauration, qui ne devait s'achever que près de cinquante ans plus tard, sous le célèbre Leydrade, désigné en 798 au choix du clergé et du peuple par l'irrésistible recommandation de Charlemagne. L'Église de Lyon allait recouvrer son ancienne splendeur.

Leydrade était né, on ignore en quelle année, dans le

Norique, province située sur les confins des Gaules, de l'Allemagne et de l'Italie. Jeune, il vécut attaché à Arnon, évêque de Salsbourg, et, auprès de ce maître, se développèrent toutes les qualités de sa riche nature. Charlemagne, qui prenait grand soin d'appeler près de lui pour s'en servir, soit dans son œuvre de régénération intellectuelle, soit pour les besoins de sa vaste administration, les hommes distingués qu'on lui signalait sur les divers points de son empire, et même au dehors, ne manqua pas d'attirer à sa cour et de placer dans les emplois un personnage de ce mérite. De hautes dignités séculières lui furent confiées et il s'en acquitta au grand honneur et profit de l'État. *Vir sæculari dignitati intentissimus et honori reipublicæ utilis,* dit en parlant de lui Adon de Vienne dans sa chronique. Parmi ces charges, il eut celle de bibliothécaire, ce qui indique clairement un esprit cultivé, un savant. Il fut aussi appelé souvent à remplir les fonctions de *missus dominicus*. « Les *missi dominici*, principaux instruments du gouvernement de Charlemagne, étaient presque tous des hommes de cette sorte, qu'il avait attirés de toutes parts, et qu'il retenait habituellement auprès de lui, pour les envoyer, selon le besoin, inspecter telle ou telle partie de ses états, sauf à s'en séparer plus tard en leur donnant quelque grande charge civile ou ecclésiastique [1]. » Ainsi en arriva-t-il à Leydrade, destiné à être comme le second fondateur du beau siége de Lyon. Le célèbre abbé de

[1] M. Guizot.

Saint-Martin de Tours, Alcuin, le centre et le lien des esprits d'élite du grand règne, était uni depuis longtemps d'une étroite amitié, et échangea alors plusieurs lettres avec le futur prélat [1]. A peine rendu à Lyon et avant même d'avoir été ordonné évêque, Leydrade se vit obligé de quitter momentanément sa ville épiscopale, pour aller de concert avec Théodulfe, évêque d'Orléans, un autre de ses illustres amis, exercer les fonctions de *missus dominicus* dans les villes de l'ancienne Narbonnaise. Le récit de cette mission a été composé en vers latins par Théodulfe : deux passages en doivent ici être cités. Voici d'abord en quels termes l'évêque-poëte fait l'éloge de son compagnon de voyage et de fonctions : « Celui qui m'avait été donné pour associé, afin qu'il portât avec moi le fardeau de ce grand traval, c'est Leydrade; le Norique est son pays d'origine, et toi, ville de Lyon, tu attendais que la religion le consacrât ton pontife. C'est un homme plein de science, d'une sagesse consommée, d'une vertu abondante. Pour lui, la vie présente sera un acheminement à la vie du ciel... » Voici maintenant sous quels traits la ville de Lyon est dépeinte : « Laissant derrière nous tes hautes murailles, ô ville de Lyon, nous nous mettons en route pour accomplir notre mission [2]. » Ces expressions laissent entendre que la noble cité, effaçant la trace des dévastations subies, commençait à présenter quelque chose d'assez imposant dans son aspect.

De retour à Lyon au bout de quelques mois et ayant reçu la consécration épiscopale, Leydrade allait s'occuper des soins de sa charge, lorsque tout à coup, au com-

mencement de l'année 799, un ordre de Charlemagne vint encore le chercher et lui confier une tâche des plus délicates et des plus honorables. Il s'agissait d'aller à Urgel, en Espagne, pour y conférer avec l'hérésiarque Félix, détromper ce chef de l'adoptianisme, ou le décider à venir en France avec lui. Nous ne raconterons pas comment Leydrade parvint en effet à conduire Félix à Aix-la-Chapelle, où ce dernier sembla abjurer son erreur et fut commis à la garde de l'archevêque de Lyon, qui, après avoir passé par Tours et séjourné quelques jours auprès d'Alcuin, revint dans son diocèse avec son nouveau converti. Mais ce ne fut pas tout : l'année suivante (800), une seconde mission en Espagne, pour y convertir les hérétiques, fut ordonnée par Charlemagne, et son choix tomba encore sur Leydrade qui en fut le chef et qui s'en acquitta avec un plein succès [3].

Après tous ces lointains travaux qui prouvent l'estime qui l'environnait, l'archevêque de Lyon eut enfin la liberté de se donner tout entier aux besoins de son Église. Charlemagne ne devait pas ignorer ces besoins : dans plusieurs de ses voyages en Italie, il avait suivi un itinéraire qui plaçait Lyon sur sa route, et, quoique les historiens n'en disent rien, il dut visiter cette ville. Aussi Leydrade lui parle d'une demeure préparée à son intention. Les vues du restaurateur ne furent pas trompées : le prélat qu'il avait choisi pour Lyon y a fait des choses qui lui ont mérité de vivre à jamais dans la mémoire et les traditions de cette Église. C'est dans une lettre adressée à l'empereur, par Leydrade lui-même, que nous pouvons nous

former une idée de son active administration. On ne sait pas en quelle année il écrivit cette lettre, mais ce doit être vers la fin de son épiscopat, car il en résume les résultats, il parle de ses lassitudes et fait pressentir un prochain repos.

« Au puissant Charles, empereur, Leydrade, évêque de Lyon, salut [1].

« Notre seigneur, empereur perpétuel et sacré, je supplie la clémence de Votre Altesse d'écouter d'un visage favorable cette courte épître, de telle sorte que votre pieuse prudence connaisse ce qu'elle renferme et que votre noble clémence se rappelle l'intention de ma demande. Vous avez daigné jadis destiner au gouvernement de l'Église de Lyon, moi, le plus infime de vos serviteurs, incapable et indigne de cette charge. Mais comme vous traitez les hommes bien moins selon leur mérite que selon votre bonté accoutumée, vous en avez agi avec moi comme il a plu à votre inexprimable piété; et, sans aucun titre de ma part, vous avez bien voulu me charger d'avoir à prendre soin de cette Église, et à faire en sorte qu'à l'avenir les abus qui y avaient été commis fussent réformés et évités. Il manquait beaucoup de choses, extérieurement et intérieurement, à cette Église, tant en ce qui concerne les saints offices que pour les édifices et les autres besoins ecclésiastiques. Écoutez donc ce que moi, votre très-humble serviteur, j'y ai fait depuis mon arrivée, avec l'aide de Dieu et la vôtre. Le Seigneur tout-puissant et qui voit les

[1] Nous empruntons la traduction de M. Guizot.

consciences, m'est témoin que je ne vous expose pas ces choses pour en tirer aucun profit, et que je n'ai point arrangé et ne vous dis point ceci pour que cela me procure quelque nouvel avantage, mais parce que je m'attends chaque jour à sortir de cette vie, et qu'à cause de mes infirmités, je me crois très-près de la mort. Je vous dis ces choses afin que, parvenues à vos oreilles bénignes, et pesées avec indulgence, si vous jugez qu'elles ont été faites convenablement et selon votre volonté, elles ne soient pas, après ma mort, exposées à languir et périr.

« Lorsque j'ai, suivant votre ordre, pris possession de cette Église, j'agis de tout mon pouvoir, selon les forces de ma petitesse, pour amener les offices ecclésiastiques au point où, grâce à Dieu, ils sont à peu près arrivés. Il a plu à votre piété d'accorder à ma demande la restitution des revenus qui appartenaient autrefois à l'Église de Lyon ; au moyen de quoi, avec la grâce de Dieu et la vôtre, on a établi dans ladite Église une psalmodie où l'on suit, autant que nous l'avons pu, le rite du sacré palais, en tout ce que comporte l'office divin [(4)]. J'ai des écoles de chantres, dont plusieurs sont déjà assez instruits pour pouvoir en instruire d'autres. En outre, j'ai des écoles de lecteurs qui, non-seulement s'acquittent de leurs fonctions dans les offices, mais qui, par la méditation des Livres Saints, s'assurent les fruits de l'intelligence des choses spirituelles. Quelques-uns peuvent expliquer le sens spirituel des Évangiles ; plusieurs ont l'intelligence des prophéties ; d'autres des livres de Salomon, des psaumes et même de Job. — J'ai fait aussi

tout ce que j'ai pu dans cette Église pour la copie des livres. J'ai procuré également des vêtements aux prêtres et ce qui était nécessaire pour le culte. Je n'ai rien omis de ce qui était en mon pouvoir pour la restauration des églises, si bien que j'ai fait recouvrir de nouveau la grande église de cette ville dédiée à saint Jean-Baptiste [5], et que j'ai reconstruit de nouveau une portion des murs. J'ai réparé aussi le toit de l'église de Saint-Étienne ; j'ai rebâti de nouveau l'église de Saint-Nizier et celle de Sainte-Marie ; sans compter les monastères et les maisons épiscopales, dont il y en a une en particulier qui était presque détruite et que j'ai réparée et recouverte. J'en ai construit aussi une autre avec une plate-forme en haut, et que j'ai doublée ; c'est pour vous que je l'ai préparée, afin que si vous venez dans ces régions, vous puissiez y être reçu. J'ai construit, pour les clercs, un cloître dans lequel ils habitent maintenant tous réunis en un seul édifice. J'ai réparé encore dans ce diocèse d'autres églises, dont l'une dédiée à sainte Eulalie, et où se trouvait un monastère de filles, dédié à saint Georges ; je l'ai fait recouvrir et reprendre dans les fondements une partie des murailles. Une autre maison en l'honneur de saint Paul a été aussi recouverte. J'ai réparé depuis les fondements, l'église et la maison d'un monastère de filles, consacré à saint Pierre, où repose le corps de saint Annemond martyr, et fondé par ce saint évêque lui-même. Trente-deux vierges du Seigneur y vivent actuellement sous une règle monastique. J'ai réparé aussi, en renouvelant les toits et une partie des murailles, le monastère royal de

l'Ile-Barbe; quatre-vingt-dix moines y vivent maintenant sous une discipline régulière. Nous avons donné à son abbé le pouvoir de lier et de délier, comme l'avaient eu ses prédécesseurs, Ambroise, Maximien, Licinius. hommes illustres qui avaient gouverné ce lieu et qu'Eucher, Loup, Genest, et les autres évêques de Lyon, lorsqu'ils étaient absents, ou ne pouvaient le faire en personne, envoyaient pour s'enquérir si la foi catholique était crue avec sincérité, et si la fraude hérétique ne pullulait pas. Ces abbés étaient même chargés, si l'église de Lyon était veuve de son chef, de lui servir en toutes choses de guides et de consolateurs, jusqu'à ce qu'elle fût, avec la grâce de Dieu, pourvue d'un digne pasteur. Nous avons donné également cette puissance à leurs successeurs (6). Sur toutes choses nous avons ordonné que les décrets des anciens rois de France fussent exécutés, afin que, comme par eux il a été statué sur les achats et les agrandissements, ces moines possèdent à jamais, sans contestation, tout ce qu'ils ont à présent, et ce qu'avec la grâce de Dieu, ils pourront acquérir un jour. »

Après avoir cité ce précieux monument historique, M. Guizot ajoute : « Je puis m'épargner tout commentaire ; la lettre est assez détaillée pour bien montrer ce que faisait alors un archevêque qui voulait rétablir dans son diocèse la religion, la société et la science. » Lyon n'avait jamais cessé d'être un foyer littéraire remarquable jusqu'à l'invasion sarrasine : il le fut de nouveau par cette école que Leydrade réussit à former sous les ailes de sa cathédrale pour l'instruction de ses clercs. La science

des Livres Saints, c'est-à-dire la théologie, semble y tout absorber, mais il ne faut pas oublier que l'étude de la théologie supposait une préparation, une culture antérieure comprenant l'ensemble de toutes les connaissances du temps, sans en excepter ni la poésie ni la musique. L'école de Leydrade jeta tout d'abord et continua longtemps de jeter un vif éclat. Cet éclat n'était pas éteint après deux cents ans, à la fin du dixième siècle, au plus épais de la nuit du moyen âge. Saint Odilon, écrivant la vie de saint Maïeul, disait alors que Lyon, tant par le culte de la religion et de la vertu que par le goût des arts libéraux, surpassait toutes les cités voisines, et il ajoute que saint Maïeul n'hésita pas à se rendre dans cette ville, la mère et la nourrice de la philosophie, et que là, il eut pour maître l'abbé Antoine, homme érudit et habile dans les études libérales [(7)]. Toutefois, c'est à son origine et à son premier épanouissement que l'école de Lyon se distingua le plus : à partir de Leydrade, de qui vint l'impulsion, elle eut pour élèves ou pour maîtres un groupe d'hommes qui, par la supériorité de leurs lumières, portèrent au premier rang la renommée de l'antique métropole lyonnaise. Sur nul autre point de l'empire carlovingien la renaissance, qu'avait tant désirée le grand empereur, ne fut plus sérieuse et plus durable. Pour accomplir sa tâche, la développer et la continuer, Leydrade eut la bonne fortune de mettre la main sur un jeune homme de grande capacité, dont il fit son disciple, son auxiliaire et bientôt son successeur. Ce jeune homme, c'est saint Agobard, dont nous ne dirons rien dans cette introduction,

puisque c'est de lui exclusivement que nous allons nous occuper : nous devions seulement le nommer à sa place entre celui qui fut son père selon l'esprit, et ceux qui furent ses fils ou ses frères. Parmi les condisciples de saint Agobard, dont l'histoire nous a transmis le nom, signalons, dès à présent, saint Barnard, qui devint archevêque de Vienne. Il avait suivi la carrière des armes dans sa jeunesse, puis ayant distribué la plus grande partie de son riche patrimoine aux pauvres, il rétablit à ses frais le monastère d'Ambronay, dont les religieux le choisirent pour abbé. Quand il fut élu à la dignité épiscopale, il fallut l'intervention du souverain pontife pour lui faire accepter cet honneur. Toujours lié d'une étroite amitié avec saint Agobard, il en partagea les vues, les travaux et les épreuves. C'est à lui qu'est due la fondation du monastère de Romans qui a donné naissance à la ville de ce nom.

Un des derniers actes de l'épiscopat de Leydrade fut la solennelle translation des reliques de saint Cyprien, que des ambassadeurs de Charlemagne apportèrent d'Afrique et qui furent reçues à Lyon avec un pompeux appareil. La conquête et la possession de ce trésor sacré fut un événement qui émut la verve des poëtes de la jeune école, et Agobard lui-même composa, à ce sujet, un petit poëme, qui, s'il n'est pas un chef-d'œuvre de poésie, témoigne au moins de l'ardeur que l'on ressentait pour les exercices de l'esprit [1].

[1] V. ce petit poëme traduit en entier, ch. VII, Ire partie.



Ainsi tout concourut à faire de l'épiscopat de Leydrade une ère de rénovation pour l'Église de Lyon. De brillantes cérémonies liturgiques couronnèrent la restauration des sanctuaires et des édifices religieux, le rétablissement des monastères d'hommes et de femmes, la réforme du chant ecclésiastique et du service divin, la création d'une école où se concentrait l'enseignement de toutes les sciences alors cultivées. Pour promouvoir et soutenir toutes ces œuvres, le recouvrement des opulentes dotations, jadis possédées par les archevêques, mais englouties dans le malheur des guerres, avait été la première réparation qui avait rendu toutes les autres possibles.

Cependant, celui auquel l'Église de Lyon devait ce rajeunissement de son antique beauté, promesse d'un avenir non moins glorieux, ne songeait qu'à déposer un fardeau qui écrasait sa faible santé, nous ne disons pas son grand âge, car cet âge ne nous est pas connu. Déjà nous l'avons entendu se plaindre à Charlemagne de ses infirmités croissantes. Aussi avait-il été obligé d'ordonner évêque son cher disciple, le vaillant Agobard, et de se l'adjoindre dans son administration. En 811, il avait paru à la cour de Charlemagne à Aix-la-Chapelle, car le vieux roi ayant rédigé alors son testament, l'archevêque de Lyon fut un de ceux qui le signèrent. La mort de l'empereur, qui survint trois ans après (814), fut sans doute le dernier coup qui rompit tous ses liens et qui l'arracha à la sphère des choses actives. Au commencement du règne de Louis le Débonnaire, nous le voyons retiré dans le monastère de Saint-Médard, à Soissons. Il sortit un instant

du cloître pour aller à Màcon, en qualité de délégué de Louis le Débonnaire, régler certaines affaires qui concernaient cette Église ; après quoi, nous le perdons de vue et ne savons rien de sa mort, sinon qu'elle est marquée dans le martyrologe de Lyon au cinquième des calendes de janvier, c'est-à-dire au 28 décembre, sans qu'on sache de quelle année.

Quoique versé dans les lettres, Leydrade s'est fait une mémoire plutôt par ses actions que par ses écrits, qui sont de peu d'étendue. Nous avons de lui deux petits traités sur les cérémonies du baptême. C'est une sorte de catéchisme composé sur la demande de l'empereur qui avait envoyé pour cet objet une circulaire à tous les métropolitains. Nous remarquons dans l'opuscule du métropolitain de Lyon, sur la prédication ou instruction due au peuple, un mot qui dénote tout le respect, tout le dévouement avec lesquels il avait travaillé au salut des plus petits et des plus humbles, car, dit-il, « il n'est aucune condition, aucune classe, aucune sorte de gens, pour infimes qu'on les suppose, où Dieu ne se prépare des élus. »

Il nous est aussi parvenu une lettre de Leydrade, adressée par lui à une personne qu'il appelle sa sœur, titre qui paraît désigner un lien seulement spirituel. Cette personne avait perdu un membre de sa famille et la lettre du prélat contient des considérations d'une philosophie simple et consolante, par dessus tout des sentiments, des espérances et des conseils comme la foi seule les inspire : « J'ai appris, dit-il, l'immense douleur qui est venue vous atteindre. Il ne pouvait se faire que la perte de la joie de

votre vie ne vous affectât profondément, car une mort est pour nous un coup d'autant plus cruel que la vie de ceux qu'elle nous enlève était pour nous un plus grand bien. Nous ne pouvons certes étouffer les justes cris de la nature... Toutefois, une pensée meilleure peut adoucir nos maux et nous les rendre supportables... Il faut nous rappeler ce que nous croyons et ce qui fait notre espérance... Les larmes d'un infidèle pleurant un mort qu'il croit perdu pour toujours peuvent-elles se comparer à celles du fidèle qui espère retrouver ce cher mort ressuscité?... Cette mort pour nous si amère, il faut aussi nous souvenir que Dieu a pu l'envoyer comme un bonheur à celui qu'elle est venue chercher... Un peu plus tôt, un peu plus tard, il y a un rude tribut que nous devons tous payer. Félicitons et tenons pour heureux ceux qui se sont acquittés de cette dette irrémissible... Que celui qui vit considère en outre comment il pourra être utile à celui qui est mort, car celui qui est mort n'a nul besoin de notre infructueuse douleur, mais plutôt de nos fructueux suffrages. Après avoir assez pleuré nos irréparables malheurs, cherchons aussi à nous rendre douce notre propre mort... Ce qu'il nous est impossible de fuir, ce serait vain de le craindre : ne craignons que les maux que nous pouvons éviter pendant notre vie et qui pourront lui survivre... Personne ne doit ni vivre ni mourir pour lui-même, mais pour Dieu seulement. Que nos pensées, nos paroles et nos actions ne tendent donc qu'à nous rendre favorable Celui qui a le pouvoir de condamner une méchante vie et de récompenser une bonne mort. »

Nous nous attardons à traduire cette page tracée, il y a mille ans, par le vieux pontife Leydrade, le contemporain et l'ami de Charlemagne. Mais n'y a-t-il pas quelque charme à retrouver ce que nous croyons, ressentons et aimons encore aujourd'hui, dans le cœur de ces hommes qui sont bien nos ancêtres, quoiqu'ils nous semblent si différents de nous ?

Le prédécesseur de saint Agobard lui laissait un bel héritage en pleine culture : celui-ci, après avoir fécondé cet héritage de ses sueurs, put le remettre, à son tour, en des mains dignes et capables. Deux hommes, d'un rare mérite, s'étaient formés sous sa discipline, Amolon, qui lui servait de diacre [8], et Florus, dont la réputation littéraire était déjà répandue au loin. Ce fut Amolon que les suffrages portèrent sur le siége vacant. Le nouvel archevêque prit son émule pour son diacre, lui confia la haute direction de leur chère école, et, de concert avec lui, s'appliqua à faire fleurir, comme par le passé, la religion et la science dans son Église, malgré les calamités de cette période (840-852), où tout marchait vers l'universelle dissolution de la société. Comme ceux de son maître, les écrits d'Amolon, d'ailleurs peu nombreux et de courte haleine, lui furent tous inspirés par son zèle à satisfaire aux besoins religieux du moment [9]. Une théologie exacte, une érudition étendue, un éloignement extrême des pratiques superstitieuses, un dévouement entier aux intérêts chrétiens, ce sont les qualités qu'on y observe et qui montrent quel esprit supérieur continuait d'animer les études dans l'école de Lyon. Saint Rémy,

qui en 852 fut le successeur d'Amolon, ne laissa pas dégénérer l'Église qui lui était confiée et dont un diplôme, donné vers ce temps par l'empereur Lothaire, parle de la sorte : *Sancta Lugdunensis Ecclesia ditissima, rebus late florentissima, ac religione praeclarissima.* Rémy, dont le nom est gallo-romain, occupait une charge à la cour impériale, quand il fut promu à l'épiscopat. Voici en quels termes les auteurs de *l'Histoire littéraire de la France* font son éloge : « Élevé sur ce premier siége des Gaules, Rémy y fit briller toutes les vertus épiscopales. Les temps étaient alors très-mauvais, pour les différents maux dont l'Église de France se trouvait affligée. Ce fut une source de douleur et de gémisement pour le nouveau prélat. Sa foi, son amour pour le bon ordre, son zèle et sa tendresse pour l'Église, le rendaient inconsolable de voir, pour parler d'après lui, la division et le trouble dans l'État, la sévérité des lois tombée, les conciles généraux, ces remèdes si efficaces contre les désordres, ou négligés ou interrompus, les études, ces moyens si propres à soutenir la foi et la religion, presque éteintes partout ; et, ce qu'il regardait comme le comble des malheurs, la vérité méprisée jusqu'au point qu'on lui préférait des opinions toutes humaines. Touché de tant de justes sujets d'affliction, sans en être abattu, ce tendre et zélé pásteur fit son capital de travailler de tout son pouvoir à y remédier. Il s'en acquitta de manière qu'il fit admirer tout à la fois la force de son génie, la profonde connaissance qu'il avait de l'Écriture et des ouvrages des Pères, sa rare sagacité à résoudre les questions les plus

difficiles, sa constance invincible à défendre la vérité, son équité, sa modération, sa charité dans la plus grande chaleur des disputes. »

Quant aux écrits que nous possédons du même archevêque, les écrivains de l'*Histoire littéraire de la France* en portent ce jugement : « On a très-peu d'écrits de ce siècle, où il se trouve plus de théologie, plus d'ordre, plus de méthode, plus de force de raisonnement, plus d'érudition, plus de netteté et de précision de style ; quoiqu'il soit vrai cependant de dire que saint Rémy n'est pas entièrement exempt du défaut ordinaire aux écrivains de son siècle, qui consistait à se servir d'expressions dures, qui se sentent de la grossièreté du temps. »

Quoique élevé en dehors de la savante école de Leydrade et d'Agobard, un tel prélat méritait de l'avoir sous son patronage et de présider à ses travaux. Aussi, est-ce chose remarquable que, dans ses divers ouvrages [10], il affecte toujours d'exprimer, non point sa pensée propre et sa doctrine, mais celle de son Église ; il aime à s'identifier autant qu'il peut avec le docte clergé qu'il a sous ses ordres et dont il sait que l'autorité a du poids dans les controverses. Le mystère de la prescience divine et de la prédestination des bons et des méchants fut la question épineuse, qui alors, agitant les esprits et les divisant, fit éclore nombre d'écrits et provoqua la réunion de plusieurs conciles. Nous n'avons pas à entrer dans le détail de ces débats singulièrement arides et fatigants, mais ce que nous ne devons pas manquer de faire observer, c'est que l'Église de Lyon, selon le sentiment général, ne

cessa de professer, avec une fermeté et une clarté admirables les principes encore aujourd'hui les plus approuvés [11]. Saint Rémy ne mourut qu'en l'année 875, après un épiscopat de vingt-trois ans, qui avait sagement perpétué les nobles traditions de discipline et de science des trois épiscopats précédents. C'est à lui que l'Église de Vienne doit en quelque sorte d'avoir eu pour archevêque saint Adon, un des plus illustres prélats de l'Église gallicane [12]. Ce moine de Ferrières, revenant d'Italie et passant par Lyon, trouva dans cette ville une réunion d'ecclésiastiques, dont la distinction le charma tellement, qu'il resta parmi eux pour profiter de leur savoir. C'est de là qu'il fut ensuite promu au siége de Vienne [13].

Le célèbre disciple de saint Agobard, le diacre Florus, était mort vers 860, après avoir si largement contribué à l'illustration de l'école de Lyon, sous le règne de trois archevêques [14]. — Quoiqu'il ait surtout écrit sur les sujets théologiques débattus à son époque et autour de lui, il ne laissa pas que de s'adonner beaucoup à des compositions poétiques. On a pu recueillir quinze de ses petits poëmes qui témoignent d'un véritable talent littéraire. Sa célébrité de professeur fut si éclatante que communément on l'appelait le maître; *Florus magister*, portent un grand nombre de manuscrits. Un de ses contemporains, le moine Vandelbert, du monastère de Prüm, qui a composé un martyrologe en vers, exprime ainsi la reconnaissance qu'il avait à ce maître : « J'ai usé principalement, dit-il, de l'aide et de la richesse du saint et très-renommé Florus, sous-diacre de l'Église de Lyon,

qui, en notre temps, n'est pas moins connu par la quantité non médiocre des livres authentiques et vrais qu'il possède, que par la force singulière et l'assiduité de ses études dans la science de l'Écriture [15]. » Un autre écrivain et poëte contemporain, Walfrid Strabon, du monastère de Richenau, adressait à saint Agobard la lettre suivante, où il est fort question de son brillant élève Florus, dont le nom lui fournit ample matière à des jeux de mots :

« Lorsque j'avais à peine trois fois six ans, ô vénérable père, mon nom parvint jusqu'à vous. — Oui, je sais qu'il parvint jusqu'à vous, puisque je reçus de vous une réponse écrite qui émut profondement mon cœur. — Si vous avez gardé mon souveuir, et je crois que vous l'avez pu, combien je m'en réjouis et combien je vous prie de le garder toujours ! — Mon âme ne cesse pas d'être fort désireuse et ma volonté très-prononcée de vous visiter et de contempler votre visage. — Si la reine de Saba quitta son royaume brûlant d'Ethiopie pour venir voir Salomon, combien davantage ne devons-nous pas, nous, à qui est destiné un tout autre royaume, nous fixer dans le seul amour de notre créateur ? — Je l'avoue, si à l'instant le choix m'était proposé de posséder tous les dons ou du monde ou de l'esprit, j'embrasserais de grand cœur les tranquilles loisirs où l'on apprend la vérité, de préférence à tout l'or du siècle qui doit périr. — Mais dans nos contrées, on ne s'entretient que d'une Fleur nouvelle qui, éclose près de vous, répand partout ses parfums. — Lorsque jadis chacune des divinités

conversait sur la terre, Flore vint sur nos collines leur apportant un manteau de gazon et de thym. — Mais votre Florus tient de la doctrine chrétienne quelque chose de plus verdoyant dans ce qu'il dit et enseigne. — Car ce Florus cultive la Fleur née de la tige de Jessé et il distribue aux hommes tout ce que cette Fleur aimante leur apporta. — Quelle sera donc l'abeille si paresseuse et si ingrate envers les bienfaits d'en haut, qui ne voudra pas d'elle-même se repaître du précieux nectar? — Que cette Fleur fleurisse sans jamais se flétrir, et que partout et toujours elle envoie vers Dieu les émanations les plus odorantes; — jusqu'à ce que elle élève son sommet élancé dans les demeures célestes et qu'elle y produise des fruits sans fin. — Cédez à cette Fleur d'ambroisie, roses, lys, épis, cédez toutes ensemble, essences les plus suaves, et que son seul amour nous charme. — C'est d'elle que je veux jouir, me servir, me réconforter, me délecter et abonder; de la voir et de l'entendre, je veux faire mon instruction et ma nourriture. — Fasse le ciel que Florus et moi puissions échanger quelques dons de temps en temps et que l'un puisse moissonner dans le champ de l'autre! — Oh! j'en conjure la bonté divine, soyez heureux à jamais et par un juste retour envoyez-moi de vos doux écrits (16)! »

Un évêque de Mâcon, qui eut grand crédit auprès de Louis le Débonnaire et même parfois dirigea son gouvernement, avait été formé à l'école de Lyon où Florus l'eut pour condisciple, nous voulons parler de Modoïn, qui s'occupa avec succès de versification, quoique nous ne possé-

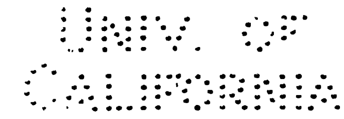
dions plus qu'une seule production de sa muse, savoir une épitre à Théodulfe d'Orléans. Ce haut personnage, avec qui Florus restait en relation d'amitié littéraire, s'attira d'abord les louanges du maître lyonnais ; mais plus tard, il en reçut de sévères reproches, pour avoir participé activement à la déposition d'Agobard, et avoir exercé, sans doute au nom de l'empereur, des rigueurs anti-canoniques dans l'Église de Lyon, veuve de son pasteur. L'ancien ami et admirateur de Modoïn lui parle avec une extrême véhémence : « Dis-moi, que t'a donc fait cette Église, notre sainte mère et nourrice à tous deux ? Comment ton cœur, se remplissant d'une haine furieuse et cruelle, peut-il oser contre elle de pareils attentats ? Tu violes les lois, tu renverses les droits sacrés des canons ; ò douleur ! tu foules sous tes pieds les entrailles maternelles !... » Après avoir livré cours à son indignation, le poëte donne la parole à l'Église de Lyon elle-même qui, dans une longue prosopopée, se plaint avec douceur et tendresse : « O mon fils Modoïn, car tu es à moi, je t'ai porté dans mon sein, pourquoi viens-tu multiplier mes tristesses et détruire mes joies !... Mon gémissement t'a enfanté, j'ai été le petit nid qui t'a recueilli naissant ; j'ai donné la chaleur qui t'a fait vivre... Attache-toi donc à ta mère et n'abandonne pas tes frères. Aime-les, ces doux frères ; dans cet amour seulement sera ton salut. » L'épître se termine de cette façon qui ne manque ni de dignité, ni de force persuasive : « Si tu lis avec une âme pieuse, si tu acceptes avec un cœur pur mes paroles, elle te seront une

potion utile. Sans doute, cette potion est amère, mais si tu peux l'endurer, elle te sera salubre. J'estime, homme de prudence, qu'aucun fiel ne sera ému en toi en voyant de quelle manière ton ami Florus sait t'aimer, car les blessures qu'inflige une amitié sincère valent mieux que les baisers trompeurs donnés par des lèvres perfides. — Sache-le donc, si la mauvaise réputation, que tu as commencé à te faire, dure et s'étend, tu seras à jamais voué au déshonneur [17]. »

Un dernier personnage apparait dans l'Église de Lyon au temps de saint Agobard et de Florus, mais avec un rôle très-difficile à préciser. C'est Amalaire, diacre ou prêtre de Metz, qualifié par Florus de chorévêque de Lyon, où il paraît avoir exercé quelque temps une fonction assez élevée, sans qu'on sache bien quelle était cette fonction. Il est surtout connu par son ouvrage liturgique intitulé *Des Offices ecclésiastiques*, et par les attaques très-vives qu'à l'occasion de cet ouvrage il s'attira de la part de l'école lyonnaise. Nous aurons à parler de toute cette affaire.

Nous avons cru devoir entrer dans ces détails par rapport à l'histoire de l'Église de Lyon pendant la plus longue portion du neuvième siècle, afin que la figure de saint Agobard se détachât mieux dans ce large espace de temps, suffisamment connu, au milieu duquel il vient se placer. Quant à la situation générale que présentait alors le grand empire carlovingien, dont saint Agobard fut appelé à occuper un des principaux siéges, nous n'avons pas besoin de nous arrêter à la dépeindre. Tout le monde

sait le prodigieux effort qu'avait fait Charlemagne pour réorganiser la société du monde occidental et la pousser avec vigueur dans les voies de la civilisation. L'œuvre avait marché sans doute, nous en avons vu une preuve dans ce qui s'était opéré à Lyon sous son impulsion; mais elle était loin d'être complète et d'avoir devant elle un avenir assuré. Le fils auquel il laissait sa tâche à poursuivre n'était pas capable d'en soutenir la grandeur. Aussi, dès les premières années après l'avénement de Louis le Débonnaire, se manifestaient des symptômes de décadence et s'ouvrait, pour ne plus se fermer de longtemps, une ère d'affaissement indéfini et de misères sans nombre. C'est ce que l'étude que nous entreprenons ne nous laissera pas ignorer. Cette étude sera en grande partie comme une esquisse morale et politique de ce triste règne, dont la durée coïncide exactement avec celle de l'épiscopat de saint Agobard, et autant le très-médiocre empereur nous apparaîtra comme instrument d'une lamentable ruine, autant nous verrons le ferme et clairvoyant archevêque de Lyon s'employer au salut de la grande œuvre carlovingienne.



ÉTUDE

SUR

SAINT AGOBARD

PREMIÈRE PARTIE

CARRIÈRE ÉPISCOPALE DE SAINT AGOBARD

CHAPITRE PREMIER

SOMMAIRE GÉNÉRAL DE L'HISTOIRE DE SAINT AGOBARD

Les détails biographiques proprement dits qui nous sont parvenus sur saint Agobard sont fort restreints et présentent d'immenses lacunes. Ils ont été depuis longtemps recueillis par Papire Masson, par Baluze, par Mabillon, par les auteurs de la *Gallia Christiana*, par les auteurs de l'*Histoire littéraire de la France* [18]. Depuis ces habiles explorateurs, il ne paraît pas que, dans ses recherches si actives, surtout de nos jours, la critique ait fait sur notre prélat aucune découverte. Nous n'avons donc pas des documents suffisants pour fournir la matière d'un récit plein et continu, où les actes et les livres viendraient s'inscrire

sans interruption, chacun à sa date, et former une Vie de longue haleine contenant, dans leur ordre chronologique, les sujets divers que nous aurons à étudier. Au lieu de suivre ce plan, que l'on adopte quand les documents sont abondants et liés, nous sommes obligés de réunir d'abord toutes les notions que nous possédons sur notre archevêque et de passer ensuite à l'étude spéciale soit des différents groupes de ses écrits, soit des circonstances diverses ou événements qui le firent écrire. Notre travail tout entier a dû se diviser dès lors, comme de lui-même, en deux parties distinctes, l'une qui se rapporte à la CARRIÈRE ÉPISCOPALE de saint Agobard, l'autre qui se rapporte à SON ROLE POLITIQUE.

Le pays d'origine et l'année de la naissance de saint Agobard offrent un problème sur la solution duquel les érudits ne sont pas d'accord. Baluze et Papire Masson le disent Gaulois selon toute probabilité; le père de Colonia, la *Biographie universelle*, le *Bréviaire de Lyon*, édité en 1844, ajoutent qu'il naquit dans la Gaule Belgique. Nous ne connaissons aucun témoignage ancien qui justifie cette opinion (19). Nous préférons nous ranger au sentiment du père Mabillon qui, se basant sur une note manuscrite dont nous allons donner connaissance, le fait naître au delà des Pyrénées, en 779, et venir en France en 782.

La note en question est contenue dans un vieux manuscrit possédé par la Bibliothèque de Lyon avant l'embrasement qui, en 1664, détruisit une aile de cette bibliothèque. Il en fut alors distrait par vente et emporté à Rome, où il se trouve encore dans la bibliothèque des Pères de l'Oratoire. Mabillon, comme il le rapporte dans son *Iter Italicum*, examina ce manuscrit, qu'il désigne ainsi : *Bedæ codex de circulo lunari et de sex ætatibus mundi*. Or, sur la marge du cycle pascal, il releva les lignes suivantes

que, sans aucun doute, dit-il, il faut entendre de saint Agobard :

Cette année, 779, je suis né;

Cette année, 782, je suis venu d'Espagne dans la Gaule Narbonnaise;

Cette année, 802, pour la première fois, je suis venu à Lyon;

Cette année, 804, quoique indigne, j'ai été consacré;

Cette année, 816, celui-ci, au bout de huit ans, a pris possession du siége;

Cette année, 840, Agobard, évêque de Lyon, de sainte mémoire, est mort.

Cette année, 841, Amolon, diacre du susdit prélat, a été ordonné évêque de Lyon [20].

D'après Mabillon, saint Agobard aurait donc écrit lui-même les quatre premières indications qui le concernent; puis un de ses disciples, ou son successeur, ayant hérité de son *Bedœ codex*, aurait ajouté les dernières indications. La note a dû, par conséquent, avoir été tracée par deux mains différentes, et une écriture identique serait une objection insoluble; mais l'auteur si probre et si sagace de l'*Iter Italicum* n'a pas émis son interprétation avec cette assurance sans avoir tout pesé mûrement, et, avec les écrivains de l'*Histoire littéraire de la France*, nous pensons qu'à cet égard on peut s'en rapporter à lui. Du reste, les données précieuses, rencontrées ici par un si heureux hasard, concordent parfaitement avec toutes les données historiques, ainsi qu'on va le voir.

Il est permis de conjecturer qu'élevé dans la Gaule Nar-

bonnaise, où il était venu à l'âge de trois ans, le jeune Agobard reçut une première éducation soignée, car les moyens de s'instruire ne manquaient pas absolument autour de lui. Les provinces méridionales, toujours beaucoup plus gallo-romaines que franques, n'avaient pas cessé, sous les différentes dominations, d'être un refuge de choix où se conservaient et se perpétuaient, à un certain degré, les traditions de culture littéraire [1]. On s'accorde à admettre qu'avant la renaissance provoquée par Charlemagne, la nuit était moins profonde, les écoles moins privées de maîtres ou désertes d'élèves dans l'Aquitaine, dans la Septimanie, dans la Narbonnaise et dans la Provence que dans les autres parties de la Gaule, la Neustrie peut-être exceptée. Lorsque, en 798, Leydrade, élu archevêque de Lyon, mais non encore consacré, alla, par les ordres de l'empereur, remplir une mission dans le Midi et jusqu'à Narbonne, Agobard avait dix-neuf ans. A cet âge, c'est l'ordinaire qu'on prenne les résolutions et qu'on s'engage dans les voies qui décident de toute la destinée. Quelque heureuse rencontre mit en relation l'adolescent, que recommandaient déjà un talent remarquable, une science avancée, de précoces habitudes de piété et de vertu, avec le vénérable prélat, en quête de sujets pour cette tâche ardue de la régénération d'un grand diocèse, qui venait de lui être imposée. Amené à Lyon pour y achever ses études et s'y préparer à la vie sacerdotale sous la direction du maître auquel il s'était attaché, Agobard ne démentit pas les espérances qu'il avait fait concevoir. Dès qu'il eut atteint sa vingt-cinquième année, c'est-à-dire

[1] Pour la preuve de ce fait, on peut consulter Ampère, *Histoire littéraire de la France avant le douzième siècle*, t. III, c. I; Ozanam, *De la Civilisation chrétienne chez les Francs*, c. IX.

en 804, il fut ordonné prêtre, soit qu'alors il continuât de recevoir, soit qu'il eût commencé à distribuer l'enseignement dans la florissante école qui grandissait à l'ombre de la cathédrale de Leydrade. Il ne devait pas s'arrêter longtemps à ce début de sa carrière. Les preuves de capacité qu'il donna et les services qu'il pouvait rendre le désignèrent bientôt pour un poste exceptionnel et singulièrement honorable. Son archevêque, dont la maladie ou l'âge diminuait les forces, songea à se décharger un peu du fardeau trop lourd dont il portait le poids, et jetant les yeux sur le prêtre d'un mérite hors ligne qu'il avait formé lui-même, il en fit d'abord l'associé de sa vaste administration ; puis, pour en obtenir plus de soulagement encore, il voulut l'avoir en qualité d'auxiliaire ou de suppléant dans les fonctions de son ministère, et il lui conféra l'ordination épiscopale. Agobard n'avait encore que vingt-neuf ans quand, en 808, il fut ainsi établi évêque coadjuteur de Lyon, comme nous dirions aujourd'hui (21). Pendant plus de six ans, il eut toute faculté de s'initier aux devoirs de l'épiscopat sous l'autorité et sous la conduite de son sage et vénéré père Leydrade. Celui-ci, de plus en plus lassé de la vie active et assuré d'avoir sous la main un digne héritier de sa houlette pastorale, se résolut à mettre en exécution un projet qu'il avait fort à cœur et qui n'était pas sans difficulté : c'était de se retirer dans une maison monastique pour y sanctifier ses derniers jours, et de se substituer, dans sa charge d'archevêque en titre, celui qui était déjà le dépositaire de ses pouvoirs et le compagnon éprouvé de ses travaux. Lorsque ce dessein fut connu, il excita tout d'abord de vives réclamations, comme contraire, disait-on avec apparence de justice, à d'inviolables prescriptions canoniques. On lui trouvait un double vice : d'une part, les Canons ne permettent pas que le même siége soit occupé par deux

évêques titulaires, et, d'un autre côté, ils défendent à tout évêque de se donner de son vivant un successeur. Mais ne pouvait-on pas répondre, dans le cas présent, que Leydrade se retirant pour toujours, le siége de Lyon n'aurait en réalité qu'un possesseur, et que, si le prélat démissionnaire se choisissait un successeur dans la personne d'Agobard, c'était par une disposition qui se pouvait soumettre à des voies régulières? C'est ce qui eut lieu : comme Louis-le-Débonnaire, qui venait de s'asseoir sur le trône de son père Charlemagne (814), tenait son premier placite national à Mayence, ce fut de son consentement et de celui de tous les prélats de la Gaule présents que la substitution proposée par Leydrade obtint son effet. La volonté de l'empereur et les suffrages unanimes d'un synode national pouvaient, sans aucun doute, autoriser un acte dont l'antiquité, du reste, présente de nombreux exemples. Aussi toutes les récriminations semblent avoir cessé dès lors sans laisser de vestiges, soit que les grandes qualités d'Agobard eussent désarmé la critique et l'envie, soit que la protection impériale les eût fait taire.

Pendant que Leydrade s'en allait chercher le pieux repos de la solitude dans le monastère de Saint-Médard de Soissons, son fidèle disciple, parvenu à l'âge de trente-sept ans, s'emparait, avec la vigueur de la jeunesse et d'un caractère énergiquement trempé, du gouvernail de la grande église de Lyon, désormais placée sous son unique commandement. Ce n'était point un temps qui ne promît que des vents favorables et une navigation paisible. On était au contraire à la veille des plus misérables troubles politiques. Les instincts de violence, d'anarchie, de cupidité, qui étaient au fond des mœurs, allaient furieusement réagir, sous un faible empereur, contre la longue compression de la forte main du précédent. Cette société, il

est vrai, était toute pénétrée d'une foi vive au christianisme, mais d'une foi peu éclairée, à laquelle par son ignorance, par sa grossièreté, par ses passions fougueuses, elle n'accordait pratiquement que peu d'empire. Le nouveau pilote ne découvrait pas sans doute, à cette heure, toutes les menaces d'un prochain avenir ; mais les eût-il clairement prévues, il n'eût pas hésité pour cela à se lancer au large, car il n'était pas de ces hommes que les obstacles et les luttes découragent et arrêtent.

Les avares indications que nous possédons sur tout ce qui le concerne, pendant les vingt-six ans qu'il fut archevêque de Lyon, nous le montrent continuellement sur la brèche et, pour ainsi dire, le glaive à la main, combattant sans trêve, pour le triomphe de la vérité, de la lumière, de la discipline, de l'esprit chrétien, de tous les intérêts enfin de la civilisation telle qu'un religieux pontife et un génie élevé devait la concevoir et la défendre. Combien il est regrettable que nous ne puissions le suivre pas à pas et jour par jour, avec des détails étendus et précis, dans les voyages multipliés qu'il fut obligé de faire à travers la France et même l'Italie, dans la correspondance qu'il entretenait avec les principaux personnages de son temps, dans les occupations diverses de son administration diocésaine, dans ses rapports avec le clergé de son église, avec les maîtres et les élèves de son école, dans la part qu'il prit aux délibérations des conciles ou des diètes de l'État ! Mais, si nous en sommes réduits sur tous ces points aux seuls renseignements que nous tirons de ses propres écrits, il ne faut pas oublier que chacun des nombreux opuscules qu'il nous a laissés, quelle qu'en soit la forme, la matière ou la dimension, est toujours une action et jamais un livre seulement ; car il ne prend jamais la plume comme le littérateur proprement dit, qui se plaît à exprimer des

pensées et des sentiments, ou comme le philosophe qui se plonge dans des spéculations idéales. Sa plume est un instrument qui agit, et en lire les productions, c'est voir, au moins par leur *intérieur*, sinon par leur *extérieur*, les faits les plus saillants qui marquèrent sa vie. Les faits ainsi considérés n'ont pas ce qui pique la curiosité et captive l'imagination; mais ils n'en sont pas moins aptes à bien révéler la vraie valeur d'un homme.

Qu'il nous suffise présentement, pour nous former tout d'abord une idée générale des objets auxquels s'appliqua l'activité de saint Agobard, de dresser la simple liste des écrits qui nous la font connaître [22]. Nous les classons et les étudierons dans l'ordre suivant :

Trois écrits de théologie, à savoir : une réfutation de l'hérésie nestorienne, renouvelée à Lyon par Félix d'Urgel; un traité sur le culte des images, une des vives préoccupations de l'Église gallicane dans ce temps-là; une série de questions sans enchaînement en réponse à des attaques dirigées contre un de ses ouvrages.

Quatre écrits pour combattre divers abus et superstitions, savoir : une lettre à Louis le Débonnaire contre la loi burgonde autorisant le duel en justice; une instruction contre les épreuves judiciaires appelées *jugements de Dieu;* la réfutation d'une croyance absurde sur la grêle et les tempêtes; une réponse à l'archevêque de Narbonne, qui l'avait consulté sur des cas pathologiques fort singuliers.

Cinq écrits sur la pernicieuse influence du judaïsme à Lyon, savoir : deux lettres à de hauts personnages de la cour impériale; deux lettres à l'empereur lui-même; une lettre à Nébridius de Narbonne. Il y a là des preuves cu-

rieuses de la surprenante puissance dont jouissaient les Juifs au sein de la société chrétienne.

Trois écrits de discipline, savoir : un traité de l'usage des biens ecclésiastiques; un autre de la dignité et des droits du sacerdoce; un dernier, qui est une lettre contenant des avis à ses clercs et à ses moines sur la manière d'exercer le sacré ministère.

Trois écrits sur la liturgie : un premier intitulé « De la divine Psalmodie; » un second, plus étendu, presque sur le même sujet, intitulé « De la correction de l'Antiphonaire; » un dernier, qui est dirigé contre Amalaire, l'auteur du livre des *Offices ecclésiastiques*.

Cinq écrits qui ont trait à la politique : une lettre à un comte du palais sur la triste situation de la chose publique; une première lettre à Louis le Débonnaire, pour lui rappeler la fidélité due à des engagements constitutionnels; une seconde lettre au même, pour lui représenter la déférence due par les puissances du siècle à l'autorité du Souverain Pontife; un manifeste aux peuples de l'empire sur la déchéance de Louis le Débonnaire; un récit de la pénitence publique imposée à ce prince. Nous pourrions citer encore la lettre adressée par le pape Grégoire IV aux évêques de France hostiles à son intervention; car saint Agobard fut vraisemblablement chargé de la rédiger. C'est dans notre seconde partie que nous aurons à nous occuper de cette classe d'écrits.

Enfin *trois écrits* de nature diverse : le premier est un discours ou sermon prêché par l'archevêque à son peuple; le second est la préface d'un opuscule moral et ascétique; le dernier est ce petit poëme que nous avons déjà mentionné sur une translation de reliques.

Cette liste seule dit assez combien l'activité de saint Agobard fut étendue et infatigable, combien il fut mêlé aux hommes et aux choses, embrassant tout dans son zèle, depuis les besoins les plus spéciaux de son clergé et de ses fidèles jusqu'aux besoins les plus généraux de l'Église et de l'État, depuis les questions dogmatiques les plus exclusivement du domaine de la foi jusqu'aux questions les plus pratiques du domaine des mœurs. Ces productions de la plume de saint Agobard étant, pour le plus grand nombre, non pas seulement des actes, comme nous les avons qnalifiées, mais des *combats* livrés avec vaillance, il ne pouvait manquer de soulever contre lui-même des résistances, des inimitiés et même de redoutables orages, ainsi que nous aurons à le raconter. Mais ce sont les orages politiques dans lesquels, vers la fin de son épiscopat, il fut entraîné, qui lui suscitèrent sa plus douloureuse épreuve, et, ce qui a été plus fâcheux pour sa mémoire, c'est que, n'ayant rencontré dans la postérité que des admirateurs de sa vertu et de son génie sur tout le reste, il a trouvé sur ce point des censeurs qui l'ont condamné sans merci, comme ayant, cette fois, substitué la passion à la vertu et égaré son génie dans une cause aussi insensée que criminelle. Quel que soit le jugement qu'il conviendra de porter sur la cause à laquelle se dévoua saint Agobard, cette cause fut perdue. Obligé de fuir sa ville épiscopale et déposé de son siége, l'archevêque de Lyon connut, durant deux ou trois ans (834-837), les terreurs de la proscription et les chagrins de l'exil. Pendant ce temps-là, sa chère Église était traitée sévèrement par un délégué impérial, qui sans doute punissait en elle la sympathie pour le pasteur absent, ou peut-être une complicité de convictions et d'efforts dans le même sens. C'est alors que son illustre diacre Florus, le chef de son école

métropolitaine, faisait entendre ces plaintes véhémentes, dont nous avons rapporté quelques passages, contre celui qui, enfant de l'Église de Lyon, ne craignait pas d'affliger si cruellement sa mère.

Toutefois, le saint prélat ne devait pas terminer sa belle carrière sur le sol étranger, l'Italie, où il s'était réfugié pour attendre la fin de la tempête. Les circonstances changèrent peu à peu ; elles lui permirent non-seulement de reprendre possession de son siége, mais de monter en crédit auprès de l'empereur, qui lui rendit son estime au point de l'employer plus d'une fois à son service. Appelé pour ce service dans la ville de Saintes, au fond de l'Aquitaine, c'est là qu'en 840, le 6 juin, saint Agobard fut atteint par la mort, n'ayant encore que soixante et un ans.

Après cet aperçu général de la vie et des actes de saint Agobard, il nous faut rendre compte des appréciations dont il a été l'objet sous le rapport du talent, de la portée d'esprit, du caractère, de la science, de la piété, en un mot, de tout ce qui constitue sa physionomie morale. Disons sur le champ que tous ceux qui ont eu à parler de lui, proclament d'une voix unanime que ce n'était point un homme médiocre. Quelques citations que nous allons faire, sans beaucoup de choix, seront la preuve de ce que nous avançons.

Mais voici d'abord quelle a été la destinée de ses écrits : ensevelis dans une obscurité complète pendant tout le moyen âge, ils n'ont été retrouvés qu'en 1605 par Papire Masson. Personne n'ignore les circonstances de cette découverte.

« Étant à Lyon, raconte Papire Masson, je parcourais les boutiques de la rue Mercière, pour chercher des livres à acheter. La même raison me fit entrer chez un relieur. Celui-ci tenait à la main un volume manuscrit en parche-

min, sur lequel étaient tracés de vieux caractères. Ce n'était rien moins que le recueil des œuvres d'Agobard, qu'il s'apprêtait à mettre en pièces, avec son couteau, pour en faire des couvertures de livres. J'eus le bonheur de sauver ce volume de la destruction. » Papire Masson devint ainsi le premier éditeur de saint Agobard, dont il fait l'éloge suivant dans sa préface : « Doué d'un grand jugement, très-instruit dans la science sacrée, il a écrit avec gravité et beaucoup de vigueur, comme ses ouvrages en font foi. Par sa vie sainte et par son érudition, il a laissé un nom environné d'une gloire immortelle, principalement auprès des enfants de son Eglise et auprès de ses élèves. Grâce à lui, cette Église vit la discipline presque éteinte se relever au milieu d'elle et les bonnes mœurs refleurir. » En 1666, Baluze fit une édition beaucoup plus correcte des œuvres de saint Agobard, édition qui est restée le type de toutes les suivantes [23]. Il l'augmenta du traité contre Amalaire, dont son prédécesseur n'avait pas retrouvé le manuscrit, et l'enrichit de notes précieuses. Dans une de ces notes, il s'exprime de la sorte : « Ma persuasion est qu'Agobard fut un grand homme : *Plane magnum virum fuisse persuasum habeo;* mais, par une seule faute, des plus détestables, il entacha toutes ses belles actions et éminentes vertus. » « Il n'est personne, disent les auteurs de la *Bibliothèque des Pères,* qui ne loue la science et la doctrine d'Agobard; Masson, Fabricius, Baluze, Cave et les autres critiques sont unanimes. » Les auteurs de l'*Histoire littéraire de la France* ne le louent pas sans restriction, mais relèvent en lui un mérite supérieur : « Agobard était homme d'esprit et de savoir, d'un tempérament vif, hardi, impétueux dans ses écrits... Irréprochable dans ses mœurs et fidèle observateur des lois de l'Église, il aurait voulu qu'on les eût observées dans la

dernière rigueur, et ne pouvait souffrir tout ce qui approchait de la superstition... Il paraît, par ses écrits et ceux de quelques autres, qu'il était de bonne société et en liaison avec les plus grands hommes de son temps. En général, sa manière d'écrire est naturelle, simple, assez agréable, mais quelquefois un peu dure, aigre, hardie... Il avait fait une étude sérieuse des ouvrages des Pères, principalement de saint Augustin, et il possédait à fond l'Écriture sainte. » Les auteurs de la *Gallia Christiana* retracent de notre archevêque un portrait achevé et ne craignent pas de lui attribuer un génie puissant, « *ingenio pollebat.* » Dans son *Histoire de l'Église gallicane*, le père Longueval, qui, lui aussi, comme nous le verrons, stigmatise avec une indignation excessive la conduite politique de saint Agobard, lui est pourtant, d'ailleurs, très-favorable. En parlant de son élévation sur le siége de Lyon : « Il était, dit-il, digne de cette grande place par sa piété et son érudition, dont il nous a laissé d'illustres monuments. » « Il nous reste, ajoute-t-il plus loin, un assez grand nombre d'ouvrages d'Agobard, qui ne peuvent pas moins nous servir de preuves de son caractère vif et ardent, que de son zèle et de son esprit. On y trouve de la force dans les raisonnements, de la netteté dans le style et de l'érudition dans les citations. »

Nous allons maintenant citer des jugements plus récents, émanés d'une source moins ecclésiastique. Ampère, dans son *Histoire littéraire de la France avant le XIIe siècle*, consacre un chapitre presque entier de son indépendante critique à saint Agobard. Nous n'avons pas à dire, pour le moment [1], ce que nous pensons de l'opinion du spirituel professeur et académicien sur le gallica-

[1] Voir notre chap. V, Ire partie.

nisme ou l'ultramontanisme de l'archevêque de Lyon, ni sur le rôle de cet archevêque dans les affaires de l'État, mais rien ne nous est plus agréable que son sentiment bien prononcé sur les éminentes qualités de l'homme et de l'écrivain. Ampère professe qu'Agobard « se recommande à notre attention et à notre intérêt par une supériorité de jugement qui lui fait attaquer les superstitions et les préjugés de son temps. » Il allègue de cela divers exemples, et il continue : « N'est-ce pas chez lui la marque d'un grand sens ; n'est-ce pas aussi la preuve que la raison, et, comme on dirait aujourd'hui, les lumières avaient fait de grands progrès depuis le temps du crédule Grégoire de Tours? » Un peu plus loin, Ampère se plaît « à voir le sage évêque en appeler de la diversité des législations barbares à l'unité de la loi chrétienne. » Dans la question du duel, il le montre « s'élevant contre cette sanglante procédure avec une grande force de logique et de bon sens. » « Avec le même mélange de bon sens humain et d'exaltation chrétienne, Agobard s'élève contre la maxime, trop souvent proclamée de nos jours, que les vaincus ont toujours tort ; et, parlant de l'établissement du christianisme, il profère ces belles paroles : « C'est en mourant et non en tuant que la vérité a été manifestée au monde : *Veritas moriendo declarata est, non occidendo.* » Enfin, dernier trait, dans tout ce qui est sorti de la plume d'Agobard, « on trouve le même esprit, ferme et droit. »

Telle est l'idée assez haute que donnait de notre prélat, dans son cours de littérature française au Collége de France, un critique qui n'était pas facile à satisfaire. Dans son *Histoire de France*, M. Henri Martin n'a pas une idée différente ; il représente Agobard comme « le plus influent des prélats gaulois et comme le principal instigateur

de la Constitution de 817, » acte d'une importance majeure, dont nous aurons beaucoup à nous occuper. En parlant d'une mesure législative qui supprimait l'*épreuve par la Croix*, l'historien s'exprime ainsi : « L'archevêque de Lyon, l'homme le plus éclairé qu'eût formé le siècle de Charlemagne, réagissait de toute la puissance de sa raison et de son éloquence contre l'absurde système des épreuves par lesquelles on tentait le Seigneur. Il a laissé sur cette matière un traité où il combat toute espèce d'épreuves, et surtout le combat judiciaire, très-commun sous les lois franques et presque universel sous les lois burgondiennes. Il ne tint pas à cet illustre prélat que l'empire entier ne fût soumis à un seul code, où les lois barbares se fussent perdues et absorbées. »

Nous ferons encore parler un juge qui ne doit pas être sans quelque autorité, car il a fait une étude approfondie de l'époque de Louis le Débonnaire. M. Francis Monnier publiait, en 1852, un ouvrage intitulé : *Histoire des luttes politiques et religieuses dans les temps carlovingiens*. Voici son sentiment sur saint Agobard : « C'est là, dans l'Assemblée d'Attigni en 822, que commença à se faire connaître un des esprits les plus distingués de l'époque, Agobard, dont les idées larges et avancées obtinrent dans la suite un bien autre retentissement. Courage, étendue d'intelligence, ne lui manquaient pas. Il fit preuve de l'un en attaquant les usurpations des barons, de l'autre, en soutenant que les esclaves juifs avaient droit au baptême, à titre d'enfants de Dieu. L'un des premiers, il entrevit avec netteté l'unité de la loi au milieu de toutes les coutumes que les invasions avaient jetées sur notre sol. L'un des premiers, il appela de ses vœux un grand gouvernement unitaire, au centre duquel résiderait l'immuable justice. L'un des premiers, enfin, il voulut montrer que

l'usage des jugements de Dieu était contraire à l'esprit de l'Évangile. »

Nous ne multiplierons pas davantage ces jugements, empruntés à divers temps et à diverses écoles. Sans les adopter tous comme parfaitement exacts, nous avons tenu à les placer ici pour deux raisons : la première, parce que ces témoignages font partie, en réalité, de notre sujet, la renommée d'un homme appartenant nécessairement à son histoire ; la seconde, parce qu'il nous importait, dès le début de notre travail, de montrer que nous n'avons pas devant nous une personnalité commune, sans relief et sans valeur.

Agobard, on le voit, est généralement placé au rang des grands hommes de nos annales, en prenant, pour ne rien exagérer, cette qualification dans son sens le moins exclusif. Son titre de saint lui fait encore plus d'honneur et n'est pas moins solidement établi. De temps immémorial, il jouissait autrefois d'une véritable popularité dans les contrées lyonnaises, où on l'invoquait sous le nom quelque peu défiguré de saint Agobo ou Aguebaud. La chronique de saint Bénigne de Dijon porte, à l'année 840 : « Cette année, Agobard, évêque de Lyon, de sainte mémoire, mourut le VIII des ides de juin. » Le martyrologe de Lyon, à ce même jour, porte : « A Lyon, de saint Agobard, évêque et confesseur. » Le martyrologe manuscrit du monastère de Saint-Claude, au même jour : « La déposition du bienheureux Agobard, évêque de Lyon. » Nous ne pouvons citer les nombreux auteurs qui, dans des calendriers, des catalogues et autres ouvrages hagiologiques, reconnaissent les droits d'Agobard aux priviléges de la sainteté ; on en trouvera la liste dans les *Acta Sanctorum* des Bollandistes. Les Bollandistes expriment ainsi leur croyance : « Excités par tant de preuves et par tant d'autorités, nous

ne craignons pas d'attribuer à Agobard le titre de saint, ne nous laissant point effrayer par l'autorité d'André du Saussay, qui le met seulement parmi les *hommes pieux*, dans son martyrologe, mais avec cette formule pleine de politesse : « Aujourd'hui, l'Église de Lyon célèbre avec joie « la déposition du bienheureux Agobard, son insigne arche- « vêque. » Sans doute, il a pensé que l'exil du prélat, pour avoir pris parti contre Louis le Débonnaire, s'opposait à ce qu'il fût placé parmi les saints. Mais cette raison n'a pas nui à la sainteté de Barnard, archevêque de Vienne, que le même du Saussay exalte, par les plus grandes louanges, au 22 janvier... Pour lui, pourtant, et pour Agobard, un même exil eut la même cause, et, pour tous deux, un heureux retour sur leurs siéges s'effectua de la même manière, *peut-être après qu'ils eurent prouvé leur innocence.* » Selon cette dernière insinuation, les Bollandistes ne seraient pas loin de croire que la conduite d'Agobard ne constitua pas un crime. Qu'il nous suffise présentement de prendre acte de cette parole. Toujours est-il certain que ses droits à être honoré comme saint sont assurés, selon leur jugement.

Jusqu'à l'avénement de Mgr de Montazet sur le siége de Lyon, cette Église ne cessa pas de rendre un culte public à saint Agobard, dont on célébrait la fête, avec un office du *rite double*, en 1662, au moment où le P. Théophile Raynaud écrivait son *Indiculus* des saints lyonnais. Ce culte avait trouvé place dans les Bréviaires et Missels de Lyon usités avant l'archevêque réformateur. Celui-ci le supprima, agissant de même à l'égard de saint Barnard de Vienne. C'était, sans aucun doute, une concession aux doctrines de plus en plus impérieuses de l'absolutisme royal se mettant au-dessus de tous les droits de l'Église et des peuples. Le Chapitre de Lyon ne manqua pas de

réclamer contre cette injure faite à l'un des plus grands évêques de ce diocèse : « La même Église ne peut honorer tous les saints d'un culte particulier et avoir pour chacun un culte propre... Chaque Église honore ceux qu'elle a vus naître ou mourir dans son sein, ceux qui lui ont rendu des services, ceux dont elle a éprouvé la protection spéciale, etc. L'office propre qu'elle leur consacre est un hommage particulier qu'elle croit leur devoir par reconnaissance, et devient un tribut qu'on ne peut plus refuser ou affaiblir. Les variations à cet égard supposent de l'ingratitude; elles effacent des traditions précieuses; elles donnent lieu de croire qu'on se repent des honneurs qu'on leur accordait; tout cela ne peut édifier les fidèles ni glorifier Dieu. La saine critique a dû retrancher du calendrier ce que la crédulité ou la superstition y avait mis. Cette réforme faite, elle doit respecter ce qu'une vraie piété a établi. La fantaisie ou la mode ne doivent point exercer leur pouvoir sur le culte des saints, pour exalter les uns en déprimant les autres. Dans la nouvelle liturgie, on a retranché vingt offices propres à autant de saints que l'Église de Lyon a honorés jusqu'à ce jour pour des causes qu'il faut présumer légitimes, s'il n'apparaît du contraire. Parmi ces vingt offices, il y en a plusieurs que l'Église de Lyon verrait disparaître avec douleur; tel est, par exemple, celui de *saint Agobard*, archevêque de Lyon, restaurateur et défenseur de notre ancienne liturgie. Il est vrai qu'il eut le malheur d'entrer dans des complots criminels contre Louis le Débonnaire; mais ce prince eut égard à son repentir et ne se contenta pas de lui pardonner; il honora ses vertus et ses talents en l'admettant dans ses conseils... Mgr de Montazet n'ignore point cela, puisque, dans son instruction pastorale, il s'exprime en ces termes: *Saint Agobard, l'un de nos plus illustres prédéces-*

seurs. Convient-il d'effacer son nom des dyptiques de son Église ? L'Église de Lyon a, dans la liturgie actuelle, plusieurs leçons, tirées des ouvrages de saint Irénée, de saint Eucher, de saint Agobard, du diacre Florus. Ce sont des trésors qui lui sont propres et qu'elle est très-jalouse de conserver. Il est glorieux pour elle de lire, dans ses offices, les écrits de ses propres docteurs et des écrivains ecclésiastiques qu'elle a donnés à l'Église [1]... »

Ces sages observations n'eurent aucun succès ; l'office de saint Agobard disparut, ainsi que les leçons et les canons empruntés de ses œuvres. Par une contradiction assez singulière, un seul canon trouva grâce et se lit dans le Bréviaire de 1775, avec cet intitulé : *Ex Epistola canonica beati Agobardi Lugdunensis episcopi*. A quoi bon lui donner cette qualification de bienheureux, qui équivaut ici à celle de saint, si l'on se croit obligé de lui retrancher les honneurs de la sainteté ?

Dans la dernière édition du Bréviaire de Lyon, faite en 1844 par Mgr de Bonald, saint Agobard a repris, en partie, possession des hommages qui lui avaient été ravis : il est fait mention de lui par une commémoraison au 6 juin [2]. Plusieurs canons choisis dans ses écrits de discipline ont également reparu. Saint Barnard de Vienne, son ami et le compagnon de ses luttes, a encore été plus favorisé, car il a sa fête propre marquée au 23 janvier.

Ce long exposé ([24]) de ce qui se rapporte au culte de notre archevêque n'était pas inutile : à ne raisonner même qu'au point de vue d'un témoignage historique,

[1] *Mémoire du Chapitre de Lyon*, publié en 1776.

[2] *Le propre, qui a été récemment composé pour le Bréviaire romain à l'usage de Lyon, contient aussi cette commémoraison au 6 juin, avec la même légende qui se trouve dans le Bréviaire lyonnais de* 1844.

dont la signification n'est pas douteuse, et sans tenir compte des garanties d'un ordre à part, qui sortent de la foi en la sagesse de l'Eglise, cette consécration de la piété et de la vertu, par une vénération publique et des rites religieux, ne saurait être indifférente au jugement qu'il convient de porter sur un homme et sur ses actes. Honoré comme un saint, à cause de la dignité de sa vie, par les générations successives qui gardèrent son souvenir et invoquèrent sa protection, regardé comme un esprit d'élite, à cause de la supériorité de ses lumières, par les juges compétents qui ont pu lire ses ouvrages, Agobard est donc bien une figure distinguée de notre histoire, ne méritant nullement ni l'obscurité qui la cache pour les uns, ni l'équivoque célébrité qui, pour les autres, a coutume de l'accompagner.

Est-ce à dire que nous fermant les yeux, comme font les panégyristes, nous ne découvrions rien à reprendre dans ce saint et dans cet esprit d'élite? D'abord, qui donc ignore que la sainteté est loin d'empêcher toutes les fautes et de corriger tous les défauts qu'elle condamne? Nous ne faisons aucune difficulté de l'avouer, il nous semble que, plus d'une fois, Agobard pèche contre les règles de la douceur, de la modération, peut-être même de la charité, car il traite facilement ses adversaires avec une sorte d'acrimonie et d'emportement. Son zèle pour le bien est d'une chaleur admirable; mais il n'est pas toujours exempt de quelque violence. Son amour de la vérité est comme une sorte de passion; mais, par là même, il est exposé à se tourner en indignation contre les personnes dont les opinions sont ou paraissent des erreurs. Sa fermeté d'âme est inébranlable; mais, peut-être, pourrait-on y voir un peu d'opiniâtreté dans les idées. En cherchant dans les annales de la sainteté un semblable ou un analogue à ce

caractère ardent et belliqueux, celui qui s'offre naturellement à notre mémoire, c'est saint Jérôme, ce génie si dévoué à Dieu, à l'Église, aux lois austères de la conscience, mais qui frappait de si rudes coups sur ses contradicteurs. Du reste, ce qui atténue beaucoup les torts de ce genre dans saint Agobard, ce qui même pourrait les effacer presque entièrement, c'est qu'il écrivait à une époque et dans un milieu où l'on n'avait pas l'habitude d'user de délicatesse et de formes adoucies. Il n'est pas d'auteur de ce siècle qui ne croie rendre ses raisons bien plus fortes en y mêlant l'invective ou l'exagération. La mesure dans le langage, dans le sentiment, dans la pensée, n'appartient pas à ces temps orageux et passionnés, où rien n'apparaît avec ses vraies proportions et à sa place dans un harmonieux ensemble. On grossit des riens et on passe à côté des plus grandes choses sans s'en douter. L'esprit pénétrant et élevé d'Agobard est sans contredit un de ceux qui, alors, furent le plus exempts de ces illusions ou de ces aveuglements : d'ordinaire, il a vu et dit juste. Nous en trouverons surtout la preuve dans ses écrits politiques. Si, pour le vulgaire qu'il veut persuader, le pontife publiciste appuie sur des motifs d'un ordre inférieur, il a pour lui-même des mobiles plus puissants, il a des souvenirs et des pressentiments très-dignes d'inspirer sa hardiesse et de soutenir son courage.

Quant à formuler un jugement exclusivement littéraire sur saint Agobard, nous n'avons pas besoin d'y revenir après les citations que nous avons faites. Il ne serait pas raisonnable de lui demander une grande perfection de forme : il n'était pas, tant s'en faut, dans un âge classique. Mais on doit aussi ajouter qu'il n'est inférieur à aucun écrivain dans l'âge où il a vécu. Souvent, sans doute, sa phrase est inélégante, ses mots impropres, sa marche em-

barrassée, ses raisons incomplétement exprimées, ses citations trop peu fondues, trop fréquentes et trop longues. Mais tout cela est racheté par la solidité du fond, le sérieux de la tenue, la vigueur de l'allure, l'abondance de la verve, enfin par tout ce qui révèle une âme convaincue et qui veut convaincre. On oublie l'écrivain, on voit le savant docteur, l'évêque zélé, l'impétueux défenseur d'une cause ou d'une idée. Nous le répétons, ce n'est pas un rhéteur ni un sophiste; c'est, la plume comme un glaive à la main, un prêtre soldat.

Ce qu'il y a d'assez singulier, et ce qui s'accorde bien peu avec ce portrait, c'est qu'il s'accuse quelque part de timidité. Mais il s'agit d'une impression éprouvée dan une assemblée solennelle des seigneurs et des prélats, à Attigny. « Timide comme je suis et nullement habitué à parler devant tant et de si grands personnages, que pouvais-je dire?[1] » Il parla pourtant, comme nous le verrons, et sur un sujet fort difficile. Ce qui fait qu'il ne faut pas prendre son assertion trop au pied de la lettre. Dans tous les cas, s'il était timide pour porter la parole en public, il ne l'était certes pas pour dire sa pensée en écrivant.

Une observation qui mérite de n'être pas omise, c'est que l'érudition de saint Agobard paraît entièrement étrangère à la connaissance des auteurs profanes. Il n'en cite qu'un seul : c'est le fameux grammairien Priscien, dont il rappelle une sentence énonçant que, « dans les inventions humaines, et par conséquent dans les langues, il ne faut pas s'attendre à trouver rien de parfait. » En revanche, le nombre des auteurs ecclésiastiques dont il rapporte des passages et dont il emploie l'autorité est considérable :

[1] Quippe qui, ut insuetus et timidus, inter tales ac tantos raro loqui valeam. (L, *De Dispensatione Ecclesiastic, rerum*, c. I.)



pour les Latins, saint Cyprien, saint Hilaire, saint Jérôme, saint Ambroise, saint Augustin, les papes saint Sylvestre, saint Anastase, saint Léon le Grand, Symmaque, Pélage, saint Grégoire le Grand, Grégoire II, l'évêque Vigile, l'évêque saint Avite, Prudence, saint Paulin, Bède; pour les Grecs, le pape saint Clément, saint Athanase, saint Cyrille, saint Jean Chrysostome, Théodoret, Procule, Eusèbe de Césarée. Nous ne mentionnons pas les divers conciles dont il invoque les décisions : il était aussi instruit des lois canoniques que pressant à en recommander le respect et à en procurer l'observation. Pour ce qui est de l'usage qu'il fait de la sainte Écriture, il est tel que les écrivains de l'*Histoire littéraire de la France* ne craignent pas d'avancer qu'il la possédait à fond : aussi toutes ses pages en sont semées et souvent comme remplies. La science de saint Agobard est donc purement la science sacrée, une vraie science d'évêque, trop grave et trop affairé pour se plaire à goûter les charmes des lettres humaines. Il n'en faudrait pas conclure absolument que jamais il ne les cultiva; le petit poëme qu'il nous a laissé nous est une preuve que, au moins dans sa jeunesse, il s'exerça dans l'art de la versification, et dès lors comment supposer qu'il n'ait jamais pratiqué les grands classiques? Toutefois, nous croyons être dans le vrai en affirmant que l'école primatiale de Lyon eut pour loi fondamentale, pour tradition constante, d'être une école austère, religieuse, théologique. Le disciple de saint Agobard, Florus, qui est l'homme le plus littérateur de cette école, aima, il est vrai, les compositions poétiques; mais, outre que ses petits poëmes sont tous entièrement chrétiens et pieux, dans le fond et dans la forme, sans aucune réminiscence mythologique, ils sont fort peu considérables en comparaison de ses volumineux ouvrages sur des matières ecclésiastiques. Peut-être ne

serait-ce pas une conjecture tout à fait chimérique de faire remonter jusqu'à cette époque reculée le caractère éminemment clérical dont les prêtres lyonnais offrent la vieille empreinte. Ce caractère dut jadis être déposé profond dans le génie et dans la culture de leurs pères. Encore moins répugnerions-nous à croire que saint Bernard rendait hommage à la lointaine et persistante action de la forte main de saint Agobard, lorsque, au douzième siècle, il retraçait, sous ces traits si honorables et si connus, la grave et austère physionomie de l'Église de Lyon : « Il est constant qu'entre les Églises de la Gaule, celle de Lyon a été, jusqu'à ce jour, la première, autant par son amour des saines études et ses louables institutions, que par la dignité de son siége. Où donc régna avec une égale vigueur la règle de la discipline, la gravité des mœurs, le poids de l'autorité, la maturité des conseils, l'honneur de l'antiquité? Principalement dans les offices ecclésiastiques, on ne la vit jamais acquiescer facilement à des nouveautés soudaines ni se laisser déshonorer par une légèreté juvénile, cette Église pleine de jugement (25). »

L'estime et l'amour de l'antiquité chrétienne, car le christianisme avait déjà huit siècles d'existence, un appel incessant à son esprit, à ses traditions, à ses règlements, à ses grands hommes, dont il ne se lasse pas d'interroger et de faire parler les livres, c'est bien là, incontestablement, selon nous, la tendance générale qui s'accuse de la manière la plus marquée dans la plupart des écrits de saint Agobard, comme nous allons nous en convaincre. Il faut ajouter que ce culte du passé dans l'Église, il le portait aussi dans son idéal de l'Etat. L'empire romain, devenu l'empire franc sous Charlemagne, telle était la forme pour lui supérieure, sous laquelle il concevait l'organisation de la société chrétienne d'Occident. En face d'un avenir

inconnu et menaçant, où donc l'homme, qui ne sait pas les secrets de Dieu, peut-il voir le phare du salut politique, sinon dans la lumière que projette sur l'histoire une civilisation longtemps admirée, dont on possède encore les derniers rayons ?

CHAPITRE DEUXIÈME

LES ÉCRITS DE THÉOLOGIE DE SAINT AGOBARD

Le *Livre contre Félix d'Urgel* est un des premiers ouvrages de saint Agobard, qui l'écrivit en 818. C'est une réfutation de l'adoptianisme, la seule hérésie un peu considérable qui agita la chrétienté occidentale au temps de Charlemagne. Celui-ci, pour l'étouffer, déploya une activité, une prudence, une fidélité au bon sens qui ne sont pas le rayonnement le moins pur de sa gloire. Ce fut un mouvement qui ne manqua pas d'importance et qui ne fut pas exempt de péril, quoiqu'il n'ait rien de comparable aux grandes hérésies grecques des siècles précédents. La formule la plus élémentaire qui exprimait l'hérésie de l'adoptianisme consistait à dire que Jésus-Christ, en tant qu'homme ou dans son humanité, n'était pas un *vrai Fils* de Dieu, mais seulement *un Fils adoptif*. Ainsi, c'était une *adoption* qui avait rendu Jésus-Christ, en tant qu'homme, *Fils de Dieu*. Afin de comprendre l'erreur profonde qui se cachait sous cette formule, en apparence

assez innocente, il faut bien préciser la doctrine fondamentale du christianisme, savoir : l'*incarnation* du Verbe Eternel dans la chair du Fils de la Vierge Marie.

L'arianisme avait consisté à dire que le Verbe incarné dans Jésus procédait de Dieu, non par *filiation*, mais par *création*, qu'il était simplement la plus ancienne et la plus excellente des créatures. C'était affirmer carrément que Jésus n'était pas Dieu,

Le semi-arianisme avait consisté à dire que le Verbe incarné dans Jésus était tout à fait semblable à Dieu, quand même il n'était pas de la même substance. C'était toujours la négation de la divinité de Jésus-Christ.

L'Eglise catholique maintint que le Verbe incarné en Jésus était le Verbe Éternel, Fils de Dieu le Père, et lui-même Dieu comme ce Père.

Le nestorianisme, qui suivit l'arianisme, consista à dire que Jésus n'était pas une simple personne, mais qu'il contenait deux personnes, c'est-à-dire un Dieu et un homme unis par une jonction difficile à nommer, mais qui n'était pas le lien de l'unité personnelle. C'était nier l'incarnation du Verbe Éternel en Jésus, car Jésus n'était plus qu'un homme auquel le Verbe divin s'était joint de quelque manière.

L'Église définit la croyance chrétienne en disant que dans Jésus la divinité et l'humanité ne faisaient qu'une seule personne, de même que le corps et l'âme ne font qu'une seule personne dans un homme. Ainsi Jésus-Christ, c'est un Dieu-homme, et non pas un Dieu et un homme.

L'eutychéisme qui survint, outrant cette définition, passa à l'extrémité opposée. Il consista à dire que non-seulement en Jésus il n'y avait qu'une seule personne, mais qu'en réalité il n'y avait qu'une seule nature, c'est-à-dire qu'en Jésus la divinité avait tellement absorbé l'huma-

nité, que celle-ci en avait été anéantie comme entièrement divinisée ; dès lors, Jésus cessait d'être homme ; ses actions, ses souffrances, sa vie humaines, s'évanouissaient, en tant qu'humaines. C'était un Dieu sous le voile de l'homme et l'incarnation n'était qu'une fiction.

L'Eglise, gardienne infaillible de la vraie notion sur laquelle repose tout le christianisme, prononça qu'en Jésus l'homme est aussi réel, aussi complet que le Dieu ; que si la personne est unique, les natures sont doubles. Ces deux natures, l'humaine et la divine, sont unies, mais non confondues.

Le monothélisme là-dessus se prit à examiner comment se passait le phénomène du vouloir dans Jésus. Ce phénomène avait-il un seul principe ou deux ? En d'autres termes, en Jésus y avait-il une seule volonté ou deux volontés ? De l'unité de personne, il conclut à l'unité de la volonté.

C'était une erreur subversive, comme les précédentes, de toute l'économie chrétienne de l'incarnation; car si dans Jésus il n'y avait pas un vouloir humain distinct, quoique subordonné librement au vouloir divin, ses actes d'homme n'auraient plus aucune valeur morale; ses opérations ne seraient humaines qu'en apparence, puisqu'elles seraient produites, non par une volonté d'homme, mais par une volonté étrangère à l'homme.

Dans la théologie chrétienne tout est délicat en même temps que tout est inflexiblement enchaîné ; la moindre nuance dans l'idée, ou dans l'expression de l'idée, brise cette chaîne par laquelle la terre est unie au ciel ; avec un rien, semble-t-il, qu'on introduit ou qu'on ôte, on cesse d'avoir la vraie notion du Christ, ce lien de Dieu et de l'homme, et par conséquent on sort du christianisme.

C'est ce qui arrivait à l'adoptianisme, ce successeur dé-



guisé des faux systèmes chrétiens que nous venons de résumer. En disant que Jésus, en tant qu'homme, n'est qu'un Fils adoptif de Dieu, on détruisait en lui l'unité personnelle, car il ne pouvait y avoir en Jésus un *vrai Fils de Dieu*, qui était le Verbe, et ensuite un *Fils adoptif de Dieu*, né de la Vierge Marie, sans qu'il y eût en lui deux personnes, puisqu'on ne peut adopter pour fils que quelqu'un qui est une personne. L'adoptianisme, bon gré mal gré, renouvelait donc l'hérésie nestorienne des deux personnes. Cette dualité d'un vrai Fils de Dieu et d'un Fils adoptif détruisait le Christ, et rien de plus sérieux que le danger d'une telle doctrine acceptée avec ses conséquences, surtout en Espagne, en face des musulmans qui reprochaient aux chrétiens d'être des idolâtres, parce qu'ils adoraient Jésus. Qui sait même si cette distinction du vrai Fils et du Fils adoptif de Dieu n'était pas une transaction offerte aux musulmans, pour désarmer leur raillerie sur la prétendue idolâtrie chrétienne? Leur faire entendre qu'on regardait le Fils de Marie simplement comme un Fils adoptif de Dieu, n'était-ce pas réduire le personnage apparent de Jésus à celui d'un grand prophète, que Dieu avait aimé comme un Fils, et qu'il avait chargé d'une mission, de même que plus tard il voulut faire choix de Mahomet?

L'adoptianisme, d'ailleurs, prenait racines dans ces régions wisigothiques, où l'arianisme, cette complète négation de la divinité de Jésus-Christ, avait longtemps régné, et où sans doute il en était resté quelque levain caché. Ces circonstances faisaient de l'adoptianisme une hérésie qu'il ne fallait pas mépriser. Si les chrétiens, rapprochés des musulmans allaient embrasser ce prophétisme déiste, on ne pouvait prévoir où s'arrêterait la contagion. C'eût été une éclatante victoire de l'islamisme sur la chrétienté par

les idées et les croyances, en même temps que la victoire par les armes était chaudement disputée.

L'Eglise de France, en parfait accord avec le Souverain Pontife, et conduite au combat, on peut le dire, par Charlemagne, fut l'instrument dont Dieu se servit pour détourner un tel désastre. C'est une intéressante histoire que celle de cette lutte contre l'adoptianisme pendant près de vingt ans : nous ne pouvons pas même la résumer. Disons seulement qu'ayant pour auteurs deux évêques espagnols, Elipand de Tolède et Félix d'Urgel, l'hérésie fut défendue avec une grande obstination et propagée avec succès des deux côtés des Pyrénées; qu'on ne lui opposa jamais que le glaive de la parole et l'autorité des conciles unis au Saint-Siége; que de savants écrivains descendirent dans la lice pour faire triompher la vérité; que de zélés missionnaires, parmi lesquels Leydrade, travaillèrent à détromper les populations séduites; enfin que dans une assemblée d'évêques tenue à Aix-la-Chapelle, en 799, Félix d'Urgel, sembla, après beaucoup d'hésitations, reconnaître la pleine lumière et abjurer son erreur avec conviction et sans arrière-pensée. Toutefois comme, sept ans auparavant, il avait déjà fait une abjuration et qu'il n'avait pas persévéré, on jugea prudent de ne pas le laisser retourner dans son diocèse, mais de prier l'archevêque de Lyon, Leydrade, de l'emmener avec lui et de le garder en quelque sorte sous sa surveillance. C'est ainsi que l'hérésiarque, que l'on croyait converti, vint à Lyon et y mourut dix-huit ans plus tard. Mais à sa mort on eut une douloureuse surprise, du moins ceux qui, n'ayant pas vécu dans sa familiarité, ignoraient les propos que, dans un demi-secret, il avait recommencé à tenir. Voici ce que nous apprend saint Agobard dans l'ouvrage que nous avons à faire connaître :

« Lorsque Félix, jadis évêque d'Urgel, fut décédé, nous

trouvâmes dans ses papiers un petit écrit, composé par lui sous forme d'interrogations et de réponses. Nous le lûmes attentivement et nous vîmes que le personnage avait mis ses soins à rétablir frauduleusement, autant qu'il était en lui, la perverse doctrine dont il avait été convaincu d'avoir fait profession, ce qui avait été cause qu'on l'avait dépossédé de l'épiscopat... Je censurai de tout mon pouvoir cet écrit comme contraire à la foi, et je dis publiquement quelle grave censure il méritait. Plusieurs de nos Frères, selon ce qui m'est revenu, plutôt par simplicité d'esprit sans doute que par méchanceté, en ont été blessés et ont cru que j'agissais de la sorte, non par zèle pour la vérité, mais par envie, ainsi que font d'habitude ceux qui, avides de vaine gloire, déprécient les gens de bien pour s'élever à leurs dépens. comme si l'admiration qu'ils leur enlèvent, ils l'obtenaient pour eux-mêmes. Il en est plusieurs aussi, parmi nous, qui ont besoin qu'on leur enseigne la vraie doctrine dans toute son intégrité, afin qu'ils soient à même de se détourner des opinions fausses, de n'adopter que des idées justes et de mettre à profit la piété de nos dogmes sacrés. C'est pourquoi il m'a semblé opportun de recueillir les divers points sur lesquels ledit personnage n'avait pas des sentiments orthodoxes et de leur opposer les sentences de nos saints Pères, de telle sorte que celui qui nous lira saura marcher prudemment dans le droit sentier de la plus pure vérité catholique.

« Je ne m'adresse pas aux savants, qui discernent parfaitement et sans peine ce qu'il faut admettre et ce qu'il faut rejeter ; ma rustique composition n'est pas digne de leurs regards. Je m'adresse à mes semblables, gens auxquels il ne sera pas sans utilité, j'en suis sûr, d'examiner et de corriger soigneusement leur croyance. Admirateurs imprudents de la vie sans reproche de Félix, ils jugent irrépro-

chable chacune de ses paroles, ne prenant pas garde que la foi d'un homme ne doit pas s'apprécier d'après sa vie, mais sa vie être approuvée d'après sa foi ; car, encore qu'un grand nombre, qui croient bien, périssent, parce qu'ils vivent mal, nul pourtant, qui vit bien, ne sera sauvé, s'il croit mal...

« Mais avant de soumettre à notre discussion le contenu de l'écrit laissé par Félix, je crois devoir rapporter comment, de son vivant, il s'efforça de communiquer dans des entretiens ses détestables idées. Il se mit donc à vouloir endoctriner quelques personnes, essayant de leur faire croire que Notre-Seigneur Jésus-Christ, en tant qu'homme, ne savait nullement où était le sépulcre de Lazare, alors qu'il disait aux deux sœurs : « Où donc l'avez-vous dé« posé? » Qu'il ne savait pas davantage le jour du jugement, ni de quoi conféraient ensemble les deux disciples causant, sur la route, des événements de Jérusalem, ni si Pierre l'aimait plus que les autres disciples, alors qu'il lui faisait la demande : « Pierre, m'aimes-tu plus que ceux-ci? » C'était-là, selon lui, la pure vérité. Dès que j'appris la chose, j'allai le trouver, et, en présence de ceux qu'il avait tâché de persuader, je l'interrogeai si vraiment tels étaient bien ses sentiments. Comme il entreprenait de m'en donner les preuves, je le repris sévèrement et lui témoignai toute mon horreur pour ce qu'il osait dire. Puis, autant que je le pus, je montrai aux assistants combien ils devaient se donner de garde de rien croire de semblable, et dans quel sens il fallait entendre tous ces passages de la sainte Ecriture. A Félix lui-même, je mis sous les yeux, pour qu'il les lût, diverses sentences des saints Pères, qui étaient tout le contraire de ses blasphèmes. Quand il en eut fait la lecture, il me promit qu'il ne négligerait rien pour s'amender entièrement. Sur cette promesse, je le laissai et

gardai un profond silence, ne jugeant pas nécessaire de divulguer ses blasphèmes ; d'ailleurs, appartenant à une autre province, il n'était pas sous ma juridiction. »

Telles furent, racontées par lui-même, les circonstances qui décidèrent Agobard à s'occuper du malheureux hérésiarque Félix et à donner, après Alcuin et Paulin d'Aquilée, une réfutation de ses doctrines. Il se proposait un double but ; faire voir que le sectaire avait professé l'adoptianisme jusqu'à son dernier moment et même avait voulu le prêcher jusqu'au delà de sa tombe par ses écrits; faire voir que son système n'était qu'un nestorianisme fort peu mitigé, détruisant radicalement la notion vraie de Jésus-Christ, et par conséquent du christianisme. Ce double résultat à obtenir n'était pas sans importance ; le mobile et inquiet vieillard avait exercé une certaine fascination autour de lui : soit son éloquence subtile, soit ses mœurs graves et pures, soit ses malheurs, il s'était créé des amis et presque des partisans ; car, pour croire à son innocence, ceux qu'il avait prévenus en sa faveur ne paraissaient pas loin de croire à la légitimité de ses opinions. C'était une sorte d'école qui lui survivait et qui, pour le défendre, pouvait raviver l'adoptianisme. L'archevêque de Lyon n'était pas homme à laisser la foi de son troupeau courir ce danger. Il se hâta de saisir la plume, et il montra avec une telle lucidité, avec une telle logique, avec une telle surabondance de preuves, la systématique erreur qui se reproduisait à chaque page de l'écrit de Félix, que les esprits les plus aveuglés dûrent bien vite se rendre à l'évidence. L'ouvrage est assez considérable, car il se compose de quarante-quatre chapitres ou articles. La méthode est des plus simples. Après avoir nettement défini le nestorianisme qui scinde le Christ en deux personnes, il pose en principe que toute formule, toute assertion, qui

conduit forcément à cette rupture de l'unité personnelle dans Jésus, est répréhensible, impie, identique à l'hérésie nestorienne. Prenant ensuite les unes après les autres un certain nombre de propositions de Félix sur le vrai Fils et sur le Fils adoptif de Dieu, il n'a pas de peine à démontrer, soit en examinant ces propositions en elles-mêmes, soit en les comparant à ce qu'ont enseigné les saints Pères sur le même sujet, qu'elles concluent à une dualité de personnes dans Jésus-Christ et que, dès lors, il est contre la foi de les admettre et de s'en servir. Les extraits qu'il rapporte des Pères les plus éminents de l'Église tiennent une large place dans son argumentation, mais ils sont parfaitement choisis et s'adaptent avec une grande justesse à la question. Quant aux raisonnements qui sont propres au théologien, et qui forment comme le tissu de son livre, ils ne laissent rien à désirer pour la clarté et l'exactitude [26].

En résumé et pour clore notre appréciation de ce premier opuscule de saint Agobard, nous ne craignons pas d'affirmer que nulle part on ne trouvera plus catégoriquement exprimée sous toutes ses formes, sous toutes ses applications diverses, l'idée sur laquelle est basée toute la théologie chrétienne, cette idée de la mystérieuse personnalité théandrique, dont le nom incomparable est Jésus-Christ, et dont les opérations, procédant d'un tout inséparable, quoique composé de deux éléments infiniment éloignés l'un de l'autre, ont seules la puissance d'élever l'homme jusqu'à Dieu.

De ce livre de saint Agobard à son livre *Des Images des Saints*, l'intervalle n'est pas fort grand ; car, si le premier a pour objet de conserver, avec une foi jalouse, la vraie notion de la personne tout entière adorable du Christ, Dieu-homme, vrai Fils de Dieu et vrai Fils de l'homme, le second n'est pas moins ardent et soigneux à lui conser-

ver précieusement la religion suprême à laquelle nul autre que lui n'a des droits.

Quelle est au juste la place que les images des saints peuvent légitimement occuper dans le culte catholique? Cette question, qui ne donne lieu à aucune difficulté aujourd'hui, causa beaucoup de soucis à l'Église des Gaules au huitième et neuvième siècles. Entre une exclusion aussi absurde qu'impie des images de Jésus-Christ, de la Vierge et des saints, ce qui était l'erreur des iconoclastes, et les sentiments superstitieux dont les entouraient parfois des chrétiens presque idolâtres, il y avait, dans un milieu assez large, diverses nuances à l'égard desquelles s'agitèrent de longues et violentes controverses, les uns voyant surtout le danger du premier excès, qui touchait au déisme arien et musulman; les autres voyant surtout le second excès, qui était plus spécialement la pente des populations ignorantes et grossières. Proscrire tout usage des images sacrées dans le culte était un premier pas, qui pouvait conduire facilement à proscrire le culte des saints, et même celui de Jésus-Christ, le Dieu-homme. Tout le monde sait que cette proscription des images était une faiblesse de chrétiens lâches dans la foi vis-à-vis des musulmans. Les Orientaux orthodoxes et les Italiens réagirent donc avec une grande vigueur contre l'hérésie iconoclaste; ils maintinrent, avec un sentiment profond des besoins de la nature humaine et des droits de la vérité, la doctrine de l'Église faisant honorer la Vierge et les saints dans leurs représentations, faisant adorer le Sauveur dans sa croix, symbole de notre rédemption. Ils avaient d'ailleurs parfaitement distingué tout d'abord le culte absolu et le culte relatif, le culte de vénération et le culte d'adoration. A Dieu seul, aux trois personnes divines, le culte absolu qui adore : aux saints, des hommages qui remontent à Dieu,

et à leurs images, un respect qui ne se réfère qu'aux Saints eux-mêmes.

Les évêques et les docteurs des Gaules, qui n'avaient pas moins d'horreur que ceux d'Orient et d'Italie pour l'impiété iconoclaste, la redoutaient peu pour leurs chrétiens, plutôt portés à outrepasser les bornes du côté opposé et à tomber dans la superstition à l'égard des symboles et des signes. Les esprits peu éclairés n'attribuaient que trop souvent des vertus mystérieuses et divines aux représentations religieuses, les honorant, les invoquant, les adorant même parfois comme les païens leurs idoles. Poursuivre de telles erreurs et empêcher de telles pratiques, c'est à quoi avant tout s'appliquait l'Église gallicane, exposée par là même à se montrer ombrageuse, même pour des habitudes légitimes, qu'il n'était pas rare de voir dégénérer. Il serait impossible de trouver dans ce qui constitue sa véritable tradition générale et avouée, un seul mot qui réprouve soit le culte des saints en lui-même, soit un sage emploi de leurs images dans ce culte; seulement elle avait toujours peur que dans les sentiments, dans les usages, dans les paroles il ne se glissât quelque chose qui, matérialisant ce qui est dû aux saints, le transportât à leurs images, ou qui, le divinisant, le confondît avec ce qui n'est dû qu'à Dieu. Ceux qui, comme Claude de Turin, voulurent bannir du culte les images les croix et tous les symboles, elle les réfuta avec autant d'indignation que de fermeté. A supposer qu'il y ait quelque reproche à lui faire, ce serait d'avoir trop regardé comme la loi unique et constante du culte ce qui n'était qu'une précaution temporaire, et en même temps d'avoir trop légèrement supposé qu'en Italie et en Orient, on n'était pas assez en garde contre les abus. Nous ne parlons pas de ce qui se passa au concile de Francfort en 794; nul n'ignore que, trompés par une traduction infi-

dèle, les évêques gallo-francs crurent que les Grecs, dans le second concile de Nicée (787), avaient défini qu'on devait rendre aux saints et à leurs images la même adoration qu'à la Trinité, et qu'en conséquence ils repoussèrent cette prétendue décision avec énergie. Ce regrettable malentendu ne s'éclaircit que plus tard, et pendant assez longtemps la Gaule fut singulièrement prévenue contre Constantinople, où, à ses yeux, il n'y avait que des profanateurs ou des adorateurs d'images. En 825, une réunion d'évêques se tint encore à Paris pour le même sujet. Dans les actes qui nous restent de cette assemblée, on voit toujours dominer la même défiance envers les sentiments et les usages étrangers à la Gaule; toutefois les évêques ne manquent pas de reconnaître que le Saint-Siége, par l'organe du pape saint Grégoire et du pape Adrien, n'a jamais professé que la plus pure doctrine.

L'archevêque de Lyon assista-t-il à l'assemblée de Paris? Le fait est probable[1], quoique aucun témoignage ne l'atteste, sinon son zèle à s'occuper des affaires de l'Église et son respect pour les canons, qui ne recommandent rien tant aux évêques que l'assistance aux conciles. Dans tous les cas, il crut devoir à son tour traiter cette question tant débattue du culte des images, et il le fit avec le genre d'esprit qui lui est propre, c'est-à-dire avec une vive répulsion pour tout ce qui ne lui paraissait pas pleinement raisonnable et exempt de toute fausse crédulité. Avec de telles dispositions a-t-il dépassé les limites du vrai, et, pour préserver la piété chrétienne d'un écueil, l'a-t-il fait heurter contre l'écueil opposé? Nous devons reconnaître que plusieurs en ont jugé de la sorte, et ici, nous cédons la parole aux Bénédictins: « Le titre qu'il a donné à son écrit fait

[1] Mabillon ne doute pas de la présence d'Agobard à cette assemblée.

d'abord juger qu'il ne prétend y attaquer que ceux qui rendaient aux images une vraie adoration. Et c'est aussi ce que prouvent les passages qu'il allégue, et en quoi consistait le milieu que presque tous les évêques de France avaient cru devoir prendre dès la fin du huitième siècle sur cette célèbre contestation. Cependant Agobard va plus loin dans la suite de son traité et en voulant dégager l'esprit de l'assujettissement des sens, pour l'élever à quelque chose de plus parfait, il semble avoir souhaité qu'on pût se passer de ces signes visibles. Il paraît même, à ne rien dissimuler, pencher du côté de ceux qui blâment le culte des images, et c'est pourquoi nos frères séparés, qui en sont ennemis, font tant d'estime de ce traité et le citent quelquefois avec complaisance. C'est sur le même principe que plusieurs catholiques ne font pas difficulté de croire qu'Agobard, dans cet écrit, s'est écarté de la foi commune de l'Église sur ce point. Le cardinal Baronius et les inquisiteurs d'Espagne en ont porté ce jugement, quand ils ont censuré cet ouvrage. Néanmoins, d'autres savants catholiques, ayant mûrement examiné toutes choses, soutiennent que notre prélat n'avait point d'autres sentiments que les Pères dont il rapporte les textes et que les autres évêques de France en son temps ; quoiqu'ils conviennent qu'il s'est expliqué d'une manière un peu dure et pas assez exacte sur cette matière. Ennemi capital de toute superstition, il se montre tel dans son traité, contre ceux qui lui semblaient vouloir admettre l'adoration des images. Mais en y parlant de la sorte, il a soin d'y témoigner beaucoup de vénération pour les saints. Marchant entre deux précipices, l'un qui était l'erreur des iconoclastes qui brisaient les images et leur refusaient toute sorte de culte, l'autre qu'on attribuait aux Grecs, quoi qu'ils en fussent fort éloigués, et qui consistait à leur rendre le même honneur qu'à Dieu même : Ago-

bard n'a pensé qu'à éviter l'un et l'autre et à tenir le milieu [27]. »

Tel est donc le résumé de la critique religieuse par rapport à l'écrit d'Agobard sur les images. Entre ces deux manières de le juger, nous avons voulu faire un choix, nous avons voulu faire ce choix sincère et sans l'ombre d'un parti pris en faveur de notre saint : disons-le hautement, nous sommes convaincu qu'il n'a en rien, dans ses sentiments, offensé les croyances orthodoxes.

En premier lieu, nous nous arrêterons peu à démontrer qu'il n'est en aucune sorte hostile au culte des saints. Quelques mots pourraient être mal interprétés, mais il suffit de les expliquer par ce qui les accompagne pour leur donner un sens irréprochable. Ainsi il cite le passage suivant de la *Cité de Dieu*, de saint Augustin : « Les païens ont bâti des temples à leurs dieux ; ils leur ont élevé des autels, ils leur ont constitué des prêtres, ils leur ont offert des sacrifices. Pour nous, à nos martyrs nous n'édifions pas des temples comme à des dieux, mais des *mémoires* comme à des hommes morts, dont les âmes sont vivantes auprès de Dieu. Dans ces *mémoires*, nous n'élevons pas des autels pour y sacrifier à nos martyrs, mais nous y offrons à Dieu seul leur immolation et la nôtre. Pendant le sacrifice nous les nommons à leur rang, comme des hommes de Dieu qui l'ont confessé et qui ont ainsi vaincu le monde ; mais le prêtre qui sacrifie ne s'adresse pas à eux, car c'est à Dieu et non à eux qu'il sacrifie, quoiqu'il sacrifie dans leur *mémoire*, et il n'est pas leur prêtre, mais celui de Dieu. » Sur quoi saint Agobard reprend de la sorte : « Voilà la religion dans sa pureté, la coutume catholique, la tradition antique, comme nous le voyons aussi dans le *Sacramentaire* que suit l'Église de Rome. Qui outre-passe, qui abandonne ce mode de vénération, méprise la discipline paternelle...

N'offrons qu'à Dieu la gloire et l'honneur, et ne forniquons pas avec les simulacres... Que Dieu seul soit adoré, honoré, vénéré des fidèles. A lui seul offrons le sacrifice, soit celui de son Corps et de son Sang qui nous a rachetés, soit celui de nos cœurs humiliés et contrits. Quant aux anges et aux saints, aimons-les, honorons-les par notre amour, mais non en les servant. Ne mettons pas notre espérance dans l'homme, mais en Dieu. » La pensée de saint Agobard est aussi claire que celle de saint Augustin : il ne faut pas faire pour les saints dans leur *mémoire* ce qui ne se fait que pour Dieu. C'est Dieu qui est la source de tout bien, et c'est lui seul en réalité que nous prions, soit par nous-mêmes, soit par une intercession étrangère. En disant de *ne pas mettre son espérance dans l'homme*, Agobard nie si peu cette intercession des saints, que quelques lignes plus loin il s'exprime ainsi : « Regardons la peinture comme une peinture, chose qui n'a pas la vie, le sentiment, la raison. Que notre œil se nourrisse de la vision ; mais que notre esprit vénère Dieu, qui a donné la couronne de la victoire à ses saints et qui nous *fait trouver une aide dans leur intercession* [1]. » Lorsque dans un autre endroit il dit : « Qu'il ne faut ni offrir des sacrifices à aucune créature corporelle ou incorporelle, ni *élever de temple en l'honneur de personne, si ce n'est du seul Dieu vivant ;* » il repousse, il est vrai, une locution fort usitée depuis lui dans le langage ecclésiastique ; mais on comprend sans peine combien le sens qu'il a en vue est condamnable, quoique l'expression elle-même ait pu se prendre dans une signification fort innocente. Il n'y a aucune autre phrase dans tout son traité qui puisse paraître blesser la notion catholique du culte des saints.

[1] Dans deux autres endroits, Agobard exprime sa foi sur l'intercession des saints. V. c. III et IV de cette Ire partie.

En second lieu, il ne s'élève nullement contre un légitime usage de la peinture et de la sculpture employées à représenter les traits ou les actions des saints. Il s'en réfère à cet égard à Bède dont il rapporte la page suivante : « S'il fut permis dans l'ancienne loi de fabriquer les douze taureaux, qui portaient la mer d'airain, par groupes de trois, tournés vers les quatre points cardinaux, qui pourrait empêcher de peindre les douze apôtres allant enseigner et baptiser toutes les nations?... Qu'y a-t-il de contraire à la loi divine de peindre sur les tableaux ou de sculpter les histoires des saints et des martyrs qui, en observant cette loi, ont mérité la gloire de la récompense éternelle? Qu'on lise attentivement les paroles de l'Ancien Testament, on verra qu'il ne fut point défendu de faire les images des choses ou des animaux, mais de les faire pour un culte idolâtrique... Les images que des impies ont coutume de fabriquer pour leur rendre un culte et une adoration, comme à des dieux, ainsi que le pratiquait la gentilité égarée, voilà ce qui fut défendu : mais à part cette destination, il n'y a pas une lettre dans la loi divine qui contienne d'autre défense sur ce point. »

Saint Agobard explique ensuite lui-même comment il comprenait l'existence et l'utilité des représentations par le pinceau ou par le ciseau dans l'économie chrétienne : « Les anciens, dit-il, eurent des peintures et des sculptures des saints, mais comme histoire, pour aider les souvenirs, et non comme objet de culte. On représentait, par exemple, les assemblées synodales, et là apparaissaient en vainqueurs les champions de la foi catholique, à côté des hérétiques convaincus et terrassés. On voulait ainsi perpétuer la mémoire des triomphes de la vérité, comme on fait des grands exploits accomplis à la guerre : mais aucun des anciens catholiques n'avait l'idée *d'adorer* jamais ces images et de leur rendre un culte. »

Nous sommes loin de prétendre que ces paroles renferment toute la portée des arts du dessin dans le christianisme : fixer les souvenirs, instruire par les yeux, exhorter par les faits et les exemples, c'est beaucoup, et c'est l'ordinaire fonction des tableaux et statues d'église, quelle qu'en soit d'ailleurs l'exécution, pourvu que les convenances morales soient respectées. Mais l'alliance du christianisme et de l'art a une toute autre importance, considérée d'une autre manière. Qui ne comprend les admirables secours qu'ils se prêtent mutuellement? D'un côté, ce que la parole trop souvent ne peut bien rendre de *Dieu*, de l'*âme*, de la *vertu*, de l'*amour*, ce sont les chefs-d'œuvre des arts qui le manifestent, qui l'expriment et qui de la sorte élèvent nos pensées et nos sentiments dans la suprême région de la beauté, du bien et de la vérité. D'autre part, ce que l'artiste, abandonné aux seules révélations du sens humain, ne saurait ni pressentir ni atteindre, le christianisme le lui découvre, l'emportant dans une sphère infinie où les sujets les plus sublimes viennent en foule émouvoir et solliciter la fécondité de son génie. Mais saint Agobard n'avait point à se préoccuper de cet ordre de considérations. Il ne parlait que des représentations placées dans les lieux saints sous les regards des fidèles, et tout le monde sait assez que ce n'est point là communément que s'étalent les chefs-d'œuvre de la perfection artistique. Le débat ne pouvait porter sur ce qui n'a jamais été, pour la généralité des symboles iconographiques, qu'une très-rare exception. Dans tous les cas, il n'est point douteux qu'il admet un légitime usage des images dans les églises, puisqu'il reconnaît que rien ne les défend et que d'ailleurs de toute antiquité les catholiques les ont fait servir à l'instruction et à l'édification des peuples.

En troisième lieu, ce qu'il a écrit de plus fort contre

l'emploi des images ne s'applique certainement qu'à des abus que la religion condamne, ou à des périls que la prudence commande d'éviter. L'abus, ou plutôt le crime, serait ou d'adresser aux saints et à leurs images l'adoration comme à Dieu même, ou d'adresser à des signes sensibles quelconques un sentiment intérieur qui ne doit avoir pour objet que ce qui est signifié. Dans le premier cas, c'est de l'idolâtrie ; dans le second c'est de la superstition. Le péril, c'est qu'en accordant une importance peu discrète à l'emploi des images et aux actes *extérieurs* de respect qu'on leur décerne, on induise les esprits incultes, les imaginations faibles à se laisser aller à un culte *intérieurement* vicié par quelque chose d'idolâtrique ou de superstitieux. Nous l'avons déjà observé, voilà contre quoi l'Église des Gaules voulait qu'on se tînt sévèrement en garde, et c'est cela seul qui est au fond de la pensée de saint Agobard. Il croit qu'il y a un culte des images qui contient ou le crime ou le péril que nous avons signalés, et cette sorte de culte il la réprouve de toutes ses forces, en se servant le plus souvent des paroles mêmes des Pères dont il reproduit fidèlement la doctrine. Ainsi, il s'appuie de l'autorité de saint Augustin et il dit : « Si le religieux roi Ézéchias mérita pleine louange pour avoir brisé le serpent d'airain fabriqué jadis sur l'ordre de Dieu même, parce que le peuple induit en erreur l'adorait comme une idole, c'est bien plus religieusement encore qu'on foulera aux pieds et qu'on mettra en poussière toute espèce d'images des saints, au grand applaudissement des saints eux-mêmes, car ils ne sauraient supporter que, pour leur propre honneur et au mépris de la religion divine, leurs images *soient adorées à la façon des idoles ;* d'autant plus que ce n'est pas Dieu qui a ordonné de les faire, mais qu'elles sont le produit d'une pensée humaine. » On le voit, dans ces paroles qu'on a voulu prendre pour une

profession de foi absolument iconoclaste, ce que poursuit saint Agobard, c'est bien un culte idolâtrique formel, de même que lorsqu'il s'exprime en ces termes : « Que personne ne s'y trompe... Quiconque *adore* une peinture, ou une statue, ne rend pas un culte à Dieu, n'honore pas les anges ou les saints hommes : il vénère un simulacre... » Aussi, expliquant les raisons qui ont donné naissance aux représentations plastiques, il dit : « Les images des apôtres et du Sauveur lui-même ont été peintes et conservées par les anciens, plutôt pour l'amour et le souvenir, que pour un honneur de religion et quelque vénération selon la coutume des Gentils. » Il se reporte avec enthousiasme aux premiers temps du christianisme, alors que la présence du paganisme ne permettait qu'à peine l'usage des images dans les églises : « Combien est digne de mémoire ce qu'on lit dans l'histoire d'Eusèbe [1], que, lorsqu'on abattit les temples et les idoles à Alexandrie, on vit cette chrétienté, arrachée au démon et convertie au Christ, s'enflammer d'une telle ferveur, que chacun plaçait le symbole de la Croix sur ses portes, sur ses fenêtres, sur ses murailles, sur ses colonnes. O la religion pure ! L'étendard de la Croix était partout représenté, mais non aucune ressemblance du visage humain. C'est Dieu qui permettait cela, à l'insu peut-être de ceux qui le faisaient, car si, à ceux qui venaient d'abandonner le culte des démons, on avait ordonné de vénérer les images des saints, il leur aurait semblé, non pas avoir quitté les idoles, mais avoir changé seulement de simulacres. » — « Aujourd'hui l'erreur est devenue évidente dans son progrès ; on n'est pas loin de l'idolâtrie, ou de l'hérésie des anthropomorphites, en adorant des ouvrages humains et en y plaçant son espoir. D'où vient cette erreur?

[1] Liv. IX.

De ce que la foi déserte le cœur et de ce qu'on met sa confiance en des objets visibles. » Il s'attache fort à montrer l'inanité de cette confiance que les simples ont en la vertu des images : « Quand nous regardons en peinture des hommes armés, des travailleurs occupés à l'agriculture, moissonnant ou vendangeant, des pêcheurs debout dans leur barque et jetant leurs filets, des chasseurs dressant leurs piéges, poursuivant avec leurs chiens des chevreuils et des cerfs, nous n'espérons pas assurément recevoir de ces hommes ni secours à la guerre, ni aide dans nos travaux, ni des tas de blé, des ruisseaux de vin, des monceaux de poissons, de daims ou de sangliers; de même, à regarder des anges peints avec des ailes, des apôtres qui prêchent, des martyrs qui sont torturés, nous ne devons attendre aucune faveur de ces images qui ne peuvent nous faire ni bien ni mal. C'est donc avec sagesse que les évêques du concile d'Éliberis (305), pour couper court à une telle superstition, portèrent le décret suivant : « — Qu'on ne représente rien sur les murailles pour être l'objet de culte et adoré. — » Ce décret d'un concile orthodoxe a causé beaucoup de peine aux érudits ; la vraie explication nous en paraît pourtant aisée, c'est celle même de saint Agobard : il était sage, pour préserver la religion des peuples, de s'abstenir, au moins transitoirement, de toute peinture devant servir au culte dans les églises. La preuve qu'il n'y voit pas une prohibition absolue des images, c'est ce qu'il a déjà dit et ce qu'il répète touchant leur emploi légitime : « Tout le monde sait, écrit-il, que le pape saint Grégoire reprit sévèrement l'évêque de Marseille, Sérénus, de ce qu'il avait fait effacer des murs de sa basilique les images des apôtres, à cause de la superstition du peuple qui les adorait, contre la règle de la foi, et de ce qu'il n'avait pas plutôt corrigé cette erreur populaire par l'autorité de la raison, tout en conservant ces pein-

tures intactes pour instruire perpétuellement la postérité[28]. »

Les autres passages du Traité de saint Agobard, que nous pourrions rapporter, n'ont rien de plus que les précédents. Ne pas décerner aux images des saints ni aux saints un culte quelconque qui ressemble en rien au culte religieux suprême dont la Divinité seule doit être en possession [29], c'est là toujours l'unique idée qu'il appuie de tous les témoignages et qu'il développe de toutes les manières. Bornons-nous à deux ou trois citations dernières : « Quelqu'un dira ne pas croire qu'il y ait quelque chose de divin dans l'image qu'*il adore*, mais que, s'il a pour cette image une *telle vénération*, c'est pour honorer celui qu'elle représente. A quoi je réponds : si cette image qu'*il adore* n'est pas Dieu, il ne faut nullement *la vénérer*, même pour l'honneur des saints, car les saints ne revendiquent nullement *des honneurs divins*. »

Agobard s'élève avec force contre ceux qui donnent aux images la qualification de *saintes*. « ...Ces images étant une œuvre de la main des hommes, les appeler *saintes* c'est un sacrilége, puisque ainsi on leur décerne un *culte divin*, et c'est une folie, puisqu'on attribue la sainteté à des objets qui n'ont pas même une âme, et non-seulement la sainteté, mais le pouvoir de sanctifier! Ce pouvoir, qui n'appartient qu'au Verbe de Dieu, on l'accorde à des simulacres sans parole... » Ici, comme dans un autre endroit déjà indiqué, la chose que le théologien a en vue et qu'il réprouve est fort mauvaise; l'expression, telle qu'elle a été constamment entendue par la suite, ne soulève plus aucune difficulté. Mais ce n'était pas une expression ambiguë, c'était une pratique répréhensible dont il combattait ainsi l'introduction : « Par quelle présomption en est-on venu à célébrer le sacrifice de la messe sur de simples

images, sans basilique, sans autel, sans reliques des saints, lorsque les canons ont des prescriptions si contraires! » Il cite un concile de Carthage[1] et ajoute : « On n'avait pas vu naître encore l'erreur qui fait appeler saintes et préconiser, comme devant être *adorées*, des effigies dessinées au charbon, au minium ou au sinope. »

Quant à la manière de voir de saint Agobard, touchant l'inconvénient de trop sensualiser le culte et de ne pas assez chercher Dieu dans la pure région de l'esprit, elle n'a rien qui lui soit particulier, rien qui paraisse porter à faux ou donner trop dans l'exagération. Pourrait-on lui faire un reproche du plaisir qu'il prend à recueillir les magnifiques considérations de saint Augustin sur ce sujet, et à conclure, après lui, que le christianisme est avant tout une religion en esprit et en vérité, d'où il faut s'efforcer d'exclure toutes les fictions et tous les fantômes[30]? On ne saurait nier qu'en général l'archevêque de Lyon n'aime pas à faire large la part du culte extérieur ou, pour mieux dire, du culte intermédiaire qui va des créatures au Créateur, les créatures étant le moyen, le Créateur étant le terme. Il appartient incontestablement à cette famille de philosophes chrétiens, austères et graves, pour qui les impressions des sens et les ébranlements de l'imagination, au lieu d'être un secours et un échelon dans leur ascension vers Dieu, sont plutôt un obstacle et une souffrance. Natures intellectuelles et logiques, ces hommes ont une sorte d'éloignement pour ce qui ne révèle la vérité et la beauté éternelle qu'à travers un voile. Ils n'ont rien de l'artiste, de la femme, de l'enfant, de l'homme du peuple. Ils voudraient que la religion fût toute exclusivement entre Dieu et l'âme. Le culte le plus nu leur paraît le plus vrai ; le plus dégagé de formes

[1] *Cod. Can Eccl. Afric.*, tit. LXXXIII.

leur paraît le plus divin. C'est qu'il y a deux tendances coexistantes dans la nature religieuse de l'homme : la tendance rationnelle et la tendance sensible, et suivant que l'une prévaut sur l'autre dans un individu, dans un peuple, dans une époque, le culte divin se produit, plus ou moins riche de manifestations extérieures ou d'actes intimes. L'Église laisse, sous ce rapport, beaucoup de liberté à ses enfants, peuples ou individus. On voit de quel côté penchèrent fortement saint Agobard et les évêques gallo-francs du neuvième siècle; le pontife romain les trouva plus d'une fois durs et intolérants pour ceux qui penchaient du côté opposé; mais il ne jugea pas qu'ils fussent sortis des bornes de l'orthodoxie, et jamais il n'eut la pensée de les séparer de sa communion. Peu à peu les nuances se fondirent et se mêlèrent; la France du moyen âge fut aussi naïve, expansive dans son culte, que les autres nations chrétiennes. Sans vouloir médire de ce temps, où le christianisme eut un développement si merveilleux, on peut cependant avouer que ce culte ne fut pas toujours sans tache, et il faut ajouter que c'est précisément à l'endroit qui avait excité les alarmes de saint Agobard, que nous le voyons, ici et là, moins pur et moins digne. Ce n'est pas l'unique fois que cet esprit clairvoyant fera preuve d'un tel discernement à l'égard de l'avenir en préparation dans le présent.

Il est temps de quitter ce livre de saint Agobard, sur lequel il nous reste seulement à dire que, contenant trente-cinq chapitres assez courts, il est moins étendu que le précédent, et que, composé à la façon d'un recueil d'extraits bien choisis et suivis de leurs commentaires, il n'est pas susceptible d'une analyse.

Le troisième opuscule théologique de saint Agobard ne présente aucune unité de sujet. C'est une réponse à un

critique qui l'avait attaqué sur divers points de doctrine, réponse dans laquelle lui-même ne tarde pas de reprendre le rôle de l'attaque à son tour. Ce critique est l'abbé Frédegise, compatriote, disciple et successeur d'Alcuin, à la tête du monastère de Saint-Martin de Tours, homme qui eut de la réputation en son temps, qui fut même chancelier de Louis le Débonnaire, mais qui ne nous a laissé aucun ouvrage de valeur. On connaît de lui un petit traité philosophique sur *le néant et les ténèbres*, où il s'efforce de prouver que le néant est quelque chose, et que les ténèbres sont une substance matérielle. Si le fond en est misérable, la façon en est subtile, l'élocution claire et pure.

Le livre que Frédegise avait dirigé contre l'archevêque de Lyon n'est point parvenu jusqu'à nous : on n'en connaît que ce qui a été inséré par celui-ci dans sa réplique. L'ouvrage qu'il avait jugé répréhensible s'est également perdu, car les propositions sur lesquelles était tombée sa censure ne se retrouvent, ni quant aux termes, ni quant au sens, dans aucun de ceux de saint Agobard que nous possédons. Enfin, nous ne sommes nullement instruits de l'époque où ce débat se produisit ni des conséquences qu'il put avoir. Mais, ce qu'il est facile de constater, c'est que le théologien accusé d'erreur se défendit sans peine et qu'il ne laissa pas, sans les relever, les fausses opinions de son adversaire. Voici sur quel ton débute l'archevêque de Lyon, qui, dès les premiers mots, fait pressentir, par sa mordante ironie, les rudes coups qu'il va porter :

« Au très-révérend et très-heureux seigneur et père, l'abbé Frédegise. — Votre bénignité, émue contre nous, à cause de nos péchés sans doute, nous a assailli de telles attaques, qu'elles semblent dépasser la mesure de votre douceur, à moins qu'en nous combattant vous n'usiez d'un

genre d'arguments qui ne consisteraient qu'en paroles et que le cœur n'aurait point approuvés. Si, en effet, ce que vous avez produit contre nous, et dont vous avez forgé une bonne part, vous l'aviez pensé comme vous l'avez proféré, non-seulement vous auriez manqué à vos habitudes de modestie, mais vous auriez offensé la vérité. C'est pourquoi, ô homme très-sage, si Votre Grandeur daigne nous le permettre, nous voulons essayer, dans cette courte épître, de nous laver des accusations dont vous avez parsemé votre récent écrit contre nous. Voici ce que vous dites dans votre préambule : « Si nous voulions répondre à tout ce que « contiennent de répréhensible vos quelques pages, une « feuille n'y suffirait pas; c'est tout un volume qu'il faudrait; « mais, pour n'être pas trop long, nous nous contenterons de « toucher sommairement quelques points peu nombreux. » — C'est assez donner à entendre que tout notre travail est défectueux et que vous n'y avez rien trouvé à louer. Avec quelle justice vous jugez ainsi le tout, c'est ce que montrera clairement votre injustice à l'égard des points particuliers auxquels vous vous bornez : car, si c'est à tort que vous nous condamnez dans ce que vous relevez, combien moins encore avez-vous raison dans tout le reste, dont vous ne parlez pas? »

Après cet exorde, qui entre dans le vif, saint Agobard reprend une à une les assertions de son agresseur. Il avait dit « que l'homme vraiment humble a petite opinion de lui-même, sachant bien qu'il a certainement péché. » Frédegise croyait détruire cette notion de l'humilité en objectant que « Jésus avait été humble sans pouvoir se juger avec mépris ni avouer qu'il eût péché, » d'où il concluait que l'humilité se conciliait parfaitement avec la bonne opinion de soi-même. L'archevêque s'indigne d'un tel raisonnement et répond, avec le bon sens, que Jésus, l'Homme-

Dieu, en qui réside la perfection souveraine, ne devait pas être mis en comparaison avec la créature humaine ; que, dans Jésus, l'humilité n'est qu'une condescendance de la bonté, n'ôtant rien à la sainteté et à la puissance, tandis que, dans l'homme, elle est le jugement équitable qu'il porte de lui-même. Avec une éloquence et une sévérité *à la Bossuet*, il s'écrie : « De nouveau et de nouveau nous le disons, il n'est qu'un présomptueux qui puisse, avec l'exemple du Seigneur, infirmer ce qui est si vrai quand il s'agit de simples mortels, dont pas un seul n'est sans péché [1]. »

Le second sujet sur lequel les deux champions sont en mésaccord concerne la sainte Écriture. — Frédegise faisait un crime à Agobard d'avoir enseigné que les auteurs, interprètes et commentateurs des Livres sacrés, avaient pu commettre des fautes contre les règles de la grammaire. Il disait que cette opinion est un outrage au Saint-Esprit, qui communique la science divine à ces hommes inspirés. — Agobard nie qu'il y ait là aucun crime, et dit que, s'il admet des fautes grammaticales dans les paroles de la sainte Écriture, principalement dans les paroles traduites, il ne les attribue ni à la mauvaise volonté ni à l'impéritie des écrivains, mais à leur désir de rendre leur pensée d'une manière simple, accessible, exacte. Selon lui les langues étant fort imparfaites, il est parfois difficile de leur faire dire *régulièrement* ce que l'on veut ; alors il faut avoir plus de souci du fond que de la forme ; c'est ainsi qu'en ont usé les *Septante* pour leur traduction grecque, et saint Jérôme pour sa traduction latine. Du reste, toutes les traductions ne sont pas irrépréhensibles, et il ne faut s'en rap-

[1] Iterum atque iterum dicimus, quia pervicacis hominis est Dominico exemplo impugnare ea quæ de puris hominibus veraciter dicuntur, quorum nullus existit sine peccato.

porter qu'à celles qui ont été déclarées canoniques. « Après cela, continue Agobard, vous ajoutez : « Il est honteux de « croire que le Saint-Esprit, qui avait répandu dans l'esprit « des apôtres la connaissance de toutes les langues, s'ex- « prime par eux plutôt avec rusticité qu'avec noblesse. » Dieu m'est témoin que je n'ai jamais eu cette idée sacrilége; mais n'est-elle pas, au contraire, la conséquence forcée de votre sentiment, selon lequel vous voulez que le Saint-Esprit inspire aux prophètes, aux apôtres, non-seulement le sens de leur prédication, mais la diction elle-même et les mots matériels tels qu'ils se forment sur leurs lèvres? Qui pourrait dire toute l'absurdité qui suit de là? Si le Saint-Esprit forme les mots eux-mêmes, pourquoi laisse-t-il son bégaiement à Moïse, qui est obligé de recourir à l'éloquence de son frère? Quelle différence trouverez-vous entre les prophètes et cette ânesse de Balaam, dans la bouche de laquelle des paroles articulées se firent entendre? Comment expliquerez-vous qu'il y ait des écrivains inspirés plus corrects, plus élégants, plus sublimes les uns que les autres, et que le même ne soit pas toujours égal à lui-même, ce qui arrivait à saint Paul, au rapport de saint Jérôme; car cet apôtre, dit-il, s'exprimait beaucoup mieux en hébreu, qui était sa langue nationale, qu'en grec, dont il n'avait qu'une connaissance acquise? » Nous n'avons pas besoin de dire que l'avis de notre archevêque, contre l'inspiration verbale, est de beaucoup le plus plausible et aujourd'hui le plus accrédité. L'abbé Glaire le soutient sans hésitation [1], en se servant presque des mêmes arguments que saint Agobard.

La discussion se poursuit sur d'autres questions et, cette fois, Frédegise est directement mis en cause. Les âmes

[1] *Introduct. à l'Écriture Sainte*, t. I.

humaines sont-elles créées quelque part dans une région d'où elles viennent animer les corps auxquels elles sont destinées? — Frédegise s'est aventuré dans cette doctrine peu saine, ou plutôt dans cette rêverie philosophique voisine du panthéisme. L'archevêque de Lyon lui demande, avec une ironie pressante, qui est-ce qui est venu lui donner des nouvelles de cette région mystérieuse des âmes? Puis, rappelant la croyance traditionnelle de l'Église : « Ses docteurs, dit-il, enseignent comme certain que l'âme n'est point une partie de la substance divine, ni une partie du monde physique; qu'elle n'est pas créée avant d'être unie au corps, mais qu'elle est créée quand est créé le corps auquel elle paraît mêlée. — Des systèmes de philosophie affirment que l'âme existe avant qu'elle naisse dans le corps, mais de cela il n'y a pas la moindre preuve. Que nous ayons eu une existence antérieure, ni nous n'en avons connaissance ni personne ne peut nous le dire. De telles recherches sont risibles et ne méritent pas qu'on s'y arrête. »

« Dieu est-il une chose, la vérité une autre chose, de telle sorte que Dieu ne soit pas la vérité? » C'est Frédegise qui avait formulé cette interrogation à la façon des sophistes d'Athènes et des scolastiques de Paris. « Vous avez voulu nous jouer et rire, » lui réplique Agobard, et il se contente de lui citer quelques textes de l'Écriture sainte, où *Dieu*, mis à la place de la *vérité*, produit l'effet le plus grotesque. — « N'allez pas en conclure, ajoute-t-il, que Dieu n'est pas vérité, car il l'est et rien ne l'est tant que lui. »

Le sujet qui suit est plus sérieux. Frédegise avait avancé que les patriarches et les prophètes, les rois et les prêtres de l'Ancien Testament n'étaient pas chrétiens, et la raison c'est que ces saints personnages ne pouvaient être chré-

tiens avant que le Christ existât. Notre archevêque reprend vivement ce langage, qu'il juge rempli de fausseté et de blasphèmes; car, d'une part, le Christ est éternel, et, d'autre part, nul jamais n'a pu être saint que par le Christ, soit avant soit après l'Incarnation. Saint Agobard expose, avec une grande justesse, cette doctrine de l'identité du christianisme antérieur et postérieur à l'avènement sur la terre du Verbe fait chair dans le temps. Il cite plusieurs textes des saintes Écritures et spécialement de saint Paul, exprimant la parfaite unité de ce corps ou de cette Église dont Jésus-Christ est la tête, de cet édifice dont il est la pierre angulaire et dont tous les fidèles sont les membres. « Il ne faut exclure de cette unité ni les justes de l'Ancien Testament, *ni les justes de la gentilité elle-même;* quoique non baptisés dans l'eau matérielle, quoique n'ayant pas reçu l'onction visible, ils ont été invisiblement baptisés et sacrés par le divin Esprit, et ils ont été prédestinés à la vie éternelle par le Christ, auquel ils ont appartenu, comme les membres appartiennent à leur chef. Pourquoi voulez-vous scinder cette Église, ce corps, cette unité qui a été faite de deux par la conciliation de la croix, ce temple qui est la demeure de Dieu et qui va grandissant sans cesse? Pourquoi voulez-vous que ceux-ci aient été une chose et nous une autre? A quoi sert-il donc que, les uns et les autres, nous ayons également même accès auprès du Père, dans le même Esprit, par Celui qui est notre tête, si la racine de l'olivier n'a aucune communication avec la branche qui est greffée dans le tronc? Non, entre eux et nous il n'y a nulle différence, si ce n'est que les mystères du salut opérés par le Médiateur en leur faveur et en la nôtre, nous sauvent, nous, après qu'ils se sont accomplis, et les ont sauvés, eux, parce qu'ils devaient s'accomplir. Ce que nous croyons et ce que nous possédons déjà réalisé,

il le crurent et le possédèrent devant se réaliser... » Saint Agobard fait ensuite les deux comparaisons suivantes, singulièrement expressives et ingénieuses : « Les saints de l'Ancien et du Nouveau Testament sont comme ces deux hommes qui portaient sur leurs épaules, suspendue à une perche, la même grappe de raisin, l'un marchant en avant de cette grappe, l'autre marchant en arrière, mais tous deux faisant exactement la même chose; ils sont aussi comme les disciples qui accompagnèrent Jésus à son entrée à Jérusalem, les uns le précédant, les autres le suivant, mais tous faisant retentir le même hosanna et ajoutant à la splendeur du même triomphe. » Cette dernière image nous paraît admirable; le genre humain tout entier forme le cortége du Christ : il y a des générations qui le chantent avant qu'il paraisse ici-bas, et il y en a d'autres qui le chantent depuis qu'il a paru; mais il est le Roi et le Sauveur de toutes les générations; tous les élus sont ses fils, c'est-à-dire chrétiens.

Tel est le troisième opuscule théologique de saint Agobard. Moins étendu encore que les deux précédents, car il ne contient que vingt-deux brefs chapitres, il nous semble offrir un intérêt particulier, comme ayant quelque chose de plus personnel à son auteur. Ce sont ses idées, c'est son interprétation des saints Livres, c'est sa théologie. Les citations et les extraits des Pères tiennent beaucoup moins d'espace, quoique l'autorité de saint Augustin ou de saint Jérôme soit souvent invoquée.

Les trois ouvrages de saint Agobard, que nous venons d'étudier, n'embrassent pas assurément un bien vaste ensemble. Ce sont des fragments et rien de plus. Ils révèlent un esprit lucide, sage, instruit; ils ne forment pas un grand corps de doctrine. La science sacrée, réduite en *somme* complète et méthodique, est loin d'exister à cette heure.

Les plus beaux écrits qui aient encore paru portent également sur des questions séparées et spéciales : une à une, ces questions se débattent et s'approfondissent. La synthèse ne viendra qu'au treizième siècle. Quatre siècles encore d'enfantement analytique. Du reste, les autres ouvrages de notre archevèque, dont nous allons prendre connaissance, ne sont rien moins qu'étrangers à la théologie; tous, au contraire, sont mêlés d'arguments théologiques presque à chaque page : c'est un caractère commun qui convient à tous, quoiqu'il n'ôte rien toutefois à la justesse des divers intitulés sous lesquels nous avons cru devoir les classer.

CHAPITRE TROISIÈME

LES ÉCRITS DE SAINT AGOBARD CONTRE LES SUPERSTITIONS DE SON TEMPS

Les pratiques superstitieuses, longtemps usitées sous le nom d'*épreuves* ou de *jugements de Dieu,* sont trop connues pour que nous ayons besoin de nous arrêter à les décrire. Encore moins avons-nous besoin d'insister sur la réprobation qu'elles méritent. Pour qu'elles fussent un moyen de discerner le juste et l'injuste, le vrai et le faux, la vertu et le crime, il faudrait que Dieu intervînt lui-même dans le résultat par un miracle, chose qu'une foi naïve et simple peut bien espérer et demander, mais dont une religion éclairée et conforme à ce que nous savons de l'action de Dieu dans les affaires humaines est loin d'autoriser la croyance. La raison et la foi de saint Agobard s'indignaient de voir ces tristes effets d'une crédulité ignorante, et il ne négligea rien de ce qu'un pontife aussi savant que pieux pouvait faire pour les détruire.

Parmi les nombreuses épreuves [31] diversement absurdes et malfaisantes, qui se substituaient aux procédures

d'une justice régulière, nulle ne devait lui être plus odieuse que le duel ou combat judiciaire, dont une loi, en vigueur près de lui, consacrait l'usage. Aussi un de ses écrits les plus remarquables est celui où il s'efforce de faire abolir cette loi antichrétienne et inhumaine. Tout le monde sait que la ville et le pays de Lyon faisaient partie du royaume de Burgondie, absorbé dans la grande monarchie des Francs par les armes des fils de Clovis. Après cette absorption, le peuple burgonde conserva toutefois sa législation nationale, qu'un de ses rois les plus célèbres, Gondebaud, avait fait rédiger, et qui, sous plusieurs rapports, ne manquait ni de sagesse ni de douceur. Malheureusement, elle contenait un article approuvant, prescrivant même le duel judiciaire pour décider généralement du droit des particuliers dans toutes les causes civiles ou criminelles. Il y avait là une coutume barbare que les peuples du Nord avaient apportée avec eux comme une tradition immémoriale de leurs ancêtres et qui, ayant traversé déjà cinq siècles de christianisme, semblait avoir pris pour toujours possession de la conscience publique: Les Francs et tous les autres peuples germains la pratiquaient aussi plus ou moins ; mais, chez les Burgondes, elle avait légalement une telle extension, qu'elle remplaçait à peu près toute autre voie de faire régner la justice : bon gré mal gré, il fallait se battre, quand même il eût été aisé d'éclaircir un point litigieux par enquête et par témoignage [(32)]. La loi franque, au contraire, n'admettait le duel judiciaire que dans les cas difficiles à vider, et où l'honneur surtout était intéressé. Saint Agobard avait donc sous les yeux le spectacle quotidien d'un monstrueux abus sanctionné par la loi et les mœurs, revêtu même d'un véritable caractère religieux, car, peu à peu, il s'y était joint l'opinion que, dans cette épreuve par l'épée, Dieu donnait toujours la victoire au bon droit. C'est dans un livre, divisé

en quatorze petits chapitres, et adressé, sous forme de lettre, à Louis le Débonnaire, que l'archevêque de Lyon entreprit de combattre cette énormité barbare et impie.

Pour mieux atteindre son but, c'est la loi burgonde tout entière qu'il signale comme pleine de graves inconvénients et dont il demande le remplacement par la loi franque. Agrandissant davantage encore le champ de la question, il considère d'abord avec un douloureux étonnement la prodigieuse diversité des législations qui régissent les peuples composant l'empire; cette diversité lui apparaît comme une sorte d'attentat à l'essence de l'ordre social et aux droits de la vérité chrétienne. Agobard était (il va nous en donner la preuve dès maintenant) un partisan convaincu et ardent du principe de l'unité, de ce principe que l'Église avait appliqué si profondément à son organisation comme société spirituelle, et que les traditions toujours subsistantes de l'ancien empire romain n'avaient pas cessé de proclamer la forme nécessaire et parfaite de la civilisation occidentale. L'amour de ce principe entraînera plus tard, nous le verrons, le prélat publiciste à des actes singulièrement graves. Dans la circonstance présente, il lui inspire des réflexions qui témoignent de toute la hauteur et de toute l'étendue de son génie. C'est avec une certaine solennité qu'il se place au sommet de la doctrine et de l'histoire du christianisme pour dire à l'empereur :

« Seigneur empereur, je supplie votre mansuétude inaltérable et votre sereine prudence de daigner lire attentivement ces quelques pages, par respect pour la sublime et immuable vérité, qui est le Seigneur Jésus-Christ lui-même, lequel, avec amour et vigilance, protége votre empire, et dont je ne veux ici vous rapporter que les paroles et les prescriptions. Ce Dieu fait homme, montrant la voie du salut et traçant aux disciples de son choix les

devoirs de leur mission, leur dit avant de monter au ciel : Allez dans tout l'univers, prêchez l'Évangile à toute créature... allez, enseignez toutes les nations... Et ils partirent, et partout ils prêchèrent avec l'aide du Seigneur. A toutes les nations du monde fut donc annoncée une seule foi, une seule espérance, un seul amour, une seule volonté, un seul désir, une seule prière, de telle sorte que toutes les créatreus humaines, malgré les diversités de nationalité, de condition, de sexe, d'honneur, de noblesse, de servitude, disent ensemble au seul Dieu et Père de toutes : *Pater noster, qui es in cœlis, sanctificetur nomen tuum*[1]... Nous invoquons un seul Père, nous cherchons une seule sanctification, nous demandons un seul règne, nous souhaitons l'accomplissement d'une seule volonté au ciel et sur la terre, nous implorons le même pain de chaque jour, et nous prions qu'il soit également pardonné à tous, car nous n'avons pas été enseignés par nos maîtres à dire : Pardonnez-moi mes offenses, ne me laissez pas succomber à la tentation, délivrez-moi du mal ; mais à dire : Pardonnez-nous nos offenses, ne nous laissez pas succomber à la tentation, délivrez-nous du mal ; et ainsi tous crient pour chacun et chacun crie pour tous. O fraternité céleste, ô éternelle harmonie, ô inséparable unité qui dérive de l'Auteur de toutes choses et qui retourne vers lui, par laquelle les cieux et la terre tressaillent, la mer dans sa plénitude est émue, les campagnes se réjouissent, tous les peuples battent des mains et chantent au Seigneur un cantique d'allégresse ! Et avec quelle justice, puisque nous avons tous été faits frères, nous invoquons le même Père, oui, tous, esclave et maître, pauvre et riche, ignorant et savant, faible et fort, humble ouvrier et sublime empereur, *humilis operator et sublimis imperator?*..... Que nul ne dédaigne l'autre, que nul ne se croie au-dessous de l'autre, que nul

ne s'élève par dessus l'autre. Nous somme un seul pain, un seul corps du Christ, bien plus un seul Christ, dans lequel il n'y a pas des Gentils et des Juifs, des Barbares et des Scythes, des Aquitains et des Lombards, des Burgondes et des Alamans, des esclaves et des libres; le Christ est tout et il est dans tous. Le Christ est venu réconciliant les deux hommes, de deux ne faisant qu'un, brisant la muraille de séparation, tuant toute inimitié par sa croix, évangélisant la paix à ceux qui étaient loin et à ceux qui étaient proche. Nul n'est un hôte et un étranger; nous sommes tous citoyens de la cité sainte et enfants de la maison du Seigneur... »

Après cette exposition empreinte d'une véritable grandeur et presque toute composée de magnifiques paroles de l'Écriture sur le caractère d'unité et d'universalité qui est le propre du christianisme, saint Agobard ramène les yeux de l'empereur sur l'attristant tableau des différentes législations qui morcellent l'unité morale de son empire; la conséquence à laquelle il veut arriver se dégagera sans peine du contraste : « Que votre piété juge si l'œuvre de Dieu, qui a voulu de tous les chrétiens ne faire qu'un seul corps, n'est pas empêchée par cette diversité de lois qui est telle, que non-seulement elle se montre dans chaque contrée, dans chaque ville, mais souvent jusqu'au sein d'une même maison. Combien de fois il arrive que cinq hommes font route ensemble ou bien sont assis à côté les uns des autres, et que pas un n'a une loi commune avec un autre de ses frères dans les choses extérieures et transitoires, pendant qu'à l'intérieur et dans les choses éternelles il sont liés par la seule loi de Jésus-Christ. Bien plus, il arrive que, quand même ils sont tous vraiment chrétiens, aimant la vérité de la foi, remplis d'une réciproque confiance, comme des frères tendrement unis, et que nul ne

méprise le témoignage de l'autre dans leurs mutuelles conversations, eh ! bien, si l'un d'entre eux a quelque discussion qui le fasse comparaître en jugement, il ne peut invoquer comme témoin aucun de ses amis et camarades avec lesquels il s'est trouvé, car ce témoignage n'est pas admis à l'égard d'un sujet de la loi Gondebaud. Et que d'autres inconvénients semblables je pourrais relever ! O très-bon et sacré empereur, je conjure votre patience ici de venir à mon secours et votre magnanimité de souffrir que, malgré ma petitesse, je traite de matières si importantes, si dignes de tout votre zèle. Il semble donc tout à fait déraisonnable à votre humble mais fidèle serviteur qu'un chrétien ne puisse pas rendre témoignage en justice d'un chrétien, c'est-à-dire un frère d'un frère..., en sorte qu'un homme juste n'a pas le pouvoir de déclarer, comme témoin, l'injustice dont son frère est victime, parce qu'ils ne sont pas soumis l'un et l'autre à la même loi selon le siècle, encore qu'ils soient soumis à la même loi selon Dieu. Non, je ne crois pas que cela se fasse sans un grave dommage pour cette unité chrétienne, dans laquelle nous ne devons faire qu'un seul corps. Je concevrais qu'il fut interdit au sectateur d'une autre religion de porter témoignage; si quelqu'un, en effet, a été rejeté par l'Église de la communion des fidèles, s'il n'appartient pas à la cité de Dieu, mais à la cité du démon, s'il est visiblement hors du Christ, ne l'admettez pas comme témoin dans les affaires des chrétiens, j'y consens. Mais que tous ceux qui sont les membres intimement unis du Christ ne puissent pas rendre mutuellement témoignage les uns des autres, comment l'expliquer? Quelle utilité y a-t-il donc à ce qu'il soit défendu à un bon chrétien de témoigner pour un bon chrétien qui relève de la loi Gondebaud, ainsi appelée du nom de son auteur, un grand ennemi des catholiques, un sectateur de cette hérésie

arienne dont il n'y a plus que quelques rares partisans parmi nous? Voyez l'absurdité qui découle de là : Si un des sujets de cette loi se rend coupable de quelque crime au milieu du peuple réuni ou sur la place du marché, on lui permet de se parjurer, comme s'il n'y avait pas moyen de le convaiucre par ceux qui feraient connaître la vérité. »

Tel est le premier grief que saint Agobard fait avec raison à la loi burgonde, et d'où il part pour demander immédiatement à l'empereur son abolition : « S'il plaisait au très-sage empereur de transférer les Burgondes à la loi des Francs, ce serait pour eux un grand accroissement de noblesse, et pour tout le pays la délivrance d'une source de misères. » Le prélat touche enfin le point qui lui est le plus à cœur et pour lequel surtout il a dressé sa requête. « Ce qui arrive fréquemment parmi nous, dit-il, c'est que non-seulement des hommes valides, mais des malades et des vieillards sont provoqués au combat, même pour des causes futiles, et dans ces combats sauvages ont lieu des homicides injustes; les querelles s'y terminent, mais de la façon la plus cruelle et la plus perverse, de la façon la plus subversive de la foi, de la charité, de la piété. Car s'imaginer que Dieu vient au secours de celui qui a pu vaincre son frère et lui infliger le plus grand mal, n'est-ce pas la pire des erreurs? Quel renversement de tout ordre que, pour de telles perversités, on méprise les saintes Écritures, dépositaires de la vérité, on détruise toute fraternité parmi les chrétiens, on ait des sentiments si indignes de Dieu, dont la nature est la bonté, et que l'on fait le protecteur des violents et l'adversaire des malheureux?..... Quoi donc! Voilà deux champions bien armés qui se précipitent l'un sur l'autre, afin de s'accabler d'une grêle de coups, et cela pour des

bagatelles! Mais celui que tu veux tuer ou réduire à merci, tu dois l'aimer comme toi-même, et ces objets de rien, pour lesquels tu le combats à outrance, tu ne dois pas les estimer plus que de la boue! Où donc est la charité, cette charité sans laquelle ni science, ni don de prophétie, ni don des miracles, ni aumône, ni même le martyre ne sauraient sauver? Les soldats du Christ, qui la possédèrent véritablement, lui soumirent le monde, non en tuant, mais en mourant. Lorsqu'on disputait jadis sur la vérité de la religion, les uns s'imaginant que toute créature peut être l'objet d'un culte divin, les autres enseignant que le Créateur seul a droit à l'adoration, ceux-là restèrent vainqueurs qui furent tués, et non pas ceux qui tuèrent. C'est en mourant, ce n'est pas en tuant, qu'ils rendirent la vérité manifeste. Par la mort, les témoins de la vérité grandirent; par le meurtre, les défenseurs de l'iniquité périrent. Si, en cette vie, les innocents étaient toujours victorieux et les méchants vaincus, le Pharaon n'aurait pas tué Josias, mais Josias, le Pharaon; Hérode n'aurait pas tué Jean-Baptiste, mais Jean-Baptiste, Hérode; Jérusalem, la sainte cité, la ville des religieux, des prêtres, des pieux fidèles, ne serait pas tombée au pouvoir des Sarrasins, comme tant d'autres cités et contrées chrétiennes; Rome ne serait pas tombée sous le joug des Goths païens et hérétiques, ni l'Italie sous celui des Lombards. Nous ne disons pas cela pour nier que la divine Providence donne parfois raison à l'innocent et condamne le coupable; mais parce qu'il n'entre pas dans les desseins de Dieu que cet ordre règne d'une manière parfaite, si ce n'est au jugement suprême. Présentement, par une disposition mystérieuse, selon ce que nous dit l'Ecriture, « il y a des justes auxquels tout « arrive comme s'ils faisaient les œuvres des impies, et des « impies qui vivent en sécurité comme s'ils faisaient les

« œuvres des justes [1]. » C'est que la rétribution selon les mérites n'appartient pas à la vie présente, mais à la vie future. Qu'aucune âme fidèle n'aille donc croire que Dieu révèle ici-bas les actions secrètes des hommes par l'eau chaude ou le fer, et beaucoup moins encore par des combats sanguinaires. »

Après avoir montré avec cette éloquence et cette sagesse l'impiété et l'absurdité de l'emploi de la force comme manifestation du bon droit, saint Agobard rappelle comment doivent s'apaiser les contentions entre frères par un jugement qui repose sur un examen attentif, sur une discussion approfondie, sur une grande finesse d'investigation. Puis il cite les jugements de Salomon et de Daniel dans deux causes célèbres, et ajoute : « Si ces deux causes étaient portées aux juges de notre temps, il serait facile de prévoir leur sentence, en considérant qu'avec eux on en finit vite, pourvu qu'on use de parjures et de présents. » Il prend de là occasion d'insister sur la nécessité d'une bonne administration de la justice, car un gouvernement existe surtout pour protéger les droits de chacun, et, s'il ne les protége pas, à quoi bon ce gouvernement? On ne peut ni l'aimer ni le défendre; sa ruine est inévitable. « C'est l'intégrité des jugements, dit saint Agobard, qui conserve les royaumes et les nations ; car, au témoignage de l'Écriture, le règne sera transporté d'une nation à une autre nation, à cause des injustices, des injures, des outrages, des tromperies [2]. Or, conclut-il en revenant au but qu'il se propose, plus que parmi aucune autre nation, ces maux pullulent parmi les sujets de la loi de Gondebaud, chez qui les causes ne se vident point par la discussion et par de véridiques

[1] *Eccles.*, IX.
[2] *Eccli.*, X.

témoignages, mais par un recours aux armes qui empêche le faible d'oser retenir les biens qu'on lui dispute ou revendiquer les biens qu'on lui a pris, comme s'il n'était pas contre toute autorité et toute raison de croire que la vérité se manifeste par la force des armes. »

L'archevêque de Lyon invoque encore, en faveur de sa requête, soit les anciens canons gallicans dont il n'admet pas la désuétude, soit le sentiment de l'illustre pontife de Vienne, saint Avite, qui fut le contemporain de Gondebaud et qui s'efforça d'obtenir de ce roi burgonde l'abolition des combats judiciaires. Enfin il termine par ces paroles, qui résument nettement toute sa pensée spéculative et tout ce qu'il croit possible dans la pratique : « Plût à Dieu que, sous un seul roi très-pieux, une seule législation régît toutes les nations de son empire, la législation qui règle sa vie et celle de tous ceux qui vivent près de lui (les Francs)[1]. Rien sans doute ne serait plus profitable à la concorde de la cité de Dieu et au règne de l'équité parmi les peuples. Mais, parce que cela *est chose grande et peut-être impossible à l'homme*, au moins que cette seule loi, dont nous venons de lui parler, soit ôtée du milieu de nous, non-seulement comme inutile, mais comme mauvaise et nuisible. »

Oui, sans doute, c'était *chose impossible à l'homme* que de soumettre à la même loi cette prodigieuse agglomération de peuples que l'épée carlovingienne avait réunis et que le législateur avait de la peine à énumérer tous, quand il avait un commandement général à leur intimer : « Nous voulons et nous ordonnons, dit un capitulaire impérial, que tous ceux qui sont soumis à notre domination,

1 Utinam placeret omnipotenti Deo, ut sub uno piissimo Rege una omnes regerentur lege, eâ ipsâ ad quam et ipse vivit et proximi ejus respondent!..

tant Romains que Francs, Alamans, Bavarois, Saxons, Thuringiens, Frisons, Gaulois, Burgondes, Bretons, Lombards, Wascons, Bénéventins, Goths, Espagnols et autres, qui sont nos sujets, nonobstant toute loi ou toute coutume contraire, agissent de telle ou telle façon. » Espérer réduire à une législation unique tous ces peuples ayant chacun leur loi nationale eût été une chimère manifeste, et l'esprit sensé de saint Agobard se garde bien de cette chimère, quoiqu'elle lui sourie. Mais s'il fait preuve d'un tel jugement et de ce sens pratique en cette circonstance, pourquoi donc le qualifier si durement, comme on l'a fait [1], d'imagination utopiste, lorsque plus tard il se prononce pour la conservation d'un empire unitaire? Un seul empereur et un seul empire dans l'Occident chrétien du neuvième siècle, cela existait, cela semblait la vraie forme de la civilisation. La foi politique de saint Agobard, en s'attachant à cette réalité, ne créait pas un rêve : les rêves, il avait su les reconnaître et les condamner. Au reste, ce qu'il se contente d'entrevoir et de souhaiter, la France, pour ne parler que d'elle, est venue à bout de l'effectuer, mais après combien de siècles? Il y a moins de cent ans, on pouvait compter soixante droits coutumiers et trois cents droits écrits sur le sol de la France [2], tant la diversité, qui désolait l'idéal romain et chrétien de cet évêque si en avant de son temps, avait été féconde à se subdiviser de nouveau pendant la décomposition de l'âge féodal.

Ainsi que nous allons le dire, cette plaidoirie énergique, adressée par saint Agobard à Louis le Débonnaire, ne fut pas vaine. Mais en même temps qu'il plaidait la cause de

[1] A l'occasion de son rôle politique.

[2] Nous empruntons ce renseignement à M. Prévost-Paradol, *Essai sur l'Histoire universelle*, t. II, p. 471.

la raison et de la religion auprès du pouvoir, il tâchait aussi de la faire triompher dans le cœur de ses fidèles. A cette fin, il composa pour eux un petit écrit substantiel, presque tout entier tiré de l'Écriture sainte, comme le titre[1] même le porte. Il y recueille et commente plus de cinquante textes sacrés, plus ou moins étendus, qui ont pour objet la charité, et d'où il fait jaillir par voie de conséquence la réprobation des combats judiciaires. Ce commentaire, que nous ne saurions ni analyser ni reproduire, est précédé d'une sorte de préface où sont vigoureusement combattues, par des arguments analogues à ceux que nous connaissons déjà, les épreuves de divers genres, mais surtout l'épreuve du duel. En voici la traduction :

« Au nom de Notre-Seigneur et Sauveur Jésus-Christ, qui est notre paix.... Ici commencent les témoignages des saintes Lettres évangéliques, apostoliques et prophétiques, par lesquels, plus clairement que la lumière, sont démontrés contraires à la réconciliation du genre humain et au Christ réconciliateur ces combats domestiques, ces luttes entre frères de gens qui croient par ce moyen rendre évidentes les choses douteuses et cachées, qui s'imaginent découvrir la vérité en agissant contre la vérité. Si le Dieu tout-puissant, créateur et gouverneur de ce monde, avait voulu ou permis que la vérité du jugement dans les questions obscures fût connue par des meurtres mutuels, il n'aurait pas ordonné que l'on constituât des magistrats et des juges dans toutes les villes, que l'on recourût aux témoins pour convaincre les coupables qui nient, et qu'en l'absence de témoins l'on terminât le débat en déférant le serment. Il n'aurait pas établi entre l'époux et l'épouse la loi des eaux amères, afin que si l'esprit de jalousie s'empa-

[1] Liber *De divinis sententiis digestus*. .contra damnabilem opinionem..

rait du mari, l'adultère de la femme ou son innocence fût montrée (33). Il n'aurait pas prescrit que, si l'on trouvait le cadavre d'un homme tué, l'on réunirait tous les habitants de la ville la plus proche, afin qu'ils se lavassent les mains et qu'ils protestassent devant Dieu que ces mains n'avaient pas répandu le sang innocent. De même David, persécuté par Saül auquel il n'avait fait aucun mal, n'en aurait pas appelé à Dieu de la justice de sa cause, mais il aurait dit à son persécuteur : « Envoyez un des vôtres pour se battre « avec moi en combat singulier et qu'il montre que je suis « coupable en me tuant ; » ou bien encore : « Faites chauffer « un fer ou de l'eau, et je les prendrai dans ma main sans « en recevoir aucune atteinte ; » ou bien enfin : « Plantez « des croix, et je saurai me tenir immobile auprès de ces « croix (34). »

« La loi divine ni la loi humaine n'ayant rien statué de semblable, comment des hommes ignorants peuvent-ils appeler cela jugement de Dieu? Comment prouveront-ils qu'il y a un jugement de Dieu dans une coutume que Dieu n'a jamais commandée ni voulue, et que les saints n'ont jamais autorisée par leurs exemples? — Comme si Dieu était tenu d'obéir aux animosités des hommes et à leurs folles inventions! Comme s'il agissait en se contredisant lui-même ; car, d'un côté, il a inséré dans son Évangile le précepte d'aimer son prochain comme soi-même ; et, d'un autre côté, dès que des hommes viennent à se disputer entre eux pour des riens, pour un lopin de terre, pour des bestiaux, pour des chevaux ou des porcs, pour un intérêt quelconque, ce qui est le propre des infidèles, mais ce qui est indigne des chrétiens, alors il faut que Dieu change de volonté et que, pour mettre la justice dans ces discussions misérables, effaçant la loi sainte de la charité par la loi diabolique de la cupidité, il donne à l'un de ces deux com-

battants acharnés la puissance de terrasser et de tuer son prochain, son frère, que pourtant il est obligé d'aimer comme lui-même. »

Saint Agobard touche ensuite le difficile problème de la conduite de la Providence par rapport à cette multitude de meurtres qui se commettent chaque jour dans les conflits de peuple à peuple, de citoyens à citoyens, d'homme à homme. Si Dieu exerce parfois de terribles châtiments sur les méchants, combien de fois aussi il abandonne aux coups de la mort ses brebis les plus fidèles, ses élus les plus chers? « Et pourtant, dit le prélat, nous devons croire de toute notre foi que rien ne se fait dans le monde en dehors de la disposition et de la permission de Dieu. Tous les cheveux de nos têtes sont comptés; de deux ou de cinq passereaux pas un ne tombe sur la terre sans son intervention et, selon saint Augustin, un arbre ne perd pas une feuille sans l'agrément de sa volonté. Comment donc arrive-t-il que si souvent les bons soient tués par les méchants, tandis que jamais les méchants ne sont tués par les bons, si ce n'est dans les guerres publiques et dans les exécutions légales? Comment un Dieu tout-puissant peut-il permettre cela? Il y a là un fait qui tient aux secrets jugements de Dieu, véritable abîme qu'il n'est pas donné aux hommes de sonder. Saint Paul lui-même, ravi au troisième ciel et entré dans le Paradis, s'écriait : « Les jugements de Dieu « sont incompréhensibles et on ne peut pas suivre ses voies.» Mais de ce mystère, qu'avec piété et humilité nous devons vénérer, ne s'ensuit-il pas qu'il ne faut pas prétendre, par des combats meurtriers, par le fer ou par l'eau, pénétrer ce qui est caché, car autrement c'est Dieu même que nous prétendrions forcer à nous divulguer ses secrets? Ce serait donc à ces moyens qu'il faudrait recourir pour juger qui a raison des orthodoxes et des hérétiques, ainsi

que le proposait l'insensé roi Gondebaud à l'éminent évêque Avite, qui sut repousser, comme elle le méritait, une proposition si absurde. Répétons-le encore, si avec de telles inventions on parvenait à savoir la vérité sur la culpabilité ou l'innocence des accusés, sur les droits des particuliers dans leurs différents, vaine serait la sagesse, inutiles et les sages et les juges et les magistrats, quoiqu'ils constituent l'ordre établi par Dieu pour l'exercice d'une droite et véritable justice. »

Nous l'avons dit, les nobles efforts de l'archevêque de Lyon ne furent pas infructueux. Il paraît que la loi des Burgondes fut abrogée par Louis le Débonnaire et que toute cette partie de l'empire fut soumise aux capitulaires impériaux [35]. Les placites nationaux et les synodes ecclésiastiques portèrent aussi leur attention sur l'abus des épreuves différentes du combat judiciaire. Grâce aux écrits de saint Agobard et sous l'inspiration de sa présence, les deux décisions suivantes furent prises : le capitulaire de l'année 822 défendit l'épreuve de la croix qui avait été fort usitée sous le règne précédent et même prescrite en certains cas par Charlemagne. La défense est ainsi conçue : « Il est décrété que personne dorénavant ne présume faire aucune recherche par la croix, de peur que la Passion de Notre-Seigneur, qui est une glorification, ne soit tournée en mépris par quelques-uns. » L'épreuve par l'eau froide fut prohibée au synode de Worms tenu en 829; Louis le Débonnaire s'exprimait en ces termes : « Que la recherche par l'eau froide, qui a été pratiquée jusqu'à ce jour, soit interdite à tous par nos commissaires impériaux, et qu'elle n'ait plus lieu désormais. »

Malheureusement les lois ne suffisent pas à changer l'état moral d'une société. Si la renaissance provoquée par Charlemagne, au lieu d'avorter misérablement sous Louis

le Débonnaire, avait poursuivi sa marche progressive, il est à croire que les usages superstitieux, si victorieusement combattus par l'archevêque de Lyon, auraient dès lors disparu de notre histoire. Mais le retour d'une longue époque de trouble et d'ignorance ne pouvait que les remettre en faveur. Quoique l'Église, en corps ou par son chef, ne les ait jamais autorisés, quoique les hommes éclairés qui marchèrent sur les traces de saint Agobard, comme saint Yves de Chartres, au douzième siècle [1], aient continué d'en proclamer la déraison sacrilége, ces abus traverseront le moyen âge avec une sorte de consécration religieuse, et arriveront jusqu'au seuil de notre âge moderne. Avec un autre esprit, mais avec une égale folie, le combat singulier semblera même vouloir s'éterniser jusqu'au sein de notre civilisation si justement fière de tous ses progrès. Le duel fut, il est vrai, d'abord rendu plus rare dans les contrées burgondes par l'introduction de la loi franque : mais cette dernière, tout en ne lui accordant pas les mêmes applications, le reconnaissait légitime en certaines circonstances, et comme, d'autre part, la féodalité ne tarda pas d'attribuer, pour ainsi dire, à chaque homme libre le droit de guerre, on comprend quelles racines profondes dut pousser de nouveau cette vieille institution germanique parmi nos belliqueux ancêtres. Environnée de certaines formalités qui la rendaient moins pernicieuse, elle dura, comme voie judiciaire ou de droit, jusqu'au roi saint Louis, qui la défendit sur toutes les terres immédiates de sa couronne, et, comme préjugé d'honneur, elle a bravé les édits d'Henri IV, les sévérités de Richelieu et de Louis XIV, les anathèmes de la philosophie unis à ceux de l'Eglise. Notre législation actuelle n'a pas de prescrip-

[1] V. sa Lettre ccv, avec les observations de Juret.

tions spéciales contre le duel : le duelliste ne peut être poursuivi que comme homicide.

La superstition des prétendus jugements de Dieu n'est pas la seule qui alluma le zèle de saint Agobard : le petit écrit dont nous allons nous occuper, et qui a pour titre *De la Grêle et des Tonnerres*, va nous le montrer s'efforçant de dissiper des crédulités si insensées qu'à peine semble-t-il possible que jamais personne les ait prises au sérieux. Et, ce qu'il y a d'étrange, ce qui prouve l'épaisseur des ténèbres dans lesquelles vivait alors plongée la masse des esprits, c'est qu'il signale et réfute une aberration pour ainsi dire universelle autour de lui. Cette aberration est-elle si éloignée de nous qu'au premier abord on serait tenté de le croire? Ceux qui savent ce qu'il y a, même aujourd'hui, d'opinions erronées et puériles dans certaines couches de nos populations, ne s'étonneront pas beaucoup de ce que raconte l'archevêque de Lyon ; peut-être même pourraient-ils indiquer quelque part des gens du dix-neuvième siècle qui possèdent presque intact l'héritage des croyances extravagantes du neuvième. — Voici de quoi il s'agit ; nous n'avons qu'à traduire :

« Dans nos contrées, dit saint Agobard, presque tout le monde, nobles et plébéiens, citadins et campagnards, vieillards et jeunes gens, pense que les grêles et les tonnerres peuvent être produits au gré de certains hommes. Ils disent, dès qu'ils entendent tonner ou qu'ils voient des éclairs : *c'est le vent lévatice, aura levatitia est*. Si on leur demande ce que c'est que le vent lévatice, les uns avec une certaine honte, car il y a une voix de leur conscience qui réclame, les autres avec une pleine confiance, comme c'est la coutume des plus ignorants, avouent que ce sont les enchantements de certains hommes, appelés *Tempestaires* (Tempestarii), qui font *lever* ce vent, et

que c'est de là qu'on lui donne ce nom de *lévatice*... Nous avons vu et nous avons fait causer une multitude de personnes, qui en sont arrivées à ce degré de sottise et de démence, de croire et de dire qu'il y a un pays qui se nomme la Magonie, (pays des Magiciens), d'où il vient sur les nuages des vaisseaux avec lesquels se transportent dans ce même pays les récoltes qui tombent et périssent par les orages, à la condition que ces nautonniers de l'air payent bel et bien aux tempestaires les blés et les autres denrées qu'ils en reçoivent. Un jour nous avons vu nous-même plusieurs de ces insensés, capables de se persuader de telles folies, amener au milieu d'un rassemblement considérable quatre individus enchaînés, dont trois hommes et une femme, et soutenir qu'ils étaient descendus d'un navire de cette espèce. Ils les avaient, disaient-ils, arrêtés sur le champ, puis retenus en prison quelques jours, et maintenant ils les traduisaient devant nous pour qu'ils fussent lapidés. — Ce ne fut qu'après un long débat que je parvins à faire triompher la vérité et que ces imposteurs se virent confondus comme des larrons surpris dans leur méfait... Ces folies ont pris tant d'empire que dans presque tous les endroits il y a des hommes misérables qui disent, non pas, à la vérité, savoir envoyer des tempêtes, mais savoir le moyen de mettre les habitants à l'abri des tempêtes. C'est pourquoi ils ont marqué à chacun de ces habitants la quantité de fruits et de récoltes qu'ils doivent recevoir pour les préserver, et ils appellent cela leur portion canonique. Des gens qui ne donnent jamais la dixième partie de ce qu'ils recueillent à l'Église, qui ne font aucune aumône ni aux veuves, ni aux orphelins, ni aux indigents, malgré qu'on leur prêche ce devoir et qu'on les exhorte de toutes les manières à le remplir, ces gens-là payent volontiers, sans que personne les prêche et les excite, la portion canonique

à ces prétendus défenseurs par qui, selon ce qu'ils croient, ils sont mis en sûreté contre tout orage. Ils ont une telle confiance dans cette protection que sur elle ils font reposer, on dirait, tout l'espoir de leur vie. »

Nous ne nous arrêterons pas à reproduire les nombreux arguments que saint Agobard oppose à de telles absurdités. Ces arguments sont tirés en général des divines Écritures; ils ont pour but de montrer que Dieu s'est réservé à lui seul le gouvernement des grands phénomènes de la nature et que l'homme par lui-même, par sa propre puissance, n'y saurait prétendre : « L'arc-en-ciel qui apparaît tout à coup et qui réjouit, les lueurs de l'éclair qui épouvantent, la neige qui se hâte, les nues qui passent d'un vol rapide, les vents qui se déchaînent, se combattent et se calment, la terre qui est ébranlée, la congélation de l'eau formant la grêle dans les nuages, solidifiant la pluie sur la terre et enchaînant les fleuves, la végétation que le froid suspend et dessèche, les souffles du midi qui viennent fondre les glaces et ranimer la vie, toutes ces choses et mille autres ne sont pas au pouvoir de l'homme, et quiconque se vante de commander à ces agents mystérieux, ne le relevant que du Créateur, est un imposteur, parce qu'il trompe ses semblables, est un impie parce qu'il se glorifie sacrilégement d'usurper le rôle de Dieu. Ceux qui les croient se rendent coupables d'une infidélité toute païenne, car ils attribuent des pouvoirs divins à de faibles créatures, ils cessent de regarder Dieu comme l'unique Seigneur tout-puissant, en qui doivent être placées toutes nos espérances et toutes nos craintes. Si dans les saints Livres on voit des hommes, Moïse, Josué, Samuël, Élie, commander aux agents naturels, ce n'est que par la prière adressée à Dieu, prière qui attirait une intervention directe de Dieu lui-même en faveur de la justice et de la vérité. Qui oserait comparer

les tempestaires aux saints et aux prophètes, par le ministère desquels Dieu a opéré des miracles? Qui serait assez simple pour croire que Dieu confie sa puissance à des hommes méchants et pervers qui n'aiment que le mal et qui ne cherchent que leurs intérêts? »

Un des passages les plus éloquents de cet écrit de notre prélat est celui où, après avoir rapporté le sublime dialogue entre Dieu et Job, il s'écrie : « Comment! Dieu interroge son fidèle serviteur, lui demandant s'il sait où sont les trésors de la grêle, s'il sait qui a donné leur course aux torrents qui se précipitent, qui a tracé son chemin à la foudre qui retentit : Job ne peut qu'admirer en silence! Et voici qu'on nous parle des tempestaires, qu'on nous montre de pauvres mortels, chétifs, étrangers à toute sainteté, à toute justice, à toute sagesse, nus de foi et de science, odieux à leurs frères, et c'est par eux, à ce que l'on ose soutenir, que les pluies véhémentes descendent du ciel, que les tonnerres éclatent avec fracas, que les vents lévatices se forment! » Mais saint Agobard ne se borne pas à prouver ainsi par les Saintes Écritures que les redoutables tempestaires n'ont aucun pouvoir ni naturel ni surnaturel sur les grands phénomènes météorologiques ; il a recours aussi à des raisonnements de simple bon sens, susceptibles d'être compris par les esprits les moins élevés : « En effet, dit-il, si des hommes pouvaient envoyer la grêle, ils pourraient envoyer également la pluie, car jamais la grêle ne tombe sans que plus ou moins il pleuve : quelle ressource dans les temps de sécheresse et quelle récompense ils pourraient par là obtenir! Ils pourraient aussi se venger de leurs ennemis, non-seulement en détruisant les récoltes de ceux-ci, mais en leur enlevant facilement la vie.. Pour cela, quand les tempestaires verraient leurs ennemis dans un chemin ou dans un champ, ils n'au-

raient qu'à ramasser au-dessus d'eux toute la grêle et à les en écraser d'un seul coup. Car il en est qui nous disent connaître certains tempestaires, capables de réunir toute la grêle qui tomberait dispersée sur une vaste surface, et de la précipiter accumulée dans un seul endroit, comme dans le lit d'un fleuve, ou sur un terrain planté de broussailles stériles, ou même sur un cuvier sous lequel on serait à l'abri. J'ai entendu souvent des personnes m'assurer que cela était arrivé en tel ou tel lieu : mais je n'ai jamais rencontré quelqu'un qui m'ait attesté jusqu'au bout avoir vu la merveille lui-même. Quand on m'a parlé de quelqu'un qui affirmait l'avoir vue, je n'ai rien omis pour pouvoir m'entretenir avec lui, et souvent j'y suis parvenu. Mais dans notre entretien, après avoir essayé de me soutenir qu'il avait été témoin du fait rapporté, quand je l'avais retourné, conjuré, menacé de la colère divine s'il mentait, il a toujours fini par être obligé de restreindre de beaucoup son affirmation, car alors il se contentait de me certifier que le fait en question était vrai, et il m'indiquait les personnes, le temps, le lieu, confessant toutefois qu'il n'avait pas été présent quand cela était arrivé. »

Cette dernière observation de saint Agobard est d'un jugement on ne peut plus exquis et plus pratique. C'est la nature humaine prise sur le fait, et c'est bien encore ainsi qu'il faut procéder aujourd'hui, quand il se raconte quelques-uns de ces traits prodigieux comme la foule crédule les aime et les adopte : rien de si certain que l'événement, mais cherchez à parler au témoin oculaire, ou vous ne le trouvez jamais, ou si quelqu'un se prétend tel, il ne tarde pas d'avouer, pour peu que vous alliez au fond de son dire, que lui-même n'était pas sur les lieux, quoiqu'il sache d'une façon très-positive que l'événement est parfaitement véritable. C'est l'éternelle histoire de toutes les absurdes mer-

veilles d'origine populaire : ordinairement une imposture intéressée ou vaniteuse les invente, une imagination impressionnable les admet, les embellit et les propage, le contrôle de la raison peut difficilement les atteindre, et c'est ainsi qu'elles font leur chemin. Nous l'avons déjà insinué, nous ne regardons pas comme mortes, à l'heure qu'il est, les ridicules croyances qui régnaient au neuvième siècle dans la province de Lyon, de même qu'en beaucoup d'autres endroits, car partout les canons des conciles nous signalent la présence des tempestaires [36]. — Parmi les vignerons du Beaujolais, comme parmi les montagnards du Forez, on parle toujours de sorciers qui font tonner, qui font grêler, quand ils le veulent et sur qui ils veulent. Un jour toute une paroisse est en émoi : on a vu le vieux curé, tricorne en tête, planant dans les nuages au milieu d'une effroyable tempête, la poussant ici ou là, selon qu'il veut épargner ou punir. (Historique). Il est vrai que tous les curés n'ont pas la même puissance, car suivant l'expression usitée, ils ne sont pas également *bons pour la grêle*. Ces croyances amènent des aventures qui parfois tournent au tragique. Une bande de savants s'en va faire sur le plateau de Pierre-sur-Haute une excursion de botanique et de minéralogie, au mois de juillet, et avec des instruments scientifiques traverse un village assis au flanc de la montagne. Dans la soirée un orage éclate tout à coup et ravage le pays : les paysans savent où sont les scélérats qui ont déchaîné le fléau ; ils s'arment de bâtons, de pioches et de fourches, et, furieux, ils les attendent à leur retour. Heureusement que les savants descendirent par une autre route. Quelle différence y a-t-il entre ces faits et ceux que rapporte saint Agobard? L'analogie ou plutôt la filiation ne semble-t-elle pas évidente? Sans doute il faut ajouter à l'avantage de notre temps que de tels faits sont plus rares

et trouvent moins de dupes; mais tant qu'ils existent et se perpétuent dans un siècle, ce siècle n'a pas le droit de se vanter qu'il a vaincu la barbarie et l'ignorance.

Le récit suivant, par où saint Agobard achève son opuscule, nous inspirera les mêmes pensées de modestie, en nous rappelant qu'à l'apparition du choléra nous n'avons pas été bien loin parfois de voir se renouveler des excès semblables à ceux qu'on va lire [37]: « Il y a quelques années seulement, à l'occasion d'une épizootie qui sévissait sur la race bovine, il se répandit une rumeur stupide, d'après laquelle Grimald, duc de Bénévent, avait envoyé des hommes chargés de répandre une certaine *poudre* sur les champs, sur les montagnes, dans les prés, dans les fontaines, parce qu'il était en guerre avec le très-chrétien empereur Charles, et c'était cette poudre qui faisait périr les troupeaux. Nous savons que pour cette raison, on arrêta beaucoup de ces malheureux; nous en avons vu nous-même aussi; ont les tuait; on les attachait à des tables de pierre et on les jetait dans les rivières où ils se noyaient. Mais ce qui est surprenant outre mesure, c'est que lorsqu'on les tenait, il leur arrivait de déposer contre eux-mêmes, avouant posséder de cette poudre et la répandre. Par un secret et juste jugement de Dieu, le démon les maîtrisait à ce point, qu'il les rendait faux témoins contre eux-mêmes jusqu'à la mort, car ni discipline, ni torture, ni dernier supplice ne pouvaient les intimider et les détourner de s'accuser en mentant. C'est pourquoi tout le monde les croyait, et il n'y avait presque personne qui vît combien tout cela était absurde. On ne se demandait pas, ce qu'il eût été pourtant nécessaire de faire, comment pouvait se confectionner cette poudre qui ne faisait mourir que l'éspèce bovine et épargnait les autres animaux; on ne se demandait pas non plus comment on aurait pu transporter une

telle quantité de cette poudre et quel nombre d'hommes il aurait fallu pour la semer à travers de si vastes espaces, car lors même que tous les habitants du duché de Bénévent, hommes, femmes, enfants, vieillards, seraient partis avec chacun trois chars bien approvisionnés de ladite poudre, ils n'auraient pu y suffire. Voilà l'incroyable abêtissement qui pèse sur notre misérable monde; des chrétiens en sont venus à croire stupidement des fables telles que jamais on n'aurait pu les faire croire jadis à des païens qui ne connaissaient pas le Créateur de tout ce qui existe. Nous avons rappelé ce fait parce qu'il est semblable à ceux dont nous avions entrepris de traiter, et que c'est un exemple de plus qui témoigne de la diminution du sens parmi nous et de notre facilité à nous laisser niaisement séduire. »

Il y a dans cette page, d'ailleurs fort curieuse, une réflexion qui nous paraît profonde. Notre auteur s'étonne et s'indigne que des chrétiens se laissent aller à croire des sottises que n'auraient pas crues des païens étrangers à la notion du Dieu créateur de l'univers. C'est qu'en effet cette notion est celle qui doit servir de base à toutes les idées et à toutes les certitudes de l'esprit humain sur les phénomènes de la nature. Pour le polythéiste, la création doit être comme le théâtre mobile d'un perpétuel conflit entre les mille puissances mystérieuses que son imagination divinise; pour le chrétien, c'est l'œuvre sans caprices et l'empire sans partage d'une seule intelligence, d'un seul maître; tout y est ordre, raison, unité; il ne s'y peut supposer ni contradiction, ni lacune, ni ingérence. Celui qui a fait la loi peut la suspendre par exception; mais tout est le reflet de sa pensée et de son action au fond toujours identiques à elles-mêmes. Ceci est le christianisme; ceci bannit la superstition en identifiant la foi et la science.

Le quatrième opuscule de saint Agobard, dont il nous

reste à parler dans ce chapitre, aura encore le privilége de placer sous nos yeux des faits bizarres dont les analogues, croyons-nous, à mille ans de distance, se sont aussi reproduits de nos jours. Qui n'a ouï parler de ce qui se passait naguère dans une paroisse de Savoie (38), où un mal inconnu, se révélant par les symptômes les plus étranges, semblait avoir ensorcelé toute une population religieuse et simple? Des convulsions, des hallucinations, des courses insensées, des chutes comme si l'on était mort, etc., et tout cela se communiquant par la sympathie et la peur. Nous ignorons comment la médecine moderne explique et qualifie ces sortes d'épidémies à la fois morales et physiques, mais il nous semble que le caractère pathologique des phénomènes en question ne saurait être douteux et que c'est bien à cette classe qu'appartiennent ceux sur lesquels l'archevêque de Lyon fut appelé à émettre son avis. Il le fait dans une lettre qui porte pour titre : *De l'illusion de certains prodiges*, et qu'il adresse à Barthélemy, archevêque de Narbonne, non-seulement en son nom, mais en celui du prêtre Hildigise et du diacre Florus, deux maîtres de son école cathédrale.

« Nous savons que votre prudence s'est inquiétée de ce qu'il faut penser touchant ce qui arrive, depuis quelque temps, en un certain endroit, où beaucoup de personnes sont frappées et tombent pour la plupart par terre, à la façon des épileptiques, ou bien de ceux que le vulgaire croit et appelle démoniaques. Un de nos vénérables frères dans l'épiscopat nous a transmis des détails à cet égard et nous a appris que le fait se produit surtout dans une certaine église où l'on vénère les restes de saint Firmin. Vous nous faites aussi connaître qu'un autre mal s'est joint au premier : on ressent et on voit imprimées sur le corps des brûlures, comme si c'était du soufre qu'on eût fait brûler

6

sur ces parties du corps. « Nul, dites-vous, n'est mort de « ces plaies, mais aussi nul, ayant quelque infirmité auparavant, n'a été guéri après. » Enfin vous ajoutez qu'une multitude de personnes de tout sexe et de tout âge, voyant ces merveilles, s'efforcent de faire, aux lieux où cela se passe, des offrandes aussi riches que possible, en or, en argent, en troupeaux, en toute espèce d'objets, sans qu'on les y exhorte, sans qu'elles en assignent aucune raison, mais sous l'unique impulsion d'une aveugle terreur. Ceci tout d'abord nous paraît dénué de tout bon sens. Puisqu'on ne voit ni des guérisons s'opérer, ni des grâces être obtenues, il était aisé de conclure la circonspection dont il fallait s'environner. »

On voit déjà la conclusion pratique vers laquelle penche fortement le prélat : ces offrandes lui sont suspectes ; on exploite ce peuple effrayé ; on le pousse à des actions superstitieuses. Avant de se prononcer cependant, il examine, l'Écriture Sainte à la main, selon sa coutume, les faits qui lui sont soumis. Nous devons en faire l'aveu, sa courte dissertation est confuse et jette peu de lumière sur le sujet. Il avait à chercher, semble-t-il, s'il était en face, ou d'une supercherie, ou d'une maladie réelle et naturelle, ou d'une influence démoniaque, ou enfin d'une intervention divine. Il se contente d'établir en général que le mal en question, comme les autres maux qui affligent l'humanité, résulte d'une disposition souveraine de Dieu, qui seul a le droit de frapper ses créatures pour les corriger, les éprouver, les instruire ; que pour cela il se sert d'un instrument quelconque, ange, démon, bête féroce, ou agent physique ; que le chrétien doit alors se souvenir que Dieu seul a pouvoir sur nous, qu'il est juste et bon, et ne permet jamais que nous soyons tentés au dessus de nos forces.

Ainsi, d'un côté saint Agobard ne paraît pas soupçonner

de fraude, et d'un autre côté il n'ose pas décider, comme on le ferait certainement aujourd'hui, que, s'il n'y a pas fraude, il y a une maladie qui tient à quelque influence épidémique, ou bien qui se propage par panique et par imitation. Mais si sa lettre laisse indécise la vraie cause des phénomènes, il n'hésite pas sur la conduite à tenir. « Ces gens, dit-il en terminant, qui viennent dans les églises où ils sont frappés et qui donnent tout ce qu'ils peuvent, agissent certainement sans aucune sagesse, égarés qu'ils sont par la crainte. Ils feraient beaucoup mieux de disposer de leurs dons en faveur des pauvres et des voyageurs réclamant l'hospitalité; de venir auprès des prêtres recevoir l'onction de l'huile sainte, selon le précepte apostolique; de joindre aux aumônes les jeûnes et les prières. S'il s'opérait dans ces endroits des guérisons par l'intercession des saints, ce concours des fidèles serait raisonnable, et si on y faisait des dons pour les destinations réglées par le droit ecclésiastique, on les emploierait fructueusement en œuvres de miséricorde. Mais comme c'est l'avarice seule et la cupidité de quelques-uns qui trouvent là du profit, Dieu n'y trouve aucun honneur et les pauvres aucune assistance. »

La pensée et la conduite de saint Agobard en cette circonstance nous sont connues avec des détails plus explicites par le témoignage de son élève et successeur sur le siége de Lyon, l'archevèque Amolon (841-852). Celui-ci, consulté par son suffragant de Langres pour un cas du même genre, lui répondit par une lettre où il ne manqua pas d'appuyer sa décision sur l'autorité de son vénéré maître. On avait apporté d'Italie et placé dans une église de Dijon certaines reliques, vraies ou fausses, mais innommées, auprès desquelles le peuple se rendit en foule; de prétendus prodiges éclatèrent aussitôt, non pas que des guérisons

eussent lieu, mais une multitude de personnes, principalement des femmes, étaient tout à coup, pendant qu'elles priaient, saisies, agitées et précipitées à terre. De Dijon la contagion se répandit à Autun. Aux fêtes de Pâques, on vit dans ces deux villes quantité de gens de rien, hommes et femmes, affecter subitement d'affreuses convulsions et ensuite recouvrer le calme et la santé. De là profond effroi dans le peuple et grande compassion pour les convulsionnaires auxquels on prodigua les aumônes. Ces malheureux, se trouvant bien dans les églises, prétendirent qu'ils ne pouvaient plus les quitter. L'élève de saint Agobard ne balança pas un instant à décider qu'il fallait couper court à tous ces faux miracles, en faisant fermer les églises qui en étaient le théâtre et en faisant disparaître, sans les profaner, les douteuses reliques... « Notre réponse sur toutes ces matières, dit-il, n'eût peut-être pas été si péremptoire, si, du temps de notre pieux père et prédécesseur, nous n'avions vu dans notre diocèse même un ramas de gens, hommes et femmes, nous donner le même spectacle et ne nous laisser aucun doute sur le traitement qu'il fallait leur appliquer. » Ces paroles et les suivantes nous font connaître que saint Agobard avait été mis en présence des faits *merveilleux* chez lui et qu'il avait pu les juger par lui-même. Cette expérience personnelle avait singulièrement augmenté la clairvoyance et la sûreté de son jugement. « Nous en avons été témoin, continue Amolon, lorsqu'on lui amenait parfois de ces misérables qui feignaient être en proie à des vexations démoniaques, il les faisait battre de verges un peu vigoureusement... Sur le champ ils confessaient leurs artifices, avouant que la misère seule et la cupidité leur en avaient suggéré l'inspiration. Nous connaissons aussi une ville, qui n'est pas fort éloignée de nos confins, où il arriva ce qui suit; c'est Uzès, dans la pro-

vince de Narbonne, que nous avons en vue : Du temps de notre prédécesseur, il commença à se faire au tombeau de saint Firmin de ces prodiges où l'on est frappé, secoué, jeté par terre; en outre, sur les membres des personnes atteintes, on apercevait comme des stigmates produits avec du soufre brûlé... Le peuple, dans la stupéfaction et l'épouvante, ne manqua pas d'accourir les mains pleines de vœux et de dons. Par le conseil de notre prédécesseur, le pontife de Narbonne, Barthélemy, qui vit encore, fit défense de fréquenter désormais l'église où ces superstitions avaient lieu, défense d'y apporter des offrandes, prescrivant de consacrer toutes les libéralités au soulagement des indigents et à d'autres œuvres miséricordieuses. Dès que cet ordre fut exécuté, toute cette tromperie cessa dans tous les endroits où elle avait eu un commencement, et le peuple fidèle, délivré de ses obsessions, respira en paix. Imitez cette conduite; fermez les églises, faites cesser les dons, et sans aucun doute le mal se dissipera. Si des obstinés veulent continuer, administrez-leur une bonne fustigation, pour qu'ils consentent à avouer la vérité. Enfin, si parmi ces fripons et ces charlatans, il se rencontrait toutefois quelques véritables énergumènes, vous savez la coutume de l'Église : qu'ils soient pieusement conduits par leurs parents et leurs amis dans quelque sanctuaire ; que là, à l'abri de la foule et du tumulte, ils soient confiés aux soins de leurs prêtres ; qu'ils soient présentés par ceux-ci à Dieu pour en obtenir la grâce d'être guéris..... Je vous envoie un exemplaire de la lettre écrite par mon prédécesseur à Barthélemy de Narbonne, afin que vous puissiez y puiser plus abondamment l'instruction qu'elle contient. »

Telle était l'autorité dont saint Agobard, après sa mort, jouissait auprès de ses disciples. Ceux-ci faisaient revivre son ferme esprit, sa juste aversion de tous les abus et de

toutes les pratiques superstitieuses, son respect pour les règles antiques, son ardent amour d'une religion pure. Combien cette tradition était heureuse au moment où une nouvelle invasion de l'ignorance barbare venait menacer de toute part la pureté du christianisme!

CHAPITRE QUATRIÈME

LES ÉCRITS DE SAINT AGOBARD CONTRE LA PERNICIEUSE INFLUENCE DES JUIFS A LYON

Défendre les droits et l'honneur du christianisme, aussi bien que sa pureté, est pour un zélé et courageux pontife l'une des obligations les plus sacrées de son épiscopat. L'accomplissement de ce devoir fut pour saint Agobard l'occasion d'une lutte fort vive et même, à certains égards, périlleuse, qu'il soutint contre les juifs et dont nous pouvons nous former une idée d'après cinq opuscules qu'il écrivit à ce sujet. Dans cette affaire il éprouva amèrement cette faiblesse d'un gouvernement à la tête duquel était un prince pieux, mais sans intelligence comme sans vigueur, et déplorablement facile à se laisser tromper par la tourbe des intrigants et des corrompus.

Déjà à l'époque mérovingienne les juifs se montrent sur divers points de la Gaule et semblent parfois en possession d'un certain ascendant. Saint Grégoire de Tours parle d'un mauvais évêque qui était très-cher et très-soumis aux juifs. Le roi Chilpéric admettait un juif dans sa fami-

liarité, en faisait son trésorier et le mettait un jour aux prises, sur une question théologique, avec le savant prélat qui nous raconte le combat. Un autre passage du même historien nous les représente aussi comme habiles déjà à pratiquer l'usure [1]. Mais c'était surtout par le génie commercial qu'ils étaient en possession de se distinguer. Ils servaient d'intermédiaires entre l'Orient et l'Occident. Ils avaient comme le monopole de la vente des joyaux et de la soie, et en général des riches produits asiatiques étrangers à l'Europe. La Méditerranée continuait à être sillonnée par les vaisseaux marchands et c'est sur ses rivages, en Espagne et dans la Gaule méridionale, que les juifs résidaient de préférence. Ils paraissent aussi avoir fréquenté de bonne heure la ville de Lyon, qui est si admirablement située pour les opérations du commerce. C'est donc sans étonnement qu'on les trouve dans cette ville nombreux et opulents au commencement du neuvième siècle. Mais ce qui est une sorte de scandale, c'est qu'au sein du très-chrétien empire d'Occident, sous les regards du fils de Charlemagne, malgré toutes les lois civiles et ecclésiastiques édictées pour les courber devant la gloire du crucifié vainqueur, ils aient pu braver l'archevêque de Lyon, et, à la honte comme au détriment de chrétiens, fait prévaloir en leur faveur des prétentions si hautaines et si injustes. Quelles étaient ces prétentions, c'est ce que nous révéleront progressivement les cinq opuscules de saint Agobard que nous aurons à traduire presque dans leur entier.

Le premier est une lettre écrite à trois personnages éminents du palais impérial. C'était, selon toute probabilité, en 822, après cette Assemblée d'Attigni, où des représentations énergiques furent adressées à Louis le Débon-

[1] *Hist. Eccles. Franc.*, l. IV, c. XII; liv. VI, c. V; l. VII, c. XXIII.

naire sur les divers désordres de l'Église et de l'État, et où celui-ci fit les plus belles comme les plus vaines promesses d'y porter remède. Avant de retourner dans son diocèse, notre archevêque voulut voir l'empereur en particulier et l'informer de ce qui, à l'ombre de son autorité, avait lieu dans la ville de Lyon. Sa lettre expose avec une douloureuse naïveté le désappointement dont fut couronnée sa démarche.

« Aux très-vénérables et très-heureux Seigneurs et Pères Adalard, Vala et Hélisachar (39).

« Lorsque dernièrement il venait de nous être permis de quitter le palais et de nous en retourner, votre très-suave affection voulut bien nous entendre exprimant plutôt des murmures que des paroles nettement articulées contre ceux qui se font à la cour les souteneurs des plaintes des juifs à notre égard. Après un échange de quelques mots et de quelques observations de part et d'autre, vous vous levâtes, et moi après vous. Vous entrâtes dans le cabinet de l'empereur ; je demeurai debout à la porte. Un instant s'étant écoulé, vous me fîtes entrer, mais je n'entendis aucune autre parole, sinon que je pouvais me retirer. Qu'aviez-vous dit au très-clément prince, comment l'avait-il accueilli, qu'avait-il répondu ? Je n'en sus absolument rien. Je n'allai pas vous le demander ensuite, par l'effet de la peine que je ressentis et d'une certaine honte qui m'ôta tout courage. Ce qui me retint, ce fut beaucoup moins la difficulté de bien m'expliquer, que la timidité de mon faible cœur. Je repris le chemin de Lyon troublé et plein d'incertitude ; j'arrivai chez moi tout confus, et depuis je n'ai cessé d'être dans l'affliction. Je vous écrirais volontiers les causes de mon affliction, si je ne craignais d'importuner votre mansuétude. Le porteur de ma lettre pourra vous les exposer, si votre longanimité y consent. Mais

voici un point que je ne saurais passer sous silence ; je me crois obligé de m'en ouvrir à votre très-sûre et très-prudente paternité. Daignez me donner un conseil d'une nécessité indispensable ; daignez me dire ce que je dois faire, pour accomplir l'œuvre de Dieu, au sujet des esclaves païens achetés par les juifs et nourris auprès d'eux ? Vivant parmi nous, ces esclaves apprennent notre langue ; ils entendent parler de notre foi ; ils voient nos fêtes et nos solennités. D'où il arrive qu'ils sont excités à l'amour du christianisme, désirent devenir membres du Christ, et, se réfugiant dans nos églises, demandent le baptême. Devons-nous leur refuser cette grâce, ou bien la leur accorder dès qu'ils peuvent la recevoir ? Pour moi, voici comment je raisonne. Il est certain que tout homme est la créature de Dieu ; il est certain que le créateur qui donne la vie et la conserve à un homme, cet homme fût-il esclave, a plus de droits sur lui que le maître qui a acheté son service corporel vingt ou trente sous. Qui peut en douter ? L'esclave doit le travail de ses membres à son possesseur, mais à son seul créateur il doit la religion de son âme. Les premiers prédicateurs de l'Évangile, les imitateurs des apôtres, ont-ils donc jamais attendu la permission des maîtres pour baptiser les esclaves ? Ils savaient et prêchaient que les esclaves et les maîtres n'ont qu'un seul Seigneur dans le ciel, et il les baptisaient les uns et les autres, et ils n'en faisaient qu'un seul corps, et ils leurs apprenaient qu'ils étaient tous fils de Dieu, et entre eux des frères, ajoutant ceci : que chacun devait, non par choix mais par nécessité, rester dans la conditon où la foi l'avait trouvé, mais que s'il pouvait récupérer sa liberté, il faisait bien d'user de ce pouvoir. La raison ne dit-elle pas que si des païens viennent au Christ, et que si loin de les recueillir nous les repoussons, à cause de leurs

maîtres charnels, c'est une conduite impie et cruelle? Car le vrai Seigneur de l'âme humaine, c'est celui qui l'a créée. Comment ! pendant que le religieux empereur combat les nations étrangères au Christ, pour les lui soumettre par ses victoires et les associer à la famille chrétienne, s'il est parmi ses sujets des infidèles, qui réclament vivement le baptême, il faudra négliger cette œuvre de piété si digne de toute louange? Ce n'est pas que nous prétendions le moins du monde faire perdre aux juifs le prix de leurs esclaves; nous le leur offrons suivant les lois anciennement établies; mais ils refusent de le recevoir, parce qu'ils se savent autorisés par les officiers du palais qui sont beaucoup plus favorables à leurs prétentions qu'à nos justes exigences. Voilà sur quoi nous vous demandons conseil, ou bien, par vous, un ordre de l'empereur qui nous donne raison. Si Évrard, qui est ici le magistrat des juifs, se conformait aux instructions que vous lui avez données, je n'aurais pas besoin de vous adresser cette prière. Il n'avait, selon ces instructions, qu'à tenir compte des devoirs de mon ministère, de même que, pour ma part, je suis tout disposé à l'honorer dans ses fonctions, pour empêcher de se produire une requête qui est pour lui une injure, si pour moi elle doit être une source de bonne doctrine. Au reste nous n'aurions eu aucune mésintelligence ni aucun débat au sujet des juifs, s'il avait voulut raisonnablement agir. Maintenant donc usez à mon égard de cette charité que le Saint-Esprit a répandue dans vos cœurs ; accordez-moi consolation et reconfort au milieu des craintes et des anxiétés qui m'assiégent. Car si je refuse aux esclaves des juifs le baptême qu'ils sollicitent, je redoute la damnation divine; si je l'accorde, je redoute la vengeance humaine et toutes les dévastations qu'on fera subir à ma maison. Pensant qu'il eût été peu digne de l'insérer dans cette lettre, je

vous envoie à part l'indication sommaire des dommages et des vexations qui m'ont déjà été infligés. Que votre bonté ne s'offense pas de toutes mes importunités, mais veuillez considérer qu'ici ce qui est en cause, c'est l'Église, c'est la foi, c'est l'œuvre de Dieu. Pour ce qui me concerne, en vous est tout mon recours. Chargez-vous donc d'une tâche si sainte en vue de l'éternelle récompense. Aidez mon Église, portez-lui secours, car vous le lui devez pour la confiance sous bornes qu'elle a placée en vous. »

Avant de passer outre, un mot d'explication sur l'affranchissement des esclaves chrétiens ne sera pas inutile. — Toute la législation civile et ecclésiastique, depuis Constantin, Théodose, jusqu'à Charlemagne, en passant par le pape saint Grégoire le Grand, défendait aux juifs d'avoir des esclaves chrétiens; si leurs esclaves infidèles se convertissaient au christianisme, ils devaient être rendus à la liberté, moyennant un prix de rachat égal à ce qu'ils avaient coûté. Les juifs, pour conserver leurs esclaves, avaient donc tout intérêt à empêcher qu'on leur conférât le baptême. Mais saint Agobard ne faisait que de revendiquer le droit toujours en vigueur dans la société chrétienne, en les recevant au baptême et en les affranchissant. Sans doute l'espoir d'être affranchis devait inspirer parfois des conversions suspectes, il en avait toujours été ainsi; mais l'Église parait à cet inconvénient possible en obligeant ses ministres à n'admettre à la profession du christianisme que des cathécumènes suffisamment instruits et qui donnaient des marques de conviction. L'archevêque de Lyon n'était pas homme à transgresser volontairement cette prescription religieuse qui atteignait sa conscience. Ce que les juifs parvenaient à esquiver, c'était donc bien sans contredit la juste application d'une loi éminemment chrétienne et raisonnable [40].

Les trois personnages auxquels s'était adressé saint Agobard, tous hommes d'église, et d'ailleurs d'une intègre vertu, devaient être parfaitement disposés en faveur de sa réclamation, et sans doute ils la présentèrent à l'empereur; mais, malgré leur haute position, ils n'avaient souvent qu'un crédit fort limité; plus d'une fois même, victimes des cabales qui s'agitaient à la cour, ils subirent pour eux-mêmes de rigoureuses disgrâces. Cette première lettre ne paraissant avoir aucun effet, notre prélat en rédigea une seconde, adressée cette fois à l'un des trois précédents conseillers impériaux et à l'abbé Hilduin, archichapelain du palais, qui, à ce titre, approchait de près le pouvoir. Il y donne de nouveaux détails sur la conduite des juifs, à Lyon, et il redouble de vigueur dans l'exposé des raisons qui rendent de tels abus intolérables à un évêque.

« Aux très-saints, heureux et illustres Seigneurs Hilduin, prélat du sacré palais, et Vala, abbé, leur humble serviteur Agobard.

« Que votre très-prudente mansuétude sache que si j'ai présumé de vous écrire ce qui suit, c'est que je n'ignore pas que vous êtes les principaux et presque les seuls guides et auxiliaires du très-chrétien empereur dans la voie de Dieu; que si l'un d'entre vous est toujours dans le palais et si l'autre y vient fréquemment, c'est afin d'aider ce prince, par vos sages inspirations et exhortations, à n'appliquer ses soins et son autorité qu'aux choses qui sont selon la piété et la vérité. J'ai composé, pour vous être remis, un bref mémoire des graves persécutions qu'on fait endurer à une femme qui de juive s'est faite chrétienne; vous en verrez le détail avec les pièces à l'appui fournies par cette femme, qui souffre pour la foi du Christ. Lui venir en aide sera certainement l'œuvre de charité la plus excellente qui puisse être en ce genre Mais il faut que

vous daigniez apprendre la cause de cette persécution qui donne ici à l'erreur et à l'impiété un si périlleux prestige : les juifs colportent de tous les côtés un certain édit qu'ils se vantent d'avoir obtenu de l'empereur, et qui défend à qui que ce soit de baptiser un esclave juif sans le consentement de son maître. Il nous est tout à fait impossible de croire qu'une ordonnance si contraire à la règle ecclésiastique soit émanée de la volonté du très-chrétien et très-pieux empereur. Ce n'est pas votre sagesse qui peut ignorer que, dès le commencement, la Vérité elle-même, sans faire aucune distinction de personnes et de conditions, fit ce commandement aux apôtres : « Allez, enseignez toutes les nations, les baptisant au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. Annoncez l'Évangile à toute créature. Qui croira « et sera baptisé aura le salut. » Observant ce précepte avec une fidélité infatigable, les chefs de l'Église ne balancèrent pas à prêcher, à convertir, à baptiser, sans la permission de qui que ce fût, non-seulement les esclaves, mais les épouses et les enfants mêmes des empereurs et des consuls. Ne lisons-nous pas dans l'Épître de saint Paul aux Philippiens : « Recevez le salut de tous les saints, principalement de ceux qui sont de la maison de César. » C'est de la maison du plus impie des hommes qu'il s'agit, de Néron : est-ce que permission lui fut demandée pour convertir et baptiser ses serviteurs et ses domestiques?.. Dans son Épître à Timothée saint Paul dit aussi : « Dieu veut que « tous les hommes soient sauvés en parvenant à la connaissance de la vérité. Il n'y a qu'un Dieu, il n'y a entre « Dieu et les hommes qu'un médiateur, Jésus-Christ, qui « s'est donné lui-même en rançon pour tous. » — Qui donc osera faire cette injure à la bonté de Dieu que de la borner, par une loi arbitraire, faite selon les vœux de ces hommes d'une perfidie implacable, qui non-seulement em-

pèchent toute personne de leur race de se ranger à la foi du Christ, mais qui ne cessent pas en public et en secret de maudire les croyants et de blasphémer leurs croyances? Est-ce là cette volonté de notre Sauveur qui veut sauver tous les hommes?.. Le Créateur, en faisant sortir tout le genre humain de la même source et de la même racine, nous a tous constitués primitivement dans une condition semblable, et si ensuite le péché, introduit dans le monde, a fait que certains hommes fussent soumis à d'autres, cet esclavage n'a jamais pu produire qu'une servitude corporelle, car jamais l'homme intérieur, créé à l'image divine, jamais l'âme n'a pu être l'esclave ni d'un homme ni d'un ange, ni d'aucune créature, mais de Dieu seul, selon le commandement de la loi : « C'est lui seul que tu serviras : « *Illi soli servies.* » C'est pourquoi saint Paul écrit que dans le Christ il n'y a ni gentil ni juif, ni barbare ni scythe, ni esclave ni libre, car le Christ est tout dans tous. Enfin faut-il rappeler la conduite de ce même apôtre envers l'esclave Onésime, qui s'était enfui de chez son maître? Comment il le convertit dans les fers et le baptisa, puis le renvoya à son maître et pria celui-ci de recevoir le nouveau fidèle comme le fils même de ses entrailles? — En présence de telles autorités, d'une part, et, d'autre part, de l'édit qui est donné comme émanant de l'empereur, notre perplexité est extrême. Si, au mépris des lois de l'Église, nous obéissons à ce qui passe pour un édit impérial, c'est Dieu que nous offensons; si nous obéissons aux lois de l'Église, c'est de l'indignation de l'empereur qu'on nous menace. Le gouverneur des juifs ne cesse en effet de nous menacer qu'il fera venir des commissaires impériaux pour nous juger sur ce point et nous punir. Vous devez comprendre, Pères très-saints, non-seulement quel trouble tout ceci nous cause, mais aussi quel obstacle il en résulte

à la conversion de ceux qui inclinent facilement vers notre foi. Veuillez donc, considérant nos périls comme les vôtres propres, intercéder auprès du très-chrétien et très-clément empereur, qui, dans cet empire que le Christ lui a donné et lui conserve, a déjà fait beaucoup de grandes actions avec piété et justice, afin que, pour l'amour du Christ, et selon sa bonté accoutumée, il ne permette pas que la dureté des ennemis de Dieu retienne dans les filets du démon les âmes qui voudraient augmenter le troupeau fidèle ; ces âmes pour lesquelles l'Église catholique, aux jours anniversaires de la Passion de Notre-Seigneur, fait entendre publiquement des prières solennelles. — Nous savons que les canons ont établi que, dans le cas où un esclave obtient d'être baptisé, l'évêque, ou un fidèle quelconque, doit payer la rançon de sa liberté ! C'est ce que nous désirons faire de grand cœur ; nous demandons seulement qu'ils soient laissés libres de venir partager notre foi, car nous sommes bien loin de prétendre arracher par la violence aux juifs leurs enfants ou leurs serviteurs : mais, encore une fois, que ceux qui viennent à nous n'en soient pas empêchés par ces infidèles. »

On le voit, rien de plus simple que le litige, rien de plus fondé en droit, en morale, en esprit évangélique, que les réclamations de l'archevêque de Lyon. Il ne s'agit pas de mettre les juifs hors la loi ; il ne s'agit pas d'abuser de la force et de l'autorité contre eux ; il ne s'agit pas de leur causer un préjudice pécuniaire : il s'agit de leur arracher, moyennant équitable compensation, les malheureux esclaves qui connaissent le christianisme et qui veulent l'embrasser. La nouvelle intercession, invoquée par saint Agobard avec des motifs si pressants, n'eut pas plus de résultat que la précédente. Les influences puissantes, qui à la cour agissaient contre lui, l'emportèrent ; non contents d'avoir

extorqué tous les édits dont ils avaient besoin, les juifs obtinrent l'envoi à Lyon de deux commissaires impériaux qui furent gagnés par eux et qui leur donnèrent plein triomphe. Le vaillant pasteur se trouvait alors au monastère de Nantua ; dès qu'il sut l'arrivée des commissaires impériaux, il se hâta de témoigner par lettres les intentions les plus conciliantes, car il s'agissait, pendant qu'il était encore absent, de mettre son troupeau à l'abri des premiers coups de l'orage. Du reste il ne se tient pas pour battu : il songe aussitôt à reporter le conflit plus haut, c'est-à-dire à l'empereur directement, et à élargir la question en ne la bornant plus seulement à celle du baptême des esclaves des juifs, mais en l'étendant à la conduite générale des juifs au sein de la société chrétienne, à leurs discours, à leurs pratiques, à leur enseignement, à leurs procédés vis-à-vis des fidèles, aux dangers qu'y rencontre la foi des ignorants et des faibles, aux anciennes règles établies par l'Église et par les princes pour obvier à ces dangers. Bien plus, il ne combattra pas isolément, mais il réunira d'autres évêques et il s'entendra avec eux pour faire parvenir la vérité aux oreilles de l'empereur, ou du moins pour préserver les peuples des contacts qui pourraient les pervertir. C'est toujours dans les écrits mêmes de saint Agobard que nous trouvons l'indication de toutes ces circonstances. La lettre suivante rend compte à Louis le Débonnaire de tout ce qui s'est passé jusque-là :

« Au très-chrétien et très-pieux vainqueur et triomphateur, Louis, empereur très-heureux et toujours auguste, Agobard, le plus humble de ses serviteurs.

« C'est le Dieu tout-puissant qui, dans sa prescience, vous a prédestiné, avant la naissance des siècles, à régner en nos temps calamiteux ; c'est lui qui vous a doué d'une sagesse

et d'un amour de la religion qui vous élèvent au-dessus des autres mortels, vos contemporains; il n'est donc pas douteux qu'il vous a préparé pour que vous portiez remède aux maux de notre époque, dont on peut dire tout ce que l'apôtre marque de celle de l'Antechrist. C'est pourquoi je supplie votre longanimité d'écouter d'une oreille patiente les choses sur lesquelles j'ai cru d'une importance capitale et pour ainsi dire unique d'appeler la pieuse sollicitude de votre gouvernement. Si j'avais pu vous faire cet exposé sans vous nommer les auteurs du mal, je l'aurais fait volontiers; mais cela n'étant pas possible, je me confie à votre bonté dans la responsabilité que j'assume de vous faire connaître ce qu'il m'a semblé pernicieux de vous cacher.

« Précédés par Évrard, magistrat des juifs, sont venus ici Guerric et Frédéric, vos commissaires impériaux sans doute, mais moins pour exécuter vos ordres que les ordres de *quelque autre.* Ils se sont montrés aussi terribles envers les chrétiens que doux envers les juifs; je parle surtout de Lyon, où ils ont donné comme un spécimen des anciennes persécutions contre l'Église, semant parmi nous la désolation, les gémissements et les larmes. Comme cette persécution a été dirigée principalement contre moi, il ne me sied pas de la dévoiler dans son entier; je ne le ferais qu'autant que votre sollicitude voudrait tout savoir. Mais je reprendrai, quoique en peu de mots, le récit de ce qui s'est fait contre l'Église de Jésus-Christ.

« Tout d'abord les juifs commencèrent par venir me présenter un diplôme portant votre nom; ils en présentèrent un autre au vice-gouverneur (vicomte) du comté de Lyon, ordonnant à celui-ci de prêter main-forte aux juifs contre moi. Quand même ces diplômes étaient dressés en votre nom, quand même ils étaient scellés de votre anneau, nous

ne pouvons en aucune sorte croire qu'ils soient émanés tels de votre jugement et autorité. Les juifs s'en prévalurent aussitôt avec l'insolence la plus odieuse, menaçant de faire tomber sur moi tous les châtiments par les commissaires dont ils annonçaient avoir obtenu l'envoi pour tirer vengeance des chrétiens.

« Après les juifs, Évrard, leur magistrat, vint aussi me trouver, me répétant les mêmes paroles, et m'affirmant que Votre Majesté était dans une grande irritation contre moi à cause des juifs.

« Enfin, les commissaires susdits arrivèrent à Lyon, ayant dans leurs mains les lettres qui les accréditaient de votre part, et des capitulaires ou instructions dont il ne nous est pas possible d'admettre que la teneur exprime vos ordres.

« La joie des juifs ne connut plus de bornes; égale fut la consternation des chrétiens, non-seulement de ceux qui s'enfuirent, qui se cachèrent, ou qui furent emprisonnés, mais de tous ceux qui ne furent que les témoins du scandale, lorsque surtout les juifs, se voyant ainsi soutenus, ne craignirent pas de prêcher outrageusement aux chrétiens ce qu'il fallait croire et professer, blasphémant ainsi en leur présence Jésus-Christ, notre Dieu, Seigneur et Sauveur. Ce qui achevait de leur donner de la force et de l'audace, ce furent certaines paroles de vos commissaires, adroitement murmurées aux oreilles de plusieurs, savoir que les juifs sont loin de vous être abominables, comme on le pense communément, qu'au contraire ils sont très-chers à vos yeux : du reste, ajoutaient leurs défenseurs, ils sont tenus par vous en bien des points pour meilleurs que les chrétiens.

« Au moment où les commissaires impériaux étaient arrivés à Lyon, j'en étais absent et fort éloigné, car j'étais à Nantua, occupé à arranger une difficulté survenue entre les

religieux de ce monastère. Je fis partir, aussitôt que je fus informé, des messagers avec des lettres où je disais aux commissaires de prescrire tout ce qu'ils voudraient, d'agir selon qu'il leur était enjoint, que nous étions prêts à obéir. Mais cela ne nous valut aucune indulgence ; il y eut de telles menaces contre plusieurs de mes prêtres, nominalement désignés, qu'ils furent obligés de dérober leur présence.

« Or voici ce qui nous a attiré cette persécution de la part des fauteurs des juifs : c'est parce que nous avons prêché aux fidèles de ne pas vendre aux juifs des esclaves chrétiens, de ne pas souffrir non plus que les juifs vendissent des esclaves chrétiens aux Sarrasins d'Espagne. Notre crime est encore de ne pas permettre qu'ils aient dans leurs maisons des mercenaires de notre religion, de peur que les femmes chrétiennes ne célèbrent avec eux le sabbat, qu'elles ne travaillent pour eux le dimanche, et qu'en temps de carême elles ne mangent avec eux. Enfin notre crime est de défendre à nos fidèles d'acheter des juifs les viandes des animaux tués et écorchés par ceux-ci, de les revendre aux autres fidèles, de boire de leur vin, etc... C'est un usage des juifs, quand ils tuent un animal pour s'en nourrir, ils ne l'égorgent pas, mais ils lui font trois incisions, et quand ils l'ouvrent, si le foie apparaît avec quelque lésion, si le poumon est attaché au côté, s'il est rempli d'air, si le fiel ne se rencontre pas, etc., ils rejettent cette viande comme immonde, et, d'un mot insultant, ils l'appellent de la *viande chrétienne*. De même, pour leur vin, s'il arrive qu'il s'écoule et s'épanche dans des endroits sordides, vite ils le ramassent de terre, le recueillent dans des vases, le déclarent impur, et se gardent bien d'en user ; ils le réservent pour le vendre aux chrétiens. Nous n'avons pas voulu favoriser ces pratiques outrageantes pour le christianisme.

« Personne n'ignore qu'ils en ont une infinité d'autres. Saint Jérôme, qui les connaissait à fond, nous apprend que, tous les jours et dans toutes leurs prières, ils maudissent Notre-Seigneur Jésus-Christ ainsi que les chrétiens sous le nom de Nazaréens. Les juifs eux-mêmes n'en font pas de mystère. C'est pourquoi dans mes sermons au peuple, il m'est arrivé de prêcher de la sorte : Si quelqu'un est un bon et fidèle serviteur, et qu'il sache son maître insulté, calomnié, outragé par un homme, ce serviteur ne se fera pas l'ami de cet homme et n'ira pas s'asseoir à sa table. Et, s'il le faisait, son maître ne le regarderait pas comme un bon et fidèle serviteur. Or, nous savons que les juifs blasphèment et maudissent Notre-Seigneur Jésus-Christ et ses disciples ; nous ne devons donc pas nous unir à eux par la participation à leurs mets et à leurs breuvages, de la manière dont les anciens Pères nous l'ont marqué et prescrit par leurs exemples et par leurs paroles. Toutefois, puisqu'ils vivent au milieu de nous et que nous devons ne pas être méchants à leur égard ni leur porter dommage dans leur vie, dans leur santé, ou dans leurs richesses, tenons-nous en à la mesure clairement définie par l'Église : humains pour les juifs, mais sur nos gardes, voilà ce que nous devons être [1]. — J'ai ainsi prêché aux fidèles, et c'est encore ce que les juifs ne m'ont pas pardonné.

« Ce sont là, ô très-pieux Seigneur, quelques traits seulement sur les tribulations et les dangers que subit une population chrétienne par le fait des juifs et de leurs fauteurs, et je ne sais pas même s'ils pourront parvenir à votre connaissance. Combien pourtant il serait nécessaire que vous fussiez informé de certaines autres particularités très-préjudiciables à notre foi ! Les juifs, habiles à mentir

[1] Qualiter erga eos cauti vel humani esse debeamus.

à nos chrétiens qui sont simples, se glorifient d'être fort aimés de vous à cause de leurs patriarches; ils se vantent de paraître avec grand honneur en votre présence, ayant libres leurs entrées et leurs sorties; ils disent que des personnes très-excellentes réclament leurs prières et leurs bénédictions, faisant l'aveu qu'elles voudraient bien avoir un auteur de leur loi comme l'auteur de la loi judaïque; ils disent que vos conseillers sont fort excités contre moi à cause de toutes les prohibitions que je fais aux chrétiens d'acheter leur vin, etc.; que dans les lois il n'y en a aucune qui ordonne aux chrétiens de s'abstenir de leurs boissons et de leurs viandes. En affirmant tout cela, ils montrent des sommes d'argent qu'ils se targuent d'avoir reçues de vos conseillers précisément pour achat de leur vin; ils montrent des diplômes donnés en votre nom, scellés avec des sceaux en or, et contenant des paroles qui assurément ne peuvent être authentiques; ils montrent des vêtements magnifiques que des dames de votre famille ou de votre palais [41] leur auraient envoyés comme présents pour leurs épouses. Puis ils rappellent avec emphase la gloire de leurs ancêtres; ils parlent des synagogues nouvelles que, contrairement à la loi, on leur permet de bâtir. Enfin la séduction est arrivée à ce point que nos chrétiens ignorants disent que les juifs leur prêchent une meilleure doctrine que les prêtres. Ce qui a porté le mal à son comble, c'est la mesure ordonnée par les commissaires impériaux de changer le jour du marché, qui se faisait le samedi et qui a été transféré à d'autres jours pour ne pas gêner la célébration du sabbat judaïque. La raison qui a été donnée de ce changement, c'est la proximité du dimanche. Mais cette proximité au contraire convenait à merveille aux chrétiens, car ceux qui habitent la ville, après avoir acheté au marché du samedi les provisions nécessaires,

sont entièrement libres de vaquer le lendemain aux solennités des messes et aux prédications; et ceux qui habitent loin de la ville, s'y rendant le samedi à l'occasion du marché, peuvent assister aux offices du soir et du lendemain matin, après quoi ils retournent avec édification chez eux. Mais cela n'allait pas aux juifs, et voilà pourquoi on l'a changé. »

En arrivant à la fin de sa lettre qui contient ces détails, assez piquants selon nous, et toutes ces notions précieuses sur les mœurs du temps, notre archevêque demande à Louis le Débonnaire la permission de lui présenter un mémoire ou traité complet sur la question du judaïsme. Il l'a composé de concert avec d'autres évêques: « Nous vous dirons ce que les Églises des Gaules, c'est-à-dire ceux qui les ont gouvernées, rois et évêques, ont pensé, statué, transmis à la postérité touchant la séparation des deux religions, la chrétienne et la juive, et combien cela est conforme à l'autorité des Écritures et à la conduite des apôtres. Il vous sera démontré quels détestables ennemis de la vérité sont les juifs et combien pires que tous les autres mécréants, à cause des sentiments indignes qu'ils ont de la Divinité et des choses célestes. »

Un curieux post-scriptum, sur un fait qui vient de se produire, termine cette lettre et montre avec quel spontanéité saint Agobard saisit l'à-propos, sans beaucoup de cérémonie, même avec un empereur.

« Au moment où je venais de dicter ces pages, il nous est arrivé, fuyant du fond de l'Espagne, c'est-à-dire de Cordoue, un homme qui disait avoir été furtivement enlevé par un juif, à Lyon, il y a vingt ans, n'étant encore qu'un petit enfant, et vendu comme esclave. Il s'est enfui d'Espagne, cette année même, avec un autre chrétien, qui avait

été pareillement dérobé, à Arles, par un juif, il y a six ans. Sur cela nous avons cherché des personnes qui connussent cet ancien habitant de Lyon; nous en avons trouvé et il nous a été affirmé que bien d'autres chrétiens ont été ou volés ou achetés par le même juif pour être revendus. On nous a aussi parlé d'un autre juif qui, cette année même, a enlevé et vendu un enfant. Enfin, on vient de découvrir que plusieurs chrétiens ont été livrés par d'autres chrétiens à des juifs, et que ceux-ci exercent sur ces esclaves des actions infâmes qu'on aurait honte d'écrire. »

Ces dernières révélations de saint Agobard n'ont rien d'incroyable : des méfaits de ce genre n'étaient pas rares à cette époque; le législateur n'édicte pas des peines contre des crimes chimériques, et ceux dont il est ici parlé sont prévus, parce qu'ils existaient. Ce n'était pas non plus chose inouïe que des chrétiens passant au judaïsme. On a, vers ce temps, l'exemple d'un diacre, nommé Boson [42], qui se fit juif, vendit ceux qui l'accompagnaient dans un pèlerinage, et s'enfuit en Espagne, où il déploya contre les chrétiens toute la haine d'un renégat. C'est Ampère qui en fait la remarque : « Le danger que signalait saint Agobard était donc véritable. » Il n'est pas difficile de se rendre compte, avec toutes les données précédentes, de l'énorme scandale que causait à Lyon la criminelle faveur accordée aux juifs par les agents du pouvoir et au nom de l'empereur lui-même. L'archevêque faisait bravement son devoir : il défendait la foi, l'honneur et les droits de la société chrétienne par les armes qui étaient seules entre ses mains, c'est-à-dire en rappelant aux enfants de l'Église qu'il fallait laisser à l'écart cette race ennemie du christianisme, et en leur montrant que cette race, par ses doctrines, par ses mœurs, par son hostilité, méritait un tel

ostracisme. Puisque le gouvernement, aveuglé ou plutôt trahi, grâce à l'or des opulents fils d'Israël, ne tient pas à l'exécution des canons de l'Église et des lois de l'État, c'est la conscience seule des fidèles qui sera appelée à suppléer à cette trahison du pouvoir. Mais, si Louis le Débonnaire ne fut pas éclairé, et s'il n'imposa pas à ses officiers une autre manière d'agir, ce n'est pas que notre infatigable archevêque n'eût pris tous les moyens de faire parvenir jusqu'à lui la vérité.

Il nous faut prendre connaissance maintenant de ce traité étendu que saint Agobard annonçait à l'empereur comme ayant été concerté avec plusieurs de ses collègues dans l'épiscopat. En effet, outre le nom d'Agobard, cet écrit porte les noms de Barnard de Vienne et de Faova de Chalon. Le début en fait parfaitement connaître l'objet : « Ainsi qu'un bref exposé vous l'a déjà appris, l'insolence et l'importunité des juifs troublent tellement la tranquillité de la foi dans les cœurs de nos chrétiens, surtout des plus simples, que nous sommes obligés de représenter à votre douce et prudente sollicitude, autant du moins que notre humble savoir pourra connaître les antiques usages et institutions de nos Églises, quelle doit être la protection dont il faut environner les fidèles contre la perfidie, les superstitions et les innombrables erreurs du judaïsme. Il n'est pas douteux que si nous avions osé et pu faire arriver plus tôt à vos oreilles, comme la nécessité nous y force maintenant, quels dommages font éprouver aux âmes parmi nous ces vases de l'esprit du mal, les juifs, votre piété aurait déjà ordonné d'y porter remède. — Nous n'ignorons pas le danger qu'il y a pour nous à révéler ces iniquités : de même qu'au temps de sa Passion le Sauveur fut vendu par un faux disciple à des persécuteurs qui devaient en faire leur jouet et le crucifier, de même aujourd'hui encore, il est, d'une

certaine manière, acheté par des juifs impies qui obtiennent, à prix d'argent, toute licence de renouveler contre lui les outrages et les blasphèmes. Nous n'en rappellerons pas moins ce qui, dans les exemples et les statuts des Pères, dans les Actes des Apôtres, dans les livres des deux Testaments, peut confirmer les bons pasteurs dans la vigilance du gouvernement. »

Nous ne suivrons pas le docte rédacteur du mémoire dans le long développement de sa thèse (il y a en tout vingt-huit petits chapitres); qu'il nous suffise de dire qu'il la soutient avec des preuves aussi nombreuses que péremptoires, puisées dans une science vraiment surprenante de l'histoire, de la patrologie, des Conciles et des Écritures. Après l'avoir lue, on ne doute pas que le pur esprit de l'Église chrétienne, pendant les siècles précédents, avait été d'interdire sévèrement aux fidèles, comme une faute, comme une souillure, comme un danger, toute société tant soit peu intime avec les juifs. Mais il est un passage de cette thèse qu'il nous faut traduire sans en rien omettre, au moins à titre de curiosité historique, car nous ne savons s'il conviendrait de lui attribuer une autre importance : c'est un tableau des fables judaïques, qui, selon les signataires du mémoire, entrent dans l'enseignement de la synagogue à Lyon. « Ceci ne nous est pas imparfaitement connu, disent les trois évêques, ou plutôt dit Agobard qui tient la plume, car, causant tous les jours avec les juifs, nous les avons entendus nous-même, nous dévoiler les mystères de leur erreur. » Du reste il n'y a rien dans ce tableau qui fasse discordance avec ce prodigieux chaos de faits mensongers et de doctrines monstrueuses que personne n'ignore être contenu dans certains livres dépositaires des rêveries rabbiniques. Voici donc cette belle théologie : « Le Dieu que les juifs admettent est un Dieu

corporel, ayant des membres distincts, ayant divers organes avec chacun desquels ou il voit, ou il entend, ou il parle, ou il fait quoi que ce soit. Le corps humain est entièrement fait à l'image de Dieu, excepté que Dieu a les doigts des mains rigides et inflexibles, parce qu'il ne fait jamais rien de ses mains. Ils disent qu'il est assis, comme un roi de la terre, sur un trône immense, autour duquel il y a quatre bêtes, et qu'il réside dans un palais d'une grandeur incomparable. Ce Dieu pense beaucoup de pensées superflues et vaines, et parce qu'elles ne peuvent pas être réalisées, ces pensées se changent en démons. Ils disent mille autres absurdités de leur Dieu, de sorte qu'ils n'adorent vraiment qu'un fantôme de leur imagination, une idole qu'ils dressent dans leurs propres conceptions, bien différente du vrai Dieu incorruptible et immuable qu'ils ne reconnaissent nullement. — Ils croient que les lettres de leur alphabet existent de toute éternité, et que, bien avant le commencement du monde, elles obtinrent diverses fonctions auxquelles elles présideront jusqu'à la consommation des siècles. — Ils prétendent que la loi de Moïse a été écrite plusieurs cycles d'années avant le monde actuel. Ils tiennent qu'il y a plusieurs terres, plusieurs enfers, plusieurs cieux. De ces cieux il y en a un qu'ils appellent Rachia, c'est-à-dire firmament, et sur celui-là Dieu a placé les meules avec lesquelles est moulue la manne qui est donnée à manger aux anges. — Il y a un autre ciel qu'ils appellent Araboth, parce que c'est la demeure du Seigneur, suivant ce verset du Psaume : Ouvrez le chemin de celui qui cavalcade sur Araboth, c'est-à-dire sur les montagnes ou sur les nuages du couchant : *super occasum*. Pour se faire entendre de là, Dieu a sept trompettes, dont l'une mesure mille coudées de long. — Qu'ajouter encore ? Il n'y a pas une page de l'Ancien Testament,

pas une sentence, sur laquelle leurs ancêtres n'aient imaginé et écrit toute sorte de fables, et chaque jour ils y ajoutent eux-mêmes une nouvelle couche de fictions, pour peu qu'on les interroge sur leurs interprétations présomptueuses.

« Voici ce qu'ils lisent dans les traditions de leurs pères : Jésus était chez eux un jeune homme fort honorable, qui fut élevé à l'école de Jean-Baptiste et qui eut plusieurs disciples. Il donna à l'un d'eux le surnom de Céphas, c'est-à-dire de Pierre, parce qu'il avait le sens aussi dur et aussi obtus que la pierre. — Un jour qu'il se rendait à une fête à Jérusalem et qu'il était attendu par le peuple, les enfants de son école, voulant lui faire honneur et lui montrer leur respect, allèrent au-devant de lui en chantant : Hozanna au fils de David ! A la fin cependant, accusé de plusieurs mensonges, il fut mis en prison sur l'ordre de Tibère, parce qu'il avait promis à la fille de cet empereur de lui faire enfanter un fils sans connaître aucun homme, et que celle-ci n'enfanta qu'une pierre. De là il arriva qu'il fut suspendu à une fourche comme un magicien détestable ; que sur ce gibet on lui jeta un gros caillou à la tête, dont il fut tué ; qu'on l'enterra fort près d'un aqueduc, et que là son corps fut confié à la garde d'un certain juif. Mais pendant la nuit il survint une subite inondation qui emporta l'aqueduc, de telle sorte que le corps de Jésus disparut. Pilate le fit chercher pendant douze lunes sans pouvoir le retrouver, et alors il fit promulguer la loi suivante adressée aux juifs : « Il est manifeste qu'il est ressuscité comme il l'avait « promis, ce Jésus que votre jalousie a fait mettre à mort, « car on n'a pu le retrouver ni dans son tombeau ni dans « aucun autre endroit. C'est pourquoi j'ordonne que vous « l'adoriez. Celui qui refusera de l'adorer, qu'il sache que « sa place est dans l'enfer. » — Tel est le conte que leurs

anciens ont imaginé et que, dans leur obstination insensée, les juifs ne cessent de débiter, afin de détruire par ces fables la vérité de la vertu et de la Passion du Christ, comme si on ne lui devait pas l'adoration parce qu'il est véritablement Dieu, mais seulement parce que Pilate en a fait une loi.

« De même, si l'apôtre saint Pierre fut tiré de sa prison, ce ne fut point par un ange, comme nous le croyons ; ce fut par la pitié d'Hérode auprès duquel il était en grande estime à cause de sa sagesse. Enfin, selon eux, ce sont des idoles que les chrétiens adorent, et les grâces que nous obtenons par l'intercession des saints ne sont que des œuvres des démons. Saint Jérôme disait justement des juifs de son temps : « Ils n'ont pas cessé jusqu'à l'heure présente « de persécuter Notre-Seigneur Jésus-Christ dans leurs syna- « gogues qui sont celles de Satan. Aussi j'avoue que, s'il est « permis de haïr des hommes et de détester une nation, j'ai « pour les circoncis une aversion admirable. » Je ne puis dérouler ici ce que sont les traditions des pharisiens, appelées par eux deutéroses et toutes leurs histoires de vieille femme. Je ne citerai que ce trait : Leurs traditions prescrivent que les jours du sabbat chacun *soit assis* dans sa maison ; qu'il ne sorte pas du lieu où il demeure et qu'il ne marche pas. Si on les presse là-dessus, en disant que, pour bien remplir le précepte de rester assis dans sa maison, il ne faudrait ni marcher, ni se coucher, ni rester debout ; ils répondent : nos maîtres Rab-Achibas, Siméon et Hillel nous ont transmis que le jour du sabbat nous pouvons sans pécher faire un chemin de deux mille pieds... C'est ainsi qu'à la place de l'enseignement divin ils ont mis des doctrines humaines. »

Ainsi que nous l'avons déjà fait pressentir, il ne parait pas qu'en essayant de s'adresser directement à Louis le Débonnaire, et, ce qui aurait dû être encore plus efficace,

d'agir fortement sur sa conscience, l'archevêque de Lyon et les deux évêques qui s'associèrent à ses efforts aient réussi à obtenir du gouvernement d'alors quelque mesure ou du moins quelque déclaration réparatrice. Les suppliques furent-elles interceptées et détournées de leur destination, ou bien l'empereur donna-t-il des ordres qui ne furent pas exécutés, c'est ce qu'aucun document ne nous révèle. Nous voyons seulement Amolon, successeur de saint Agobard sur le siége de Lyon, reprendre un peu plus tard la plume et faire entendre, sous le successeur de Louis le Débonnaire, souvent dans les mêmes termes, les mêmes plaintes et les mêmes avertissements. Sans s'inquiéter davantage s'il serait soutenu, ou bien abandonné et même contrarié par les agents du pouvoir, notre prélat n'en poursuivit pas avec moins de fermeté sa religieuse entreprise d'user de toute son autorité spirituelle pour soustraire son troupeau à la mauvaise influence du judaïsme, et lui imposer une conduite de réserve et de séparation qui serait sa sauvegarde. C'est ce que nous apprenons, avec quelques nouveaux détails, dans son *cinquième* et dernier écrit concernant les juifs. Il s'agit de sa lettre à Nébridius, prédécesseur de Barthélemy, dont nous avons parlé, sur le siége de Narbonne, lettre dans laquelle il rend compte à son vénérable collègue de tout ce qu'il a fait, l'exhortant à montrer la même vigueur que lui, dans des circonstances semblables, et à s'employer auprès de ses frères les évêques des diocèses voisins, pour que tous adoptent la même ligne de conduite.

« Au bienheureux père Nébridius, dans Dieu le Père et dans le Seigneur Jésus, Agobard souhaite le salut éternel.

« Si la proximité des lieux et la tranquillité des temps me le permettaient, j'aurais grand plaisir à visiter souvent votre

paternité, afin de conférer avec elle bouche à bouche et de la consulter toujours dans nos nécessités privées ou publiques. Mais puisque j'en suis empêché par une distance si considérable de pays, ce que je ne puis faire en paroles, je m'efforce de le faire par lettres, portant à votre connaissance une question de grave importance, non pas pour moi personnellement, mais pour l'Église de Dieu, afin que, si la force venait à me manquer, je puisse m'abriter sous le secours de votre vertu comme sous un bouclier et derrière un rempart inexpugnable. Que votre paternité, qu'une belle vieillesse rend encore plus digne de nos respects, sache donc que, cette présente année, en faisant avec la sollicitude prescrite la visite de mon diocèse, et en tâchant de corriger partout, selon la puissance que Dieu m'a donnée, les abus qui s'offraient à moi, j'ai fait et promulgué un ordre, par lequel, conformément à la loi de Dieu et aux canons de l'Église, je prescris à tous les fidèles, vrais observateurs de la foi chrétienne, de s'abstenir, autant que possible, de faire société avec les infidèles, et ici je ne parle pas des païens, car parmi nous il n'en est pas, mais des juifs, qui, dans notre ville et dans plusieurs villes voisines, sont fort répandus. C'était vraiment chose indigne de notre foi et pleine d'inconvénients, que les enfants de la lumière fussent mêlés aux enfants des ténèbres, et que l'Église du Christ, qui ne doit présenter aux embrassements de son époux qu'un front immaculé et sans rides, perdît sa fraîche beauté au contact rugueux et impur de la synagogue depuis longtemps répudiée. — Peut-on comprendre que la vierge chaste, fiancée uniquement au Christ, se permette de rechercher les banquets de la courtisane, et, par la communion du boire et du manger, non-seulement se précipite en toute sorte de péchés, mais s'expose au péril de perdre même sa foi? Il arrive, en effet, que, par suite de

rapports trop familiers et d'une cohabitation trop assidue avec les juifs, quelques-uns de nos chrétiens se mettent à observer le sabbat avec eux, à violer le dimanche par des travaux défendus, à transgresser les jeûnes commandés. Il arrive que des chrétiennes, pauvres femmes du peuple, se se liant à leur service comme mercenaires et comme servantes, se corrompent parmi eux et que, ou dominées, ou trompées, ou vaincues par la passion, elles se prostituent. Pour mieux duper leur monde, il n'y a pas d'artifices odieux, pas de caresses perfides, que n'emploient ces fils du diable. A les entendre se vanter d'un air orgueilleux, ils sont la descendance des patriarches, la race des justes, la postérité des prophètes. Nos pauvres chrétiens, qui les écoutent, ne savent pas, dans leur ignorance, que leur propres prophètes les appellent la nation prévaricatrice, le peuple lourd d'iniquités, la semence méchante, les fils scélérats. Ils ne savent pas que le précurseur du Seigneur, Jean-Baptiste, les qualifie de race de vipères; que le Seigneur lui-même souvent les a nommés, tantôt des serpents, tantôt une génération mauvaise, dépravée, perverse et adultère. De là un certain nombre de paysans et de gens du commun sont induits en erreur, au point qu'ils regardent les juifs comme le seul peuple de Dieu, leurs rites religieux comme pleins de piété, leur croyance comme plus certaine que la nôtre. Voilà ce qu'ils viennent à penser et à dire, avec un sans gêne impie, en causant avec leurs pairs et leurs semblables.

« Tel est le mal que nous nous affligions de voir croître et chaque jour se propager dans le peuple confié à nos soins. C'est pourquoi nous avons mis tout notre zèle à tendre la main à ceux qui étaient tombés, et à ramener dans la droite ligne de la vérité ceux qui s'en écartaient. Nous avons cru qu'il était juste que, de même qu'autrefois la loi

divine défendait aux juifs de contracter des mariages avec les gentils et de célébrer avec eux des banquets communs, dans la crainte que la société domestique et la participation à une même table ne les entraînassent à abandonner le culte du vrai Dieu et à courber la liberté de leur esprit sous le joug de l'idolâtrie, de même aussi il fût interdit aujourd'hui à notre peuple de manger, de boire, de cohabiter avec les juifs devenus infidèles, de peur que, dans cette communauté de vie, prêtant l'oreille aux fables judaïques, se laissant prendre au filet de leurs inextricables erreurs, il ne dévie de la simplicité de la foi chrétienne; car, tandis qu'avec toute l'humanité et toute la bénignité dont nous usons à l'égard des juifs, nous ne parvenons pas à ranger un seul d'entre eux sous la vertu spirituelle de notre foi (43), plusieurs des nôtres, en se mêlant trop facilement à leurs banquets charnels, ont été amenés à célébrer avec eux les banquets spirituels. La prévoyante sagesse de nos pères avait pourvu à ces dangers. Nous avons voulu marcher sur leurs traces, autant qu'il nous a été possible, car nous avons craint pour les âmes qui nous sont commises, et nous avons redouté qu'au jugement de Dieu le sang de ces âmes ne fût redemandé à nos mains.

« Des commissaires impériaux, qui sont venus ici, mais surtout Évrard, qui a la magistrature des juifs dans notre ville, ont essayé de mettre obstacle à cette œuvre de religion et de la détruire par les édits impériaux qu'ils ont obtenus. Nous n'avons pas faibli une heure devant leurs prétentions, de telle sorte que la vérité de la loi divine et les statuts vénérables de nos pères continuent à être observés parmi nous avec une persévérance inébranlable. Notre conscience nous a défendu d'acquiescer à leurs injonctions barbares, car nous n'avons pu croire que des ordres si contraires à ce que Dieu commande, si opposés aux sacrés canons, si pernicieux

à l'Église, eussent été donnés par ce très-religieux empereur, dont l'admirable piété veille si fidèlement à ce que la loi de Dieu soit obéie, la discipline en vigueur, la puissance et le salut de l'Église glorieusement accrus chaque jour dans tout l'univers.

« C'est pourquoi vous aussi, ô bienheureux Père, vous qui êtes regardé en tout comme la colonne et l'appui de la maison de Dieu, demeurez immobile et intrépide sur le rocher des observances ecclésiastiques, ne faisant pas plus de cas des vents et des flots en furie que d'un flocon d'écume. La tempête peut venir se heurter contre les fondations de la maison de Dieu, mais elle ne saurait la renverser, car les portes de l'enfer ne doivent pas prévaloir contre elle. Puisque nous savons, ô vénérable Père, la malédiction qui pèse sur ce peuple prévaricateur, la malédiction dont il est revêtu comme d'un vêtement, la malédiction qui est entrée dans ses os comme de l'huile, la malédiction qui l'accompagne partout, dans les champs, dans les villes, dans ses voyages, dans ses possessions, dans ses troupeaux, dans ses celliers, dans ses greniers, dans ses remèdes, dans ses festins, dans les miettes de ses festins, tenons ferme et selon tout notre pouvoir dans nos saintes prescriptions; ne laissons aucun de nos fidèles encourir avec ces maudits de tels anathèmes. Bien plus, adressez-vous à vos frères les évêques de votre voisinage, et fortifiez-les par des exhortations en ce sens, afin que, par ce consentement et cet effort unanimes, nous puissions extirper un si grand mal du sein de l'Église du Christ... J'ai une si grande confiance en l'autorité de votre action et de votre exemple, que je crois à la réussite assurée de cette mesure, si vous l'appuyez, comme à son complet insuccès, si vous ne lui étiez pas favorable. Que le Dieu de la force et de la consolation nous accorde la même manière de juger sainement de tout, afin que d'un même

esprit et d'une même bouche nous lui rendions honneur et gloire. Amen! »

L'archevêque de Lyon trouva-t-il dans celui de Narbonne l'active coopération qu'il sollicitait d'une façon si insinuante et si forte? L'épiscopat en général se prêta-t-il à cette sorte d'excommunication prononcée contre les juifs, afin d'ôter à ceux-ci le fâcheux ascendant que, par leurs richesses et leur art de corrompre, ils prenaient au sein de la société chrétienne? Nous ne pouvons répondre à cette question que par un passage de l'écrit d'Amolon que nous avons indiqué; ce passage, au moins pour ce qui regarde Lyon, laisse voir que, si le résultat désiré ne fut pas complétement atteint, il était en bonne voie, lorsqu'il fut compromis par les troubles et les guerres civiles qui précédèrent et suivirent la mort de saint Agobard. Amolon annonce à un évêque du royaume de Charles le Chauve qu'il a repris l'œuvre de son prédécesseur; il s'exprime en ces termes : « Plein d'horreur pour l'impiété judaïque, et voulant soustraire à sa contagion le peuple chrétien dont nous avons la charge, nous avons proclamé publiquement une fois, une seconde fois et une troisième fois, que tous les fidèles, pour se conformer aux lois de l'Église, devaient se séparer de la société des juifs, refuser de les servir, soit dans notre cité, soit dans les villages et à la campagne, les laisser faire et se procurer ce qui leur est nécessaire par le moyen de leurs esclaves païens, éviter enfin toute communauté avec eux dans le boire et dans le manger, pour ne contracter aucune souillure. Si j'ai pris ces mesures sévères afin de détruire jusqu'à la racine un mal invétéré, c'est que j'ai voulu, avec l'aide de Dieu, imiter le bon exemple du pieux pasteur, qui fut mon prédécesseur et *mon maître;* car alors qu'un peu de tranquillité régnait encore dans le royaume, cet homme, si approuvé et si orthodoxe, se donna beaucoup de travail

pour guérir cette plaie, y employant à la fois et la prédication et les écrits. Mais son œuvre, heureusement commencée, fut interrompue par la perturbation des temps. Maintenant donc que Dieu nous rend la possibilité d'achever son entreprise, nous devons certes en profiter, sous peine d'avoir à redouter le jugement de Dieu; car, si les fidèles se corrompent, se dépravent et se perdent avec les juifs, n'est-ce pas mon incurie qui en sera coupable (44)? »

Ainsi dans sa lutte contre l'envahissement du judaïsme, comme dans sa lutte contre l'esprit de superstition, la pensée et l'action de saint Agobard lui survivaient. Pour ses disciples, il restait en tout le modèle qu'il fallait suivre, l'initiateur dont il fallait continuer les desseins. Plusieurs trouveront sans doute que, dans ses écrits et sa conduite à l'égard des juifs, notre prélat montre tous les préjugés des siècles d'intolérance et de fanatisme, car c'est ainsi qu'on appelle ces siècles. Intolérance et fanatisme, tant qu'on voudra, les noms importent peu; il faut voir le fond et la raison des choses. Tous les États chrétiens, depuis l'empire romain christianisé, reposaient sur le christianisme dans sa pure intégrité catholique; la société civile et la société spirituelle identifiées avaient fait des lois pour procurer et maintenir cette intégrité; les chefs religieux et les chefs politiques avaient en commun la garde de ces lois. Pendant qu'un empereur inerte les laisse insolemment violer, nous ne pouvons qu'applaudir au vaillant pontife qui en prend hautement la défense, sans sortir ni de la sphère de sa compétence, ni des principes de la justice, ni des procédés d'une honnête modération.

CHAPITRE CINQUIÈME

LES ÉCRITS DE SAINT AGOBARD SUR DES POINTS DE DISCIPLINE ECCLÉSIASTIQUE

Deux plaies, bien plus graves et bien plus dangereuses que les passagères faveurs dont le judaïsme put se vanter un instant, ont toujours affecté, à un certain degré, le régime d'étroite alliance unissant, pour ainsi dire, l'Église à l'État : l'ingérence du pouvoir civil dans le choix des premiers pasteurs et le détournement à des usages profanes des biens destinées à des usages religieux. Cette double plaie s'envenima considérablement sous Charles Martel, et, malgré de louables efforts, ni Pépin ni Charlemagne n'y apportèrent remède. Il est vrai que ce dernier reçut de la papauté une sorte de mandat tacite, en vertu duquel il exerça légitimement une large, et on peut le dire, heureuse action dans le gouvernement intérieur de l'Église. Mais c'était là une délégation exceptionnelle et transitoire déjà fort périlleuse, qui ne pouvait se perpétuer sans produire bientôt les désordres les plus funestes. Ceux qui avaient la notion et l'amour de la vraie discipline chrétienne devaient

appeler de leurs vœux un sérieux retour aux règles antiques et universelles.

Louis le Débonnaire personnellement ne se montra jamais hostile à ces besoins de réforme, et plusieurs actes du commencement de son règne purent donner l'espérance au moins d'une satisfaction partielle. Ainsi nous trouvons un capitulaire d'Aix-la-Chapelle par lequel il reconnut et proclama, vers l'année 820, le droit ecclésiastique des élections épiscopales. Ce capitulaire est ainsi conçu : « N'ignorant pas les sacrés canons, et sur la demande que l'ordre ecclésiastique nous en a faite au nom de Dieu, nous avons donné notre consentement à ce que la sainte Église jouisse de son honneur et de sa liberté, c'est-à-dire à ce que les évêques soient choisis dans le diocèse, selon les prescriptions canoniques, par l'élection du clergé et du peuple, sans aucun égard aux personnes ni à leurs présents, mais à leurs mérites et à leur don de sagesse, afin que par leur exemple et leur parole ces évêques puissent toujours faire le bien parmi leurs subordonnés. »

Comment et par qui Louis le Débonnaire fut-il amené à prendre cette décision? Plusieurs historiens ont écrit, avec toute apparence de raison, que saint Agobard y fut pour une grande part; car, vers ce temps, le chef de son école cathédrale composait, sous son inspiration sans aucun doute, un petit traité sur les élections épiscopales, et on peut croire que ce petit traité de Florus, présenté par l'archevêque de Lyon aux membres de l'épiscopat réuni, contribua à déterminer l'édiction du capitulaire que nous venons de rapporter. Nous devons donc tenir compte de cet opuscule, le donner même comme étant presque l'œuvre de saint Agobard, qui, après l'avoir inspiré, en sut tirer un si bon résultat. Voici la traduction de ce document auquel Baronius n'a pas dédaigné d'ouvrir ses Annales :

« Ceux qui exercent les fonctions du sacerdoce dans l'Église de Dieu savent tous quelles sont les dispositions prescrites par l'autorité des saints canons et par la coutume ecclésiastique, pour constituer un évêque, conformément à la loi divine et à la tradition apostolique. Un pasteur étant mort et son siége étant vacant, un membre du clergé de l'Église est choisi par le consentement commun de ce clergé et de tout le peuple; son nom est consigné dans un décret solennel et public; puis l'élu est consacré par le nombre légitime d'évêques; alors il occupe régulièrement et validement la place du pontife défunt, et l'on ne peut douter que ce qui a été ainsi accompli par l'Église de Dieu, avec un ordre si saint, avec cette observation des conditions requises, ne soit confirmé par un jugement et une disposition de Dieu.

« Voilà ce qui a été statué par les conciles des Pères et par les décrets des pontifes du siége apostolique; voilà ce que l'Église du Christ a approuvé dès le commencement et ce qu'elle approuve encore. Aussi le bienheureux martyr Cyprien, défendant contre de superbes et envieux calomniateurs l'épiscopat du saint pontife Corneille, évêque de Rome, rendait de la sainte et légitime ordination de ce pape le témoignage suivant : — « Corneille a été fait évêque par « le jugement de Dieu et de son Christ, par le témoignage « de tous les clercs, par le suffrage du peuple, par l'assen- « timent de tous les anciens prêtres et de tous les hommes « de bien, lorsque personne n'était là fait évêque, lorsque « le degré de la chaire sacerdotale était vacant. Mainte- « nant cette chaire étant occupée, cette occupation étant « appuyée sur l'accord de tous les fidèles, si quelqu'un veut « être fait évêque de ce lieu, il est d'une nécessité absolue « qu'il n'ait pas l'ordination ecclésiastique, car n'ayant pas « le consentement de l'Église, il n'est pas dans son unité. « Après le premier il ne peut pas y avoir un second. Qui-

« conque voudra être évêque après celui qui a été élu et « consacré, ne sera pas le second évêque, il ne sera nulle« ment évêque. »

« Telles sont les paroles significatives du bienheureux Cyprien, et il est constant que tous les pontifes des églises de Dieu ont été constitués et ont présidé à tout le peuple, sans que l'on consultât aucunement la puissance séculière, ni au temps des apôtres, ni après ce temps pendant environ quatre cents ans. Même depuis que les princes commencèrent à être chrétiens, il est certain et clair que la même liberté ecclésiastique demeura, pour la plus grande part, le lot des ordinations des évêques. En effet, il n'était pas possible, lorsqu'un seul empereur tenait la monarchie de toute la terre, que de toutes les parties les plus lointaines du monde, de l'Asie, de l'Europe et de l'Afrique, tous ceux qui devaient être ordonnés fussent portés à la connaissance de cet empereur. Mais toujours on a tenu pour intègre et ratifiée toute ordination que la sainte Église a célébrée selon la tradition apostolique et dans l'observation des formes religieuses.

« Quant à la coutume, qui par la suite s'est établie en certains royaumes, de consulter le prince pour l'ordination épiscopale, cette coutume est bonne sans doute pour le règne de la fraternité, pour le maintien de la paix et de la concorde avec la puissance séculière, mais elle ne contribue en rien à constituer la vérité ou l'autorité de l'ordination sacrée, laquelle ne peut être conférée à personne par pouvoir de roi, mais uniquement par un vouloir de Dieu et par le consentement des fidèles de l'Église. — Car l'épiscopat n'est point un présent des hommes, mais un don du Saint-Esprit, comme nous l'enseigne l'Apôtre disant aux évêques : « *Veillez et sur vous et sur tout le troupeau, sur le-* « *quel le Saint-Esprit vous a placés évêques, pour*

« *régir l'Église de Dieu.* » Dans son Épitre aux Hébreux il dit encore : « *Nul ne prend pour lui cet honneur, si* « *ce n'est celui qui est appelé de Dieu, comme* « *Aaron*, etc... » Ces paroles démontrent avec évidence que, pour acquérir la dignité épiscopale, il suffit de la grâce de Dieu, dans la coopération de la foi et de la piété, et qu'en dehors de cette grâce, elle ne peut être dévolue à personne par une volonté humaine. C'est pourquoi, il pèche grièvement, le prince qui croit faire de sa propre attribution une libéralité de ce qui n'est donné que par la grâce divine ; dans cette affaire il peut adjoindre le ministère de sa puissance, mais il ne doit pas le faire marcher en avant.

« Pour apporter quelques exemples de tout ceci, lorsque saint Martin, tiré de son monastère sous un autre prétexte, saisi par le peuple et conduit à l'église, y fut immédiatement consacré par les évêques qu'on avait appelés dans ce but, je ne pense pas qu'aucun des princes du siècle fût consulté sur cette ordination. De même, l'histoire ancienne nous rapporte la religieuse et vénérable coutume qui régnait autrefois dans l'Église de Lyon : lorsqu'un pontife était mort, toute l'Église se réunissait ; pendant trois jours elle jeûnait et faisait en commun d'ardentes prières ; après quoi celui qu'une inspiration de Dieu lui désignait, qu'il fût de son clergé ou d'ailleurs, on le constituait évêque sans le moindre doute. C'est ce que l'on voit dans le Livre de la très-sainte vie du bienheureux Eucher, pontife de cette ville, éminent docteur : Né d'une illustre famille sénatoriale, il renonça au monde, distribua tout son avoir aux pauvres pour l'amour du Christ, se retira quelque part en Provence dans une grotte secrète, où, dans le jeûne et les oraisons, il ne vivait que pour Dieu ; mais l'inspiration providentielle des fidèles vint l'y chercher pour en faire le pontife de l'Église de Lyon [45]. Il est donc bien assuré que

dans ce temps, où le Dieu tout-puissant répandait tant de gages de sa bonté dans l'Église, rien autre que la grâce divine et la foi de l'Église n'étaient nécessaires pour la consécration des pasteurs.

« Mais jusqu'au jour présent nous voyons que dans l'Église romaine les pontifes sont légitimement consacrés sur le seul jugement du clergé et le suffrage des fidèles, sans qu'on interroge le prince; et ces pontifes ordonnent et constituent des évèques avec la même liberté dans les provinces et les villes qui leur sont soumises, d'après la coutume antique, et personne n'est assez dénué de sens pour se persuader qu'il y ait là une effusion moins abondante de la grâce divine, parce qu'il ne s'y rencontre aucun acte d'autorité de la part de la puissance séculière (46).

Si nous disons tout cela, ce n'est point pour diminuer en rien le pouvoir des princes ni pour persuader des sentiments contraires à ce qui se pratique religieusement dans ce royaume : c'est seulement pour qu'il soit clairement établi que dans cette chose la grâce divine est tout ce qu'il faut, et que la puissance humaine, si elle n'y est pas conforme, n'a aucune valeur (47). Aussi dans les canons sacrés des Pères, où sont énumérées les causes nombreuses qui rendent nulle une ordination épiscopale, l'absence de l'intervention du prince n'est mentionnée nulle part au nombre de ces causes. »

Ce petit écrit fait grand honneur à l'école ecclésiastique de Lyon et à son premier chef. S'il est remarquable par sa netteté dans la position des principes, il ne l'est pas moins par sa mesure dans leur application pratique. Il n'attaque pas ce qui existe; il comprend et il admet des usages qui ont leur raison d'être, leur mode légitime, leurs bons effets, mais il signale avec vigueur les erreurs, les dangers, les abus possibles, et il élève le phare que la société chrétienne

ne doit jamais perdre de vue, sous peine de dévier de sa route spirituelle et céleste. L'on conçoit que, communiqué par saint Agobard à l'assemblée des évêques, et peut-être même à Louis le Débonnaire, l'opuscule du diacre lyonnais aidât à rappeler et à faire revivre le droit primitif et imprescriptible de l'Église de constituer, dans sa religieuse indépendance, le corps épiscopal. Sans doute cette liberté, à chaque instant, dans l'âge féodal, se heurtera aux exigences tyranniques et intéressés des rois et des grands, mais une fois de plus, sur le seuil de cet âge anarchique, le pouvoir civil a reçu l'avertissement et fait l'aveu de son incompétence, rendant de la sorte plus faciles et plus efficaces les revendications futures d'une liberté souvent menacée, mais toujours reconnue nécessaire.

La discipline ecclésiastique souffrait d'un mal plus rebelle à tout essai de correction, à cause des nombreux et puissants intérêts engagés dans la question. Depuis un siècle il n'y avait plus eu moyen d'ôter aux hommes de guerre, aux leudes laïques, la possession d'une multitude de propriétés jadis données à l'Église pour les frais du culte, pour la subsistance des ministres, pour l'instruction des clercs, pour le soin des pauvres, pour l'entretien des édifices sacrés. C'était avec une profonde douleur que les hommes qui avaient à cœur, comme saint Agobard, le respect du droit et la splendeur de la religion, voyaient ces dons antiques de la piété des fidèles, ravis à une destination aussi juste qu'utile au bien de la société chrétienne, se fondre à nourrir le faste des riches, le luxe de leur table, de leurs chevaux, de leurs meutes de chiens, de leur domesticité paresseuse, et souvent aussi des personnes plus viles, les complices et les objets de leurs désordres. Il fallait du courage pour toucher ce point délicat, non pas dans les pages assez inoffensives d'un livre, mais dans les assemblées

de la nation et dans les conseils du souverain. Notre prélat, qui eut cette hardiesse, fit l'épreuve de la tempête de colère qu'une motion dirigée en ce sens devait soulever parmi les grands de l'empire. C'était à ce plaid national d'Attigni, en 822, où l'empereur, après avoir rappelé auprès de lui plusieurs illustres personnages du dernier règne qu'il avait disgraciés, montra un si docile empressement à recevoir les avis qui ne lui furent pas épargnés, mais hélas! bien vainement. L'archevêque de Lyon voulut alors profiter de ces bonnes dispositions pour mettre la question sur le tapis et, sinon obtenir un véritable amendement, au moins faire entendre une consciencieuse protestation. Dans un traité qui a pour titre : *De la Dispensation des biens ecclésiastiques* [1], il nous raconte lui-même ce qui se passa en cette circonstance. Son écrit est sous forme de lettre adressée à un sien ami, dont le nom ne nous est pas connu, et qui lui avait demandé des informations à ce sujet.

« Ta fidèle amitié que je vénère m'a fait connaître que plusieurs nobles personnages de la Septimanie et de la Provence ne cessent point de parler fort mal de moi, disant que les évêques, et moi plus que les autres, nous avons suscité un conflit et une discorde inouïe touchant les biens ecclésiastiques; tu ajoutes que leur agitation est grande, qu'ils s'exhalent en injures, en menaces, en projets de me tendre des piéges, qu'ils ne veulent admettre ni satisfactions ni excuses, et que, si quelqu'un leur en propose de raisonnables, ils les déclarent trop tardives et inventées après coup. Ta fraternité veut apprendre la pure vérité là-dessus, savoir au juste ce qui a été mis en avant et décidé, et surtout enfin quelle part j'ai eue dans cette affaire, ce que j'ai entendu et ce que j'ai suggéré moi-même. Il sera fait

[1] *De Dispensatione ecclesiasticarum rerum.*

comme tu le désires; je te dirai tout de la façon la plus véridique. Mais tout d'abord tu dois bien penser qu'au milieu de tous ceux qui sont les plus grands et les meilleurs de l'empire, j'étais un trop mince personnage pour être capable soit d'allumer la guerre, soit de ramener la paix. Timide comme je le suis et nullement accoutumé à de telles assemblées, que pouvais-je attendre de ma parole?.. Peu importe : autant que je pourrai me souvenir de ce que tu me demandes, tu le sauras, comme je le sais moi-même.

« En ces jours-là (août 822) notre sacré et religieux Seigneur empereur, dans l'assemblée de la nation convoquée à Attigni, s'efforçait de pourvoir diligemment aux besoins des peuples qui lui sont confiés, sollicitant les plus hautes lumières, et faisant toutes les enquêtes les plus approfondies; car il désirait avec ardeur trouver ce qui profiterait à la saine doctrine et ce qui mettrait un terme à toutes les négligences des prêtres et de ses honorés leudes. Ce que par l'inspiration de la grâce divine il rechercha si louablement, il le rencontra avec bonheur, et il fut fidèle à l'annoncer de sa propre bouche. Il y aurait prolixité à répéter ici toutes ces choses, qui, du reste, ont été renfermées en divers *chapitres* distincts et doivent être connues de tout le monde.

« Nos maitres émerveillés n'avaient pas assez d'éloges pour une chose si bien commencée, et surtout Adalard, ce vieillard si vénérable, qui disait n'avoir jamais vu la cause du bien public comprise et promue d'une façon plus sublime et plus glorieuse depuis le roi Pépin jusqu'à ce jour. Mais pour ne pas humilier ceux qui, coupables de beaucoup de manquements, n'avaient qu'à acquiescer et à se soumettre, lui et les autres chefs de l'assemblée ajoutèrent, en s'adressant à tous : « — Tout ce que votre sagesse pourra « trouver de propre à prévenir les fautes, à détourner les « périls, à exalter la religion, à faire resplendir la doctrine,

« à fortifier la foi, à développer l'amour de la sainteté, « proposez-le avec confiance, et ne doutez nullement que, « pour l'accomplir, l'empereur ne soit prêt à obéir à Dieu. « Il sait, comme l'Écriture l'enseigne, que ce sont les péchés « qui attirent sur les peuples les troubles, les guerres, les « famines et tous les fléaux. C'est pourquoi, par son entière « application à détruire le mal et à établir le bien, il veut « obtenir, avec vous, du Seigneur, qu'il écarte les calamités « de son royaume et qu'il lui donne de le gouverner en le « rendant prospère. »

« Nos principaux chefs ayant ainsi parlé, ce qui m'avait causé un vif plaisir, alors, quoique le plus petit et le dernier de tous, je me hasardai modestement à élever la voix et à faire l'ouverture suivante à ces hommes éminents : « — C'est le Dieu tout-puissant lui-même, qui a « mis au cœur de notre empereur, de vouloir se rendre « compte de tout ce qui, en notre temps, est conforme, ou « bien contraire à la justice, et rien ne sera plus expédient « que d'amender, dans la mesure du possible, ce qui n'est « pas juste et de ne tolérer qu'avec crainte de Dieu ce qui « ne peut être amendé; car, lorsque de toute nécessité il se « passe des choses illicites qu'on ne sait comment faire « disparaître, il faut au moins que le regret rende excusable « celui qui ne fait pas ce qui le rendrait irréprochable. Il « faut donc que votre industrie s'applique à faire sentir « au magnanime empereur les périls qui naissent de cette « possession, illégitime et défendue par les canons, des « biens ecclésiastiques par des laïques, qui les administrent « et les exploitent à leurs usages particuliers. Qui donc « l'ignore? Lorsque l'Église de Dieu se fut répandue dans « tout l'univers, lorsqu'elle fut exaltée et glorifiée dans « tous les pays et chez toutes les nations, lorsque, par les « empereurs chrétiens, par les rois, par les évêques et tous

« les puissants, des temples pour elle furent partout érigés, « auxquels on adjoignit de riches propriétés et même « d'opulents trésors, alors il devint nécessaire que la pré- « voyance des princes édictât des lois, et que la sollicitude « des pasteurs établît des règles touchant ces biens sanc- « tifiés, c'est-à-dire assignés aux lieux saints, afin de les « défendre contre l'invasion des méchants et aussi contre « les malversations de leurs administrateurs. Les pontifes, « des hommes de grande sainteté, dont l'Église était alors « abondamment pourvue, se réunirent, et ils statuèrent de « conserver à jamais inviolables ces canons sacrés, qui « reçurent leur force de l'Esprit de Dieu, de l'accord uni- « versel des volontés, de l'acquiescement des princes, de « leur conformité avec les Écritures. Et, depuis ce temps, « il a été admis qu'agir contre ces canons c'est agir contre « Dieu et contre toute son Église; et nul d'entre les fidèles « n'a pu se persuader que leur porter atteinte ne soit pas « mettre en danger la religion elle-même. En face de cet « ordre de prescriptions qui a Dieu pour auteur, il n'y a « pas d'excuse possible, pour les violateurs, dans le prétexte « tiré d'une nécessité nouvelle qui n'aurait pas été prévue. « Pour Dieu, tous les temps, tous les siècles sont le présent, « debout devant lui. Pour Dieu, il n'y a pas un souvenir « du passé, il n'y a pas une attente de l'avenir. Quoique « non avenues pour les hommes, elles n'ont cessé d'être « présentes au regard de Dieu, ces prétendues nécessités « qu'on invoque et à raison desquelles on s'imagine pouvoir « impunément tourner à des usages profanes ces biens qui « ont une destination sacrée. Il doit donc durer jusqu'à la « fin des siècles, cet ordre que, par l'inspiration de l'Esprit « de Dieu, l'Église a constitué pour être à jamais respecté « et conservé (48).

« Je dois reconnaître toutefois que, si aujourd'hui les

« biens ecclésiastiques sont envahis par des possesseurs « laïques, ce n'est pas l'empereur qui en est l'auteur, mais « ses prédécesseurs, et que pour cela il lui est mainte- « nant impossible de révoquer toutes ces concessions « faites par ceux qui ont régné avant lui. Mais au moins « que, grâce à vos avertissements, il comprenne cette « situation compromettante, afin que, s'il ne lui est pas « donné d'en sortir, il en conçoive une douleur et une « crainte qui le justifient auprès de la miséricorde divine. « Faites-lui sentir le poids de sa responsabilité, et en « même temps aidez-le à la porter. Unissez-vous à lui dans « ses périls, afin qu'il s'unisse à vous dans vos tristesses et « aussi dans vos efforts pour atténuer le mal. L'amener à « penser comme vous et prendre votre part de la respon- « sabilité qu'il encourt, sera le moyen de vous mettre « également à couvert, lui et vous, de la vengeance « méritée par cette grande prévarication. »

« Tel fut, ajoute Agobard, mon discours, qui fut religieusement accueilli par ces hommes très-vénérés, les abbés Adalard et Hélisachar. Mais s'ils rapportèrent à l'empereur ce qu'ils avaient entendu, c'est ce que je ne sais pas. Seulement voici ce qui se passa l'année suivante : Nous reçûmes ordre de nous réunir de nouveau ; dans cette réunion, qui eut lieu à Compiègne, la question fut reprise. Il y eut beaucoup de paroles échangées ; après quoi les raisonnements, autant que je le compris, aboutirent à ceci : D'abord, qu'on inculquerait fortement dans tous les esprits la gravité du délit que l'on commet en usant illicitement des biens sacrés ; en second lieu, que les laïques, devenus plus prudents par la crainte de Dieu, s'efforceraient soit d'user plus convenablement des biens sacrés qu'ils détenaient, soit de se montrer plus fidèles et plus cléments à l'égard de ceux qui restent aux églises, de telle sorte que,

disposant avec piété de ce qui est entre leurs mains et défendant avec générosité ce qui est aux églises, ils obtiendraient à ce prix la paix et même le pardon de leur faute.

« L'affaire fut portée à l'empereur, qui la pesa mûrement. Voulant ramener le calme et la concorde un instant troublés, il n'omit rien pour pacifier et réconcilier entre eux les évêques et les comtes. Depuis, j'avais toujours pensé que toute trace de dissension avait disparu, que les comtes et les honorés leudes n'avaient pas conservé des vues et des volontés différentes de ce que l'empereur avait éclairci et tâché de faire comprendre. Mais loin de là, d'après ce que tu me dis, les personnages dont tu me parles font sonner bien haut la part que j'ai eue dans le commencement du débat, et ils assurent qu'ils ne savent rien et qu'ils n'ont rien entendu dire de ce qui s'est agité en présence même de l'empereur. Puisque nous ne pouvons adoucir aucun de ces hommes, et que, d'ailleurs, nous n'avons pas voulu les blesser, renvoyons la cause à Dieu et à celui à qui incombe la charge de gouverner, afin qu'il fasse, Dieu l'inspirant, selon que le cours des choses le demandera. Pour nous, laissant de côté ce qui n'appartient pas à nos fonctions, et passant à ce qui concerne l'instruction des fidèles, à ce qu'ils doivent croire et bien entendre, considérons, selon la prière que tu m'en as faite, et autant que l'exiguité de ma science le permettra, ce que nous fournit à ce sujet l'autorité des Écritures et des lois canoniques. »

Après avoir ainsi rendu compte à son ami de tout ce qui s'était passé dans la région du pouvoir par rapport aux biens ecclésiastiques, saint Agobard prend de là occasion de traiter la question dans toute son étendue, en remontant aux principes du droit naturel d'abord et ensuite du droit positif divin étudié dans les deux alliances; « car, dit-il, le sacerdoce de la nouvelle loi s'est constitué en beau-

coup de points sur le modèle de la loi ancienne, à cause de l'identité des raisons et des nécessités. » Voici comment il entre en matière :

« Quoiqu'on estime qu'il n'est pas de notre ressort d'apprendre à des gens placés au-dessus de nous ce qu'il faut penser de la dispensation des biens ecclésiastiques ; quoique les puissants du siècle ne s'adressent pas à nous pour former leur opinion à cet égard, toutefois, comme nous vivons dans une société, où fréquemment, bon gré mal gré, il nous faut causer et entendre causer de ces choses, il t'a semblé bon, Frère très-cher, que, demandant leur enseignement aux saints Livres, aux décrets de l'Église, aux exemples des saints personnages, nous fussions prémunis contre de pernicieuses erreurs et affermis dans la vérité de Dieu, cette vérité qu'on ne peut déserter sans s'égarer dans les ténèbres. »

Nous ne pouvons suivre notre auteur dans la série de ses considérations, qui sont très-lumineuses et très-concluantes ; nous signalerons seulement quelques détails qui semblent présenter quelque intérêt historique. Il s'élève avec indignation contre les abus suivants :

« Quel châtiment de la colère divine, s'écrie-t-il, ne méritent pas ceux qui réduisent de nouveau en servitude, non-seulement leurs propres affranchis, ou ceux de leurs parents, mais les affranchis qui, libérés par autrui, ont été confiés par leurs libérateurs à l'Église pour être protégés et défendus, les accablent de charges contre tout droit, ne laissent aucun pouvoir sur eux aux prêtres qui ont été établis leurs tuteurs et leurs patrons ! C'est là une flétrissure infligée au nom du Seigneur, c'est une déprédation exercée dans sa maison ; c'est le déshonneur de la Mère des fidèles... »

« En certains endroits, il n'est pas d'hommes, de quelque condition que ce soit, libres ou esclaves, qui jouissent,

avec moins de sécurité, de leur demeure que les prêtres. Combien de jours leur sera-t-il permis de posséder telle église ou telle habitation? C'est ce qu'ils ignorent et dont ils ne peuvent jamais être assurés. — Non-seulement on vend les possessions des églises, mais les églises elles-mêmes avec leurs possessions. — Si ces téméraires ne vendaient que les églises construites et enrichies par leurs ancêtres, lesquels pourtant, par testament libellé en due forme, avaient créé comme seuls héritiers à perpétuité les églises et les prêtres, cette vente serait déjà un attentat à la piété de leurs pères; mais avec ces constructions ils se croient permis de vendre, parce que personne ne les en empêche, quantité de lieux consacrés par les fidèles soit aux sépultures soit à quelque autre dévotion. »

Saint Agobard ne manque pas de rappeler les prescriptions antiques ordonnant de diviser en *quatre parts* les revenus des biens ecclésiastiques. La première part devait être pour les pauvres, la seconde pour la subsistance des clercs, la troisième pour l'entretien des édifices, la quatrième enfin pour les besoins de l'évêque. Cette règle bien observée constituait un système économique pouvant soutenir la comparaison avec le système moderne du budget des cultes et de la charité.

Expliquant l'origine des biens ecclésiastiques, saint Agobard s'exprimait ainsi : « On a toujours et partout canoniquement réglé ce qui concerne l'administration et la conservation de ces biens; mais jamais il n'a rien été statué pour les dons à faire aux églises, ni dans aucun concile, ni par aucun Père parlant d'autorité. C'eût été parfaitement superflu, le dévouement religieux et l'amour de l'Église, qui étaient dans toute leur ferveur, multipliaient spontanément les dons. »

A la fin de son traité, qui contient trente et un petits cha-

pitres, saint Agobard se détourne un instant des séculiers, pour s'adresser au clergé et porter des avertissements sévères aux prévaricateurs contenus dans ses rangs; mais après ce détour, il n'en reviendra qu'avec plus de force aux gens du monde, et ici il trouvera des accents d'une véritable éloquence : « Quel que soit, dit-il, celui qui aura jugé notre travail digne d'être lu et médité, qu'il sache bien que nous n'avons pas eu en vue seulement les laïques, mais que nous avons parlé aussi pour les évêques, les abbés et les clercs de tout ordre, qui ne font pas des biens ecclésiastiques un usage conforme aux règles établies. — La chose est assez claire et n'a pas besoin de développement. — Le pasteur pervers qui opprime la famille ecclésiastique, qui abuse indignement des biens voués au Seigneur, qui s'en sert pour satisfaire ses passions et celles des siens, pour déployer un train de vie fastueux et une pompe mensongère, ce pasteur, qui croit s'honorer, se déshonore, provoquant les murmures et le manque de respect non-seulement de son Église, mais de tous ceux qui connaissent la honte de ses mœurs. Quand même il paie à son troupeau le tribut de la prédication, il ne saurait échapper au châtiment mérité par l'indignité de ses actions et de ses abjects plaisirs. Pour lui les voluptés de la vie présente seront remplacées par les aiguillons du supplice éternel. — Mais que les laïques ne s'imaginent pas pour cela être en sécurité, s'ils usent indûment des biens sacrés; ils ne seront pas excusés par la sentence portée contre les mauvais évêques, prêtres ou abbés. Si, malgré l'ordination qu'il a reçue et malgré le soin qu'il prend de prêcher, le ministre de l'Église jouit pour son malheur des biens ecclésiastiques, employés par lui à la satisfaction de ses appétits dissolus ou cupides, combien plus grand ne sera pas le malheur de celui qui, n'ayant reçu et ne remplissant aucun ministère, ne distribuant

nullement la doctrine, détourne ces mêmes biens au profit de ses goûts licencieux, les dépense en festins splendides, mène joyeuse vie de table en table avec les riches, gorge de nourriture et enivre des histrions, des mimes, des jongleurs, aussi infâmes que vaniteux, pendant que les pauvres de l'Église gémissent, vivent dans les larmes et meurent dans les angoisses de la faim, et que lui, toujours gai, riant, content, s'applaudit, comme s'il faisait une œuvre fort agréable à Dieu ? De terribles anathèmes ont été prononcés contre les mauvais riches, contre leurs folles orgies ou leur avarice insensée. — A quoi donc devez-vous vous attendre, vous qui usez de la même manière d'une richesse qui n'est pas même vôtre? — Hurlez sur la misère effroyable qui va vous atteindre, vous qui banquetez sans cesse d'une opulence usurpée, vous qui thésaurisez de ce qui a été donné pour la subsistance des pauvres et de la famille de l'Église. Votre fraude et votre oppression les laissent dans le besoin, mais le cri de leur indigence monte vers Dieu et appelle sur vous la vengeance. »

Avant de quitter cet ouvrage de saint Agobard, nous avons à examiner, car c'est ici le lieu, une assertion émise par divers écrivains sur le prétendu gallicanisme qu'il aurait tour à tour professé et combattu. A propos de l'attitude qu'il prit dans la controverse sur le culte des images, Ampère fait les réflexions suivantes : « L'opinion d'Agobard, en cette circonstance, fut, pour ainsi dire, *ultra-gallicane*, et le fait mérite d'être relevé, parce que plus tard, Agobard, emporté par le mouvement des partis, passa de ce gallicanisme ardent, dont on retrouve des traces dans plusieurs de ses écrits, à l'enthousiasme le plus vif pour la cause de la papauté. — Il y eut alors partage dans l'épiscopat français : Agobard, qui était du parti de la révolte, fut *ultramontain* par situation, lui que son humeur altière

portait au *gallicanisme*... Il adressa au roi Louis une petite lettre qui est un manifeste anti-gallican. »

Ainsi gallican et même ultra-gallican par humeur altière, puis anti-gallican par situation, en soutenant, de concert avec le pape, une révolte contre l'empereur : tout cela n'est pas fort honorable pour notre archevêque. Mais tout cela, selon nous, est purement fantastique. Nous savons déjà à quoi nous en tenir touchant l'opinion de saint Agobard dans la controverse des images : persuadé qu'il y a une façon idolâtrique d'honorer les images, il prend contre cet abus, réel ou possible, des précautions extrêmes, excessives peut-être. Contre ce qu'il croit se passer en Orient et en Italie, il en appelle à toute l'antiquité et surtout à la doctrine même du pape saint Grégoire. C'est assurément se payer de mots que faire intervenir ici l'ombre d'un gallicanisme quelconque.

Les analogies, quoique forcées et par conséquent fausses, sont plus spécieuses dans deux passages auxquels fait allusion le spirituel critique, et qui ont rapport aux canons portés par les conciles gaulois. « N'oublions pas, dit saint Agobard dans son livre contre la loi de Gondebaud, n'oublions pas ceci qui est digne d'être pieusement considéré, à savoir l'autorité des *canons gallicans* : quelques-uns les dédaignent comme inutiles et superflus, parce que les Romains d'aujourd'hui ne les recommandent pas ; mais les anciens les ont religieusement vénérés comme étant l'ouvrage de saints évêques. — En effet, si le Seigneur, selon sa promesse, se trouve là où deux ou trois sont assemblés en son nom, combien plus dans ces synodes où siégeaient, au nombre de vingt, de trente et même plus, des pontifes remplis de foi et de sagesse, armés de tous les signes et de tous les prodiges qui accompagnent la sainteté ? Ce n'est pas que nous prétendions accorder aux décisions de toutes les assemblées épiscopales une valeur égale à celles des

conciles œcuméniques formés et reçus du monde entier, tels que ceux de Nicée, de Chalcédoine et autres, mais notre pensée est que dans les causes pour lesquelles les conciles généraux n'ont rien défini, c'est aux conciles particuliers qu'il faut s'en rapporter, plutôt que de suivre son sentiment personnel. Quelle douleur de voir qu'on mette de côté ce qui a été statué par une multitude de saints docteurs catholiques et qu'on prétende suivre, comme si elle venait de Dieu même, la loi que l'hérétique roi Gondebaud a été seul à établir ! »

Saint Agobard revient sur le même sujet dans le traité que nous étudions présentement : « Comme quelques-uns, dit-il, pensent qu'on n'est pas obligé de recevoir les *canons gallicans* ou ceux des autres contrées, par la raison que des députés romains, ou de l'empereur, n'assistèrent pas à leur constitution, il leur reste à nous montrer qu'on ne doit pas recevoir davantage les doctrines, les expositions et les divers traités des plus illustres saints Pères, tels que Cyprien, Athanase, Hilaire, Jérôme, Augustin, car, lorsqu'ils faisaient ces traités et ces expositions, des députés romains, ou de l'empereur, n'étaient pas présents. Pour moi je trouve meilleur l'avis de ceux qui sont persuadés que Dieu est au milieu de deux ou trois qui s'assemblent en son nom, et qu'il faut regarder comme païen et publicain celui qui n'écoute pas l'Église. En quelque lieu que des évêques catholiques, au nom de Dieu, pour son honneur et avec sa crainte, se réunissent pour l'utilité des Églises, ce qu'ils décrètent, en se conformant aux Écritures, ne peut être méprisé de personne, mais doit être vénéré de tous, et ce qui le prouve avec la plus grande autorité qui existe, c'est que les pontifes romains et les conciles généraux recommandent instamment aux évêques de se réunir deux fois chaque année. Si quelqu'un estime

que là où les conciles œcuméniques n'ont rien décidé, la cause n'étant pas ordinaire ni déjà survenue, il faut suivre ce que les synodes moindres ont statué anciennement d'irrépréhensible, je ne puis douter qu'il ne fasse beaucoup mieux que celui qui préfère ne s'en référer qu'à lui-même. »

Voilà dans leur entier ces passages où saint Agobard, invoquant les canons de l'Église des Gaules, d'abord contre les partisans d'une loi barbare, et ensuite contre les usurpateurs des biens ecclésiastiques, établit simplement, et sans aucune *humeur altière*, qu'on nie à tort le caractère obligatoire de ces prescriptions, non sans donner les raisons de son sentiment. Il nous est difficile de comprendre comment l'on a trouvé là des traces d'un gallicanisme *ardent*, à moins que ce ne soient ces mots de *canons gallicans* par deux fois répétés qui aient fait illusion. Mais que dit notre archevêque? Il ne dit absolument que ceci : 1° les statuts des anciens synodes des Gaules, ou d'ailleurs, ont une valeur réelle soit comme mesure législative, soit comme indication doctrinale; 2° il n'a pas été nécessaire pour leur donner valeur que l'autorité centrale, spirituelle ou temporelle, ait pris part à ces synodes par députés; 3° les Romains d'aujourd'hui, qui ne recommandent pas l'observation de ces statuts, ne s'appuient pas sur une bonne raison et sont en contradiction avec toute l'antiquité qui en a fort différemment jugé. — La pensée de saint Agobard ne dépasse pas cette limite, et il n'est pas de théologiens ou de canonistes qui ne doivent penser comme lui.

Quant à cet *ultramontanisme de situation* qu'il aurait professé plus tard, il est tout aussi bien fondé. On verra par le récit des faits concernant le rôle politique de saint Agobard, de quelle manière il marcha avec le pape Grégoire IV, intervenant dans un conflit qui intéressait toute la chrétienté. Disons seulement, par avance, que, dans ses

écrite comme dans ses actes, sa profession de foi peut se résumer ainsi : Le Souverain Pontife est le chef suprême de l'Église ; on doit rester en communion avec lui ; il ne faut pas lui refuser le libre exercice des attributions de sa charge ; sa puissance religieuse de chef de l'Église est supérieure, dans la direction de la conscience chrétienne, à la puissance politique des chefs d'empires. — Ces propositions font essentiellement partie de la foi de tout catholique, et il est clair que notre archevêque, qui n'y avait jamais été infidèle, n'a pas dû faire une volte-face pour les soutenir. C'est donc fort injustement qu'on l'a opposé à lui-même, lui prêtant une contradiction inspirée par les motifs les moins honorables, pendant que rien n'est moins douteux que la ferme unité de ses convictions.

Un second ouvrage de saint Agobard sur la discipline ecclésiastique est celui qui a pour titre : *Du privilége et du droit du Sacerdoce.* Il est encore sous forme de lettre, et il est adressé à son ami Barnard, archevêque de Vienne. Il ne contient que vingt chapitres de médiocre étendue. Voici comment l'apprécient les auteurs de l'*Histoire littéraire de la France :* « Le traité *Du privilége et du droit du Sacerdoce* est un des plus intéressants de tous les opuscules d'Agobard et mérite d'être lu, non-seulement des prêtres et des autres ecclésiastiques, mais des laïques même. Ceux-ci y apprendront ce qu'il faut penser des bons et des méchants prêtres, et les autres ce qu'il faut faire pour honorer leur sacerdoce. Agobard y touche en passant, sans respect humain, divers abus qui régnaient alors. » Ce fut après un entretien avec saint Barnard de Vienne « sur les oppressions, les haines et le mépris que l'on faisait peser sur les Églises et sur le clergé, » que l'archevêque de Lyon, à la prière de son interlocuteur, composa son livre. Selon sa coutume, il interroge d'abord les saintes Écritures, pre-

nant de toute part ce qui se rapporte à la nature du sacerdoce, à sa constitution, à ses obligations, à ses pouvoirs, à sa dignité. Après ce long préambule, il en vient à signaler ce qu'il importe de corriger et à donner les instructions dont les fidèles ont besoin :

« Ces témoignages de l'Ancien et du Nouveau Testament nous doivent être, dit-il, un miroir où il nous est permis de contempler la plaie hideuse de notre temps, plaie que nous devons pleurer de toute la source de nos larmes. Je parle de la coutume impie qui s'est répandue, que quiconque aspire à être honoré et à faire quelque figure dans le monde, veut aujourd'hui pour lui un prêtre domestique, non certes afin de lui obéir, mais afin d'en exiger incessamment toute sorte de services licites et illicites, non-seulement dans l'ordre des fonctions sacrées, mais dans des emplois tout humains et profanes, de telle façon que la plupart de ces prêtres, ou servent à table, ou soignent la cave et préparent les vins, ou dressent les meutes de chiens, ou conduisent les chevaux que montent les dames, ou régissent des domaines à la campagne. Et comme il n'est pas possible de trouver de bons prêtres qui consentent à vivre sur ce pied dans les maisons des grands (car quel est le clerc, digne de ce titre, qui supporterait de déshonorer ainsi son nom et sa profession?), l'on ne se demande pas ce que peuvent être ces ecclésiastiques, dans quelle crasse ignorance ou dans quels vices ils sont plongés ; il ne s'agit que d'avoir des prêtres, tels quels, que l'on possède à soi, afin qu'on puisse se passer de fréquenter les églises, de recourir aux prêtres de sa paroisse et d'assister aux offices publics. Ce qui prouve que l'on ne tient pas à les avoir par honneur pour la religion, c'est qu'on les traite sans aucun respect. Quel nom injurieux ne leur donne-t-on pas, lorsqu'on nous prie ou même qu'on nous commande de leur conférer l'ordi-

nation ? « J'ai un tout petit clerc (*clericionem*) que j'ai « nourri parmi mes serfs, ou parmi mes vassaux, ou parmi « les hommes de mon canton, ou bien que j'ai obtenu de « tel seigneur, que j'ai acquis de tel endroit : Je veux que « vous me l'ordonniez prêtre. » — Et lorsque cette demande est satisfaite, ils croient qu'ils n'ont plus besoin du ministère des chefs de paroisse et ils abandonnent fréquemment les offices et les prédications qui se font à l'église. »

« Les saints Pères, continue Agobard, nous ont laissé des instructions abondantes sur les qualités de ceux qui doivent être promus aux ordres ; c'est à nous d'examiner, dans toute la contrition de notre cœur, ce que nous devons faire, nous, évêques appelés dans ces temps déplorables à régir les Églises et à perpétuer le sacerdoce. S'il ne nous est pas possible d'apporter un remède complet au mal, efforçons-nous au moins de nous amender dans la mesure du peu que nous pouvons, afin de ne point participer aux péchés des autres, lorsque déjà le poids de nos propres iniquités est si lourd sur notre tête. Ecoutons sans le mépriser l'avertissement de l'Apôtre, nous disant : *N'imposez les mains à personne avec précipitation et ne communiquez point aux péchés d'autrui.* »

Saint Agobard insiste avec force sur les malheurs de l'époque où il vit, et, la comparant au premier âge du christianisme, il voit celui-ci arrivant à une sorte de langueur sénile : « Depuis que la foi du Christ a été annoncée au monde et acceptée, jamais les pasteurs des Églises n'ont été environnés de périls si graves et si inévitables. On l'a dit, c'était autrefois la vigoureuse jeunesse du monde, mais maintenant la veiillesse l'accable et l'accroissement continu de ses misères le pousse vers une mort prochaine. Il semble qu'il en est de même de l'Église : en ses premières

années elle était robuste à endurer les martyres, elle était droite dans la profession de la vérité, elle était puissante dans le déploiement des signes miraculeux; elle était armée d'un admirable amour de la continence et de l'abstinence; elle était vigilante contre la rage des loups; enfin elle était *libre* pour résister aux méchants. Mais aujourd'hui elle est malade de toutes les infirmités de l'âme, au point que le dire n'est chose ni permise ni sûre, et qu'il n'est aucun moyen prompt et aisé de la guérir. Plût à Dieu que nous eussions de dignes larmes pour déplorer ces années de stérilité et de famine qui sont les nôtres, semblables à celles dont Joseph vit la signification dans le songe de Pharaon. Les sept génisses, d'une beauté merveilleuse, montant du fleuve et allant se nourrir dans les plus gras pâturages, représentent bien ces premiers siècles chrétiens, qui eurent tant de grands hommes d'une doctrine sublime, d'une sainteté éclatante, d'une force inflexible dans la défense de la vérité. Maintenant (aveu douloureux à faire!) il ne sort du même fleuve que des vaches maigres et hideuses. Et encore si nous nous laissons aller au besoin d'en faire le sujet de nos paroles, nous risquons de blesser autour de nous. Toutefois, si Dieu nous prête assistance et nous donne de nous réunir pour un concile, il faut que nous traitions ce sujet avec toute l'attention et toute la fidélité qu'il mérite, car c'est à force de penser à ce qui cause et augmente une maladie, à force de s'interroger les uns et les autres à cet égard, qu'on parvient à la bien connaître et à la traiter. »

A quel moment du règne si agité de Louis le Débonnaire, au milieu de quelles circonstances saint Agobard traçait-il cet affligeant tableau de la décadence religieuse accélérant sa marche? De quel côté venaient ces obstacles menaçant la liberté et la sécurité de ceux qui voulaient s'opposer au

progrès du mal? Était-ce du côté du pouvoir impérial, si souvent ombrageux, malgré les bonnes intentions de l'empereur? N'était-ce pas plutôt du côté du féodalisme naissant, qui commençait ses envahissements dans l'Église comme dans l'État, et asservissait déjà le clergé à ses exigences tyranniques? Enfin le concile prémédité par les archevèques de Lyon et de Vienne eut-il lieu et produisit-il des résultats? Ce sont là des questions auxquelles il nous est impossible de répondre en l'absence de tout renseignement historique. Nous ne pouvons que constater de nouveau le zèle courageux de saint Agobard et rappeler qu'il n'était pas homme à reculer devant les difficultés. Quelle que soit du reste la tristesse qu'il ressente, et malgré les trop justes alarmes qu'il éprouve pour l'heure qui s'avance, cette heure fût-elle l'heure où le Fils de l'Homme ne retrouvera presque plus de foi sur la terre, il ne désespère pas de l'Église, « car, dit-il, c'est la promesse de la vérité elle-même : « — Voilà que je suis avec vous tous les jours « jusqu'à la consommation du siècle. »—Nous sommes donc assurés que l'Église ne cessera pas d'avoir dans son sein de très-vaillants et de très-forts athlètes de Dieu pour soutenir le combat. — Celui qui fut lié au fond de l'abîme est parfois déchaîné contre eux ; mais la grâce divine les rendra toujours capables de résister à tous les assauts de la bète cruelle et leur donnera la victoire. Encourageons-nous donc les uns les autres chaque jour et continuons à faire notre moisson d'âmes élues pour le ciel. »

Mais saint Agobard n'a pas encore achevé la tâche qu'il s'est proposée. En présence d'un clergé dont tous les membres sont loin d'être irréprochables, il importe qu'il se retourne vers les simples fidèles et qu'il les précautionne contre le scandale ou contre les anxiétés de leur conscience, car c'est une délicate épreuve, pour les peuples, de voir

quelques-uns de leurs prêtres méconnaitre la dignité et les devoirs de leur ministère. Notre pieux prélat se garde bien de l'oublier: « Maintenant, dit-il, nous devons expliquer aux fidèles laïques avec quelle foi et quelle confiance ils doivent, malgré tout, vénérer les divins sacrements dans tous les prêtres en général, qu'ils s'acquittent de leurs fonctions diligemment ou avec négligence, qu'ils soient vigilants ou endormis dans la torpeur. Ces sacrements, baptême, confection du corps et du sang de Notre-Seigneur, et tous les autres, sources de salut et de vie pour les chrétiens, sont par eux-mêmes d'une telle valeur, d'une telle sainteté, qu'ils ne peuvent ni être rendus meilleurs par les mérites des bons prêtres ni être détériorés par la perversité des mauvais, car leur efficacité réside, non dans la vertu de l'homme, mais dans la vertu du suprême Pontife qui est le Christ agissant avec le Saint-Esprit. »

Saint Agobard démontre cette doctrine par des citations étendues de passages très-formels et très-clairs de saint Augustin, du pape saint Grégoire le Grand et du pape Anastase; après quoi, il reprend ainsi: « Que le peuple fidèle, par tous ces témoignages, soit donc parfaitement sûr que les fautes des prêtres ne nuisent nullement à la réception des sacrements administrés selon l'institution de Jésus-Christ ou la tradition de l'Église. Toutefois nous n'en sommes pas moins impérieusement obligés de repousser bien loin des ordres sacrés, afin de ne point partager une redoutable responsabilité, soit les sujets d'une réputation compromise pour avoir été accusés, soit, ce qui est pire encore et ce qui ne peut en aucune manière être supporté, des ignorants qui ne sauraient pas célébrer les divins mystères selon les rites prescrits, et qui, aveugles conduisant d'autres aveugles, ne pourraient que mener les âmes à l'abîme de l'éternelle damnation... »

« Pour clore cet opuscule nous ajouterons ceci à quoi il faut faire grande attention : Il y a quatre espèces de prêtres ; une première qu'il faut aimer, une seconde qu'il faut tolérer, une troisième qu'il faut mépriser, une quatrième qu'il faut anathématiser. D'abord il faut aimer les prêtres qui vivent et qui enseignent selon le bien. En second lieu, il faut tolérer et ceux dont l'enseignement est bon quoique la conduite soit répréhensible, et ceux dont la conduite est sans reproche, mais dont la simplicité est incapable d'instruire les autres : on doit écouter ceux-là, mais non pas les imiter ; quant à ceux-ci, qui ont la piété sans la science, ils peuvent servir encore d'exemple et de leçon, mais ils ne doivent pas être choisis pour prêcher aux fidèles. Pour la troisième espèce qui ne mérite que notre mépris, ce sont ceux qui n'ont en partage que leur mauvaise conduite et leur ignorance de tout ce qu'ils devraient enseigner. La dernière espèce enfin qu'il faut frapper de nos anathèmes, ce sont ceux dont l'enseignement est pervers, quelle que soit d'ailleurs la manière dont ils vivent. Une conduite régulière n'empêche pas d'être hérétique. »

Après avoir ainsi marqué à son peuple les sentiments et l'attitude qu'il convient de prendre vis-à-vis des pasteurs, quelle que soit leur dignité ou leur indignité, saint Agobard envisageant de nouveau les périls de la situation, sent que c'est à la prière en dernier ressort qu'il faut en appeler : « Environnés de tant et de si grandes angoisses, dont, par nos forces, nous ne pouvons sortir, combien il nous est nécessaire de supplier de tout notre cœur Celui qui peut faire en notre faveur plus que nous ne demandons et que nous ne comprenons ! Qu'il daigne nous prendre par la main, nous conduire dans la voie de sa volonté et nous élever à sa gloire ! Que lui-même gouverne ceux qui gouvernent, qu'il dirige ceux qui dirigent ! Que

lui-même donne vertu et force à son peuple! Que lui-même se fasse un troupeau d'une blancheur immaculée, digne par sa pureté d'être adjoint au troupeau céleste! Que tous ensemble, brebis et pasteur, réunis dans le temple éternel, nous célébrions ses louanges dans les siècles des siècles! Amen.

« Père et Frère très-vénérable et très-cher, notre vœu est que tu jouisses d'une perpétuelle vigueur dans le Christ et que tu nous gardes un fidèle souvenir. »

Le troisième opuscule de saint Agobard dont nous devons encore nous occuper dans ce chapitre ne nous retiendra pas longtemps : C'est une courte instruction, adressée par l'archevêque à ses clercs et à ses religieux, et qui a pour objet la manière de régir une Église : *De modo regiminis ecclesiastici*. — « Quoique courte, disent les auteurs de l'*Histoire littéraire de la France*, cette lettre contient d'excellentes choses. L'auteur y trace en peu de mots le double portrait d'un bon et d'un méchant pasteur, et y établit des maximes, qui ne doivent être ignorées d'aucun de ceux qui sont revêtus de ce caractère.» Il semble que l'occasion de cette sorte de Lettre pastorale fut quelque règlement que donna saint Agobard à son clergé pour que celui-ci s'acquittât d'une façon plus pure et plus élevée des fonctions de son ministère. Quelque mécontentement en aurait été la suite, car voici comment débute l'archevêque :

« Certaines rumeurs, certaines défiances se sont répandues parmi quelques-uns, selon ce que j'ai appris. C'est pourquoi j'ai écrit ce qui suit, afin que vous ne dédaigniez pas de prendre connaissance de la manière dont je pense qu'il convient d'exercer le ministère ecclésiastique, et que mon intention étant connue de tous, le petit nombre de ceux qui ont murmuré cesse de le faire. » Saint

Agobard entre immédiatement dans l'ordre des considérations mystiques sur Jésus-Christ et son Église, sur les noms divers que leur donnent les Écritures, sur les relations intimes qui les unissent. L'un est l'Époux, le Père, le Frère, le Prince, le Maître, l'Esclave; l'autre est aussi l'Épouse, la Mère, la Sœur, la Reine, la Maîtresse, la Servante. Pour dire le mystère surnaturel de Dieu s'unissant à la nature humaine, la théologie chrétienne s'est vue obligée de s'inspirer de tous les amours, de chercher des images révélatrices dans tous les liens les plus doux et les plus sacrés qui se forment sous nos yeux. De cette théologie, exprimant l'invisible par le visible, jaillissent pour le prêtre des règles très-positives de ses sentiments et de ses actions. « Un seul est l'Époux qui possède l'Épouse; l'Époux doit être aimé pour lui et non pour quoi que ce soit, car il est la paix, la vérité, la justice, la sanctification, la rédemption, tout le bien hors duquel il n'y a aucun bien; il est venu du ciel, et nul n'est au-dessus de lui, et ceux qu'il arrache à la terre, il les élève avec lui jusqu'au ciel.

« L'âme pieuse et fidèle, qui a compris ce que nous venons de faire entendre, y trouve un appel qu'accompagne une joie ineffable, un attrait comme il est impossible à la contemplation de toutes les créatures d'en produire un semblable; j'ajouterai même avec confiance que rien dans les œuvres de Dieu, visibles et invisibles, ne peut lui être comparé. C'est de cet appel qu'un prophète a dit : *Parlez au cœur d'Israël et entraînez ce cœur.* »

Ce n'est pas sans quelque étonnement que nous voyons ici notre austère, et, sous certains rapports, notre dur prélat entrer si facilement dans l'intelligence des phénomènes de l'amour divin au sein du christianisme. Il nous semblait plutôt l'homme des idées que l'homme des sentiments. Il en faut conclure que son *âme pieuse et fidèle* n'était

point si étrangère aux mystiques tendresses, car ce qu'il vient de dire ne serait point déplacé dans le livre de l'*Imitation de Jésus-Christ*, ce livre qui ne sait qu'aimer. Ce caractère des premiers alinéas de la *Lettre aux clercs et aux religieux de l'Église de Lyon* ne permettrait pas qu'elle fût rangée parmi les écrits de saint Agobard sur des points de discipline; mais voici les conclusions pratiques qui la font rentrer dans cette classe :

« Quiconque a reçu l'office de la prédication avec le gouvernement d'une Église, et qui néglige de faire monter les âmes confiées à ses soins vers ces hauteurs sublimes de la bonté de Dieu, ne trouvant de la consolation et de l'attrait que dans les richesses, dans les ornements précieux, dans les amusements de la chasse ou de la pêche, ou, ce qui est pire encore, dans les banquets, dans les ivresses, dans les instruments de musique, celui-là n'est pas le coopérateur de Dieu dans son œuvre, mais il est le destructeur de cette œuvre, il est l'auxiliaire de l'Ante-Christ, et il a beau être présentement pour les hommes un ministre sacré, aux yeux de Dieu il porte avec lui sa dégradation future, car au jour du jugement il sera séparé de l'Église et son partage sera parmi les infidèles.

« Il en est d'autres qui ne paraissent pas sans piété aux regards des hommes; par leur feinte justice il sont extérieurement des sépulcres blanchis, tandis qu'aux yeux de Dieu, c'est-à-dire intérieurement, ils sont remplis d'ossements de morts et de pourriture. Ce sont ces prêtres que l'apôtre saint Paul qualifie d'adultères de la parole divine; car de même que l'adultère n'a pas en vue la procréation d'une progéniture, mais seulement la satisfaction de son désir et de sa volupté, de même celui qui s'est chargé d'annoncer la parole de Dieu, s'il ne se propose pas le salut de ses auditeurs et l'édification de l'Église, mais quelque objet

Agobard entre immédiatement dans l'ordre des considérations mystiques sur Jésus-Christ et son Église, sur les noms divers que leur donnent les Écritures, sur les relations intimes qui les unissent. L'un est l'Époux, le Père, le Frère, le Prince, le Maître, l'Esclave ; l'autre est aussi l'Épouse, la Mère, la Sœur, la Reine, la Maîtresse, la Servante. Pour dire le mystère surnaturel de Dieu s'unissant à la nature humaine, la théologie chrétienne s'est vue obligée de s'inspirer de tous les amours, de chercher des images révélatrices dans tous les liens les plus doux et les plus sacrés qui se forment sous nos yeux. De cette théologie, exprimant l'invisible par le visible, jaillissent pour et prêtre de règles très-positives de ses sentiments et de ses actions. « Un seul est l'Époux qui possède l'Épouse ; l'Époux doit être aimé pour lui et non pour quoi que ce soit, car il est la paix, la vérité, la justice, la sanctification, la rédemption, tout le bien hors duquel il n'y a aucun bien ; il est venu du ciel, et nul n'est au-dessus de lui, et ceux qu'il arrache à la terre, il les élève avec lui jusqu'au ciel.»

« L'âme pieuse et fidèle, qui a compris ce que nous venons de faire entendre, y trouve un appel qu'accompagne une joie ineffable, un attrait comme il est impossible à la contemplation de toutes les créatures d'en produire un semblable ; j'ajouterai même avec confiance que rien dans les œuvres de Dieu, visibles et invisibles, ne peut lui être comparé. C'est de cet appel qu'un prophète a dit : *Parlez au cœur d'Israël et entraînez ce cœur.*»

Ce n'est pas sans quelque étonnement que nous voyons ici notre austère, et, sous certains rapports, notre dur prélat entrer si facilement dans l'intelligence des phénomènes de l'amour divin au sein du christianisme. Il nous semblait plutôt l'homme des idées que l'homme des sentiments. Il en faut conclure que son *âme pieuse et fidèle* n'était

point si étrangère aux mystiques tendresses, car ce qu'il vient de dire ne serait point déplacé dans le livre de l'*Imitation de Jésus-Christ*, ce livre qui ne sait qu'aimer. Ce caractère des premiers alinéas de la Lettre aux clercs et aux religieux de l'Église de Lyon ne permettrait pas qu'elle fût rangée parmi les écrits de saint Agobard sur des points de discipline; mais voici les conclusions pratiques qui la font rentrer dans cette classe :

« Quiconque a reçu l'office de la prédication avec le gouvernement d'une Église, et qui néglige de faire monter les âmes confiées à ses soins vers ces hauteurs sublimes de la bonté de Dieu, ne trouvant de la consolation et de l'attrait que dans les richesses, dans les ornements précieux, dans les amusements de la chasse ou de la pêche, ou, ce qui est pire encore, dans les banquets, dans les ivresses, dans les instruments de musique, celui-là n'est pas le coopérateur de Dieu dans son œuvre, mais il est le destructeur de cette œuvre, il est l'auxiliaire de l'Ante-Christ, et il a beau être présentement pour les hommes un ministre sacré, aux yeux de Dieu il porte avec lui sa dégradation future, car au jour du jugement il sera séparé de l'Église et son partage sera parmi les infidèles.

« Il en est d'autres qui ne paraissent pas sans piété aux regards des hommes ; par leur feinte justice ils sont extérieurement des sépulcres blanchis, tandis qu'aux yeux de Dieu, c'est-à-dire intérieurement, ils sont remplis d'ossements de morts et de pourriture. Ce sont ces prêtres que l'apôtre saint Paul qualifie d'adultères de la parole divine ; car de même que l'adultère n'a pas en vue la procréation d'une progéniture, mais seulement la satisfaction de son désir et de sa volupté, de même celui qui s'est chargé d'annoncer la parole de Dieu, s'il ne se propose pas le salut de ses auditeurs et l'édification de l'Église, mais quelque objet

bien inférieur, il ne se sert de cette parole que pour satisfaire sa propre volonté, et voilà pourquoi il en est l'adultère.

« Ce ne sont donc pas seulement les hérétiques qui corrompent la parole de Dieu, en y mêlant leurs erreurs. Tous ceux qui, par le sacré ministère, veulent arriver aux honneurs et aux richesses, et même tous ceux qui, ne pouvant aspirer si haut, ne cherchent dans ce même ministère que leur nécessaire de chaque jour, tous ceux-là méritent la flétrissure des adultères, parce qu'ils ne reçoivent pas une rétribution pour prêcher, mais prêchent pour recevoir une rétribution. »

« Quiconque est préposé aux autres, soit clerc, soit moine, et qui se montre affable, doux et bienveillant à l'égard de ses subordonnés, pour gagner leurs cœurs à son amour et les tourner à sa propre louange, celui-là encore est un adultère ; il ne doit plus lui être permis de régir les âmes. Disons la même chose de tout clerc, de tout religieux, à qui a été fait le don de quelque sagesse, de quelque éloquence et qui, lorsqu'il prêche, désire s'attacher ses auditeurs, les enflammer d'estime et d'affection pour sa personne : il se prêche lui-même, il ne prêche pas l'Époux, et il faut le chasser de la maison de l'Époux, parce qu'il est un adultère. Mais celui qui, dans les mêmes circonstances, ne se montre plein de prudence, de suavité, de charme, que pour attirer ceux qui le voient et qui l'entendent à l'amour et à la louange de l'Époux, celui-là est l'ami de l'Epoux, il a soin de la chasteté de l'Épouse, et c'est à bon droit qu'il a reçu le gouvernement des âmes. »

« Que tout pasteur nourrisse, enseigne et corrige son troupeau, non pour soi, mais pour le Seigneur. C'est la parole dite à saint Pierre : « Pais mes agnéaux : *Pasce* « *agnos meos ;* mes agneaux, non pas les tiens ; pais-les non

« pour toi, mais pour moi. C'est ainsi que je connaîtrai si « c'est moi que tu aimes. »

A côté de ces maximes relatives aux devoirs des ministres sacrés, il en est de relatives aux devoirs des âmes. En voici quelques-unes d'une forme un peu subtile et maniérée, mais qui expriment délicatement ce que doivent être les âmes à l'égard de ceux qui ont mission de les prêcher :

« De quelque façon qu'elle entende la louange de l'Époux, l'âme fidèle s'embrase d'amour pour l'Époux, mais elle se garde bien d'aimer celui qui se prêche au lieu de prêcher l'Époux. »

« Si l'âme fidèle aime celui qui loue dignement l'Époux, c'est comme ami de l'Époux qu'elle l'aime et non pas comme l'Époux ; c'est dans l'Époux qu'elle l'aime et non pas à la place de l'Époux. »

Tel est le genre à la fois mystique et disciplinaire de cette brève instruction de notre archevêque à son clergé ; tels en sont les traits les plus saillants. On y retrouve cette hauteur de sentiments, cette sainteté de doctrine, cet idéal achevé du chrétien ou du prêtre, qui apparaissent dans tout ce qu'il fait et dans tout ce qu'il écrit. On voit qu'on est en face, non pas d'un de ces évêques, grands seigneurs bénéficiers, comme cette époque nous en présente un si grand nombre, qui ne considéraient dans les dignités ecclésiastiques que la position opulente et honorable, mais d'un de ces évêques, comme saint Ambroise, ou saint Basile, ou Bossuet, qui, puisant l'inspiration de toutes leurs pensées et de tous leurs actes dans le pur esprit du christianisme et des prescriptions disciplinaires de l'Église, ne perdent pas une occasion de s'en faire les vigoureux défenseurs. Plus on va au fond de l'âme de ce pontife de Lyon au neuvième siècle, plus on s'assure que, dans des temps moins défavorables, il eût, par sa vertu, par sa science, par

son caractère, par l'emploi de toute sa vie, conquis une des premières places parmi les vrais grands hommes de l'épiscopat de France. Nous ne retrancherons rien à cette conviction, même après l'avoir vu, dans le chapitre suivant, soutenir, avec des formes de polémique parfois regrettables, une théorie liturgique à l'égard de laquelle la sagesse de l'Église ne lui a pas donné raison. Si, en cette circonstance, saint Agobard se laissa trop guider par une vue exclusive, cette vue était d'ailleurs, par le côté qui seul le frappait, tellement autorisée, tellement chrétienne et pieuse, que, même en se trompant sur ce point, il ne descend pas d'un seul degré dans notre estime.

CHAPITRE SIXIÈME

LES ÉCRITS LITURGIQUES DE SAINT AGOBARD

Pour bien nous rendre compte des actes et des écrits de saint Agobard en fait de liturgie, nous aurions besoin de connaître exactement la situation qu'il trouva à Lyon lorsqu'il monta sur ce siége. Il y avait eu en Occident un mouvement liturgique très-important sous Charlemagne, qui n'omit rien pour généraliser l'usage du chant et des livres de Rome. Il s'établit dès lors une suffisante uniformité de rites, qui ne subit plus de profondes variations, pendant le moyen âge, dans l'immense majorité des Églises latines. Lyon, où le christianisme commença surtout par des étrangers dont plusieurs étaient d'Asie, Lyon, qui avait eu pour premiers évêques des apôtres également venus d'Asie, conserva des vestiges de cette origine et fut en possession, au sein des Gaules, d'une liturgie ayant des traits particuliers. Que se passa-t-il au juste lorsque Leydrade devint le restaurateur de cette Église après une désolation de plus d'un demi-siècle? Il semble au premier

abord que sa lettre à Charlemagne ne nous laisse aucune incertitude à ce sujet. Il remercie l'empereur d'avoir rendu à son Église une partie de ses biens, « par quoi, ajoute-t-il, *in Lugdunensi Ecclesia restauratus est psallendi ordo, ut juxta vires nostras secundum ritum sacri palatii omni ex parte agi videatur quidquid ad divinum persolvendum officium ordo exposcit* [49]. » Ce qui doit se traduire ainsi littéralement : « Dans l'Église de Lyon a été restauré l'ordre de la psalmodie, de telle sorte que maintenant tout ce que l'ordre exige pour l'accomplissement de l'office divin s'y fait de tout point, dans la mesure de nos forces, selon le rite du sacré palais. » Plus on s'arrête à chercher le sens précis et unique de cette phrase, plus on la trouve obscure et se prêtant à des interprétations différentes. S'agit-il simplement du rétablissement de la psalmodie, c'est-à-dire de la célébration des heures canoniales dans l'Église de Lyon, où cet office aurait été interrompu depuis l'invasion des Sarrazins et où il se ferait depuis Leydrade comme dans la chapelle impériale? S'agit-il en outre de l'introduction de la manière de psalmodier usitée dans la même chapelle, c'est-à-dire du chant romain qui alors aurait été adopté par l'Église de Lyon? S'agit-il, non-seulement de la manière de chanter selon le rite romain, mais de la composition même et de l'arrangement de l'office selon ce même rite? Enfin, s'agit-il de l'instauration générale de la liturgie romaine en comprenant sous ce nom toutes les parties du culte sacré : messe, administration des sacrements, office canonial ou bréviaire, cérémonies diverses, etc.? Chacune de ces hypothèses a trouvé des défenseurs, sans qu'aucune nous paraisse s'appuyer sur des raisons péremptoires. La dernière apparaîtrait comme la plus plausible en joignant la phrase de Leydrade à ce que l'on sait des efforts de Charlemagne pour établir partout les rites

de Rome; mais il y a des faits qui forment des difficultés sérieuses : ainsi nous allons voir que dans l'Église de Lyon, à l'époque même de saint Agobard, les leçons de l'office étaient toutes tirées de l'Écriture sainte, tandis que l'office romain admettait des leçons tirées des actes des saints ou des écrits des Pères. De plus, personne ne met en doute que l'Eglise de Lyon, avant et après Charlemagne, possédait certaines formes liturgiques, auxquelles elle attachait beaucoup de prix, les regardant comme des vestiges de son origine orientale. Le cardinal Bona le constate en ces termes : « L'Eglise de Lyon, insigne primatiale des Gaules, a des rites qui lui sont propres et dont sa tradition attribue l'établissement à saint Irénée. Cette Église ne connaît point les nouveautés et, tant dans son chant que dans ses cérémonies et dans les autres fonctions ecclésiastiques, elle s'attache avec ténacité à l'antiquité. » Mabillon, qui avait étudié plus profondément que personne la question des liturgies primitives, dit aussi que « l'Église de Lyon a toujours gardé un rite particulier dans ses offices. »

Antérieurement à saint Agobard, nous n'avons pas d'autre monument historique pour nous renseigner sur les usages pratiqués à Lyon que le récit de la célèbre conférence tenue, en l'année 499, entre les évêques catholiques et les évêques ariens sur l'invitation du roi Gondebaud (50). Ce récit nous fait connaître diverses circonstances intéressantes. La conférence fut indiquée pour le jour de la fête de saint Just. La veille de la solennité, les évêques catholiques voulurent passer la nuit à son tombeau et on y célébra l'office nocturne. Cet office se composa de quatre leçons ou lectures, après chacune desquelles on chanta des Psaumes. Ce fut une leçon tirée du Pentateuque qui ouvrit l'office ; les suivantes furent tirées des Prophètes, de l'Évangile, de l'Apôtre, et il paraît qu'on reprenait à l'endroit

même du livre où l'on s'était arrêté dans un précédent office. Enfin il n'y eut aucune leçon tirée des Actes de saint Just, dont on célébrait les vigiles. Cette dernière observation est importante, car cette exclusion de toute parole *non-scripturaire* semble avoir formé un des traits les plus distinctifs de la liturgie lyonnaise : elle fait le fond de toute la controverse soutenue par saint Agobard contre les détracteurs des rites de son Église; elle est la règle qu'il suivit avec rigueur dans l'épuration de l'un de ses livres liturgiques. C'est là, en effet, la principale conclusion qui ressort de l'examen des trois petits écrits de notre archevêque qui ont pour titres : *De la divine Psalmodie;* — *De la Correction de l'Antiphonaire;* — *Contre les quatre livres d'Amalaire.*

Dans aucun de ses ouvrages saint Agobard n'a employé des expressions aussi fortes à l'égard de ses adversaires. Il faut que le débat ait été singulièrement envenimé ou qu'il s'y mêlât quelques raisons particulières d'indignation jusqu'ici assez peu expliquées. Nous tâcherons tout à l'heure d'éclaircir ces obscurités, en disant dans quelles circonstances se produisit le conflit et quel était le personnage qui s'attira de si rudes qualifications [1].

L'opuscule *De la Divine Psalmodie* est fort court, à peine de trois ou quatre pages; si nous en parlons d'abord, ce n'est pas que nous sachions au juste s'il fut écrit le premier : il semble toutefois annoncer un dessein, un travail, dont l'écrit suivant fait connaître l'accomplissement. Quoi qu'il en soit, il débute ainsi :

« Puisqu'un sot et méchant calomniateur, connu de tous par sa sottise même et sa méchanceté, se déchaînant dernièrement contre notre sainte Église de Lyon, ne cesse

[1] V. aussi Note 49.

pas de la déchirer, non-seulement en paroles mais par des écrits, comme si elle s'écartait des droites règles et des usages de nos pères dans la célébration des divines louanges, nous avons dû, avec grand soin et d'une manière complète, recueillir et arranger en bon ordre, dans le livre qu'on appelle communément Antiphonaire, toute la série des offices sacrés, tels qu'on les pratique dans cette Église et tels que nos chantres ont coutume de les chanter. Nous n'omettons pas de placer en avant la préface de notre pieux et orthodoxe Père (Leydrade), dont la foi et la doctrine dans les choses du service divin sont si connues de tous et si approuvées. Il sera donc facile à tous les fils prudents et pacifiques de l'Église, dans les mains desquels viendra ce livre, de reconnaître avec vérité et avec évidence, que par le secours et sous la direction du Christ, cette Église n'a nullement dévié du droit sentier de la foi, qu'elle n'est point infidèle à garder les rites paternels, qu'elle ne s'éloigne en rien de l'usage antique de l'Église de Dieu, et que d'ailleurs elle n'a aucun mépris pour des usages différents, s'ils sont bien fondés; mais elle croit, selon la parole de l'Apôtre, devoir suivre ce qui est plus utile et meilleur. » Ici saint Agobard rapporte divers textes sacrés qui parlent de cette préférence qu'il faut avoir pour ce qui est le mieux, le plus parfait, le plus élevé au-dessus de l'enfance, car c'est là, à ses yeux, ce qui caractérise cette liturgie de Lyon d'où est bannie toute parole *non-scripturaire*. — Puis il montre qu'en cela son Église ne fait que se conformer à la plus ancienne discipline. « Car, dit-il, les vénérables conciles des Pères ordonnent de ne jamais chanter dans l'église des *psaumes plébéiens* et de n'employer aucune composition des poëtes dans les divines louanges. » Telle est en effet, dans les mêmes termes, une défense portée par le concile de Laodicée, défense que renou-

vela le premier concile de Braca [1] dans un décret ainsi conçu : « En dehors des Psaumes et des Écritures canoniques de l'Ancien et du Nouveau Testament, que rien de composé par les poëtes ne soit chanté dans les Églises. » Cette prohibition n'empêcha pas d'autres conciles d'approuver qu'on introduisît des hymnes dans les offices ecclésiastiques. Les hymnes de saint Ambroise surtout reçurent cette faveur. Celles de plusieurs autres parurent aussi d'une forme qui les rendait dignes d'être chantées (51). Mais saint Agobard estimait devoir s'en tenir aux prescriptions qui étaient les plus antiques et à des usages dont la tradition ne s'était pas perdue à Lyon. Il poursuit sa réponse au personnage qui avait attaqué son Église : « Si notre calomniateur avait porté un peu d'humilité et de docilité dans ses études, il ne serait pas arrivé à cette excessive présomption de prendre sous sa défense, comme s'il s'agissait des saintes Écritures, les paroles d'hommes dont il ne connaît ni le nom, ni la science, ni la foi, et de vouloir les expliquer par les allégories les plus fantastiques et les plus ridicules. Pour être ramené à des pensées plus sages, pour être conduit à s'amender et à garder le silence, il lui suffisait, certes, de considérer que, puisque on ne chante généralement que des paroles des saints Livres dans les offices de jour qui constituent les messes, il était bien d'observer la même loi aux offices célébrés de nuit en l'honneur de Dieu. C'est le même Seigneur tout-puissant loué et servi par nous à toute heure; c'est celui auquel nous disons : — *Le jour est à vous, ô Seigneur et à vous la nuit! Vous avez créé l'aurore et le soleil.* — Mais son vain et insensé travail, pour tous les hommes prudents, ennemis de la contention et craignant Dieu, fera seulement qu'ils

[1] Brague en Portugal.

redoubleront de sollicitude; car, afin d'éviter les erreurs et les fautes dont ils ont un exemple, ils s'attacheront avec plus d'attention et de vigueur que jamais à l'autorité divine et aux constitutions ecclésiastiques. » Saint Agobard ajoute encore un certain nombre de textes bibliques ayant pour objet la religion et le respect avec lesquels les chants sacrés avaient lieu sous la loi mosaïque et il conclut ainsi son opuscule : « Il y a là une autorité si sainte et une vérité si lumineuse, que quiconque s'inspire de la foi et aime la discipline ne saurait ne pas y acquiescer de grand cœur. Mais si quelqu'un, par obstination et par amour de la dispute, s'efforce d'y contredire; si, au lieu de puiser dans la source d'une limpidité parfaite, il préfère boire à l'eau trouble du ruisseau, qu'il voie s'il n'est pas malade d'un mal très-pernicieux que lui signale sagement un ancien Père : « Mépriser la vérité pour suivre une coutume, c'est « jalousie envers ses frères auxquels cette vérité est con- « nue et c'est ingratitude envers Dieu par qui l'Église est « instruite. »

Dans son opuscule *De la Correction de l'Antiphonaire*, l'archevêque de Lyon développe la même thèse que dans le précédent, mais avec plus d'étendue, avec des détails sur un travail qu'il vient d'accomplir et des observations sur la nature du chant qui convient au culte divin. Cet écrit est une sorte de Lettre pastorale ainsi adressée : « Aux frères très-aimés et principalement aux chantres de l'Église de Lyon, Agobard souhaite, dans le Christ Seigneur et Sauveur, le salut éternel. » Le chant ecclésiastique paraît avoir été fort cultivé à Lyon à cette époque. Après avoir parlé de la régularité avec laquelle on s'acquittait de la psalmodie et de la célébration de l'office divin dans son Église, Leydrade, écrivant à Charlemagne, lui disait déjà : « J'ai des écoles de chantres dont plusieurs

sont maintenant assez instruits pour pouvoir en instruire d'autres. » Saint Agobard n'a pas manqué de veiller scrupuleusement à ce que son clergé s'appliquât à officier avec ordre, décence et majesté, car voici ce qu'il rappelle à ce clergé dans l'exorde de sa Lettre : « Souvent dans nos mutuels colloques j'ai fait entendre à votre dilection avec quel soin il fallait fuir la légèreté et pratiquer la gravité lorsque vous payez à Dieu le tribut des saintes louanges. Et n'est-il pas juste et raisonnable que des fils de l'Église, nourris dès l'enfance du lait de sa sagesse, mettent, en parlant à Dieu, le même soin à lui être agréables que dans les diverses actions de leur vie? Si non-seulement la légèreté des mœurs, mais celle même des discours, est insupportable dans les rapports avec des hommes graves et sages, combien plus dans les rapports avec Dieu, l'auteur de toute sainteté, auquel, suivant que nous en avertit l'Apôtre, nous devons rendre un culte qu'approuve la raison? »

De cet exorde général sur la dignité qui doit présider à tout ce qui est des fonctions ecclésiastiques, surtout aux paroles récitées ou chantées, qui en sont une partie si essentielle, l'archevêque passe immédiatement à ce qui est le principe fondamental de la liturgie lyonnaise : « Il ne saurait donc être permis, dans la célébration des divines louanges, de se servir, indifféremment et sans un soigneux examen préalable, de ce qui aura semblé bon à chacun et au premier venu, « *car*, nous dit l'Apôtre, *ce que nous* « *devons demander, nous ne le savons pas; mais l'Es-* « *prit lui-même demande pour nous avec des gémisse-* « *ments ineffables, et celui qui scrute les cœurs sait ce* « *que désire l'Esprit, qui demande selon Dieu pour les* « *saints.* » — Aussi, ayant conscience de cette ignorance de l'homme, les Apôtres demandèrent au Seigneur une

forme de prière : *Seigneur, apprenez-nous à prier.* Or il est manifeste que s'acquitter de l'office des divines louanges est une tâche plus grande que de prier pour ses propres besoins, d'autant que cette supplication de notre pauvreté finit avec notre vie, tandis que, commencés sur la terre, les chants de louange seront encore plus parfaits dans l'éternité. Ainsi, plus encore pour louer Dieu que pour le prier, nous avons besoin d'être enseignés par le Saint-Esprit. Plus encore pour la louange que pour la demande, on ne fera rien de digne de Dieu que par l'inspiration de Dieu. Ce n'est donc pas avec les paroles imaginées par quelque homme que ce soit, mais avec les paroles mêmes du Saint-Esprit que la Majesté divine doit être louée. Souvenons-nous des fils d'Aaron qui, s'étant servis dans les sacrifices d'un feu étranger, reçurent le châtiment de leur présomption.... *Les paroles que je vous ai dites sont esprit et vie*, nous dit Notre-Seigneur : c'est pourquoi rejetons loin de nous toutes paroles humaines comme vaines et mortes ; faisons retentir les paroles divines qui sont vivantes. Alors nos voix ne lui étant pas étrangères, Dieu ne saurait les dédaigner, mais il les reconnaîtra comme lui appartenant et il les admettra parmi les chœurs célestes qui le chantent et l'adorent, éternellement prosternés devant son trône. »

Ce que le principe ainsi défendu par saint Agobard a d'excessif ne nous échappe pas. Bannir du culte sacré toute manifestation de la poésie humaine, que ces manifestations soient l'œuvre du génie ou simplement l'élan de la piété populaire, cela, pour bien des raisons, n'a pas dû être, cela ne doit pas être, et le fait a donné tort à l'archevêque de Lyon, un fait universel, constant et pleinement légitime. Toutefois nous sommes frappé de la grandeur de son idée, de la force de ses considérations. Il veut que

dans le christianisme tout soit divin, vienne directement de Dieu, le culte comme le dogme, l'adoration comme la croyance. « Par là même que Dieu nous a révélé la vérité, il nous a révélé le langage que nous devons lui tenir en lui parlant et en le faisant parler; tout autre langage courra le risque d'être entaché de méprises, d'irrévérence, de témérité. » Assurément il y a là une exagération ne tenant nul compte de la part qui doit être laissée à la spontanéité de l'homme, à la fécondité de ses sentiments, au jeu libre de ses pensées, et l'Église a été mieux inspirée en permettant, sous son contrôle, à la parole de la terre de se mêler à la parole du ciel dans les cris d'amour et d'admiration de l'âme humaine pour son Dieu. Mais il serait injuste de méconnaître ce qu'il y a de religion pure, respectueuse, antique et rapprochée des origines chrétiennes, dans cet effroi d'un austère pontife de voir l'ignorance, l'erreur, la frivolité, le ridicule, l'inconvenant, entrer dans le sanctuaire et y profaner les saintes mélodies qui s'y font entendre. Ces abus non-seulement étaient possibles, étaient faciles; mais ils existaient déjà, ils prenaient racine et se multipliaient. Qui pourrait nier que les formes liturgiques du moyen âge, d'ailleurs si admirablement expressives en général, n'eurent pas leurs ombres et leurs taches? Ici, comme dans la question des images, comme dans celle des pratiques superstitieuses, se montre l'extrême susceptibilité de saint Agobard pour tout ce qui peut abaisser et corrompre le christianisme. A force de le contempler et de l'aimer dans toute la pureté sainte de sa source, qui est Dieu révélateur, il a une défiance marquée pour tout ce qui, venant d'hommes sans autorité, ne pourrait que le ternir ou le faire dévier dans son cours.

Après avoir retracé cet idéal théorique de ce qui constitue la dignité du culte saint, le prélat aborde le sujet

spécial de sa Lettre à son clergé, savoir la correction de l'Antiphonaire dont on devra désormais se servir.

« C'est pourquoi, dit-il, nous avons corrigé l'Antiphonaire autant que nous avons pu et pour la plus grande partie, retranchant tout ce qui nous a paru superflu, léger, mensonger, blasphématoire. Bien des fois déjà nous vous avions entretenu de ce travail; nous avons jugé toutefois nécessaire de réitérer notre avertissement en tête du susdit livre, afin d'aller au-devant de toutes les plaintes présentes ou futures de quelques-uns. Cette mesure que nous prenons ne prétend pas à être générale, elle se borne à l'Église dont le soin nous a été confié et pour laquelle nous faisons ce que nous permet notre médiocrité. En cela nous ne nous appuyons pas sur notre sens particulier : nous ne faisons que nous conformer à l'autorité de la sainte Écriture, aux lois des sacrés canons; aux décisions et aux exemples des Pères de l'Église catholique. Nous vous en donnerons des preuves tout à l'heure, mais auparavant il nous paraît convenable de vous citer, pour les réfuter brièvement, quelques-unes des inepties que contenait l'Antiphonaire, afin de montrer par là avec plus d'évidence quelle nécessité il y avait pour nos pères de poser des règles en cette matière et avec quelle application, avec quel respect nous devons les apprendre d'eux et les observer. »

Saint Agobard choisit et cite comme répréhensibles cinq antiennes ou répons de l'Antiphonaire jusque-là en usage; il les discute avec une critique, qui est peut-être un peu sévère, mais qui ne manque nullement de justesse; puis il ajoute : « Il y avait dans l'Antiphonaire un nombre infini de choses semblables qui ne méritent pas d'être écrites et qui seraient ici fastidieuses : il nous sera plus facile d'en juger dans une conférence de vive voix, où nous les examinerons ensemble. »

dans le christianisme tout soit divin, vienne directement de Dieu, le culte comme le dogme, l'adoration comme la croyance. « Par là même que Dieu nous a révélé la vérité, il nous a révélé le langage que nous devons lui tenir en lui parlant et en le faisant parler ; tout autre langage courra le risque d'être entaché de méprises, d'irrévérence, de témérité. » Assurément il y a là une exagération ne tenant nul compte de la part qui doit être laissée à la spontanéité de l'homme, à la fécondité de ses sentiments, au jeu libre de ses pensées, et l'Église a été mieux inspirée en permettant, sous son contrôle, à la parole de la terre de se mêler à la parole du ciel dans les cris d'amour et d'admiration de l'âme humaine pour son Dieu. Mais il serait injuste de méconnaître ce qu'il y a de religion pure, respectueuse, antique et rapprochée des origines chrétiennes, dans cet effroi d'un austère pontife de voir l'ignorance, l'erreur, la frivolité, le ridicule, l'inconvenant, entrer dans le sanctuaire et y profaner les saintes mélodies qui s'y font entendre. Ces abus non-seulement étaient possibles, étaient faciles, mais ils existaient déjà, ils prenaient racine et se multipliaient. Qui pourrait nier que les formes liturgiques du moyen âge, d'ailleurs si admirablement expressives en général, n'eurent pas leurs ombres et leurs taches? Ici, comme dans la question des images, comme dans celle des pratiques superstitieuses, se montre l'extrême susceptibilité de saint Agobard pour tout ce qui peut abaisser et corrompre le christianisme. A force de le comtempler et de l'aimer dans toute la pureté sainte de sa source, qui est Dieu révélateur, il a une défiance marquée pour tout ce qui, venant d'hommes sans autorité, ne pourrait que le ternir ou le faire dévier dans son cours.

Après avoir retracé cet idéal théorique de ce qui constitue la dignité du culte saint, le prélat aborde le sujet

spécial de sa Lettre à son clergé, savoir la correction de l'Antiphonaire dont on devra désormais se servir.

« C'est pourquoi, dit-il, nous avons corrigé l'Antiphonaire autant que nous avons pu et pour la plus grande partie, retranchant tout ce qui nous a paru superflu, léger, mensonger, blasphématoire. Bien des fois déjà nous vous avions entretenu de ce travail; nous avons jugé toutefois nécessaire de réitérer notre avertissement en tête du susdit livre, afin d'aller au-devant de toutes les plaintes présentes ou futures de quelques-uns. Cette mesure que nous prenons ne prétend pas à être générale, elle se borne à l'Église dont le soin nous a été confié et pour laquelle nous faisons ce que nous permet notre médiocrité. En cela nous ne nous appuyons pas sur notre sens particulier : nous ne faisons que nous conformer à l'autorité de la sainte Écriture, aux lois des sacrés canons, aux décisions et aux exemple des Pères de l'Église catholique. Nous vous en donnerons des preuves tout à l'heure, mais auparavant il nous paraît convenable de vous citer, pour les réfuter brièvement, quelques-unes des inepties que contenait l'Antiphonaire, afin de montrer par là avec plus d'évidence quelle nécessité il y avait pour nos pères de poser des règles en cette matière et avec quelle application, avec quel respect nous devons les apprendre d'eux et les observer. »

Saint Agobard choisit et cite comme répréhensibles cinq antiennes ou répons de l'Antiphonaire jusque-là en usage ; il les discute avec une critique, qui est peut-être un peu sévère, mais qui ne manque nullement de justesse; puis il ajoute : « Il y avait dans l'Antiphonaire un nombre infini de choses semblables qui ne méritent pas d'être écrites et qui seraient ici fastidieuses : il nous sera plus facile d'en juger dans une conférence de vive voix, où nous les examinerons ensemble. »

Le prélat revenant alors, selon sa promesse, aux règles posées par les conciles et les Pères touchant la prudence avec laquelle il faut surveiller toutes les nouveautés qui s'introduisent dans la prière publique, s'attache surtout à signaler les abus qui peuvent accompagner l'usage du chant dans les églises. Il rapporte de longs passages de saint Jérôme, de saint Cyprien, de saint Augustin, de saint Grégoire, et il y joint ses commentaires. Il y a là des indications qui pourraient n'être pas sans quelque utilité de notre temps et nous allons tout reproduire :

« Le bienheureux Jérôme expliquant ce précepte de l'Apôtre : *Remplissez-vous de l'Esprit, vous parlant en vous-même en psaumes, et hymnes, et cantiques spirituels, chantant en vos cœurs des chants au Seigneur*, ne nous a point caché ce qu'il découvrait de répréhensible dans les chantres de l'Église. — « Nous devons, dit-il, « chanter et louer le Seigneur plus par l'esprit que par la « voix : *Cantantes et psallentes in cordibus vestris Do-* « *mino*. Qu'ils entendent cela, les jeunes gens et tous ceux « dont la fonction est de chanter dans l'église ; ce n'est « pas de la voix, c'est du cœur qu'il faut chanter. Il ne « faut pas qu'à la façon des tragédiens ils se médicamen- « tent le gosier et la gorge pour les adoucir et faire enten- « dre des modulations théâtrales : la crainte de Dieu, les « bonnes œuvres, la science des Écritures, voilà ce qui doit « animer nos cantiques. Quelle que soit la cacophonie, « pour me servir de leur expression, qu'on puisse repro- « cher à quelqu'un, s'il fait le bien, il est auprès de Dieu « un agréable chanteur. Que le serviteur du Christ chante « de telle sorte qu'on soit touché, non par les sons qu'il « émet, mais par les paroles qu'il prononce. C'est à cette « condition que le malin esprit, qui agitait Saül, est chassé « des cœurs qui en sont possédés et qu'il ne s'introduira

« pas dans ceux qui ont voulu faire de la maison de Dieu un « théâtre. » — Voilà, reprend saint Agobard, des paroles qu'il faut peser attentivement : ainsi donc, ceux qui, à l'imitation de David, chantent avec une crainte religieuse, avec une gravité intérieure, peuvent délivrer leurs auditeurs de la présence du mauvais esprit ; mais ceux qui recherchent les sons et les modulations usités sur la scène et qui se délectent avec ivresse dans leur voix, encore qu'ils chantent des paroles divines, non-seulement ils ne peuvent mettre en fuite l'esprit du mal, mais ce qui est plus terrible, ils l'introduisent en eux-mêmes... Toute âme qui veut rester libre, c'est-à-dire ne pas se laisser opprimer par les sens corporels, doit résister à la vaine et dangereuse délectation de l'ouïe comme aux délectations des autres sens, la vue, l'odorat, le goût et le toucher, car leurs troubles pèsent sur l'âme et la captivent. Combien le plaisir des oreilles énerve la vertu de l'esprit, le même docteur Jérôme le dit encore en ces termes : — « L'ouïe se laisse « caresser par le chant varié des instruments, par les « inflexions des voix, par les enchantements des vers et « des strophes qui s'échappent de la bouche des poëtes, des « comédiens, des mimes ; et c'est ainsi qu'à travers l'oreille « séduite, les sons viennent efféminer la virilité de l'âme. » — Le bienheureux Cyprien tient presque le même langage sur ce texte de l'Apôtre : *Votre ennemi le diable, comme un lion rugissant, tourne autour de vous, cherchant une proie à dévorer.* « Semblable à un ennemi qui assiége une « ville, qui en explore les remparts, qui s'efforce de trou- « ver l'endroit faible par où il pénétrera au cœur de la « place, le démon rôde autour de chacun de nous. Aux « yeux il offre les formes attrayantes, les amorces « voluptueuses, afin de détruire la chasteté par la vue. Il « tente les oreilles par les charmes de la musique, dont les

« accents suaves s'insinuent dans l'âme, amollissent et dis-« solvent toute sa vigueur chrétienne. » Le bienheureux Augustin ne se méprit pas sur cette tentation diabolique et dans ses *Confessions* il remercie Dieu de l'en avoir délivré : « Les voluptés de l'oreille m'avaient captivé par des liens « plus forts ; mais vous les avez brisés ; vous m'avez déli-« vré de l'esclavage. Cependant, aujourd'hui encore, je « l'avoue, je ne puis me défendre d'une certaine complai-« sance en ces sons que vivifient vos paroles chantées par « une voix douce et savante, et je sens que les divines pa-« roles chantées de la sorte embrasent mon cœur d'une « flamme d'amour beaucoup plus vive, que si elles n'é-« taient pas ainsi chantées. » Le grand docteur, après quelques mots sur l'utilité du chant dans l'église, formule ensuite son sentiment qui est plein de discrétion : « Il me « paraît plus sûr de s'en tenir à ce que j'ai souvent ouï « dire d'Athanase, évêque d'Alexandrie, qui faisait réciter « les Psaumes avec une légère inflexion de voix, plus sem-« blable à une *lecture* qu'à un *chant*. Et cependant lors-« que je me rappelle ces larmes que les chants de votre « église me firent répandre aux premiers jours où je recou-« vrai la foi et qu'aujourd'hui même je me sens encore « ému, non de ces accents, mais des paroles modulées avec « leur expression juste par une voix pure et limpide, je « reconnais de nouveau toute l'utilité de cette institution. « Ainsi je flotte entre le danger de la volupté et l'expé-« rience de la salubrité, et j'incline plutôt, sans porter « toutefois une décision irrévocable, au maintien du chant « dans l'église, afin que le charme de l'oreille élève aux « mouvements de la piété l'esprit trop faible encore. Mais « pourtant lorsqu'il m'arrive d'être moins touché du ver-« set que du chant, c'est un péché, je l'avoue, qui mérite « pénitence : je voudrais alors ne pas entendre chanter. »

— Voilà comment ce très-saint et très-savant homme, s'il approuve l'institution du chant à cause des faibles qu'il aide à s'élever à des sentiments de piété, ajoute cependant que c'est une faute de se laisser plus émouvoir par les sons que par les choses chantées, de telle sorte que, dans ce cas, il vaut mieux ne pas entendre chanter, bien que l'âme et la vie de ces chants ce soient les paroles de la sainte Écriture. Et si, de son temps, au lieu de la parole divine, il avait entendu chanter, comme quelques-uns le pratiquent parmi nous, des mots d'invention humaine, n'aurait-il pas jugé un tel chant dénué de vie et frappé de mort? Mais comme le livre que nous avons dû corriger porte en titre le nom du bienheureux pape Grégoire, et que, pour cela, plusieurs s'imaginent qu'il en est l'auteur, voyons ce que ce saint pontife et cet illustre docteur ordonna à l'égard du chant ecclésiastique et ce que chanta l'Église de son temps. Voici ce qu'il dit dans une de ses lettres décrétales[1] : « Dans « cette sainte Église romaine, à laquelle la divine Provi- « dence a voulu que je présidasse, il s'est élevé depuis « nombre d'années déjà une coutume très-blâmable : c'est « qu'on choisit pour le ministère des autels des chantres « auxquels on confère le diaconat, de telle sorte qu'il ne « songent qu'à cultiver leur voix, tandis qu'ils devraient « remplir l'office de la prédication et de la distribution des « aumônes. De là qu'arrive-t-il? C'est qu'on cherche pour « le sacré ministère des hommes d'une voix agréable et « non d'une vie convenable, et que ces diacres-chantres « provoquent la colère de Dieu par le dérèglement de « leurs mœurs, pendant qu'ils délectent le peuple par la « douceur de leurs chants. C'est pourquoi nous statuons « par le présent décret que les diacres ne devront pas

[1] Lib. IV., Epist. XIV.

« chanter et que leur office sera seulement de lire l'Évan-
« gile à la messe ; nous ordonnons que les psaumes et les
« autres leçons soient chantés par les sous-diacres, et, si
« besoin est, par des clercs des ordres inférieurs. Si quel-
« qu'un essaye d'enfreindre ce décret, qu'il soit ana-
« thème! » Ainsi l'homme apostolique condamne la coutume de faire chanter les diacres et dit qu'en eux il faut exiger, non une douce voix, mais une digne vie. Ce sont les sous-diacres et autres clercs inférieurs qui doivent chanter les psaumes et les leçons, l'office du diacre étant seulement de lire l'Évangile. On voit clairement aussi dans ces paroles que l'usage alors était de chanter des psaumes, de même qu'aujourd'hui encore les psaumes forment la plus grande partie des divins offices ; mais on ne voit pas l'usage de chanter des morceaux composés par les premiers venus : certes, pour croire que ce pontife soit l'auteur de ces compositions défectueuses, il faut vraiment ignorer quelle était la pureté de sa foi et l'excellence de son érudition.

« Si nous observons fidèlement toutes ces prescriptions des Pères, nous apporterons un remède radical à deux maux très-contraires à la piété : d'abord nous couperons court à la présomption de ces hommes vaniteux qui osent chanter dans les églises, non-seulement des paroles ineptes et inutiles, mais souvent profanes et même héritiques ; en second lieu nous ôterons aux jeunes gens et à tous ceux en général qui sont chargés de chanter une occasion comme inévitable de perdre sottement et à leur grand dommage un temps précieux. La plupart d'entre eux consument toute leur vie depuis l'enfance jusqu'à la vieillesse à se préparer au chant et à se fortifier dans cet art. Au lieu d'études utiles, au lieu d'exercices de l'esprit, au lieu de lire et de méditer la parole divine, il

s'absorbent dans cette occupation exclusive. Il n'est pas douteux que ce ne soit à l'extrême détriment de leur âme: ignorants dans la foi, étrangers aux saintes Écritures, vides de toute intelligence des choses de Dieu, ils s'imaginent pourtant que rien ne leur manque. Pourvu qu'ils parviennent à saisir tel son, telle façon de moduler, pourvu qu'ils se persuadent qu'ils doivent être comptés parmis les bons chantres, enflés et pleins de vent, ils marchent en se donnant une souveraine importance... Tous les anciens jugèrent cette excessive application au chant tout à fait inutile pour la célébration des offices ecclésiastiques, et assurément, s'ils la repoussèrent, ce n'était point que les Livres sacrés ne fussent pas capables de leur fournir une riche matière pour être chantée, ni que la connaissance des modulations savantes leur fît défaut; mais ils aimèrent mieux répéter souvent les mêmes choses que de surcharger et d'accabler les esprits des chantres d'une multitude infinie de chants qui n'étaient pas nécessaires.

« Telles sont les considérations qui m'ont guidé, conclut saint Agobard en terminant sa Lettre à son clergé : ainsi, comme notre Église a d'abord pour la célébration de la messe, un Livre des mystères (le Sacramentaire), d'une d'une foi très-pure et d'une précision admirable, ensuite un Livre des leçons (le Lectionnaire), entièrement tiré, et à bon droit, des saintes Écritures, nous avons tâché, avec tout l'amour de la piété qui est en nous et avec la grâce de Dieu, de la mettre en possession d'un troisième Livre d'offices, c'est-à-dire d'un Antiphonaire expurgé de toutes compositions humaines et de toute erreur, arrangé pour le cours de toute l'année uniquement avec des extraits de la parole divine. De cette façon, suivant une règle que la foi approuve pleinement, et suivant la vénérable discipline

qui a pour elle l'autorité de nos pères, nous n'employons pour nous acquitter du service divin qu'une seule et même forme, soit des prières, soit des leçons, soit des chants ecclésiastiques. Apprise le plus rapidement possible par des jeunes gens d'un esprit heureusement doué, cette forme les rendra aptes à célébrer avec décence et gravité les saints offices et ne les empêchera pas de vaquer à d'autres études religieuses non moins importantes. Qui serait assez ami de la dispute, assez ennemi de la raison et de la vérité pour ne pas l'avouer? peut-il être rien de plus juste, de plus convenable et de plus salutaire que de puiser fidèlement dans les paroles divinement inspirées les louanges que nous chantons en l'honneur de Dieu? De même que dans le Symbole catholique nous professons notre foi avec des expressions non de nous, mais des apôtres, et que dans l'Oraison Dominicale nous prions avec des paroles non de nous, mais de Notre-Seigneur et Sauveur, de même en payant à Dieu notre tribut d'hommages, nous ferons retentir, comme le veut l'Apôtre, les hymnes, les psaumes, les cantiques sortis de l'inspiration du Saint-Esprit et non ceux qui sont l'œuvre des hommes; car pourquoi recourir à ces derniers, lorsque les premiers nous suffisent et même nous sont offerts en surabondance? »

Ces longues citations, qui reproduisent presque en entier l'opuscule le plus considérable de saint Agobard sur la liturgie, ne nous laissent aucun doute touchant l'esprit qui l'anima dans ses discussions et dans ses réformes à ce sujet. Nous ne parlons pas du zèle que nous le voyons déployer ici, comme dans toutes les circonstances où il se trouva en face d'un grave intérêt religieux. La sainteté, la vérité et l'ordre en tout ce qui concernait le culte sacré dans son Église, ne pouvaient le laisser indifférent. Nul

n'ignore que le culte n'est pas seulement le véhicule de la piété des peuples, mais qu'il est aussi le gardien de leur croyance, parce qu'il contient en soi l'essence même de toute la religion. — Combien d'Églises particulières qui, plus ou moins séparées ou isolées de la grande société catholique, n'ont dû qu'aux pratiques et aux formules de leur liturgie traditionnelle de se conserver dans un christianisme presque complet? La constitution du culte est donc d'une importance extrême, et c'est parce qu'il le comprenait admirablement, nous l'avons déjà observé, que saint Agobard aurait voulu en bannir toute ingérence de la parole humaine. Nous n'avons pas à revenir sur ce qu'il y a d'outré dans ce principe de n'y faire entrer que des paroles scripturaires, mais nous ne devons pas perdre de vue qu'en cela le prélat se mettait, comme il n'est pas douteux, sous le patronage de la plus haute antiquité chrétienne, et, en outre, prenait avec un amour jaloux la défense de son Église où cette règle primitive était restée dominante. Le respect pour l'antiquité, la conservation immuable des vieilles traditions, l'éloignement scrupuleux de ce qui est nouveau, de ce qui n'est pas autorisé, c'est là un caractère qui semble avoir appartenu de tout temps à l'Église de Lyon. Tout ce que dit saint Agobard en est une preuve, et lui-même apparaît avec ce caractère bien accusé, soit qu'il lui fût naturel, soit qu'il l'eût pour ainsi dire épousé en montant sur ce siége. Dans les deux cas, un tel pasteur ne put que contribuer à l'imprimer encore plus fortement autour de de lui et l'on ne s'étonne pas du jugement, porté par saint Bernard au douzième siècle et par le cardinal Bona au dix-septième, sur la persistance de ce caractère.

Une préférence bien prononcée pour tout ce qui est grave, austère, simple, ne se fait pas moins remarquer

dans les citations que nous venons de faire. C'est encore là un trait distinctif qui appartient en commun à la physionomie de saint Agobard et à celle de l'Église de Lyon, où il a toujours subsisté. Il semble qu'on n'y a jamais favorisé le goût d'un chant trop étudié et trop ressemblant aux efforts de l'art musical tel que l'entendent les chanteurs mondains de profession. Dans leur *Voyage littéraire*[1] les deux religieux de Saint-Maur ayant assisté aux premières vêpres de la fête de saint Jean, patron de la cathédrale, et rendant compte de leurs impressions, disent : « On ne sait là ce que c'est que la musique ; mais le plain-chant qui se chante par cœur est si grave et si beau qu'il n'y a point de musique qui en approche. Il enlève tous ceux qui l'entendent. » Et après avoir assisté à la grand'messe : « Voilà une partie des cérémonies de Saint-Jean de Lyon, qui sont *très-simples*, mais qui dans leur simplicité ont une majesté auguste et vénérable. »

Le principe fondamental qui avait présidé au premier développement de la liturgie lyonnaise, ainsi qu'à la correction entreprise par saint Agobard, n'était pas entièrement aboli au commencement du dix-huitième siècle, puisqu'alors le Bréviaire de Lyon ne contenait encore point d'hymnes aux diverses parties de l'office canonial, les complies seules exceptées. Mais les leçons tirées des Actes des saints y avaient été admises, nous ne savons depuis quel temps, et même on y trouvait plusieurs des antiennes que saint Agobard avait proscrites. Sa réforme n'avait donc pas été durable.

Si maintenant nous nous demandons jusqu'à quel point l'Église de Lyon adopta la liturgie romaine, sous Charlemagne et par Leydrade, plusieurs points nous paraissent

[1] Publié en 1715. — Ire partie, p. 237.

devenus plus clairs : d'abord cette adoption ne fut pas complète, puisqu'un principe non reconnu par la liturgie romaine ne cessant pas d'y être en faveur, elle ne reçut pas le Lectionnaire romain, mais continua de se servir d'un Lectionnaire tout puisé dans la sainte Écriture. Secondement, il est probable que l'Église de Lyon avait adopté sous Leydrade l'Antiphonaire romain qu'on attribuait au pape saint Grégoire, mais qui avait été profondément modifié depuis deux siècles ; ce serait cet Antiphonaire auquel saint Agobard aurait fait subir l'épuration de sa scrupuleuse critique. Enfin, quant au Sacramentaire ou Missel, comme celui de Rome fut à cette époque adopté par toutes les Églises des Gaules, au point que le Missel gallican tomba dans le plus profond oubli, on ne peut citer aucun fait qui permette de supposer que l'Église de Lyon ne suivit pas le mouvement universel. Il y a plus : dans son traité du Culte des images, saint Agobard parle avec le plus grand éloge du Sacramentaire romain, d'où l'on peut conclure qu'il en faisait usage[1]. Nous n'en prétendons pas conclure toutefois que l'Église de Lyon ne conserva pas, dans ses cérémonies en général et dans celles de la messe en particulier, certains rites propres, remontant à sa première origine et dont sa tradition maintient qu'elle ne se départit jamais [(52)].

Comment et à quelle époque s'éleva la controverse liturgique qui émut si fort saint Agobard et qui lui fournit l'occasion de réviser l'Antiphonaire de son Église? C'est ce qu'il nous faut enfin expliquer en parlant de son troisième opuscule sur cette matière, c'est-à-dire de son écrit composé *contre les quatre Livres de l'abbé Amalaire*.

[1] Hæc est sincera religio, hic mos catholicus, hæc antiqua patrum traditio, sicut etiam ex Libro Sacramentorum, quem Romana tenet Ecclesia, facile comprobatur.

Amalaire, prêtre de Metz, abbé on ne sait de quel monastère, fut en grande faveur auprès de Louis le Débonnaire, qui le plaça à la tête de l'école du palais en 822 et qui le chargea d'une mission à Rome en 827. — Mais il est surtout célèbre comme auteur de divers ouvrages remplis de détails précieux concernant les différentes parties du service divin tel qu'il s'était formé peu à peu depuis l'origine du christianisme et tel qu'on l'observait au neuvième siècle à Rome, dans les Gaules et dans la plupart des Églises d'Occident. Le principal de ces ouvrages a pour titre *Des Offices ecclésiastiques;* un second a pour titre *De l'Ordre de l'Antiphonaire*. C'est en 820 que Amalaire publia son *Traité des Offices ecclésiastiques* distribué, en quatre livres; mais il le retoucha et le compléta après l'année 827, et en outre il y joignit alors son *Traité de l'Ordre de l'Antiphonaire*.

Les écrits du diacre Florus nous font connaître que Amalaire exerça une haute dignité dans l'Église de Lyon, et il est facile de s'assurer que ce fut pendant que, déposé de son siége, saint Agobard cherchait un refuge en Itälie (835-837). Car, dans sa relation du concile de Quierci, Florus s'exprime ainsi en s'adressant aux évêques : « Vénérables seigneurs, que votre dilection, malgré mon indignité, me pardonne tout ce que je dis; ce n'est ni l'orgueil ni la malice qui m'inspire; c'est l'amour de cette Église de Lyon, ma nourrice et ma maîtresse, à laquelle je dois non-seulement la prédication de ma parole, mais les services de ma charité et de ma piété, surtout dans ce moment où, à cause de nos péchés, son malheur est si grand qu'elle n'a plus qu'un évêque sans pouvoir, de même qu'on lui a donné un docteur sans vérité. » On ne sait trop à quel titre Amalaire fut ainsi appelé à régir l'Église de Lyon; peu importe d'ailleurs. Ce qui est

certain, c'est qu'il fut préposé à l'Église de saint Agobard pendant l'exil de ce dernier et que, profitant de l'avantage d'une telle position pour essayer d'y accréditer ses livres et ses doctrines liturgiques, il rabaissa sans ménagement la liturgie lyonnaise, et tenta même, à ce qu'il paraît, de la changer. Il n'est pas douteux, d'après tout ce que nous avons vu, que ce qu'il trouvait à y reprendre, c'était spécialement son ancienne tradition de n'admettre, autant que possible, que des paroles tirées de la sainte Écriture. Collectionneur actif et interprète fécond des cérémonies et des compositions liturgiques, dont le cycle s'agrandissait sans cesse, il blâma, il tourna en crime la simplicité antique à laquelle, dans le chant et dans les paroles de ses offices, Lyon demeurait fidèle. Il réunissait de temps en temps les principaux membres du clergé lyonnais et là, dans ces conférences qu'il présidait, il s'efforçait de développer de vive voix, de faire prévaloir avec autorité les explications mystiques dont il accompagne, dans ses ouvrages, le déroulement, selon l'ordre du calendrier, des offices de l'année ecclésiastique. On ne peut le nier en les lisant, quoique pieuses toujours d'intention, et parfois d'invention ingénieuse, ces explications sont trop souvent dénuées de toute raison solide et sérieuse. Le P. de Colonia ne craint pas de dire « qu'il débite quelquefois des imaginations plus brillantes que sensées. » — « Un savant tel que Agobard, ajoute encore le P. de Colonia, ne devait pas s'accommoder de ces réflexions quintessenciées. » Les graves défauts des ouvrages d'Amalaire sous ce rapport ne sont pas contestables. Le mérite qu'ils possèdent, et que nous apprécions beaucoup aujourd'hui, est tout entier dans les renseignements qu'ils nous ont transmis sur ce qui composait les offices ecclésiastiques de cette époque. Ce mérite, qui est si grand pour nous, ne

frappait nullement les contemporains. L'on comprend que l'École de saint Agobard et de Florus ne ressentit que l'injure faite par l'illustre liturgiste à l'Église de Lyon et qu'elle ne vit que ses subtilités creuses, ses opinions inexactes, erronnées et plus d'une fois ridicules. Comme d'ailleurs Amalaire attaquait cette Église et la soumettait à sa propagande pendant que le pasteur légitime était en fuite, il ne pouvait en cela que se rendre singulièrement odieux aux amis et aux disciples du pontife exilé, ainsi qu'à ce pontife lui-même. A toutes ces causes irritantes il faut joindre la politique, dont le propre est d'envenimer tout ce qu'elle touche et qui venait mêler au litige ses acrimonies accoutumées. Voilà, croyons-nous, ce que furent les circonstances où se produisit la question liturgique à Lyon en ce temps-là et ce qui explique le ton acerbe, d'une violence extrême, avec lequel saint Agobard et le diacre Florus repoussèrent l'agression de leur antagoniste, la ténacité qu'ils mirent à combattre les erreurs et les fantaisies de ses livres. Il y avait guerre déclarée, et, comme la politesse n'était pas ce qui distinguait ce siècle, on devait bien vite se traiter avec peu d'indulgence et peut-être même en venir à des attaques peu justes.

Dès l'année 835, par conséquent lorsque Amalaire ne faisait encore que d'arriver à Lyon, Florus, par une Lettre véhémente et fortement motivée, adressée aux évêques assemblés à Thionville, leur déférait l'auteur des offices ecclésiastiques comme enseignant, dans ses écrits et dans ses entretiens, quantité d'opinions fausses, insensées, hérétiques. Ce concile était précisément celui qui prononça la déposition de saint Agobard et celle de saint Barnard de Vienne; il ne devait pas être très-favorable au diacre de Lyon, et il est probable, qu'absorbés dans les affaires politiques du moment, les évêques n'accordèrent qu'une

médiocre importance à la dénonciation officielle qu'il leur présentait. Cette dénonciation fut mieux accueillie par un concile qui se tint, immédiatement après, à Quierci. Amalaire y comparut et ne put justifier ses doctrines, qui furent déclarées aussi dangereuses pour la foi que peu fondées en principe [53]. Florus, une troisième fois, l'accusa auprès d'un autre concile tenu, un peu plus tard, encore à Thionville, sans que nous sachions quel fut le résultat de cette dernière démarche du terrible diacre contre celui qu'il appelait le corrupteur de la vérité.

Cependant saint Agobard avait repris possession de son siége (avant l'année 837) et il se retrouvait au sein de son Église encore toute émue et agitée de ce qui venait de se passer. Le détracteur de sa liturgie, il est vrai, ne s'était pas fait de nombreux partisans; chaque fois qu'il avait voulu, au milieu du clergé réuni en conférence, inculquer et faire triompher son système d'interprétations allégoriques, il n'avait recueilli en général que des marques d'improbation. — « J'en appelle au témoignage de tous les prêtres lyonnais qui étaient présents, dit Florus; je sais qu'ils n'ont répondu à ses enseignements que par le rire, les répudiant et les déplorant sans hésitation. Forcés de boire dans ces flaques d'eau trouble, eux qui sont accoutumés aux flots des sources divines, ils n'ont eu que des murmures pour la méchante pâture que ce docteur leur distribuait. » Toutefois il eût été fort extraordinaire que l'auteur des *Offices ecclésiastiques* ne réussît pas à gagner quelques adhérents à ses doctrines, et, sans doute, si le diacre Florus mit tant de zèle à les faire proscrire, c'est qu'il les voyait déjà faire quelque progrès. Aussi dans la relation qu'il a écrite de la condamnation prononcée contre Amalaire par le concile de Quierci, il dit qu'il a cru devoir l'entreprendre surtout pour le clergé de

Lyon; « car, ainsi qu'il s'exprime, il est nécessaire que ceux dont les fables et les imaginations d'un esprit égaré ont malheureusement affligé la foi, soutenus et fortifiés par les suffrages des Pères du concile, se réjouissent d'avoir échappé à l'erreur et d'en avoir triomphé. » Telle était donc la situation de son Église, quand saint Agobard y rentra : Amalaire n'avait rien épargné pour y répandre et y faire goûter ses ouvrages ; il avait travaillé à discréditer et à modifier la liturgie lyonnaise dans son principe fondamental ; il avait formé un petit groupe d'ecclésiastiques qui lui étaient plus ou moins favorables. L'archevêque de Lyon prit aussitôt la plume, corrigea l'Antiphonaire alors en usage, qui n'était pas en parfaite harmonie avec la loi liturgique de son Église, vengea l'autorité et la sainteté de cette loi, s'efforça de rallier tout son clergé dans des sentiments unanimes de respect et d'attachement pour toutes ses antiques et graves traditions. Nous savons maintenant quel est le *calomniateur* qu'il ne nomme pas, mais dont il parle avec tant de rigueur dans ses deux premiers opuscules liturgiques. En commençant ainsi par se défendre, il était allé au plus pressé : il ne s'en tint pas là. Comme avait déjà fait son fidèle diacre, il se retourna contre le grand ouvrage d'Amalaire, y chercha des endroits défectueux, les signala et les réfuta, avec un dédain marqué, sans taire cette fois un nom qui ne pouvait être ignoré de personne. De là son dernier opuscule liturgique, à l'occasion duquel il fallait entrer dans tous ces détails, mais sur lequel il ne sera pas nécessaire de nous arrêter longtemps. Outre que cet écrit est d'une étendue assez restreinte (dix-neuf petits chapitres) et qu'il traite de sujets fort disparates, aucun de ces sujets en particulier n'offre de l'importance ni de l'intérêt. Florus, en dénonçant les opinions d'Amalaire sur les allégories morales de divers rites de la

messe et principalement sur une *triple forme* attribuée au corps de Jésus-Christ, avait choisi ce que ces opinions présentaient de plus étrange et de plus répréhensible. Saint Agobard n'avait plus rien d'aussi saillant à relever dans l'ouvrage de son adversaire. Il en a extrait environ *douze* passages pour les soumettre à sa critique. Cette critique, pénétrante et fondée en général, nous paraît néanmoins se faire de temps en temps outrée, minutieuse et partant mêlée de quelques appréciations peu exactes. — Le chapitre que nous allons traduire donnera une idée de ce que peuvent être les autres.

Amalaire, expliquant l'office du vendredi saint, donne les significations, selon lui, de la première *leçon* qu'on lisait ce jour-là, du *répons* qui suivait la leçon, et des *versets* qui accompagnaient le répons. Comme ces versets étaient au nombre de *quatre*, Amalaire, qui voulait voir en tout des symboles, ne manque pas d'en découvrir dans ce nombre : « Notre-Seigneur qui est l'Agneau, dit-il, fut livré au commencement de la quinzième lune et il monta sur sa croix le jour d'avant le sabbat, lequel jour s'appelait le *parasceve*. Le répons, après la leçon, a *quatre* versets. Nul ne doute que le Christ-homme était formé des *quatre éléments*, car telle est la nature de l'homme : il est fait de la terre, de l'eau, de l'air et du feu. Quand le Christ prit la nature humaine, il prit ces quatre éléments. Ces quatre éléments étaient donc suspendus sur la croix au milieu des deux voleurs. Aussi un des versets porte : « *On « vous verra au milieu de deux animaux*,[1] » parole du prophète Habacuc, appliquée par saint Jérôme à Jésus-Christ crucifié entre les deux larrons... »

[1] Ce texte ne se trouve que dans les *Septante* et résulte d'une mauvaise traduction. Saint Jérôme dit seulement que le peuple avait coutume de l'entendre des deux larrons.

Voici maintenant comment notre archevêque s'élève contre ce système d'interprétations si visiblement gratuites et puériles : « Si quelqu'un a la charité de vouloir guérir un esprit malsain, qu'il consente à peser mûrement dans quelle divagation s'égare ici Amalaire. Les gens qui composèrent un chant adapté à des paroles de la sainte Écriture y procédèrent selon leur liberté et comme il leur plut. C'est pourquoi il y eut diverses compositions selon les divers pays. Il n'y a là aucune action de l'Esprit-Saint, telle que celle dont parle saint Pierre touchant les prophètes et leurs prédictions des événements futurs, quand il dit : « *La prophétie n'a point été apportée par la vo-* « *lonté de l'homme; mais inspirés par l'Esprit-Saint,* « *les saints hommes de Dieu ont parlé.* » Si donc quelqu'un a joint quatre versets à un répons, il n'y a pas là l'ombre d'un mystère, comme le croit Amalaire et comme il le veut persuader contre toute vérité. A son discours insensé et blasphématoire sur les quatre éléments que le Christ aurait pris, il ne serait pas sans raison d'opposer l'avertissement de l'Apôtre : « *Prenez garde qu'aucun ne vous* « *déçoive par la philosophie et par une fausse appa-* « *rence, selon la tradition des hommes, selon les éléments* « *du monde et non selon le Christ.* » Qu'Amalaire forme le Christ des quatre éléments, les vrais fidèles, c'est-à-dire les catholiques, le proclament tel que saint Augustin le confesse : « Reconnaissons, dit-il, la double substance du « Christ, à savoir la *divine* par laquelle il est l'égal du « Père, l'*humaine* par laquelle le Père est plus grand que « lui ; mais les deux ensemble ne font qu'un Christ, et non « pas deux Christs. De même que l'homme est *un*, âme « raisonnable et chair, ainsi le Christ est *un*, Dieu et « homme. Et c'est pourquoi le Christ est Dieu, il est âme « raisonnable, il est chair. Nous tenons qu'il est dans ces

« trois choses ensemble et dans chacune. » — Voilà la profession de foi de saint Augustin... Lorsque Amalaire affirme que l'homme est fait de la terre, de l'eau, de l'air et du feu, il émet une doctrine qui diffère beaucoup de la pure croyance. Ceci est propos de philosophes : quoique les docteurs de l'Église n'y contredisent pas de tout point, ils sont loin de l'adopter pleinement ; ils n'enseignent pas que l'homme fut formé de cette façon à son origine. C'est prétention inepte d'en vouloir dire plus que l'autorité de la sainte Écriture ne nous en découvre, quand elle nous montre le tout-puissant Créateur disant à l'homme tiré par lui du limon de la terre : *Tu es poussière et tu retourneras en poussière.* »

Cette unique citation suffira à caractériser l'écrit de saint Agobard contre le mysticisme liturgique d'Amalaire. Nous y retrouvons cet esprit positif, cet amour de ce qui paraît appuyé sur de solides raisons, dont notre archevêque nous a donné tant de preuves. — Sa censure n'est pas à l'abri de toute méprise et l'on pourrait désirer qu'il rendit plus de justice à la piété et à l'érudition de l'auteur des *Offices ecclésiastiques*, homme d'un mérite réel et même supérieur en son genre, dont il ne nous répugne pas de supposer que les intentions, dans tout ce qu'il fit à Lyon, n'avaient sans doute rien que de louable. — Mais ce serait trop exiger, même des hommes les plus grands et les plus saints, de les vouloir étrangers à tous les mouvements de la passion humaine, de demander que, blessés au vif dans ce qu'ils croient leur droit, leur honneur et la vérité, ils restent entièrement impassibles, mesurés et équitables dans la défense de leur cause, comme dans leur retour offensif contre la partie adverse. C'est même dans ces retours qu'on risque le plus de compromettre sa victoire pour la vouloir trop complète. Notre admiration si légitime pour

saint Agobard ne nous empêche pas de reconnaitre que dans sa discussion de certaines opinions d'Amalaire il n'a pas su toujours éviter ce piége tendu à son impétueuse nature.

CHAPITRE SEPTIÈME

LES ÉCRITS DIVERS DE SAINT AGOBARD

Parmi les œuvres si nombreuses de saint Agobard que nous venons de parcourir, nous n'avons encore rencontré que des écrits plus ou moins considérables, Traités, Instructions, Lettres, Mémoires, etc. ; toutes compositions qui ne s'adressaient qu'à des lecteurs. Mais avant de savoir tenir une plume, l'évêque doit savoir manier la parole ; avant de faire des livres, il est obligé de prêcher, de distribuer à son troupeau le pain de l'âme. La parole parlée beaucoup plus que la parole écrite, voilà le véritable aliment des foules chrétiennes. Dans ces foules d'alors, combien peu savaient lire, mais tous pouvaient entendre. La prédication étant un des premiers devoirs de la charge épiscopale, un prélat capable et zélé comme notre archevêque devait avoir fort à cœur de s'en acquitter dignement. Mais sur ce point nous n'avons pas besoin de recourir à des inductions ou à des conjectures, car nous apprenons par son propre témoignage qu'il ne négligeait pas de monter en chaire pour

instruire et exhorter son peuple : dans son Mémoire à Louis le Débonnaire sur l'affaire des juifs de Lyon, il parle des sermons qu'il a dirigés contre eux et il explique quelle a été la matière de ces sermons. Nous voyons aussi par sa Lettre à Nébridius de Narbonne « qu'il avait soin de visiter les diverses localités de son diocèse, afin de corriger partout les abus par la règle de la vérité et d'annoncer à tous les prescriptions qu'il avait à leur faire. » C'est dans ces visites pastorales qu'il eut sans doute le plus d'occasions de porter la parole. Ne semble-t-il pas faire allusion aux auditoires qu'il avait alors, auditoires avec lesquels il était familiarisé, quand il raconte comment, inhabitué à à faire entendre sa voix devant les hauts personnages de l'empire, il se sentait en leur présence tout intimidé? Avec ces preuves nous avons simplement le droit d'affirmer que saint Agobard était fidèle à remplir les devoirs de la prédication au sein de son Église. Ce qui intéresserait bien davantage notre curiosité, ce serait de pouvoir nous représenter quelle était la nature de cette prédication, sous quelle forme elle se produisait. Depuis saint Césaire d'Arles, saint Avit de Vienne et le pape saint Grégoire le Grand, la chaire chrétienne ne nous a laissé qu'un fort petit nombre de monuments. Les quelques Homélies de saint Isidore de Séville, de Bède, de saint Éloi et de saint Boniface, sont à peu près les seuls de ces monuments qui soient parvenus jusqu'à nous. Il faut y joindre, au commencement du neuvième siècle, deux fragments d'Homélies de l'évêque d'Orléans, Théodulfe, l'ami de Leydrade. Si cette époque est singulièrement pauvre en œuvres originales de ce genre, elle vit au contraire se multiplier les recueils connus sous le nom d'Homiliaires, ou extraits des anciens Pères, choisis et disposés avec ordre pour les diverses fêtes de l'année, à l'usage des pasteurs, évêques ou curés, qui les apprenaient

par cœur pour les prêcher, ou qui se contentaient de les lire. Avec la capacité et la spontanéité dont était doué notre archevêque, on ne saurait guère admettre qu'il se bornât à reproduire ou même à commenter un texte, bien vite devenu banal à force d'avoir été répété. Il pouvait puiser amplement dans ses propres trésors. Ce qui ne nous laisse aucun doute à cet égard, c'est que, par une exception qui est une vraie rareté pour le temps, un de ses discours est arrivé jusqu'à nous et s'est conservé dans ses œuvres écrites. Ce discours va donc nous permettre, non pas de le juger, mais de l'entrevoir comme prédicateur. Hâtons-nous de dire que nous ne sommes point en face d'un sermon à la façon moderne, c'est-à-dire traitant un sujet unique, restreint et nettement délimité, procédant avec une savante méthode de divisions et de subdivisions harmonieusement proportionnées. Ce genre, né de la rhétorique ancienne et de la scolastique du moyen âge, ne se laissait point deviner encore. Toutefois cette pièce n'est point une homélie à la façon des saints Pères, courte, familière, suivant pas à pas quelques versets de la sainte Écriture. Elle embrasse un plus vaste espace et s'anime d'un souffle plus puissant. C'est toute la religion résumée à grands traits, comme l'indique le titre : *Discours d'exhortation au peuple sur les dogmes de la foi et la pratique de tout bien*. Nous allons en traduire le commencement :

« Écoutez, ô nos frères, entendez, famille du Christ, troupeau du souverain pasteur, peuple de son pâturage, brebis que guide sa main ! Entrez dans le palais du Roi éternel en le confessant, faites retentir ses portiques de vos hymnes, car il vous est dit : *Maintenant, bénissez le Seigneur, vous tous qui êtes les serviteurs du Seigneur... Cherchez le Seigneur pendant qu'il peut être trouvé; invoquez-le pendant qu'il est près de vous. Oh!*

combien il est près, puisque en lui nous avons la vie et le mouvement et l'être! Il est dans l'intérieur de tous les esprits et dans l'intérieur de tous les corps ; il remplit tout, il environne tout, il porte tout, il recouvre tout. Or, lui qui maintenant est si rapproché, il viendra un temps où il ne pourra pas être trouvé. Comment donc ne pourra-t-il être trouvé celui qui est partout, celui qui n'est absent nulle part? C'est que, pour ceux qui ne le trouvent pas maintenant, ce ne sera pas le temps de le chercher, mais de recevoir le châtiment....

« Or, pour le chercher, vous n'avez pas besoin d'émigrer d'un lieu dans un lieu, d'un peuple chez un autre peuple, car c'est lui qui s'offre à vous de lui-même et qui vous dit : *Voici que je suis debout à la porte et je frappe. Si quelqu'un entend ma voix et m'ouvre sa porte, j'entrerai chez lui et je mangerai avec lui et lui avec moi.* — Fut-il jamais rien d'aussi doux! jamais rien d'aussi délicieux? Il ajoute et il dit : *A celui qui sera vainqueur je donnerai de s'asseoir sur mon trône avec moi.* Allons, il veut entrer chez toi pour qu'avec lui tu prennes ton repas du soir : ne sois donc pas paresseux à lui ouvrir. Bien plus, il ne veut pas seulement te faire partager ses festins, il veut t'élever sur son trône et te faire asseoir à ses côtés. Que pourrait désirer de plus celui à qui sont faites de telles promesses? Et pourtant le Seigneur lui dit encore : *Si quelqu'un m'aime, il observera ma parole et mon père l'aimera et nous viendrons à lui et chez lui nous ferons notre demeure.* Mettez donc votre ceinture à vos reins, prenez en vos mains des lampes bien allumées, et soyez semblables à des hommes qui attendent leur maître à son retour des noces, afin que, lorsqu'il viendra et frappera, ils lui ouvrent sans tarder. Heureux ces serviteurs auprès desquels viennent le père et le fils, chez

lesquels ils demeurent! Mais malheur à ceux qui repoussent loin d'eux de tels hôtes! Dans l'âme de mauvaise volonté, la sagesse n'entrera pas et dans l'homme soumis au péché, cette sagesse n'habitera pas. L'Esprit-Saint fuira celui qui n'a qu'un semblant de discipline et il se retirera des pensées qui sont sans intelligence. C'est pourquoi ne vous laissez pas aller à penser ce qui est vain ni à désirer ce qui est périssable. Rejetez toutes les fables et les sottises. Exercez-vous seulement à la piété. Ouvrez-donc, ouvrez au Seigneur qui veut prendre son repas et faire sa demeure chez vous. Il frappe et à chaque âme il fait entendre cette invitation : *Ouvre-moi, ma sœur, mon amie, ma colombe, ma toute pure!* Mettant de côté toutes les sollicitudes étrangères, ne vous occupez en ce moment que de votre foi, de votre vertu, de votre science. C'est en méditant sur ce que vous devez croire et espérer que vous croîtrez dans la connaissance de Dieu, que vous empêcherez votre vie d'être vide et infructueuse, que vous posséderez le Seigneur comme votre hôte au dedans de vous. »

Après cet exorde, d'une inspiration assez vive, ayant pour but d'enchaîner l'attention de ses auditeurs et d'élever leur esprit dans la région des choses invisibles, l'orateur entreprend une sorte d'exposition sommaire de toute l'économie chrétienne. Il commence par poser et développer l'idée de Dieu dans l'unité de sa substance et la trinité de ses personnes. En face de la grandeur de Dieu, il met la création tout entière, dont les voix s'unissent pour chanter les louanges du Créateur dans un concert sans fin, auquel prennent part le ciel et la terre, les anges et les éléments de la nature, les êtres animés et les hommes. Mais dans cette universelle harmonie le mal s'introduit par la révolte du chef des milices céléstes ; L'archange déchu porte envie à l'homme constitué dans la

justice et le bonheur ; il entraîne le genre humain dans sa chûte. Alors le Verbe se décide à se faire chair pour relever l'humanité. Exposition théologique, claire et précise, des dogmes de l'incarnation du Sauveur, de sa passion, de sa mort, de sa résurrection, de son ascension à la droite de son père, de sa venue future à la fin des siècles pour le dernier jugement. — Or, le Christ ne fait qu'un corps avec l'Église ; là où est la tète, là seront les membres et tous les chrétiens fidèles sont les membres de ce corps d'une dignité incomparable ; il n'y a entre eux ni distinction, ni séparation d'aucune sorte : Le Médiateur les a tous unis entre eux, en se les unissant à lui-même et en les unissant à Dieu. — Une partie de ce grand tout est encore voyageuse sur la terre et elle y soutient des épreuves terribles. Il y a donc deux cités, la cité du Christ et la cité de l'Ante-Christ, car l'ange rebelle et les siens continuent de se servir des passions humaines pour se faire des partisans et des complices. Ceux-ci se détachent de l'Église, principe de toute vérité et de tout bien, pour se tourner contre elle et la combattre. Mais la grâce assure le triomphe des fidèles contre toutes les tentations et dans toutes les luttes, la grâce qui est infailliblement donnée à ceux qui la désirent et qui la demandent. La prière est donc la suprême puissance à laquelle le chrétien doit en appeler sans cesse, prière au nom de toute l'Église et pour toute l'Église, prière qui, toute faite de foi et d'espérance, ne doit connaître aucune hésitation. Enfin l'orateur n'a plus qu'à signaler avec de vives couleurs le double terme : éternité de bonheur ou éternité de malheur, où aboutit nécessairement toute destinée humaine, selon le choix qu'on a fait dans la vie, selon la fidélité qu'on a déployée dans l'accomplissement des devoirs du christianisme.

Tel est l'ensemble de ce sermon qui, pour être déclamé

en chaire, ne demanderait guère moins de trois heures. Ainsi à certain jour, un jour de grande fête sans doute, peut-être un jour de Pâques, l'archevêque de Lyon avait appelé son peuple à remplir la grande église dédiée à saint Jean-Baptiste et là il consacrait plusieurs heures à dérouler majestueusement, devant ces esprits saisis, toute cette mystérieuse épopée de l'action de Dieu dans l'univers et au sein de l'humanité, toute cette immense synthèse des croyances chrétiennes et des conséquences si étonnamment graves qui en dérivent. A nous représenter l'effet que devait produire cette large prédication, nous sommes portés à croire que cet effet était puissant, grandiose, car il nous semble rencontrer là une éloquence qui tient à l'éloquence prophétique. Du reste, à chaque instant l'orateur fait des emprunts aux saintes Écritures, non pas seulement par des mots ou des textes isolés, mais par des pages entières exprimant avec énergie, avec grandeur, avec un relief accentué, les faits, les idées, les sentiments dont le pontife évoque le souvenir et l'enseignement. Pour dire toute notre pensée, il nous semble que cette façon de prêcher à grands traits, touchant par bonds rapides à tous ces hauts et lumineux sommets du christianisme, allant de Dieu créateur à Dieu rémunérateur, d'Eden à la vallée de Josaphat en passant par le Calvaire, n'est point inférieure à ces dissections méthodiques, minutieuses, sur un point souvent sans espace, comme le comporte la chaire moderne. Il nous semble aussi que ces citations de tous les livres sacrés, depuis la Genèse jusqu'à l'Apocalypse, non par des versets d'une ou de deux lignes, mais par de longs passages où se développe toute une doctrine, où se présente tout un tableau, sont très-propres à inspirer le respect, à frapper l'imagination, à laisser des traces profondes dans la mémoire. Outre que la parole scripturaire, c'est-à-dire inspi-

rée, est, comme telle, d'une autorité qui s'impose, outre que sa substance est d'une forte et originale conception, elle porte de plus dans la physionomie orientale qu'elle conserve à travers une traduction, une sorte de beauté exotique, qui, pour des hommes de l'occident, est un étonnement, un attrait, un charme. C'est la façon de penser et de parler d'un lointain pays qui est le plus célèbre du monde, c'est l'écho d'une antiquité pleine de merveilles, c'est le reflet d'une civilisation étrangère et à peine entrevue. Ceci explique en partie, nous ne parlons toujours qu'à un point de vue littéraire et philosophique, la vive influence exercée par l'Ancien et le Nouveau Testament sur les peuples qui en font une lecture assidue. De là cette teinte si accusée, biblique ou évangélique, dont s'imprègnent toutes leurs facultés et toutes leurs habitudes. Il n'y a rien de si religieux que nos livres sacrés; l'on ne saurait donc douter qu'un emploi à haute dose, dans l'éloquence chrétienne, de ces textes d'une saveur toute divine, soit éminemment capable d'émouvoir et d'alimenter le sentiment de la religion et de la morale dans les âmes. A cause de son intelligence restée inculte sous les autres rapports, le peuple nous paraît encore mieux prédisposé à recevoir ces impressions qui en se répétant deviennent bientôt la forme même de sa conscience. L'archevêque de Lyon suivait donc une méthode de prédication qui ne manque pas de valeur, lorsque, faisant presque continuellement parler l'Écriture sainte, il se contentait parfois d'en être comme le rapsode, chargé de lier entre eux tous ces morceaux de choix pour en former un corps. A l'appui de ces observations, nous traduirons le passage suivant qui n'a rien de plus saillant que le reste du discours de saint Agobard, mais qui nous révèle assez exactement sa manière :

« La grande unité chrétienne, dit-il, a une partie d'elle-

même qui voyage encore sur la terre et qui est en face d'ennemis contre lesquels il faut qu'elle lutte incessamment, car tous ceux qui veulent vivre pieusement en Jésus-Christ doivent souffrir la persécution. Nos premiers ennemis et persécuteurs, c'est le démon et ses anges, contre lesquels l'Apôtre veut nous mettre en garde, quand il nous dit [1] : *Revêtez-vous des armes de Dieu, afin que vous puissiez être fermes contre les embûches du diable, car nous n'avons point à lutter contre la chair et le sang, mais contre les princes, les puissances, les dominateurs du monde des ténèbres, contre les esprits de malice répandus dans l'air. C'est pourquoi munissez-vous de l'armure de Dieu, afin que vous puissiez résister au jour mauvais et demeurer debout. Soyez donc fermes, ceignant vos reins de la vérité, et revêtant la cuirasse de la justice, et chaussant vos pieds dans la préparation de l'Évangile de la paix; en toutes choses prenant le bouclier de la foi, pour que vous puissiez éteindre tous les traits enflammés du Mauvais. Prenez aussi le casque du salut, et le glaive de l'esprit qui est la parole de Dieu, avec toutes instances et supplications, en tout temps veillant et priant sans relâche en esprit.* — Viennent ensuite les persécuteurs au nom de la puissance publique dont le Seigneur lui-même parle en ces termes : *Voici que je vous envoie comme des brebis au milieu des loups. Soyez donc prudents comme des serpents et simples comme des colombes. Gardez-vous donc des hommes, car ils vous livreront à leurs tribunaux et vous flagelleront dans leurs synagogues. Ils vous conduiront, à cause de moi, devant leurs gouverneurs et leurs rois, pour leur être et aux Gentils en*

[1] Ces traductions sont empruntées au *Nouv. Testament* de La Mennais.

témoignage. — Puis il y a ceux qui exercent la persécution par les inimitiés, les haines, les calomnies, les accusations, les injustices, les querelles et les vexations de toute sorte. Contre ceux-là il ne faut s'armer que de patience et de support, car voici ce qui nous est recommandé par le Maître : *A ceux qui vous frappent sur une joue présentez l'autre. Aimez vos ennemis, faites du bien à ceux qui vous haïssent, et priez pour vos persécuteurs et calomniateurs, afin que vous soyez les fils de votre Père qui est aux cieux. Si vous remettez aux hommes leurs offenses, votre Père céleste vous remettra les vôtres. Mais si vous ne remettez pas aux hommes leurs offenses, votre Père céleste ne vous remettra pas les vôtres.* Puis il y a les ennemis de notre foi dont l'Apôtre nous dit : *Dans les derniers temps plusieurs apostasieront la foi, s'attachant à des esprits d'erreur et à des doctrines de démons, parlant le mensonge avec hypocrisie.* — Contre ces ennemis nous n'avons point à combattre avec des armes corporelles, mais avec des armes spirituelles, c'est-à-dire par les exemples de nos ancêtres, par l'autorité des Écritures, par les raisons qui établissent la vérité. Enfin, nous avons des ennemis quotidiens, contre lesquels ni les lieux ni le temps ne peuvent nous prémunir. L'Apôtre nous les signale dans l'énumération suivante : *N'accomplissez point les désirs de la chair; car la chair convoite contre l'esprit et l'esprit contre la chair; ils sont opposés l'un à l'autre, de sorte que vous ne faites point tout ce que vous voulez. Si vous êtes conduits par l'esprit, vous n'êtes point sous la loi. Or, manifestes sont les œuvres de la chair, qui sont : la fornication, l'impureté, l'impudicité, la luxure, le culte des idoles, les vénéfices, les inimitiés, les contentions, les jalousies, les colères, les rixes, les dissensions, les*

sectes, les envies, les homicides, l'ivrognerie, les débauches de table, et autres choses semblables; je vous l'ai dit et je vous le redis, ceux qui font ces choses n'auront point de part au royaume de Dieu. — Contre de tels ennemis il ne faut plus seulement recourir à la raison, mais au travail, à l'abstinence, à la continence, aux veilles, selon l'exemple du même Apôtre : *Je châtie mon corps et je le réduis en servitude, de peur que prêchant aux autres je ne sois moi-même réprouvé.* — Aussi dans les instructions qu'il donne à son disciple, lorsque tout proche de sa fin, il n'a plus de crainte, il peut se féliciter et dire : *Pour toi, veille, et ne te refuse à aucun travail; fais l'œuvre d'un évangéliste, remplis ton ministère. Car déjà sur moi les libations ont été versées et le temps de ma dissolution approche. J'ai combattu le bon combat, j'ai achevé ma course, j'ai gardé la foi. Elle m'est réservée, la couronne de justice, que le Seigneur, juste juge, me rendra en ce jour, et non-seulement à moi, mais encore à tous ceux qui aiment son avénement.* »

Tel est malheureusement l'unique élément d'appréciation à l'aide duquel nous pouvons nous former quelque idée de la prédication et du talent oratoire de l'archevêque de Lyon; aucun autre des nombreux sermons qu'il dut prononcer n'a été recueilli ou n'est parvenu jusqu'à nous. Du reste nous avons des preuves que plusieurs ouvrages de saint Agobard se sont perdus. Déjà, en nous occupant de sa réponse à Frédegise, nous avons constaté la disparition de l'écrit qui lui avait attiré la critique de cet abbé de Saint-Martin de Tours[1]. Le fragment que nous allons faire connaître nous révèle encore une perte non moins regrettable.

[1] Ire part., ch. II.

On voit, d'après ce fragment qui est une véritable préface, s'arrêtant juste à la première phrase du livre lui-même, que notre prélat avait composé une sorte de manuel ou de traité ascétique, sur l'*Espérance et la crainte*, qui manque dans les manuscrits retrouvés de ses œuvres. Il set assez singulier que ce traité ait été fait pour un personnage dont la destinée, tour à tour fort brillante et fort éprouvée, semble avoir eu grand besoin, dans ses phases diverses, de la double leçon qui apprend à être humble dans la prospérité et à ne pas se laisser abattre dans l'adversité. Ce personnage est Ebbon, né serf au delà du Rhin, frère de lait de Louis le Débonnaire, instruit dans le palais de Charlemagne, élevé en 816 sur le siége métropolitain de Reims, maintes fois employé dans les plus hautes affaires publiques, apôtre zélé et heureux de la foi en Saxe et jusqu'en Danemark, président de la fameuse assemblée qui, en 833, imposa la pénitence publique à Louis le Débonnaire. De là ses revers, sa déposition de l'épiscopat, sa longue détention dans un monastère, ses vains efforts pour se rasseoir sur le siége de Reims, enfin sa retraite en Germanie où il mourut évêque de Hildesheim en 851. Un traité sur l'espérance et la crainte était certes bien à sa place entre les mains d'un homme qui connut cette extrémité des vicissitudes humaines. Toutefois saint Agobard l'écrivait certainement avant la catastrophe qui atteignit son ami et dont lui-même eut une large part : ce qui le prouve, c'est d'abord que son ami n'a pas encore cessé d'être archevêque de Reims et ensuite qu'il lui parle sans faire la moindre allusion à des infortunes qui, si elles eussent déjà été réalisées, n'auraient pas manqué d'être le principal objet de ses considérations. Il est évident qu'il ne s'adresse pas à une victime d'un malheureux sort pour la consoler et la relever, mais à un favori de la fortune pour le prémunir

contre les tentations du présent et lui faire pressentir les périlleuses alternatives de l'avenir. Si on doit prendre au pied de la lettre ce que dit saint Agobard, c'est Ebbon lui-même qui désira recevoir de l'archevêque de Lyon un recueil de sentences de la sainte Écriture pour le porter partout avec lui et y puiser à toute heure de quoi s'édifier et se diriger. Qui aurait attendu un tel désir de la part d'un prélat qui est en possession d'un si triste renom dans nos Annales? Mais il n'est point douteux pour nous, ainsi qu'on pourra le conclure de la seconde partie de cette étude, que l'archevêque de Reims est loin d'être le personnage pervers et sans conscience que d'ordinaire on se représente. C'est déjà un beau témoignage en sa faveur, que celui qui résulte pour lui du fragment suivant, à propos duquel nous avons dû donner ces explications :

« Au très-magnifique et très-cher seigneur, mon père et mon frère, Ebbon, archevêque de Reims, Agobard souhaite en Dieu le salut éternel.

« Votre piété, si digne d'être aimée et honorée, s'adressant un jour à moi, à qui, sans aucun mérite de ma part et par un pur effet de votre bienveillance, vous accordez une tendre amitié, insistait pour me faire connaître ce qui pourrait servir à l'édification des bonnes âmes. Ceux qui assistaient à cet entretien savent que, dans votre ingénieuse perspicacité, vous manifestiez le désir d'avoir, pour le porter toujours avec vous, un choix de beaux passages des divines Écritures que vous pourriez méditer et en montant à cheval et en descendant de cheval, selon l'opportunité des temps et des lieux. « C'est ainsi, disiez-vous, que méditait jour et « nuit la loi de Dieu *Celui qui n'alla pas dans les assem-* « *blées des impies*, le Psalmiste, et c'est ainsi qu'à son « son exemple, on devient cet arbre qui est planté sur les « bords du grand fleuve des Écritures et qui est prospère

« en tout, car il produit des feuilles et des fruits, c'est-à-« dire toute sorte de saintes paroles et de saintes actions. « Dès lors on bannit de son train de vie tout ce qui est « vain et frivole, beaucoup plus digne d'oubli que de « mémoire. » J'ai donc, d'après l'ordre que m'a donné votre sainteté pieuse et fidèle à Dieu, recueilli pour les écrire dans le manuel à votre usage, quelques sentences choisies de ces livres sacrés dont la Vérité même a dit : *Le ciel et la terre passeront, mais mes paroles ne passeront point.* Ces paroles qui doivent durer toujours, étant remplies de toutes les règles des mœurs et des vertus, de tout ce qui concerne la foi et les œuvres ; nous y rencontrons, entre autres, deux choses qui sont d'une nécessité absolue pour le gouvernement de l'âme, savoir l'espérance et la crainte, que le Seigneur avait en vue lorsqu'il intimait aux prêtres et aux docteurs de son peuple ce précepte symbolique : *Vous ne recevrez point pour gage la meule supérieure ou la meule inférieure du moulin de votre frère.* Quoique ces deux meules puissent justement être regardées comme figurant les deux Testaments, on peut aussi, avec une grande utilité, y voir la double image de l'espérance et de la crainte, de telle sorte que la meule de dessous est la crainte, et la meule de dessus l'espérance. Quiconque manque de l'une des deux ne peut point faire de farine : c'est-à-dire, il ne peut rien accomplir de bon dans l'ordre spirituel celui qu'opprime une crainte sans espérance ou qu'élève une espérance sans crainte. C'est pourquoi le Psalmiste unit les deux vertus et dit : « *Le bon plaisir du Seigneur est sur ceux qui le* « *craignent et qui espèrent en sa miséricorde.* » Le traître Judas, après son crime, se livra à une crainte sans espérance : *J'ai péché en livrant le sang innocent*, dit-il : et il s'en alla, et il se suspendit à un lacet, et il rompit par

le milieu et ses entrailles se répandirent! Ceux-là au contraire qui, se laissant élever par une espérance séparée de la crainte, répondaient au Seigneur : *Nous sommes la semence d'Abraham et nous n'avons jamais été pour servir personne*, ceux-là dédaignèrent de croire au Sauveur, parce qu'ils se regardaient déjà comme sauvés et non pas comme ayant besoin du salut. Toute la divine Écriture est pleine d'exemples semblables. Il faut que les deux meules agissent toujours ensemble dans l'esprit des fidèles, afin que la crainte tempère l'espérance qui emporte l'esprit en haut, et que l'espérance tempère la crainte qui le précipite en bas. Sans le contre-poids de la crainte, l'espérance devient un présomptueux orgueil ; sans le contre-poids de l'espérance, la crainte n'est plus qu'un insurmontable désespoir. Tel est le tempérament dont le céleste médecin veut que nous nous servions comme d'un remède infaillible. Ce médecin, qui seul scrute les reins et les cœurs, qui seul voit toutes nos infirmités intérieures, sait que par ces deux vertus notre âme, affermie dans un juste milieu, sera sauvée.

« Comme donc il en est ainsi, j'ai cru devoir d'abord rechercher et commenter les maximes terribles qui appartiennent à la meule inférieure, c'est-à-dire qui contiennent l'ineffable terreur dont il est bon que les âmes soient pénétrées. Il nous est ordonné en effet d'opérer notre salut avec crainte et tremblement, et, d'autre part, nous voulons tous parvenir au salut. Mettons donc ce premier et douloureux fondement à la base de toutes nos pensées et de toutes nos méditations. Nous n'aurons ensuite aucune peine à superposer des sentiments auxquels nous nous livrons facilement, car il est dans la nature que l'âme n'éprouve pas la crainte sans en souffrir et qu'elle ait hâte de se reporter bientôt vivement et d'elle-même vers l'espérance

qui est pleine de joie. Mais comme je ferais une œuvre trop étendue si je tirais des saints Livres toutes les paroles qui se rapportent à mon sujet, il me suffira de prendre seulement les plus connues et les plus usitées, car ce que vous m'avez demandé c'est un petit recueil qui ne pèse pas dans la main, et non pas un volume à placer dans une armoire ou dans une cassette. Je commence, et voici la première sentence qui s'offre à moi : c'est ce que nous chantons au Psaume septième... »

A cet endroit s'interrompt le manuscrit qu'on a retrouvé des ouvrages de saint Agobard. Sans nous exagérer la valeur ou l'intérêt du préambule que nous venons de traduire, cette pièce contribue cependant pour sa part à nous dévoiler de plus en plus, soit la renommée de talent et de piété dont il jouissait, puisqu'on sollicitait ainsi les utiles productions de sa plume, soit aussi sa surprenante activité d'esprit, et, avec la variété de ses travaux, la direction toujours pratique et opportune qu'il leur imprimait.

Ce caractère d'opportunité se retrouve jusque dans la composition du petit poëme que nous avons déjà mentionné plusieurs fois et dont le moment est venu de nous occuper. La circonstance qui excita la verve poétique d'Agobard, alors chef de l'école métropolitaine de Lyon et évêque coadjuteur de Leydrade, ce fut une solennelle translation des reliques de saint Cyprien dont il fut le témoin et qu'il voulut chanter. Le fait en lui-même eut assez de retentissement pour que, dans son Martyrologe et même dans sa Chronique, saint Adon de Vienne ait songé à en consigner le souvenir. « Sous le règne du très-glorieux Charles, empereur des Francs, les illustres et très-sages députés de ce prince touchèrent à la côte d'Afrique, en revenant de la Perse où ils avaient été envoyés en ambassade auprès

d'Aaroun-al-Raschid, maître de presque tout l'Orient, à l'exception de l'Inde. Ces députés, visitant Carthage en ruine ainsi que les lieux vénérables où étaient ensevelis les saints martyrs, se concilièrent la faveur du chef de la contrée et lui demandèrent, comme une grâce insigne, la la permission de lever et d'emporter les ossements du bienheureux Cyprien. Le prince, qui attachait peu de prix à une telle grâce, l'accorda sur le champ ; il ne demandait pas mieux d'ailleurs que de se rendre agréable au pieux empereur des Francs, dont il préférait l'amitié à celle de tous les souverains de l'univers entier. Les respectables ambassadeurs prirent possession de leurs immenses trésors (c'étaient, avec les ossements du bienheureux Cyprien, les membres du bienheureux Spérat, l'un des douze célèbres martyrs de Scilla, et la tête du glorieux martyr Pantaléon) ; après quoi ils effectuèrent sans malheur leur retour sur leur vaisseau, et parvinrent enfin jusqu'à Arles. Ils déposèrent là les sacrés corps des martyrs, et après les avoir scellés de leur sceau, ils se hatèrent d'aller rendre compte de leur ambassade au glorieux roi Charles [1]. Pour lui montrer le zèle qu'ils avaient mis à se bien acquitter de tous les devoirs de leur mission, ils ne manquèrent pas, entre autres choses, d'attirer vivement son attention sur les saintes reliques qu'ils lui apportaient d'Afrique. Le roi en éprouva une grande joie et il donna ordre qu'on gardât religieusement à Arles ces précieux objets, jusqu'à ce qu'il eût fait batir, sur quelque point de son empire, un magnifique monument, où on les déposerait avec les plus éclatants honneurs. Mais la construction du temple projeté, pour diverses causes, étant toujours différée, Leydrade, le vénérable évêque de Lyon, saisissant une occasion favorable,

[1] Ce fut en 807 que les ambassadeurs de Charlemagne revinrent d'Orient.

pria le glorieux empereur qu'il lui fût permis de faire transporter dans sa ville les restes des bienheureux martyrs. L'empereur donna son consentement. Le pieux pontife exécuta sans délai la chose qu'il avait si fort à cœur : les chères reliques furent transférées en grande vénération d'Arles à Lyon et placées provisoirement dans la grande église de Saint-Jean-Baptiste et de Saint-Étienne. Mais un peu plus tard, comme l'empereur renvoyait à un temps indéfini de construire le monument qu'il avait eu en vue, Leydrade fit dresser, derrière le vénérable et sacré autel de la susdite église, une sépulture d'une décence parfaite et là il fit reposer ces glorieux restes des bienheureux martyrs, confiant ainsi les soins et les bénéfices de ce culte protecteur à la religion de ses concitoyens et de leur postérité. »

Tel est, raconté par saint Adon de Vienne dans son Martyrologe, l'événement qui avait produit une certaine émotion dans l'Église de Lyon à la fin du pontificat de Leydrade et dont saint Agobard retraça brièvement toutes les circonstances dans une pièce de quatre-vingt-quatre vers endécasyllabes. Nous sommes loin de vouloir décerner un brevet de poésie ou même de versification à notre grave et austère prélat : il n'est pas douteux que, sous ce rapport, son disciple et son ami le diacre Florus lui est de beaucoup supérieur. Il ne paraît pas du reste qu'Agobard ait abordé plus d'une fois ou deux un genre de composition qui tient de trop près à la fantaisie et aux oisives délectations de l'esprit, pour avoir pu captiver un homme dont tous les écrits, répondant à un besoin réel et pressant, étaient, comme nous l'avons dit, des actions et souvent des combats avant d'être des compositions littéraires. Mais si le grand archevêque de Lyon ne peut prétendre à être compté parmi les poëtes éminents de la

muse latine, le petit poëme auquel il s'essaya, tout jeune encore, ne nous en donne pas moins une très-bonne idée des soins et du succès avec lesquels l'école de Lyon cultivait les lettres classiques au neuvième siècle. Voici la traduction de ce poëme historique, chaque ligne correspondant à chaque vers (54):

Le roi magnifique et religieux,
Charles, élevé à la dignité d'Auguste,
Portait le noble sceptre des Francs
Et gouvernait avec piété ses peuples soumis.
Sur son ordre, des députés traversent les mers
Pour se rendre auprès du chef de l'Orient,
Pendant que lui-même cultive la paix, donne la tranquilité
Et s'efforce de porter haut la gloire du royaume.
Bientôt, le Maître du tonnerre leur étant propice,
Après les nombreux labeurs de leur course lointaine,
Les envoyés, faisant retour sur les flots salés,
Abordèrent soudain aux rivages de Libye,
Là où Carthage, couchée dans sa ruine profonde,
Pleure la beauté de sa jeunesse passée.
Jadis pleine de richesses, illustre dans la guerre,
Florissante par ses conciles, grande par sa foi,
Maintenant enchainée à des freins barbares,
Dépouillée de tout son antique honneur,
Elle traîne dans la plainte sa misérable vie,
Le cœur dans l'angoisse, soumise aux tributs de la servitude.
Les envoyés entrent dans les temples consacrés à Dieu,
Dans les basiliques vénérables du Christ,
Et ils voient comment, ô martyr Cyprien,
Un cercueil abandonné garde tes ossements!
Alors, émus d'une extrême douleur,
Et regardant le ciel avec un grand gémissement,
Ils implorent le secours du Dieu éternel,
Pour lequel, ô digne saint, ta tête fut tranchée.
Bientôt, ayant gagné les gardiens à force d'instances,
Ils ouvrent le sarcophage, et, avec soin,
Ils enveloppent dans des linges tes membres bénis
Et déposent ta tête dans un coffret préparé.
De même les ossements du martyr Spératus
Et ceux également du martyr Pantaléon

Sont enlevés et repliés dans une étoffe;
Puis tous ces trésors sont encaissés dans des coffres.
Rapides, ils remontent sur le vaisseau qui les attend
Et ne craignent pas les dangers de la cruelle mer,
Car ils portent les pieux disciples du Seigneur,
Dont la prière fait trembler tous les abîmes.
Arles, que son port tranquille enrichit,
S'offre bientôt à eux, et, dans son sein joyeux,
Les rèçoit, les reconforte après leurs fatigues.
Ils sont heureux de retrouver ce sol qu'ils connaissent;
Avec un sentiment de triomphe, ils débarquent
Leurs magnifiques richesses, et le port s'étonne
Que ces flots, accoutumés à s'ouvrir à de terrestres trésors,
Amènent cette fois une cargaison toute céleste.
Dès qu'il apprend cela, l'exellent Pontife,
Qui occupe le siége pacifique de Lyon,
Brûlant du feu sacré des savantes études,
Et étendant partout son regard aux choses saintes,
Leydrade s'adresse au sérénissime Roi,
Et, par ses supplications instantes, obtient de force
Que les saintes reliques des pieux martyrs
Soient solennellement placées dans nos murs,
A Lyon, près du paisible autel de Jean,
Qui baptisa le Christ dans les ondes limpides.
C'est là qu'honoré d'un culte florissant,
Tu dors avec tes compagnons, illustre Cypfien!
Mais veille pourtant sur nous, je t'en conjure,
Veille pour accueillir nos prières, et sois pour nous
Un patron clément et puissant auprès de Dieu.
Daigne absoudre nos péchés et exaucer nos vœux!
Qu'elle se souviennne de nous, cette langue
Qui confessa le Verbe éternel de Dieu,
Et par qui ta tête s'offrit au tranchant du glaive.
Elle chante toujours le Christ, incapable de se taire,
Et toujours le Christ écoute avec faveur ses accents,
Soit qu'elle excite au courage le peuple chrétien,
Soit qu'avec la foudre du Verbe, elle extermine
Et les hérésies perverses et les faux dieux.
Que sans cesse, pour le peuple et pour le Pontife,
Le Christ l'entende élevant vers lui son intercession;
Qu'elle protége le pasteur, qu'elle accroisse le troupeau;
Qu'elle nous fasse le don et de la foi et du salut.
O docteur sacré, ô bienheureux martyr,

Sauve dans ta bonté l'évêque Agobard,
Qui, dans ses discours et par d'éclatants honneurs,
A célébré ton nom, ton mérite et ta fête.
O triple gloire, ô triple grandeur,
O trois magnifiques et pieux témoins,
Rendez-nous favorable, par votre triple prière,
L'unique Trinité qui est puissante dans l'éternité.

Il nous semble qu'il y a, dans l'allure générale de ce poëme, non pas sans doute l'inspiration, mais une imitation heureuse et paufaitement caractérisée de l'épopée antique; à coup sûr il fallait être familiarisé avec les monuments de cette poésie pour en reproduire la physionomie sous des traits aussi reconnaissables. Il n'est pas non plus tout à fait sans mérite d'avoir su faire entrer toute une action assez ample dans un cadre si restreint. En quelques vers combien de choses qui se présentent à l'imagination! C'est la grandeur de Charlemagne et de la nation franque, une solennelle ambassade en pays lointain, une longue navigation, un débarquement à Carthage, une visite à ses ruines, à ses temples et à ses tombeaux profanés; c'est l'émotion et la piété des ambassadeurs, leur empressement à s'emparer des saintes reliques, leur sécurité en reprenant la mer, leur joie en retrouvant Arles et son port; puis c'est Leydrade dont il est fait le plus bel éloge, c'est Lyon qui reçoit dans ses murs, dans sa cathédrale, près de son tranquille autel, le palladium sacré; c'est enfin la gloire de Cyprien, jadis décapité, qui continue son ministère de docteur et son rôle de protecteur au sein des peuples. Tout cela est vivement ressenti et parfois pittoresquement rendu. Nous pensons que le passage suivant ne serait pas absolument désavoué par un poëte:

Post multos nimiæ viæ labores,
Ingressu reduci salum petentes,
Intrarunt Libycos repente fines,

Quà Carthago gravi jacens ruinà
Deflet præteritæ decus Juventæ.

Pendant que saint Agobard chantait ainsi la translation de ces vénérés restes des martyrs africains, son émule Florus composait une inscription explicative pour l'édicule sépulcral où ils furent placés. Gravée sur une pierre, cette inscription, en vers hexamètres, était conçue en ces termes :

« Dans cette arche est renfermé un riche trésor du Christ, plus pur que l'argent, plus précieux que l'or aux fauves reflets, plus brillant que la lumière de toutes les gemmes les plus belles. Là siége l'insigne docteur à la parole suave, le prélat excellent, le martyr à jamais célèbre, l'astre étincelant venu vers nous de la grande Carthage, Cyprien enfin, qui repose dans la beauté de sa destinée. A ses côtés deux étoiles épanchent leurs rayons: le martyr Spérat et le martyr Pantaléon. De ce dernier nous possédons le chef et des deux premiers tous les ossements. Enrichie de la richesse de la Libye, la Gaule reçut avec des transports de joie de tels hôtes, sous le règne de Charles, l'empereur des Francs. Que notre confiance et nos prières nous assurent leur patronage, afin que lorsque le Christ descendra des splendeurs des cieux et viendra couronner ses martyrs de leur éclatant diadème, leurs mérites nous obtiennent d'être accueillis avec eux dans la lumière éternelle. »

Il semble qu'on doit attribuer à saint Agobard une seconde pièce de vers que ni Papire Masson ni Baluze n'avaient connue et dont nous n'avons pas fait mention dans la liste des ouvrages de notre archevêque. C'est à un érudit de nos jours que nous sommes redevables de cette restitution dont la légitimité est parfaitement plausible (55). Renfermant quarante-deux vers hexamètres et pentamètres,

ou vingt et un distiques, cette petite composition poétique a pour titre : « Remerciement à Barnard, évêque, pour les *Eulogies* reçues de sa part. » Tout le monde sait qu'on appelait assez souvent de ce nom d'eulogies les présents que les évêques échangeaient entre eux ou qu'ils envoyaient à des personnes honorées de leur amitié. Nous savons assez en quelle relation intime étaient l'archevêque de Vienne et l'archevêque de Lyon, pour ne point nous étonner de les voir se donner ces témoignages d'une mutuelle affection. Ici encore nous ne prétendons pas posséder un chef-d'œuvre de poésie : c'est un pur délassement littéraire que se permet, par exception, un esprit d'une nature fort sérieuse, et qu'il écrit de ce style fleuri et avec cette emphase qu'on a coutume de mettre dans ces riens où la forme l'emporte de beaucoup sur le fond, car il serait difficile de traiter de pareils sujets sans y dépenser beaucoup plus de mots que d'idées. Voici, sans aucun embellissement, la traduction presque littérale de cet affectueux et mystique badinage :

« Qu'il est suave le parfum qui s'exhale du sanctuaire de votre cœur, ô frère rempli d'un si puissant amour du Christ ! C'est un charme qui délecte les sens, les entrailles, l'être tout entier ; c'est une vertu du ciel par laquelle toute l'âme est délicieusement émue. Non, sous la constellation du printemps, la vigne n'a pas ces effluves odorantes, quand de la branche choisie pousse le bourgeon glorieux. Non, dans leur grâce nouvelle, les champs n'ont pas ces senteurs quand ils prodiguent la blancheur des lis mariée à la pourpre des roses. Il vous est donné de l'emporter et sur les arbres sauvages qui fleurissent dans les forêts et sur les arbres fruitiers qui fleurissent dans les jardins. Vous aimez quand vous êtes présent, absent vous aimez de même : dans votre chaste affection, par aucune ruse ne peut pénétrer

le changement. Que vos frères vous soient hostiles, ou qu'ils vous gardent une irréprochable tendresse, votre cœur ne cesse pas de nous chérir, votre langue de nous chanter. Envers les uns vous vous montrez reconnaissant, par la raison vous vainquez les autres : avec des armes diverses, c'est le même amour qui combat et qui triomphe, car la véritable affection remportera toujours les insignes trophées de la victoire. Aux haines, aux méchants désirs, aux malfaisantes actions une prompte ruine vient avec justice mettre un terme. Mais le sincère amour, flambeau éternellement allumé, loin de céder aux ténèbres, met en fuite tout ce qui est ténébreux. Quoi donc ! non content de nous envoyer fréquemment de pieuses paroles de salut, vous nous comblez encore de vos présents et ici et dans votre maison ! Voilà bien le vrai amour, voilà bien la pure affection, le don sacré et du Père et du Christ. C'est l'Esprit-Saint qui descend du séjour éthéré et qui répand de telles faveurs dans les âmes sans souillure. Combien j'aime en cette circonstance me servir des paroles de l'ancien patriarche Isaac, qui, les yeux éteints, mais l'esprit dans la sérénité, disait : « Mon fils, ma progéniture sent bon, « comme une campagne splendide que la bonté divine a « enrichie de ses bénédictions ! Que le Tout-Puissant, avec « les salutaires rosées du ciel, avec la grasse fécondité de « la terre, te fasse les dons les plus magnifiques ; qu'il t'accorde des monceaux du froment le meilleur, de l'huile en « surabondance, des flots des vins les plus généreux. » Telles sont les paroles, cher patron, par lesquelles je vous exprime de tout mon cœur et mes perpétuelles actions de grâces et tous mes souhaits de bonheur, car n'est-ce pas chose convenable et pleinement conforme à la raison de chanter avec des mots divins des libéralités divines ? Soyez heureux, conservant jusque dans l'éternité l'amour com-

mencé ici-bas; soyez le favori toujours du Dieu très-haut et toujours mon ami. »

Un troisième et dernier échantillon du talent de saint Agobard pour la versification nous a été conservé : c'est une sorte d'épitaphe de Charlemagne en treize vers hexamètres, dont il faut confesser sans détour la médiocre valeur. Sans doute l'auteur ne se propose pas de retracer pour la postérité le portrait d'un tel homme ni le résumé d'un tel règne. Mais comment en présence de cette tombe où s'engloutissait tant de gloire, n'exprime-t-il aucun des grands sentiments, aucune des fortes pensées qui durent alors saisir et troubler les cœurs les plus impassibles, les âmes les plus sereines? A voir cette épitaphe faite presque tout entière des époques de l'âge, du règne, de la mort du prince enlevé au monde, on serait tenté de conjecturer qu'elle avait pour destination d'être insérée dans quelque calendrier ou de servir seulement à fixer des nombres dans la mémoire. Aussi est-ce une chronique aride qui seule nous l'a transmise. Voici la traduction de cette pièce où, si notre supposition n'est pas fausse, le poëte n'a voulu que se donner le plaisir de versifier de la chronologie :

« Depuis que, pour le crime du monde, le Christ descendu du ciel avait pris dans le sein de la Vierge pure des membres de chair, déjà se déroulait l'année huit cent quatorzième, lorsque Charles, la gloire de la nation des Francs, emporté à travers les plaines enflammées du ciel aux vagues fluides, mérita d'entrer dans le port de la paix. Pendant quatre fois dix années et six avec, il porta heureusement ses sceptres, ce roi qui à son royaume joignit des royaumes. Il émigra d'ici-bas le cinq des calendes de février, mois qui achevait les soixante et dix ans de sa vie. Qui que tu sois, lecteur, qui lis les vers de cette inscription, si des prières peuvent te fléchir, je te conjure

de prier pour que l'esprit de Charles soit admis dans les palais étoilés. »

Parmi les vers inélégants et embarrassés que contient cette pièce, en voici deux de ce goût moins que douteux des bas siècles littéraires, où des artifices bizarres sont pris pour le vrai beau et trop souvent en tiennent la place : d'abord celui-ci :

Septra tenens regni, et regno rex regna rejungens,

dont les mots sont évidemment choisis pour produire un singulier cliquetis de la même syllabe cinq fois repétée. Et cet autre :

Febru *migravit quinto* arii *ex orbe Kalendas,*

où *februarii*, pour pouvoir entrer dans la mesure, a été coupé sans gêne en deux moitiés qui sont à deux mots de distance l'une de l'autre.

Si les exercices poétiques obtenaient une certaine faveur dans l'école lyonnaise et si le grave et sérieux Agobard s'y livra quelque peu dans sa jeunesse, il est un genre de travail plus modeste, mais non moins utile pour le progrès des études et les besoins du culte sacré, qui ne pouvait demeurer étranger aux occupations du prélat et de ses élèves ; nous voulons parler de la copie des livres. On sait que la renaissance carlovingienne vit ses représentants les plus distingués pousser avec zèle les lettrés de leur temps et s'employer eux-mêmes à produire de bonnes et belles copies soit des classiques anciens, soit surtout des saintes Écritures. Nous avons une Bible de la main d'Alcuin et une autre de la main de Théodulfe d'Orléans. Dans sa lettre à Charlemagne, Leydrade ne manque pas de remarquer qu'il a fait tout ce qu'il a pu pour la copie des livres à l'usage de son Église. Au moment où le P. de Colonia

écrivait son histoire littéraire de Lyon (1730), la bibliothèque du grand collége de cette ville possédait un manuscrit très-précieux qu'on s'accordait à regarder comme l'œuvre de saint Agobard [56]. C'était le livre des Évangiles, écrit sur parchemin en beaux caractères carlovingiens avec des lettres onciales à tous les chapitres. On voyait à la tête du manuscrit la dédicace que l'auteur en avait faite à l'autel de saint Étienne, à la manière de ce temps-là. Voici cette dédicace curieuse, telle que le P. de Colonia l'avait relevée :

LIBER EVANGELIORUM OBLATUS
AD ALTARE SCI STEPHANI
EX VOTO AGOBARDI EPI
SIT UTENTI GRATIA
LARGITORI VENIA
FRAUDANTI ANATHEMA

C'est-à-dire :

LIVRE DES ÉVANGILES OFFERT
A L'AUTEL DE SAINT-ÉTIENNE
EN EX-VOTO DE L'ÉVÊQUE AGOBARD
A CELUI QUI S'EN SERVIRA LA GRACE
A CELUI QUI L'A DONNÉ LE PARDON
A CELUI QUI LE DÉROBERAIT ANATHÈME

DEUXIÈME PARTIE

ROLE POLITIQUE DE SAINT AGOBARD

CHAPITRE PREMIER

SOURCES HISTORIQUES — DIVERSITÉ DES APPRÉCIATIONS

L'archevêque de Lyon prit une part considérable aux graves événements qui agitèrent si profondément le règne de Louis le Débonnaire. Il ne tint pas à cet esprit éclairé, religieux et hardi que la physionomie de ce règne déplorale ne fût totalement changée et que les destinées de la France carlovingienne ne s'accomplissent dans une toute autre direction. Nul n'ignore toutefois les appréciations singulièrement hostiles à saint Agobard qui ont prévalu dans notre tradition historique. Deux fois déposé du trône et deux fois rétabli, le faible héritier de Charlemagne finit

par demeurer possesseur de l'empire, libre de le dépecer à sa guise et d'y tailler un bel apanage en faveur de Charles le Chauve, le préféré de ses fils et celui que notre tradition historique regarde comme son vrai successeur dans la série des rois de France. Tous ceux, sans distinction, qui, jugeant la politique de Louis le Débonnaire pleine de scandales, d'injustices et de périls, la combattirent, sont constamment représentés dans nos livres comme des sujets rebelles, des prélats ambitieux, criminellement conjurés contre la personne auguste et sacrée du souverain, faisant servir la religion à des intrigues et à des empiétements sacrilèges, agissant uniquement en faveur de fils dénaturés et sans droits. Comment ce sentiment s'est-il établi et quelle confiance de prime abord convient-il de lui accorder ?

Cinq auteurs contemporains nous font connaître avec quelques détails, en y mêlant leurs opinions personnelles, les dissensions de Louis le Débonnaire et de ses fils. De ces cinq auteurs, trois sont entièrement favorables à cet empereur, deux sont du côté de l'opposition. Si l'on en croit les trois premiers, Louis le Débonnaire est exempt de toute faute dans son gouvernement comme dans sa famille ; tout ce qui se fit contre lui n'est que révolte et crime. Si l'on en croit les deux derniers, les fautes de l'inepte empereur devinrent telles, qu'on fut réduit à le déposer pour tenter de sauver l'empire. Il nous faut dire un mot sur chacun ces cinq auteurs, qui ont vu et raconté les mêmes choses d'une façon si différente.

Thégan, noble franc qui devint chorévêque de Trèves, composa, du vivant même de Louis le Débonnaire, une histoire de ce prince où il montre à chaque page la vive affection qu'il lui portait. « Il semble, disent les écrivains de l'*Histoire littéraire de la France*, il semble n'avoir

entrepris cet ouvrage qu'afin de faire connaître, d'une part l'inviolable attachement qu'il avait pour l'empereur, injustement persécuté, et de l'autre, son horreur pour l'odieuse conduite de ses persécuteurs. » Il est vrai, comme l'avoue Walfrid Strabon (57), l'un de ses meilleurs amis, que Thégan a glissé dans son ouvrage des traits un peu vifs et trop animés. « Mais, ajoute aussitôt Strabon, il faut l'attribuer à son attachement pour ce très-chrétien empereur, à son grand zèle pour l'injustice, à l'indignation qu'il avait conçue contre certaines personnes qui ne méritaient pas de ménagements. » Pour nous, au sujet de l'estimable historien Thégan, nous ne ferons que cette observation : il écrivait sous les yeux de l'empereur une apologie de l'empereur ; ce qu'il dira, comme ce qu'il ne dira pas, a évidemment grand besoin d'être soigneusement contrôlé.

Nous ferons une observation analogue par rapport à l'historien anonyme, connu sous le surnom d'*Astronome*, qui nous a laissé une vie de Louis le Débonnaire. Il avait passé une partie de son temps à la cour, où il avait exercé quelque charge. Il avait vécu dans la familiarité de l'empereur qui partageait son goût pour les spéculations astronomiques. « On aperçoit partout des marques de son attachement pour le prince dont il écrit l'histoire. Il s'y est particulièrement attaché à faire connaître ses vertus chrétiennes et morales ; et la manière dont il l'exécute montre qu'il était lui-même un grand homme de bien [1]. » Grand homme de bien, nous l'admettons très-volontiers, mais panégyriste de cœur et de position, et dès lors son témoignage et son silence ne peuvent faire preuve absolue.

Le troisième écrivain qui obéit à la même inspiration est l'historien Nithard dont l'ouvrage a pour titre : *Histoire*

[1] *Histoire littéraire de la France.*

des divisions entre les fils de Louis le Débonnaire. Nithard était petit-fils de Charlemagne par sa mère, la princesse Berthe, mariée au célèbre Engilbert. « Il demeura toujours fort attaché à Louis le Débonnaire, et ne le fut pas moins à Charles le Chauve, son fils et son successeur à la couronne de France. Il paraît par ce qu'il nous apprend lui-même, qu'il était toujours à la suite de ce prince et qu'il partagea avec lui toutes les disgrâces qu'il eut à essuyer [1]. » Ce fut par ordre de Charles le Chauve lui-même, que Nithard composa son ouvrage, le divisant en quatre livres, « dont le premier tout entier est employé à faire le récit de la conduite odieuse que Lothaire et ses frères, révoltés contre leur propre père, tinrent à son égard [2]. » On le voit, nous avons encore ici un partisan déclaré de la cause qui l'emporta, et c'est après le triomphe de cette cause, c'est sur les instances et les injonctions de celui que ce triomphe intéressait le plus, que les événements sont consignés pour être transmis à la postérité. Dans de telles conditions, combien de réticences et de déguisements la vérité a dû subir ?

Si nous en étions réduits aux seules dépositions des trois témoins dont nous venons de caractériser les tendances, il nous serait tout à fait impossible de nous former une idée juste et assurée de cette partie douloureuse et confuse de nos annales. Tout au plus, en examinant avec impartialité les événements en eux-mêmes, pourrions-nous modifier par quelques rectifications, atténuer par quelques nuances les panégyriques officiels dont nous aurions tant à nous défier. Mais voici qui nous permet bien davantage ; voici deux autres témoins, placés à un point de vue tout opposé, qui élèvent leur voix, qui font jaillir les révélations, qui

[1] *Histoire littéraire de la France.*
[2] *Id.*

divulguent les secrets, enfin qui donnent une toute autre signification aux événements, à leur origine, à leur conduite et à leur but. Ces deux derniers témoins sont saint Paschase Radbert et saint Agobard lui-même, dont nous faisons la monographie et dont nous désirons apprécier avec sincérité le rôle et les écrits politiques.

Élève, moine et ensuite abbé de Corbie, disciple et successeur, à la tête de la grande abbaye, de saint Adalard et de Vala, ces deux frères célèbres, issus de la famille carlovingienne, Paschase Radbert est un personnage que sa vertu, sa science et ses excellents ouvrages placent parmi les premiers de son siècle ; en outre, il est honoré comme saint, ce qui n'ôte rien à sa considération et à son mérite. Son illustre maître, l'abbé Vala, petit-fils de Charles Martel, avait été fort mêlé à la gestion des affaires publiques, sous le règne de Charlemagne. Louis le Débonnaire tantôt le frappa de disgrâce et le tint à l'écart, tantôt recourut à ses lumières et lui confia une part d'autorité ; mais, en résumé, il ne sut qu'en faire un adversaire des égarements de sa politique et des abus de son pouvoir. Vala étant mort, Paschase Radbert, jaloux de venger la mémoire de son maître, que l'on calomniait, écrivit sa vie sous le titre mystérieux d'*Épitaphe d'Arsène ;* il eut ainsi l'occasion de rapporter fort au long, quoique sous des noms d'emprunt, la double déposition de Louis le Débonnaire. C'est là qu'on trouve la contre-partie des récits tracés par les historiens précédents ; c'est là qu'on voit la cour du triste empereur dans toute sa misère ; c'est là que sont expliquées les causes des troubles et des révoltes. Le narrateur avait assisté à tout ce qu'il rapporte, et, quoiqu'il ait le parti pris de justifier son héros, il est clair que les faits par lui allégués ont un fondement qui ne pourrait sérieusement être mis en doute. D'ailleurs ce

sont les mêmes faits qui reparaissent dans les véhéments écrits de saint Agobard, et dont on reproche si sévèrement à celui-ci de s'être fait l'éloquent écho, en laissant entendre qu'il n'est pas loin d'en être le mensonger inventeur, et sans dire que c'était à la notoriété et à la gravité de ces faits qu'on devait les tempêtes soulevées.

Telles sont les principales sources d'informations où nous aurons à puiser, contrôlant les unes par les autres et évitant de subir des influences exclusives. Du reste, ces informations ne sont pas précisément contradictoires; seulement ce que les premières taisent, les secondes le disent, et, tandis que celles-ci voient des raisons légitimes dans les mouvements violents auxquels, par deux fois, ne résiste pas le trône de Louis le Débonnaire, les autres les maudissent et les réprouvent sans admettre la moindre excuse. En joignant à la connaissance des écrits historiques ou polémiques, dont nous venons de parler, celle d'un autre genre de documents dont l'importance est capitale, à savoir la connaissance des Capitulaires impériaux et des Actes ecclésiastiques relatifs à cette époque, nous aurons sous les yeux le dossier complet des pièces à l'aide desquelles doit se former notre jugement [58].

Si, au moment de la lutte ou peu après, le parti qui finit par succomber ne fut pas sans défenseurs; si ce parti a pu nous laisser, dans les écrits de saint Agobard et de saint Paschase Radbert, quelques vestiges des griefs et des mobiles qui le firent agir, cette défense fut comme accablée et mise à néant par la tournure que prirent les événements. Le moyen que, sous Louis le Débonnaire, demeuré maître, que, sous Charles le Chauve, en faveur duquel tout s'était fait et avait réussi, il pût se fonder dans notre histoire une tradition différente? Tous ceux qui avaient été de l'opposition furent donc de grands coupables : cela

devait être, car la fortune leur avait donné tort, et ce n'était point à ceux dont les intérêts et les vues avaient prévalu à leur donner raison.

Les jugements historiques, vrais ou faux, une fois bien établis et consolidés par le temps, ont toute chance de s'éterniser. Il en est qu'on ne revise jamais, et, s'il en est qui ont besoin d'être redressés, c'est difficilement que le redressement se fait jour ou se fait accepter. Il y a ainsi des innocents condamnés à perpétuité. La sentence qui a frappé d'une sorte de flétrissure la mémoire de notre archevêque devait d'autant plus persister lorsqu'on se remit à étudier notre vie nationale et à en recomposer l'histoire, qu'il y avait alors deux raisons toutes puissantes de trouver cette condamnation très-juste et de l'aggraver même plutôt que de l'amoindrir.

La première raison était la doctrine alors régnante du pouvoir absolu de la royauté. Comment, au dix-septième siècle et sous Louis XIV, voir autre chose qu'un attentat monstrueux à tous les droits les plus inviolables de la prérogative souveraine dans cette attitude peu docile des seigneurs laïques et ecclésiastiques du neuvième siècle, réclamant auprès de Louis le Débonnaire le respect des droits de la nation et la fidélité à un pacte constitutionnel tel que celui que nous verrons avoir existé?

Une seconde raison ne faisait pas moins d'impression : la doctrine de l'absolue indépendance de la puissance civile était également professée déjà avec une jalousie extrême. Comment l'opposition que plusieurs grands prélats de l'Église dirigèrent contre la politique de Louis le Débonnaire, comment surtout la pénitence publique dont ils couronnèrent sa déchéance, n'auraient-elles point paru un épouvantable exemple des usurpations de l'autorité

religieuse? Cette dernière considération, plus que la précédente, a continué de peser sur le nom d'Agobard, et jusqu'à cette heure des écrivains que touche fort peu l'intérêt des rois, qui même ne reconnaissent que les droits des peuples, ne pardonnent pas à cet archevêque d'avoir cru, comme tous ses contemporains et tout le moyen âge, que même un empereur, s'il veut être chrétien, peut être mis en pénitence aussi bien que le dernier de ses sujets. Mais nous n'avons pas à nous occuper de cette question des rapports du spirituel et du temporel, et de la manière dont nos ancêtres les conçurent et les pratiquèrent. Nos ancêtres commencent à être beaucoup mieux connus, et par là même beaucoup mieux jugés. La phase historique qu'ils ont traversée, pour n'être point modelée sur le type de la nôtre, n'en a pas moins eu sa nécessité et sa mission féconde : elle a répondu à un état social dont est sortie notre civilisation, comme la fille vient de sa mère, et, bon gré mal gré, si nous voulons bien penser de nous, c'est son éloge qu'il faut faire. Ce sujet pourra revenir sous notre plume ; nous cherchions seulement à nous rendre compte des circonstances qui ont imprimé et maintenu sur le souvenir d'Agobard une tache comme indélébile, quand même, selon notre conviction, cette tache est certainement imméritée ; non pas que nous le fassions de tout point irréprochable, nous dirons en quoi il se trompa ; mais une étude attentive des faits et des monuments ne nous permet nullement d'adhérer aux qualifications ignominieuses dont nos livres, même d'un esprit modéré, ont coutume de lui prodiguer l'insulte. Citons seulement quelques exemples : « Agobard, disent les Bénédictins, jusque-là avait été un grand évêque ; mais il ternit horriblement sa gloire en prenant le parti de Lothaire. Il alla jusqu'à défendre par un manifeste apologétique la révolte... Tout ce qu'on peut

dire, c'est qu'il se repentit par la suite d'une telle action et qu'il la détesta sincèrement [1]. »

« C'est ainsi que des évêques, étendant témérairement sur le temporel l'autorité spirituelle que leur ministère leur donne, tâchèrent de cacher sous le voile de la religion la noirceur de l'attentat qu'ils commettaient contre leur souverain. Rien ne doit paraître plus surprenant que la témérité d'une telle entreprise, si ce n'est peut-être la douceur et la soumission avec laquelle ce prince sut la souffrir [2]. » — « La relation particulière que fit Agobard de la pénitence publique de Louis le Débonnaire est parvenue jusqu'à nous; on ne peut la lire sans indignation, non plus qu'un manifeste qu'il publia pour la défense de Lothaire et de ses frères. Ce dernier écrit n'est qu'une satire sanglante de la conduite de l'empereur et de l'impératrice Judith, qu'on accuse sans pudeur des plus infâmes désordres. Un pareil ouvrage répond mal à la réputation de sainteté que l'auteur avait pendant sa vie et qu'il n'a conservée après sa mort que parce qu'il a pleuré ces excès [3]. » Si les historiens ecclésiastiques (59) ont ainsi traité notre archevêque, on comprend que les auteurs laïques n'ont pas dû l'épargner, et nous sommes dispensés de multiplier les citations. M. Henri Martin est relativement pour l'indulgence. Il se contente, après avoir appelé Agobard l'homme le plus éclairé de son temps, d'en faire « un grand esprit plus adonné apparemment aux méditations solitaires de la religion et de la philosophie qu'à la pratique des hommes et des affaires... — Il fallait, ajoute-t-il, que la passion politique eût bien égaré la haute intelligence d'Agobard pour qu'elle lui fît approuver cette pièce étrange (l'acte du

[1] *Histoire littéraire de la France.*
[2] Longueval, réédité et corrigé par l'abbé Jager, t. IV.
[3] Id.

synode de Compiègne)[1] » Un historien plus récent, M. Trognon, se montre beaucoup plus sévère : « Deux prélats donneront les mains à ce projet criminel : l'un, Agobard, homme de grand esprit et de grandes lumières, mais ne reculant pas devant les dernières extrémités de l'esprit de faction ; l'autre, Ebbe, âme lâche et vénale. Agobard, avec sa plume passionnée, rédige le manifeste politique de la conspiration, pièce d'une *audacieuse hypocrisie*, où sont formulés les considérants de l'arrêt qui va être rendu contre l'auguste accusé[2]. »

Toutefois il y a quelques rares protestations en faveur d'Agobard et nous ne devons pas les passer sous silence. En 1662, le P. Théophile Raynaud, S. J., dans son bel ouvrage intitulé *Hagiologium lugdunense*, prenait la défense de notre archevêque et s'exprimait en ces termes : « Pour ce qui est des dissenssions qui éclatèrent entre Louis le Débonnaire et ses fils, on ne saurait tolérer la hardiesse insultante des modernes, qui, mesurant les autres à leur génie, nous présentent Agobard comme un factieux et un séditieux. Ils lui dressent d'abord une couronne de fleurs, mais bientôt, à les entendre, ce n'est plus qu'un personnage tout à fait pervers qui intervient dans la susdite affaire avec les plus détestables sentiments. La fausseté de cette assertion résulte avec évidence d'une lettre même d'Agobard à Louis le Débonnaire, lettre où l'on voit clairement que la conduite du prélat n'a été inspirée par aucune malveillance à l'égard de l'empereur, mais par la seule crainte de violer ses serments et d'outrager la religion. » Le P. Raynaud donne ensuite un passage de la lettre en question, dont nous rapporterons en son temps la teneur tout entière, et finit par déclarer que Louis le Débonnaire ayant lui-même

[1] *Histoire de France*, t. II.
[2] *Id.*, t. I.

rendu son affection à Agobard, celui-ci, ou ne fut point coupable, ou mérita par son repentir d'être pardonné, dernier trait d'une apologie qui reste de la sorte beaucoup trop équivoque.

L'abbé Rohrbacher [1] n'est pas loin de justifier pleinement le parti dont Agobard et Vala furent les deux principaux chefs. « Les motifs (des princes) pour prendre les armes semblent avoir été tout au moins plausibles, puisque Grégoire IV, pontife dont la réputation n'a pas souffert d'atteinte et qui n'avait dans cette occasion d'autre intérêt que celui de la paix, accompagna Lothaire d'Italie en Allemagne, et parût embrasser la cause des trois fils contre leur père. Ces réflexions, ajoute Rohrbacher, sont d'un historien protestant [2], non suspect de flatter les papes et le clergé catholique. » En parlant de l'abbé Vala, Rohrbacher dit encore que ce grand homme « a été indignement calomnié dans presque toutes les histoires de France. » Enfin le même historien, à propos du fameux manifeste publié par Agobard, s'exprime de la sorte : « Les crimes que l'archevêque de Lyon impute à l'impératrice Judith, saint Paschase Radbert y insiste également comme sur des faits incontestables ; d'un autre côté, toutes les chroniques favorables à Judith conviennent qu'elle était généralement accusée. Il nous semble que quand des personnages aussi graves et aussi saints que Paschase Radbert et Agobard s'accordent aussi positivement avec le cri des peuples, on peut bien croire qu'il en était quelque chose. »

Dans son cours d'histoire [3] professé à la Faculté des lettres de Paris (1844-1846), Ch. Lenormant s'exprimait ainsi en parlant du règne de Louis le Débonnaire : « C'est

[1] *Histoire ecclésiastique*, t. XI.
[2] Sismondi, *Histoire des Français*, t. III.
[3] *Questions historiques*, 28e leçon.

une des portions les plus obscures et en général la moins intéressante de notre histoire. On ne sait à qui s'attacher ; le père montre tant de faiblesse et d'inconstance, ses enfants se laissent aller contre lui à des violences en apparence si gratuites : que croire au milieu de ces scènes étranges ? Quoique le sang, contrairement aux habitudes violentes de ces siècles, ne coule guère, une espèce de réprobation pèse sur cette époque.

« Voici peu d'années que des historiens (60 ont soumis ces faits à un nouvel examen et en ont tiré des conséquences imprévues. On a produit des documents jusque-là négligés ; on ne s'en est plus rapporté, comme autrefois, aux apologistes intéressés de la cause impériale. Le préjugé, qui régnait dans l'ancienne société et qui empêchait le regard de s'approcher de la majesté souveraine, s'étant dissipé par l'effet des révolutions, l'esprit a conquis plus de liberté et d'impartialité ; et la vérité, obscurcie par les historiographes de l'empire, a pu désormais se faire jour. »

Cette interprétation diffère de la nôtre en ce que nous voyons dans les historiographes dont il s'agit, non des apologistes intéressés de la cause impériale ou de l'empire, mais des apologistes intéressés de Louis le Débonnaire et de Charles le Chauve ; elle s'en rapproche par cette observation que l'esprit de liberté a enfin permis de juger avec plus de vérité le droit qui présida à l'évolution des faits, c'est-à-dire le droit germano-chrétien, ou germano-ecclésiastique du moyen âge.

En 1849, un élève de l'École des chartes, M. Himly, soutenait, presque sur le sujet même qui nous occupe, une thèse publique dont les diverses propositions étaient celles-ci :

« Parmi les sources relatives à Vala et à Louis le Débonnaire, l'*Epitaphium Arsenii* est la plus importante, mais aussi la moins aisée à comprendre ;

« Vala se proposa pour but de continuer, sous Louis le Débonnaire, la double œuvre de Charlemagne, soumission de l'Europe occidentale sous la suprématie franque, et fusion des principes germanique et romain dans l'intérieur de l'empire franc.

« Louis le Débonnaire, comme l'avait prévu Vala, se trouva incapable de diriger l'empire franc par lui-même. Sous la direction de ses premiers favoris, il ne s'occupa que d'affaires religieuses ; sous l'influence de Judith, il bouleversa l'empire en s'attaquant à l'acte de partage de 817.

« La charte de partage de 817, rédigée par l'aristocratie franque, dans un sens essentiellement *unitaire*, devint la grande charte de ses droits. Toutes les révoltes postérieures eurent pour but de la maintenir contre les mauvais vouloirs de Louis et de Judith. Elles échouèrent par suite de l'attachement personnel des Germains pour Louis.

« Le grand résultat du règne de Louis le Débonnaire fut la formation des nationalités modernes sur les ruines du grand empire carlovingien. Ce résultat ne fut acheté qu'au prix des calamités les plus grandes pour toute l'Europe occidentale [1]. »

Ce sont là en effet les conclusions historiques qui se dégagent de l'exposé impartial des faits d'après les sources, et, si ces conclusions sont certaines, il en ressort une entière justification d'Agobard et de sa cause.

Appelé à se prononcer sur ces questions, M. Francis Monnier [2] montre une visible tendance à penser comme nous : toutefois, il hésite et même se contredit. En effet, d'un côté les évêques lui paraissent agir, non dans un

[1] *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. V, 2e série.

[2] *Histoire des Luttes politiques et religieuses dans les temps carlovingiens* (1852), p. 138-139.

intérêt personnel, ni même dans un intérêt clérical ou ecclésiastique, mais dans un intérêt patriotique suprême, le salut de la société qu'ils prennent sous leur protection en levant le drapeau légal et constitutionel du grand empire unitaire; mais, d'autre part, il croit voir dans l'acte de Compiègne le premier essai systématique d'une théocratie en voie de se constituer, et dès lors la crainte de subordonner le pouvoir politique à la puissance religieuse l'empêche d'approuver les évêques se faisant les juges de l'empereur détrôné et le soumettant à la loi de la pénitence canonique. C'est pourquoi « il n'ose, dit-il, porter un jugement bien assuré sur l'un de ces événements qu'on peut bien expliquer sans doute, mais qu'il serait téméraire de justifier. »

Plus récemment, en 1858, M. de Montalembert, à propos d'une *Vie de saint Barnard de Vienne*, composée en latin, à la fin du dix-septième siècle, par le bénédictin Dom Claude Estiennot, écrivait ces paroles qui ne laissent pas douteuse sa manière de voir : « Il (saint Barnard) contribua avec son ami saint Agobard, archevèque de Lyon, à la déposition de l'empereur Louis le Débonnaire, ce qui étonne fort son biographe. Le bon Estiennot s'en montre aussi troublé que si son contemporain, M. Armand de Montmorin, archevêque de Vienne de 1693 à 1714, avait entrepris de détrôner le roi Louis XIV, tant on avait peu alors, même au sein des cloîtres, le sentiment de la différence des temps et des institutions [1]. »

Enfin voici un érudit critique tout prêt à faire le pas décisif et à proclamer la légitimité de la cause soutenue par l'archevêque de Lyon et ses alliés. Cette légitimité lui semble, à première vue, jaillir avec une entière évidence du caractère même des principaux acteurs et témoins qui

[1] V. *Correspondant*, t. XLIV, *De quelques récents travaux d'Hist. monast.*

apparaissent sur la scène. Notre travail était achevé, notre conviction formée, lorsque, il y a quelques jours seulement, nous avons rencontré, non sans une réelle satisfaction, dans la *Revue des questions historiques* [1], cette page qui contient, pour ainsi dire, le programme même des révisions que nous avions eues à entreprendre et le résumé des solutions qui venaient de se présenter à nous. M. Edouard Dumont, à qui nous devons aussi l'indication de la thèse de M. Himly, montre de cette façon pressante ce qu'il y a d'invraisemblable dans la tradition jusqu'à nos jours la seule accréditée : « Est-il probable, dit-il, que les hommes les plus éminents en intelligence et en vertu, Hilduin, abbé de Saint-Denis, Hélisacar, abbé de Saint-Ricquier, Jessé, évêque d'Amiens, Élie de Troyes, Barthélemy de Narbonne, saint Héribold d'Auxerre, saint Barnard de Vienne, saint Agobard de Lyon, et plusieurs autres, distingués par leur rang et leur sainteté, Vala enfin, non moins vénéré que son frère saint Adalard, se soient laissés séduire à de criminels desseins; qu'ils aient cru à la légère ce qui se disait de Judith et de Bernard, comte de Barcelone, auquel le fils de Judith lui-même, quelques années plus tard, presque aussitôt après la mort de sa mère, fit trancher la tête pour cause de révolte [2]? Daniel, Longueval, Godescard, ont-ils mieux connu la situation de l'État et de la cour, que ceux qui voyaient les choses de si près? On ne veut pas douter qu'ils ne se soient repentis, en raison de leur vertu, mais ils ne se sont jamais repentis; Vala, loin d'avouer sa faute pour le pardon offert, répondait qu'il ne pouvait se calomnier lui-même; et saint Agobard qui, à la seconde rupture,

[1] *Revue des Questions historiques*, 2e livraison, p. 419-421; notes à un article sur les Fausses Décrétales.

[2] La mort du comte Bernard est racontée de diverses manières. V. Note 70.

avait adressé à l'empereur, comme une remontrance, un traité *De Comparatione utriusque Regiminis*, trois ans après la seconde défaite des princes et sa propre déposition prononcée à Thionville (61), écrivit une très-ferme apologie de la cause vaincue... Cet épisode historique, pour être exactement connu, exige un nouveau travail repris à fond. »

Comme on le voit, cette tâche est précisément celle à laquelle nous avions été amené par notre étude générale sur la vie et les écrits de saint Agobard. Nous allons maintenant y procéder sans plus de délai.

CHAPITRE DEUXIÈME

CHARTE DE L'AN 817
OU L'EMPIRE CARLOVINGIEN CONSTITUÉ SUR LE PRINCIPE DE L'UNITÉ

Nous l'avons déjà dit, pour bien comprendre la série des dissensions domestiques, ou plutôt des guerres civiles qui furent la plaie du règne de Louis le Débonnaire et l'une des principales causes de la ruine de l'empire carlovingien; comme aussi pour se former une idée équitable du rôle qui fut celui d'Agobard dans ces funestes querelles, il faut remonter à un acte important du commencement du règne, parce que là est l'origine de tous les événements et l'explication de toute la conduite de l'archevêque de Lyon. Cet acte, auquel beaucoup d'historiens ne se sont point assez arrêtés pour en montrer toute la gravité, toute la signification et ensuite toutes les conséquences, est cependant la vraie clef qui donne l'intelligence de toutes les perturbations de l'époque. C'est ce qu'on peut appeler la *charte constitutionnelle* de l'année 817, charte solennellement décrétée et jurée dans une grande assemblée des prélats et des seigneurs de l'empire réunis à Aix-la-Chapelle.

Louis le Débonnaire était sur le trône depuis quatre ans. Il était âgé seulement de trente-neuf ans. Il avait trois fils, Lothaire, Pepin et Louis, l'aîné âgé de vingt ans à peine et le plus jeune de moins de quinze. Telle était l'étendue de l'empire des Francs, telle était la dissimilitude des peuples nombreux qui formaient cet empire, telle enfin apparaissait déjà la faiblesse du lien qui les maintenait dans un seul faisceau, que les esprits doués de quelque clairvoyance politique sentaient dès lors comme un ébranlement dans ce vaste corps et tremblaient pour son unité future. Cette unité était alors singulièrement chère, soit à la nation franque proprement dite, qui l'avait formée au prix de son sang, et qui en tirait un insigne honneur, soit aussi et plus encore à tout ce qui avait conservé les traditions et l'amour de l'ancien empire romain, dont l'empire franc était la résurrection. Les gens d'Église en particulier, surtout ceux du Midi, ceux qui étaient d'une origine ou d'une éducation gallo-romaine, comme par exemple Agobard et toute le savante école de Lyon, n'avaient rien de plus à cœur que la consolidation de l'œuvre de Charlemagne, et par conséquent ils ne craignaient rien tant que ce qui pouvait la compromettre.

Ç'avait été une grande bonne fortune qu'un seul fils du premier empereur lui eût survécu pour recueillir sous son sceptre unique cet immense héritage. L'unité impériale avait été ainsi préservée de tout tiraillement et de toute déchirure à cette première transmission. Mais maintenant le second empereur avait trois fils ; d'après la loi de succession germanique chacun de ces trois princes aurait des droits plus tard au patrimoine paternel, et de là un danger pour l'avenir, facile à prévoir. Cette éventualité d'une division inévitable et soumise aux seules chances de l'imprévu, coïncidant d'ailleurs avec le peu d'homogénéité des diverses

populations jointes ensemble par la conquête, avait de quoi inquiéter profondément le patriotisme et la conscience politique de tous les hommes attachés à la théorie et à l'existence *d'un grand empire chrétien unitaire d'Occident*. Il ne semble pas douteux qu'aux premières années de Louis le Débonnaire ce ne fût là l'idée dominante qui ralliait la presque unanimité des esprits, quoique d'une façon plus spéciale ce qui était lettré et ecclésiastique. — Cependant, à côté de ce vieil idéal romain subsistait toujours et même reprenait déjà son essor le vieil idéal germanique, selon lequel chaque fils d'un chef ou roi devait hériter d'une part de la dignité paternelle ; selon lequel, en outre, quiconque était à la tête d'une province, d'un canton, en un mot était puissant, aspirait à rendre son autorité pleine et indépendante. C'était le génie de l'individualité en opposition au génie de la concentration générale. Les grands seigneurs francs restaient encore les partisans et les soutiens d'un empire unique en Occident, mais ils n'en travaillaient pas moins à affaiblir la force au centre, et à se créer, chacun dans sa sphère d'action, une sorte de souveraineté particulière et locale. C'est là en effet ce qui ne tarda pas beaucoup de se produire, et ce fut l'avénement de la féodalité, mais seulement lorsque l'unité impériale eut été entièrement compromise et perdue par les faiblesses et les versatilités de Louis le Débonnaire, de même que par les divisions acharnées de ses fils.

Telle était donc la situation où l'on se trouvait en 817 et dont on se préoccupait dans la solennelle assemblée d'Aix-la-Chapelle. Pour parer aux menaces de dislocation qu'on entrevoyait, on avait hâte d'affermir le terrain sous ses pieds. Le problème à résoudre était de concilier à la fois l'idéal romain de l'unité d'empire et l'idéal germanique de copartage entre les fils de l'empereur. On crut y

avoir réussi dans l'acte constitutionnel que nous allons faire connaître. Il fut élaboré par quelques conseillers et confidents de Louis le Débonnaire, et présenté par lui à l'assemblée, comme la sauvegarde de tous les graves intérêts de sa propre famille, de l'État et de l'Église. On ignore si Agobard participa à sa rédaction [62]; ce qu'il y a de certain c'est qu'il comprit admirablement la haute portée de cet acte, comme on le voit par une lettre à l'empereur que nous rapporterons bientôt et qui nous montre que, témoin de ce fait mémorable, il n'en avait oublié aucune circonstance. Voici d'abord le préambule de la charte de 817 ; il en révèle parfaitement l'esprit :

« Au nom de notre Sauveur et Seigneur Jésus-Christ, Louis, par l'ordre de la providence divine, Empereur Auguste.

« Ayant convoqué, selon notre coutume, en notre palais d'Aix, l'assemblée générale de notre peuple, afin de traiter des choses utiles à l'Église et à notre empire, plusieurs de nos fidèles, comme par une inspiration de Dieu, nous ont averti de nous occuper, pendant que nous étions en bonne santé et que Dieu nous donnait la paix de tout côté, de régler, à l'exemple de nos pères, ce qui concerne les intérêts de cet État et de nos fils. Malgré toutes les suggestions qui nous étaient faites, il n'a paru bon, ni à nous ni aux hommes sages, d'écouter une trop grande tendresse paternelle, *en divisant en faveur de nos fils l'unité de cet empire qui est un ouvrage de Dieu*, crainte que de cette division ne sortît une occasion de scandale pour la sainte Église et une offense de celui qui tient en son pouvoir les droits de tous les royaumes. Nous avons cru nécessaire d'ordonner des jeûnes, des prières, des aumônes, pour obtenir du ciel ce que nous ne pouvions attendre de notre impuissance. Ces devoirs sacrés étant remplis pendant trois jours, il est arrivé par la volonté de

Dieu tout-puissant, comme nous le croyons, que nos suffrages et ceux de tout notre peuple se sont réunis dans le choix de notre fils aîné Lothaire. C'est pourquoi *la divine providence s'étant ainsi déclarée*, il nous a plu et à tous de couronner solennellement Lothaire du diadème impérial et de l'établir d'un commun accord notre associé à l'empire, et, si Dieu le veut, notre successeur. Quant à ses deux frères Pepin et Louis, avec le même commun accord, il a plu de leur donner les titres de rois, de leur constituer des royaumes dans les provinces ci-dessous désignées, où, après notre mort, *sous leur frère aîné*, ils jouiraient de la puissance royale dans l'ordre et les conditions que nous dirons tout à l'heure. Pour le bien de l'empire, pour la perpétuité de la paix entre nos fils, pour la protection de toute l'Église, nous avons jugé à propos de peser mûrement avec tous nos fidèles tous ces articles de loi, puis de les écrire, puis de les confirmer de la suscription de notre propre main, afin que, Dieu aidant, ce qui a été statué par le *commun suffrage* de tous soit observé par tous avec une dévotion inviolable, pour la perpétuelle paix de nos fils et de tout le peuple chrétien; sauf, en toutes choses, notre impériale puissance sur nos fils et sur notre peuple, avec toute la soumission qui est due par des enfants à leur père, et par les peuples à leur empereur et roi [63]. »

Il n'y a pas à se méprendre sur le sens très-explicite du capitulaire qui va être porté ; c'est avant tout une charte qui constitue pour l'avenir l'unité de l'empire, en communiquant immédiatement à Lothaire le pouvoir impérial. Aussi « une couronne d'or fut mise par Louis le Débonnaire sur la tête de son fils aîné, aux acclamations des peuples, qui disaient : « Vive l'empereur Lothaire ! » — L'empereur Louis, de son côté, disait : Béni soit le Sei-

gneur notre Dieu, qui m'a donné de voir aujourd'hui de mes yeux un de ma race assis sur mon trône[1]. » Ceci est l'idéal romain faisant loi suprême ; mais il y a aussi la part faite à l'idéal germanique, dont il a fallu tenir compte. Les deux frères du nouvel empereur seront subordonnés à leur aîné, chef de tout l'empire ; mais ils seront rois, ils auront certaines attributions de la royauté. Tout cela est réglé par une constitution en dix-huit articles ; nous en donnons le résumé.

Le royaume assigné à Pepin comprend l'Aquitaine, la Wasconie, la Marche de Toulouse, le comté de Carcassonne en Septimanie, les comtés d'Autun, d'Avallon et de Nevers en Burgondie ; celui du jeune Louis comprend la Bavière, la Carinthie, la Bohême, le pays des Avares et des Slaves à l'orient de la Bavière. Une fois chaque année, les deux rois viendront soit ensemble, soit séparément rendre visite à l'empereur leur frère, pour traiter des intérêts communs. Sans son avis, ils ne feront ni guerre, ni paix avec les nations étrangères et ennemies ; avant de l'avoir consulté, ils ne congédieront pas non plus les ambassadeurs de ces nations ; ils ne se marieront pas sans son aveu ; leurs méfaits, s'ils en commettent, seront jugés par l'empereur et par l'assemblée générale. Si l'un d'eux meurt laissant plusieurs fils légitimes, le peuple fera son choix de l'un de ses fils et *il n'y aura point de nouveau partage ;* si l'un d'eux meurt sans enfants légitimes, l'héritage retournera au *frère aîné.* — Si c'est Lothaire qui meurt sans laisser un héritier, on élira un de ses frères à sa place. C'est le dernier article ainsi conçu : « Si celui de nos fils, qui par *la volonté divine* doit nous succéder, meurt sans enfants légitimes, nous recommandons à notre

[1] Chroniques d'Aniane et de Moissiac.

peuple si dévoué et si fidèle, pour le *salut de tous, pour la tranquillité de l'Église et l'unité de l'empire*, de choisir un de nos fils survivants, en la même manière que nous avons choisi le premier, cherchant à faire prévaloir, non une volonté humaine, mais la volonté divine. » On découvre clairement encore ici la pensée dominante qui dicte toutes ces dispositions : il s'agit par-dessus tout d'assurer l'existence de l'empire unitaire et de parer à toutes les éventualités possibles. Pour donner plus de force à cette constitution, on la mit sous la protection des sanctions religieuses les plus solennelles. Tous les évêques, tous les leudes, tous les vassaux furent appelés à en jurer le maintien. Elle fut en outre portée à Rome pour que le pape la soucrivît et lui donnât la consécration de la plus haute autorité reconnue sur la terre.

Il nous semble que l'importance de cet acte politique ne saurait être exagérée. Qu'on en considère le but et la portée, les effets pratiques et immédiats, le caractère national, ecclésiastique, religieux et chrétien, on sent que de sa violation persistante ou de son observation fidèle pouvait dépendre la fortune non-seulement d'un règne, mais d'une dynastie, d'une nation, d'un empire.

Le but et la portée de cet acte, nous les avons assez expliqués pour n'avoir pas à les développer davantage. Les effets immédiatement réalisés, ce furent d'associer à l'heure même un jeune prince à la puissance souveraine, de mettre son nom sur les pièces officielles, à côté du nom de l'empereur son père, de lui apprendre et de l'accoutumer dès ce moment à régner impérialement, de le poser enfin devant tous les peuples comme le symbole et l'instrument futur de leur unité politique pour toujours établie et consolidée. Ce n'est pas tout : les deux plus jeunes frères sont aussi mis en possession des royaumes vassaux qu'ils com-

mencent à régir sous la suzeraineté impériale ; chaque nationalité jouit d'une sorte d'autonomie subordonnée, comme l'avait pratiqué Charlemagne ; l'ambition des princes tient le lot qui ne doit pas leur être ôté ; enfin toute nouvelle subdivision est interdite, car un seul des fils de chaque prince doit hériter du pouvoir de son père, et si Lothaire lui-même meurt sans héritier, on procédera à l'égard de l'un de ses frères comme on a fait pour lui. Tel est le système mûrement élaboré qui fut mis aussitôt en exécution.

D'un autre côté, combien de caractères réunis qui doivent rendre la charte de 817 inviolable? Caractère national : c'est la représentation de tout l'empire, c'est l'empereur, les grands seigneurs, les évèques, les abbés qui provoquent la mesure, qui l'accomplissent, qui la font reconnaître par les populations. Caractère religieux : on n'épargne aucun des serments qui en font désormais comme une loi de la religion elle-même. Caractère ecclésiastique : on constate que l'Église tout entière est intéressée à constituer définitivement et pour toujours cet empire d'Occident dont l'unité matérielle est à la fois l'image et le moyen de cette unité spirituelle qui a pour chef le pontife de Rome ; c'est pourquoi on porte au pape cette constitution pour qu'il lui jure fidélité et la prenne sous sa protection. Comme c'est le pape Léon III qui, dix-sept ans auparavant, eut l'idée et l'initiative de ressusciter un empire semblable à celui des Romains, rien de plus naturel et de plus habile que de faire consacrer par son successeur l'acte par lequel ce nouvel empire doit vivre sans se briser. Enfin un dernier caractère est frappant dans cet acte : tout y est regardé comme l'inspiration de Dieu qu'on a prié, comme la manifestation d'un décret de la Providence mise en demeure de se prononcer. « L'œuvre de Charlemagne, dit le

préambule, fut une œuvre divine : c'est Dieu qui veut qu'on la conserve et qu'on la perpétue pour le bien du peuple chrétien. » Il est fort remarquable que les auteurs de la constitution de l'an 817 lui aient imprimé cette physionomie providentielle : on sent bien qu'ils lui ont cherché toutes les garanties de succès et de stabilité. On sent aussi qu'ils croyaient sincèrement avoir suivi une impulsion d'en haut et avoir assuré l'avenir de la civilisation chrétienne.

Voyons maintenant les événements se dérouler. Louis le Débonnaire donna d'abord plusieurs preuves du respect qu'il portait *à la sainte constitution*, car c'est le nom sous lequel on la désignait.

Il avait été réglé que l'Italie demeurerait toujours assujettie à l'empereur ou à son fils aîné. Bernard, neveu de Louis le Débonnaire, qui la possédait à titre de roi, et dont il n'avait pas été question dans les partages opérés, refusa d'accepter la position assez incertaine qui en résultait pour lui. Il ne songea aussitôt qu'à se révolter et à se déclarer indépendant ; il fit même tous les préparatifs préliminaires ; mais, apprenant qu'on armait contre lui en France, il se livra lui-même et implora son pardon. Il comparut devant le plaid impérial de 818, et, déclaré coupable de haute trahison, il encourut la peine capitale. Mais l'empereur Louis commua la sentence en celle de perdre les yeux, ce qui ne sauva pas l'infortuné, car il mourut victime de cette affreuse mutilation. On dit qu'il se défendit avec rage contre ses bourreaux et en tua cinq de sa propre main [64].

Cette rigueur fut suivie bientôt d'une autre. Louis le Débonnaire avait trois jeunes frères, issus de quelqu'une de ces épouses de Charlemagne qui n'avaient pas eu la dignité de reines : de peur qu'ils n'élevassent des prétentions à une part de puissance, il les fit violemment fermer dans un



monastère, où ils furent obligés de recevoir la tonsure. Ces exécutions, qui ne devaient pas tarder d'inspirer de vifs remords à Louis le Débonnaire, sont au moins des témoignages de l'importance extrême attachée par lui à l'acte constitutionnel qui régissait l'empire. Tout ce qui semblait y être contraire était sacrifié sans merci.

L'année suivante (819), mourut l'impératrice Hermengarde et Louis tomba dans une mélancolie si noire qu'il songea sérieusement à s'ensevelir au sein d'un cloître. Bien par malheur, à notre avis, on le détourna de ce dessein qui eût peut-être arrêté pour un temps le cours de la décadence carlovingienne. Ceux qui l'environnaient et qui l'estimaient pour son esprit profondément religieux, car il n'y a jamais eu, à la tête d'un grand État, un prince d'une piété si sincère, nous ne disons pas si éclairée, ne purent se résoudre à le voir descendre d'un trône où il leur semblait appelé à faire le plus grand bien, et ils le rattachèrent peu à peu à la vie séculière. Bien plus, pour couper court à toutes ses pensées de retraite, ils le décidèrent à contracter un second mariage. Malheureuse décision encore, et d'autant plus malheureuse, que son choix tomba sur une jeune fille d'un charme extraordinaire, mais qui devait être son mauvais génie, la trop fameuse Judith, de race bavaroise.

Cependant ce mariage ne parut d'abord influencer en rien la volonté de l'empereur. — Comme pour montrer même que, malgré les fils qui pourraient venir lui former une seconde famille, l'acte constitutionnel ne recevrait aucune atteinte, cet acte fut, de nouveau et plus solennellement que la première fois, promulgué et juré au plaid du printemps 821, à Nimègue. En outre, Lothaire ayant passé en Italie pour gouverner cette contrée, puis à Rome, qui avait besoin d'être pacifiée, il fut sacré en grande pompe roi et empereur par le Souverain Pontife, le jour de Pâques,

dans l'église de Saint-Pierre, diadème sur la tête et glaive à la main. Ce sacre, dans la capitale religieuse du monde chrétien, ne consolidait pas médiocrement la loi décrétée pour la transmission paisible et certaine de l'autorité impériale unitaire.

Presque au même moment, Louis le Débonnaire prenait de lui-même une résolution étrange et qui était comme le prélude de ce qui devait avoir lieu dix ans plus tard; nous voulons parler de la confession et de la pénitence publiques qu'il s'imposa dans l'assemblée d'Attigni (822), pour se délivrer de ses peines de conscience. Voici en quels termes l'Astronome s'exprime : « Ayant réuni les évêques, les abbés et les grands du royaume, l'empereur voulut d'abord se réconcilier avec ses frères qu'il avait fait tonsurer malgré eux. (Drogon devint évêque de Metz, Hugues devint abbé de Saint-Quentin, le troisième mourut.) Il se réconcilia de même avec tous ceux qui paraissaient avoir eu à souffrir de lui. Après cela, il confessa publiquement qu'il avait péché, et, imitant l'exemple de l'empereur Théodose, il se soumit de lui-même à une pénitence spontanée, tant de ce que nous venons de dire que du traitement qu'il avait infligé à son neveu Bernard, voulant corriger tout ce que lui ou son père auraient fait de mal. C'est ainsi que, par l'effusion des plus larges aumônes, par les prières des plus saints serviteurs de Dieu et par ses satisfactions personnelles, il s'efforçait d'apaiser la divinité, comme si les châtiments qui avaient légalement frappé les coupables eussent été l'effet de sa cruauté. »

Cette confession et cette pénitence publiques [65], dont Louis le Débonnaire donna le volontaire spectacle, témoignent d'un sentiment chrétien infiniment respectable: mais dans les circonstances présentes, cette inspiration était des plus intempestives. Lorsque Théodose fut arrêté par saint



Ambroise aux portes du sanctuaire et repoussé de la communion des fidèles, il était chargé d'un crime épouvantable. En plein jour, par surprise, au milieu des divertissements du cirque, sans distinction d'innocents ou de coupables, il avait fait massacrer sept mille créatures humaines, hommes, femmes, enfants, vieillards, pour venger un outrage dont quelques meneurs avaient été les auteurs et dont il pouvait faire justice par les voies régulières... L'histoire n'offre rien de plus affreux que ce massacre : un tel forfait rendait tout chrétien, quel qu'il fût, fût-il empereur, indigne d'être admis aux sacrements de l'Église, s'il n'avait pas été expié selon les rites de la discipline sacrée... Saint Ambroise ne faisait donc que son devoir, et il le fit d'une façon sublime, en se plaçant sur les pas du malheureux Théodose, et en lui disant : « Prince, faites pénitence, ou ne cherchez pas à occuper ici une place que vous avez perdue; si vous entrez, je cesse à l'instant la célébration des saints mystères. » Cela était d'une grandeur prodigieuse : le maître du monde exclu de l'assemblée des fidèles, tant qu'il n'aurait pas expié et réparé sa faute. C'est le christianisme dans toute sa puissance. Et Théodose reconnaissant enfin son indignité devant Dieu, et se soumettant aux expiations prescrites au nom de Dieu, non-seulement n'abaissait pas sa majesté devant les peuples ravis d'admiration, mais il la relevait de toute la hauteur qui sépare le crime du repentir et de la réhabilitation [1].

Dans le fait de Louis le Débonnaire, il n'y a rien de pareil : quels que fussent les torts de l'empereur des Francs, il ne s'y trouvait pas ce qui aurait pu motiver une action aussi grave que cette humble recherche d'une expia-

[1] V. *L'Église et l'Empire*, de M. de Broglie, et un article du *Correspondant*, t. LXVIII, par M. F. de Champagny.

tion qui ne lui était pas imposée. Les peuples y virent sans doute la délicatesse de sa conscience, mais ils y virent bien plus encore la faiblesse de son âme timorée. Désormais tout le monde sut que l'empereur, quoique pieux, était pusillanime, et ni ceux qui l'aimaient ne pouvaient se confier en lui, ni ceux qui lui étaient opposés ne pouvaient le craindre. Désormais, le meilleur sentiment qu'on aura pour lui, ce sera de la pitié. Cette pitié, parfois profondément émue dans les entrailles de la France, fera des prodiges en sa faveur; mais il n'y aura aucune foi en l'habileté et en la vigueur de son gouvernement, et il viendra des heures où l'on verra avec une joie unanime ce gouvernement s'écrouler, pour faire place à un autre vers lequel iront toutes les espérances. Je le répète, on peut dire que cette pénitence publique et volontaire de Louis le Débonnaire contient la prophétie de tous ses malheurs, et que si, dans la suite, on hésita si peu à le frapper de déchéance, à le soumettre à une cérémonie beaucoup plus humiliante, à le condamner à une prison claustrale, c'est lui-même qui avait ouvert les esprits à cette pensée et qui en avait rendu la réalisation possible. Nous savons qu'Agobard assista à l'assemblée d'Attigny, en 822, et même qu'il y prit la parole dans la question des biens ecclésiastiques. Il fut donc témoin de la pénitence de Louis le Débonnaire. Rien ne prouve assurément qu'il l'ait conseillée ou qu'il y ait applaudi. — Partisan convaincu et dévoué, comme il l'était, du principe d'un fort pouvoir au centre de l'empire, il dut plutôt s'attrister de voir celui qui en était la personnification auguste s'amoindrir ainsi aux yeux de tous. Mais son esprit, comme celui de tout le monde, n'en dut pas moins recevoir une impression profonde, et, lorsque les événements sembleront commander et justifier la chute d'un empereur ineptement obstiné à sa ruine et à celle de

l'État, les souvenirs d'Attigny ne seront-ils pas là pour suggérer et légitimer une inspiration dont l'idée, quoique dans l'esprit du temps, aurait eu de la peine peut-être à se faire accepter ?

Nous arrivons au récit des deux révolutions consécutives dont la violation de la charte constitutionnelle par Louis le Débonnaire fut la cause, et dont saint Agobard et l'abbé Vala portent la principale responsabilité.

CHAPITRE TROISIÈME

PREMIÈRE RÉVOLUTION ET PREMIÈRE RESTAURATION

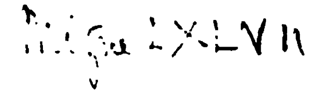
Un enfant était né en 823 de l'impératrice Judith. C'est là le prince qui tient dans nos annales une place si large, quoique fort peu glorieuse, sous le nom de Charles le Chauve. « Malheureux enfant que les anciens eussent dit né au sein d'une furie et qui devait être la cause de la ruine de l'empire. La naissance de ce quatrième fils, pour lequel Louis le Débonnaire conçut un attachement passionné, alarma tous les hommes sages et jeta la méfiance et le mécontentement dans le cœur des trois aînés... Lothaire cependant se rendit aux sollicitations de la gracieuse et insinuante Judith et consentit à être le parain de son frère Charles[1]. » Pendant six ans, c'est-à-dire jusqu'à l'année 829, l'orage se ramassa sans éclater encore. L'aspect général devenait fort triste. A l'extérieur, aux Pyrénées et sur le Danube, les armes franques n'avaient plus la même fortune qu'autrefois. A l'intérieur sévissaient des fléaux, la

[1] H. Martin, *Histoire de France.*

stérilité, la famine, des épidémies meurtrières sur les hommes et sur les animaux. Nous avons dans les œuvres de notre archevêque une peinture fort sombre des désordres et de la désorganisation sociale qui allaient croissant. C'est une lettre qui porte pour titre : *Épître à Madfrid où l'on déplore les injustices*[1]. Le personnage auquel Agobard l'adressait, vers l'année 825, paraît avoir eu un moment de pouvoir auprès de l'empereur comme conseiller ou comme ministre. Il fut aussi gouverneur du comté d'Orléans, commanda plusieurs expéditions militaires peu heureuses et fut très-mêlé plus tard aux guerres civiles. C'est bien vainement que de son éphémère passage à la tête des affaires Agobard veut se promettre quelque réforme dans le gouvernement et l'administration. Quelques passages de sa lettre montrent même qu'il craignait autant qu'il espérait de l'action du nouveau ministre. Quoi qu'il en soit, voici la traduction de cette lettre dans son entier.

« C'est Dieu qui vous a prédestiné de toute éternité pour être, en ces temps difficiles, un ministre de l'empereur et de l'empire, et qui pour cela vous a comblé, au-dessus de tous, des plus riches dons tant de l'extérieur que de l'intérieur, savoir la prudence, la justice, la force, la modération, qui sont les grands biens de la vie humaine, selon nos Écritures. Oui, c'est Dieu qui vous a établi aux côtés même de celui qui tient en main la direction suprême de cet État, afin que vous l'aidiez à gouverner avec équité et que vous méritiez avec lui la même récompense. Maintenant donc, vers quoi se porte avant tout l'intention dévouée qui vous anime, sinon à déployer tous vos efforts, toute votre sagacité, toute votre vigilance pour tout régler de telle sorte que l'iniquité soit réprimée, que la fraude soit abolie, que

[1] *Epistola ad Madfredum deploratoria de injustitiis.*



la perversité soit vaincue, que la cruauté soit châtiée, que la justice soit triomphante, que la faiblesse soit assistée, que la foi prenne de la force et que l'Église retrouve la sérénité. Votre sagesse ne dédaignera pas de l'apprendre, dans les contrées qui nous avoisinent, on se laisse aller à une vie impie avec une telle sécurité, que nul, pour ainsi dire, ne fait le bien et ne s'éloigne du mal, à moins que, par une sorte de miracle, la grâce divine ne se charge seule de toucher l'esprit et de conduire la volonté : aussi peut-on dire que si l'on voit encore quelques traces de bonnes actions, il faut le regarder comme un don tout gratuit du ciel. Toute crainte des rois et des lois s'est effacée du cœur du plus grand nombre. La plupart s'imaginent aujourd'hui qu'il n'est personne à redouter, car ils se disent à eux-mêmes : « S'il est porté plainte contre moi « au palais, l'affaire sera remise entre les mains des rapporteurs. Je ne manquerai pas de parents et d'amis qui sauront sans aucun doute détourner de moi tout ce qui pourrait m'attirer l'animadversion royale; un présent fait « en secret éteindra les colères, et, grâce à ceux qui s'interposeront, celui de qui j'aurais quelque peine à craindre ne verra rien de mes méchancetés. »

« Nous en sommes vraiment, dans notre âge misérable, à cet excès de désordre dont le glorieux martyr saint Cyprien louait les chrétiens d'être sortis, mais qu'il voyait s'aggraver parmi les païens, quand il s'écriait tristement : « C'est au milieu même des lois que pénètrent les délits; « c'est à la source de la justice qu'est l'iniquité. Ce n'est « pas l'innocence qui peut y trouver accès pour être défendue; qui donc viendrait à son secours? Celui qui doit « en être le patron? Mais il est prévaricateur et il trompe. « Le juge? Mais il vend la sentence. Celui qui est assis « pour venger les crimes? Il les commet. Pour que l'inno-

« cent accusé succombe, le juge se fait coupable. »Aucune
« crainte, ni des lois, ni du questeur, ni du juge : pourquoi
« craindre de commettre les crimes qu'on peut racheter?
« — Il semble que les fautes sont de droit ; à force d'être
« publiquement pratiqué, le mal devient permis. Pourquoi
« respecter quoi que ce soit et à quoi bon l'intégrité, lors-
« qu'il n'y a personne pour condamner les méchants et que
« vous ne rencontrez que des gens qui méritent d'être con-
« damnés? » Voilà où nous en sommes, et ce que je ne saurais dire sans être grandement téméraire, c'est qu'il en est un grand nombre, de ces hommes pervers, qui vous regardent vous-même comme une sorte de rempart entre eux et l'empereur, par où ils se flattent d'échapper à la correction. Homme excellent, efforcez-vous donc de vous montrer au contraire le rempart de la félicité publique, en maintenant les méchants à distance et en couvrant de votre protection les gens de bien... Quoique tout ce que je viens de dire vous indique assez le but que je me suis proposé, néanmoins, pour que vous ne puissiez douter que je n'ai nullement en vue de vous adresser des plaintes qui me soient personnelles, que votre prudente bonté sache bien que je n'ai aucun reproche à faire à notre gouverneur, le comte Bertemond, qui est parvenu à faire régner la justice d'une manière fort satisfaisante dans son comté. Car celui qu'il a établi pour s'en occuper sous lui, est un homme qui s'en acquitte vaillamment, non-seulement par amour ou par crainte de son supérieur, mais, ce qui est plus louable, par amour de Dieu et de sa justice, de telle façon que jamais peut-être nous n'avons vu déployer ici tant de vigilance et de zèle. Si nous vous disons tout cela, c'est à cause de la fidélité qu'au nom de Dieu, nous devons à l'empereur, et par le désir que nous avons de vous voir mériter les prospérités de la vie présente et la béatitude de la vie

future. C'est un talent de grande valeur dont Dieu vous a confié le dépôt et dont il vous demandera compte, n'en doutez pas, que cette confiance et cette familiarité dont il vous fait jouir auprès de l'empereur. Nous souhaitons que vous fassiez un si excellent usage de ce talent qu'un jour il vous soit dit : « Bien ! bon et fidèle serviteur ! *Euge, serve bone et fidelis!* » et que jamais vous n'entendiez le reproche fait au ministre négligent : « Serviteur mé- « chant et paresseux ! *Serve, male et piger!* » — Je dois bien me garder de vous désigner nominativement les personnes qui auraient grand besoin d'une bonne correction, de peur de paraître me porter pour accusateur, ce qui ne convient nullement à ma condition ; mais je vous exprime mon ardent désir de voir en vous toute la sollicitude qui convient à un zélé serviteur de Dieu, à un aide dévoué de notre empereur qui est bon, afin qu'ayant dignement servi votre Maître du ciel et votre Maître de la terre, vous receviez de l'un et de l'autre une juste récompense. »

Même en faisant la part de l'exagération oratoire que l'on se permet quand il s'agit d'appeler vivement l'attention sur un point, l'on ne saurait douter, à la lecture de cette exhortation envoyée par un évêque à un nouveau ministre qui arrive au pouvoir, qu'il y ait un extrême malaise dans la société dont il est fait un tel tableau. C'est la licence impunie dans le peuple et les grands ; c'est la corruption dans les fonctionnaires publics ; plus aucun respect pour l'autorité suprême ni pour les lois, ni pour ceux qui, devant les faire exécuter, sont les premiers à les transgresser. Ce qu'Agobard demande avec instance, c'est que Louis le Débonnaire trouve dans son nouveau ministre, appui, intégrité, fermeté pour mieux gouverner son peuple. Il n'a pas encore l'idée que ce gouvernement est irréformable ; il ne prononce pas une parole de blâme tombant sur la personne

du prince, sur son incapacité; il est tout entier à l'espoir qu'une politique réparatrice n'est pas impossible, et il prodigue à celui de qui elle dépend, les encouragements les plus flatteurs en même temps que les motifs de l'ordre le plus élevé.

L'archevêque de Lyon n'était pas le seul à gémir et à implorer un remède aux maux de l'empire. Les hommes qui avaient été employés dans les affaires par Charlemagne, principalement l'aristocratie ecclésiastique, l'ancienne associée et la vraie héritière de ses vues civilisatrices, tous ceux enfin qui avaient été les inspirateurs de l'acte constitutif de l'unité, voyaient avec douleur le pouvoir impérial s'avilir et s'anihiler de jour en jour, à mesure que des calamités plus pressantes auraient réclamé plus d'intelligence et plus de vigueur. Au plaid d'automne de 828, le vénérable Vala qui, malgré toutes les injustices dont il était fréquemment l'objet, s'efforçait de soutenir l'édifice ébranlé de la chose publique, fit entendre des paroles sévères... L'empereur n'opposa aucune dénégation à toutes les plaintes, ni aucune résistance aux projets de réforme. Dans le but de procéder à cette réforme avec pleine connaissance de cause, il fut ordonné que quatre conciles provinciaux se réuniraient pour la Pentecôte de 829, à Mayence, à Paris, à Lyon, à Toulouse, afin que les évêques y traitassent des affaires de l'Église et des besoins de l'État, et qu'ils indiquasent les résolutions à prendre. Une circulaire au nom des empereurs Louis et Lothaire fut adressée à cette occasion à tous les peuples de l'empire; cette circulaire laisse voir la situation dans toute sa tristesse : « ... Personne n'ignore que, par le conseil des évêques et des seigneurs, nous avons fait ordonner un jeûne général dans tout notre royaume, afin de nous rendre Dieu propice... Car Dieu est irrité contre nous : nos

offenses ont allumé sa colère. Voilà pourquoi depuis tant d'années déjà il ne cesse pas de nous flageller... Tous les malheurs sont déchaînés : famine continuelle, mortalité sur les animaux, épidémie pestilentielle sur les hommes, disette de tous les produits de la terre. La misère et les maladies ont réduit tout le peuple à la plus extrême affliction et semblent le condamner à périr. » Ce qui est plus à remarquer encore, des tyrans soulevés en divers lieux s'efforcent de troubler la paix publique et de déchirer l'unité de l'empire : *Scandala per tyrannos exurgunt, qui pacem populi christiani et unitatem imperii suâ pravitate nituntur scindere.* L'anarchie commence, les tyrannaux de la féodalité apparaissent, le grand corps se dissout. Circonstance non moins grave, « les frontières ont été franchies en plusieurs endroits, les incendies, les pillages, les massacres, la captivité sont venus fondre sur les chrétiens... » — « Oui, c'est Dieu qui nous frappe, parce que nous avons péché, et c'est nous personnellement que avons péché davantage, nous qui devions avoir le soin de tous, procurer le salut de tous, remédier à tout par l'autorité souveraine qui nous a été confiée [1]... »

Cette humilité est touchante et l'on se sent ému d'une sympathique indulgence pour de tels sentiments et un tel langage. Mais quel amendement espérer d'un prince qui, avec une conscience si bien intentionnée, n'a pourtant montré jusqu'ici qu'une complète impuissance? Ce qui lui manque, ce n'est pas la vertu pieuse, *Ludovicus pius*, c'est le caractère. Ce Louis le Débonnaire qui, en somme, conduit sa dynastie à l'abîme, et laisse prendre le branle à un immense cataclysme social, est comme un précurseur, comme un frère lointain de cet infortuné Louis XVI, cet homme

[1] V. *Patrologie* de Migne, t. LXLVII.

si bon, si religieux, qui ne voulut jamais que le bien et qui fut la cause passive de tant de mal.

Au moment même où l'empereur cherchait les moyens de raffermir son pouvoir par les sages mesures que lui suggéreraient les évêques et par l'appui qu'ils étaient disposés à lui prêter, il préparait le coup qui était le plus capable de précipiter la crise. Rien ne devait assurément lui être plus sacré que la charte constitutionnelle qui avait réglé l'ordre présent et futur de l'empire, et dont l'observation exacte ôtait tout prétexte aux inquiétudes des uns comme aux ambitions des autres. Toucher, au contraire, à cette base fondamentale, c'était appeler des désastres incalculables. Mais la fascination prodigieuse que Judith exerçait sur son faible époux, la tendresse passionnée qu'éprouvait le père pour le fils de l'enchanteresse, l'emportèrent sur toutes les considérations de sagesse, d'honneur et de fidélité au pacte national; il fut décidé que le petit Charles, alors âgé de sept ans, aurait un royaume pris dans les États destinés à Lothaire. Il est probable que ce qui dissipa tous les scrupules de Louis le Débonnaire, ce fut le consentement donné d'abord à ce projet par Lothaire lui-même; car l'irrésistible impératrice était parvenue un moment à l'obtenir. Tout se prépara donc pour cette espèce de coup d'État. Aussitôt après la tenue des quatre conciles dont nous avons parlé et dont les résultats furent anihilés [66], au mois d'août 829, le plaid général fut réuni à Worms, et là, le fils de Judith fut déclaré roi d'Alamanie, royaume comprenant l'Alsace, la Souabe et la plus grande partie de la Suisse [67]. Une opposition formidable s'éleva avec une étonnante rapidité contre l'imprudent monarque. Tous les éléments y concoururent. Craignant que l'ambitieuse mère de Charles ne cherchât peu à peu à placer l'intérêt du nouveau roi au-dessus de tout, ce qui, de

fait, se réalisa, Lothaire revint sur ses concessions et entraîna ses deux frères, Pepin d'Aquitaine et Louis de Germanie, également menacés. Les chefs du parti unitaire, presque tous évêques ou prélats, furent révoltés du parjure de l'empereur et du renversement de leur œuvre; ils se tournèrent vers le copossesseur et l'héritier de la souveraineté impériale, vers Lothaire, le légitime représentant de leur cause. Quant aux grands seigneurs, qui aspiraient presque tous à l'indépendance, chacun pour son compte, ils ne demandèrent pas mieux que de se jeter dans la coalition en haine de toute autorité centrale : ainsi partisans de l'unité et partisans de l'anarchie se trouvèrent d'accord pour combattre celui qui faisait de son pouvoir un usage où les uns ne voyaient point de justice et les autres point de vigueur.

Ce qui acheva de porter l'exaspération à son comble, ce fut le choix du personnage auquel Louis le Débonnaire confia la défense et le triomphe de sa déplorable politique, ce fut la conduite insolente du tout-puissant favori. Homme d'audace présomptueuse et d'ambition effrénée, le duc de Septimanie ou comte de Barcelone, Bernard (68), avait su si bien, par l'impératrice, s'insinuer dans l'esprit de l'empereur, que celui-ci, le rappelant de son comté, en avait fait son chambellan, le chef de son palais, le second de l'empire après lui-même, et l'avait établi le protecteur du petit prince Charles. L'historien Nithard avoue que l'arrogant ministre, *abusant témérairement de la chose publique, la renversa au lieu de la raffermir*. L'arbitraire le plus inique, l'adultère le plus scandaleux, les desseins les plus tragiques envers la famille carlovingienne, ce sont là les forfaits dont Bernard doit rester chargé devant la postérité. Nous entendrons au moment opportun le réquisitoire qu'Agobard fulmina à ce sujet. L'auteur de la Vie de Vala

est encore plus explicite et plus véhément. Quelques citations de Paschase Radbert seront ici à leur place : « Hélas ! jour de malheur, le jour où ce scélérat fut appelé des Marches d'Espagne !... A peine arrivé, comme un sanglier, il détruit le palais, renverse le conseil, met à néant tous les droits... Tous les dignitaires religieux ou laïques sont destitués, chassés. La couche impériale est usurpée... Tout est bouleversé et souillé... La dignité royale est anéantie, tous les traités sont rompus, tout ordre est remplacé par la confusion... Il enlève au père le cœur de ses fils et aux fils le cœur de leur père... Ainsi s'accroît sa tyrannie qui plane au-dessus de tous et qui ne connaît aucun respect... Les hommes les plus nobles et les plus distingués perdent leurs dignités... Pour arriver aux honneurs et y rester, point d'autre chemin que de se plier aux volontés du tyran... C'est la puissance féminine qui a brisé les os de toutes les vertus... Tout l'empire est comme saisi de vertige... Le crime dispense tout pouvoir, toute faveur, toute richesse... O jour de ténèbres, jour exécrable, où l'on est entré dans cette voie de perdition !... »

« Du fond de son monastère de Corbie le vénérable abbé Vala apprenait des choses tellement criminelles et ignominieuses que jamais on n'avait rien ouï de semblable... Le palais, autrefois le séjour de l'honneur, était devenu le théâtre de l'adultère et de la prostitution... Le jour et la nuit c'étaient les personnages les plus honnêtes, les plus véridiques qui lui apportaient ces tristes nouvelles, affirmant qu'il se passait des choses pires encore que ne le disait le bruit public... Alors, quoique malade, il résolut d'aller lui-même au palais pour voir de ses yeux, pour s'entretenir avec l'empereur, avec le favori pervers, dont la sœur jadis avait été son épouse... Il employa les prières, la douceur persuasive, les remontrances hardies... Il n'obtint

rien... Profondément désolé, il regagna son monastère... Bientôt il voit accourir vers lui, chassés de la cour et de leurs fonctions, tous les personnages les plus éminents et les plus recommandables... Car tous les droits sont violés par le tyran impudique dont les passions règlent toutes les affaires de l'État... Le sage Vala les exhorte à prendre patience, à attendre quelque secours imprévu de la Providence, à retourner à la cour, à remédier au mal dans la mesure du possible... Mais ils en sont chassés de nouveau et il n'y reste qu'une tourbe d'hommes vains et méchants qui accaparent tout emploi... L'adultère domine plus que jamais... Des crimes épouvantables se complotent dans l'ombre... Des complices révèlent qu'il s'agit de se défaire de l'empereur et d'annoncer qu'il est mort de mort naturelle, puis de se jeter sur ses fils aînés et de les tuer avec tous les principaux seigneurs... Vala trouve ces projets si monstrueux qu'il n'y veut pas croire... A plusieurs reprises il envoie au palais des personnes intelligentes, d'une religion et d'une vertu éprouvées, pour s'assurer de la vérité... Il n'y a pas le moindre doute : tels sont bien les coups que prépare le tyran... Alors il se concerte avec les plus saints évêques, avec les hommes les plus éminents de l'empire, et tous ensemble ils prononcent que tous ceux-là ne seraient pas fidèles à Dieu, à l'Église, à la patrie, à l'amour de l'empereur, au salut de ses fils, qui pourraient s'opposer à cet imminent péril et qui ne le feraient pas. »

Dans un passage subséquent, Paschase Radbert parle ainsi du pouvoir absolu qu'avait pris le comte Bernard : « Avec un art diabolique il avait su fasciner l'empereur au point que celui-ci éloigna de sa personne, de son amitié, de ses conseils, de ses entretiens tous ses plus fidèles serviteurs... Nul n'osait lui résister ; nul ne faisait que ce que voulait ce maître... La volonté de l'empereur, quoique

innocente, était identifiée avec celle de ce pervers et de cet adultère. » Mais plus loin l'historien montre où était le sortilége : « L'empereur n'écoutait plus aucun de ses conseillers les meilleurs, aucun de ses plus saints évêques... Il ne recevait que ceux que Judith lui présentait ; il n'entendait, il n'aimait, il n'approuvait que ceux qu'elle voulait, et, ce qui est merveilleux, on dit qu'il ne pouvait vouloir que ce qu'elle aimait... Aussi un jour, un évêque, le voyant ainsi céder à tous les caprices de l'impératrice, lui dit :
« Quelles que soient les fautes auxquelles vous ayez donné
« votre assentiment, je ne doute pas que, lorsque vous serez
« à l'abri des charmes artificieux qui vous entourent comme
« un vêtement, vous ne vous retrouviez vous-même, et ne
« soyiez, comme auparavant, le plus excellent empereur [1]. »

Tels sont les traits sous lesquels l'intime disciple et ami de Vala, le confident qui avait tout vu et tout su, nous fait connaître l'homme à qui avait été confiée la mission de réaliser l'ambitieuse politique de Judith en faveur de son fils. Tout l'hiver (829-830) se passa en violences et en scandales de la part de la cour. Le déshonneur de l'aveugle Louis le Débonnaire éclatait à tous les yeux, excepté aux siens recouverts d'un bandeau. C'est à Corbie que les partisans de la constitution violée se réunissaient et se concertaient, Agobard un des premiers et des plus influents (69) ; c'est de là qu'ils correspondaient avec les fils aînés de l'empereur pour agir à la première occasion favorable. Cette occasion, ce furent Bernard et Judith qui l'offrirent eux-mêmes bientôt, en croyant travailler à la perte des princes carlovingiens. En effet, voici qu'au commencement du carême, contre tous les usages religieux qui défendaient d'entrer en campagne, en ce moment de l'année, sans une raison

[1] Paschase Radbert, *De Vita Valæ,* lib. II.

pressante, ils font convoquer le ban de guerre, sous prétexte on ne sait trop de quelle expédition en Bretagne, et, emmenant l'empereur d'Aix-la-Chapelle, l'accompagnent avec une armée le long de l'Océan. Mais l'impératrice et son favori allaient tomber dans leur propre piége; les principaux chefs de troupes leur faisaient défection; au lieu de suivre l'empereur, ils dirigèrent leur mouvement du côté de Paris, où un rendez-vous général était assigné à l'opposition. Pepin d'Aquitaine arriva le premier des trois frères; Louis le Germanique, heureusement échappé du camp impérial où on le surveillait, arriva le second; Lothaire accourait à la hâte d'Italie, mais il ne pouvait arriver si vite. Venus de toute part, les confédérés, princes, seigneurs laïques, prélats ecclésiastiques, établirent leur quartier général à Compiègne, où les troupes affluèrent en masse, pendant que la désertion éclaircissait les rangs autour de l'empereur. En quelques jours celui-ci se trouva presque seul avec l'impératrice Judith, le petit prince Charles et le comte Bernard. Le camp de l'opposition pouvait imposer ses volontés, la révolution était accomplie, le gouvernement de Louis le Débonnaire était renversé. La pensée ne vint même pas à l'empereur d'essayer de combattre, car les forces étaient trop inégales.

Réveillé tout à coup comme d'un songe, l'empereur comprit la faute qui l'avait mené à l'abîme : sur le champ et sans hésitation, il casse Bernard et le renvoie en Septimanie, il se sépare de Judith et la fait conduire au monastère de Sainte-Marie de Laon. Sans crainte alors, il se porte de sa personne à Compiègne pour composer avec l'opposition.

Que voulait celle-ci, victorieuse sans combat, et qu'allait-il être décidé? Jusqu'ici tout ce qui s'était fait pouvait se justifier par un droit de la plus haute importance à

revendiquer. Si le soulèvement avait eu cette unanimité et cette vigueur, c'est que l'empereur, dominé par une détestable influence, avait brisé de sa main la base de l'ordre politique, cette charte qui, prévenant les déchirements, avait pourvu à l'unité et à la paix futures de ce bel empire de Charlemagne si cher à toute la chrétienté occidentale, cette charte jurée par le chef de la nation, par le chef de l'Église, par toute la nation elle-même. Non-seulement Louis, ensorcelé par sa femme, s'était rendu coupable d'une violation si dangereuse, mais il l'avait opérée et soutenue par un impudent ministre, qui déshonorait son foyer domestique, qui voulait perdre ses enfants, qui cherchait sa propre grandeur dans le bouleversement général de l'État. Les princes, les grands et les évêques n'avaient donc excédé en rien, s'ils se contentaient de chasser le ministre, instrument odieux de tous les malheurs publics, de paralyser l'action malfaisante de l'impératrice Judith, et enfin d'aider le faible mais honnête Louis le Débonnaire à se replacer solidement sur le terrain de la constitution de 817 rétablie dans son intégrité. C'était là le parti de la sagesse et de la justice, par conséquent du bien général. Hâtons-nous de le dire, c'est ce que voulaient tous les hommes sensés et vertueux, ayant à leur tête l'abbé Vala [70], l'archevêque de Lyon, Agobard, l'archevêque de Vienne, Barnard, l'archevêque de Narbonne, Barthélemy, l'abbé de Saint-Denis, Hilduin, l'abbé de Saint-Ricquier, Hélisachar, etc. Mais d'autres avaient d'autres desseins : plusieurs des grands seigneurs laïques ne voulaient rien moins que la déchéance de Louis le Débonnaire, et les princes ses fils ne se montrèrent que trop favorables à cette idée. Pépin fit amener de Laon à Verberie, près Compiègne, l'impératrice Judith, qui, au rapport de l'*Astronome*, « menacée de mille genres de mort, fut forcée de

promettre qu'elle prendrait le voile monastique et qu'elle engagerait son mari à déposer ses armes et sa chevelure pour entrer également dans un monastère. » Une entrevue eut donc lieu entre les deux époux à Compiègne : là ils convinrent que Judith, pour échapper au danger, prendrait en effet le voile, selon sa promesse, mais que Louis, avant de se décider à la vie monastique, y réfléchirait quelque temps.

Sur ces entrefaites, Lothaire était arrivé d'Italie. Ce qui venait de se passer obtint d'autant plus facilement son approbation qu'il espéra en bénéficier, en devenant aussitôt seul empereur de fait et de droit, et c'est en ce sens qu'il se prit à agir. Toutefois le parti intelligent et modéré empêcha la révolution d'aller jusque-là ; quelques vengeances satisfirent les plus exaltés : un frère du comte Bernard eut les yeux crevés ; un de ses cousins et les frères de l'impératrice eurent les cheveux rasés et furent bannis ; toutes les créatures du favori furent chassées avec opprobre ; Judith fut expédiée à Poitiers et renfermée dans le monastère de Sainte-Radegonde ; le petit prince Charles fut dépouillé de sa royauté et placé sous bonne garde. C'est à ces conditions que Louis le Débonnaire conserva son trône. — Introduit dans l'assemblée des seigneurs et des évêques, il prononça ces paroles [1] : « Vous avez fait ce que jamais peuple ne fit, parce que moi-même j'ai fait ce que jamais souverain n'avait fait avant moi. Aussi je rends grâces au Dieu tout-puissant qui a conduit un péril si extrême à une si pacifique issue. Je promets donc qu'à l'avenir je ne ferai rien de tel sans votre conseil. *Que l'empire reste comme je l'avais coordonné et constitué de concert avec vous :* c'est ce que j'ordonne et ce que je veux [71]. »

[1] Paschase Radbert, *De Vita Valæ*, lib. II.

Ces paroles de Louis le Débonnaire étaient sincères sans doute, c'est-à-dire exprimaient ses résolutions du moment, mais résolutions éphémères et prises à contre-cœur, qui s'évanouirent aisément, dès que les circonstances furent changées. En attendant, il n'était guère qu'un empereur nominal, gardé à vue dans sa cour par des moines qui devaient user de toute leur influence pour l'amener par la persuasion à embrasser la vie religieuse, comme s'y était décidée l'impératrice son épouse. De la sorte toute l'autorité impériale effective se trouva un moment remise entre les mains de Lothaire.

Dans tout ce que nous venons de raconter, l'impartiale histoire distingue nettement deux ordres de faits, les uns répréhensibles, les autres légitimes. Ce qui fut légitime, c'est le renversement du favori coupable, dont les méfaits contre l'État et l'empereur faisaient tout craindre; c'est le rétablissement de la charte solennelle qui devait assurer la stabilité et l'unité de l'empire. Agobard et le parti presque exclusivement ecclésiastique des unitaires s'efforcèrent alors de maintenir le mouvement dans ces justes limites, et on ne voit pas qu'on puisse leur adresser aucun reproche. Il est vrai qu'en cela ils se mêlaient des affaires politiques et ne regardaient pas le chef de l'État comme investi du droit de tout faire; mais eux-mêmes étaient investis du droit, disons mieux, avaient le devoir de veiller au salut de la chose publique compromis par les fautes du pouvoir suprême [1].

Quant aux anarchistes et aux ambitieux, qui tentèrent d'obtenir la déchéance de l'empereur, qui commirent des violences, qui exercèrent des représailles, leur crime n'est pas douteux, et leur action fut d'autant plus malheureuse

[1] V. la Note 81.

qu'elle devait provoquer une prompte réaction en sens contraire, tout aussi funeste.

Lothaire n'était pas à la hauteur du rôle qui lui était échu, et son gouvernement ne tarda pas de susciter autant de mécontentement que celui de son père. Comme il arrive, c'étaient, parmi ses partisans, les hommes non pas les plus dignes, mais les plus avides, qui s'étaient emparés de tous les emplois publics : « Chacun d'eux, écrit Nithard, n'écoutait que sa cupidité, et la chose publique allait journellement de mal en pis. » En présence de ce retour de l'opinion, les moines eux-mêmes, placés auprès de Louis le Débonnaire, conçurent le projet de lui faire rendre la plénitude de l'autorité, moyennant sa promesse de gouverner désormais pour le bien des peuples et de la religion. L'un de ces moines, Gondebald, personnage d'ailleurs assez peu connu, ne prétendait à rien moins qu'à devenir lui-même premier ministre de l'empereur ainsi restauré. Il alla trouver en secret Pepin d'Aquitaine et Louis de Bavière, et il eut d'autant moins de peine à les gagner à ses vues, qu'ils étaient déjà las d'être subordonnés à leur frère aîné. Le plaid d'octobre 830 arriva; les fauteurs de la restauration réussirent à le faire tenir, non en Gaule, où prédominaient les Gallo-Francs qui avaient fait la révolution, mais au delà du Rhin, à Nimègue, où les Germains, d'ailleurs fort dévoués à la personne de Louis le Débonnaire, ne pouvaient naturellement qu'être hostiles à la cause, pour eux incomprise ou antipathique, d'un empire unitaire à la façon romaine. Ordre fut donné aux grands de France de venir à cette assemblée en petit appareil et sans leur cortége habituel de gens de guerre. Ils y furent peu nombreux et en force moindre. La contre-révolution fut facile : les victorieux de Compiègne furent les vaincus de Nimègue, sans même pouvoir tirer l'épée, car Lothaire, les abandonnant sans

rien stipuler pour eux, s'empressa de faire sa soumission. Les vengeances allaient maintenant se retourner contre eux, car c'est le malheur des restaurations aussi bien que des révolutions de s'arrêter rarement à point, mais de dépasser le but légitime, ce qui éternise les luttes politiques. Les chefs du parti abattu furent jugés dans une assemblée du mois de février 831 réunie à Aix-la Chapelle. Un grand nombre étaient en fuite; ceux dont on s'était emparé coururent le danger de la vie. Plusieurs ne durent leur salut qu'à l'intervention de Louis le Débonnaire, qui, ayant horreur du sang, adoucit les sentences; mais on prodigua la confiscation des biens, le bannissement, la déposition des dignités ecclésiastiques, l'emprisonnement dans les monastères : clercs et laïques, présents et absents, furent frappés avec une passion aveugle. Par contre, l'impératrice Judith reparut triompante au milieu de l'assemblée qui anihila ses vœux, comme arrachés par la contrainte; puis devant l'empereur, ses fils et tous les assistants, elle offrit de se justifier des crimes qu'on lui avait imputés. Personne n'osant soutenir l'accusation, elle se purgea par serment, selon la loi des Francs, et, trop heureux de croire à son innocence, celui qui était plutôt son esclave que son époux, la réhabilita sur le champ dans tous les honneurs dus au rang d'impératrice. C'était lui remettre la toute-puissance et on présume bien qu'elle n'allait pas en user pour arrêter le cours du mouvement réactionnaire. Toutefois sa conduite à l'égard de Bernard ne répond pas à cette prévision. Accourant radieux du fond de la Septimanie, l'ancien favori vint à la fin de cette année 831 se présenter à l'assemblée de Thionville, où il provoqua tout accusateur à le combattre en champ clos. Comme tous ses adversaires étaient ou exilés ou intimidés, son défi ne fut pas relevé et c'est par serment qu'il put attester sa non-culpabilité. Mais,

soit mépris pour l'homme qui n'avait pas su la défendre, soit crainte de braver l'opinion, Judith ne rendit pas sa haute position à Bernard, qui dépité et prêt à la révolte, regagna son duché (72). Le moine Gondebald réussissait à être, selon la parole de Nithard, « le second personnage de l'empire. »

Mais si l'ambitieux Bernard ne remonta pas au pouvoir, l'impératrice n'en mit pas moins le comble à toutes les mesures excessives et à toutes les imprudences, en portant l'empereur à s'attaquer de nouveau à la constitution de 817, malgré ses engagements si récents encore, en faisant ôter à Lothaire son titre d'associé à l'empire et d'héritier de toute l'autorité de son père, en faisant retrancher le nom de ce prince des actes publics où il figurait depuis treize ans, enfin, en laissant voir plus ouvertement que jamais sa résolution obstinée et jalouse de poser son fils, le petit prince Charles, comme un rival auquel toutes les prétentions seraient permises.

Pendant que cette restauration sans sagesse s'accomplissait, quel était le sort de l'archevêque de Lyon, qui comptait parmi les plus illustres proscrits? Tous ceux dont il avait partagé les sentiments et les actes avaient plus ou moins souffert. Hilduin, abbé de Saint-Denis et archichapelain du palais, avait été déposé, ainsi que Jessé, évêque d'Amiens. Le vénérable Vala fut successivement rélégué d'abord dans une caverne inaccessible près du lac de Genève, puis dans l'île de Noirmoutiers à l'embouchure de la Loire, puis dans un monastère au delà du Rhin, jusqu'à ce qu'enfin, pour ne pas le laisser à la proximité soit de l'Italie, soit de l'Aquitaine, soit de la Bavière, on le fit revenir dans son abbaye de Corbie (73). Agobard n'aurait pas été mieux traité, s'il avait été présent à l'assemblée de Nimègue où les siens succombèrent; mais l'éloignement de sa métropole

paraît l'avoir empêché de s'y rendre, et cette circonstance, jointe au voisinage des Alpes qu'il put mettre derrière lui à volonté, en attendant que la tempête se calmât, fut cause que si on l'inquiéta d'abord, on cessa ensuite de menacer sa sécurité [74]. Agobard n'apparaît qu'au second plan dans le drame que nous venons d'exposer et il y apparaît tout à fait irréprochable : en sera-t-il de même dans la nouvelle révolution, dont il est facile de pressentir l'approche et dont il sera d'emblée un des personnages les plus agissants et les plus compromis? Ce n'est qu'ici, à proprement parler, que commence la partie délicate de la tâche que nous avons entreprise. Mais nous croyons qu'il y a déjà dans les faits que nous venons d'exposer la plupart des éléments nécessaires pour justifier la conduite ultérieure de notre éminent archevêque.

CHAPITRE QUATRIÈME

NOUVEAUX CONFLITS. — INTERVENTION DU PAPE GRÉGOIRE IV

Redevenue maîtresse de disposer à son gré des volontés de l'empereur, l'impératrice Judith, pour toute politique, cherchait à faire prévaloir la fortune de son fils. Annuler de plus en plus la charte constitutionnelle de 817 qui était le grand obstacle à ses desseins; enlever aux trois fils aînés de Louis le Débonnaire leurs États particuliers ou leur influence dans le gouvernement central; s'appuyer tantôt sur celui-ci, tantôt sur celui-là pour les dépouiller tous successivement, s'il était possible, c'est à quoi se réduit son action multiple, changeante, pleine d'artificieux retours. Honteusement privé de ses droits d'associé et d'héritier de l'empire, Lothaire était retourné dans son royaume d'Italie, le ressentiment dans l'âme et prêt à saisir toutes les occasions d'en appeller de nouveau à l'observation du pacte national. Louis de Bavière, à qui on avait promis, pour le détacher de la précédente coalition, de lui donner l'Alamanie qui avait échappé au petit prince Charles, vit

avec colère cet apanage perfidement rendu, au contraire, au fils de l'odieuse marâtre. Pepin se savait l'objet d'une haine spéciale, soit à cause de ses rigueurs envers la prisonnière de Verberie, soit aussi parce que l'Aquitaine était un royaume fort désirable. Parmi les combinaisons diverses qu'essaya Judith, la plus hardie fut de faire espérer à Lothaire que son titre d'Auguste lui serait restitué et que son royaume d'Italie serait augmenté de celui de Bavière, s'il voulait faire cause commune avec le prince Charles contre Louis le Germanique et Pepin d'Aquitaine. Celui-ci en effet se vit tout à coup envoyé prisonnier à Trèves avec sa femme et ses enfants, pendant que l'Aquitaine était déclarée soumise au sceptre de l'enfant. — Pour rendre cette soumission effective, l'empereur appela tous ses vassaux germains d'outre-Rhin, et ce fut comme une invasion barbare de la Gaule, invasion qui réussit peu et qui irrita au suprême degré les populations gallo-franques. En résumé, deux ans après la restauration de 831, voici quelle était la situation. Pepin, parvenu à se dérober à son injuste captivité, se retrouvait à la tête de ses fidèles Aquitains ; Lothaire, devinant le leurre dont on l'amusait, revendiquait sa position constitutionnelle ; Louis de Bavière, n'ignorant pas ce qui avait été projeté contre lui, n'avait pas moins de griefs à faire valoir. — De leur côté les peuples étaient dans une extrême agitation au milieu de ces attributions mobiles de territoires, de ces marches toujours dévastatrices des armées d'un bout de l'empire à l'autre, de ces intrigues en tous sens d'une femme qui voulait tout accaparer au profit d'un roi à peine sorti du berceau, enfin des maux de toute espèce qui devaient résulter d'une situation si désordonnée.

Au moment où la tempête va de nouveau éclater, nous voyons l'archevêque de Lyon entrer tout à coup en scène

par une lettre éloquente, adressée à Louis le Débonnaire, qui, du fond de son palais d'Aix-la-Chapelle, où il venait de célébrer les fêtes de Noël 832, ne se doutait nullement de la gravité des circonstances. Agobard, avec respect mais sans déguisement, l'avertit avec force des fautes qu'il commet, des dangers qui le menacent, des résolutions qu'il serait temps encore de prendre pour tout sauver. La fidélité à l'acte solennel du commencement du règne, par où a été réglé tout l'ordre de l'empire, voilà le vrai remède. C'est pourquoi il en remet vivement le souvenir sous les yeux de l'empereur, lui faisant le récit de tout ce qui se passa alors, lui rappelant le caractère religieux, providentiel, national de l'acte, l'obligation qui en découle, l'esprit qui l'a dicté, les malheurs que sa violation entraine. En lisant cet écrit d'Agobard, le premier de ses écrits politiques proprement dits, on voit clairement que le parti unitaire s'empêche, tant qu'il peut, de rompre une seconde fois avec l'empereur, mais que, si celui-ci reste sourd à ce cri suprême, c'est dans les bras de Lothaire qu'il va se rejeter, afin d'y chercher le salut de l'unité impériale en dissolution. Nous allons traduire, à peu près dans son entier, cette pièce qui, dans les œuvres de notre archevêque, porte pour titre : *Flebilis Epistola.*

« Au très-glorieux seigneur empereur Louis, Agobard, son humble serviteur.

« Si tout fidèle doit à son semblable une foi sincère, à plus forte raison est-il certain que cette foi est due par tous à celui auquel a été commis le gouvernement de la chose publique. C'est ce qu'un apôtre enseigne à tous les enfants de l'Église, leur disant : « Que toute âme soit sou- « mise aux sublimes puissances. » La foi à l'égard de tous nous est aussi recommandée par cette parole d'un autre apôtre : « Soyez soumis à toute créature à cause de Dieu.

« C'est pourquoi nous devons prier pour tous les hommes, « pour les rois, pour ceux qui sont dans le rang suprême, « afin que nous puissions mener une vie calme et paisible en « toute piété. » Enfin il est également écrit ailleurs: « Soyez « soumis, non pas seulement à cause de la colère, mais « encore par conscience. » S'il en est ainsi, comment pourrait-on vous être fidèle, si en voyant, en comprenant votre danger, on ne faisait pas tous ses efforts pour vous le faire connaître, lorsque toutefois la possibilité n'en est pas refusée ? — J'en atteste le Dieu tout-puissant, le scrutateur des cœurs et des reins, aucune autre raison ne m'exite à vous écrire ; mon seul motif est la douleur inexprimable que j'éprouve en voyant les dangers qui vous menacent, et surtout qui menacent votre âme ; car autant que l'âme est plus excellente que le corps, autant doit l'emporter la sollicitude dont nous devons environner cette âme. C'est là ce que nous apprend le Seigneur dans son Évangile, comme vous le savez très-parfaitement.

« Ce qu'ont été les maux de la présente année ; dans quelle commotion et dans quel brisement, dans quelle agitation et dans quelle angoisse se sont trouvés les habitants de la terre, c'est ce que nul homme ne pourrait décrire. Et pourtant où en est la cause, où en sont les motifs ? Quelle nécessité de susciter ces combats où nous sommes engagés? Si vous l'aviez voulu, vous jouiriez d'une vie tranquille et heureuse avec vos fils, comme votre père, comme votre aïeul. Vienne à mon aide le Dieu de la toute-puissance et de la miséricorde qui réside dans votre cœur ; vienne à mon aide cette bonté par laquelle vous surpassez tous les hommes, afin que vous daigniez écouter et peser d'un esprit calme tout ce que je désire vous faire entendre!

« En ce temps-là (817), lorsque vous avez associé votre fils Lothaire à l'empire [75], vous vous êtes avancé dans

l'assemblée publique et vous avez dit : « Ce qui concerne la « stabilité de l'État, la force du gouvernement, l'homme doit-« il le différer ou non? » Tous répondirent qu'un dessein étant utile et nécessaire, bien loin d'en différer l'exécution, il fallait au contraire l'accélérer. — Et aussitôt vous fîtes connaître la mesure que vous aviez discutée déjà avec un petit nombre de conseillers ; vous annonçâtes qu'à cause de la fragilité de la vie, vous vouliez, pendant que vous étiez en bonne santé, donner le titre d'empereur à celui d'entre vos trois fils qui serait désigné de quelque manière par la volonté de Dieu.

« C'est pourquoi vous ordonnâtes alors que les fidèles fissent un jeûne de trois jours; que les prêtres offrissent des saints sacrifices au Dieu doux et bon envers ceux qui l'invoquent ; que d'abondantes aumônes fussent aussi distribuées pendant ces trois jours, afin que Dieu, dont la grâce dirige les cœurs qui espèrent en lui, mît sa volonté dans votre propre cœur et ne permît pas que votre volonté inclinât sur un autre que sur celui qu'il avait pour agréable. C'est avec cette foi et cette espérance que vous fîtes parfaitement tout ce qu'il fallait faire en pareille circonstance, de sorte que personne ne douta que Dieu ne vous eût inspiré et communiqué son dessein. A vos deux autres fils vous assignâtes des parts de votre royaume ; *mais pour qu'il n'y eût qu'un seul royaume et non pas trois, vous mîtes au-dessus de ses frères celui que vous appeliez à partager votre nom d'empereur*. Vous voulûtes ensuite qu'on écrivît tout ce qui avait été fait ; que ce qui avait été écrit fût signé et scellé. Bien plus, vous envoyâtes l'associé de votre titre impérial à Rome, pour que le Souverain Pontife approuvât le tout et le confirmât. Enfin vous demandâtes à tous le serment de reconnaître et de maintenir cette élection et ce partage.

« Ce serment, personne n'a cru qu'il fallait le mépriser et le regarder comme insignifiant ; il a paru au contraire d'une opportunité et d'une validité évidentes, parce qu'il assurait la paix et la concorde. Dans les années qui ont suivi, toutes les fois qu'on expédiait des lettres impériales, elles portaient les noms des deux empereurs ; mais par la suite votre volonté a changé : tous les statuts ont été bouleversés ; le nom de Lothaire a disparu des ordonnances ; nous vous avons vu tenter un renversement général. Pourtant ni par lui-même, ni par un ange, ni par un prophète, Dieu n'est venu vous dire, comme autrefois à Samuel concernant Saül : Je me repens de ce que j'ai établi. Vous ignorez profondément ce qu'il y a dans les secrets desseins de Dieu. Et voici que sans raison, sans conseil, celui que vous aviez choisi avec l'aide de Dieu, vous le rejetez sans invoquer Dieu. Vous aviez cherché la volonté divine dans votre choix, et sans attendre l'accomplissement de cette volonté, vous réprouvez ce qu'elle avait approuvé. Votre prudence sait bien qu'il faut suivre Dieu et non pas le précéder. Vouloir le précéder, c'est le tenter...

« Je vous en supplie, ô mon seigneur, que votre piété très-bénigne ne repousse pas avec mépris ce que je lui suggère. Mais plutôt rentrez dans le sanctuaire de votre âme pour y converser avec Dieu, et vous verrez que, non pas par vos paroles, mais par vos actes, vous avez dit à Dieu : « Seigneur, nous t'avons prié ; nous avons regardé « ton visage avec supplication, afin d'obtenir ta lumière et « ta direction dans le choix d'un associé à l'empire ; mais « comme nous avons mal fait avec toi, nous avons sans toi « rencontré une résolution meilleure. » — Loin, loin de vous une telle faute ! Que Dieu vous préserve d'échanger l'inspiration qui vient de lui contre la volonté d'hommes à la

sagesse toute charnelle qui vous entraînent dans leur égarement !...

« Pour nous, si faibles que soient les lumières qui nous sont données, la vérité qui nous illumine fait que nous vous aimons très-sincèrement et que nous désirons avec ardeur votre salut éternel. Aussi nous déplorons amèrement les maux et les crimes en si grand nombre qui ont marqué cette année, et notre crainte est extrême de voir la colère de Dieu s'allumer contre vous. Nous nous rappelons cette ardeur de religion que nous vous avons connue... et nous tremblons qu'elle ne se refroidisse, tandis que nous souhaitons si fort qu'elle devienne toujours plus vive...

« Pour en revenir au serment légitime et utile dont nous parlions tout à l'heure, je ne dois pas céler à Votre Excellence qu'on murmure beaucoup à cause de tant de serments opposés et contraires qui sont demandés ; que non-seulement on murmure, mais qu'on est consterné et même qu'on vous accuse, ce qui est pour moi un immense déplaisir. Saint Jérôme semble justifier leurs plaintes quand il dit : « Faites bien attention que le serment doit être accompagné par la vérité, par la justice et par le jugement. Là où il n'y a pas ces trois conditions, ce n'est plus serment, c'est parjure. »

Il nous semble difficile, si l'on veut être équitable, de trouver rien qui sente la sédition et la révolte dans cette lettre d'Agobard à Louis le Débonnaire, au moment où il y a encore, pour ce prince, possibilité de redresser sa politique toute livrée aux coups d'État du parti de Judith, laquelle passait sur tous les droits acquis, sur tous les intérêts généraux, pour élever peu à peu le trône de son fils. L'avertissement est sévère, mais il est d'un cœur affectueusement ému et alarmé ; du reste fortement motivé. Devant cet examen de conscience, le bandeau aurait dû tomber

des yeux de l'inconséquent monarque. Il ne paraît pas toutefois que celui-ci en ait tenu aucun compte. Tout continua de marcher, comme auparavant, dans la voie d'un conflit inévitable et prochain. Dès le début de l'année 833, la cour d'Aix-la-Chapelle apprenait qu'une démonstration grave se préparait. Les trois frères étaient ouvertement coalisés ; ils s'apprêtaient, à la tête chacun d'une armée, à venir trouver leur père. En outre, un personnage dont le nom et la présence allaient causer un profond émoi, le pape Grégoire IV, sur les instances de Lothaire, était décidé à intervenir et annonçait son projet de passer en France pour le rétablissement de la paix.

Ce pontife était monté sur le Saint-Siége en 825, il y avait six ans. Natif de Rome, de naissance illustre, d'une vertu éminente, plein de courage et de douceur, dénué de toute ambition terrestre, ne voyant en tout que les devoirs de sa charge spirituelle : tel nous est représenté Grégoire IV dans l'histoire. Avec ce caractère, il ne saurait être douteux que sa mission en France ne fût toute de désintéressement de sa part et de dévouement aux intérêts les plus élevés de la chrétienté occidentale. Il faut aussi admettre que la cause de Lothaire ne s'offrait pas alors sous les traits odieux qu'elle a revêtus plus tard. Cette cause alors était certainement regardée comme celle même de l'empire carlovingien, que le parti de l'impératrice Judith minait dans ses fondements. Aussi le programme de la coalition n'avait pas d'autre but que de renverser ce parti, puis d'obliger l'empereur à revenir à la charte constitutionnelle et à casser tous les derniers partages qui mettaient tout dans l'incertitude et la confusion.

Le pape s'était fait précéder de lettres aux évêques d'au delà des Alpes, pour leur prescrire des prières et des jeûnes, afin d'attirer sur son dessein la bénédiction du

ciel. La nouvelle de cette haute intervention étant ainsi devenue certaine souleva à la cour une grande perplexité mêlée de colère. Un décret impérial convoqua le plaid du printemps (833) dans la ville de Worms, et en même temps ordonna de repousser avec vigueur, par les armes et par la parole, toute ingérence du pontife de Rome dans le litige présent, auquel pourtant il n'était point étranger, puisque le pontife de Rome, outre qu'il avait participé à la création de l'empire, avait été appelé à sanctionner l'acte de 817, et même à conférer le sacre impérial à Lothaire. L'archevêque de Lyon, au contraire, voyait avec une satisfaction sincère cette médiation pontificale qui pouvait tout pacifier. N'y avait-il pas lieu d'espérer qu'un prince aussi religieux que Louis le Débonnaire, s'il était libre de suivre sa pente naturelle, se rendrait à une direction venant de si haut et s'exerçant visiblement pour le bien universel? — C'est pourquoi, répondant au susdit décret de l'empereur, Agobard lui écrivait pour l'amener à une plus juste appréciation de la démarche du pape, et pour l'engager à la mettre à profit. Voici la traduction de cette seconde lettre, que personne, croyons-nous, ne jugera digne d'aucun blâme, car il est impossible de n'en pas approuver les raisons et les sentiments. On lui a donné pour titre : *Comparaison du gouvernement ecclésiastique et du gouvernement politique* [1].

« Au seigneur Louis, empereur très-clément, très-chrétien, et pour cela très-digne de louange, Agobard.

« Au milieu des commotions que nous traversons, votre très-prudente sagesse commande que les deux ordres, c'est-à-dire l'ordre militaire et l'ordre ecclésiastique, se tiennent également prêts à combattre, le premier par le fer, le

[1] *De comparatione regiminis ecclesiastici et politici.*



second par la parole, car il faut que les moyens de défense soient semblables aux moyens d'attaque. En cela il importe grandement de savoir que, dans une lutte par les armes, il vaut mieux considérer la justice de ce qui est ordonné par le gouvernement divin que la force des bras, et que, dans les discussions oratoires, il vaut mieux considérer la vérité que l'abondance des discours, C'est pourquoi tous doivent prier de tout l'élan de leur âme, afin que vous soyez éclairé et sauvé par celui dont vous dites : *Le Seigneur est ma lumière et mon salut.*

« Pour moi donc, votre humble serviteur, dès que j'ai eu connaissance de l'ordre sacré que vous nous faites d'avoir à nous rendre promptement auprès de vous, afin que, de concert avec les autres membres du clergé, nous puissions mettre une juste opposition à des prétentions injustement agressives, il m'a semblé utile, pour le service de Dieu et pour le vôtre, de faire part à votre glorieuse Excellence de quelques témoignages, soit en actions, soit en sentences, des anciens Pères, pour que votre religion daignât les peser pieusement et juger du respect que, dans votre intérêt, vous devez porter au Siége apostolique. »

Agobard rapporte textuellement divers passages de lettres émanées des papes Pélage I[er], saint Léon et Anastase II, rappelant avec une grande force la suprême autorité du Siége romain et la nécessité d'être en communion avec lui, sous peine de retranchement de l'Église catholique ; après quoi il poursuit de cette manière :

« Sans doute, si le pape Grégoire vient aujourd'hui à nous avec un but déraisonnable et pour combattre, il mérite lui-même d'être combattu et repoussé. Mais, s'il s'efforce de travailler pour la paix publique, pour la tranquillité du du peuple et la vôtre, ce n'est que bien et raisonnable de lui obéir, loin de s'opposer à lui. Si c'est ce qui a été fait

par votre volonté et par votre puissance, avec le consentement de tout votre empire, ce qui ensuite a été confirmé par l'autorité apostolique, si c'est cela, dis-je, qu'il veut rétablir en son premier état, son arrivée n'est certes pas dénuée de raison et d'opportunité. Car ce qui a été ainsi constitué par vous-même, vous ne devez nullement le changer : cela ne se peut pas sans un grave péril et une réelle offense de la conscience.

« C'est pendant le cours de ces très-saintes solennités pascales que me sont parvenues les lettres de ce pontife, noùs ordonnant des jeûnes et des prières pour demander à Dieu de favoriser le dessein qu'il a de remettre la paix et la concorde dans votre maison et dans votre royaume. Je n'ai pu les lire sans être ému de componction, et j'ai tourné autant qu'il a été en moi le visage de mon cœur vers Notre-Seigneur Jésus-Christ, le conjurant ardemment d'user de sa bonté toute-puissante pour apaiser sans effusion de sang tout ce trouble si injustement soulevé.

« Que votre haute prudence veuille bien réfléchir pieusement sur ces paroles de l'Apôtre : *Dans les derniers jours viendront des temps dangereux.* — Ces dangers, le pape saint Grégoire les déplore déjà à son époque, où l'état de l'Église était incomparablement plus heureux. — « Placé
« dans ce lieu, dit-il, les flots de ce monde me secouent
« avec tant de violence que je ne puis conduire ce navire
« vieux et pourri que Dieu, dans ses desseins secrets, m'a
« donné à diriger. Tantôt les vagues s'élancent en face,
« tantôt la mer écumante bat les flancs du vaisseau,
« d'autres fois la tempête me saisit par derrière. Au milieu
« de ces assauts, hors de moi, quelquefois je dirige ma
« proue sur la tempête même ; d'autres fois je dévie, afin
« de présenter obliquement ma nef inclinée à la menace
« des flots. Je gémis, car, je le sens, c'est ma négligence

« qui fait monter la sentine des vices. L'orage revient « plus puissant; voilà, voilà que les planches pourries « éclatent : c'est le naufrage! » Hélas! hélas! si, dans ce temps-là, le vaisseau de l'Église pourrissait, si ses planches s'en allaient à la mer, qu'est-ce donc maintenant?

« Je vous ai rappelé ces paroles, ô très-pieux seigneur, parce qu'il n'existe aucun doute que vous n'aimiez sans comparaison mieux le royaume céleste, qui est permanent, que le terrestre, qui est passager. Or quelle œuvre plus conforme à votre foi, à votre espérance, à votre charité? Quel moyen plus capable d'apaiser Dieu et de lui être cher, que d'employer toute votre religion et tous vos soins à ramener l'*unité et la paix* de l'Église, de telle sorte que toute âme fidèle puisse s'avancer de plus en plus dans la foi et dans la connaissance de Dieu! Que vos efforts dans cette entreprise qui, au-dessus de toutes, est agréable à Dieu, rendent vos mérites approchants des mérites même des apôtres. »

Cette lettre de l'archevêque de Lyon ne changea rien dans les dispositions de la cour, qui persista dans ses errements et continua de voir avec la même hostilité la mission du pape Grégoire IV. Décidés à triompher par la force, Judith et l'empereur s'entouraient à Worms d'une armée respectable, presque toute composée d'éléments germains, car les gallo-francs étaient ou enrôlés sous la bannière adverse ou tenus en suspicion. — Des soldats ne suffisaient pas : il fallait aussi former un parti ecclésiastique puissant contre le pape, et les adhérents de Judith y réussirent en semant le faux bruit que le pontife de Rome ne venait que pour excommunier l'empereur et tous les évêques qui étaient pour l'empereur, s'ils opposaient de la résistance à ses volontés.. Le corps épiscopal fut donc ainsi adroitement divisé, et ce fut le petit nombre qui, ayant Agobard à leur

tête, restèrent attachés à tout prix à l'acte constitutif de l'unité de l'empire, par conséquent à la coalition des trois princes qui en revendiquaient la vigueur et à l'intervention du pape qui semblait devoir s'exercer dans ce sens. La majorité des évêques, où prédominaient ceux de Germanie, irritée des prétentions et des menaces qu'on prêtait malignement à Grégoire IV, lui adressa, aussitôt son arrivée en France, une lettre fort dure et fort audacieuse. Cette lettre ne nous est point parvenue, mais nous en connaissons assez pour juger de l'extrême surexcitation qui l'avait dictée. Jamais peut-être des évêques n'ont tenu un tel langage à un pape. Voici d'abord ce que raconte Paschase Radbert : « Le souverain pontife, dit-il, fut très-effrayé par l'attitude soit de l'empereur Louis, soit de ses évêques, qui se donnèrent les mains et se promirent d'être unanimes à résister aux trois rois, aux grands et au peuple. En outre, pour s'affermir dans leur résolution, ils délibérèrent, chose affligeante, s'ils ne devaient pas déposer le pape pour être venu sans être appelé. » L'Astronome, ce biographe si favorable à Louis le Débonnaire, s'exprime en ces termes : « Un peu de présomption et d'audace s'empara des évêques de l'empereur, lesquels déclarèrent bien haut qu'ils ne voulaient pas plier sous la volonté du pape, mais que, s'il venait pour excommunier, il s'en retournerait excommunié lui-même, vu que l'autorité des anciens canons contient des dispositions bien différentes [76]. Enfin, dans la réponse faite par le pape Grégoire IV aux évêques, réponse que nous allons rapporter, on voit que les prélats avaient expressément formulé cette doctrine schismatique : « Que le pontife romain n'avait droit d'excommunier personne ni de faire quoi que ce fût malgré eux dans leurs diocèses ; » de plus, qu'ils avaient positivement fait entendre la menace criminelle d'une déposition.

La question politique prenait ainsi un caractère religieux très-prononcé, ce qui du reste n'a rien de surprenant pour une époque où la religion est l'âme de la politique, où l'Église est intimement mêlée à l'État. Le pape et les évêques, premiers personnages religieux et politiques de ce temps, étaient donc parfaitement fondés, quel que fût leur parti, à prendre part au conflit qui intéressait si fort tout l'ordre public; mais, tandis que le pape se maintenait dans les bornes d'une médiation toute pacifique, le nombreux parti épiscopal, qui était pour Louis le Débonnaire ou plutôt pour Judith, violait toutes les règles de la constitution ecclésiastique en prétendant s'élever, en leur nom ou en celui de l'empereur, au-dessus du chef suprême de toute la chrétienté, en prétendant même le renverser pour faire prévaloir leur cause. — Ils commettaient en même temps une insigne maladresse, car de tels excès ne pouvaient que décrier leur cause et la rendre odieuse. Aussi, en leur répondant, Grégoire IV déploya une plénitude d'autorité et une supériorité de raison qui avaient de quoi calmer leur fougue intempérante et faire comprendre à la cour la faiblesse morale de tels défenseurs. Il est vrai que, tout d'abord, en voyant sur quel ton le prenaient les évêques de Louis le Débonnaire, et n'ayant pas encore éprouvé sur qui il pouvait compter, il ressentit une sorte d'intimidation. Mais il avait été rejoint par deux hommes qui ne devaient pas laisser fléchir sa fermeté, l'archevêque de Lyon et l'abbé de Corbie. Vala ne s'était décidé qu'avec beaucoup de répugnance à quitter de nouveau son monastère et à reparaître dans la lice. A plusieurs reprises des messagers étaient allés lui porter des lettres impératives de Grégoire IV. « Le pontife lui ordonnait, dit Paschase Radbert, pour la paix, pour la réconciliation du père et des fils, pour le bien des Églises, pour l'union du

peuple et de l'empire, de venir le trouver, afin de l'aider de ses conseils et de son influence. » L'accord de ces trois éminents personnages, le pape Grégoire IV, l'abbé Vala, l'archevêque Agobard, sans compter plusieurs autres que nous connaissons déjà, s'unissant dans un même but politique, suffirait à prouver que ce but ne pouvait manquer ni de justice ni de sagesse. C'est probablement de la collaboration de ces trois personnages que sortit la réponse envoyée aux évêques de Louis le Débonnaire. Paschase Radbert dit qu'on dissipa toutes les craintes du pape, en lui donnant « les passages des saints Pères et de ses prédécesseurs, par lesquels il était démontré qu'en vertu de son autorité reçue de Dieu et de saint Pierre, il pouvait aller ou députer des messagers chez toutes les nations pour prêcher la foi et procurer la paix des Églises ; qu'il avait une puissance suréminente, telle que tous doivent être jugés par lui, sans que lui-même puisse être jugé par personne. » Ce furent là les matériaux de la lettre dont il est tout à fait à croire qu'Agobard fut le rédacteur, car c'est visiblement son style, le tour de sa pensée, surtout sa manière véhémente qui ne connaît ni les ménagements ni les nuances. Du reste, on regardait si bien cette pièce comme son ouvrage, qu'elle était comme perdue dans ses opuscules politiques, et que c'est là seulement qu'on l'a retrouvée. Ce ne sera donc pas nous écarter du sujet de notre étude que de reproduire presque entièrement, malgré son étendue, ce document, où se révèlent à la fois et le triste rôle des évêques sur lesquels s'appuyait l'empereur, dominé par l'impératrice, et le jugement sévère du pape à l'égard de la mauvaise politique qui avait amené toute cette perturbation.

« En écrivant au pontife romain, disait Grégoire IV, vous employez dans votre préface des appellations contra-

dictoires, car vous le nommez frère et pape; il eût été plus convenable de ne révérer en lui que la seule dignité paternelle. Vous dites qu'en apprenant son arrivée, vous avez été dans la joie, espérant que sa présence serait fort utile à tous les sujets du prince, ce qui était votre grand désir; vous ajoutez que vous n'auriez pas refusé de lui venir audevant, si un ordre impérial ne vous l'eût défendu avant toute communication pontificale. Ceci est doublement répréhensible : d'abord parce qu'un ordre du siége apostolique ne devait pas vous paraître moins sacré qu'un ordre de l'empereur; ensuite parce que votre allégation manque de vérité, car c'est notre ordre qui a prévenu l'ordre impérial, et non l'ordre impérial qui a prévenu le nôtre. Deviez-vous donc ignorer que le gouvernement des âmes, lequel appartient au souverain pontife, est supérieur au gouvernement des empereurs, qui n'est que temporel? Le bienheureux Grégoire de Naziance ne craignait pas de prêcher cette supériorité devant les empereurs, dans l'église, leur disant à eux-mêmes : « Acceptez-vous la li-
« berté de la parole évangélique? Vous reconnaissez que
« la loi du Christ vous soumet à notre puissance sacerdo-
« tale, à nos tribunaux sacrés; car elle nous a donné un
« principat qui est beaucoup plus parfait que le vôtre.
« Vous semblerait-il juste, en effet, que l'esprit le cédât
« à la chair, le ciel à la terre, les choses divines aux cho-
« ses humaines? » Pourquoi donc vous, en vrais évêques, ministres d'un culte divin et non humain, n'avez-vous pas répondu à l'empereur, dont les ordres, dites-vous, vous ont liés, ce que le même bienheureux Grégoire disait en face au sien : « Souffrez patiemment, je vous prie, notre
« liberté. Je sais que vous êtes une brebis de mon troupeau,
« confiée à mes soins par le Christ, le suprême Pasteur, et
« marquée du sceau de l'Esprit-Saint; je sais qu'aux pieds

« de nos autels vous vous abaissez avec respect sous la « main des prêtres; je sais que c'est par notre prédication, « et non par la vôtre, que vous gardez la foi et l'adoration « de la Trinité. » Et derechef il ajoute : « N'oubliez jamais « que vous êtes de même nature et de même substance que « tous vos sujets. Soyez d'esprit avec Dieu, et mettez votre « gloire, non à régner sur le monde, mais à faire régner le « Christ sur vous. » Voilà ce qu'il fallait dire à l'empereur. Pourquoi, maintenant encore que vous êtes avec lui, ne pas interrompre le cours des adulations les plus absurdes pour lui prêcher ces paroles de saint Augustin : « Nous nom- « mons heureux les empereurs, s'ils règnent avec justice, « s'ils ne s'enivrent pas des louanges qu'on leur décerne et « des hommages qu'on leur rend; s'ils se souviennent « qu'ils sont hommes ; si leur puissance n'est que la ser- « vante de la majesté de Dieu et s'emploie à dilater son « culte; s'ils craignent ce Dieu, l'aiment et l'honorent; « s'ils donnent leur préférence au royaume où ils n'ont « pas de compétiteurs à redouter; s'ils diffèrent longuement « de se venger et s'ils pardonnent ; s'ils n'exercent la vin- « dicte que par nécessité, pour la défense de la chose pu- « blique, et non pour assouvir leurs inimitiés et leurs hai- « nes; s'ils dispensent le pardon dans l'espoir d'obtenir un « amendement et non pour que l'iniquité reste impunie; « si, par leur douceur miséricordieuse et leur libérale bien- « faisance, ils tempèrent les rigueurs qu'ils sont forcés de « prescrire; s'ils répriment en eux la luxure avec d'autant « plus de sévérité qu'ils sont plus libres de s'y livrer ; si, « à l'empire sur les peuples, ils préfèrent l'empire sur leurs « passions. Et s'ils font tout cela, non par ardeur pour une « vaine gloire, mais par amour pour la félicité éternelle, « ne négligeant point d'offrir à Dieu, pour leurs péchés, « le sacrifice de l'humilité et de la prière ; de tels empe-

18

« reurs qui sont chrétiens, nous les disons heureux, heu« reux d'abord par l'espérance, en attendant qu'ils soient « heureux par la possession même, quand viendra ce qui « est l'objet de notre attente. » Vous, au contraire, en quoi cherchez-vous la véritable édification du prince, et que faites-vous, sinon le tromper, selon cette parole de l'Écriture : « *O mon peuple, ceux qui vantent ton bonheur* « *te trompent et te jettent dans la voie des égarements.* »

Il n'est pas inutile de l'observer, ces remontrances du pape, faisant parler deux grands docteurs, sont à l'adresse de Louis le Débonnaire, dont on voudrait émouvoir la conscience et la religion sur les erreurs de son gouvernement; il aurait pu entendre ce langage et y avoir égard, mais l'initiative était à celle dont il portait la chaîne et dont les desseins ne lui permettaient pas de retour. Grégoire IV continue :

« Après nous avoir dit que vous vous réjouissez de notre arrivée, vous ajoutez que pourtant vous avez été profondément affligés de ce que certains vous ont rapporté. — C'est votre instabilité d'esprit qui a été cause de votre chagrin. Rien de plus vrai que celui qui doute est semblable à un flot de la mer agitée par le vent. Mais, certes, dans cette fluctuation de vos pensées, c'est par trop sottement que vous nous avez jugé capable d'oublier notre devoir pastoral et les règles de la plus stricte modération. Vous dites une chose qui ne saurait être frappée de trop de reprobation, à savoir que nous venons fulminer je ne sais quelle excommunication présomptueuse et dénuée de toute raison, nous avertissant du reste, en termes confus et embrouillés, de ne pas le faire, soit de nous-même, soit à l'instigation d'autrui, parce que ce serait, selon vous, l'outrage et le déshonneur de la puissance impériale, la ruine et la mise en accusation de notre autorité. — Expliquez-vous, de

grâce, que signifie cet étrange discours? Et d'abord dites-nous ce qui déshonore par-dessus tout la puissance impériale, ou des actes dignes d'excommunication, ou l'excommunication elle-même? Mais comme il serait fastidieux de relever toutes vos paroles, je vous demanderai seulement que vous m'expliquiez comment il pourrait se faire, selon ce que vous prétendez, que tout en conservant le respect dû au Siége apostolique, ma seule personne soit soumise aux réprimandes et aux blâmes, car il n'est en aucune façon possible que celui qui tient la place de saint Pierre se voie, en dehors de tout crime, traité injurieusement et que sa chaire soit traitée honorablement. Il est si vrai que la chaire pontificale a droit à être respectée, et, à cause d'elle, celui qui s'y assied, que, même au sujet de l'incrédule et cruel Caïphe, l'Évangéliste a écrit : « Il ne dit pas cela « de lui-même, mais parce qu'il était le pontife de cette « année il prophétisa que Jésus devait mourir pour la na- « tion. » D'où il est constant que cet impie Caïphe, à cause de son siége, a été honoré du don de prophétie. Quant à vous, vous professez que rien n'empêche de vilipender un pontife, fidèle observateur de la piété, sans faire aucune injure à son siége ; c'est là une opinion qui n'est que fausseté.

« Vous avez raison de dire que je dois me souvenir du serment de fidélité fait à l'empereur. Oui, si j'ai fait ce serment, je cherche à éviter le parjure, en l'avertissant de *tout ce qu'il fait contre l'unité et la paix, soit de l'Église, soit de l'empire.* Ne pas l'avertir de cela, ce serait me rendre parjure comme vous, si toutefois j'ai prêté le serment en question [77] ! Pour vous, qui lui ayant juré et rejuré fidélité, ainsi qu'il n'est pas douteux, et qui, le voyant maintenant agir contre la foi donnée et se précipiter à sa perte, ne vous efforcez pas de l'arrêter autant qu'il est en

vous, assurément vous vous parjurez en ne travaillant pas à son salut, selon la promesse sacrée que vous avez faite.

« Après cela, vous voulez bien m'assurer que vous me ferez une honorable réception, pourvu toutefois que je vienne vers l'empereur pour faire son bon plaisir. Voilà une conduite que vous avez lue, non pas dans nos divins livres, mais dans vos propres sentiments, parce que vous faites tout pour une rétribution temporelle, parce que vous êtes des roseaux qui s'inclinent sous tous les vents de la faveur. Pensez, ô frères, pensez combien cela est éloigné de la prière que vous avez coutume de prononcer, plus de bouche que de cœur, en célébrant le sacrifice de la messe : « Donnez-nous, pour votre amour, de mépriser les pros- « pérités de la terre et de ne craindre aucune de ses ad- « versités. »

« Vous dites ensuite que si l'empereur a changé le premier partage fait par lui de son royaume entre ses trois fils, c'est que ce changement a été nécessité par l'opportunité des choses. Il y a dans cette assertion une double contre-vérité : d'abord ce qui prouve que le changement n'a pas été opportun, mais très-inopportun, c'est qu'il est une source de troubles, de discordes, de commotions, de toute sorte de maux impossibles à décrire, sans compter les innombrables parjures et violations de la fidélité et de la paix. En second lieu, vous ne savez pas si ce changement a été ratifié par celui qui est le véritable Roi et Seigneur. Ce qui montre que Dieu n'approuve nullement une révocation dont vous vantez l'opportunité, c'est qu'il en sort une multitude de crimes...

« Vous nous dites encore, d'un air dédaigneux, que si nous venons respectueusement vers l'empereur, nous connaîtrons par lui toute la vérité de l'affaire et toutes les raisons qui ont rendu le changement utile et nécessaire.

N'est-ce pas un grand orgueil qui vous dicte ce langage, vous regardant comme les seuls capables de pénétrer les choses et les causes? Mais moi, je vous le dis en vérité, c'est être à la fois et inintelligent et malheureux de ne pas comprendre quels fruits détestables a produits votre changement, de quel trésor d'un cœur perverti il procède et pour quel mauvais motif vous vous faites ainsi les panégyristes et les défenseurs d'un méchant parti.

« Vous continuez en disant que si je ne viens pas dans les dispositions que vous désirez, je trouverai tant d'oppotion de la part de vos Églises, qu'il ne me sera pas même permis d'exercer aucune action ou fonction dans vos diocèses, ni d'excommunier qui que ce soit malgré vous. Ah! certes, l'éternelle Vérité l'a bien dit : « Que l'homme mau« vais tire le mal d'un mauvais cœur. » Et pourquoi donc me seriez-vous contraires, vous et vos Églises, à moi qui viens remplir une légation de paix et d'unité, ce qui est le don et le ministère du Christ?...

« Ce que vous ajoutez en poursuivant est vraiment ridicule : « Une chose, dites-vous, que nous avons mieux aimé « taire que dire, c'est que si vous n'acquiescez pas à nos « conseils, *vous courrez le risque de perdre votre di« gnité.* » Mais si vous avez mieux aimé vous taire que parler, pourquoi donc ne vous êtes-vous pas tus?... C'est à croire que tel est en vous l'entraînement à la discorde que la passion l'emporte et que la réserve reste vaincue. Pour ce qui est de cette menace d'une dégradation, non pour aucun des crimes que les lois canoniques stipulent, mais uniquement parce que je ne suis pas disposé à faire ce qui vous plaît, qui pourrait exprimer combien cela est absurde, inconvenant et insensé? Pour appuyer votre menace, vous revenez à la violation de serment dont vous m'accusez, ne vous souvenant pas que des parjures ne

peuvent déposer un parjure, si toutefois je l'étais. Mais vous ne savez nullement si je le suis, tandis que, pour vous, il n'y a pas de doute que vous l'êtes. Votre perspicacité aurait bien dû ne pas oublier qu'il ne fallait pas toucher ce point de nouveau, car plus on remue la fange, plus il en sort d'odeur infecte.

« Enfin ce n'est pas avec une présomption moins étonnante que vous parlez de procéder aussi à la déposition de nos frères les évêques qui sont avec nous, et cela irrévocablement et en dernier ressort. Depuis quand ce qui a été fait par une partie de l'Église, ne peut-il pas être défait par l'universalité? Depuis quand ce que font des hommes égarés ne devra-t-il pas être redressé par ceux qui se tiennent inébranlables dans le droit et la vérité? Vos menaces contiennent, certes, des choses qui sont inouïes depuis le commencement de l'Église... »

Ainsi s'interrompt brusquement ce long fragment de la lettre pontificale, car la fin est évidemment tronquée. On ne saurait nier qu'il n'y ait beaucoup de vivacité dans cette réprimande que s'attirèrent les évêques attachés au parti de la cour où régnait Judith : c'est bien le génie âpre et impétueux d'Agobard qui a tenu la plume au nom du pontife romain gravement offensé. L'archevêque de Lyon n'avait pas coutume de ménager ses adversaires et ici il avait beau jeu contre des prélats, courtisans plus serviles que convaincus, dont l'attitude presque schismatique et le langage provocateur avaient dépassé toute mesure. Leur devoir certain n'était-il pas d'être les premiers à recevoir honorablement le pontife pacificateur et à tourner l'esprit de l'empereur à lui faire bon accueil? Le ministère de conciliation que venait remplir le pape était doublement dans son droit, soit de chef spirituel des peuples et des princes chrétiens, soit de participant et de

garant de l'acte solennel qui avait réglé la transmission de la dignité impériale ; dignité, du reste, restaurée dans la société chrétienne d'Occident par l'intime accord de la puissance religieuse et de la puissance séculière.

Quant à la question de la suprématie du pape dans toutes les grandes questions qui intéressaient la conscience et l'ordre public de la société chrétienne, quelle que soit l'opinion qu'on s'en forme aujourd'hui, il faut la poser comme le principe fondamental de toute la vie du moyen âge, sous peine de ne rien comprendre à son histoire [78]. Sans doute l'application de ce principe présentait parfois des difficultés et suscitait des luttes : nous en voyons ici une preuve. Nous ne prétendons pas non plus que les peuples et les princes, qui s'y heurtèrent, eurent toujours tous les torts ; nous nous garderons bien de généraliser de la sorte pour le besoin de notre thèse ; nous constatons seulement que dans la circonstance présente qui offre, croyons-nous, un des premiers exemples d'une polémique grave entre les deux puissances, il ne nous est pas permis d'accuser la puissance pontificale et de donner raison au parti des évêques défenseurs de la puissance impériale. Ni dans le fond, ni dans la forme, ce parti ne nous semble excusable. En cela, nous allons contre les idées qui ont eu cours dans notre tradition historique; mais cette tradition nous fait peu d'impression, précisément par les mêmes motifs qui nous font rejeter l'opinion accréditée au sujet d'Agobard, dont la justification est ici identique avec celle de Grégoire IV. — En définitive, comme ce fut la cause de Judith, c'est-à-dire de Charles le Chauve, qui prévalut, tous ceux qui en avaient été les antagonistes furent stigmatisés durant ce règne, et ils furent pour toujours qualifiés d'ennemis de la France, de sa royauté nationale, de son Église indigène. Aussi le fameux Hincmar de Reims, sous

Charles le Chauve, étant en délicatesse avec Rome, ne manqua pas de présenter l'accueil plus que malveillant, fait à Grégoire IV par les évêques du parti de Louis le Débonnaire, comme une équitable humiliation de la papauté, dans un débat où on la représentait, sinon comme mêlée sans droit, au moins comme ayant agi sans justice. Depuis lors toutes les fois que Rome et la France eurent des démêlés, ce souvenir aussi mal compris qu'irritant fut invoqué comme autorisant les prétentions même parfois les moins légitimes du patriotisme.

Tel est, selon nous, le jugement que, pour être vrai, il faut porter sur cette célèbre intervention du pape dans les querelles de Louis le Débonnaire avec ses fils : ce jugement n'est point favorable à Louis le Débonnaire; mais jusqu'ici qu'avons-nous pu trouver que des torts dans la politique de ce monarque servilement inféodé aux ambitions les plus exorbitantes d'une femme?

CHAPITRE CINQUIÈME

SECONDE RÉVOLUTION
DÉPOSITION DE LOUIS LE DÉBONNAIRE

Cependant les trois princes coalisés, accourus l'un d'Aquitaine, l'autre de Bavière, le troisième d'Italie, s'étaient rejoints au rendez-vous assigné pour concerter leur action. Ce rendez-vous était en Alsace, entre Colmar et Bâle, dans une vaste plaine qui commença bientôt à être appelée le Champ du Mensonge. De son côté, Louis le Débonnaire, avec son armée et sa cour, avait quitté Worms et s'était avancé au delà de Strasbourg. A cette faible distance du camp de ses enfants, il envoya une députation pour se plaindre de tout ce qui se passait. Ces députés devaient d'abord demander au pape pourquoi, s'il était dans les mêmes dispositions que ses prédécesseurs à l'égard de l'empereur, il tardait tant à se rendre auprès de sa personne. Puis ils devaient parler ainsi aux trois princes : « Votre père vous avertit de vous souvenir que vous êtes ses fils, et qu'en outre, en qualité de vassaux, vous lui avez juré fidélité. Il vous rappelle aussi qu'à lui le premier

appartient la protection du Saint-Siége, et qu'il ne saurait permettre, tant qu'il vivra, qu'on le dépouille de ce droit. Il ne saurait supporter non plus que vous empêchiez le pape de venir le trouver. Enfin, à vous, Lothaire, il reproche d'avoir soulevé vos frères et reçu dans votre royaume d'Italie ses leudes en fuite. » A ces griefs de l'empereur, les princes, par l'organe de Lothaire, firent cette respectueuse réponse : « D'abord, qu'ils regardaient comme leur plus grande gloire d'être ses enfants, mais qu'ils suppliaient sa bonté de ne pas les condamner injustement, de ne pas les déshériter, de ne pas leur ôter leurs royaumes sans qu'ils l'eussent mérité. En second lieu, qu'ils n'avaient pas cessé d'être ses vassaux, restés fidèles à leurs serments ; que s'ils venaient en appareil de guerre, ce n'était point pour le combattre, mais pour se défendre et le défendre lui-même contre un parti pervers qui en voulait à leur vie et même à la sienne. En troisième lieu, Lothaire faisait observer à son père que lui-même l'avait associé à la défense de l'Église romaine en l'associant à l'empire avec la volonté de toute la nation ; que sachant qu'on dressait des embûches sur les pas du pape, il a dû lui servir de protecteur dans ce voyage entrepris pour l'intérêt de la paix et de l'union ; que loin de lui fermer les chemins pour aller à l'empereur, c'est lui-même qui lui a ouvert les passages des Alpes fermés par ordre impérial ; que loin de le détourner de se rendre auprès de sa personne, c'est lui qui l'a conjuré de venir, avec son autorité divine, servir de médiateur dans cette importante cause où l'honneur de Dieu est si intéressé. » Enfin, Lothaire ajoutait : « Je ne suis pas l'auteur du soulèvement de mes frères contre l'empereur. Les voyant traités durement et privés de leurs droits, je me suis efforcé, au contraire, d'obtenir leur réconciliation avec vous, vous conjurant de vous res-

souvenir que nous sommes vos fils, de ne pas nous dégrader et nous perdre sans motif, mais d'avoir pitié de nous, selon la loi de Dieu et de la nature. Quant à vos leudes, nous ne les avons pas débauchés; mais, persécutés auprès de vous, dispersés et fugitifs, ils ont eu recours à nous et au souverain pontife, afin d'obtenir de votre clémence de ne pas subir une injuste condamnation. »

Cet échange de pourparlers, dont Paschase Radbert nous a conservé le détail, n'aboutit à rien. Les trois princes voulaient que leur père revînt sur les derniers remaniements politiques; Louis le Débonnaire, à la merci de la mère du petit prince Charles, ne voulait rien entendre. L'empereur marcha à la rencontre des coalisés dans le dessein de les réduire à l'obéissance. Les deux armées se trouvèrent en présence le 24 juin 833. Ni d'un côté ni de l'autre on ne songeait sérieusement à en venir aux mains; des deux parts on espérait qu'un déploiement de forces imposantes suffirait à faire pencher la balance selon qu'on était porté à le désirer.

C'était le moment pour le pape Grégoire IV de s'employer personnellement à l'objet de sa mission réconciliatrice. Malgré toutes les menaces par lesquelles on avait cherché à l'intimider, il ne craignit pas d'aller trouver Louis le Débonnaire sous sa tente. Celui-ci consentit à le recevoir, mais sans lui faire rendre aucun des honneurs convenables. Toutefois quand le pape eut donné sa bénédiction apostolique et, suivant l'usage, fait déposer ses présents, il entama aussitôt la conversation sur ce qui était le but de son voyage et de la présente entrevue. L'empereur lui dit : « — Saint pontife, si nous ne vous avons pas reçu avec des hymnes et des acclamations, ni avec tous les honneurs dûs à votre dignité, comme le faisaient nos ancêtres, c'est que vous n'êtes pas venu à nous comme

vos prédécesseurs, *quand ils étaient appelés.* » Le pape répondit : « — Sachez bien que nous sommes venus pour la paix et pour la concorde, ces biens que nous a laissés l'auteur de notre salut, et que nous sommes chargés de prêcher et d'offrir à tous les hommes. C'est pourquoi, ô empereur, si vous nous recevez dignement, nous et la paix du Christ, la paix reposera sur votre royaume ; sinon, la paix du Christ nous reviendra, ainsi que vous l'avez lu dans l'Évangile, et elle sera avec nous. »

Le pape put continuer pendant deux où trois jours de conférer avec l'empereur. Mais ce fut sans résultat, *sine fructu tanti laboris*, dit Paschase Radbert. Partisan prononcé, comme nous l'avons vu dans sa lettre, de l'unité du grand empire d'Occident, Grégoire IV travaillait surtout, avec Agobard et tous les hommes éclairés de la coalition, à faire rendre à Lothaire son titre d'associé à l'empire avec future succession. Toute sa négociation ayant échoué, il revint au camp des princes sans leur rapporter aucune proposition capable de les satisfaire. Mais pendant ce temps-là les choses s'apprêtaient à changer de face comme par un prodigieux coup de théâtre. Dans la nuit qui suivit le retour du pape, presque tout le peuple qui était avec l'empereur s'écoula comme un torrent vers ses fils. « Tous, sans la persuasion de qui que ce soit, autant que j'ai pu le savoir, » dit Paschase Radberd ; « après s'être consultés ensemble, » dit Thégan, « entrainés par les présents, les promesses et les menaces, » dit l'Astronome, tous, depuis les plus humbles jusqu'aux plus grands, firent subitement défection [79], et le vieux monarque ne voyant plus à ses côtés que sa femme, son fils Charles, son frère Drogon, évêque de Metz, avec six ou sept autres évêques, quelques comtes et abbés, et une poignée de leudes fidèles, se prit à leur dire : « — Allez, vous aussi, auprès de mes fils ; je

ne veux pas que personne à cause de moi perde la vie ou les membres. » Ils le quittèrent en pleurant. Le 30 juin, jour de la fête de saint Paul, la multitude fit mine de vouloir envahir la tente impériale et la mettre au pillage. Louis envoya demander à ses fils de ne pas l'exposer aux outrages populaires, de lui garantir la vie et les membres, ainsi qu'à sa femme et à son fils Charles. Les princes lui firent porter aussitôt cette assurance et en même temps l'invitation de se rendre dans leur camp, où il serait honorablement reçu. Le Débonnaire, accompagné de Judith et de Charles, se mit en route. A son approche, ses fils allèrent à sa rencontre; puis, descendus de cheval, ils l'abordèrent. Le souverain humilié leur fit d'abord répéter solennellement la promesse déjà faite quant à la sécurité de sa personne, de sa femme, de son fils; après quoi, il leur donna un baiser et entra avec eux dans leur camp. Là, il fut à l'instant séparé de l'impératrice Judith, cette épouse trop écoutée dont les convoitises avaient préparé ce désastre et à l'influence de laquelle on avait hâte de le soustraire. On le conduisit lui-même, avec le petit prince Charles, dans une tente voisine de celle de Lothaire, où l'un et l'autre furent soigneusement gardés à vue.

Qu'allait-il être décidé maintenant par les chefs de la coalition? Ce qui venait de s'accomplir si tragiquement était-il légitime? était-il suffisant? Nous ne parlons pas de ceux qui, soudainement convaincus des méfaits de l'empereur, le trahirent tout à coup après l'avoir trop longtemps soutenu; ces rapides conversions sont toujours fort suspectes. Toutefois il convient de ne pas les négliger, sinon comme preuves du droit qui se fait jour, au moins comme indices de l'opinion qui prend faveur ou de la liberté comprimée qui retrouve son ressort. Il y a des révolutions dont la légitimité est incontestable, dont les

motifs pourtant sont loin d'être également purs et les agents également louables. Celle qui venait d'enlever à Louis le Débonnaire la direction du gouvernement contenait donc aussi ses éléments pervers et scandaleux ; mais en somme, elle était certes le fait d'hommes irréprochables ou usant d'un droit certain sur lequel nous n'avons pas besoin d'insister. Lothaire, dant il ne faut pas faire le panégyrique, était un fils en lutte avec son père : mais c'était aussi un personnage politique, constitutionnellement investi d'une fonction importante dans l'État, d'une participation dans la souveraineté, et il pouvait revendiquer justement ce qui lui était ôté sans justice [80]. Les grands coalisés étaient des sujets en lutte avec leur souverain : mais c'était aussi une aristocrastie ecclésiastique et militaire en possession traditionnelle et reconnue de la charge d'intervenir dans les grands périls de la nation ; elle devait dans cette circonstance s'efforcer de sauvegarder la base de l'empire, son unité [81]. L'obstination aveugle de Louis le Débonnaire menait l'empire à sa ruine ; pour vaincre cette obstination quelle voie suivre que celle qu'on avait suivie, négociations, médiation, supplication appuyée sur une vaste démonstration nationale ? Ce mouvement avait eu pour issue de faire descendre le monarque à la triste situation que nous venons de dire ; mais à qui la faute, si on avait été conduit à cette fatale nécessité ?

Légitime jusqu'à cette heure, la révolution ne devait-elle pas s'interdire de faire un pas de plus ? Ne devait-elle pas s'arrêter et se clore en laissant son trône à Louis le Débonnaire et en rétablissant, solidement cette fois, sous la haute consécration du pape présent, avec toutes les précautions nécessaires, la charte fondamentale à laquelle le parti unitaire s'attachait comme à une ancre de salut ? C'est cette politique que voulait faire prévaloir le

sage Vala, qui sans doute ne fut pas entièrement isolé dans son avis. Mais cette demi-révolution ne faisait le jeu, ni des princes irrités et ambitieux qui avaient de plus larges désirs, ni des intrigants et des anarchistes qu'avait poussés, non le zèle du bien public, mais l'espoir de saisir une épave après le naufrage, ni des leudes bannis, qui, victimes du gouvernement tombé, avaient une vengeance à satisfaire, ni de tous ces hommes lâchement mobiles que faisait trembler la pensée de leur récente défection : tous ceux-là, et ils étaient en grand nombre, obéissaient plus à la voix de la passion qu'à celle de la raison, et plus leurs vues étaient coupables et égoïstes, plus ils voulaient complète et irrévocable la révolution commencée.

D'autres arrivaient à la même résolution par des considérations bien meilleures et qui, à tout prendre, étaient fondées. L'incapacité et la mobilité de Louis le Débonnaire étaient notoires ; l'expérience du passé prouvait que le simple rétablissement de l'acte constitutif de l'unité impériale n'aurait rien de sérieux ; on en avait fait l'essai deux ans auparavant, et ce replâtrage n'avait eu aucune consistance ; si on n'apportait pas un remède plus radical à un mal si profond, ce serait toujours à recommencer. Il fallait en finir. On en avait le droit. Le vieil empereur s'était condamné lui-même en se mettant en opposition avec tout son peuple et en bouleversant tout l'État. On avait un empereur déjà institué et par la volonté paternelle, et par la volonté nationale, et par un sacre religieux. — Ces raisons avaient de la force, elles pouvaient subjuguer les esprits les mieux intentionnés, les consciences les plus droites. Furent-elles pesées avec beaucoup de maturité? Y eut-il une longue délibération avant la grave décision qui fut prise? Il semble qu'on ne se donna pas même un jour pour réfléchir. La foule était enfiévrée, comme il arrive

en pareil cas, et débordait la lenteur des prudents. « Alors, dit Paschase Radbert, alors (c'est-à-dire quand Louis le Débonnaire fut entré dans le camp des coalisés), tous les seigneurs et évêques se réunirent, et le pontife romain avec eux, et dans cette assemblée il fut jugé que le glorieux empire étant tombé des mains du père, il fallait que l'Auguste Lothaire, son héritier, autrefois associé par lui et par la nation au pouvoir impérial, le relevât et l'acceptât, faute de quoi ils dirent tous unanimement qu'ils se choisiraient un autre empereur pour les protéger et les défendre. Lothaire accéda à ces paroles et prit, je ne sais par quel jugement de Dieu, la monarchie de tout l'empire. »

Telle fut la forme sous laquelle se réalisa la déchéance de Louis le Débonnaire : une très-nombreuse assemblée des représentants ordinaires de la nation se trouvant réunie par le fait des circonstances exposées, jugea qu'un empereur avait terminé son règne et qu'un autre ouvrait le sien. Il ne manqua à l'unanimité des suffrages que celui de Vala, qui, n'approuvant ni cette abdication forcée ni la précipitation avec laquelle on organisa un nouveau gouvernement, ne tarda pas de quitter la France et d'aller se renfermer dans le monastère de Bobio, en Italie. Il est impossible de savoir au juste la part que le pape Grégoire IV eût dans ce dénoûment. Son rôle de médiateur l'éloigna peut-être de toute part active.. Mais les grands de l'empire portèrent leur jugement en quelque sorte sous sa présidence. Il est vrai que l'Astronome dit « qu'il se hâta de retourner à Rome la tristesse dans l'âme ; » mais outre que ce témoignage unique est d'un historien excessivement partial en faveur de l'empereur déchu, on comprend que le pontife n'emportât pas une grande confiance en la stabilité du nouvel ordre de choses et qu'il se sentît plutôt en proie à de douloureuses prévisions. Quant à l'archevêque de

Lyon, l'histoire saisit sa présence dans le cours de ces événements et ne doute pas qu'il n'y ait exercé une action personnelle; mais pour caractériser cette action, on ne peut, en l'absence de tout autre renseignement, que s'en référer au fameux manifeste qu'il lança bientôt et qui va passer sous nos yeux. Ce manifeste est une apologie hardie de la révolution dans tout son ensemble: si l'on n'en peut pas conclure que Agobard fut de ceux qui voulurent la conduire à cette extrémité, il est au moins certain que, lui donnant toute son approbation, après qu'elle fut accomplie, il est de ceux qui en portent la responsabilité devant la postérité, comme il la porta devant ses contemporains.

Lothaire ayant été proclamé seul empereur, et les rois Pepin et Louis réintégrés dans la pleine possession de leurs royaumes, les trois frères ne se séparèrent pas sans avoir convoqué la prochaine assemblée d'automne pour le 1er octobre, à Compiègne; c'est là qu'on achèverait la consolidation de ce qui venait d'être fait. En attendant, Louis le Débonnaire, l'ex-empereur, fut renfermé dans le monastère de Saint-Médard de Soissons; le petit prince Charles, la cause innocente de toutes ces commotions, eu pour prison le monastère de Prum dans les Ardennes, et il est remarquable qu'on ne se porta pas jusqu'à lui imposer la tonsure cléricale ou monastique. Quant à l'ex-impératrice Judith, cette Égérie funeste dont il importait d'éloigner de son époux les inspirations irrésistibles, on lui faisait passer les Alpes et on la mettait, sous bonne garde, dans un couvent italien, à Tortone. C'est dans l'intervalle des trois mois qui s'écoulèrent avant l'assemblée de Compiègne que saint Agobard adressa à tous les peuples de l'empire cet écrit dont on a tant abusé pour le noircir, et qu'il suffisait de rapprocher des faits tels que nous les avons rapportés et appréciés pour en faire disparaître tout ce qui prêtait aux

reproches les plus odieux comme les plus gratuits. Oui, sans doute, Agobard, cet homme aussi éclairé qu'ardent pour la justice, croyait à la légitimité de la révolution accomplie, mais nous l'avons suffisamment montré, il pouvait y croire, non-seulement avec une entière bonne foi, mais qui sait ? peut-être avec une parfaite vérité. — Supposons que l'issue définitive de ces luttes eût été tout autre ; supposons que Louis le Débonnaire fût resté pour toujours détrôné après son jugement de déchéance, que Lothaire, alors intronisé, fût resté possesseur incontesté de l'empire carlovingien se continuant par lui et par ses descendants : qui aurait songé à faire un crime à notre archevêque d'avoir embrassé et préconisé cette combinaison si fondée en droit et en outre sanctionnée par le succès ? Faut-il donc la condamner parce que le succès lui fut infidèle, parce que l'empire unitaire fut brisé par les royautés indépendantes et que la France, découronnée de sa suprématie européenne, échut au très-médiocre fils de Judith ? Agobard ne doute donc nullement de la bonté de sa cause, et il veut porter cette même conviction dans tous les esprits. Il s'agit de former et de guider l'opinion publique, de l'accoutumer avec cette idée que le pouvoir de l'ex-empereur est fini, qu'il n'y a point de retour possible, que la religion, la morale, la justice et l'ordre public, qui ont tant souffert, ne triompheront qu'à cette condition. Il est facile en effet de prévoir que, si Louis le Débonnaire récupère son autorité, il sera d'autant plus porté à donner au jeune Charles un opulent apanage et une grande position, que ce prince vient d'être dépouillé de tout. Dès lors les luttes intestines recommencent, la paix de l'Église et l'unité de l'empire s'abîment dans l'anarchie et la guerre civile, les invasions des pirates du Nord redoublent d'intensité et ne trouvent plus de barrière, l'œuvre de la

civilisation occidentale s'écroule. A tout prix il faut un pouvoir qui ne soit ni débattu ni disputé, qui centralise et unifie l'action et les forces de tous ces royaumes prêts à se déchirer. A tout prix, par conséquent, il faut se rallier à l'empereur Lothaire, le reconnaître et le soutenir comme l'unique et légitime dépositaire de toute la souveraineté impériale.

La situation étant telle, on comprend que l'archevêque de Lyon crut faire acte de patriotisme et de vraie piété en s'adressant aux peuples pour leur exposer toute la série des actes, déjà plus ou moins connus, qui avaient justement amené la chute de Louis le Débonnaire, et qui ne permettaient plus son rétablissement. Cette exposition, véhémente comme tout ce qu'écrivait saint Agobard, et où tous les faits sont repris, à partir du mariage de l'empereur avec Judith, était ce qui devait faire le plus d'impression sur la généralité des esprits, et les mieux persuader de l'inévitable nécessité qu'il y avait eu de lui enlever le sceptre, nécessité qui devenait encore plus évidente pour l'avenir, après cette vive peinture des fautes et des maux du passé.

Nous pouvons maintenant aborder la lecture de ce *criminel* manifeste qui a soulevé, pour les raisons que nous avons dites, tant de vertueuse indignation. Au point de vue où la vérité historique nous autorise à nous placer, nous n'y verrons que la juste défense d'une cause qui ne mérite aucun anathème. Nous allons le traduire presque intégralement. Le titre est *Liber apologeticus*.

« Écoutez mes paroles, ô nations; que du couchant à l'aurore, de l'aquilon à la mer, la terre entière les entende. Que tous apprennent et repassent dans leur pensée combien justement les fils du seigneur et empereur Louis se sont indignés; combien leurs sentiments et leurs intentions étaient louables, quand ils ont entrepris de purger le palais

de leur père des souillures, des crimes et des iniques factions qui le remplissaient, de délivrer le royaume des inquiétudes et des troubles très-douloureux auxquels il a été en proie. Que personne n'ignore que parmi eux seulement se trouve et persévère inviolablement cette fidélité pure, cette sincérité fraternelle qui est digne de Dieu et qui plaît au peuple chrétien.

« Donc ledit seigneur et empereur fut d'abord tranquille dans sa maison, florissant dans son palais. Il gardait alors sa jeune épouse sous la loi du respect et remplissait à son égard, comme le veut l'Apôtre, tous les devoirs d'un époux. Mais par la suite des jours ces excellents rapports s'attiédirent, puis se glacèrent : cette femme se laissant tomber dans le désordre *(in lasciviam)*, échangea ce qui est permis contre ce qui est défendu, admit auprès d'elle des personnes avec qui elle se livra à des actions honteuses, secrètement d'abord, puis avec impudence. Car seulement quelques-uns le surent au commencement, puis un plus grand nombre, puis la multitude du palais, du royaume, enfin des contrées lointaines. Les jeunes en riaient, les hommes mûrs en souffraient, mais tous ceux que distinguait leur mérite jugeaient qu'on ne devait pas le supporter.

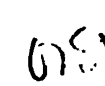
« Un zèle que la raison approuve s'empara des fils de l'empereur, lesquels voyaient la couche paternelle souillée, le palais déshonoré, le royaume dans la confusion, le nom des Francs obscurci, ce nom dont la gloire jusqu'ici brillait dans tout l'univers. — Et se levant, chacun de son côté, d'un seul et pieux élan, ils se réunirent pour effacer ces crimes et ces hontes. Ceux-ci furent faits prisonniers, ceux-là furent mis en fuite ; la femme, auteur de tous ces maux, chassée du palais et placée sous bonne garde, dut troquer sa robe de reine contre une robe de religieuse. Ils

rendirent ainsi leur père à la tranquilité et à l'honneur de sa dignité, quoique amoindrie.

« Malheureusement trop d'indulgence de leur part fut cause que ce qui avait été bien fait ne tint pas. Les séductions et les caresses charnelles, les cupidités ambitieuses et sans conscience, les adulations ignobles furent en jeu; la femme chassée revint comme une légitime maîtresse dans le palais et fut replacée à la tête des conseils et des conseillers de l'empereur. Celui-ci, changeant totalement de sentiments par ses instigations, se prit à frapper durement des cornes sur ses fils et à jeter la perturbation dans les peuples. Une chose inouïe jusqu'alors parmi les hommes arriva, une persécution injuste qui atteignait moins les persécutés que les persécuteurs obligés de l'exercer et de l'endurer eux-mêmes. Étrange effet des serments divers et contraires imposés avec une extrême violence [82].

« Voyez s'il y eut jamais pareille situation : nous avons prêté serment au vieil empereur; puis sur son ordre, nous avons aussi prêté serment au jeune empereur son fils; en outre, il a obligé une partie de ses sujets à prêter également serment au roi Louis, frère de Lothaire, et enfin il a fallu encore que presque tout le monde prêtât serment à un enfant, son dernier né. Et l'on ne s'est pas arrêté là; comme si tout cela n'était rien, il s'est produit de nouvelles exigences. — *Est-ce que je n'irai pas les visiter,* dit le Seigneur? Le nom de Dieu ainsi méprisé et profané restera-t-il sans vengeance? — Une fois ces abîmes de folies ouverts, à quoi en est-on arrivé?

« Quand les armées devraient être envoyées aux frontières contre les ennemis du dehors; quand l'empereur lui-même devrait combattre les nations barbares pour les soumettre à la foi et étendre les limites du royaume des fidèles (car telle est la prière de l'Église universelle, lorsqu'aux jours





de la passion du Seigneur, elle dit dans ses oraisons solennelles pour les empereurs : *Que Dieu leur soumette les nations barbares*); au lieu de cela, voici que tout le royaume, d'une extrémité à l'autre, se ramasse tout entier au milieu de lui-même, dans une intention, il est vrai, qui n'est pas la même pour tous, car si les uns ne songent qu'à déchirer les entrailles de la patrie, les autres ne demandent qu'à pacifier, s'il est possible, la plus inique discorde. Toujours est-il que tous devraient, d'un esprit pieux, peser cet avertissement contenu dans les oraisons susdites, quand le prêtre chante : « Prions pour notre empereur très-« chrétien, afin que le Seigneur notre Dieu lui soumette « toutes les nations barbares pour nous procurer une paix « perpétuelle. » La maison de Dieu qui est l'Église, cette colonne et ce support inébranlable de la vérité, prie donc pour que la barbarie soit subjuguée par le très-chrétien empereur, mais elle ne prie pas pour que les sujets de l'empire soient rejetés, à force de troubles, dans la barbarie *(barbarizentur !)*, car ce ne peut être le lot d'un très-chrétien empereur de soulever ceux qui sont soumis et de diviser ceux qui sont unis [83].

« O Seigneur Dieu du ciel et de la terre, pourquoi avez-vous permis que votre serviteur très-fidèle et très-chrétien, notre empereur, arrivât à ce point de négligence aveugle de ne vouloir pas même voir de quels maux il est environné ! Il aime ceux qui le haïssent, il hait ceux qui l'aiment. Quelle monstruosité, si, ce que prétendent la plupart parmi les mieux renseignés, est vrai, à savoir qu'il est à ses côtés des hommes qui ne respirent qu'après le massacre de ses fils ? Ceci fait, le complot est de mettre la main sur l'empereur et de se partager entre eux le royaume. Si cela est vrai, ils le savent. Mais il y a beaucoup de gens qui ne doutent pas que ces pervers, dont nous

parlons, ne donnent au royaume que les soins dont on soutient une muraille penchée, une maçonnerie qui tombe. Il est donc constant que si Dieu ne vient pas à notre secours, ou le royaume sera donné aux étrangers, ou il deviendra la proie d'une multitude de tyrans...

« Plusieurs disent aussi que la dame du palais, en dehors des hontes secrètes et publiques dont il a été question, se livre à des jeux puérils, en présence même de plusieurs personnages de l'ordre sacerdotal, lesquels pour le plus grand nombre partagent ses amusements... Ce serait pourtant leur devoir de dire à cette femme passionnée pour les plaisirs : Si une reine ne sait pas se conduire elle-même, comment aura-t-elle à cœur l'honneur du palais, et, à plus forte raison, comment sera-t-elle capable de tenir en main le gouvernail de l'État?... Ils devraient aussi lui remettre en mémoire ces sentences de la sainte Écriture : *Une femme diligente est la couronne de son mari, mais la pourriture est dans les ossements de celle qui traite les affaires graves d'une façon désordonnée et confuse. — Une toiture percée de gouttières le jour du froid et une femme litigieuse peuvent se comparer. Posséder une telle femme, c'est avoir à tenir le vent ou l'huile dans sa main.*

« Mais quelqu'un me dira peut-être : Non, elle n'est pas querelleuse, mais elle est douce et pleine de caresses. — A quoi je réponds : Qu'y a-t-il donc de plus querelleur que d'irriter de bons fils contre un bon père, que de les pousser à bout, que de leur ôter leurs honneurs, enfin que de vouloir les aliéner à jamais à l'égard de ce père? Et puisque c'est à cause de sa seule beauté, ce qu'on assure, qu'elle est indignement aimée de son époux, il fallait inculquer à l'un et à l'autre la parole sacrée : *La grâce est trompeuse, et la beauté est vaine. Il n'y a que*

la femme qui craint le Seigneur qui mérite d'être louée.

« Donc ce que doivent faire maintenant tous ceux qui craignent et qui aiment Dieu, tous ceux qui aiment le roi et le royaume, tous ceux qui, au sein de la société paisible, jouissent ou des biens de ce monde ou des biens sacrés, c'est de réunir leurs efforts pour exprimer le pus de la blessure faite par l'iniquité, pour la cicatriser et la guérir, sans effusion de sang, sans carnage, sans disputes amères, sans turbulente et fétide immixtion des esprits immondes. Qu'on puisse dire de l'Église de ce royaume : C'est la maison de Dieu et la porte du ciel. Contre elle ne prévaudront pas les portes de l'enfer...

« Mais la vérité n'est pas seulement dans les paroles, elle est aussi dans les actes, selon ce que dit l'Apôtre : *Pratiquant la vérité dans la charité, grandissons en tout dans le Christ qui est notre chef*... Et de même, le mensonge n'est pas seulement dans les mots, mais dans les faits... Si la vérité étendait son empire sur l'esprit de tous les hommes, même sans rois et sans princes, les affaires humaines seraient tranquilles, la société aurait la concorde. Mais celui qui n'a jamais été dans la vérité, et qui ne cesse pas de la combattre, sème sans relâche la zizanie et le scandale pendant que nous sommeillons, car il ne manque pas de cœurs aptes à recevoir cette mauvaise semence, à la développer et à la nourrir. De là ce fléau de commotions si multipliées qui détruisent, avec une fureur insensée, le repos de la paix et de l'unité. C'est pourquoi veillons, agissons avec sagacité, et de la langue et de la main, contre les corrupteurs de la vérité et de la paix : il faut ou les contenir ou les comprimer. »

Agobard reprend ici le récit de tout ce qui se passa lorsque Judith fut expulsée la première fois. Nous ne répé-

terons pas ce récit qui est une redite plus étendue de ce qui a déjà été dit, sans y rien ajouter de nouveau. Il montre ensuite l'impératrice revenant au palais :

« Elle reprit, dit-il, le costume royal, quand elle devait ne jamais plus quitter le voile de la religieuse, selon le jugement porté à son égard (en qualité de femme adultère); revenue au palais, elle se fit rétablir dans l'état conjugal comme une légitime épouse, ce qui ne lui était aucunement permis. Elle remonta ainsi au faîte de la puissance souveraine, ce qui était une grande honte, et elle augmenta, elle multiplia ses premières iniquités : alors qu'a dû faire un bon fils? Dissimuler? se taire? se tenir tranquille? Tel n'a pas été le plaisir de celui dont l'œil, qui ne dort jamais, veille à la garde d'Israël, son peuple. Il lui a plu, au contraire, d'exciter les esprits des fils, et ils se sont réunis de nouveau pour extirper la racine toujours si fertile de tant de maux. Car ils redoutaient qu'il ne fût de leur père ce qui avait été jadis d'Achab, que son épouse Jésabel rendit abominable au Seigneur. Que personne n'objecte que l'abomination dont il est ici question étant l'idolâtrie, cet exemple est mal appliqué : qui donc ignore que les idoles dont les chrétiens, dans la loi de grâce, doivent éviter le culte, ce sont les passions et les erreurs? L'Apôtre ne dit-il pas : *L'avarice est un culte idolâtrique*. Et encore : *La cupidité est la racine de tous les crimes; si on en subit l'attrait, on s'éloigne de la foi*... D'où il faut conclure que quiconque poursuit passionnément les richesses, la gloire, les grandeurs, la primauté, n'est pas loin d'être un adorateur des idoles. »

Agobard invoque d'autres traits, tirés des Livres sacrés, où il aperçoit de l'analogie avec les faits actuels : il rappelle le souvenir du grand-prêtre Joïada, qui fit tuer l'impie Athalie, pour rendre le trône à Joas. On devine ce que

représentent ces personnages, et en particulier ce pontife, dont il cite cet éloge : *Il fut enseveli dans la cité de David avec les rois, parce qu'il fit le bien avec Israël et avec la maison royale.* Mais il s'attache surtout aux traits qui montrent les épreuves, les calamités, les crimes dont les femmes ont été la source.

« Voyez ce qui est arrivé à Samson, que l'Apôtre range dans la liste des hommes justes. Il aima une femme qui ne l'aimait pas et qui lui préféra ses propres ennemis. Il la crut, il perdit la lumière des yeux et le gouvernement du peuple israélite. Plus tard, il retrouva sa force, mais non son gouvernement. S'il en fut ainsi, que celui qui a été longtemps notre empereur daigne méditer cet exemple avec piété, afin qu'il ne s'expose pas à perdre le royaume du ciel, après que, trompé par une femme, il a perdu son royaume de la terre. Qu'il cède aux jugements divins, car rien n'arrive sur la terre sans une cause supérieure. Qu'il se soumette à ce Dieu terrible qui enlève parfois aux princes l'intelligence... Assurément nous ne voulons pas comparer celui qui fut notre seigneur et empereur à aucun des rois infidèles. Mais parce qu'il s'est laissé abuser par une femme inique, il a éprouvé ce qui est écrit : *Celui qui met le trouble dans sa maison aura pour trésor les tempêtes.* Au milieu de ces tempêtes, innombrables ont été les parjures, les déprédations, les homicides, les adultères, les incestes. C'est pourquoi il faut que celui qui fut notre très-religieux empereur rentre en lui-même, qu'il fasse pénitence, s'humiliant sous la main puissante de Dieu, qui peut encore lui accorder l'exaltation de la vie éternelle, car, pour ce qui est d'une réintégration temporelle, elle ne convient plus à celui qui, au milieu du trouble de sa maison et de son esprit, s'est retiré devant un autre, par un jugement et une dispensation de Dieu, et a cédé sa place,

non à un ennemi ou à un étranger, mais à un fils infiniment cher. C'est là une faveur dont il doit, dans la joie de son cœur, rendre de profondes et continuelles actions de grâces au Dieu tout-puissant, qui a ainsi exaucé le vœu de toute sa vie.

« Et maintenant que tous, hommes de tumulte ou hommes de paix, entendent également cette parole du Prophète : *Devant la face du Seigneur, que toute la terre fasse silence!* Et celle-ci du Psalmiste : *Que toute la terre craigne le Seigneur, que devant lui tous les habitants de l'univers soient émus, car il a dit, et tout a été fait!...* »

Nous n'avons pas besoin d'ajouter un long commentaire à cette pièce pour achever de la disculper. Les faits allégués dans cette sorte de réquisitoire contre le gouvernement déchu ne peuvent être niés, et il est remarquable que le témoignage d'Agobard est encore moins accusateur que celui de Paschase Radbert. Mais il n'est que trop certain que l'indigne conduite de l'impératrice Judith, que son ambition pour son fils, que sa fatale influence sur son aveugle époux, que ses nombreuses violations des droits les plus sacrés, avaient produit un mal incalculable. Quant à la manière dont ces faits sont qualifiés par Agobard, le religieux publiciste parle le langage et s'inspire des convictions de son temps. C'est le côté moral et en quelque sorte théologique de la question qui est sans cesse mis en lumière. La politique n'est ici que la morale chrétienne. Ce sont des péchés qui ont été commis. Les peuples ont souffert dans leur corps et dans leur âme. Tous ces malheurs de la chrétienté sont des offenses de Dieu qui ne peut que rejeter le prince qui en est responsable. Cet aspect sous lequel on juge les événements ne nous étonnera pas, si nous songeons qu'alors le christianisme, exclusivement.

était le fondement de tout l'ordre public, de la paix, de la justice, du bon gouvernement, de la civilisation. Montrer le règne de Louis le Débonnaire comme condamné par les saints Livres, par la loi religieuse, par la conscience chrétienne, c'était le montrer comme radicalement illégitime. Agobard professe sans hésitation cette doctrine de l'illégitimité des princes en opposition avec les exigences du christianisme [1], doctrine qui n'est pas sans valeur et qui n'a jamais cessé d'avoir de l'empire jusqu'à la fin du moyen âge.

Ces arguments tirés de la divine Écriture, ces exemples empruntés à l'histoire du peuple d'Israël, peuvent nous paraître de peu de force; mais ceux auxquels les adressait l'archevêque de Lyon n'en jugeaient pas comme nous, car, s'ils pouvaient en contester l'interprétation plus ou moins juste, ils n'en déclinaient pas l'autorité. Agobard parle donc surtout en pontife armé de la parole de Dieu; toutefois l'homme d'État apparaît aussi dans le pontife. Qu'on relise ce qu'il dit du danger que court la société chrétienne de retomber dans la barbarie; qu'on relise cet avertissement si précis: « Si Dieu ne vient pas à notre secours, ou le royaume sera donné aux étrangers, ou il sera la proie d'une multitude de tyrans. » Impossible de mieux lire dans l'avenir. Ces prophéties de son génie politique ne devaient malheureusement pas tarder de se réaliser. Mais prévoir ne lui suffit pas, il veut essayer de prévenir, et, pour cela, rendre à jamais impossible une restauration qui contient visiblement tous les périls.

Le moyen qui, dans ce but, fut mis en œuvre, avec l'active coopération de notre archevêque, est le grief qui a rendu implacable la réprobation dont il est l'objet. Nous

[1] V. Note 66.

touchons à l'épisode peut-être le plus mal apprécié de notre histoire religieuse et politique, et c'est ici surtout que nous réclamons, de la part de nos juges, la plus complète indépendance de cette opinion traditionnelle qui, depuis les jours de Charles le Chauve, premier roi de France après la dissolution de l'empire carlovingien, devint comme un article de foi de notre symbole national et qui plus tard, s'identifiant avec la doctrine du pouvoir absolu, fut regardée comme le palladium de la royauté française. C'est en dehors de ce parti pris qui n'est en accord ni avec les faits ni avec les idées du temps où se produisirent les événements, qu'il convient de se placer pour les juger.

CHAPITRE SIXIÈME

PÉNITENCE PUBLIQUE DE LOUIS LE DÉBONNAIRE
SECONDE RESTAURATION

Le manifeste d'Agobard que nous venons de rapporter contient quelques mots qui sont comme l'annonce officielle de ce qui allait se passer. « Il faut, avait-il dit, que celui qui fut notre religieux empereur rentre en lui-même, fasse pénitence et s'humilie sous la main puissante de Dieu qui peut encore lui accorder l'exaltation de la vie éternelle... » Puis il avait terminé par cette phrase d'une allure si impérieuse : « Et maintenant que tous, hommes de tumulte ou hommes de paix, entendent également cette parole du prophète : *Devant la face du Seigneur, que toute la terre se taise : Sileat omnis terra à facie Domini!* » Une mesure décisive va donc être prise et telle que chacun n'aura qu'à se soumettre.

On avait perdu tout espoir d'obtenir de Louis le Débonnaire qu'il s'enchaînât dans les liens de la vie monastique, ce qui aurait mis fin à toutes les craintes des partisans de la cause unitaire. Mais s'il consentait à embrasser la vie

de pénitence perpétuelle, on arriverait au même résultat, puisque, d'après les lois canoniques, il lui serait interdit, sous peine d'excommunication, de reprendre l'habit séculier et de porter les armes, par conséquent d'exercer les attributions de la souveraineté [84]. Un concours de circonstances singulièrement favorables fit que cette pensée se présenta le plus naturellement et sans surprendre le moins du monde les contemporains. Le christianisme, alors dans son entière efflorescence, produisait tous ses développements religieux et arrivait à la pleine domination sur les âmes. — On avait en particulier pour les rites expiatoires une profonde estime qui rejaillissait avec honneur sur ceux qui se sentaient le courage de s'y consacrer. Onze ans auparavant, dans l'assemblée d'Attigny, Louis le Débonnaire qui n'était encore qu'au début de ses faiblesses, avait déjà voulu, de lui-même, se soumettre à une espèce de confession et de pénitence publiques, et il en avait été loué comme d'une action qui le rendait semblable au grand Théodose. Après la catastrophe qui venait de l'atteindre, après toutes les agitations de son règne de jour en jour plus calamiteux, il serait sans doute facile de lui faire accepter, comme conforme à ses propres besoins, une expiation solennelle où sa conscience, toujours assiégée par le remords, rencontrerait un heureux soulagement. Sa piété éminente, malgré les nombreux méfaits de sa politique, sa résignation inaltérable au milieu de toutes ses épreuves, ses habitudes d'austérité et de continuelle tristesse, semblaient comme une préparation et un acheminement à une plus complète abnégation qu'on devait supposer être dans ses goûts. Pour ce qui est des fautes que cet illustre pénitent aurait à confesser et à expier, plus que personne il avait le sentiment de leur nombre et de leur gravité. Il ne savait que trop les malheurs qui n'avaient

cessé de désoler les peuples, et certes ne devait-il pas être réputé comme le vrai et seul coupable, puisque en définitive toute responsabilité remontait jusqu'à lui? Sans doute, devant Dieu qui juge les intentions et devant la postérité qui doit indulgence à l'incapacité reconnue, Louis le Débonnaire n'apparaît pas comme un grand criminel, mais le mal qu'il avait fait était réel et ce n'était point un innocent que les partisans de la cause unitaire voulaient atteindre dans l'auteur de ce mal pour l'empêcher d'en faire davantage. A distance, il est facile de plaindre et d'absoudre le pauvre empereur si bon et si pieux; mais ceux dont il méconnaissait les droits et dont il désespérait le patriotisme devaient le condamner et le mettre dans l'impuissance de mener à sa perte le grand empire chrétien d'Occident. Il ne faut donc pas voir une sacrilége comédie dans la cérémonie que nous allons raconter. C'était chose sainte et sérieuse dans laquelle des hommes d'une entière bonne foi, des prélats d'une religion sincère, des citoyens de vues droites et de sentiments élevés, plaçaient le salut de l'État, le repos de l'Église et la réhabilitation spirituelle d'un prince descendu, devant l'opinion commune et à ses yeux, au rang de ces fidèles exceptionnellement coupables que la discipline ecclésiastique frappe dans un sens pour les relever dans un autre. Il serait assez inutile de rechercher le personnage qui eut l'initiative de cet acte dont toute une époque, avec ses idées et ses mœurs, partage la solidarité. Quand ce serait Agobard, ce que rien ne prouve, nous ne lui en ferions nullement un crime, car il n'était pas obligé de penser et d'agir autrement en ce point que les hommes du moyen âge. Nous ne serions sévères qu'à l'égard de Lothaire si nous pensions qu'il imagina le premier ce traitement envers son père et qu'il usa de son autorité auprès des évêques pour leur en imposer l'exécution. Mais l'histoire

ne dit rien de pareil; elle indique clairement au contraire que les évêques, partisans de la cause unitaire, furent aussi libres qu'unanimes dans leur action.

Le plaid d'automne, que Lothaire devait tenir à Compiègne au mois d'octobre (833), eut lieu en effet, et ce fut Ebbon, archevêque de Reims, qui, en qualité de métropolitain de la province où l'on se trouvait, présida l'assemblée des évêques réunis en concile [85]. Nous avons les actes de ce concile qui contiennent une relation détaillée de ce qui s'y passa. Chacun des évêques assistants dut aussi dresser sa relation particulière et la souscrire de sa main comme preuve de son assentiment; mais il n'y a que celle d'Agobard qui soit parvenue jusqu'à nous.

Nous allons d'abord traduire la plus grande partie des actes du concile : ce sera exposer de la façon la plus exacte dans quel esprit et de quelle manière s'accomplit cette cérémonie, devenue pour nous si étrange, où un puissant monarque détrôné est mis en pénitence. Les Pères du synode ouvrent leur récit par de fortes considérations sur la nature du pouvoir qu'ils tiennent de Dieu, pouvoir qui leur apparaît comme souverain en tout par voie de déduction logique, puisque toutes les consciences chrétiennes sont ses justiciables [86].

« Nous avons jugé nécessaire, disent-ils, de porter à la connaissance de tous les fils de la sainte Église de Dieu, présents et futurs, de quelle manière nous, évêques établis sur l'empire du très-glorieux seigneur et empereur Lothaire, nous nous sommes réunis en assemblée générale au palais de Compiègne, l'an de l'Incarnation de Jésus-Christ 833, au mois d'octobre et avons reçu humblement les communications du susdit prince.

« Nous avons eu soin, comme le demande notre ministère, de lui rappeler, ainsi qu'à tous les grands de son

empire et à tout le peuple accouru en foule, quelle est la vigueur, quelle est la puissance sacerdotale, et de quelle sentence doit être frappé celui qui refuse de s'y soumettre.

« Nous avons ensuite taché de représenter à tous le zèle avec lequel il faut s'efforcer de plaire à Dieu et de l'apaiser sans délai quand on l'a offensé ! Notre examen s'est exercé sur nombre de choses que la négligence a laissé arriver dans cet empire, lesquelles manifestement ont fait le scandale de l'Église, la ruine du peuple, la perte de l'État, lesquelles aussi il est nécessaire de corriger sans plus tarder et d'éviter par tous les moyens possibles à l'avenir.

« Nous avons remis devant les souvenirs de tous comment par l'administration de l'incomparable empereur Charles, de divine mémoire, et par les labeurs de ses prédécesseurs, Dieu étendit ce royaume, le rendant pacifique, uni et glorieux ; comment Dieu le fit passer dans une grande paix sous le gouvernement du seigneur Louis empereur ; comment cette paix lui fut conservée tant que ce prince eût le même zèle pour Dieu, qu'il voulut suivre les exemples de son père et s'en rapporter aux conseils des gens de bien.

« Nous n'avons pu ne pas voir comment, par la suite du temps, tout le monde le sait, par l'imprévoyance et la négligence du même prince, le royaume est tombé dans une si grande ignominie et bassesse que non-seulement il est devenu pour ses amis un sujet de honte et de douleur, mais pour ses ennemis un sujet de dérision.

« Ayant ainsi conduit d'une façon indigne le gouvernement qui lui était confié ; ayant fait, ayant obligé ou permis de faire mille choses qui ont déplu à Dieu et aux hommes ; ayant irrité la colère divine en cédant à des

conseils détestables ; ayant scandalisé la sainte Église, et, pour ne parler que d'un crime parmi une multitude d'autres, ayant dernièrement encore poussé le peuple qui lui était soumis comme à un suicide social dans la guerre civile, c'est par un divin et juste jugement d'en haut que tout à coup il a vu la puissance impériale lui défaillir entre les mains.

« Pour nous toutefois, n'oubliant pas les lois de Dieu et de notre ministère, non plus que les bienfaits jadis reçus de ce prince, nous avons jugé convenable de lui envoyer une députation, au nom et par l'autorité du sacré synode, avec la permission de l'empereur Lothaire, pour l'avertir de ses fautes, l'exhorter à reprendre souci de son salut, afin qu'après avoir perdu son royaume terrestre par un arrêt divin et par l'autorité de l'Église [87], il s'efforce dans cette extrêmité de ne pas perdre son âme. Il s'est rendu volontiers aux sages avis et exhortations de nos envoyés, et, demandant du temps, il a fixé un jour pour donner une réponse définitive à ces salutaires ouvertures.

« Au jour marqué par lui, tout le sacré synode s'est transporté auprès du vénérable seigneur Louis (à Soissons), et a pris soin de lui représenter diligemment, de lui remettre en claire mémoire en quoi il avait offensé Dieu, scandalisé l'Église et troublé son peuple. Embrassant de bon cœur toutes ces remontrances, il promit d'acquiescer à tout ce qu'on lui suggérerait et de se soumettre à un jugement médicinal.

« Mais aussitôt et tout joyeux il demanda instamment que son cher fils Lothaire Auguste, mettant de côté tous les délais, vînt le trouver en toute hâte avec les principaux des grands. C'était pour qu'une mutuelle réconciliation eût lieu immédiatement entre eux, comme le veut la doctrine chrétienne, afin que s'il restait encore quelque

discorde au fond de leur cœur, tout fut extirpé par une humble et sincère requête de pardon. Il pourrait ensuite recevoir devant toute la multitude, à la façon d'un pénitent, le jugement des évêques.

« C'est ce qui s'accomplit bientôt après. Le seigneur Louis vint donc à la basilique de la sainte Mère de Dieu, Marie, où reposent les saints corps du pontife Médard, confesseur du Christ et de l'invincible martyr Sébastien; là l'attendaient, se tenant debout, les évêques, les prêtres, les diacres et des clercs nombreux; étaient présents le seigneur Lothaire et ses grands et autant de peuple que l'enceinte de l'église en pouvait contenir.

« Prosterné sur un cilice, en face de l'autel, il a confessé, en présence de tous, qu'il avait indignement usé du gouvernement qui lui était confié, qu'il avait de mille manières offensé Dieu et scandalisé l'Église du Christ, que par son incurie il avait précipité le peuple en toute sorte de troubles; en conséquence il voulait, dit-il, faire une expiation publique de si grands méfaits et embrasser la pénitence canonique, espérant mériter d'en recevoir l'absolution par la pitié de Dieu et par le ministère secourable de ceux qui ont reçu le pouvoir de lier et de délier.

« Alors les médecins spirituels, les pontifes, lui représentèrent qu'une pure et sincère confession des péchés était toujours suivie de leur rémission, qu'il ferait bien de confesser publiquement tout ce en quoi il reconnaissait avoir offensé Dieu, évitant de cacher quoi que ce fût au dedans de lui-même et d'agir avec dissimulation devant Dieu, comme notoirement cela lui était naguère arrivé lorsqu'il avait été repris devant toute l'Église, par un autre sacré synode (88); on l'avertissait donc de ne pas renouveler maintenant cette dissimulation en s'approchant de Dieu

avec un cœur double, ce qui serait appeler non le pardon mais la vengeance divine.

« Il s'est déclaré alors coupable de toutes les fautes principales que, soit dans des écrits, soit dans des conversations, les pontifes susdits lui avaient rappelées, lui en faisant une juste correction : sur quoi, un papier contenant le sommaire de tous les péchés dont il était chargé lui a été remis, et le tenant à la main, il l'a lu. »

Avant de reproduire ce sommaire contenant les divers points de la confession de Louis le Débonnaire, il nous faut, à côté de cet extrait des Actes du concile de Compiègne, placer la relation particulière de saint Agobard. Ce sont les mêmes faits et les mêmes considérations ; mais ces deux pièces appartiennent nécessairement au dossier original qui doit passer sous nos yeux. L'écrit de l'archevêque de Lyon a pour titre *Chartula porrecta Lothario*. En voici la traduction :

« Au nom de Dieu et de Notre-Seigneur Jésus-Christ, l'an de l'Incarnation 833, moi Agobard, évêque, quoique indigne, de l'Église de Lyon, j'ai assisté à la vénérable assemblée qui s'est réunie au palais de Compiègne. Cette assemblée a été composée des très-respectables évêques, des grands les plus illustres, du collége des abbés et des comtes, du peuple de tout âge et de toute dignité. Elle a été présidée par le sérénissisme et très-glorieux empereur Lothaire, qui aime le Seigneur Jésus-Christ, par la protection et le secours duquel ont été prises les dispositions ci-indiquées, la première année de son empire et le quatrième mois.

« Une nécessité impérieuse s'imposait à tous de s'occuper avec sollicitude des périls présents du royaume et de son état à venir. Le royaume, en effet, depuis longtemps déjà, chancelait sur sa base et penchait vers sa ruine, par l'incurie ou, pour mieux dire, par la lâche faiblesse du

vénérable seigneur Louis, autrefois empereur, qui s'est laissé enchaîner dans les filets d'esprits corrupteurs et corrompus, vérifiant cette parole de l'Apôtre : *C'étaient des hommes égarés entraînant les autres dans leurs égarements.*

« Tout ce que cette assemblée, dans ces conférences et discussions, a trouvé utile et louable, tout ce qu'elle a jugé devoir nécessairement statuer, je l'ai jugé tel moi-même de mon plein gré, donnant adhésion entière au jugement qui a été porté par tous.

« Le premier objet des résolutions à prendre se rapportait aux intérêts et à la solidité soit du royaume, soit du roi ; le second à la délivrance et la purification de l'âme du seigneur Louis. Ces choses ont été recherchées, conçues et exécutées par l'assemblée avec fidélité, sincérité et sagesse.

« L'assemblée décida d'envoyer une députation de ses membres à Louis (à Soissons), pour l'avertir de ses erreurs, pour l'exhorter à rentrer en lui-même, selon la parole du Prophète, à reconnaître toutes les actions qu'il avait faites contre Dieu, engagé qu'il était dans des voies perverses et injustes, et enfin à recevoir le bon conseil d'un plan de vie capable d'assurer son salut, lui faisant obtenir indulgence et rémission de ses péchés auprès du tout-puissant Juge et Seigneur qui pardonne avec clémence, afin qu'ayant perdu son royaume terreste par ces fautes multipliées, il mérite le royaume céleste auprès du Dieu de la miséricorde et de la rédemption par ses supplications et ses aveux.

« C'est pourquoi les évêques les plus capables de l'assemblée ont rédigé un petit écrit, ou libelle, contenant la déclaration de tous ses crimes et le lui ont remis, afin que là, comme dans un miroir, il vît clairement la laideur de ses actes et qu'il pût dire comme le Pénitent parfait : *Je*

connais mon iniquité et mon péché est toujours devant moi.

« Dans ce but, tous les évêques présents à l'assemblée sont venus ensuite le trouver (à Soissons), prodiguant leurs condoléances et leur sympathie à ses infirmités et à ses misères, suppliant et conjurant le Dieu tout-puissant de le tirer, d'une main compatissante, de son abîme et de son bourbier fangeux.

« Or le Seigneur très-bon, non-seulement ne lui a pas refusé cette grâce, mais la lui a départie sans aucun délai. Dans son cœur à l'instant a été suscitée une humble contrition, et prosterné devant les évêques, non une fois ni deux, mais nombre de fois, il reconnaît aussitôt ses crimes, il demande pardon, il sollicite des prières, il reçoit le conseil qu'on lui suggère, il implore la pénitence, il promet de remplir de grand cœur les conditions humiliantes qui lui seront enjointes. Alors on lui fait connaître la loi et tous l'ordre de la pénitence publique : il ne la repousse nullement, il consent à tout.

« Il se rend enfin à l'église, en présence de l'assemblée des fidèles, devant l'autel et les tombeaux des saints (Médard et Sébastien). Là, prosterné sur un cilice, aprèt avoir prononcé sa confession entière, d'une voix claire, avec effusion abondante de ses larmes, après s'être dépouillé, de sa propre main, de son armure, et l'avoir jetée sur le bord de l'autel, il reçoit, avec un cœur pénétré de componction, la pénitence publique par l'imposition des mains des évêques, au milieu des psaumes et des oraisons. Ayant ainsi déposé son vêtement d'auparavant et pris le vêtement du pénitent, se félicitant lui-même et renaissant à la confiance, il veut, pauvre brebis retrouvée et rachetée, être rapporté au bercail de l'unité sur les épaules du très-miséricordieux Pasteur.

« Moi, Agobard évêque, quoique indigne, j'ai été présent à toutes ces choses; d'accord avec les meilleurs du royaume j'ai porté mon jugement avec eux et, souscrivant en main propre, j'ai apposé ma signature. »

Nous devons maintenant rapporter le sommaire ou libelle des péchés de Louis le Débonnaire, tel que les évêques l'avaient rédigé, pour qu'il le lût dans l'église de Soissons et tel qu'il se trouve consigné dans les Actes du concile de Compiègne. Il est divisé en huit articles. Toutes les fautes, en tant qu'empereur, du monarque déchu, depuis le commencement de son règne, y sont énumérées avec un soin scrupuleux [89]. C'est la confession générale d'un chrétien qui a péché sur le trône. Il s'agit d'un rite religieux qu'il faut rendre aussi parfait que possible. Point de bonne confession sans intégrité. Si on remonte si haut pour mettre à nu cette conscience impériale, c'est qu'on n'ignore pas que, dans ce malheureux règne, le mal est comme un tout inséparable : il a été parfois avoué et combattu, mais il n'a jamais été véritablement corrigé et il a duré tout entier jusqu'à cette heure. Ici encore, comme dans le manifeste de saint Agobard, c'est le caractère théologique ou moral des fautes qui est principalement mis en évidence. C'est une âme qui, à la lumière de la loi chrétienne, doit s'humilier devant Dieu. Ce sont surtout des péchés, et non pas seulement des méfaits politiques, que le royal pénitent doit déplorer. Ceux-ci sont pourtant signalés avec insistance, mais comme ayant été la cause d'une multitude de circonstances où Dieu a été offensé, où les droits du prochain ont souffert, où les âmes se sont perdues. Ces considérations sont essentielles pour juger sainement ce réquisitoire contre lui-même que se résigna à prononcer devant son peuple le religieux fils de Charlemagne.

« I. Je m'accuse [90], dit-il, d'homicide et de sacrilége

pour n'avoir pas respecté les avis de mon père et un serment redoutable fait après l'invocation divine, devant l'autel sacré, en présence des prêtres et d'une multitude immense ; je n'ai pas respecté ce serment en faisant violence à mes frères, à mes proches ; en permettant la mort de mon neveu, quand je pouvais le sauver ; en faisant, par l'oubli de ma promesse, du sceau de la religion un moyen de vengeance pour ma colère [1].

« II. Je m'accuse d'avoir été un auteur de scandale, un perturbateur de la paix ; d'avoir violé mes serments, car, *par un abus de ma puissance, j'ai détruit le pacte qui, du consentement de tous mes fidèles, pour la paix et la parfaite unité de l'empire, pour la tranquilité de l'Église, avait été fait entre mes fils et moi, et confirmé par des serments*. Par cette faute, j'ai poussé mes fidèles à faire un nouveau serment contraire au primitif, tombant ainsi dans le parjure, puisque je violais et faisais violer les serments prêtés. Combien cette action a déplu à Dieu, c'est ce qu'il est facile de voir, car, dans la suite, ni moi-même ni mon peuple n'avons pu avoir la paix, mais tous nous avons été jetés dans le désordre par un juste jugement de Dieu et en punition de ce péché.

« III. Je m'accuse d'avoir, à l'encontre de la religion chrétienne et de ses prescriptions, sans utilité publique ou sans nécessité, trompé par le conseil d'hommes méchants, ordonné une expédition générale dans les jours du carême ; d'avoir convoqué un placite aux frontières de l'empire le jeudi saint, alors que les fêtes pascales doivent être célébrées par tous les chrétiens. Dans cette expédition, j'ai induit mon peuple, autant qu'il est en moi, à de grands murmures ; j'ai, contre tout droit, enlevé les prêtres à

[1] Allusion à ses trois frères tonsurés par force.

leurs fonctions, et j'ai fait peser une grave oppression sur les pauvres.

« IV. Plusieurs de mes fidèles m'étant venus donner humblement des conseils pour mon salut, pour celui de mes fils, pour la réorganisation de l'*empire chancelant*, et m'ayant découvert les embûches qui m'étaient dressées par mes ennemis, j'ai usé de violence à leur égard; contre toute loi divine et humaine, je les ai dépouillés de leurs biens, j'ai ordonné leur exil, j'en ai condamné à mort. Quand ils n'étaient pas là pour répondre, j'ai amené les juges à porter contre eux de faux jugements. Pour les prêtres et les religieux, j'ai, au mépris des saints canons, porté contre eux des lois préventives, je les ai condamnés malgré leur absence ; en cela j'ai été homicide et violateur des lois divines et humaines.

« V. Je m'accuse de tous ces serments opposés, pernicieux, qui furent faits par mes fils et par mes peuples. Que de fois je les y ai forcés, et sans raison ! J'ai fait ainsi tomber en grand crime le peuple qui m'était confié; mais c'est moi surtout qui suis coupable, parce que ces parjures sont attribuables à celui qui les a ordonnés. Dans ces serments, que des femmes [91] ont faits pour soutenir leur innocence, dans ces faux témoignages, dans ces jugements injustes, dans ces parjures faits devant moi et avec ma permission, je reconnais combien j'ai offensé Dieu.

« VI. Je m'accuse de toutes ces expéditions, que j'ai faites dans le royaume qui m'était confié, non-seulement sans aucune utilité, mais très-nuisibles et sans prudence. Alors se sont commis d'innombrables forfaits dans le peuple chrétien : homicides, sacriléges, adultères, rapines, incendies, soit dans les églises, soit ailleurs, pillages, oppression des pauvres gens, et tous ces forfaits retombent sur moi.

« VII. Je m'accuse de tous ces partages de l'empire, faits contre la paix générale, contre le salut de l'État, avec tant de témérité et selon mon caprice ; d'avoir poussé mon peuple contre mes fils comme contre mes ennemis, tandis que moi-même je pouvais tout concilier avec mon autorité paternelle, si j'avais pris conseil de mes fidèles.

« VIII. Comme si ce n'était point assez de tant de maux, de tant de crimes commis dans mon royaume par mon imprévoyance et par mon incurie, crimes qui ont amené visiblement ce royaume en grand péril et qui ont déshonoré le trône; dernièrement encore, pour mettre le comble à tant de misères, j'ai poussé la partie du peuple qui m'obéissait à sa perte et à sa mort (en suscitant une guerre civile), tandis que je devais être pour ce peuple le guide du salut et de la paix. C'est alors que la bonté divine, intervenant d'une façon mystérieuse (92), inouïe, admirable pour tous les siècles, a décrété de sauver ce ce peuple.

« Pour toutes ces fautes graves, je me déclare coupable devant Dieu, et, les confessant devant les prêtres et devant le peuple, je demande la pénitence publique, afin que l'Église, scandalisée par mon péché, soit satisfaite par mon repentir. »

Telle fut la confession que, prosterné sur un cilice et tout en larmes, Louis le Débonnaire lut devant la foule nombreuse réunie dans la basilique de Soissons ; après quoi il se dépouilla de sa ceinture militaire et de ses armes, pour les déposer sur l'autel, échangea son habit séculier contre le costume noir des pénitents, et reçut des mains des évêques, avec tous les rites prescrits, l'imposition de la pénitence publique.

La scène, fort émouvante sans contredit, qui vient de nous apparaître, d'après les seuls documents originaux qui nous l'ont transmise, est-elle donc si étrange qu'on veut bien le dire? Surtout est-elle donc odieuse et criminelle,

ainsi qu'il est convenu de le répéter, et ceux qui, comme saint Agobard, en furent les instruments ou les approbateurs, méritent-ils les flétrissures qu'on leur inflige? Au risque de nous répéter à notre tour, nous devons opposer de nouveau nos raisons d'avoir un sentiment tout contraire.

Cette scène est étrange; mais entendons-nous : étrange pour nous, hommes modernes, hommes d'une société complétement sécularisée et dans laquelle le christianisme, avec toutes ses conséquences admises, n'est plus le principe unique ni du droit, ni des lois, ni des mœurs; mais en elle-même et pour le temps, pour le milieu social où elle se produisit, a-t-elle la même étrangeté? Sans doute l'Église, armée de la direction suprême des âmes, quelles qu'elles fussent, âmes des rois ou âmes de leurs sujets, et proclamant, avec l'assentiment unanime des peuples chrétiens, l'inflexible égalité de toutes devant les prescriptions de son code disciplinaire, comme devant les articles de son *Credo*, obtenait par là même une sorte de domination sur la société civile et sur la souveraineté temporelle, et c'est là ce qui nous blesse. Mais qu'y faire? C'est la logique, c'est la force des choses, dès qu'une société ne se compose que de membres qui, confondant en eux le citoyen et le chrétien, veulent donner aux lois et aux magistratures de l'Église des sanctions et des pouvoirs de l'ordre temporel et politique. Depuis que le chrétien et le citoyen ont tendu à se séparer plus ou moins, on a pu ne pas aimer ce régime; on a pu même soutenir qu'il valait mieux ne pas le pousser aussi loin et croire qu'à ce degré il n'est pas le type nécessaire des sociétés humaines, si toutefois il est pour elles un type universel. Mais, de fait, ce régime a longtemps existé; bien plus, de fait, il n'a pas pu ne pas exister parmi des peuples, comme ceux de l'Europe, qui ont tous été constitués et formés par le christianisme.

L'assemblée épiscopale de Compiègne avait donc une compétence certaine, de par le droit reconnu de tous, pour soumettre à la pénitence publique Louis le Débonnaire, qui n'en douta jamais, ni aucun de ses contemporains. Si bientôt il ne tint pas compte de la sentence portée et rompit son ban spirituel, il ne nia pas cette compétence du tribunal, mais il se laissa déclarer innocent par l'opinion revenue à lui et supposa un mal jugé. Encore crut-il devoir se faire absoudre de ses liens par une autre assemblée d'évêques, tant l'Église lui apparaissait ici agir dans son domaine, quoique temporel autant que spirituel.

Après cela, il y a lieu de ne pas confondre deux ordres de faits qui sont entièrement distincts, je veux dire la pénitence publique imposée à Louis le Débonnaire par les évêques, et sa déposition de la dignité impériale. Depuis quatre mois, cette déposition est accomplie ; depuis quatre mois, un successeur lui a été donné et a pris possession de l'empire. Ces premiers actes, exclusivement politiques, sont l'œuvre du placite général des chefs laïques et ecclésiastiques de la nation, près Colmar, où, en présence du pape et même sous sa présidence, un règne a pris fin et un autre règne a commencé. Nous avons dit ce que nous pensons de cette révolution, et nous n'avons pas à y revenir ; mais il est clair qu'elle n'a rien à voir dans cette cérémonie religieuse où un empereur, frappé de déchéance par la volonté notionale, consentit à expier canoniquement les fautes qui l'avaient perdu et à se reconnaître inhabile à remonter sur le trône. Qu'on ne vienne donc pas nous parler en cette circonstance d'une usurpation de l'Église sur l'État, d'une ingérence du spirituel sur le temporel, d'un attentat commis contre un souverain et caché sous le voile de la religion. Il n'y a point d'attentat ici, parce qu'il n'y a que l'application légitime d'une loi ecclésiatico-

civile légitime. Il n'y a point de souverain offensé, parce que Louis le Débonnaire n'est plus actuellement le souverain des évêques, et que, le fût-il, la loi de la pénitence canonique aurait pu l'atteindre. Rien de blâmable ne se cache sous le voile de la religion, encore que l'inhabilité à régner soit une conséquence de la cérémonie en question, parce qu'il n'y a aucun mal à tirer un bon effet d'une bonne cause, ce qui est le cas présent. Car, si au lieu d'embrasser la pénitence canonique, Louis le Débonnaire eût consenti à embrasser l'état monastique, l'effet eût été le même, et qui aurait songé à crier à l'attentat, au sacrilége, à l'usurpation, à l'ingérence du spirituel sur le temporel ? Or l'analogie, ou plutôt l'identité est parfaite : moine ou pénitent, c'est tout un pour le résultat dont nous défendons la moralité. Une seule circonstance pourrait compromettre cette moralité : ce serait si on eût usé de menace ou de violence à l'égard du monarque déchu ; mais l'on n'en voit pas la moindre trace dans l'histoire [93]. Sans doute on agit sur cette volonté faible pour la faire incliner, mais ce travail ne dépassa pas les limites des motifs qui opèrent la persuasion, et l'action de Louis le Débonnaire fut libre autant que ce qu'il faisait d'ordinaire pouvait être libre, car il n'était que trop accoutumé à ne guère vouloir que selon qu'on voulait pour lui. Il n'opposa donc pas une sérieuse résistance au conseil qui lui était donné. Nous l'avons dit déjà, ayant le sentiment des fautes et des calamités de son règne, ce fut plutôt pour lui un soulagement qu'une peine de les reconnaître et de les expier. Du reste, redisons-le aussi, ce serait une illusion de s'imaginer que ce qui nous paraît une humiliation et une honte produisît cette impression sur les hommes du neuvième siècle. Un chrétien quel qui fût, simple fidèle ou grand seigneur, prêtre ou roi, qui embrassait les saintes

rigueurs de la discipline expiatrice, n'était point avili pour cela ; il était plutôt glorifié, et d'autant plus glorifié, que son rang était plus distingué dans le monde. Cette victime volontaire d'un repentir réparateur ne provoquait pas le mépris, mais la sympathie et l'admiration. Cette pénitence publique était un spectacle qui consolait et élevait la conscience, bien loin de lui rien présenter de bas et d'abject.

Le calice où but Louis le Débonnaire n'a donc pas l'amertume que nous lui supposons ; après l'avoir épuisé jusqu'à la dernière goutte, il pouvait relever un front rayonnant de joie et de dignité, et ce n'est point par ironie, à Dieu ne plaise ! qu'Agobard rapporte qu'alors il se félicitait lui-même et renaissait à la confiance.

Enfin, dernière considération qui, à elle seule, suffirait à nous révéler avec certitude le vrai caractère de la scène religieuse que nos historiens ont défigurée à plaisir : nous connaissons les principaux évêques dont elle fut l'ouvrage, l'archevêque de Lyon en tête. Plusieurs sont inscrits sur le catalogue des saints, aussi bien que celui-ci, et furent des prélats qui, irrépréhensibles dans toute leur carrière, ne suivirent jamais que la règle des strictes prescriptions d'une pieuse conscience. A tout prendre, ce sont incontestablement des hommes d'une vertu aussi éclairée que solide. Leur prêter une prévarication aussi sacrilége que celle dont on veut les croire coupables est une supposition qui répugne absolument, car il est absurde d'en faire des scélérats et des hypocrites. Leurs adversaires politiques, vainqueurs, purent bien et même durent les outrager et les noircir à leur aise ; pourtant l'opinion fut loin de se tourner tout entière contre eux, autrement il serait inexplicable que les honneurs d'un culte public leur eussent été décernés. Les peuples étaient alors les premiers à canoniser

les personnages qui, à leurs yeux, portaient l'auréole de la sainteté. Leur jugement sur le grand archevêque de Lyon n'est-il pas la preuve qu'ils approuvèrent et la cause dont il fut l'infatigable défenseur, et la ligne de conduite qu'il avait cru devoir adopter pour faire prévaloir cette cause? Nous sommes d'autant plus autorisés à tirer cette conclusion que, si saint Agobard se rallia plus tard à l'autorité de Louis le Débonnaire, et même rentra dans les bonnes grâces du vieil empereur, on ne voit nulle part qu'il ait désavoué ses convictions premières ou déploré un prétendu égarement du passé. Il fit sa soumission quand les circonstances ne lui permettaient plus d'agir autrement ; mais d'un repentir quelconque, il n'en est pas de trace, parce qu'il n'était qu'un vaincu et non pas un criminel. Bientôt, le chef de sa célèbre école métropolitaine, le diacre Florus, qui partageait ses vues et ses regrets, chantera en pleurant le poëme funèbre de l'empire carlovingien mis en pièces [1], et ses larmes ne laisseront aucun doute que son illustre maître, mort trois ans auparavant, n'eût conservé jusqu'à la fin le symbole politique de toute sa vie. Dévoué de toute son âme à la cause unitaire, il continua de la soutenir tant qu'il regarda son triomphe comme possible, et il n'abandonna le prince qui la représentait que lorsque celui-ci l'eut désertée lui-même, après l'avoir, par son incapacité, perdue sans retour. C'est ce que nous devons maintenant exposer.

Personne n'ignore qu'une seconde restauration fit remonter promptement Louis le Débonnaire sur le trône, et lui permit de reprendre tous les errements de la funeste politique dont l'impératrice Judith était l'instigatrice et dont le jeune prince Charles devait recueillir

[1] Nous traduisons et nous citons en entier ce poëme de Florus. V. ch. VII.

les douteux bénéfices. Les raisons de ce revirement ne sont pas difficiles à saisir. Pour rendre son autorité indiscutable, il aurait fallu que Lothaire, s'emparant fortement des rênes de cet empire, dont il pouvait espérer maintenant d'être le suprême et unique possesseur, il lui fît connaître de nouveau l'ordre, la prospérité, la gloire, la vie. Tâche ardue qui n'aurait pas été au-dessus du génie d'un Pepin ou d'un Charlemagne, mais qui dépassait de beaucoup celui du fils de Louis le Débonnaire. Jusqu'ici le nouvel empereur n'avait montré aucune des qualités qui font les grands princes, ni un brillant courage, ni de l'élévation et de la persistance dans les projets, ni une fidélité éprouvée à ses amis. Esprit intrigant et mobile, cœur égoïste et sec, il ne s'était guère montré que sous des aspects qui ne commandent ni la sympathie ni l'estime. C'était donc un médiocre chef de la cause unitaire, et si Agobard a eu un tort et a manqué de clairvoyance pratique, c'est d'avoir compté trop sur un prince de si mince valeur. S'il avait su tout d'abord l'apprécier à son juste mérite, il aurait compris, avant d'entrer dans la lice politique, qu'empereur pour empereur, le fils était plutôt inférieur à son père et qu'en tous cas, il n'était pas de taille à sauver le grand intérêt qui était en jeu. Sans doute, le prélat ne vit que le droit et le titre constitutionel de Lothaire, l'idée qu'il représentait, la cause enfin dont il était l'inévitable porte-drapeau. Mais il ne suffit pas d'avoir la justice pour soi et un idéal politique supérieur, il faut que cet idéal puisse être réalisé dans une situation donnée. La situation n'offrait-elle pas des difficultés presque insurmontables, et Lothaire n'était-il pas manifestement incapable du rôle qui lui était assigné? Voilà où gît l'unique erreur d'Agobard, erreur bien naturelle et qui n'atteint aucunement sa conscience ni son caractère moral. Tant qu'une fâcheuse expérience ne

l'eût pas détrompé, il ne voulut pas désespérer du petit-fils de Charlemagne ni lui refuser son dévouement.

Malheureusement cette expérience ne se fit pas attendre. Quelques mois s'étaient à peine écoulés, que le nouvel empereur voyait déjà sa position menacée. La conviction se faisait jour que rien n'était changé dans les allures du gouvernement qui ne montrait ni plus de fermeté ni plus de sagesse. Tous les ressorts administratifs restaient brisés et sans force. La vigueur qui, du centre, aurait dû rayonner aux extrémités, était toujours absente. Le travail de dissolution générale se continuait. Les grands, pour la plupart, n'avaient cherché dans la dernière commotion qu'à satisfaire des ressentiments ou des intérêts particuliers, et ils n'entendaient point passer de l'anarchie à la soumission. Les deux rois Pepin d'Aquitaine et Louis de Bavière étaient tout disposés à trouver la suprématie de leur frère encore plus insupportable que celle de leur père. Les peuples, qui n'étaient pas assez éclairés pour s'intéresser au fond des débats, ne voyaient qu'une chose : c'est que, sous l'empereur Lothaire, rien n'allait mieux que sous l'empereur Louis, et ce dernier avait l'avantage de paraître une victime. Les cœurs ne pouvaient se défendre de pitié à l'égard de ce père s'humiliant avec tant de résignation sous les yeux et en quelque sorte sous la main de son fils, l'impassible témoin d'une infortune dont il semblait l'auteur et dont il n'aurait pas dû affronter le spectacle. Les foules ne raisonnent pas, elles sentent vivement ; elles entendent peu les nécessités de la politique, elles éprouvent profondément les passions généreuses. En assistant au drame de Soissons, Lothaire avait durement offensé les délicatesses de la piété filiale. On lui aurait peut-être pardonné ce manque de cœur, s'il avait possédé ou conquis sur le champ des droits à être un grand chef d'empire ;

mais qu'avait-on gagné à vivre sous son sceptre? La réaction s'opérait donc rapidement. Les partisans de Louis, c'est-à-dire de Judith, ne manquaient pas de la provoquer par tous les moyens possibles. Les révolutions ne tardent jamais de faire beaucoup de mécontents parmi leurs agents les plus zélés, et, en outre, dans un pays agité par des partis en lutte il y a beaucoup de gens qui sont toujours pour ce qui n'est pas contre ce qui est, sans compter ceux qui se hâtent d'être pour ce qui va prévaloir. A mesure que les chances de Lothaire diminuaient, le nombre de ses adversaires augmentait. Il était allé passer l'hiver à Aix-la-Chapelle, emmenant avec lui son père soigneusement surveillé, car il craignait et avec raison qu'on ne cherchât à s'emparer de lui pour relever son pouvoir. A Aix, il apprit que ses deux frères devaient se mettre à la tête d'un mouvement de restauration, et d'un autre côté que les Germains manifestaient des sentiments fort hostiles à tout ce qui avait eu lieu sans qu'ils y prissent aucune part. Quittant les bords du Rhin, où il ne se croyait plus en sûreté, il revint au printemps (834), avec son noble prisonnier, vers Paris, au milieu des Gallo-Francs, où étaient les plus fermes appuis de la cause unitaire. Mais là, informé que les deux rois Pepin et Louis approchaient pour le cerner, il perdit courage, et, relâchant son père qui prit asile au monastère de Saint-Denis (1er mars), il s'enfuit jusqu'à Vienne avec ses adhérents, afin de s'appuyer aux Alpes et sur l'Italie pour combattre ou négocier. Louis le Débonnaire se vit aussitôt environné d'un nombreux concours de grands et de peuple qui, sans égard pour son titre de pénitent, acclamèrent leur ancien empereur. Pourtant ils eurent beau le presser de reprendre à l'instant les insignes de la dignité impériale, il voulut attendre au lendemain, qui était le deuxième dimanche de carême, d'être récon-

cilié par les évêques présents dans son cortége. Ceux-ci le relevèrent en effet de la pénitence canonique, le revêtirent de ses habits royaux et lui ceignirent l'épée (94). Dès ce moment, la puissance, si l'on peut appeler cela la puissance, repassa de son côté avec la même rapidité qu'elle l'avait abandonné moins d'une année auparavant. Tant la perpétuelle infirmité du gouvernement l'avait rendu dépendant des diverses fluctuations qui sans cesse ébranlaient l'empire. Il aurait pu marcher droit sur Lothaire et le réduire à merci sans lui laisser le temps de se reconnaître: il se contenta de le citer à comparaître au prochain placite national convoqué à Aix-la-Chapelle. Grâce à cette temporisation, les partisans de Lothaire purent essayer de se défendre et ils le firent d'abord, en quelques combats sanglants, avec un avantage marqué. Mais au mois d'août, secondé de ses deux fils revenus à lui, Louis le Débonnaire força enfin leur aîné abattu à solliciter son pardon. Le pardon lui fut accordé à la condition que, désormais docile à toutes les volontés de son père, il renoncerait à toute prétention au titre d'empereur et se contenterait de son royaume d'Italie. C'était l'abandon de tous les droits pour lesquels il s'était levé et avait lutté. Louis le Débonnaire se retrouva seul maître de l'empire, libre de l'organiser, de le partager, d'en disposer pendant sa vie et à sa mort selon son bon plaisir. Fidèle d'ailleurs à ses habitudes de clémence, il fit grâce de la vie, des membres et des biens à tous ceux qui lui avaient été opposés.

Que devenait l'archevêque de Lyon au milieu de ces péripéties soudaines? Les renseignements qui le concernent personnellement, ici comme dans le reste de sa carrière, sont rares et courts. En revenant du concile de Compiègne et de la cérémonie de Soissons, il avait dû rentrer dans son diocèse et c'est de là qu'avec douleur il vit l'inanité et

la chute de toutes ses espérances. Mais bientôt Lyon ne fut plus un séjour assez sûr pour lui, car malgré l'amnistie proclamée par Louis le Débonnaire, les prélats les plus compromis allaient être sévèrement frappés dans leur liberté et dans leur dignité. Agobard suivit donc Lothaire en Italie lorsque celui-ci, vaincu et soumis, y fut renvoyé, et là il attendit. Bien lui en prit. Ebbon qui, en qualité de métropolitain, avait présidé l'assemblée des évêques à Compiègne, était déjà arrêté et renfermé au monastère de Fulde. L'année suivante (835) au mois de février, un concile se tint à Thionville, et là comparut de force l'archevêque prisonnier, pour être solennellement déposé, après s'être reconnu indigne de l'épiscopat [95]. Parmi ses juges il y avait bon nombre de prélats qui auraient été ses coaccusés, s'ils n'avaient eu hâte de faire leur évolution avec celle de la fortune. Triste temps où l'innocence se mesure à la promptitude avec laquelle on passe d'un camp dans un autre. Cette déposition de l'archevêque de Reims ne put jamais être ratifiée par le Saint-Siége, et même elle fut déclarée nulle en 840 par un Concile [96]. L'assemblée de Thionville procéda aussi contre Agobard, ainsi que contre Barnard de Vienne et Barthélemy de Narbonne [97]. Trois sommations à comparaître leur avaient été adressées. Agobard et Barthélemy n'eurent garde de se présenter; Barnard l'avait osé, espérant se justifier et désarmer le concile, mais voyant qu'il n'y réussirait pas, il prit la fuite. Le concile déclara déposés par contumace ces trois archevêques des trois principaux siéges de la Gaule méridionale, les sujets les plus distingués de l'épiscopat du temps, desquels deux furent élevés après leur mort aux honneurs de la sainteté.

Un peu plus tard, c'est-à-dire au mois de juin de la même année 835, l'empereur réunit un plaid général sur

le territoire de Lyon, dans un lieu que les auteurs contemporains nomment *Stremiacum* et qui aurait donné naissance, selon le sentiment de plusieurs, à la ville de *Crémieux* dans le Dauphiné. On y traita de nouveau des affaires des Églises de Lyon et de Vienne regardées comme vacantes. Les accusés refusèrent encore de comparaître ; mais quoique leur déposition par contumace fut maintenue, on ne les remplaça pas sur leurs siéges. Les fugitifs avaient sagement agi de rester absents tant que durait la première effervescence de la réaction : il est rare qu'alors les règles de l'équité soient observées. Mais le temps ramène à des vues plus justes et plus sages pour peu que les âmes soient honnêtes. En politique et surtout aux époques tourmentées où le droit n'offre que des routes obscures à travers le champ des controverses, où chaque cause n'est ni entièrement bonne ni entièrement mauvaise, il y a pourtant quelque chose qu'il faut toujours savoir respecter : c'est une conscience convaincue et sincère. A ce titre, pour le moins, saint Agobard et son ami saint Barnard ne pouvaient être longtemps poursuivis ou méconnus par Louis le Débonnaire, qui, à ses autres torts, n'ajouta jamais celui de ne pas aimer les gens vertueux. L'histoire ne nous a conservé aucune information sur la manière dont s'opéra la réconciliation ni sur le temps où elle se fit. Mais elle avait eu lieu avant l'année 837, car à cette époque les deux archevêques de Lyon et de Vienne étaient redevenus paisibles possesseurs de leurs siéges ; nous les voyons alors assister, par ordre de l'empereur, à un jugement rendu dans un débat qui s'était élevé entre saint Aldric, évêque du Mans, et Sigismond, abbé de Saint-Calais, au sujet de la dépendance de ce monastère [1]. Bien

[1] V. Migne, *Patrologie*, t. LIXL, *Diplomata Ludovici pii.*

plus, non-seulement Louis le Débonnaire ne garda aucune défiance à l'égard de saint Agobard, mais, aussi sûr de la vertu d'un homme de cette trempe que de sa capacité, il ne voulut pas que l'État fût privé de ses services. L'ancien partisan de Lothaire n'avait pas à se refuser à un désir qui pouvait le mettre à même de faire quelque bien. Qui sait s'il n'espéra pas faire servir sa nouvelle faveur au succès de l'idée qui toujours lui avait été chère? Qui sait s'il ne fut pas pour quelque chose dans une décision suprême que Louis le Débonnaire prit à son lit de mort et dont nous aurons à parler tout à l'heure? — Nous ne savons pas au juste quelle fonction ou quelle mission politique fut confiée à l'archevèque de Lyon. Il semble avoir accompagné l'empereur dans l'expédition faite en Aquitaine en 839, et là, avoir été établi gouverneur de quelque comté ou province. Ce qui est certain, c'est qu'il remplissait un grand emploi public, lorsque la mort vint le surprendre dans la ville de Saintes, capitale de la Saintonge, le 6 juin 840 [1]. L'empereur Louis le Débonnaire expirait lui-même quatorze jours plus tard (20 juin) près de Mayence. L'épiscopat de saint Agobard avait commencé et finissait avec ce règne, dont la prospérité eut été si douce à son âme passionnée pour le progrès religieux et politique du peuple chrétien, mais qui ne lui offrit que des malheurs à déplorer sans qu'il lui fut donné de parvenir à les détourner.

Nous devrions borner là peut-être notre étude, en tirant nos conclusions dernières : qu'il nous soit permis toutefois de lui donner son achèvement comme indispensable, en touchant brièvement les catastrophes qui sortirent de la politique de Louis le Débonnaire et qu'avait si bien prévues le génie d'Agobard.

[1] V. chronique de Saint-Addon de Vienne,



CHAPITRE SEPTIÈME

DÉMEMBREMENT DE L'EMPIRE CARLOVINGIEN
CONCLUSIONS

Replacé seul à la tête de cet empire qui venait de recevoir un si profond ébranlement, Louis le Débonnaire, pendant les six ans qui lui restaient à régner, aurait pu encore, à la rigueur, le raffermir sur sa base, s'il l'avait fortement reconstitué en son nom et au profit de son autorité suprême sur le principe de l'unité. Il aurait ensuite avisé au meilleur moyen de le transmettre après lui à un successeur, avec cette unité inviolable, la première condition de sa perpétuité et de sa puissance. Il semble que les circonstances étaient favorables; qu'on devait être las de cette multiplicité de compétiteurs ou de maîtres, de ces partages de territoires, de ces constructions et destructions de royaumes éphémères; qu'on devait être prêt à soutenir avec dévouement un pouvoir unique et vigoureux qui ramènerait la tranquilité et l'ordre à l'intérieur, la sécurité et la gloire aux frontières, la cohésion entre les divers peuples composant le peuple chrétien d'Occident. L'œuvre

de Charlemagne n'était pas tellement vieillie et oubliée qu'on cessât partout de croire à sa grandeur et à sa durée. Que Louis le Débonnaire, par son activité et sa fermeté, se prit à marcher sur les traces de son père, à imposer sa volonté pleinement souveraine aux princes ses fils et aux grands réduits à l'obéissance, qu'il s'appuyât avec confiance sur le grand parti unitaire, qui avait combattu non sa personne ni son pouvoir, mais sa politique livrée aux caprices ambitieux d'une femme..., et peut-être la nation franque conservait le principat européen, la dynastie carlovingienne continuait de présider à l'évolution progressive du monde nouveau, la renaissance de la civilisation évitait le *sombre défilé* de l'âge féodal.— Chimère! Qui le sait pourtant? car l'expérience ne se fit pas, ou plutôt se fit dans un sens contraire. — Louis le Débonnaire, de plus en plus, ne fut qu'un fantôme d'empereur, qui, de l'héritage paternel, fit de plus en plus un fantôme d'empire. Rappelée au plus vite d'Italie, l'impératrice Judith accourut se jouer de nouveau avec ce sceptre de Charlemagne, dont ne savait que faire la main d'un précoce vieillard. Si au moins elle était parvenue à placer ce sceptre dans la main de son fils, et si ce fils avait été un homme! Mais qu'attendre d'un adolescent de quatorze ou quinze ans? Comment espérer en faire le haut et universel souverain de la monarchie franque, en présence de ses frères depuis longtemps déjà accoutumés à la satisfaction de régner et qui, dans sa fortune croissante, ne voyaient que des larcins faits à leur propre patrimoine?

Ce n'est pas que chaque année la part de l'enfant préféré ne grandît rapidement. En 835, au plaid de Stremiacum, il y avait eu un partage dont Lothaire avait été entièrement exclu. Pepin d'Aquitaine et Louis de Bavière avaient obtenu quelques agrandissements; mais c'était en faveur

de Charles qu'on avait travaillé : à son royaume d'Alamanie on ajouta la Bourgogne presque entière, la Provence, la Septimanie et une grande partie du nord-ouest de la Gaule.

« C'était un retour complet aux vieux partages barbares; mais il y avait quelque chose de pis encore que cette mauvaise politique : c'est que cette politique n'était pas sérieuse, et que Louis et Judith ne voulaient qu'effrayer Lothaire, et l'obliger à une transaction favorable au jeune Charles. La déplorable légèreté avec laquelle le vieil empereur, aveuglé par sa complaisance pour sa femme et par son amour pour son dernier-né, se jouait des actes les plus graves, ne fait que trop comprendre les sentiments et la conduite d'Agobard. » C'est M. Henri Martin qui fait ces réflexions on ne peut plus justes. Ce n'est pas tout : n'ayant pas réussi à réconcilier Lothaire avec son fils, en lui faisant espérer l'annulation de l'acte de Stremiacum, Judith fut encore plus audacieuse. En 837, au plaid d'Aix-la-Chapelle, elle fit considérablement augmenter l'apanage de Charles, auquel on donna la Frise, la Batavie et toute la région comprise entre la Meuse, l'Océan et la Loire. En 838, le jeune prince ayant atteint sa quinzième année, sa toute-puissante mère voulut qu'il fut reconnu comme roi dans une cérémonie solennelle, qui eut lieu à Quierci : là il fut armé de l'épée par l'empereur et couronné du diadème royal. Enfin, en 839, après la mort de Pepin d'Aquitaine, Judith réussit à faire prévaloir la combinaison sur laquelle devait s'appuyer la grandeur de son fils : c'était de gagner l'alliance et la protection de Lothaire, en contentant son ambition par un partage à égales parts de la monarchie franque. Au plaid de Worms, cette monarchie fut donc divisée tout entière, moins le petit royaume de Bavière qu'on laissait à Louis le Germanique, en deux lots ainsi composés : le premier lot, qui fut celui de

Lothaire, comprenait l'Italie, la Germanie, la plus grande partie de l'Austrasie et la moitié orientale de la Bourgogne; le second, qui fut celui de Charles, était formé de tous les pays à l'ouest de la Meuse, de la Saône et du Rhône, y compris l'Aquitaine, la Septimanie, la Marche d'Espagne et la Provence. M. Henri Martin dit avec raison de ce nouveau partage qu'il était le plus absurde, le plus arbitraire et le plus injuste qu'eût encore tenté la cour impériale. Il provoqua la guerre civile en Aquitaine, où le fils aîné de Pepin fut proclamé roi conformément à la constitution de 817, et sur le Rhin, où Louis le Germanique s'efforçait de protester, les armes à la main, contre les arrangements où il avait été sacrifié. C'est en marchant contre ce fils pour lui imposer sa volonté, que, père infortuné autant que monarque inepte, Louis le Débonnaire termina son misérable règne. Voilà tout ce que le successeur de Charlemagne, après sa seconde restauration, avait su faire pour réparer ses fautes précédentes et assurer la durée de ce bel empire des Francs, dont la destinée lui était confiée. En vérité, qu'aurait-il pu imaginer de mieux pour assurer la ruine de cet empire, s'il eût juré de le perdre!... En voyant toutes ces découpures faites et refaites dans le territoire national comme dans un champ de famille, en voyant ces lambeaux arrachés à l'un, donnés à l'autre, selon des préférences ou des aversions privées, et sans aucune considération des intérêts de la chose publique, qui donc aurait pu avoir la pensée qu'on voulait sérieusement encore conserver la forme unitaire de la grande monarchie? Qui donc ne sentait pas que le principe d'unité était détruit, que l'autorité du centre était condamnée à s'évanouir, et que si l'empereur, comme père, revendiquait une ombre de pouvoir sur ses enfants, deux de ceux-ci, à sa mort, ne pouvaient manquer de revendiquer une pleine indépendance

à l'égard les uns des autres, après toutefois que tous trois auraient refait, à coups d'épée, leurs parts respectives dans le commun patrimoine, car il était impossible que les partages instables, pratiqués jusque-là, ne fussent pas la cause d'une lutte acharnée pour d'autres partages en rapport avec les droits ou les prétentions de chacun.

Louis le Débonnaire, avant de mourir, comprit-il la prodigieuse erreur de sa politique? Eut-il quelques remords d'avoir ainsi ruiné l'œuvre de ses héroïques ancêtres? [98] Il semble bien qu'il songea à se constituer un héritier de sa dignité de chef de tout l'empire. Peut-être n'est-ce pas faire une fausse conjecture que de supposer ici une intervention d'Agobard. Ce champion toujours debout de la grande cause, deux fois vaincue, n'avait-il pas pu profiter de son accès aux conseils de l'empereur, dans les derniers temps, pour plaider cette cause et tenter un suprême effort en sa faveur? Il était certes fâcheux que le médiocre Lothaire, qui jusque-là l'avait si mal représentée, en fût de nouveau le représentant nécessaire. Mais tout compte fait, sur qui diriger un choix? Quoique pourvu d'un vaste royaume, Charles, à cause de sa jeunesse, devait manquer d'ascendant moral, sinon de puissance matérielle, pour devenir la tête de la dynastie carlovingienne, le supérieur de ses frères, le suzerain de leurs royautés vassales. Si Judith essaya de mettre son fils en avant, au lit de mort de son époux, ses efforts échouèrent : l'empereur, prenant cette couronne impériale qui lui échappait, commanda qu'elle fut envoyée à cet aîné sur le front duquel il l'avait solennellement placée, vingt-trois ans auparavant, alors qu'elle n'était pas un vain symbole, mais que toute rayonnante encore de l'auréole de Charlemagne, elle exerçait une fascination merveilleuse sur les cœurs et sur les volontés. Maintenant, si elle était encore capable de conférer un titre honorifique, elle ne l'était

plus de conférer la possession d'une autorité effective. Celui qui allait en être paré y trouverait le droit de se déclarer le haut suzerain des divers royaumes francs, mais non le moyen de se faire reconnaître et accepter comme tel. Du reste, on se demande même jusqu'à quel point le défunt empereur avait voulu laisser après lui un véritable empereur. Les termes dont se sert l'Astronome, le seul historien qui nous renseigne à ce sujet, sous-entendent plutôt la pensée de Louis le Débonnaire, qu'ils ne l'expriment : « Il envoya à Lothaire sa couronne, son épée, son sceptre orné d'or et de pierres précieuses, lui imposant pour condition de conserver à Charles et à Judith la foi promise, d'assurer au jeune roi toute la portion du royaume dont il l'avait gratifié, devant lui-même, devant les seigneurs du palais, et Dieu étant témoin. » Que devait amener une pareille situation qui n'avait rien de nettement défini et rien de solidement constitué ? Ce qu'avaient craint Agobard et tous les hommes sages réunis sous sa bannière : des dissensions sans issue, une guerre affreusement fratricide, une dislocation irrémédiable non-seulement de l'empire, mais de la société d'Occident.

Les petits-fils de Charlemagne passèrent un an à se remuer, à intriguer, à se menacer, à négocier. D'un côté, Lothaire, non sans raison, se posait comme le légitime dépositaire de la dignité impériale, et, à la tête de ses nombreux partisans, courait des Alpes au Rhin, du Rhin à la Seine, de la Seine à la Loire et au Rhône, pour soumettre ses deux frères à son droit de suprématie, et même pour les dépouiller entièrement, si la fortune le favorisait. De leur côté, les deux frères en péril, Charles et Louis le Germanique, oubliant les griefs passés, s'unissaient pour reconquérir leurs royaumes envahis ou soulevés, et pour y jouir chacun de l'autonomie la plus indépendante. Au-dessous des

princes, les grands allaient, pour la plupart, d'un maitre à l'autre afin de n'obéir à aucun, et plus bas, les peuples, forcés de se traiter en ennemis, perdaient tout sentiment et tout amour d'une commune patrie. Comme rien n'aboutissait, il fallut enfin en venir à une suprême bataille, et, selon l'expression de l'historien Nithard, au jugement de Dieu. Le principe *séparatiste* et le principe *unitaire* se trouvèrent en présence, pour un duel à mort, le 25 juin 841, dans les plaines de l'Auxerrois, en un lieu, de funèbre mémoire, nommé Fontenay. Dans chaque camp il y avait des guerriers de tous les pays de l'empire, car ce n'était pas seulement une lutte de peuple à peuple, mais de frère à frère dans toute la force du terme. Toutefois, sous l'étendard des séparatistes, porté par les rois Charles et Louis, se rangeaient en général tout ce qui était Germanie au delà du Rhin, tout ce qui était France occidentale, tout ce qui était Aquitaine et Provence ; sous l'étendard des unitaires, porté par Lothaire, était la France austrasienne, la France du milieu, entre le Rhin et la Seine (la vraie France de Charlemagne), avec les combattants venus d'Italie, car l'Italie avait pris au sérieux la création du nouvel empire d'Occident et voulait le défendre. Des légats du pape Grégoire IV venaient même d'arriver pour tenter un accommodement favorable au représentant de la cause impériale ; mais on était au moment d'en venir aux mains.

Personne n'ignore le résultat de ce choc gigantesque, où l'on se battit avec la vieille vertu des Francs et toute la fureur des guerres civiles, où les unitaires seuls [99], pour leur part, eurent plus de quarante mille hommes tués. Les séparatistes ne furent pas plus épargnés, mais ils restèrent maîtres du terrain. Lothaire fut obligé de décamper, emportant dans les plis de son drapeau humilié l'idée à jamais vaincue de Charlemagne.

La bataille de Fontenay, dénouement à courte échéance de toute la politique de Louis le Débonnaire, jeta la consternation dans tous les cœurs. La puissance franque sentit qu'elle venait de se suicider. « Les forces des Francs, disent les Annales de Metz, furent tellement affaiblies, et leur vertu guerrière tellement abattue dans ce combat, que, dorénavant, loin de faire, comme autrefois, des conquêtes sur leurs ennemis, ils ne furent plus capables de défendre leurs propres frontières. » Un poëte, d'ailleurs inconnu, un soldat nommé Angilbert, lequel s'était vaillamment comporté dans les rangs de l'armée lothairienne, composa ces strophes d'une poésie barbare, où s'exhale le cri de douleur et de honte de la patrie expirante :

« Quand l'aurore sépara une nuit affreuse des premières lueurs du matin, on vit paraître, non un jour de repos sabbatique (c'était le samedi), mais le fatal météore de Saturne (le samedi est le jour de Saturne). La paix a été rompue entre les frères : un démon sacrilége en tressaillit de joie.

« Le cri de guerre retentit, Ici et là le combat terrible commence. Le frère prépare la mort à son frère, l'oncle à son neveu, et le fils à l'égard de son père n'a plus aucune pitié filiale.

« Jamais on ne vit carnage plus grand, non, sur aucun champ de bataille. Des chrétiens ont trouvé la mort dans un fleuve de sang. La troupe de génies infernaux est dans l'allégresse et Cerbère ouvre sa triple gueule.

« La droite si puissante de Dieu a protégé Lothaire. Pour lui, son bras a été vainqueur ; il a vaillamment combattu. Si tous les autres avaient combattu ainsi, on eût bientôt vu la concorde revenir.

« Mais voici ! De même qu'autrefois Judas a livré le Sauveur, ainsi, ô roi, tes propres généraux t'ont livré à



l'épée. Sois prudent pour que le loup qui s'avance n'enlève pas l'agneau.

« Fontenay, c'est le nom que les paysans donnent à la source et au village qui ont vu le massacre et la ruine, où a coulé le sang des Francs. Les campagnes en ont horreur, les forêts en ont horreur, les marais en ont horreur.

« Que jamais la rosée ni la pluie ne rafraichissent la prairie où sont tombés ces braves, si savants dans les combats ! Oh ! qu'on pleure longtemps ceux qui viennent ainsi de mourir !

« Je l'ai vu s'accomplir ce grand forfait que je décris dans mes vers, moi Angilbert, je l'ai vu, combattant avec les autres. Seul de beaucoup de guerriers, j'ai survécu aux premières lignes de l'armée.

« En détournant la tête, j'ai vu le fond de la vallée et le sommet de la montagne, où le roi courageux, Lothaire, pressait ses ennemis et les forçait à la fuite jusqu'au bord du ruisseau.

« Du côté de Charles et aussi du côté de Louis, les campagnes étaient blanches, couvertes de vêtements et de longues lignes de morts, comme elles sont blanches en automne quand les oiseaux[1] s'y reposent.

« Mais cette bataille n'est pas digne de louanges. Il ne faut pas qu'on la chante en musique. L'Orient et l'Occident, le midi et l'aquilon pleureront ceux qui sont venus là recevoir du hasard le coup de la mort.

« Maudit soit ce jour fatal ! Qu'il ne compte plus dans le cercle de l'année ! Qu'il soit rayé de tout souvenir ! Que la clarté du soleil lui manque, et qu'il n'ait point d'aurore à son lever !

[1] Est-ce *aves* qu'il faut lire? Ne serait-ce pas plutôt *oves*?

« Ah ! nuit affreuse, nuit amère, nuit dure, où demeurèrent gisants les forts, expérimentés aux batailles, que pleurent aujourd'hui tant de pères et de mères, tant de frères et de sœurs, tant d'amis ! »

Cependant le chef légitime de l'empire gallo-franc ne pouvait encore croire à l'anéantissement de la cause qu'il personnifiait. Réfugié d'abord à Aix-la-Chapelle, cette vénérée capitale des Carlovingiens, il espérait là un réveil de la fidélité des peuples au principe unitaire et un retour de la fortune. Mais, toujours coalisés contre lui et liés entre eux par le fameux serment qu'ils échangèrent dans les deux langues romane et tudesque, les rois Charles et Louis le forcèrent bientôt à se replier vers le Midi et jusqu'aux bords du Rhône. Là il fallut comprendre que la partie était perdue, car, après le sort des armes, les évêques et les seigneurs s'étaient prononcés énergiquement contre son droit impérial ; pour ne point perdre sa part dans les territoires disputés, il ne lui restait plus qu'à traiter sur le pied d'une réelle égalité avec ses frères et d'une parfaite indépendance des trois États. C'est à Verdun, au mois d'août 843 (lieu et date mémorables !) que l'accord des volontés et les formalités juridiques consacrèrent le fait déjà accompli par la force. Le pacte conclu attribuait à Louis tous les pays d'outre-Rhin, c'est-à-dire la Germanie ; à Charles toute la France occidentale ; à Lothaire, l'Italie et une longue bande étroite allant de l'Océan à la Méditerranée entre le Rhin et les Alpes, à l'est, et, à l'ouest, la Meuse, la Saône et le Rhône (Belgique, provinces Rhénanes, Alsace, Lorraine, comté de Bourgogne, Lyonnais, Savoie, Dauphiné, Provence). Le nom d'empereur était laissé à Lothaire, mais comme un simple titre attaché à la possession de l'Italie et ne conférant aucune supériorité sur les rois de France et de Germanie. Ce partage, fruit de la politique combattue par

Agobard, pèse encore sur les Gallo-Francs appelés à former le royaume de l'enfant chéri de l'infirme Louis le Débonnaire et de la fallacieuse Judith ; il amoindrissait la Gaule d'un tiers, il lui enlevait sa vieille limite historique et naturelle. Tous nos efforts depuis *mille ans* n'ont pu nous rendre que la vallée du Rhône et de la Saône, la Lorraine et l'Alsace. La Belgique et les provinces Rhénanes restent l'enjeu qui ne cesse de nous tenter, et Dieu sait quand il nous sera donné de refaire notre patrie française à la mesure de notre antique patrie gauloise.

Le grand archevêque de Lyon fut assez heureux pour mourir, au moment d'assister à ce drame navrant de Fontenay et de Verdun, qui faisait rentrer la France mutilée dans son berceau, qui suspendait le cours de la civilisation chrétienne pour des siècles et qui brisait pour toujours la vaste unité hiérarchique de l'Europe. Le survivant de sa pensée, le chef de cette école lyonnaise qui avait grandi sous son inspiration, le diacre Florus, vit la catastrophe et ne put s'empêcher de la pleurer. Il entonna un chant de deuil qui est arrivé jusqu'à nous et qui doit tout naturellement clore ces pages où nous avons essayé de retracer la carrière politique du vertueux et hardi pontife voué à la défense de la cause unitaire. Tous nos historiens récents citent quelques fragments de cette élégie, du poëte de Lyon sur la division de l'empire, *Querela de divisione imperii*; mais nous allons la traduire et la rapporter en entier, parce qu'elle nous semble, malgré quelques lieux communs déclamatoires, respirer un sentiment vrai et profond de l'effrayante désorganisation qui alors s'emparait du monde.

« Montagnes et collines, fleuves et forêts, fontaines et rochers escarpés, et vous, vallées profondes, pleurez la race des Francs; ce que le Christ avait placé bien haut est maintenant couché dans la poussière. Que tous les éléments



attristés partagent la commune douleur, et la terre étendue, et la mer immense, et le ciel constellé, et les souffles du vent, et les gouttes de la pluie; mais surtout que les hommes pleurent de la dureté du cœur des hommes. Tout retentit des coups des fléaux divins qui frappent de toute part. — Partout la dévastation, partout les misères d'une horrible catastrophe. Des haines atroces ont détruit tout le bien de la paix; une fureur inique a souillé toute la gloire du royaume. L'honneur de l'Église bouleversée gît comme dans un tombeau; les droits du sacerdoce ont été renversés, les décrets des saints canons foulés aux pieds : il n'y a plus ni amour ni crainte de la loi divine. Dans les villes les plus illustres, ce sont de perpétuels conflits; on a dépouillé les basiliques du Christ de leur primitive beauté; on ne rend plus d'hommages aux saints martyrs; on n'apporte plus aucun respect aux autels et aux mystères sacrés Le pauvre peuple, digne de toute pitié, est en proie à de continuels pillages; la noblesse pousse ses discordes acharnées jusqu'au suicide d'elle-même. La terre est humide d'une rosée de sang; le brigandage s'étend comme un incendie; la rage du crime, toute bride rompue, est déchaînée : c'est l'adultère, ce sont les parjures sans crainte ni pudeur, c'est le meurtre de l'innocent dont le sang n'est pas vengé. Toute terreur des rois et des lois a quitté le genre humain, et l'on s'en va, les yeux fermés, dans l'éternel abîme.

« Qui dira comment les religieux ont été arrachés au cloître de la vie monastique, comment les servantes consacrées à Dieu ont subi le joug déshonorant de la domination laïque, comment les chefs de l'Église ont été forcés de porter les armes et de se mêler aux carnages? Aussi combien de peuples privés de leurs pasteurs, combien de chaires sans docteurs depuis nombre d'années! C'est le prince qui,

terrifiant ceux-ci, les a chassés, et ceux-là, c'est leur affreux orgueil qui les a perdus. La triste Narbonne souffre toujours de sa blessure, déjà ancienne, et Reims gémit dans un deuil semblable. C'est pour les hommes les meilleurs et les plus doctes que sont les fatigues de l'exil; avec le prix odieux de son or, l'improbité obtient leurs siéges.

« Un magnifique empire florissait sous un brillant diadème; il n'y avait qu'un prince et qu'un peuple. Toutes les villes étaient soumises au gouvernement de la loi et du juge; la paix était le lot des citoyens; la vertu guerrière faisait trembler les ennemis. Le zèle religieux des prêtres entretenait sa flamme dans de fréquents conciles et prodiguait aux peuples les soins pieux. La parole du salut résonnait au loin aux oreilles et des clercs, et des foules, et des plus grands seigneurs. Les jeunes gens, en tous lieux, étudiaient les saints Livres; les cœurs des enfants buvaient la science des lettres. Une vigilance sévère mettait en fuite les crimes; l'amour d'un côté, de l'autre la crainte, maintenaient entre tous un heureux accord fondé sur la justice.

« Alors aussi on avait à cœur de conquérir à la foi chrétienne les nations infidèles, de les dompter et de les soumettre au frein qui les sauve. Ici, le paganisme vaincu courbait la tête sous le joug de la religion; là, l'hérésie, à peine debout, était terrassée malgré ses gémissements. C'est pourquoi la nation franque jetait un éclat extraordinaire dans tout l'univers; la renommée de ses vertus avait pénétré jusqu'aux confins les plus reculés. Les royaumes étrangers et lointains, les barbares, les Grecs, le sénat latin lui adressaient des ambassades. Car la race de Romulus, Rome elle-même, l'insigne mère des royaumes, s'était soumise à cette nation. C'était là que le chef des Francs, soutenu de l'appui de Christ, avait reçu l'impérial diadème par le don apostolique.

« O heureux, s'il eût connu son bonheur, cet empire qui avait Rome pour citadelle ; pour fondateur, le porte-clefs du ciel ; pour tuteur, le Roi éternel des siècles, qui a le pouvoir de changer les règnes terrestres en règnes célestes !

« Mais maintenant, déchue d'une telle hauteur, cette grande puissance est foulée aux pieds de tous, comme une couronne qui, formée des plus splendides et des plus odorantes fleurs, est rejetée du front dont elle faisait la gloire. Cette puissance découronnée a perdu en même temps et son nom et son honneur d'empire : ce royaume, si *un* naguère, est divisé en *trois*, et nul désormais n'en peut être regardé comme l'empereur. Pour roi, nous avons un roitelet, pour royaume, des lambeaux d'un royaume. On tient conseils sur conseils, mais pour se voler les uns et les autres et se nuire; dans ces assemblées, auxquelles on est si assidu, on ne fait qu'abolir les droits qui contenaient le salut. Le bien général est mis à néant : chacun s'occupe de son intérêt. On songe à tout : Dieu seul est oublié. Au sein de cette anarchie, les pasteurs du Seigneur ne tiennent plus ces synodes où ils avaient coutume de se concerter. On ne s'inquiète plus de réunir le peuple pour l'évangéliser. Tout ordre et tout devoir ont disparu. C'est en vain qu'une ambassade viendrait où il n'y a point de cour pour la recevoir. Que vont devenir tous ces peuples et du Danube, et du Rhin, et du Rhône, et de la Loire, et du Pô, tous ces peuples qu'unissaient les liens de la concorde et qui à présent subissent, après la rupture de leur alliance, les conséquences de leur fatal divorce?

« Des signes célestes nous avaient souvent annoncé ces calamités, lorsqu'au milieu des ténèbres de la nuit nous apparurent tant de fois, jetant une clarté sinistre, comme des bataillons de feux qui se croisaient de toute



part; ou bien, lorsqu'en plein jour, au grand effroi des peuples qui recouraient aux jeûnes et qui se précipitaient dans les temples pour prier, on voyait le soleil couvrir son visage éclatant d'un voile ferrugineux et les étoiles scintiller d'une façon menaçante dans l'obscurité.

« Personne n'ignore la guerre barbare qui suivit ces prodiges : des chrétiens tournant contre eux-mêmes leurs armes scélérates, des hommes du même sang brisant les liens les plus saints pour se déchirer. Les bêtes sauvages et les oiseaux de proie vinrent dévorer ces cadavres baptisés. Dans ce même temps, présages de malheur et de ruine pour la race humaine, des comètes, d'un aspect farouche, s'allumèrent dans les cieux. Pendant tout un mois, une de ces comètes, à longue crinière flamboyante, embrasa l'espace de ses feux d'une splendeur funeste. Aussitôt après, voici la dévastation des provinces, les luttes des rois, la fureur de la guerre, la division de l'empire qui ébranlent sur sa base le monde misérablement assailli de continuelles terreurs.

« Quelle fin, ou quel nouveau coup de la colère de Dieu, suivra cet excès de maux? Il n'est presque personne qui, d'un cœur atterré, se fasse cette question, et qui, considérant ce qui se passe, s'afflige et se répande en soupirs. Parmi ces cruelles blessures du royaume accablé, l'on se réjouit et l'on appelle du nom de paix une situation où il n'y a aucun des biens de la paix. La muraille subsiste, mais fortement inclinée, pleine de fissures de tout côté, annonçant une ruine soudaine et irrésistible. On l'enduit d'une boue liquide qui va rapidement tomber [1]. Ce mélange de paille est sans force : tous les membres de l'édifice penchent et chancellent.

[1] Ézéchiel. ch. XIII. versets 10-15

« Déjà nous voyons s'accomplir, avec une exactitude déplorable, au milieu de nous, la redoutable vision du prophète Amos [1]. Déjà le Seigneur abandonne le mur, déjà il rejette la truelle, et, plein de colère, il ne veut plus mettre aucun ciment. — Déjà il regarde le crochet qui va lui servir d'instrument pour atteindre l'arbre et le dépouiller de tous ses fruits. — Déjà le chêne dénudé a perdu son manteau de feuillage.—Déjà, dans le beau jardin du Seigneur, toutes les sources ont tari, et une teinte jaune le recouvre. Voici la soif, voici la famine que le Voyant nous a prédites, et qui, par le jugement du Seigneur, viennent fondre sur la terre. Déjà la parole céleste n'alimente plus les âmes et cesse de répandre ses rosées, De l'orient, du septentrion et du sein des mers [2], c'est ce que nous crie une voix évangélique, retentissante comme un tonnerre, sur des lèvres divines.

« Est-il un seul homme religieux qui ne voit pas avec douleur que nous en sommes là ? — Dites-moi, si le Fils de l'Homme descendait maintenant de la cité d'en haut, trouverait-il ici-bas des vestiges de la foi ? D'immondes renards se sont fait des tannières ténébreuses dans les cœurs des hommes et de hideux oiseaux y ont placés leurs nids : la fraude et l'ambition de son implacable ennemi en ont pris possession au loin, et pour lui, le Christ, il n'a plus un endroit où reposer sa tête.

« Au milieu de ces maux, que le petit troupeau, auquel le Père éternel réserve les joies de son royaume, gémisse sans perdre confiance toutefois ; que jour et nuit il tire des larmes de ses yeux, et qu'avec ses prières il assiège les portes de la vie ; que d'un cœur haletant il implore les

[1] Amos, ch. VIII.
[2] Allusion aux invasions des Normands déjà commencées.

trois pains dont nous parlent les pages de l'Évangile. La vraie foi, qui confesse l'éternelle Trinité, les aura pour festin, car ce Dieu en nourrit ses amis fidèles. Qui d'entre eux lui a demandé un pain, et n'en a reçu qu'un caillou ? Qui un poisson, et n'en a obtenu qu'un serpent à la tête venimeuse ? Qui un œuf, et s'est vu trompé par le don d'un scorpion au regard plein de douceur, mais à la queue causant des blessures mortelles ? Comme le soleil qui envoie spontanément ses rayons, comme une fontaine qui coule et déborde d'elle-même, comme la pluie qui, paisible et joyeuse, descend de la nue, ainsi le Père pieux, qui est la source de toute bonté, répand tous ses biens, par une inclination divine, sur ses enfants qui le supplient avec la sincère piété de la foi, qui embrassent avec un pur amour ce que réclame la soif de leur espérance, qui, sachant mépriser les biens et les maux de ce monde sans consistance, ne s'attachent qu'à Dieu de tout l'effort de leur vertu.

« O Seigneur tout-puissant, donnez-nous de regarder avec les yeux de notre âme le spectacle de nos calamités sans nombre ; donnez-nous de gémir du plus profond de nos cœurs sur des périls dignes de tant de pleurs et de faire monter vers vous les supplications les plus incessantes. O vous qui conduisez Israël, sans que jamais votre œil qui voit tout se ferme par le sommeil ; vous qui, selon la loi constante de votre Providence, relevez les humbles qui vous implorent et brisez les superbes qui s'enflent, hâtant pour les uns le pardon, et pour les autres la ruine ; ô Père saint, si vous nous frappez, que ce soit avec une sévérité paternelle ; si vous étendez la verge sur nous, que ce soit pour nous corriger et nous affermir. Que le châtiment du monde soit pour nous une purification. Que ne cessant de vous aimer, nous ne cessions de grandir à travers toutes ces épreuves. Qu'échappés aux flots noirs de la mer, et

entrés, sous votre conduite, dans le port de la paix, nous puissions recueillir, sorti de notre amère semence, un fruit délicieux, et, dans une louange sans fin, chanter vos triomphes. »

Ce petit poëme, où la politique et la religion, le patriotisme et la piété sont si intimement unis, est bien l'écho de l'âme de saint Agobard dans l'âme de son disciple, de son confident, de son ami. Il achève de nous le faire connaître dans la phase orageuse de sa vie et de nous révéler l'aspect sous lequel sa conscience avait vu et jugé la grande crise de son temps. Il complète sa justification en montrant avec quelle conviction sincère il s'employa et de la parole et de l'action au salut de cet empire carlovingien auquel il attachait l'avenir du christianisme et de la civilisation, et dont la chute sembla en effet réaliser, dans l'Église et dans l'État, tous les malheurs et toutes les ruines. C'est à ce point qu'à Lyon, dans son école, on voyait dans cette chute comme une menace de la fin du monde : appréhension qui s'était déjà produite, pour les plus fermes esprits et les plus éclairés, au cinquième siècle, lorsque s'écroula l'empire romain. Fontenay et Verdun marquaient aussi la fin d'un monde et le commencement d'un chaos.

Sans doute de ce chaos devait sortir un monde vigoureusement retrempé et rajeuni dans le creuset féodal, pour devenir à son tour le père de notre monde moderne. Mais ce n'était certes pas ce qu'on aurait pu prévoir au milieu du neuvième siècle, alors que ce chaos commençait, et l'on comprend que ceux qui virent venir le cataclysme, ou y assistèrent, n'étant pas dans le secret de la Providence, ne devaient être ni joyeux ni rassurés. Du reste, tout en étant certains que la Providence n'abandonne pas son œuvre et que du mal elle sait faire jaillir le bien, de la mort la vie, les chefs des peuples n'ont-ils pas pour mission de gouverner, de façon à ce que la

société n'ait pas à subir une de ces décadences profondes, d'où elle ne remonte qu'au prix des plus longs et des plus douloureux efforts? Nous savons que, pour plusieurs, ce qui a été appelé le sombre défilé de la féodalité n'est nullement une épreuve regrettable, qu'ils aiment à y voir un fortifiant baptême dans lequel l'homme du moyen âge puisa la vigueur du caractère et le génie de la liberté. Pour ceux-là, ils ne portent que peu de sympathie à l'idée et à la cause dont saint Agobard prit la défense, et c'est avec assez d'indifférence, pour ne pas dire de satisfaction, qu'ils voient Louis le Débonnaire gâter à plaisir l'ouvrage de ses pères. Ils prononcent sans hésiter que le grand empire carlovingien était chose impossible à maintenir et à faire progresser; bien plus, que c'était chose funeste qui perpétuait les traditions malfaisantes de la Rome unitaire et centralisatrice, autoritaire et despotique, que si l'Occident n'avait point passé par le moule de l'individualisme germanique, il n'aurait pu être qu'un frère de l'Orient à jamais avili dans les hontes byzantines... Ces considérations et autres semblables ne nous persuadent pas de tout point. Nous croyons que l'individualisme germanique a infusé dans les veines de la chrétienté occidentale une vitalité qui a fait défaut aux fils de la chrétienté orientale ; mais nous ne voyons pas bien que cette vitalité fut incompatible avec le régime enropéen inauguré par Charlemagne, ni que pour la rendre féconde il fallut se plonger dans un abîme d'anarchie, de luttes et de ténèbres. Nous ne comprenons pas qu'il y eût nécessité ni chance heureuse à faire avorter la renaissance carlovingienne, ce qui manifestement a été le fait de Louis le Débonnaire. Nous ne comprenons pas que la civilisation ait eu besoin de s'éteindre pendant des siècles pour recouvrer l'éclat dont nous la voyons briller. De ce qu'une phase historique a eu lieu, il ne s'ensuit pas que cette phase ait

été la seule possible ni surtout la meilleure. La Providence ne fait pas que tout aille pour le mieux, autrement la société n'aurait rien à craindre ni de ses fautes ni de celles de ses chefs ; elle fait seulement que tout n'aille pas au pis et que les fautes elles-mêmes, par le châtiment qu'elles infligent, ramènent dans une voie régulière et progressive. Ainsi de ce que le régime féodal, issu de la prodigieuse dissolution du pouvoir central à l'époque dont nous parlons, produisit quelques conséquences favorables et n'empêcha pas en définitive le développement des peuples chrétiens, on ne saurait conclure que cette dislocation ne produisit pas également des conséquences fatales et que la marche en avant n'en éprouva pas une suspension malencontreuse, des obstacles et des périls redoutables [100]. Pour résumer notre pensée, nous ne voyons pas ce que l'on peut opposer de solide à ces paroles d'un studieux explorateur des secrets et des lois de notre histoire, mettant de la sorte l'action de Charlemagne en contraste avec l'action de son successeur.

« De tout ce mélange et de ce pêle-mêle de races, de chefs de bandes, de chefs de canton, et d'hommes attachés à des seigneurs différents, Charlemagne fit autant de sujets, et d'une foule de petits peuples il s'efforça de former une grande nation. Il sut s'emparer des passions et des ambitions personnelles ; il sut réunir, diriger et maîtriser les forces particulières et opposées, bâtir des villes et accomplir des merveilles avec des instruments de destruction. On le vit assigner et assurer à chacun sa place, imposer et maintenir l'obéissance, et créer à tous une communauté d'intérêts. L'ennemi qu'il attaqua hors des frontières devint l'ennemi commun. Les assemblées qu'il tint chaque année, il les rendit nationales. La juridiction de ses commissaires s'étendit sur tous les habitants et sur toutes les parties de ses États. Il reconstitua *l'unité du pouvoir* et le *gouvernement*

central ; il recueillit les restes de la civilisation et les anima d'une nouvelle vie ; lorsqu'il eût consacré son siècle à l'admiration de la postérité, il descendit dans la tombe en souverain, laissant à son héritier la paix avec un empire immense, florissant et calme, dont tous les peuples concouraient ensemble vers le but qu'il avait marqué.

« Louis le Débonnaire, *fils malheureux*, *mais indigne*, *mais coupable*, de ce grand prince, *renversa de fond en comble l'édifice majestueux* élevé par son père. *Il remit la division partout*, dans les hommes *comme dans le territoire*, et rendit, *par la faiblesse et l'inconstance de son esprit*, par *son manque de foi et de prudence*, tout *individuel* et *local* comme anciennement. Il eut *un règne si funeste*, qu'après avoir hérité d'un pouvoir qui s'étendait depuis la Catalogne jusqu'au delà de l'Elbe, et qui n'avait pas de contrepoids en Europe, il transmit à ses fils, avec la discorde et la guerre, des royaumes qui tombèrent en épouvante et en péril à l'approche de quelques bandes d'aventuriers (pirates normands). Bientôt disparurent pour longtemps la tranquilité publique et la sécurité personnelle, l'autorité royale, les institutions et les lois. La confusion devint générale, et le droit fut remis à la force. Fallait-il donc passer par cette anarchie pour arriver à la renaissance ? Et la route qu'avait tracée Charlemagne n'y conduisait-t-elle pas d'une manière plus prompte et plus sûre. [1] »

Ce jugement sur ce qui a été est le nôtre, cette interrogation sur ce qui n'a pas été est la nôtre, et tel est notre dernier mot sur le rôle de saint Agobard, luttant de toutes ses forces contre la politique de Louis le Débonnaire et pour celle de Charlemagne.

Un dernier mot maintenant sur une question délicate,

[1] Guérard, *la Polyptique de l'abbé Irminon*, t. I.

à laquelle notre récit nous a fait toucher plus d'une fois, mais qui nous parait solliciter quelques éclaircissements plus explicites. — Que doit-on penser, pour être dans le vrai, d'un état social où les évêques étaient si mêlés aux affaires publiques, où l'Église jouissait d'une telle prépondérance, où la foi chrétienne et catholique était la première loi fondamentale et constitutionnelle ? — Cet état social a-t-il été nécéssaire, ou fortuit, ou l'effet d'un calcul systématique ? — A-t-il été heureux ou funeste ? Était-ce un état tellement normal, tellement en harmonie avec toutes les phases de la civilisation chrétienne, qu'il y ait quelque part dans l'Évangile devoir pour les pasteurs sacrés de l'imposer aux peuples, devoir pour les peuples de l'accepter ? — Il y aurait bien des éléments divers à distinguer et à examiner séparément dans une question si complexe, que nous sommes loin de vouloir traiter un peu à fond et dans toute son étendue. Il faut nous borner à quelques indications sommaires.

Philosophes et théologiens sont d'accord, croyons-nous, à reconnaître qu'il ne s'est jamais produit un état social qui soit un type absolu, c'est-à-dire selon lequel toutes les sociétés humaines soient tenues de s'organiser et de se gouverner. Ce qui est bon ou possible, une fois ou ici, ne l'est pas toujours et partout. Les temps et les milieux étant fort divers, il ne peut y avoir que des états sociaux relatifs et mobiles. C'est une donnée du simple bon sens qu'en politique, comme sous beaucoup d'autres rapports, il ne faut pas juger des autres pays par son propre pays, ni des époques passées par l'époque présente, mais qu'il faut juger par les circonstances au sein desquelles les peuples ont à se constituer et à se diriger.

Dans l'antiquité, la liberté civile des cultes était à peu près inconnue : le principe des religions d'État seul régnait

sans conteste et représentait le droit. Au sortir du paganisme, qui était une religion d'État, il y eut, entre Constantin et Théodose, un très-court moment où le principe de cette liberté apparut, mais sans recevoir une application sérieuse, et bientôt le christianisme à son tour devint la religion officielle de l'empire. A plus forte raison les barbares christianisés firent ce qu'avaient fait les Romains; et les hommes du moyen âge, fils des Romains et des barbares, n'eurent pas la pensée de rien changer dans ce qu'avaient établi leurs pères. Ainsi voilà ce que dit l'histoire : jamais peuple parmi les anciens ne se constitua sur le principe de la liberté religieuse et de l'égalité civile des croyances. Devenus chrétiens, le monde romain et ensuite le monde barbare mirent le christianisme à la base de tout leur régime social, et ce christianisme, ce fut celui de l'Église de Rome, tête de l'Église catholique. Tout cela ne fut ni calculé ni fortuitement réalisé, mais fut le résultat spontané de cette loi jusque là perpétuelle et universelle dans le genre humain, en vertu de laquelle la religion se présentait toujours à un peuple comme sa première et sa plus sacrée institution sociale. Y toucher était mortel à celui qui l'osait, parce que c'était regardé comme mortel à toute la société elle-même. Et de fait jamais on n'y toucha sans amener des perturbations effroyables. La raison d'ordre commun, très-forte en elle-même, pour laquelle il fallait de toute rigueur professer la religion de la société à laquelle on appartenait, c'est que n'estimant pas les divers individus capables de se protéger contre l'erreur, on devait les maintenir d'autorité dans la vérité. La religion était par là même le premier *besoin* à satisfaire dans un peuple; ce qui la rendait aussi le premier *intérêt* à conserver. Ces seules considérations suffisent à faire comprendre que, si le catholicisme devint religion d'État chez tous les nouveaux

peuples chrétiens, il n'y a pas lieu, au point de vue de la politique, de lui en faire une louange ou un crime qui lui soient propres. Il a été politiquement ce qu'il ne pouvait pas ne pas être, et tout étonnement serait superflu.

Ce fait nécessaire a-t-il été heureux? C'est demander si l'avénement, le triomphe et le règne du christianisme a été chose heureuse pour les fils de la corruption romaine et de la sauvagerie germanique. Cela ne se discute pas. Si on peut ne pas croire en Dieu, on peut ne pas croire en la vertu de l'idéal religieux qui a civilisé l'Europe.

Mais cette introduction du christianisme dans l'État social des Romains et des barbares amena l'influence et et bientôt la prépondérance des hommes de l'Église. Sans doute, mais quel mal y pourrait-on voir, puisque les hommes de l'Église, outre qu'il représentaient la plus haute autorité par leur caractère et leur fonctions, étaient aussi, il y a pas à le nier, les plus vertueux, les plus intelligents, les plus capables? Il ne furent pas tous, il est vrai, ni toujours de parfaits modèles de vertu et de science, mais ils n'en furent pas moins constamment supérieurs de beaucoup à leurs contemporains de l'ordre séculier. Est-ce qu'il fallait les bannir des conseils souverains et leur défendre de sortir des sanctuaires, lorsqu'il était impossible de se passer de leurs lumières et que leur ascendant les rendait infiniment utiles dans les occurences les plus périlleuses? On ne devrait plus le contester aujourd'hui : les gens d'Église ont été longtemps et souvent les principaux arbitres de la politique, parce que c'eût été folie et ruine de ne pas recourir à leurs services.

Leur intervention fut fréquemment stérile, leur gouvernement médiocre, leur influence combattue et détestée : il faut être par trop naïf pour se permettre une telle remarque. Est-ce que tous ceux qui participent à la direction de

la politique, aujourd'hui qu'ils ne sont pas des gens d'Église, font tout ce qu'ils veulent, ne commettent point de fautes, réussissent dans toutes leurs entreprises et ne recueillent que des hommages ?

Enfin cette alliance si intime de l'Église et de l'État, allant jusqu'à l'ingérence du clergé dans la politique, faut-il donc la regarder comme la forme parfaite, normale et obligatoire des sociétés chrétiennement ordonnées, et les peuples qui n'en sont pas sortis doivent-ils y persister, ceux qui en sont sortis doivent-ils y revenir ? Nous l'avons dit, on ne saurait admettre une normalité absolue pour les sociétés. Ce qui fut normal dans une situation donnée peut cesser de l'être dans une situation différente. Le régime du moyen âge fût normal à son heure, cela n'est point douteux, et, à cette heure, prévaut et peu à peu devient normal un régime qui s'éloigne beaucoup de celui du moyen âge. L'État n'est plus guère subordonné nulle part à l'Église, le clergé n'est guère nulle part le principal rouage de la machine politique. Comment s'est accomplie cette révolution qui chaque jour gagne du terrain et s'accuse d'avantage ? Il serait trop long d'en dire les causes, la naissance, les progrès. En remontant à son origine, nous verrions que c'est l'idée exclusivement chrétienne de la distinction de l'ordre spirituel et de l'ordre temporel, qui a rendu ce changement non pas nécessaire, mais possible. Cette distinction qui, toute en faveur de l'âme et de sa liberté, date de Jésus-Christ et de l'Évangile, n'a jamais été méconnue depuis, quoique les conséquences que l'on en a tirées n'aient pas toujours été les mêmes. La conséquence la plus directe, c'est qu'il y a deux puissances également souveraines et indépendantes dans leur domaine propre. Mais comme sur la frontière qui les sépare, ou plutôt qui les unit, il existe

une sorte de région mixte où ces domaines se confondent, il arrive tout naturellement que l'une ou l'autre des deux puissances empiète parfois sur l'autre, celle qui dispose de la force beaucoup plus souvent que celle dont le bras est désarmé. Néanmoins le domaine de celle-ci, qui est le domaine de l'âme immortelle et de la conscience maîtresse de l'âme, étant bien supérieur, en dignité et en importance, à l'autre domaine, qui est celui des intérêts terrestres, une sorte de logique fort plausible, et que nul parmi des chrétiens ne doit estimer offrir de graves périls, a presque toujours fait que la puissance temporelle a dû, jusqu'à un certain degré, se mettre aux ordres, ou du moins au service de la puissance spirituelle. Ce n'est pas tout : nous savons que le système plaçant la religion à la base de tout l'ordre social était le régime pratiqué de toute antiquité. Ces circonstances ont présidé à l'organisation de la société du moyen âge, organisation politico-religieuse malgré la distinction profonde de l'ordre spirituel et de l'ordre temporel. Mais plus tard l'unité religieuse ayant été rompue au sein de certaines nations chrétiennes et d'interminables guerres n'ayant pas abouti à la destruction de l'une des deux parties, on chercha à s'entendre, et le principe sur lequel s'appuya l'accord fut celui de la tolérance civile accordée aux adeptes du culte dissident, principe qui est en rapport avec celui de la distinction des deux puissances proclamée par le christianisme ; car du moment que le prince temporel est incompétent à déterminer les devoirs de l'ordre spirituel, il doit, tout en restant fidèlement attaché à l'Église et tout en la protégeant avec zèle, il doit, disons-nous, lorsque le bien de l'État et la situation de ses sujets l'exigent, laisser aux consciences toute la responsabilité de leur foi. Une religion d'État exclusive suppose l'unanimité dans les croyances spontanément posée et maintenue à la base de

l'ordre social, ce qui a cessé d'être chez plusieurs nations de l'Europe, à partir des grands hérésies du seizième siècle.

Pour ce qui est de la sécularisation de l'État, selon le terme convenu, ce résultat n'était pas moins inévitable. Ce qui avait appelé les hommes de l'Église à remplir des fonctions de l'ordre temporel, c'était les besoins des peuples et l'infériorité relative des gens du monde. Du jour qu'on a pu cesser de croire le clergé nécessaire ou utile à ce point de vue, du jour qu'on a pensé, sinon faire mieux que lui, du moins faire aussi bien, la tendance naturelle a été de le faire rentrer dans ses fonctions de l'ordre spirituel. Les hommes de l'Église avaient suppléé ou aidé les laïques dans leur ignorance ou leur incapacité : ceux-ci, dès qu'ils ont paru suffire à leur tâche, ont dû reprendre le gouvernail de l'État, de même que les ecclésiastiques ont dû se renfermer désormais dans les soins de leur ministère. C'est encore le principe de la distinction de l'ordre spirituel et de l'ordre temporel qui s'affirmait pratiquement et devenait la loi.

Tels sont les faits : pour la France en particulier ils se sont accusés avec une rare vigueur. Après une commotion et un renversement inouïs, il lui était impossible de se constituer autrement que sur le principe politique de la liberté et de la légalité d'un certain nombre de cultes, y compris l'abstention de tout culte. Il y allait de l'existence du catholicisme dans son sein. L'Église, par son chef le Souverain Pontife, dans ce concordat célèbre qui continue chez nous de régir les rapports des deux puissances pour les catholiques, permit à la France d'adopter ce régime qui, entré profondément dans les mœurs et le droit public de la société française, tend aussi à s'établir chez la plupart des autres peuples.

Faut-il s'indigner ou se réjouir de cette révolution de

plus en plus générale et profonde? Faut-il en prendre occasion de flétrir le passé et de glorifier le présent, ou de flétrir le présent et de glorifier le passé? Notre humble avis est qu'il faut savoir comprendre deux régimes qui semblent, l'un après l'autre, entrer dans les voies de la Providence, et qui ont, l'un et l'autre, leurs inconvénients comme leurs avantages. Le régime ancien, état de tutelle protectrice, convenait admirablement à l'enfance des peuples : beaucoup plus faciles alors, les erreurs et les fanatismes étaient aussi beaucoup plus pernicieux pour les sociétés dont la religion était le lien le plus fort, et on peut le dire, le lien presque unique. — Les peuples actuels, qui ont cessé de faire reposer leur unité politique sur l'unité des croyances religieuses, ambitionnent une épreuve dont il ne tient qu'à eux de se rendre dignes et de sortir victorieux. L'on ne peut nier que la première place, parmi les peuples chrétiens de tous les temps, appartiendra à celui qui, dans la liberté la plus large, saura ne pas méconnaître la vérité et lui donner cette fidélité hors de prix, dont tout le mérite sera dans sa conscience. Cet idéal est peut-être bien haut pour la faiblesse humaine : cependant, n'est-ce pas cet idéal même en face duquel chaque homme est presque constamment placé dans sa vie de chaque jour? Quoiqu'il en soit, c'est une expérience qui paraît désormais inévitable et l'Église catholique, dont la destinée, croyons-nous, a traversé des âges plus critiques, est sans effroi pour elle-même. Mêlée de la manière la plus intime au gouvernement politique des nations du moyen âge, alors que ces nations au berceau ne pouvaient se passer de ses lumières, elle rendit au genre humain un service trop souvent payé par l'ingratitude d'une postérité oublieuse ou inintelligente. Exclue tous les jours davantage des conseils de la politique humaine, elle n'en restera

pas moins le flambeau de la vérité divine, l'inspiratrice de la vertu, le sel de la terre, le salut des âmes.

Il nous semble que ces considérations, tout élémentaires qu'elles sont, expliquent et justifient parfaitement le rôle de l'Église, de l'aristocratie épiscopale, du clergé dans le régime politique du moyen âge. Ne faudrait-il pas avoir l'esprit bien gratuitement hostile au christianisme pour ne pas comprendre tout ce que cette intervention eut de nécessaire, d'utile et par conséquent de légitime ? Mais ne serait-ce pas aussi prêter à l'Église et à ses chefs, comme à ses doctrines et à son enseignement, des prétentions et des revendications imaginaires, que de traduire cette facile apologie de son rôle d'autrefois par un ambitieux désir ou par un droit strict de le reprendre, en dehors du libre assentiment des peuples ?... La crise de transformation que subissent les nations modernes présente encore bien des problèmes non résolus touchant les rapports du spirituel et du temporel, de l'Église et de l'État : en attendant, nous nous rangeons volontiers à cette vue, non moins sympathique au passé qu'à l'avenir, du P. Lacordaire qui écrivait, en 1846, dans une lettre à M[me] Swetchine : « L'humanité, disait-il, en parlant des dispositions présentes des esprits, l'humanité est comme un adolescent sorti des mains de ses maîtres et qui s'indigne à la seule pensée d'être tenu, gouverné et corrigé comme un enfant. Il veut croire par un acte libre de son intelligence et vivre conformément à ses croyances par un acte libre de son cœur. Tout ce qu'on peut faire dans cet état de son âme est de lui expliquer pourquoi, à un autre âge, on a pu le traiter comme un enfant qu'il était, et le préparer dans la servitude même de l'éducation à la liberté de l'homme viril. Tout esprit sain peut comprendre le moyen âge, si on le lui présente comme une époque transitoire proportionnée aux traditions, aux mœurs et aux

besoins des peuples, et d'où il est sorti de belles choses qui justifient suffisamment les ressorts employés pour les obtenir. Mais présenter l'ordre du moyen âge comme un ordre absolu, conséquence exacte de l'Évangile et de Jésus-Christ, en caresser la pensée, l'élever à la dignité d'un archétype souverain, c'est froisser inutilement le siècle où nous vivons, et s'exposer très-probablement à recevoir de l'avenir, ce juge en dernier ressort, un éclatant démenti. Nous ne savons où nous allons, le secret de Dieu reste couvert d'ombres encore sacrées; mais il faut savoir attendre dans le chaos le *fiat lux* de la création et ne pas contrarier par la témérité de ses retours et l'ardeur de ses pressentiments l'œuvre inconnue qui est sous la cendre et dans la main incompréhensible de Dieu. Le mot d'ordre n'est pas encore donné d'en haut; nous devons l'attendre sans maudire ni le passé ni le présent, et en les acceptant tous les deux comme les racines entrelacées d'un avenir qui les surpassera. »

NOTES

Ces Notes sont le complément nécessaire de notre étude et ne doivent pas se séparer des pages auxquelles nous les rapportons. Elles ont pour objet de présenter tantôt les textes originaux dont la traduction se trouve dans le corps de l'ouvrage, tantôt les documents de première main où nous puisons nos informations et nos preuves, tantôt les développements qui expliquent, fortifient, démontrent nos opinions et jugements, tantôt les appréciations diverses qui nous contredisent ou nous appuient, tantôt enfin tous ces détails de moindre importance, mais non dénués de toute valeur pour les esprits qui, d'un sujet, voudraient tout savoir. Tout en évitant d'accumuler ici des inutilités pour le plaisir de faire étalage d'une érudition que nous ne possédons pas, nous avons eu pour unique but de donner à notre travail toute la plénitude et tout l'intérêt qui résultent

d'une recherche où l'on s'efforce autant de ne rien omettre de ce qui lui appartient que de ne rien introduire qui lui soit étranger.

Note I — Page XII

La lettre suivante d'Alcuin à Leydrade est dû temps où ce dernier n'était encore qu'évêque nommé de Lyon. Les félicitations envoyées de Tours à l'occasion de cette promotion avaient déjà été sans doute l'objet d'une précédente lettre, car celle-ci n'y fait presque pas allusion, ne contenant que l'éloge de l'ami et la louange de l'amitié :

« A notre frère et ami Leydrade, pontife élu de Lyon, Alcuin, salut.

« Je rends grâces à Dieu qui m'a donné en vous un tel ami. Quel bonheur de trouver toujours dans son dévouement la vérité, dans sa bonté la tendresse, dans son conseil le salut! De tels hommes doivent être d'autant plus chers qu'il est plus rare de les rencontrer. De même que l'éclat d'un rubis resplendit au milieu du sable et des cailloux, ainsi dans la foule bruyante se montre un ami éprouvé, et on l'attire à soi avec délices, on l'embrasse, on l'enchaîne. Le proverbe des anciens le dit: « C'est le trésor longtemps cherché, qu'on trouve avec peine « et qu'il faut conserver à tout prix. » Il n'est pas besoin de vous faire l'appplication de cette sentence. Mais, chose singulière! ce que tous veulent trouver, il n'est presque personne qui veuille l'être. Ils ouvrent sans doute les oreilles, mais ils n'ont qu'un cœur sourd à cette parole du Maître : *Omnia quæcumque vultis ut faciant vobis homines, hæc eadem et facite illis* (S. Matth., VII, 12) : Toutes les choses que vous voulez que les hommes fassent pour vous, faites-les vous aussi pour eux. En conséquence, quiconque désire avoir un ami fidèle doit de son côté être un fidèle ami, soit dans l'ordre des intérêts de l'âme, soit dans l'ordre des services temporels, autant qu'il est nécessaire. Quant à ce que vous me demandez sur ce que j'ai décidé de faire, je ne suis certain que d'une chose, c'est que, si Dieu

me prête vie, vous reverrez mon visage; mais où? mais quand? c'est ce que mes occupations et les vôtres ne me permettent pas de prévoir. Ayez grand soin, toutes les fois que vous aurez des porteurs sous la main, de me faire passer des lettres, afin que je puisse moi-même répondre à votre affection et vous mander aussi tout ce qui me concerne. Priez diligemment le Seigneur Jésus que, selon sa miséricorde, il dirige la vie de son serviteur dans l'accomplissement de sa volonté, et que, selon la mesure de nos forces, il nous emploie au profit du christianisme. Que la paix éternelle du Christ vous régisse, ô pontife aimé !

« PAX ÆTERNA REGAT CHRISTI TE, PRÆSUL AMATE ! »

Nous possédons aussi une lettre qu'Alcuin adressait dans le même temps à ceux qu'il appelle *Fratres Lugdunenses*, les Frères de Lyon, soit qu'il s'agisse des religieux de quelque monastère, comme Ainay ou l'Ile-Barbe, soit qu'il s'agisse du clergé de la ville. Arrivé au milieu de ses *Frères*, Leydrade en avait parlé avec avantage à l'abbé de Saint-Martin de Tours, et celui-ci voulut les féliciter par une lettre qui débute ainsi :

« J'ai appris par votre pontife élu, Leydrade, la sollicitude si louable que vous avez de vivre religieusement dans le Christ. J'avoue que j'ai été inondé de joie en voyant que de nos jours où la charité de plusieurs s'est bien refroidie, le Christ, la source de toute bonté, compte de tels confesseurs de son nom très-saint, lesquels, rejetant loin d'eux le fardeau des occupations du siècle, mettent leur bonheur à porter son joug suave et léger, et gardent doucement dans leurs cœurs, en même temps qu'ils l'expriment en dehors par leurs œuvres, le vrai amour qui est vainqueur de toute crainte. »

Note 2 — Page xii

Voici les deux passages de Théodulfe :

Hæserat hac nobis Laidradus sorte Sodalis
    Cederet ut magnus hoc relevante labor ;
Noricus hunc genuit ; hunc tu, Lugdune, futurum
    Pontificem speras relligionis ope.

Arte cluit, sensuque viget, virtute redundat;
Cui vita ad superam transitus ista manet.
Jam, Lugdune, tuis celsis post terga relictis
Mœnibus, aggredimur causa quod optat iter.....

Note 3 — Page XIII

Dans une lettre à Arnon, évêque de Salsbourg, qui avait été le maître de Leydrade, Alcuin parle en ces termes des résultats de la mission confiée à l'archevêque de Lyon :

« Sachez que votre fils et frère, l'évêque Leydrade, a fait et fait tous les jours de grands progrès dans ces contrées (les Marches d'Espagne). Des hommes religieux et dignes de toute créance, qui en sont venus, m'affirment que l'on compte déjà *vingt mille* convertis, évêques, prêtres, moines, peuple, hommes et femmes. Ils pleurent leur erreur passée, et ils rentrent pleins de joie dans le sein de l'Église, ne cessant de remercier Dieu de leur avoir rendu la lumière et la vérité. »

Ce retour fut universel et durable ; l'*adoptianisme* disparut pour toujours, et avec lui tout danger d'une dissolution religieuse dans cette Espagne qui avait tant besoin de toute son énergie chrétienne pour résister à la fois aux violences et aux séductions du mahométisme. L'évêque Sizebut, qui occupa par la suite le siége d'Urgel, et les habitants du Val d'Andore, ses diocésains, reçurent les plus amples faveurs du successeur de Charlemagne. La Septimanie fut également purgée de l'hérésie qui avait commencé à l'envahir.

Note 4 — Page XV

L'introduction du rite romain dans l'Église de Lyon concerne-t-elle seulement le chant et l'arrangement des heures canoniales, ou bien généralement tout ce qui tient au culte sacré, comme le cérémonial de la messe, l'administation des sacrements, etc...? Nous disons un mot de ce problème historique au chapitre VI de la première partie de cette étude.

Note 5 — Page xvi

« Une grande partie de la famille lyonnaise avait déserté la ville romaine et s'était portée dans la plaine, entre la rive gauche de la Saône et la rive droite du Rhône. C'est pour elle que l'évêque Arigius avait fait élever, au temps de Brunehaut, la petite église de Sainte-Croix. Située au centre de la ville nouvelle, cette basilique était très-fréquentée ; le riche et pieux évêque, qui l'avait bâtie à ses frais, y joignit un baptistère entièrement isolé, selon l'antique usage, et cependant uni à l'église par un même office liturgique. Cette humble annexe devait grandir sous l'invocation de saint Jean-Baptiste et devenir la métropole de la ville. Auprès de l'église de Sainte-Croix et du baptistère de Saint-Jean se trouvait cette basilique de Saint-Étienne bâtie par l'évêque Patient, et vieille déjà de quatre siècles. Associées par la même liturgie et desservies par le même chapitre, les deux églises avaient les mêmes intérêts matériels et religieux ; mais leur cause n'avait pas tardé à être séparée. Venue la dernière et d'abord modeste baptistère, l'église de Saint-Jean fit oublier ses sœurs aînées. » (*Histoire de la ville de Lyon*, par Monfalcon ; 1850.)

Note 6 – Page xvii

Un grand nombre de critiques regardent comme interpolé ce passage qui confère aux abbés de l'Ile-Barbe le droit de gouverner l'Église de Lyon pendant la vacance du siége. On ne voit nulle autre trace de ce singulier privilége dans l'histoire de cette Église. Le fait, s'il était réel, serait sans doute unique.

Note 7 – Page xviii

« Maiolus juvenili jam imminente ætate, altiora et potiora in divinis, acriora in humanis studiis et graviora non distulit

attentare, et ideo per utramque exercitatus doctrinam non timuit accedere Lugdunensem ad aram. Deinde apud hanc urbem philosophiæ nutricem et matrem et quæ totius Galliæ, ex antiquo more et ecclesiastico jure, non immerito retineret arcem, Antonium, virum eruditum et prudentem, in liberalibus studiis habere voluit præceptorem. » (*Vie de saint Maieul*, par saint Odilon.)

« Prædicta quidem tunc civitas omnes excellebat sibi propinquas tam religione virtutum quam studio liberalium artium. » (Mabillon, *Acta SS. O. B.*, *Vita S. Maioli.*)

« Unde factum est ut litterarum discendarum studio instigatus, audita cujusdam Antonii opinione, qui magnæ deditus philosophiæ, Lugdunenses regebat scholas, illuc gressum dirigeret formaque discipuli assumpta, præsidentis magisterio se devotus committeret. » (Monachus Silviniacensis, *in Vita S. Maioli.*)

Note 8 — Page XXIII

Le titre de diacre ne signifie pas ici, comme on pourrait le croire, le degré des ordres sacrés qui précède celui de la prêtrise. C'était alors une fonction éminente qui attachait immédiatement à la personne de l'évêque celui qui en était revêtu. Ce diacre pouvait si peu s'éloigner de l'évêque, qu'une de ses obligations était de coucher dans la chambre épiscopale.

Note 9 — Page XXIII

Liste des ouvrages de l'archevêque Amolon :

1° Une lettre à Théobold, évêque de Langres; nous en parlons dans notre chapitre III de la première partie;

2° Une lettre à Gothescalc, où il combat six propositions erronées, tirées des écrits de ce dernier, sur la prédestination et le libre arbitre ;

3° Un recueil de sentences, tirées de saint Augustin, toujours sur le même sujet ;

4° Un traité contre les juifs, dont nous parlons dans notre chapitre IV de la première partie.

Note 10 — Page xxv

Nous avons trois ouvrages de l'archevêque de Lyon, saint Rémy :

1° Celui qui est intitulé le *Livre des trois Épitres;* il se compose de quarante-sept chapitres, et traite des questions soulevées par le moine Gothescalc ;

2° Un opuscule qui a pour titre : *Solution de la question touchant la damnation générale de tous en Adam, et la spéciale délivrance des élus par le Christ ;*

3° Un traité en quinze chapitres, pour montrer qu'il faut tenir d'une façon immuable la vérité de l'Écriture et suivre fidèlement l'autorité des saints Pères orthodoxes.

Note 11 — Page xxvi

Sur l'excellence des doctrines professées par l'École de Lyon dans la délicate controverse qui agita le neuvième siècle et qui s'est reproduite si vivement aux dix-septième et dix-huitième siècles, on peut consulter le P. de Colonia, *Histoire littéraire de la ville de Lyon.*

Note 12 — Page xxvi

« Ado Lugdunum pervenit ubi tunc præerat dignæ memoriæ Remigius præsul eximius : qui Dei famulum Adonem pie excepit. Viennensi Breviario hac in re concordat Lupus testatus Adonem *discendi studio* et quietis amore in urbe Lugdunensium constitisse. » (Apud Mabill. *Act. SS. Ord. S. Bened.*, t. VI. — Apud Migne, *Pat. Lat.*, t. CXXIII.)

Note 13 — Page xxvi

Florus porte ordinairement le titre de diacre. Il passa d'abord quelque temps dans le rang de simple sous-diacre, qui est la qualité que lui donne son contemporain Wandalbert de Prum. Il fut cependant élevé au sacerdoce vers la fin de sa vie, ce qui est attesté par un manuscrit de Saint-Gall, datant du commencement du dixième siècle. (V. *Histoire littéraire de la France.*)

Note 14 — Page xxvi

Liste des œuvres du diacre Florus :

1° Un opuscule touchant l'élection des évêques ; nous en parlons dans notre chapitre v de la première partie ;

2° Un ouvrage très-précieux intitulé : *Expositio Missæ; Exposition de la Messe*;

3° Trois lettres dirigées contre les livres liturgiques d'Amalaire ;

4° Un Martyrologe ;

5° Une petite dissertation sur la prédestination ;

6° Une réponse à une interrogation sur le même sujet ;

7° Une réfutation de Jean Scot, en dix-neuf chapitres ; ouvrage considérable et très-estimé ;

8° Des petits poëmes qu'on a pu recueillir au nombre de quinze ;

9° Un commentaire des Épitres de saint Paul, tiré presque entièrement des anciens Pères ;

10° Un tout petit recueil de lois et de canons. Rien ne prouve qu'il faille attribuer à Florus deux lettres, *Ad imperatorem*, et *Ad imperatricem*, placées par Migne à la fin de ses œuvres.

Note 15 — Page xxvii

Ope et subsidio præcipue usus sum sancti et nominatissimi Flori, Lugdunensis Ecclesiæ subdiaconi, qui, ut nostro tempore

revera singulari studio et assiduitate in scripturæ scientia pollere, ita librorum authenticorum non mediocri copia et veritate cognoscitur abundare.

Note 16 — Page xxviii

Voici la pièce de vers adressée à Agobard par Walfri l Strabon :

Ad Agobardum episcopum Lugdunensem

Dum vix ter senos habuissem temporis annos,
  Ad vos nomen iit, o pater alme, meum.
Pervenisse scio, quando rescripta recepi,
  Quæ magni nobis instar amoris erant.
Si meministis enim, quia meminisse potestis,
  Gaudeo, et ut memores sitis ubique rogo.
Ipse amor ardet adhuc animis, viget ipsa voluntas
  Visendi temet, atque tuo ore frui.
Æthiopum si regna colens, si rura sabæa
  Liquit regina, ut Salomona petat,
Cur nos non potius quibus altera regna parantur
  In solo auctoris semper amore sumus ?
Nam fateor, si certa mihi nunc optio detur
  Ut capiam mundi dona vel ingenii,
Otia liberius verum secura sciendi
  Aurea quam secla, sed peritura, sequar,
At de *flore* novo, qui vos penes ortus, odorem
  Prodit ubique sui, hæc loca rumor alit.
Flora venit quondam, dum singula quæque Deorum
  Sunt affata, jugis prata thymumque gerens :
Huic *Floro* melius sententia Christicolarum
  Attribuit, quidquid dogmate et ore viget.
Nam hic Florus florem sequitur de germine Jesse
  Et tradit quod amans attulit ille homini.
Quæ tam segnis erit donis ingrata supernis
  Quæ se hoc non sponte nectare pascat apes?
Floreat haud flaccens hic flos et florea flagrans
  Spiramenta ferat semper ubique Deo,
Donec in astriferas porrecta cacumina sedes
  Erigat et fructum jam sine fine habeat.
Cedant ambrosiæ, rosa, lilia, spica, crocusque.

Suavia cuncta simul; hujus amor placeat.
Hoc fruar, hoc utar, fovear, delecter, abundem ;
Auditu et visu hujus alar, docear!
Det quandoque Deus nos mutua dona vicissim
Impertiri. Aliquid pars utriusque metet.
Munere divino precor, o sine fine valete,
Mittentes vestræ dulcia scripta vicis.

Note 17 — Page xxx

Nous détachons de la pièce adressée par Florus à Modoïn les vers que nous avons traduits :

Quid, quæso, sacro-sancta tibi nutricula nostra
Atque eadem genitrix Ecclesia hæc meruit,
Ut furiale odium ferali pectore versans
Moliri hanc contra talia non metuas?
Discindis leges, canonum sacra jura revellis,
Dum materna modo viscera proh! subigis,
Nec metuis demens calces illidere Christo!...
. . . .
O fili, Moduine, tibi (nam pignus et ipse
Es nostrum, nostro fotus et in gremio)
Quid, rogo, commerui, tanto quod tempore tuta,
Sedibus e placidis pignora nostra fugas?
Quid mihi tristitias cumulas? Quid gaudia truncas?
. . . .
Te gemitus noster peperit: te parvulus ortum
Nidulus excepit, te calor hic aluit...
Hære igitur matri; dulces ne desere fratres :
Horum solus amor est tibi certa salus.
. . . .
Hæc si mente pia relegas, si pectore puro
Accipias, prodest potio sacra tibi.
Est subamara quidem, sed si patiare, salubris.
. . . .
Æstimo, vir prudens, nullo te felle moveri,
Cum videas Florum te sic amare tuum.
Nam meliora pii sunt vulnera semper amoris,
Subdola quam fictis oscula pressa labris.
Et bene non notus, male si increbescere cunctis
Cæperis, infamis fabula semper eris.

Note 18 — Page 1

Les sources qui contiennent le peu de renseignements que l'on possède sur saint Agobard, en dehors de ce que nous apprennent ses écrits, sont :

L'*Histoire de Louis le Débonnaire*, par l'anonyme surnommé l'Astronome; la Lettre impériale, qui annonce la tenue d'un concile à Lyon en 829; quatre Chartes ou diplômes du règne de Louis le Débonnaire; la Chronique de Hugues de Flavigny; la Chronique de Saint-Bénigne de Dijon; le Martyrologe de l'Église de Lyon; le Martyrologe manuscrit du monastère de Saint-Claude. Du reste, la plupart de ces documents ne nous fournissent que quelques lignes.

Deux écrivains, presque de notre temps, ont publié des études sur saint Agobard: M. A. P. L. Macé, en 1846, dans une thèse latine pour le doctorat ès-lettres, et un Allemand en 1832, également dans une thèse académique.

La dissertation de M. Macé (105 pages in-8e) a pour titre : *De Agobardi vita et operibus*. C'est un résumé rapide de ce que l'on sait de notre archevêque, et en même temps une succincte analyse de ses ouvrages. Aucune source nouvelle d'information historique ne s'est offerte aux recherches du savant professeur. Toutefois, il nous a donné un texte plus soigné et plus complet que celui de Baluze du petit poëme *De translatione reliquiarum*, et il a, en outre, rendu à saint Agobard une pièce de vers qu'aucun éditeur, jusque là, ne lui avait attribuée. Nous la ferons connaître dans notre chapitre VII, première partie. Quoique très-favorable en général au talent et au caractère de saint Agobard, M. Macé se range sans restriction à l'opinion commune, qui en fait un criminel politique.

Quant à l'opuscule composé en Allemagne, ne l'ayant pas entre les mains, nous n'en dirons que ce que M. Macé nous en apprend. Voici le titre de l'ouvrage et le nom de l'auteur : *De Agobardi, archiepiscopi Lugdunensis, vita et scriptis; commentatio pertinens ad historiam ecclesiasticam seculi* IX, *quam, consensu et auctoritate amplissimi philosophorum ordinis, in Academia Ludovicana, ad summos in philosophia*

honores rite capessendos, die XXI *oct. a.* MDCCCXXXI, *publice defendet Carolus Bernardus Hundeshagen; pars prima, Agobardi vitam continens. Giessae, 1832.*

M. Macé aurait surtout désiré la seconde partie de cet ouvrage; mais il n'a pu se la procurer et il croit même qu'elle n'a jamais été publiée. Il ajoute que la première ne lui a présenté absolument rien de neuf concernant la vie de saint Agobard.

L'écrivain allemand ne manque pas de juger très-sévèrement la conduite politique de l'archevêque de Lyon.

Note 19 — Page 2

Le P. de Colonia commet d'ailleurs une grosse erreur en exprimant son opinion sur le pays d'origine de saint Agobard.

« Il était né, dit-il, dans la Gaule Belgique et dans le diocèse de Trèves, qui en fait partie. C'était dans ces mêmes climats qu'était né Leydrade, son prédécesseur, et ce fut là la première origine de leur étroite liaison. »

Il nous est impossible de conjecturer sur quelle autorité le P. de Colonia fait de Leydrade et de saint Agobard des compatriotes; mais il est sûr d'ailleurs que le premier était né dans le Norique (Bavière) et non pas dans la Gaule Belgique.

Note 20 — Page 3

Bedæ codex de circulo lunari et de sex ætatibus mundi, cui breve martyrologium præmittitur, ex Bibliothecâ Lugdunensi combusta ereptus emptusque est a Johanne Boscio Cælestino. *In cyclo paschali* hæc ad marginem leguntur de Agobardo *indubie* interpretanda :

DCCLXXVIII. Hoc anno natus sum.

DCCLXXXII. Hoc anno ab Hispaniis in Galliam Narbonensem veni.

DCCCII. Hoc anno Lugdunum a Gothis primum.

DCCCIV. Benedictionem indignus suscepi.

DCCCXVI. Iste cathedrâ potitur anno octavo.

DCCCXL. Hoc anno sanctæ memoriæ Agobardus Lugdunensis episcopus obiit VIII Id. Junii. Ludovichus quoque imperator defunctus est XII.Kal. Julii : et memorabile atque insigne opus quod Forum vetus vocabatur Lugduni corruit ipso die intrantis autumni, quod steterat a tempore Trajani per annos fere DCC.

DCCCXLI. Amolo, præfati episcopi diaconus, ordinatus episcopus lugdunensis XVII Kal. Februarii.

(Iter Italicum.)

Note 21 — Page 5

« Il fut fait chorévêque, dit Hugues de Flavigny, coévêque, dit saint Adon. »

Le chorévêque n'avait pas toujours les pouvoirs de l'ordre épiscopal ; ce n'était parfois qu'un simple vicaire-général administrateur. Le coévêque recevait toujours l'ordination épiscopale. Saint Agobard paraît avoir passé par ces deux fonctions auprès de Leydrade avant de lui succéder.

Note 22 — Page 8

Voici, avec les titres qu'ils portent en latin, la liste des ouvrages de saint Agobard, dans l'ordre selon lequel nous les étudierons :

I. Liber adversus Felicem Urgellensem, ad Ludovicum pium imperatorem.
II. Liber contra eorum superstitionem qui picturis et imaginibus sanctorum adorationis obsequium deferendum putant.
III. Liber contra objectiones Fredigesi abbatis.
IV. Liber ad Ludovicum pium imperatorem adversus legem gundobadi et impia certamina quæ per eam geruntur.
V. Liber de divinis sententiis digestus cum brevissimis adnotationibus, contra damnabilem opinionem putantium divini Judicii veritatem igne, vel aquis, vel conflictu armorum patefieri.
VI. Liber contra insulsam vulgi opinionem de Grandine et Tonitruis.

VII. Epistola ad Bartholomæum episcopum Narbonensem de quorumdam illusione signorum.
VIII. Ad proceres palatii consultatio et supplicatio de baptismo Judaicorum mancipiorum.
IX. Epistola ad proceres palatii contra præceptum impium de baptismo Judaicorum mancipiorum.
X. De insolentia Judæorum, ad Ludovicum imperatorem.
XI. De Judaicis superstitionibus, ad Ludovicum imperatorem.
XII. De cavendo convictu et societate judaica Epistola exhortatoria ad Nebridium episcopum Narbonensem.
XIII. De privilegio et jure sacerdotii, ad Barnardum episcopum.
XIV. Liber De dispensatione ecclesiasticarum rerum.
XV. De modo regiminis ecclesiastici, Epistola ad clericos et monachos lugdunenses.
XVI. Liber de divinâ psalmodiâ.
XVII. Liber de correctione Antiphonarii.
XVIII. Liber contra Libros quatuor Amalarii abbatis.
XIX. Sermo exhortatorius ad plebem, de Fidei veritate et totius boni institutione.
XX. De spe et timore, ad Ebbonem episcopum Rhemensem.
XXI. Carmina : 1° De translatione reliquiarum sanctorum Martyrum ; 2° Relatio gratiarum Barnardo episcopo ; 3° Epitaphium Caroli Magni.
XXII. Epistola deploratoria de injustitiis, ad Madfredum procerem Palatii.
XXIII. Flebilis Epistola de divisione imperii Francorum inter filios imperatoris.
XXIV. De comparatione regiminis ecclesiastici et politici et inquibus Ecclesiæ dignitas præfulgeat imperiorum majestati.
XXV. Liber apologeticus pro filiis Ludovici pii imperatoris adversus patrem.
XXVI. Chartula porrecta Lothario Augusto in synodo Compendiensi anno 332.
XXVII. Epistola Gregorii papæ IV ad episcopos regni Francorum. (Rédigée probablement par saint Agobard.)

On voit que nous avons établi notre classification d'après la nature des sujets et non d'après l'ordre des temps. Une classification chronologique certaine et complète ne serait pas possible. Toutefois, dans certains groupes, comme dans celui des quatre écrits qui concernent la question du judaisme à Lyon, nous avons dû examiner soigneusement dans quel ordre successif ces divers écrits s'étaient produits.

Pour faire connaître les ouvrages de saint Agobard nous ne nous contentons pas d'en indiquer le sujet et d'en donner un résumé : nous en citons ordinairement une grande partie, et souvent même la presque intégrité. Nous eussions fort aimé avoir une bonne traduction française à notre disposition : c'eût été tout profit pour nous et pour nos lecteurs. Malheureusement il n'en existe pas, ni bonne ni mauvaise, du moins pour la totalité des œuvres de notre prélat. Les quelques essais de versions du P. Ménestrier (*Hist. Consul. de Lyon*) sont trop restreints et ne sont pas toujours heureux. Ce n'est pas notre sentiment que nous exprimons, car nous avouons ne les avoir pas lus, mal à propos peut-être, quoique dans l'intention de rester plus libre, mais c'est le sentiment de M. Macé :

« Ces versions, dit-il, laissent beaucoup à désirer pour l'élégance, la fidélité, la connaissance des temps et des institutions. Agobard écrit : *Dominus Ludovicus;* Ménestrier dit : *Dom Louis.* L'archevêque écrit : *Jubet vestra prudentia paratum esse utrumque Ordinem, militarem videlicet et ecclesiasticum;* le traducteur : *Votre sacrée Majesté vient d'ordonner que les deux États ou les deux Ordres du royaume, la noblesse et le clergé.* Ces exemples suffisent. Qu'il mériterait bien de l'histoire et des lettres celui qui oserait entreprendre de nous donner une excellente traduction de toutes les œuvres d'Agobard ! Le P. Ménestrier ne paraît pas même avoir saisi le vrai sens dans une multitude d'endroits, non plus que le caractère du pontife de Lyon, qu'il appelle constament notre bon évêque. »

Un littérateur, bien connu à Lyon pour ses nombreux travaux se rapportant à l'histoire de cette ville, a traduit dans son entier un seul des opuscules de saint Agobard : le livre *de la Grêle et du Tonnerre* [1]; dans quelques mots d'avertissement Péricaud exprime le même vœu que M. Macé :

« Tous les écrits d'Agobard, dit-il, dont le style est en général correct et parfois élégant, mériteraient les honneurs d'uue traduction, car il nous font connaître, mieux qu'aucun auteur de cette époque, les mœurs, les usages et les coutumes de la première moitié du neuvième siècle. »

1 Nous n'avons pu nous procurer à temps cette traduction pour nous en servir.

Comme ce n'est point pour répondre à ce vœu que nous avons songé à faire notre travail sur saint Agobard, on ne saurait par conséquent nous reprocher de ne l'avoir pas satisfait. Mais nous croyons avoir traduit tout ce qui, dans les écrits du prélat, offre quelque importance ou quelque intérêt ; et pour nos traductions, nous avons visé moins à l'élégance qu'à une reproduction aussi exacte que possible de notre auteur. Rendre sa pensée claire dans une forme presque *similaire* a toujours été notre principale préocupation. Il en est résulté, comme cela devait arriver, une sorte de français beaucoup moins dégagé que le français moderne. Mais ce style, qui a un air de vétusté pour serrer son latin du neuvième siècle de plus près, nous a semblé l'interprète le plus fidèle de ce qu'il devait nous transmettre. La lettre de Leydrade, traduite par M. Guizot, que nous avons insérée dans notre Introduction, a été le modèle que nous avons voulu imiter.

Note 23 — Page 12

Voici les renseignements que nous avons pu recueillir sur les manuscrits contenant les ouvrages de saint Agobard :

Il y a quatre de ces manuscrits déposés à la bibliothèque impériale. Le premier, qui est de beaucoup le plus important, est le volume en parchemin qui fut sauvé de la destruction par Papire Masson. Il porte les numéros 610-4349-2853. Il contenait primitivement tous les ouvrages en prose que nous possédons de saint Agobard, moins son opuscule *Contre les quatre livres d'Amalaire*. Aujourd'hui, d'après ce que nous dit M. Macé, dont nous empruntons les indications, il ne renferme plus le livre de *La correction de l'Antiphonaire*, ni la *Lettre du Pape Grégoire IV*. Nous ignorons ce que sont devenues ces deux pièces. A la première page, on lit l'inscription : *Ex libris Papirii Massonis;* elle est de la main de l'illustre Jacques-Auguste de Thou. Puis il y a celle-ci, qui est de la main de Jean-Baptiste Masson : *Hæc Agobardi opera M. S. a Papirio Massono in lucem edita, ad majorem illius editionis fidem bibliothecæ regiæ dono dedi, ego Joan. Bapt. Massonus, regis eleemosynarius, Papirii frater,* XVI *julii anno salu-*

tis MDCXVIII. Le catalogue de la bibliothèque impériale fait remonter ce manuscrit au neuvième siècle et à l'année même de la mort de saint Agobard.

Un second manuscrit porte le numéro 2832, et contient, mêlé à beaucoup d'autres ouvrages de plusieurs auteurs, le petit poëme de saint Agobard *De translatione reliquiarum*, et une autre pièce de vers qu'on lui attribue, ayant pour titre : *Relatio gratiarum Barnardo episcopo pro susceptis eulogiis ab illo.* Selon le catalogue, il faut aussi en faire remonter l'écriture au neuvième siècle. Nous donnons des détails sur ces deux pièces de vers dans les notes 54, 55.

Un troisième manuscrit porte le numéro 1745; au milieu de nombreux opuscules de divers auteurs, il contient un livre intitulé : *Agobardi, Lugdunensis episcopi epistola de Correctione calendarii.* — C'est le même que le livre *De correctione Antiphonarii*, mais avec plusieurs lacunes. Ce manuscrit paraît être du dixième siècle.

Un quatrième manuscrit, sous le numéro 2315, contient aussi le livre de *La correction de l'Antiphonaire*, mais avec de plus grandes lacunes encore. On le croit du douzième siècle.

D'après les recherches de M. Macé, il n'y a pas d'autre manuscrit de saint Agobard à la bibliothèque impériale.

La bibliothèque de Lyon en renferme seulement deux : 1° le livre *De Privilegio et Jure sacerdotii*; 2° le livre *Contra quatuor libros Amalarii*. Selon toute vraisemblance ce sont les deux manuscrits dont parle Baluze dans sa préface. Le Codex qui les renfermait provenait du monastère de Bonneval en Dauphiné. Pour faire son édition, Baluze n'eut que ce Codex à sa disposition, en outre de celui de Papire Masson. C'est à tort que les auteurs de l'*Histoire littéraire de la France* et Dom Cellier lui supposent d'autres manuscrits; c'est à tort aussi qu'ils donnent à entendre que l'on a pas édité tout ce qui s'est retrouvé de la lettre *De spe et timore ad Ebbonem*.

Dom Martène et Dom Durand avaient vu dans le monastère de Taloire, près du lac d'Annecy, un ancien antiphonaire manuscrit à la suite duquel se trouvait le traité de saint Agobard adressé aux chantres de Lyon (*Voy. Litt.*, Ire partie, p. 244). Nous ignorons où a passé ce manuscrit. Peut-être

est-ce l'un de ceux qui sont à la bibliothèque impériale, sous l'un des numéros 1745 et 2315.

Les diverses éditions des œuvres de saint Agobard sont :

1° L'édition de Papire Masson en 1605; à Paris, chez Denys Duval. 1 vol. in-8°. Elle contient beaucoup de fautes.

C'est cette édition que l'on a suivie dans les Bibliothèques des Pères de Paris et de Cologne.

2° L'édition de Baluze en 1666; à Paris, chez Muguet. 2 vol. in-8°. Très-correcte et enrichie d'excellentes notes.

Cette édition, moins les notes, a été reproduite dans la Bibliothèque des Pères de Lyon.

3° L'édition de Migne dans la *Patrologie*, t. CIV.

C'est celle de Baluze intégralement. Nous n'avons eu que cette édition de Migne entre les mains.

4° La plupart des écrits de saint Agobard, qui ont rapport à la politique, se trouvent dans les recueils de Fréherus, de Goldast, de Duchesne, de dom Bouquet, de Pertz, etc.

5° L'opuscule intitulé *Chartula porrecta Lothario* a été inséré dans la Collection des conciles de Labbe.

6° Le poëme sur la translation des reliques de saint Cyprien a été imprimé dans les éditions des ouvrages de ce Père, à Paris en 1564; à Anvers en 1568, dans les Bollandistes; au 17 juillet, dans les Annales du Père Lecointe, etc.

Note 24 — Page 19

Nous réunissons dans cette note divers détails sur le culte rendu à saint Agobard, qui n'auraient pu convenablement trouver place dans notre chapitre Ier.

Le père Th. Raynaud mentionne en ces termes la fête de notre archevêque : « Clarum miraculis Lugdunensis Ecclesia cœlitum honoribus prosequitur et calendario suo insertum VIII idus junii duplicis officii ritu celebrat. » (*Indiculus*, en 1662.)

Aux extraits des Bollandistes que nous avons déjà faits, il faut joindre cette indication des hagiographes qui se sont prononcés en faveur du culte rendu à saint Agobard : « Anto-

nius Monchiacenus Demochares, Jacobus Severtius, ecclesiastes lugdunensis, Joannes Chenu Bituricus, et Claudius Robertus, presbyter lingonensis, in suis catalogis archiepiscoporum lugdunensium *sancti* titulo honorant Agobardum, et a Claudio Roberto citatur Breviarium lugdunense VIII idus junii. In Breviarii lugdunensis calendario quod una cum vitis sanctorum lugdunensium prælo paraverat nobisque anno 1662 communicavit Stephanus de Vernay, presbyter lugdunensis, additur ritus novem Lectionum. »

En 1843, au moment où S. Ém. le cardinal de Bonald allait mettre au jour une nouvelle édition du Bréviaire de Lyon, M. l'abbé Cattet s'éleva avec force contre le rétablissement du culte rendu à saint Agobard.

« Pour saint Agobard, écrivait-il, il est aisé de voir qu'on a mieux fait de l'ôter du Bréviaire de Lyon que de l'y rétablir. Certes, ce n'est pas nous qui voudrions priver notre diocèse d'une de ses illustrations; mais faut-il sacrifier la vérité et le culte bien entendu en l'honneur des saints à l'amour patriotique ? L'histoire politique comme l'histoire de l'Église ne s'accordent-elles pas à reconnaître à cet archevêque de très-grands torts *détestés*, dit l'historien Fleury, *par toute la postérité?* Agobard joua en effet un des principaux rôles dans la révolte de Lothaire contre son père et son souverain; il figura dans la déposition du pieux empereur Louis le Débonnaire; et comme si ce n'eût pas été assez, il publia l'apologie de sa conduite. Nous aimons à croire qu'il aura fait pénitence de sa félonie; mais plût à Dieu que l'histoire nous donnât la preuve authentique d'une réparation aussi éclatante que l'avait été le méfait du prélat rebelle? Aujourd'hui, vouloir rétablir sa fête dans la liturgie de Lyon ne serait-ce pas le comble de l'imprudence et choisir d'ailleurs assez mal son temps, dès qu'on pourrait y voir, dans la circonstance, une affectation compromettante pour le clergé lyonnais ! Ensuite ignore-t-on que saint Agobard n'est pas honoré généralement dans l'Église, et que, excepté en Saintonge [1] où il mourut, vous ne trouverez nulle

[1] Nous n'avons trouvé aucune preuve de ce culte décerné à saint Agobard dans la Saintonge, en dehors de l'assertion de Feller, de Péricaud, de l'abbé Cattet. Des informations prises sur les lieux nous permettent de croire qu'il y a là une erreur.

part son culte ? » (*Lettre à M. l'abbé Rony, ou Observations raisonnées sur les inconvénients et les erreurs d'un nouveau Bréviaire de Lyon,* par un chanoine, ancien vicaire-général du même diocèse.)

Le cardinal de Bonald répondit de la sorte :.

« On a fait quelques objections sur la commémoraison de saint Agobard que nous avons cru devoir rétablir dans la nouvelle édition du Bréviaire, telle que nous l'avons trouvée dans le Bréviaire de Mgr de Neuville. Ce que l'auteur des *Observations raisonnées* dit sur cet archevêque nous avait fait penser qu'il n'avait pas toujours été honoré dans notre diocèse. Nous avons fait quelques recherches, nous avons trouvé en faveur de saint Agobard une sorte d'argument de prescription qui nous a paru affaiblir les raisons de Mgr de Montazet pour le retrancher de son calendrier et diminuer la force de ce que dit l'auteur des *Observations.* Nous trouvons en effet la fête de saint Agobard dans le Bréviaire de Mgr de Neuville et dans tous ceux qui ont été en usage jusqu'en 1775. Elle est aussi dans le Missel de Mgr le cardinal de Marquemont, de 1620. Un Ordo manuscrit de 1602, que nous avons sous les yeux, indique cette fête, *Sancti Agobardi pontif. et confess.* Les Bréviaire et Missel de Mgr Hugues de Talaru, en 1498, ont l'office de cet archevêque. Nous avons examiné les Missels manuscrits du commencement du quinzième siècle, cette fête s'y trouve. Dans plusieurs Missels manuscrits du quatorzième siècle que nous avons parcourus, nous avons lu ces paroles : *Octavo idus junii fest. s. Agobardi Confessoris.* Or, des prélats tels que les Philippe de Thurey, les François de Rohan, les François de Tournon, les Antoine d'Albon, les d'Épinac, les Marquemont, les Neuville, sont des autorités assez imposantes en faveur de la fête de saint Agobard pour nous engager à en rétablir la célébration. » (Circulaire de S. Ém. le cardinal de Bonald à son clergé, en date du 18 novembre 1843, à l'occasion de la réimpression du Bréviaire.)

Dans le Bréviaire de Mgr de Rochebonne (1737) l'office de saint Agobard était de rite simple et la leçon de cet office était la suivante :

« Agobardus patria Gallus, quem tamen Hispanum quidam au-

tumant, Leydradi, in sede Lugdunensi, primum fuit coepiscopus, deinde celeberrimo præsuli in Suessionense monasterium secedenti substitutus est, consentiente imperatore et universa Gallorum synodo. Vir fuit sane magnus, pro suis temporibus apprime eruditus, patrum ac Traditionis peritus, disciplinæ ecclesiasticæ antiquorumque canonum acerrimus vindex, superstitionum hostis, morum integritàte conspiscuus, divinorumque officiorum assiduus cultor. Adversus dogma Felicis urgelitani acriter insurrexit. Ejus cura, ab imperatore abrogata est Lex Gundebalda, quæ in rebus dubiis litigantes cogebat ad duellum. Judaicæ pertidiæ insectator, ministris regiis qui ei aperte favebant, fortiter obstitit. Insiliit quoque in laicorum fraudem sacrilegam, qui de peculatu ecclesiastico convivunt. In suo de Imaginum cultu opere in eos invehitur quos imaginibus sanctorum adorationis obsequium deferre censebat. In partes Lotharii transgressus, quem in Ludovicum imperatorem reatum admisit, condigna pœnitentia eluisse hinc satis constat, quod illi deinde charissimus et in expeditione pro eo suscepta defunctus fuerit. Lugdunensis ecclesiæ Antiphonarium correxit voluitque eamdem legem in noctibus ad sacras Deo vigilias exhibendas observari quæ in diebus ad Missam, ut ipse scribit, asservabatur; in quibus non nisi divina generaliter eloquia decantabantur. In divinis laudibus persolvendis, quanto studio fugienda sit levitas gravitasque sectanda sæpius inculcat. Sanctitate et doctrina insignis, obiit octavo idus junii, sæculo nono, apud Santones. »

Dans le Bréviaire de 1844 le cardinal de Bonald rétablit la leçon suivante :

COMMEMORATIO SANCTI AGOBARDI

« Agobardus in Galliâ Belgicâ ortum duxit. A Leidrado celeberrimo lugdunensi præsule presbyter ordinatus, mox fuit in coepiscopum admissus, deinde insede lugdunensi substitutus. Vir fuit pro suo tempore apprime eruditus, in patrum ac monumentorum traditionis lectione versatus, disciplinæ ecclesiasticæ antiquorumque canonum acerrimus vindex, superstitionum hostis, morum integritate conspicuus, divinorumque officiorum assiduus cultor. Adversus dogma pravum Felicis Urgelhensis acriter insurrexit; judaicæ perfidiæ insectator, regiis ministris qui ei favebant fortiter obstitit. Ejus curâ abrogata es lex quæ in rebus dubiis ad duellum litigantes cogebat, insiliit quoque in laicorum fraudem sacrilegam qui de peculatu ecclesiastico convivunt, Lugdunensis Ecclesiæ Antiphonarium correxit. Sæpius inculcat quanto studio

in Dei laudibus persolvendis sectanda sit gravitas. Dum imperatorem Ludovicum in imperiali dignitate restitutum suis adjuvaret consiliis, sanctitate et doctrinâ insignis, apud Santones obiit octavo idus Junii, sæculo nono. »

Cette commémoraison est la même qui a été reproduite dans le Bréviaire romano-lyonnais.

Quant à l'*Oraison*, elle est la même dans la liturgie de Mgr de Rochebonne, dans celle de 1844 et dans le romano-lyonnais récent. Elle est fort à la louange du saint pontife :

« Deus qui beatum Agobardum pontificem nostrum in tua laude devotum et vigore apostolico præstantem efficisti, præsta, quæsumus, nobis in celebrationibus honorem tibi dare et pro legibus tuis fortes existere. »

Le seul canon extrait des œuvres de saint Agobard, inséré par Mgr de Montazet dans son Bréviaire, avait pour objet l'observation des canons de l'Église gallicane. Le texte original est un peu modifié, mais nullement dénaturé :

CANON DU BRÉVIAIRE MONTAZET

« Canones gallicanos romani antiqui religiose venerati sunt; quoniam venerandi et sancti viri eos ediderunt : quorum sanctitatem et vitam crebra miracula commendarunt. Hoc idcirco dicitur, quia congrua veneratione pro causis necessariis, quarum definitiones in conciliis generalibus non inveniuntur, fides sit canonibus Gallicanis adhibenda religione debitâ et melius sit unicuique eorum sequi auctoritatem quam proprium sensum, et sine aliquo dolore transiri non possit, cum definitiones multorum et sanctorum atque catholicorum prætermittantur. »

Dans son Bréviaire de 1844, Mgr de Bonald inséra quatre canons extraits des œuvres de saint Agobard. Celui qu'on lit à la quatrième férie qui suit le premier dimanche après l'Épiphanie est compris dans les canons *De nominatione et institutione canonicâ ad beneficia et dignitates ecclesiasticas*. Il est ainsi :

EX EPISTOLA SANCTI AGOBARDI LUGDUNENSIS EPISCOPI

« Qui ita prudens, mansuetus, ac suavis est, ut se videntes et audientes ad amorem et laudem sponsi convertat et accendat, ami-

cus est sponsi, castitatem quærit sponsæ, meritoque suscipit regimen animarum. » (*Lettre aux moines et aux clercs de Lyon.*)

Celui qu'on lit à la troisième férie de la quatorzième semaine après la Pentecôte est parmi les canons : *De Spiritu paupertatis*. Il est ainsi :

« Non soli hæretici adulterant verbum Dei, miscendo fallacias suas, sed et omnes qui per sacrum ministerium ad honores et divitias temporales pervenire festinant; quia non ideo sumptus accipiunt ut prædicent, sed ideo prædicant ut accipiant. » (Extrait de la même lettre.)

Le suivant, qui est au samedi de la dix-neuvième semaine après la Pentecôte, est parmi les canons *De officii divini publicâ celebratione et privatâ recitatione* :

« Si orantes doctrina Sancti Spiritus indigemus, multo magis cum Deo laudes offerimus; non ergo cujuscumque figmentis, sed Spiritus Sancti eloquiis Majestas divina laudanda est. » (*Extrait du livre de la correction de l'Antiphonaire.*)

Le dernier, au samedi de la vingt-quatrième semaine après la Pentecôte, est compris parmi les canons *De verbi divini prædicatione et de cathechisandis rudibus et infantibus*. Il s'exprime de cette sorte :

« Omnis clericus cui datus est sermo sapientiæ aut sermo scientiæ, et dum loquitur, cupit audientes in proprium amorem et propriam laudem convertere et inflammare, iste seipsum prædicat, non sponsum ; et idcirco pellendus est de interiori Thalamo, quia adulter est; foris in atrio præsidet non sponsæ jussu, sed patientiæ permissu. » (*Lettre aux clercs et aux moines de Lyon.*)

Nous l'avons dit déjà, le culte décerné à l'archevêque Agobard est conservé par la nouvelle liturgie romano-lyonnaise dans laquelle il est fait commémoraison de ce saint; par conséquent ce culte se trouve aujourd'hui sous la garantie de l'autorité suprême de l'Église universelle. C'est un saint *local*, quant à la vénération de fait dont une Église particulière l'honore; mais c'est désormais un saint de la catholicité, quant au droit qu'il a aux honneurs de la sainteté. Il est à croire

qu'un jour il sera donné une édition du Martyrologe romain comprenant tous les saints dont le culte est d'une légitimité certaine, quoique d'une célébration locale. Saint Agobard entrera nécessairement alors dans le Martyrologe romain élargi sur cette base d'une parfaite régularité.

Note 25 — Page 24

« Inter Ecclesias Galliæ constat profecto Lugdunensem hactenus præeminisse, sicut dignitate sedis, sic honestis studiis et laudabilibus institutis. Ubi enim æque viguit disciplinæ censura, morum gravitas, maturitas consiliorum, auctoritatis pondus, antiquitatis insigne? Præsertim in officiis ecclesiasticis haud facile unquam repentinis visa est novitatibus acquiescere, nec se aliquando juvenili passa est decolorari levitate Ecclesia plena judicii. » (S. Bernardi, *Epist.* CLXXIV, *Ad canonicos lugdunenses.*)

Note 26 — Page 24

Le livre contre Félix d'Urgel est adressé à l'empereur Louis le Débonnaire. La dédicace qui est en tête montre la place importante que les prélats de l'Église donnaient au chef de l'empire dans la société chrétienne, et en même temps la haute idée que le fils de Charlemagne avait fait concevoir de sa capacité au commencement de son règne.

« Au plus religieux des chrétiens, au plus bienveillant et au plus doux des hommes, au très-pieux Auguste, qui aime le Christ et que le Christ rend victorieux et triomphateur, au très-glorieux seigneur Louis, empereur, Agobard, le dernier de vos serviteurs.

« J'ai adressé l'opuscule ci-annexé à votre sagesse très-sincère et très-pénétrante pour le soumettre à son jugement. C'est moins une composition qu'un recueil que j'ai fait pour l'opposer à une nouvelle hérésie, ou, pour mieux dire, à une vieille hérésie ressuscitée, dans la pensée qu'il serait utile à quelques-uns, comme je l'expliquerai plus au long

tout à l'heure. Pieux roi et maître, le chef et l'honneur de l'univers, la gloire insigne de tous les catholiques, vous qui rendez la foi lumineuse et qui faites régner la paix, je prie votre mansuétude de vouloir bien, en vue du Fils de Dieu, parcourir ce petit écrit, afin que votre esprit profond l'approuve ou le condamne. Si c'est une approbation que vous lui donnez, ceux qui doivent en profiter seront engagés à le lire ; si c'est un blâme, celui qui en est l'auteur pourra, grâce à vous, s'amender. C'est l'exhortation que nous fait l'Apôtre : il nous ordonne à tous de croître dans la connaissance de Notre-Seigneur Jésus-Christ et de nous tenir prêts à donner satisfaction à ceux qui nous demandent compte de l'espérance qui est en nous ; il veut que le prêtre en particulier possède la parole fidèle qui est selon la doctrine et qu'il réfute ceux qui en sont les contradicteurs. »

Pour donner une idée de la façon serrée, précise et déliée dont saint Agobard discute et détruit les assertions de l'hérésiarque, nous allons traduire le passage suivant dont l'argumentation lui est tout à fait personnelle :

« Félix demande : « Si la Vierge Marie a engendré de la « même manière Dieu et l'homme en Jésus, ou s'il faut la « croire mère de la divinité et mère de l'humanité de deux « façons différentes », et il se répond à lui-même : « Quoi- « qu'il faille croire la glorieuse Vierge mère de Dieu et de « l'homme, elle est certes mère de Dieu d'une façon et mère « de l'homme d'une autre façon. » Pour nous, nous répondons que ces paroles sont non-seulement odieuses et blasphématrices, mais qu'elles sont nouvelles et inouïes. — Comment la Vierge Marie a-t-elle pu engendrer le Dieu d'une manière et l'homme d'une autre manière ? Elle a engendré le Dieu incarné et il n'y a pas deux manières d'être la mère de cette personne unique, mais une seule manière, celle par laquelle Dieu, en elle et par elle, est né et s'est fait homme. Un catholique ne peut pas la nommer mère d'un homme, mais mère de Dieu. Si le Dieu fait homme est né d'elle, il n'est pas né d'elle de deux manières. S'il était né d'elle de deux manières, il serait né aussi deux fois, ce qui est le comble de l'absurdité. En outre, si autrement était né le Dieu d'elle, et autrement l'homme, il y aurait deux personnes, un Dieu et un

homme, tandis qu'il n'y a qu'une personne qui est le Dieu-Homme.

« Félix demande : « Si le Christ, dans ses deux natures, est « semblablement fils de Dieu, ou bien dissemblablement », et il répond : « Non semblablement, mais dissemblablement. » Il demande ensuite : « Comment cela se fait ? » et il répond : « Comme le Christ contient en lui deux natures, celle de sa « divinité et celle de notre humanité, il faut bien croire que ce « fils unique de Dieu est fils de deux manières différentes. » Ici je prie mon lecteur, s'il en est qui daigne lire mon travail, de faire attention à ces affirmations. Tout à l'heure Félix a dit que le Christ était fils de la sainte Vierge de deux manières différentes ; maintenant il dit qu'il est fils de Dieu également de deux manières différentes : voilà quatre modes dissemblables de filiation qu'il faut reconnaître dans Notre-Seigneur. Ceux qui ont plus de lecture que moi ont peut-être rencontré quelque part un tel enseignement ; pour moi, je n'ai jamais lu pareille chose ni dans l'enseignement des catholiques ni dans celui des hérétiques. Mais poursuivons et voyons si à ces quatre modes de filiation Félix n'en joindra pas quelques autres. Il fait la question : « Expliquez les modes de filiation du Sei« gneur ? » et il répond : « Selon l'essence de la Divinité il est « fils de Dieu par nature, par réalité, par propriété, par géné« ration, par naissance; selon l'humanité il l'est, non par nature, « mais par grâce, par élection, par volonté, par bon plaisir, par « prédestination, par assomption. » Cette fois voilà une douzaine au moins de modes de filiation en Jésus. Il n'est pas difficile de voir où cela le conduit, c'est à ôter à l'humanité en Jésus tout ce qu'il accorde à la naissance de la divinité. S'il n'avait voulu que démontrer ceci, qu'autre chose est l'humanité, autre chose la divinité, il aurait, pour s'exprimer, emprunté le langage traditionnel de nos Pères, qui est usité et clair, et en s'y conformant il n'aurait donné dans aucune nouveauté ni dans aucune erreur. Mais en disant que le Christ, selon son essence divine, est fils de Dieu en vérité, en propriété, etc., il conclut forcément que, selon son essence humaine, il n'est pas un vrai fils, un propre fils, mais tout le contraire. »

Note 27 — Page 39

Nous allons rapporter ici les sentiments d'un certain nombre d'auteurs touchant l'écrit de saint Agobard sur les images.

Nul ne lui est plus défavorable que Baronius, qui s'exprime de la sorte :

« In eo (libro), quem de picturis et imaginibus scripsit (Agobardus), *iconoclastis consensit in omnibus*, præterquam in cultu sacratissimæ Crucis, et quod reliquas sive Christi sive sanctorum imagines, memoriæ causa, non tamen orationis ergo, haberi posse concedat; unde merito e cætu fidelium orthodoxorum idem proscriptus sit liber editus nuper, eo quod absque antidoto, durum fuit propinatum acceptasse venenum. »

Les nombreuses restrictions que Baronius lui-même apporte à son premier jugement auraient dû, ce semble, l'empêcher de le formuler en ces termes absolus : Iconoclastis consensit in omnibus.

Le P. de Colonia affirme que saint Agobard « fit arracher les images de nos églises, qu'il n'épargna que la Croix, qu'il soutint dans son livre qu'on doit réduire toutes les images en poudre, comme le saint roi Ézéchias pulvérisa le serpent d'airain, puisque l'un n'est pas moins que l'autre une occasion d'idolâtrie et de superstitions. »

Ampère fait aussi de saint Agobard un vrai iconoclaste : « Il alla jusqu'à dire que les images des saints doivent être écrasées ou raclées jusqu'à être réduites en poussière. » Oui, en effet, plutôt que de voir les images objet d'*un culte idolâtrique*, il aimerait mieux les voir disparaître; mais il sait qu'elles ne sont pas nécessairement *des idoles* pour les chrétiens éclairés, et, avec le pape saint Grégoire, il en demande la conservation.

Dans son *Histoire de l'Église*, Alzog ne fait point de distinction entre Claude de Turin et l'archevêque de Lyon, dont il stigmatise pêle-mêle *les opinions sophistiques*. Cette assimilation est tout à fait injuste.

Les protestants n'ont pas manqué de chercher des arguments en leur faveur dans le traité de saint Agobard. Dans le recueil *Scaligeriana* on lit cette exclamation de Scaliger : « O le bon

livre que celui d'Agobard! » Cette prédilection des protestants pour le livre des images a été la raison pour laquelle il a encouru la censure de Baronius et de l'inquisition espagnole.

Mais voici une série de juges qui ont de l'écrit de saint Agobard un opinion toute différente. Commençons par Baluze :

« Huic operi incubuit Agobardus, sed adeo vehementer, ut existimaverint non nulli librum hunc non esse admodum catholicum. Sed tamen quidam pii et eruditi viri, post rem istam accurate discussam, senserrunt nihil in eo esse quod aperte violet fidem Ecclesiæ, ideoque ab Agobardo summoverunt auctoritatem censuræ hispaniæ ac cardinalis Baronii. Ego crediderim Agobardum scripsisse quod omnes tunc in Gallia sentiebant. »

Dans la notice historique consacrée à Agobard par l'éditeur de la Bibliothèque des Pères, on lit :

« Scripta Agobardi recensent Dupinius et Cavæus : qui tamen iniquior est aliquanto in eum propter libellum de picturis et imaginibus. Cum enim cæteri omnes, Massonum puta, Baluzium, Raynaudum, Mabillonium, Cointium aliosque profecto emunctæ naris homines, Agobardi dicta emolliri ac in bonum sensum accipi posse contendant, Cavæus solus in alia omnia abiisse maluit. Nihil tamen vel Hercules contra duos. »

Les auteurs de la *Gallia Christiana :*

« In eo vero si duriora sint nonnulla, certe contra fidem, si bene intelligantur, nihil contineri facile est ostendere. »

Les Bollandistes reproduisent et approuvent les explications du P. Th. Raynaud :

« Dicitur imaginum cultum inficiatus, solo eorum usu ad memoriam retento. (Sed certum est) *eum catholice de imaginibus sensisse, nec aliud voluisse, quam non esse imagines adorandas supremo cultu : imo per se, et secluso omni prorsus ordine ad prototypum, non esse cultu dignas; nec imagines, prout imagines sunt, in eum finem excogitatas esse, ut invocarentur et colerentur, sed ut memoriæ inservirent, manuducerentque ad prototypum, notitiam ejus ingerendo, et prototypi cultum in ipsis imaginibus ac per ipsas adjuvando : quod est verissimum...* Itaque Agobardus, quamvis incommode loquatur, nec sit hoc tempore approbanda

ejus locutio, tamen reipsa videtur ab errore Iconomachorum fuisse immunis. »

Cette interprétation de la pensée de saint Agobard, telle que la donne le P. Th. Raynaud et que l'adoptent les Bollandistes, est celle qui s'impose le plus naturellement à l'esprit.

Dans tous les cas, on ne voit pas ce que les protestants peuvent réclamer ici à leur avantage; à supposer que l'archevêque de Lyon se soit montré trop susceptible quant à l'emploi des images dans le culte des saints, sa foi en leur intercession (V. p. 40, 83, 109, 199 de cette étude) ne saurait être mise en doute, et cette croyance entraîne tout le reste. Dès qu'on peut prier les saints, on peut les aimer, les honorer, les contempler avec amour et vénération dans leurs images.

Logiquement le culte, quel qu'il soit, d'une image, est pour ainsi dire absurde. Ce jeune homme qui tient dans ses mains le médaillon de sa mère absente, qui le couvre de ses regards, de ses baisers, de ses larmes, agit contre toutes les impulsions de la seule raison. De quoi peut bien être digne un médaillon, un peu de matière avec une forme et une couleur? Mais le sentiment, qui ne fait pas ce raisonnement, n'a pas tort pour cela: pendant que les yeux et les lèvres se collent sur l'image inerte, l'âme frémissante atteint l'être représenté lui-même et porte son culte bien loin du symbole qui l'excite et qui la ravit. Pour ne s'être pas bien rendu compte de cet ordre de considérations, les Gallo-Francs arrivaient à soutenir cette doctrine trop exclusive, quoiqu'elle leur parut le vrai milieu raisonnable, qu'il ne fallait ni honorer ni déshonorer les images, mais qu'il fallait les garder seulement pour s'instruire et pour se rappeler le souvenir des personnages ou des actions qu'elles représentaient. Du reste, la lettre elle-même du pape Grégoire le Grand à Sérénus de Marseille ne leur attribue pas un autre usage dans le culte.

Note 28 — Page 46

Dans une première lettre à Sérénus, évêque de Marseille, le pape saint Grégoire le Grand lui avait dit :

« Nous vous louons d'avoir eu du zèle pour empêcher qu'on

n'adorât les ouvrages de la main des hommes ; mais nous jugeons que vous n'auriez pas dû briser ces images ; car on expose des tableaux dans les églises, afin que ceux qui ne savent pas les premiers éléments des lettres puissent lire sur les murailles ce qu'ils ne peuvent apprendre dans les livres. Votre fraternité devait donc conserver ces images et empêcher le peuple de les adorer. »

Sérénus répondit, et, après avoir semblé se soumettre, chercha dans sa lettre à justifier son procédé à l'égard des images. Saint Grégoire lui écrivit de nouveau :

« Dites-moi, mon frère, a-t-on jamais entendu dire qu'un évêque ait agi comme vous avez fait? Cette seule considération aurait dû vous arrêter; car vous ne devez pas vous croire le seul sage et le seul saint au mépris de vos frères. Autre chose est d'adorer la peinture, et d'apprendre par la peinture ce qu'il faut adorer. Vous ne devez pas briser ce qui a été placé dans les églises non pour être adoré, mais pour instruire les ignorants. Ce n'est pas sans raison que l'antiquité a reçu l'usage de peindre dans nos temples les histoires des saints. Aussi avez-vous tellement scandalisé votre peuple en suivant mal à propos les mouvements d'un faux zèle, qu'une grande partie s'est séparée de votre communion... Rappelez-les avec une douceur paternelle. Dites-leur : Si vous voulez avoir des images dans les églises pour votre instruction, comme l'usage en a été anciennement introduit à ce dessein, je vous le permets. Dites-leur que ce n'est pas l'histoire représentée dans le tableau qui vous a choqué, mais l'adoration rendue mal à propos à ces peintures. »

Telle est la décision pontificale dont saint Agobard cite la principale partie, et à laquelle il se réfère pour toute cette question de l'usage des images. Que devient dès lors l'hypothèse de ses sentiments iconoclastes, et comment le P. de Colonia a-t-il pu avancer que, passant des sentiments à l'acte, notre archevêque avait fait main basse sur toutes les représentations des saints dans les églises? Il n'aurait donc rappelé la conduite de l'évêque de Marseille, si sévèrement condamnée, que pour l'imiter? Le P. de Colonia est un peu prompt à imaginer tout un drame, tout un récit en procédant par supposition; il nous en donnera un autre exemqle à propos des juifs de Lyon.

Note 29 — Page 46

Ce qui contribua baucoup à créer, dans l'esprit de saint Agobard comme dans celui des évêques gallo-francs de son temps, une difficulté comme insurmontable, c'était de ne pouvoir entendre l'expression latine *adoratio*, l'expression grecque *προσκυνησις*, autrement que de l'hommage suprême rendu à Dieu. Pour eux, toutes ces démonstrations extérieures dont les Orientaux et les Italiens étaient prodigues, ces prostrations, ces agenouillements, ces visages baissés jusqu'à terre, c'était l'expression de l'honneur divin : Dieu seul y avait droit, et ils ne voulaient pas que ni image ni aucune créature fussent ainsi vénérées, respectées, adorées, car, à leur sens, tous ces termes étaient synonymes. Voilà, selon nous, la vraie origine de la nuance qui sépara assez longtemps les Gallo-Francs catholiques des Italiens et des Orientaux, accoutumés à décerner aux empereurs, aux grands, cette sorte d'adoration de second ordre ou de vénération, qui, à leurs yeux, n'avait rien de divin.

Note 30 — Page 47

La lutte de l'âme, tour à tour emportée vers Dieu et émue dans la chair par la vertu du culte auquel prennent part les sens, est admirablement dépeinte dans les *Confessions* de saint Augustin. En parlant du chant ecclésiastique et de la simplicité qui doit le caractériser, notre archevêque citera quelque traits de la belle page écrite à ce sujet par l'évêque d'Hippone. Nous croyons devoir la rapporter ici dans son entier à cause de l'affinité si réelle qui se remarque entre les scrupules de ces deux hommes relativement à tout ce qui semblerait offrir le danger de trop sensualiser le culte religieux.

« Les voluptés de l'oreille m'avaient captivé par des liens plus forts ; mais vous les avez brisés ; vous m'avez délivré de l'esclavage. Cependant, je l'avoue, aux accents que vivifient vos paroles chantées par une voix douce et savante, je ne puis me

défendre d'une certaine complaisance, impuissante toutefois à me retenir quand il me plait de me retirer. Suaves mélodies, n'est-ce pas justice, qu'admises avec les saintes pensées qui sont leur âme, je leur fasse dans la mienne une place d'honneur? Mais j'ai peine à garder une juste mesure, car il me semble que je leur accorde parfois plus qu'il ne convient, sentant que, par cette harmonie, les paroles sacrées pénètrent mon esprit d'une plus vive flamme d'amour; et je vois que les affections de l'âme et leurs nuances variées retrouvent chacune sa note dans les modulations de la voix, et je ne sais quelle secrète sympathie qui les réveille. Mais *le charme sensible, à qui il ne faut pas laisser le loisir d'énerver l'âme,* me trompe souvent, quand la sensation se lasse de marcher après la raison, et prétend autoriser, de la faveur d'être admise à sa suite, ses efforts pour la précéder et la conduire. C'est là que je pêche sans m'en apercevoir; mais bientôt je m'en aperçois. — D'autres fois, un excès de précautions contre de telles surprises me jette dans un excès de rigidité, et je voudrais éloigner de mon oreille et de l'église même ces touchantes harmonies, compagnes ordinaires des psaumes de David. Il me paraît alors plus sûr de s'en tenir à ce que j'ai ouï dire d'Athanase, évêque d'Alexandrie, qui les faisait réciter avec une légère inflexion de voix, plus semblable à une lecture qu'à un chant. Et cependant, quand je me rappelle ces larmes que les chants de votre église me firent répandre, aux premiers jours où je recouvrais la foi, et qu'aujourd'hui même je me sens encore ému, non de ces accents, mais des paroles modulées avec leur expression juste par une voix pure et limpide, je reconnais de nouveau toute l'utilité de cette institution. Ainsi je flotte entre le danger de l'agréable et l'expérience de l'utile, et j'incline plutôt, sans porter toutefois une décision irrévocable, au maintien du chant dans l'église, afin que le charme de l'oreille élève aux mouvements de la piété l'esprit trop faible encore. Mais pourtant lorsqu'il m'arrive d'être moins touché du verset que du chant, c'est un péché, je l'avoue, qui mérite pénitence : je voudrais alors ne pas entendre chanter. Voilà ou j'en suis. Pleurez avec moi, pleurez pour moi, vous qui interrogez en vous-même la source vive des bonnes œuvres. » (Liv. X, ch. XXXIII, trad. de Moreau.)

Note 31 — Page 57

Tout le monde sait que, sinon le combat singulier, au moins la plupart des autres épreuves ou jugements de Dieu, se retrouvent chez les peuples des contrées les plus opposées. Tacite, parlant des Germains, cite déjà ces différentes formes : l'épreuve par l'eau froide, *judicium aquaticum*, *probatio per aquam frigidam;* l'épreuve par l'eau chaude, *judicium*, *examen caldarium;* l'épreuve par le feu, *judicium ignitum*, *judicium ignis*, *judicium candentium vomerum;* le duel, *judicium pugnæ sive duellicum*, *divinatio per duellum;* le pain consacré *offa judicialis*, *judicium panis adorati*. (*De Moribus Germanorum*, ch. x.) Les Grecs et les Romains avaient leurs pratiques semblables ou analogues. On les rencontre également en Chine, au Japon, aux Indes orientales. Ces sortes de jugements reposent sur la foi en un ordre moral qui régit le monde, auquel la nature est aussi subordonnée de telle sorte qu'elle rend témoignage à la justice et à l'innocence, et se manifeste dans ce sens, dans les cas difficiles. Les élections au sort, dont il est plusieurs fois question dans l'Écriture Sainte, semblaient aussi justifier le *jugement de Dieu*. — L'Église ne pouvant venir à bout de détruire ces usages si profondement enracinés dans les mœurs par les traditions, par la superstition et par l'élément moral et religieux qui, au fond, s'y mêlait, les plaça sous sa surveillance et les entoura de sages précautions. Il existe un *Ordo probandi homines de crimine suspectos per ignitos vomeres*, *candens ferrum*, *aquam ferventem sive frigidam*.

Nous empruntons ces détails à l'abbé Alzog [1], qui, faisant le tableau de l'état religieux de l'Europe avant le douzième siècle, le termine par ces paroles :

« Au milieu du conflit des partis, le clergé sans culture laissant le peuple sans instruction, celui-ci prit nécessairement une *direction toute sensuelle;* sa religion ne fut plus *trop souvent qu'une superstition grossière*, *une vénération pres-*

[1] *Hist. univers. de l'Église*, t. II, p. 205.

que païenne des saints et des reliques, un culte exagéré des images et une confiance si complète aux *ordalies* (jugements de Dieu), qu'en vain les conciles et les rois firent retentir contre ces abus leurs voix irritées et menaçantes. »

Rien, selon nous, ne justifie mieux le zèle et la sévérité que déploya saint Agobard pour préserver de si fâcheuses atteintes la sainteté du culte divin. Que n'eut-il partout et toujours des imitateurs aussi ardents et aussi austères que lui ?

Note 32 — Page 58

Texte de la loi de Gondebaud sur le duel :

« Si la partie à laquelle on offre de se justifier par le serment ne veut pas l'accepter, mais, si se confiant dans la vérité de sa cause, elle espère vaincre son adversaire par les armes, il faut lui accorder la liberté de se battre contre la partie adverse, à moins que celle-ci ne se désiste de ses prétentions. »

Note 33 — Page 69

Le rite terrible de la loi mosaïque (*Nombres*, ch. v, 12-31), auquel notre archevêque fait allusion, est une véritable épreuve à laquelle un mari soumettait sa femme, quand il la soupçonnait d'infidélité. Il est manifeste que pour que cette épreuve fût légitime et atteignît son but, il fallait que Dieu lui-même l'eût établie et lui donnât miraculeusement efficacité. Cet établissement et ce pouvoir divins sont ce qui la distingue des épreuves abusives que combat saint Agobard. Toutefois, nous l'avouons, il ne nous semble ni opportun ni habile d'apporter cet exemple comme motif de ne point recourir aux *jugements de Dieu* que les usages consacraient ; des esprits prévenus et crédules devaient plutôt y trouver une raison, péremptoire à leurs yeux quoique fausse en elle-même, de se justifier à eux-mêmes leurs pratiques superstitieuses. C'est ainsi, que pour découvrir la vérité ou



pénétrer la volonté divine, on s'est souvent autorisé des choix que dans l'Écriture on voit remis, par inspiration prophétique, à la décision du *sort*, sans prendre garde que là où manque cette inspiration miraculeuse, il ne reste plus à la place de cette garantie infaillible qu'une présomptueuse provocation à Dieu de se montrer et d'agir.

Note 34 — Page 69

L'épreuve de la croix, paraît-il, consistait en ceci : que les deux parties adverses se tenaient les bras étendus ou dans quelque autre position pénible, en présence d'une ou de plusieurs croix : celui des deux adversaires qui succombait le premier à la fatigue était par là même condamné.

Note 35 — Page 71

C'est ce que l'on affirme généralement :

« Illius abrogationem petiit et obtinuit, eique substituta Caroli Magni capitularia cum Gallicanis canonibus, » disent les écrivains de la *Gallia Christiana*. La Leçon du bréviaire de Lyon affirme cette abrogation avec la même assurance, ainsi que le P. de Colonia et plusieurs historiens. Sur quels témoignages anciens s'appuie cette allégation d'un fait donné comme indubitable? Nous l'ignorons, car malgré toutes nos recherches nous n'avons rencontré que des témoignages relativement récents.

Note 36 — Page 78

Il y a un capitulaire de Charlemagne ainsi conçu :

« Præcipimus ut cancolatores, et incantatores, et *tempestarii*, vel obligatores non fiant, et ubicumque sunt, emendentur vel damnentur. »

Un autre capitulaire porte :

« De incantationibus, anguriis, vel divinationibus et de his qui *tempestates* vel alia malificia faciunt, placuit sancto concilio ut ubicumque deprehensi fuerint, videat archipresbyter diœcesis illius ut diligentissime examinatione constringantur, si forte confiteantur malorum quæ gesserunt. Sed tali moderatione fiat eadem districtio, ne vitam perdant, sed ut salventur in carcere afflicti, usque dum Deo inspirante spondeant emendationem peccatorum. »

L'archevêque de Tours, Hérard, au chapitre troisième de ses capitulaires s'exprime ainsi :

« De malificis, de incantatoribus, divinis, sortilegis, somniariis, *tempestuariis* et brevibus pro frigoribus et de mulieribus veneficis, et quæ diversa *fingunt portenta*, ut prohibeantur et publicæ pœnitentiæ multentur. »

Hérard promulgua son recueil de statuts disciplinaires en 858.

Note 37 — Page 79

C'est Ampère qui fait ces observations et ces rapprochements :

« Une autre erreur populaire, combattue par Agobard, rappelle un préjugé bien funeste, qui, sous différentes formes, a reparu plusieurs fois dans l'histoire et que nous avons vu de nos jours aussi puissant et aussi atroce que jamais. On disait que des hommes envoyés par Grimald, duc de Bénévent, apportaient des poudres qu'ils répandaient sur les champs et dans les fontaines. On tuait les malheureux soupçonnés de ce crime imaginaire. Chacun se rappelle en frémissant les Untori de Milan (dans les *Promessi sposi* de Manzoni) et les prétendus empoisonneurs du choléra. Notre siècle n'a pas le droit d'être surpris d'une si aveugle et si féroce crédulité. Nous devons bien plutôt nous étonner qu'au neuvième siècle il se soit trouvé un homme d'un esprit assez ferme pour rejeter de telles absurdités, malgré le témoignage de ceux mêmes qu'on accusait. Car Agobard aime mieux attribuer leurs aveux à une allusion infernale que de les croire coupables. »

Note 38 — Page 81

On lit dans le journal le *Monde*, numéro du 22 mai 1864, l'article suivant extrait du *Courrier des Alpes* :

« ANNECY. Chacun connaît la triste et singulière maladie qui afflige depuis bien des années la commune de Morzine et à laquelle on ne sait trop quel nom donner. La science s'y perd. Certain public a caractérisé cette maladie qui pèse principalement sur les femmes en appelant ceux qui en sont atteints *les possédés*. Beaucoup d'habitants sont en effet persuadés qu'*un sort* a été jeté sur cette localité. En 1862, un certain nombre de personnes frappées de cette étrange maladie, qui produit tous les effets de la folie, furent disséminées dans divers hôpitaux de la France et en revinrent guéries. Cette année, la maladie a gagné d'autres personnes et pris des proportions effrayantes. C'est au moment où Mgr Magnin administrait le sacrement de confirmation qu'une crise s'est tout à coup emparée d'un certain nombre de ces malheureux. L'administration supérieure s'est émue et un détachement de trente hommes d'infanterie a été envoyé sur les lieux. D'autres mesures sont prises, telles que l'envoi de médecins spéciaux chargés d'étudier la maladie. »

Note 39 — Page 89

Ces trois personnages furent pendant quelques temps intimes conseillers de Louis le Débonnaire. Adalard (saint) et Vala étaient frères, et petits-fils de Charles Martel. Le premier se fit religieux dès sa jeunesse à Corbie, dont il devint abbé. Il fut chargé d'importantes fonctions sous Charlemagne. Il fonda la nouvelle Corbie en Germanie. Vala avait été grand homme de guerre avant d'embrasser la vie monastique. Il devint aussi abbé de Corbie. Ces deux illustres personnages s'efforcèrent de servir utilement l'empereur Louis le Débonnaire sans trop y réussir. Hélisachar, abbé de Saint-Riquier, remplit aussi des emplois élevés dans l'État, notamment celui de chancelier

de l'empereur. Comme le vénérable Adalard mourut en l'année 825, ou même en 823 selon Baluze, il n'est pas douteux que l'audience impériale racontée dans cette lettre par saint Agobard ne soit antérieure à cette date qui fixe le commencement des faits concernant toute l'affaire des juifs de Lyon. Le P. de Colonia renvoie cette affaire vers l'année 829, et, ce qu'il y a de plus fort, place en dernier lieu soit l'entrevue de l'archevêque avec l'empereur, soit la lettre écrite à ce sujet par Agobard aux grands du palais, sans prendre garde que saint Adalard était mort quatre ans auparavant. Du reste, c'est un véritable roman que le P. de Colonia a bâti avec les seuls documents dont nous disposons et dont il tire tout ce qui lui fait plaisir. Comme les grands troubles politiques auxquels saint Agobard fut mêlé commencèrent aussi à la fin de cette année 829, il affirme sans hésiter que le mécontentement éprouvé par notre prélat dans la question du judaïsme fut la cause de sa participation à la levée de boucliers contre Louis le Débonnaire. Cette assertion, que rien ne justifie et que repousse la nature bien définie des griefs dont on poursuivait le redressement, paraîtra encore plus fausse, si on reporte la question du judaïsme à sa vraie date, 822 ou 825 au plus tard.

Note 40 — Page 92

Il serait assez intéressant d'avoir sous les yeux toute la législation civile et ecclésiastique concernant les juifs jusqu'à saint Agobard. En voici l'indication sommaire d'après Baluze :

Concile de Laodicée (320).
Concile de Venise (465).
Concile d'Agde (506).
Concile d'Épaone (517).
Concile d'Orléans (558).
Concile de Mâcon (581).
Saint Grégoire, liv. II, épit. LXXV-LXXVI; — liv. III, épit. XXI; — liv. IV, épit. XVIII.
Constantin dans Eusèbe, liv. IV, ch. XXVII.

Honorius et Théodose, Code Théodosien.
Valentinien, Appendice au Code Théodosien.
Childebert Ier, Décret en 518.
Charlemagne, Capitulaires.

Note 41 — Page 102

Parmi les dames du palais dont il est ici question, plusieurs supposent qu'il faut compter comme la première l'impératrice Judith, qui, étant toute-puissante à la cour, devait avoir été gagnée par les juifs et leur vendre la faveur de l'empereur. La chose est probable, quoiqu'il n'y ait que des inductions pour l'appuyer. On peut attribuer à cette femme toutes les intrigues qui se nouaient autour de l'aveugle monarque, dont la volonté était entre ses mains.

Note 42 — Page 104

« Combien leur société détestable et leur conversation empoisonnée profitent à l'impiété, tous peuvent le comprendre par un affreux exemple. Ce qu'il n'y a pas mémoire qu'on eût jamais vu, ils ont réussi à séduire un diacre du palais, noble de naissance, noble d'éducation, exercé dans les offices de l'Église, et le bienvenu auprès du prince. Enlacé et entraîné par leurs insinuations diaboliques, il a déserté et le palais et sa patrie, et sa famille et la terre des chrétiens. Il est maintenant en Espagne, au milieu des Sarrazins, devenu le compagnon des juifs, après avoir renié le Christ, fils de Dieu, profané la grâce de son baptême, reçu la circoncision charnelle et changé son nom de Bozon en celui d'Éliézer. De sorte que s'étant fait totalement juif et de croyance et de vie, on peut le voir chaque jour dans les synagogues de Satan, avec sa longue barbe et ayant pris femme, blasphémer avec les autres le Christ et son Église. » (Extrait de la lettre d'Amolon dont nous aurons à parler.)

Cette apostasie arriva sous Louis le Débonnaire. Les Annales

de saint Bertin rapportent qu'en l'année 847, les chrétiens d'Espagne écrivirent une lettre lamentable à Charles le Chauve, conjurant ce prince « de demander l'extradition du renégat, afin qu'ils n'eussent plus à endurer de sa part la persécution ou la mort. »

Note 43 — Page 113

Nous avons un témoignage fort curieux prouvant qu'il y avait pourtant des conversions de juifs à cette époque, et ce témoignage, c'est dans les œuvres de Florus qu'il se rencontre. Il y a, en effet, dans les œuvres de ce disciple de saint Agobard un petit recueil de divers décrets ou canons, à la suite desquels se trouve un fragment intitulé : *Ex Epistola episcopi ad imperatorem de baptizatis Hœbreis :* Extrait de la lettre d'un évêque à l'empereur touchant les Hébreux baptisés. Quel est cet évêque et quel est cet empereur? On l'ignore. Il semble probable qu'il s'agit d'une lettre écrite antérieurement à saint Agobard et que, dans la controverse soutenue par celui-ci, cette lettre aura été recueillie par Florus comme une autorité à faire valoir. Quoiqu'il en soit, voici ce fragment qui évidemment se rattache de près à l'objet que nous traitons : « Après qu'avec le secours de la grâce divine et la protection de votre piété, nous avons travaillé, selon l'autorité de la loi divine et les constitutions des Pères de l'Église, à éclairer les juifs, plusieurs d'entre eux se sont convertis au Seigneur, tant hommes que femmes, tant jeunes gens et enfants que personnes plus âgées, et avec eux plusieurs de leurs serviteurs et de leurs servantes. Et comme ce nombre se multipliait et que la joie de l'Église, notre mère, allait grandissant chaque jour, les néophytes commencèrent à attirer vers la vérité leurs anciens coreligionnaires égarés, surtout les enfants et les innocents, parce que les autres sont trop endurcis, ayant vieilli dans l'erreur et le mal. Quantité d'enfants et d'adolescents témoignèrent donc la volonté d'être des nôtres; mais leurs impies parents, sachant cela, les prirent et les envoyèrent de nuit à Arles. Un grand nombre fut ainsi déporté des villes de Chalon, Mâcon et Vienne. Nos convertis

No... diqué par les Césars alle-
me rapportèrent bientôt avec douleur ... pour la papauté.
alors donné l'ordre que l'on m'amenât, sans ...
mal, ceux qui restaient, afin qu'en présence d...
quelques-uns parmi eux manifestaient le désir d'y ...
leur en ouvrît la porte en les tirant des mains de leurs ...
parents. Chose merveilleuse à dire! Avant aucune exhortat... de personne, six jeunes enfants se jetèrent aussitôt aux pied... des prêtres, et, disant qu'ils voulaient être baptisés, demandèrent à m'être présentés. Nous accueillîmes leurs prières au milieu des félicitations de tous les fidèles. Après ces premiers, *quarante-sept* autres exprimèrent la même résolution ; je les confiais à l'instant à d'excellents chrétiens pour qu'ils les instruisissent et les préparassent à être baptisés aux prochaines solennités de Pâques. Quant à ceux en qui je ne vis aucune trace de bon désir ou de demande, je les rendis à leurs parents. — Il est de votre bonté, ô empereur, il est de votre chrétienne orthodoxie et de votre piété que ces catéchumènes puissent, sans être aucunement empêchés et inquiétés, se ranger parmi les enfants de l'Église, et, en outre, que ceux qui ont été cruellement emmenés à Arles, au détriment de leur salut, puissent recevoir le même bienfait par les soins de l'évêque de cette ville, diligemment averti par vous et excité de s'employer à cette œuvre toute divine. Car si c'est une grande charité de délivrer celui que dans les choses temporelles la violence opprime, ou d'arracher un homme de la gueule d'une bête féroce, combien plus méritoire encore n'est-il pas de soustraire à l'impiété des hommes et à la servitude des mauvais esprits, pour le rendre libre, celui qui veut aller à Dieu et obtenir le salut ? »

Note 44 — Page 116

Cet ouvrage d'Amolon reproduit presque mot pour mot la partie juridique du mémoire de Saint-Agobard à Louis le Débonnaire, mais il est plus étendu (il se compose de soixante petits chapitres) et il contient une longue controverse avec les juifs sur le Messie, son temps, ses prophéties, son caractère, etc., d'après les saintes Écritures. Ce même ouvrage fut long-

de saint Bertin ra...-Maur, archevêque de Mayence, avant d'Espagne écri... rendit au successeur de saint Agobard. D'a- conjurant ... manuscrits, il est adressé à Charles le Chauve, afin qu... suite du discours montre que l'auteur parle à un ou ... de l'épiscopat. Ceci s'explique en supposant qu'une ... fût faite pour être communiquée à Charles le Chauve, ...n qu'il appuyât de son autorité les mesures à prendre. Cette copie reproduite propagea cette fausse adresse. (V. l'*Histoire littéraire de la France.*)

Note 45 — Page 121

Il semble qu'en écrivant ceci, Florus avait en vue que... ouvrage sur la vie de saint Eucher, qui n'est point par... jusqu'à nous. Les quelques détails relatifs à cet évê... Lyon, sans contredit un des plus illustres du cinquièm... sont peu abondants et il a fallu les recueillir de to... Une étude littéraire sur saint Eucher, qui ne m... d'être fort remarquée et fort goûtée, principale... public lyonnais, est celle que nous donne en ce... la Saussaye, recteur d'Académie à Lyon, où... l'amour qu'il porte à cette ville par d'a... même genre.

Puisque l'occasion se présente d'appe... l'attention sur les œuvres récentes qui ont pour objet les anciennes gloires de Lyon, qu'on nous permette de rappeler ici la savante *Histoire de saint Pothin*, que nous devons au P. Gouilloud, qui déjà s'occupe de joindre l'*Histoire de saint Irénée* à celle du premier pontife de notre Église. Combien d'autres de ces pontifes dont on aimerait à voir l'image rajeunie dans tout l'honneur de leur digne mémoire?...

Note 46 — Page 122

Cette affirmation de Florus sur l'élection des Souverains Pontifes est remarquable. Elle est tout à fait incompatible avec l'opinion soutenue par quelques-uns que les Carlovingiens

aient exercé le prétendu droit revendiqué par les Césars allemands de ratifier souverainement les choix pour la papauté.

Note 47 — Page 122

Dès le commencement de la monarchie, les rois de France ont eu une très-grande part à la collation des évêchés. Le roi Clotaire II décréta, en 614, que nul ne serait ordonné évêque que sur le commandement du prince. Ce décret plaçait l'autorité épiscopale sous la sauvegarde de l'autorité royale, mais en même temps ouvrait la porte à de faciles abus. Les abus ne furent point rares.

Note 48 — Page 127

Le droit de l'Église à l'inviolabilité de ses possessions temporelles est, en effet, un droit primitif, essentiel, divin, que la politique humaine peut méconnaître mais qu'elle ne peut détruire. La double autorité religieuse et séculière qui le consacra à l'origine du christianisme ne lui a pas donné naissance, mais l'a seulement promulgué et sanctionné. L'exercice de ce droit peut être annihilé par les législations positives, mais le droit lui-même leur est antérieur et tient à la liberté intime de la conscience chrétienne; car un christianisme expulsé de toute propriété territoriale, et presque réduit à ne pas franchir les limites de l'esprit, n'a plus la plénitude de son développement pratique et de sa puissance morale.

Note 49 — Page 151

Nous avons sous les yeux un texte de la lettre de Leydrade à Charlemagne où ce passage se présente avec une variante remarquable; il commence ainsi : « Officio quidem pietatis vestræ placuit ut ad petitionen meam mihi concederetis *unum de Metensi Ecclesia clericum* per quem, Deo adjuvante et mercede vestrâ annuente, in Lugdunensi Ecclesia restauratus est psallendi... etc. » Ce texte est conforme à un manuscrit

daté de 1487 qui était dans le monastère de l'Ile-Barbe. (V. *Histoire de la ville de Lyon*, par J.-B. Monfalcon, t. I, p. 299.) — Ainsi un clerc de Metz serait venu présider à l'instauration du chant à Lyon, sous Leydrade, du chant romain par conséquent, car à Metz on n'en connaissait pas d'autre depuis l'an 787.

Quel aurait été ce clerc venu de Metz à Lyon? Nous verrons bientôt le fameux Amalaire de Metz avoir de vifs débats avec saint Agobard au sujet du chant et de la liturgie de Lyon : ne pourrait-on pas conjecturer qu'avant de venir remplir une haute fonction ecclésiastique dans l'Église de saint Agobard, pendant l'exil de ce dernier, comme nous le racontons pages 173-174, Amalaire avait été ce clerc metzin chargé d'enseigner à Lyon le chant et les rites tels qu'on les pratiquait dans le palais impérial ; qu'après cet enseignement il aurait rempli la brillante carrière qui fut la sienne, jusqu'au jour où les circonstances politiques le ramenèrent sur ce théâtre des premiers travaux de sa jeunesse ; que là il voulut alors compléter la réforme autrefois commencée par lui, et peut-être ou suspendue ou même oblitérée par la réaction du vieil esprit local, et qu'ainsi naquit et s'envenima la querelle liturgique dont nous donnons le récit?... Nous ne pouvons qu'émettre ces conjectures ; nous laissons à de plus habiles que nous de juger de leur vraisemblance et en même temps de la valeur du texte, grâce auquel nous les avons émises. Amalaire était mort avant l'année 840 : en lui donnant une vie de 65 ou 70 ans, il aurait eu 25 ou 30 ans quand Leydrade devint archevêque de Lyon ; à cet âge il pouvait parfaitement être chargé de la tâche que nous supposons lui avoir été confiée.

Note 50 — Page 152

Voici la traduction du passage en question :

« Or c'était la veille de la solennité de saint Just. Les évêques auraient bien désiré que la conférence se fût tenue le jour qui suit la fête, mais ils ne voulurent proposer aucun délai, à cause du grand bien qu'ils attendaient. Ils résolurent donc à l'unanimité de passer tous la nuit en prières sur le tombeau

de saint Just, afin, par son intercession, d'obtenir du Seigneur que leurs vœux les plus chers fussent exaucés.

« Or il arriva, dans l'office de la nuit, que, comme le lecteur, selon la coutume, commença la leçon tirée de Moïse, il tombât sur ces paroles : *J'endurcirai son cœur ; j'aurai beau multiplier les signes et les prodiges sur la terre d'Égypte, il ne vous écoutera pas.* Ensuite les psaumes étant chantés, comme il récitait la leçon tirée des Prophètes, le lecteur tomba sur ces paroles d'Isaïe : *Vas et dis à ce peuple : Vous entendrez et vous ne comprendrez pas, vous aurez la vision et vous n'aurez pas la connaissance !* Et lorsque les psaumes eurent encore été chantés et que le lecteur se prit à lire la leçon tirée de l'Évangile, il tomba sur ces paroles où le Sauveur reproche aux Juifs leur incrédulité : *Malheur à toi, Corozaïm ! Malheur à toi, Betzaïda, parce que si les miracles dont vous avez été témoins s'étaient opérés à Tyr et à Sidon, ces villes auraient fait pénitence dans la cendre et sous le cilice !* Enfin, lorsque la leçon tirée de l'Apôtre fut lue, ces paroles furent prononcées : *Est-ce que tu méprises les trésors de sa bonté, de sa patience, de sa longanimité ? Selon ton cœur dur et impénitent, tu te ramasses des trésors de colère pour le temps où sa colère éclatera.* Ces coïncidences furent remarquées par tous les évêques et ils connurent que c'était par une volonté divine qu'ils étaient tombés sur ces leçons ; Dieu les avertissait ainsi que le cœur du roi était endurci et qu'il resterait dans l'impénitence. C'est pourquoi ils devinrent singulièrement tristes et ils passèrent toute la nuit dans les larmes. » (Collatio episcoporum, præsertim Aviti Viennensis coram Gundebaldo, Burgundionum rege, adversus Arianos ; Migne, *Patrologie*, t. LIX.)

Note 51 — Page 155

Le concile de Laodicée, tenu en 320, fit le décret suivant : *Quod non opportet privatos et vulgares aliquos psalmos dici in Ecclesiâ, nec libros non canonicos, sed solos canonicos Veteris et Novi Testamenti.*

Le 12ᵉ canon du concile de Brague, tenu en 563, décréta

de même : *Ut extra psalmos vel canonicarum Scripturarum Novi et Veteris Testamenti nihil poetice compositum in Ecclesiâ psallatur, sicut et sancti præcipiunt canones.*

On peut citer les conciles suivants comme ayant autorisé le chant des hymnes dans les offices : concile IV de Tolède, concile d'Agde, concile de Tours.

Note 52 — Page 170

Nous avons déjà invoqué sur ce point l'autorité du cardinal Bona et celle de Mabillon. Voici leurs paroles : « Sancta Lugdunensis Ecclesia, Galliarum primatu insignis, *propriis ritibus utitur,* quos *sanctum Irœneum,* episcopum et martyrem, instituisse earum partium traditio est... Ecclesia ista novitates nescit et, tam in cantu quam in ceremoniis et aliis functionibus ecclesiasticis, antiquitatis tenacissima est. (Bona, cap. VIII, *De variis Ritibus.*)

Peculiarem in sacris Ritum semper retinuit. (Mabillon, *Musœum Italicum,* t. I, part. II.)

L'antiquité des rites lyonnais est ainsi constatée par Mésenguy : « Pour prendre une idée de la *majestueuse simplicité* avec laquelle on chantait *anciennement* les divins offices, jetons les yeux sur l'Église de Lyon, celle de toutes les Églises du rite latin qui a *le moins admis de nouveautés* dans ses usages. » (*Abr. de l'Anc. Test.*, t. IV, part. LVII.)

Dom Guéranger n'a que de l'admiration pour « le spectacle imposant des rites célèbres que l'Église de Lyon pratique dans la célébration du sacrifice. — La splendeur orientale de ces rites, dit-il, suffit à ravir le voyageur catholique. » (*Instit. Liturg.*, t. II, p. 569.)

Une vive controverse historique s'étant élevée dans ces dernières années au sujet de la liturgie de Lyon, le Saint-Siége a fait connaître sa manière de voir en cette question par une pièce fort importante que nous allons rapporter en son entier. C'est un Bref, à la date du 3 mars 1864, adressé, croyons-nous, à un certain nombre d'évêques de France pour les tenir au courant de ce qui causait alors une certaine émotion. Dans ce Bref il est dit formellement, avec preuves à l'appui, qu'au

neuvième siècle l'Église de Lyon conserva plusieurs de ses rites anciens remontant à son origine asiatique.

« Cùm Adrianus I Summus Pontifex, Caroli Magni pietate ac studio, per omnes Galliarum regiones, sanctæ Romanæ Ecclesiæ liturgiam juxtà Sacramentarium et Antiphonarium sancti Gregorii Magni prædecessoris sui, introduxerit, Ecclesia etiam Lugdunensis, quæ cæteris illius regni Ecclesiis celebritate præstabat, liturgiam sancti Gregorii devote suscipiens *nonnullas tamen retinuit consuetudines, quas ab ipsa Photini et Irenæi ætate originem ducere non levis rationum suadet auctoritas.* Illud apertissime constat ex comparatione Sacramentarii Gregoriani nec non veterum Ordinum Romanorum de solemni Summi Pontificis Missarum celebratione cum antiquissimis Missalibus ordinibusque Lugdunensibus. Atque adeo in posterum hæc nobilissima Ecclesia romanæ liturgiæ institutis continuo adhæsit, ut, teste Beato Josepho Maria cardinali Tommasio viro sanctitate conspicuo et in rebus liturgicis doctissimo « suum Missale quam plurima conservaret « ex vetustiore Ritu Ecclesiæ Romanæ, quem olim semel acceptum « constanter retinuit, prætermissis complurimis.. recentiorum tem- « porum mutationibus. » Ac proinde cum a S. Pio V Summo Pontifice in binis Constitutionibus quæ incipiunt *quo primum* et *quod a nobis* cautum fuerit ut deinceps psallendi modus, et Eucharisticum sacrificium offerendi ritus toto terrarum orbe iidem essent, nulla admissa exceptione nisi illis in locis in quibus diversa super ducentos annos vel in Missis celebrandis, vel in psalmodia persolvenda assidue observata fuerit consuetudo, Ecclesia Lugdunensis quæ in hujus modi exceptionis possessione distinguebatur, ex Sedis Apostolicæ assensu minime privata extitit : quemadmodum, præter Ecclesias orientales quæ, ob Rituum diversitatem, in hac haud comprehendebantur lege, Mediolanensis Ecclesia Ritum Ambrosianum ac nonnulli Religiosorum ordines suos antiquos retinuere ritus. — Verum si qua Ecclesia aut Religiosorum Ordo, vel omnem vel aliquam partem propriæ liturgiæ in posterum immutasset, exceptionis hujus jure destituebatur et Missale Breviariumque romanum ita complecti cogebatur, ut nullimode posset ad veteres redire consuetudines. — Itaque factum est præsertim sæculo præterito ut prava in Galliis revivisceret consuetudo, de qua et pro aliis etiam per orbem Ecclesiis graviter lamentabatur S. Pius V in superius laudata Constitutione, quaque Episcopi « privatum sibi Missale ac Breviarium conficerent et « illam communionem uni Deo, una et eadem formula preces et « laudes adhibendi, dissimillimo inter sese ac pene cujusque Epis-

« copatus proprio officio discerperent. » — In hac rerum liturgicarum perturbatione nec Ecclesia Lugdunensis, quæ juxta clarissimum Martenium : *In retinendis priscis ritibus aliis religiosor fuerat*, immunis evasit. Nam, vertente præterito sæculo, illius Antistitis mandato qui ab anno millesimo septingentesimo quinquagesimo nono eidem præerat Ecclesiæ, *retenta aliqua ex parte antiquorum Rituum forma*, Missale et Breviarium quæ a legitima auctoritate minime prodibant, obnitente frustra Capitulo, assumere coacta est. Hisce vero temporibus nostris cum fere omnes præclarissimi Galliarum episcopi, ea qua præstant erga Sanctam apostolicam Sedem devotione, liturgiam Romanam in propriis diœcesibus restauraverint, reverendissimus dominus cardinalis Ludovicus de Bonald, archiepiscopus Lugdunensis, venerabilibus collegis suis se absimilem esse prorsus noluit. Proindeque peramantissimis Sanctissimi Domini nostri Pii papæ IX Litteris invitatus hinc operi manus alacriter admovit. Quapropter illustrium Ecclesiasticorum commissionem selegit cui Kalendarium diœcesanum propriumque officiorum et Missarum ad formam Missalis Breviariique romani redigendi munus commisit. Quæ cum in promptu essent, ipse reverendissimus cardinalis archiepiscopus almam hanc urbem petiit ut laborem suum Sanctæ Sedis adprobationi subjiceret. Interim sanctissimum Dominum nostrum enixe rogavit ut *antiquissimam Ecclesiæ Lugdunensis liturgiam etiam quoad formam cæremoniarum retinendam concederet*, veluti in Litteris apostolicis ab anno millesimo octingentesimo quinquagesimo quarto sibi datis Sanctitas sua ex maxima sua benignitate id concedendum repromiserat. — Porro eadem sanctitas sua preces reverendissimi archiepiscopi Lugdunensis humanissime excipiens Sacrorum Rituum Congregationi mandavit ut de Kalendario proprioque Sanctorum diœcesis Lugdunensis pro officio et Missa exactius cognosceret simulque ut *vetus liturgia etiam quoad caeremonias* ab omnibus mendis spuriisque immutationibus ac addimentis, quibus uti superius notatum est, vitiata fuerat emendaretur. Quæ omnia cum sacra eadem congregatio accuratissime præstiterit, facta sanctissimo Domino Nostro a subscripto secretario fideli relatione, sanctitas sua sententiam sacræ congregationis ratam habuit et apostolica auctoritate sua confirmavit. Contrariis non obstantibus quibuscumque. Die 3 Martii 1864.

« C. Episcopus portuens, et S. Rufinæ card. Patrizi, S. R. C. præfectus.

« *Loco* † *signi.*

« D. Bartolini, S. R. C. Secretarius. »

Ce Bref, dont nous n'avons eu connaissance qu'après la rédaction de notre chapitre VI, n'en contredit nullement les conclusions principales énoncées aux pages 169, 170.

Ainsi donc, d'après ce document d'une telle autorité, l'Église de Lyon, au milieu de la révolution liturgique du neuvième siècle, avait conservé quelques traits de sa vénérable antiquité et jamais elle n'en avait été entièrement dépouillée jusqu'à ces derniers temps. Comme d'ailleurs, selon la concession faite par Pie IX au cardinal de Bonald, la récente introduction du rite romain dans cette Église s'est combinée avec le maintien de ces précieux vestiges, on peut espérer que rien désormais ne saurait lui ravir à l'avenir cette partie d'un héritage si cher à sa piété.

Note 53 — Page 174

Voici ce que disent les Bénédictins à ce sujet :

« Florus écrivit contre Amalaire de fortes lettres, où il l'accable de reproches vifs et amers, comme ayant publié des ouvrages pleins de mensonges, d'erreurs, de principes fanatiques et de raisonnements qui tendaient à l'hérésie. Il fit plus encore, il se porta son accusateur au concile de Thionville, assemblé en 835, et le cita à celui de Quierci qui se tint peu après. Amalaire y comparut, et Florus y porta contre lui trois nouveaux chefs d'accusation : 1° Qu'il enseignait que le corps de Jésus-Christ avait tellement trois formes et trois parties, qu'il faisait trois corps différents ; 2° Qu'il détournait la plupart des rites de la messe à des sens purement figurés et moraux ; 3° Qu'il faisait tant de cas de l'ordre romain, qu'il s'était efforcé de l'expliquer presque mot à mot, quoiqu'il avouât qu'il était inconnu à l'archidiacre de l'Église de Rome.

« Dans le concile de Quierci, Amalaire ayant été interrogé sur les sources où il avait puisé ce que contenaient ses écrits, et ayant répondu qu'il l'avait tiré de son propre fonds, les prélats décidèrent que sa doctrine était dangereuse et qu'aucun catholique ne devait la suivre. Amalaire n'a pas cependant laissé de trouver d'habiles modernes qui ont justifié ses

sentiments, en blâmant toutefois ce qui mérite de l'être.» (*Hist. litt. de la France*, Amalaire.)

Longueval parle en ces termes de l'écrit de saint Agobard *Contre les livres des offices ecclésiastiques :*

« Il le publia pour réfuter plusieurs des raisons mystiques de cet auteur et il montre qu'elles ne s'accordent pas assez avec la saine théologie. Il formule contre Amalaire une double accusation : la première de professer le pélagianisme, parce qu'il paraît supposer qu'il y a des hommes sans péché, et qui ont les sens parfaitement soumis à l'esprit; la seconde d'avoir dit qu'il y a deux sacrifices dans l'Église.» (*Hist. de l'Église gallicane.*)

Note 54 — Page 198

M. Macé, en examinant le manuscrit n° 2832 de la bibliothèque impériale, dont nous parlons dans notre Note 23, a pu s'assurer que tous les éditeurs, sans excepter Baluze, qui ont publié ce poëme, en ont donné une leçon incomplète et souvent fautive. La leçon manuscrite contient, non pas soixante-sept vers seulement, comme portent toutes les éditions antérieures, mais quatre-vingt-quatre. Plusieurs mots en outre sont susceptibles d'une meilleure lecture. Pour la satisfaction des érudits, nous croyons devoir reproduire ici le vrai texte du poëme, tel que l'a restitué M. Macé, dont la thèse, devenue rare, sera bientôt introuvable.

Rector magnificus, piusque princeps,
Augusto Karolus decore fultus,
Sceptrum nobile Francorum regebat,
Subjectos populos pie gubernans.
Lectos æquora jusserat secare
Eoumque ducem viros adire,
Dum pacem colit ac studet quieti
Et famam cupit elevare regni.
Ac jam, propitio sibi Tonante,
Post multos nimiæ viæ labores,
Ingressu reduci salum petentes.
Intrarunt Libycos repente fines,

Qua Carthago, gravi jacens ruina,
Deflet præteritæ decus juventæ.
Quondam dives opum, corusca bello,
Florens conciliis, fideque pollens ;
At nunc barbaricis subacta frenis,
Et prisco penitus honore nuda,
Vix vitam tenuem gemendo ducit,
Curis anxia, serviens tributis.
Hic dum basilicas Deo dicatas,
Et Christi subeunt verenda templa,
Cernunt ut tua, Cypriane martyr,
Servaret loculus neglectus ossa.
Tum vero nimio dolore moti,
Et magno gemitu polum intuentes,
Poscunt auxilium Dei perennis,
Pro quo, sancte, tibi caput recisum est.
Et mox, edituis precando flexis,
Pandunt sarcophagum, studentque sacros
Artus stringere linteis paratis,
Committuntque sacro caput locello.
Sperati quoque martyris beati,
Nec non Pantaleonis ossa raptim,
Tollunt cuncta simul, ligantque pannis,
Ac tantas loculis gazas recondunt.
Conscendunt celeres ratem paratam,
Nec sævi metuunt pericla Ponti,
Portantes Domini pios alumnos,
Quorum cuncta prece tremunt profunda :
Egressis Arelas opima, portu
Occurrit placido, sinuque læto,
Fessos excipit ac fovet benigne,
Gaudentes reditu, soloque noto.
Illic eximias opes ovanti
Deponunt animo, stupente portu,
Terrenis solitos patere fluctus,
Cælestes subito tulisse gazas.
Hæc mox cum audiit optimus sacerdos,
Lugduni placidam tenens cathedram,
Sollertis studii calore flagrans,
Intendensque sacris ubique rebus,
Leidradus, prece supplici, serenum
Regem postulat, impetratque raptim,
Ut rite sacra martyrum piorum

Nostris mœnibus ossa conderentur,
Lugduni, ad placidam Johannis aram.
Qui Christum vitrea rigavit unda.
Illic, cum sociis, honore claro,
Florens, inclite Cypriane, dormis.
Sed, quæso, vigiles, vigilque nostris
Intendas precibus, fiasque nobis
Clemens et validus Dei patronus ;
Solvas crimina, conferasque vota.
Sit, quæso, memor illa lingua nostri,
Quæ confessa Dei perenne Verbum.
Cervicem gladio dedit secandam ;
Sed Christum cecinit, silere nescit.
Hanc Christus jugiter benignus audit
Vel sacro populos stylo excitantem,
Hæresesve pravas deosque falsos
Verbi fulmine funditus cremantem.
Hanc, et pro populo et patrono nostro,
Semper, quæsumus, audiat rogantem ;
Pastorem foveat, gregem propaget ;
Det manus fidei, decus salutis,
O Doctor sacer, o beate martyr,
Serva Pontificem pius Agobardum,
Qui nomen, meritum, tuumque festum
Dictis extulit et honore compsit.
O triplex honor, o triforme culmen,
O tres magnifici piique testes !
Sit nobis, triplici favens precatu,
Pollens unica Trinitas per ævum !

Note 55 — Page 201

C'est dans le même manuscrit n° 2832 que M. Macé a relevé cette seconde pièce de vers de saint Agobard ; le catalogue de la bibliothèque impériale n'hésite pas à l'en déclarer l'auteur, et l'étroite amitié qui unissait l'archevêque de Lyon et celui de Vienne corrobore fortement cette attribution. Ce petit poëme a paru dans un recueil imprimé en 1560, sous ce titre : *Cl. Marii Victoris, oratoris Massiliensis, seu commentationum in Genesim, libr. III. — Epigrammata varia vetusti cujusdam auctoris. — Hilarii Pictaviensis episcopi Gene-*

sis. — Cypriani Genesis. — Pracontii de opere sex dierum. — Omnia versibus, nunc primùm è vetustis codicibus expressa. — Parisiis, MDLX, apud Guill. Morelium, in Græcis typrographum regium. C'est dans ce volume, où sont mêlés tant d'ouvrages divers, qu'a été inséré le poëme de saint Agobard, mais sans aucune mention de son nom ni même de celui de Barnard auquel il s'adressait, selon que porte le manuscrit original. Voici le texte tel que l'a publié M. Macé. Nous n'avons pas besoin d'avertir que plus d'une fois le poëte prend des licences avec la quantité.

RELATIO GRATIARUM BARNARDO EPISCOPO PRO SUSCEPTIS EULOGIIS AB ILLO

O quam suavis odor, vestri de pectoris aulâ
Exilit, o Christi frater amore potens !
Mulcentur sensus, mulcentur viscera tota
Oblectatque omnem cælica vis animum.
Non ita vernali vitis sub sidere fragrat,
Palmite cum lecto gemmens exit honor;
Nec sic camporum redolet nova gratia, fundens
Candida puniceis lilia mixta rosis.
Hoc et floriferæ vincuntur munere silvæ,
Pomorumque omnis exsuperatur odor.
Diligis et præsens pariter et diligis absens,
Nec variat castum callida fraus animum.
Sive hostes, seu sint cari sine labe sodales
Nos tua corda fovent, nos tua lingua canit.
Istis grata refers; illos ratione refellis;
Diversisque armis dimicat unus amor.
Et superat, quoniam verax dilectio, victrix
Semper in æternum clara trophæa feret.
Solis atra odiis, votisque, actisque malignis
Turbine præcipiti jure ruina venit;
At sincerus amor, ceu lux æterna coruscans
Nec cedit tenebris, sed tenebrosa fugat.
Quid ! quod crebro etiam mittis pia verba salutis
Pluribus et donis, hicque domique, oneras!
Hic est verus amor, hæc est affectio munda.
Hoc Patris et Christi munus ubique pium !
Talia diffundit per mentes dona pudicas,
Sedibus æthereis Spiritus ille fluens.
Antiqui nunc orsa senis juvat ore referre

Qui, captus oculis, mente serenus ait :
« Sic mea nunc redolet proles, velut inclyta rura,
« Munere divino quæ benedicta cluunt !
« Det tibi cunctipotens, cæli de rore salubri,
« Pinguibus æque arvis, munera larga satis ;
« Scilicet egregios æterni farris acervos,
« Exundans oleum, vinaque pulchra nimis ! »
His verbis persolvo libens tibi, care patrone,
Perpetuas grates, vota benigna simul.
Nam decet et pulchra prorsus ratione recurrit,
Divinis dictis munera diva cani.
Sis felix, cæptum servans per sæcula amorem,
Acceptus Celso, semper amice, Deo.

Note 56 — Page 206

Le manuscrit que décrit de la sorte le P. de Colonia et dont Baluze, qui l'examina, avait reconnu la parfaite authenticité, ne se trouve plus dans la bibliothèque de Lyon. Il en avait déjà été distrait au commencement de ce siècle, lorsque Delandine faisait son catalogue des manuscrits de cette bibliothèque. Nous ignorons où il a passé.

Il y a toutefois dans la bibliothèque de Lyon un manuscrit que le catalogue signale, sous le numéro 401, comme ayant été légué par saint Agobard à l'église de Saint-Étienne. C'est un *Beda super Esdram*, in-folio de 240 pages. A-t-il été transcrit de la main de notre archevêque ou s'il a seulement été à son usage ?

Note 57 — Page 209

L'histoire de Thégan fut publiée et disposée dans l'ordre où elle est par Walfrid Strabon, qui y ajouta une courte préface. Né en 807, mort en 849, Walfrid Strabon, abbé de Richenou, près du lac de Constance, est auteur de plusieurs ouvrages estimés et d'assez nombreux petits poëmes. On pourrait à la rigueur le compter parmi les témoins à interroger sur les événements politiques qui se passèrent de son temps,

car il se prononce très-fortement contre les adversaires de Louis le Débonnaire dans trois ou quatre pièces de vers adressées à cet empereur, à l'impératrice Judith et à l'un de leurs chauds partisans. Il n'a que des louanges pour l'impériale épouse, dont il se déclare le dévoué serviteur et dont il célèbre avec admiration la beauté, la sagesse, les vertus et les agréables talents. « Elle fait merveilleusement vibrer les cordes des instruments sous l'archet aux doux sons, » dit-il. Le rejeton chéri de l'ambitieuse mère, le petit prince Charles a sa part dans cet enthousiasme d'un chantre en quelque sorte officiel, et qui était le compatriote de Judith. Nous ne prenons pas au sérieux ces panégyriques de poëte : ils peuvent exprimer des sentiments sincères, mais ils ne doivent pas dicter les jugements de l'histoire. Il n'y a pas d'impératrice qui ne soit incomparable pour celui qui lui écrit des vers.

Note 58 — Page 212

Les diverses annales où s'inscrivaient dans les monastères les faits historiques, à mesure qu'ils se produisaient ou selon qu'on en avait connaissance, sont excessivement laconiques et insignifiantes par rapport aux discussions du règne de Louis le Débonnaire. Nous rapporterons en son lieu ce qui s'y rencontre de plus remarquable.

Note 59 — Page 215

Nous n'avons pas besoin de dire que saint Agobard n'a été défendu par aucun de ses éditeurs : Papire Masson, Baluze, Gallandus dans sa *Bibliothèque des Pères*, l'abbé Migne, qui reproduit les notes de tous les autres, sont unanimes à stigmatiser sa cause et sa conduite. Dans sa *Défense de la déclaration du clergé de France*, Bossuet ne pouvait manquer de qualifier l'acte de Compiègne d'attentat impie contre le droit divin et inviolable de la royauté. Pour qui admet le type de la royauté absolue du dix-septième siècle comme identique au

type de la royauté germano-chrétienne du neuvième, la conséquence est inévitable. Qu'auraient pu faire légitimement Bossuet et l'aristocratie de son temps pour empêcher Louis XIV de détruire l'unité du royaume de France, si, par impossible, une femme toute-puissante sur sa volonté, en faveur d'un fils, lui avait inspiré ce caprice? Ajoutons toutefois que dans son *Histoire de France*, dictée au dauphin, Bossuet parle très-sévèrement de la politique de Louis le Débonnaire, des intrigues de la marâtre Judith, des mauvais traitements infligés aux trois premiers fils de l'empereur.

Note 60 — Page 218

Les historiens que Ch. Lenormant indique, comme ayant énoncé avec plus de liberté une appréciation nouvelle du règne de Louis le Débonnaire, sont Rohrbacher, dont le sentiment nous est déjà connu et auquel nous reviendrons encore, Petit de Baroncourt, auteur d'une *Analyse raisonnée de l'histoire de France* que nous n'avons pu nous procurer et Gaillardin, auteur d'une *Histoire du moyen âge*, qui est entre nos mains.

Ce dernier historien signale avec indépendance les abus de pouvoir commis par l'empereur. Il le montre s'attirant justement « les malédictions solennelles appelées sur la tête de celui qui voudrait dissoudre l'*unité* de l'empire au grand préjudice de l'Église. »

« Louis Le Débonnaire, dit-il encore, avait violé ses serments et changé, sinon rompu l'unité du premier partage. Ses malédictions retombèrent sur sa tête. »

« Les serments, ajoute-t-il un peu plus loin, étaient violés une seconde fois : on n'avait pas écouté les représentations d'Agobard, l'évêque de Lyon; on oubliait que l'acte du premier partage avait été remis, par l'ordre même de l'empereur, entre les mains du pape. Le pape Grégoire IV parut dans le parti de Lothaire. »

Enfin, Gaillardin cite, pour les approuver, semble-t-il, les paroles de Sismondi que nous avons rapportées sur les motifs au moins plausibles de la conduite des fils de l'empereur.

Cet historien ne paraît donc pas éloigné de regarder comme légitime dans sa cause le mouvement politique opposé au gouvernement mobile et parjure de Louis le Débonnaire. Toutefois, on chercherait en vain un jugement ferme dans ses récits, où il y a plutôt les fautes de tous que les droits de personne, et plutôt encore des fatalités de situation que des fautes. C'est assez, relativement à ce règne, la manière de voir d'un grand nombre de nouveaux historiens. Dans le prétexte, vrai peut-être, que l'œuvre de Charlemagne ne pouvait durer et que les peuples devaient nécessairement revendiquer leur autonomie, on veut trouver toute l'explication de ce drame compliqué, sans se demander quels sont les acteurs qu'il faut condamner comme violateurs du droit public existant et ceux qu'il faut absoudre comme défenseurs consciencieux de ce droit.

Note 61 — Page 222

M. Dumont fait erreur en plaçant la composition du *Liber apologeticus* trois ans après la seconde défaite des princes et la déposition d'Agobard prononcée à Thionville. Tout le monde sait que ce manifeste précéda au contraire l'acte de Compiègne du mois d'octobre 833. Ceci ne peut être qu'une distraction de l'érudit écrivain.

Note 62 — Page 226

Agobard fut-il l'un des fidèles qui délibérèrent en particulier avec l'empereur sur la mesure qui fut prise ensuite dans l'assemblée générale? M. Henri Martin affirme, sans hésiter, qu'il fut « le principal instigateur de la constitution de 817; » et en effet on peut le conjecturer avec assez de vraisemblance, soit de la direction invariable de ses idées sur ce point, soit de la fidélité persistante qu'il voua à cette constitution ; il paraît d'ailleurs trop au courant de tout ce qui se passa alors pour n'avoir pas été admis aux plus secrets conseils. Toutefois, il faut avouer que nous n'avons à cet égard aucune preuve directe.

Note 63 — Page 227

« *Salvâ in omnibus nostrâ imperiali potestate super filios et populum nostrum, cum omni subjectione quæ patri a filiis et imperatori et regi a suis populis exhibetur.* »

On pourrait croire, à première vue, que par cette clause, Louis le Débonnaire s'est réservé sur ses enfants et sur ses sujets un droit tel qu'il peut leur commander quoi que ce soit, comme auparavant, leur commander même de défaire et de tenir pour non avenu ce qui vient d'être établi. Cette interprétation est inadmissible, car elle implique une évidente contradiction : il s'agit d'un acte qui crée, qui constitue un état de choses certain, obligatoire, indiscutable, d'un acte par lequel toutes les volontés, celle du souverain, celle des princes ses fils, celle de la nation représentée par sa double aristocratie ecclésiastique et laïque, se lient simultanément et réciproquement ; d'un acte enfin qui deviendrait tout à fait illusoire, sans consistance, si l'empereur prétendait, en vertu de sa souveraineté, pouvoir le révoquer seul et à son gré. En tout le reste, Louis le Débonnaire, comme premier empereur et comme père, demeure investi de tous les attributs de la souveraineté, telle qu'on la comprenait alors ; mais en cela qu'il s'est associé son fils aîné pour être de son vivant empereur à côté de lui et empereur unique après sa mort, en cela, disons-nous, sa souveraineté est en face d'une limite qui est pour lui aussi inviolable que pour tout son empire. La clause émise n'a donc pas un autre sens, sinon qu'en dehors de ce qui est réglé par la constitution présente, son droit de commander à ses fils et à ses sujets conserve toute sa plénitude antérieure. Qu'on prenne garde que dans cette clause il n'y a pas : *salvis in his omnibus*, mais *salvis in omnibus nostra imperiali potestate.*

Note 64 – Page 231

Bernard, fils illégitime de Pepin, roi d'Italie, avait succédé à son père, en 811, par la volonté de Charlemagne. Avant de

mourir, ce dernier avait recommandé à l'héritier de sa couronne de respecter cette situation du jeune roi. Mais, d'après la charte constitutionnelle de 817, l'Italie et Rome, ainsi que les parties de la Gaule et de la Germanie n'entrant pas dans les royaumes des deux jeunes fils de Louis le Débonnaire, étaient déclarées former le lot direct de Lothaire, l'associé et l'héritier futur de l'empire, sans que le nom de Bernard fut même prononcé. Celui-ci vit dans ce silence une menace contre sa royauté. C'est alors que, méconnaissant la suzeraineté impériale, il se fit prêter serment de fidélité par les seigneurs lombards sans mentionner le nom de l'empereur, proclamant ainsi son indépendance. Parmi les complices, assez nombreux et assez haut placés, de sa révolte, quelques-uns furent condamnés à mort, d'autres à la réclusion, d'autres à l'exil. On se demande si, d'après la charte de 817, la royauté vassale du neveu de Louis le Débonnaire devait lui être conservée, ou si on avait l'intention de le déposséder. Il semble qu'une dépossession était en vue, à cause de la naissance illégitime du prince, car cette illégitimité apparaît, dans le droit constitutionnel alors promulgué, comme devant empêcher toute succession à la dignité paternelle. Dans cette hypothèse, on donnait à cette disposition décrétée un effet rétroactif et contraire aux dernières volontés de Charlemagne par rapport à son petit-fils. Toutefois, rien ne prouve absolument que, si Bernard n'avait pas donné lieu de procéder contre lui, il n'eut pas continué de jouir de sa situation acquise, et ainsi la nationalité italienne aurait eu son royaume particulier subalterne.

Note 65 — Page 233

Nous possédons de cette assemblée un capitulaire en six articles. Le premier article exprime ainsi la confession publique de Louis le Débonnaire :

« Étant donc averti par l'inspiration de Dieu tout-puissant et par votre zèle très-pieux, étant excité par votre salutaire exemple, nous confessons que nous avons été prévaricateur, tant dans notre vie que dans notre doctrine et nos fonctions, en plus d'endroits qu'il ne nous est permis de l'énumérer. C'est

pourquoi, de même que nous ne nions pas avoir manqué en toutes ces choses, de même dorénavant, avec le secours de Dieu, si votre bonté nous en donne la faculté et la liberté, nous promettons vouloir y apporter un soin plus diligent, selon la capacité de notre intelligence. » (V. ce que dit saint Agobard des dispositions de l'empereur dans cette assemblée, page 125 de notre étude.)

Note 66 — Page 244

Rien absolument ne nous a été conservé sur le concile que saint Agobard présida à Lyon, non plus que sur ceux qui se réunirent en même temps à Toulouse et à Mayence. Nous avons au contraire dans leur intégrité les actes de celui de Paris. Ils sont divisés en trois livres et précédés d'une préface. Le second livre traite des devoirs des rois et de ceux des sujets.

« Le roi, *rex*, est ainsi nommé pour exprimer la *rectitude* de conduite qui doit le distinguer. S'il agit avec piété, justice, bonté, il mérite le nom de roi ; s'il manque de ces qualités, *il n'est plus roi, mais tyran.* Le devoir spécial de la royauté est de gouverner le peuple de Dieu avec équité et de le maintenir dans la paix et la concorde. Il doit être, avant tout, le défenseur de l'Église et des serviteurs de Dieu. Il ne tient pas sa dignité de l'héritage de ses pères, mais uniquement de Dieu, qui la lui ôtera, s'il en abuse. Un roi qui ne se conforme pas à la loi de Dieu est indigne du trône et ne doit pas l'occuper... »

Le troisième livre, qui commence par une lettre adressée aux empereurs Louis et Lothaire, contient aussi des avis très-fermes sur le choix de bons conseillers, ministres, gouverneurs et comtes, sur la piété, la vertu, l'union, qui doivent régner dans la famille impériale. Toutefois, il ne paraît pas que rien soit à l'adresse de l'impératrice et fasse allusion à la mauvaise renommée qu'elle commençait à s'attirer. L'impression générale qui résulte de la lecture de ce long et important document, ou plutôt la conclusion logique qui découle des principes qui y sont posés, c'est, sans aucun doute, l'évidente suprématie du *droit chrétien*, qui s'affirme tel que tout prince qui s'en constituera le violateur, courra le danger cer-

tain de voir nier la valeur de tous ses titres à régner. Ou régner selon l'idéal du christianisme, c'est-à-dire de l'Église qui est le christianisme en tant qu'organisation sociale, ou s'exposer à une vraie déchéance morale, sinon de fait : tel est ce droit qui est l'explication de toute l'histoire politique des peuples chrétiens dans tout l'Occident au moyen âge. A ce point de vue, l'étude de ces actes du concile de Paris offre le plus sérieux intérêt. Après les avoir bien compris, on ne s'étonne pas de ce qui arriva quatre ans plus tard à Louis le Débonnaire. (V. LABBE, *Conc.*, t. VII.)

Note 67 — Page 244

Dans ce plaid général de Worms, l'empereur publia un capitulaire où il confirma par son autorité quelques-uns des règlements ecclésiastiques proposés par les évêques des quatre susdits conciles. —Nous ne possédons pas le capitulaire créant la nouvelle royauté du petit prince Charles. Les historiens Thégan et Nithard racontent ce fait majeur en quelques mots seulement, comme s'ils avaient voulu éviter de lui reconnaître de l'importance.

Note 68 — Page 245

Bernard, duc de Septimanie, comte de Barcelone, était fils du fameux Guillaume de Toulouse, ou Guillaume au Courtnez, lequel, après s'être illustré longtemps dans les guerres contre les Sarrazins, se retira du monde à la fin de sa carrière et devint le fondateur du monastère de Gellon au milieu des Cévennes. Honoré comme saint par l'Église, Guillaume est aussi le héros poétique de plusieurs poëmes ou chansons de gestes. Son fils Bernard, filleul de Louis le Débonnaire, alors roi d'Aquitaine, conserva toute la faveur du prince devenu empereur. La Septimanie, détachée du royaume d'Aquitaine par l'acte de 817, lui fut donnée en duché, de telle sorte qu'il relevait immédiatement de l'autorité impériale. M. H. Martin ne doute pas de la vérité des accusations qui s'élevèrent

contre lui. « C'était, dit-il, un jeune homme turbulent, présomptueux et d'une insatiable ambition. »

Lorsqu'en 829 Louis le Débonnaire le rappela de Barcelone pour soutenir sa politique, Bernard « scandalisa le peuple et les clercs par sa familiarité avec l'impératrice, qui s'était éprise du chambellan et laissait éclater sa passion avec aussi peu de prudence que de retenue. On répandit le bruit que la liaison de Judith et de Bernard datait de beaucoup plus loin, et il circula des doutes injurieux sur la naissance du jeune Charles. Louis était la seule personne de sa cour qui ne soupçonna rièn des amours de l'impératrice et du chambellan. »

M. Francis Monnier ne semble pas regarder comme chimériques les projets de Bernard de s'attaquer à la race même des carlovingiens : « Que voulait Bernard? Sous ces formes vaniteuses, le favori ne cachait-il pas une pensée intime, un sentiment puissant? Les écrivains contemporains le croient. Bernard était descendant des mérovingiens en ligne collatérale : cette branche avait lutté, depuis un siècle, contre la domination des Héristal. Eudes, roi d'Aquitaine, avait dû céder à la fortune de Charles Martel... Qu'est-il étonnant de voir le représentant de cette illustre famille reprendre le plan de ses ancêtres, rêver à venger leur opprobre, et, puisque la fortune l'amenait à la cour, concevoir de bien hautes espérances... On prétendait qu'en cas de défaite, son projet était de s'enfuir en Espagne avec Judith et avec Charles. »

Note 69 — Page 248

Aucun document ne mentionne nominalement saint Agobard comme présent à Corbie. Mais Paschase Radbert exprimant que les plus illustres chefs de l'opposition étaient réunis autour de Vala, il n'y a pas de raison d'excepter l'archevêque de Lyon, dont les sentiments étaient si fort prononcés en faveur de la cause à défendre. (V. PASCHASE RADBERT, *Vita Valæ*, lib. II, cap. VIII.)

Note 70 — Page 250

Que Vala et ceux qui marchaient avec lui ne voulussent point détrôner l'empereur, Paschase Radbert ne laisse aucun doute à ce sujet : « Consentit non ut Augustus imperio privaretur aut inhoneste, quantum rei eventus sinebat, in aliquo aut ab aliquo tractaretur, sed ut *Hostis* pelleretur una cum suis complicibus, et *Mœchia*, quæ jam erat publica, in confusionem omnium jam non celaretur. » (*Ibid.*, cap. IX.)

Note 71 — Page 252

Ce discours, où l'empereur s'engage à rétablir l'état de l'empire comme l'acte de 817 l'avait constitué, se termine par les paroles suivantes : « Quant à mon épouse que vous avez jugée, comme c'est à moi, selon les lois communes, d'exécuter la sentence sur elle, je lui accorde la vie, moyennant qu'elle ne quittera pas le voile sacré et qu'elle fera pénitence. » Puis Paschase Radbert ajoute : « Après que tout fut ainsi pacifiquement arrangé, le glorieux empereur fut relevé sur son trône et comblé de louanges, et tout le peuple lui redevint fidèle, plus même qu'auparavant, s'il est possible. » Ceci semble s'être passé avant que Lothaire arrivât d'Italie. (*Vita Valæ*, *ibid.*)

Note 72 — Page 255

Le rôle de Bernard, au milieu des complications qui suivirent, fut toujours équivoque, penchant constamment du seul côté où il voyait son intérêt. En 842, il ne voulut se prononcer pour aucun des rois qui allaient en venir aux mains, avant d'avoir vu vers quel parti tournerait la victoire. Exaspéré par ses fourberies, ou peut-être poussé par un sentiment plus implacable, Charles le Chauve, devenu souverain d'Aquitaine par le traité de Verdun, ne chercha bientôt qu'à se délivrer de

lui. Selon une vieille chronique toulousaine [1], la fin de l'ancien favori de l'impératrice Judith, qui venait aussi de mourir (844), fut un événement singulièrement tragique : « La paix, dit Odon Aribert, étant faite et signée séparément par le roi et par le comte dans le sang eucharistique, Bernard vint de Barcelone à Toulouse et alla se prosterner aux pieds de Charles dans le monastère de Saint-Saturnin. Et comme le roi prenait le comte avec la main gauche en faisant semblant de vouloir le relever, de sa main droite il lui enfonça un poignard dans le côté et le tua cruellement. Ce ne fut pas sans encourir l'accusation de la foi et de la religion violée, et même le soupçon de parricide. Car Charles passait communément pour être le fils de Bernard, dont il reproduisait les traits d'une manière étonnante. La nature révélait ainsi l'adultère de sa mère. Après ce meurtre abominable, le roi l'écartant de son trône ensanglanté et foulant le cadavre du pied s'écria : « — Malheur « à toi qui as souillé le lit de mon père et de ton seigneur ! » Le cadavre resta deux jours sans sépulture, le troisième jour il fut enseveli par les soins de Samuel, évêque de Toulouse. »

Il faut recueillir ces sinistres récits, au moins comme indice de l'opinion qui s'était formée sur les relations du comte Bernard et de l'impératrice. Ce qui est certain, c'est que Charles le Chauve parvint à se défaire de ce personnage qu'il détestait, soit en le prenant en trahison, soit en le combattant sur un champ de bataille, soit en le soumettant à un jugement plus ou moins régulier.

Note 73 — Page 255

Paschase Radbert donne des détails remplis d'intérêt sur les divers exils de Vala, sur les fermes convictions de cet intrépide champion de la cause unitaire. « Il est enlevé, dit-il, et transporté dans une contrée lointaine (sur les bords du lac Léman). Là, on lui donna pour demeure une caverne élevée et profonde, où nul ne pouvait le visiter que les anges. Quelque temps après, je lui fus envoyé par Louis pour diverses affaires

[1] Migne, *Patrologie*, t. CIV, p. 309.

ecclésiastiques et monastiques; je montai, non sans péril, jusqu'à lui, plein de l'espoir que ma visite lui serait une consolation. Nous répandîmes ensemble d'abondantes larmes de joie et de tristesse et nous passâmes une journée toute remplie de ces deux sentiments : nous étions heureux de nous voir mutuellement, heureux du témoignage d'une conscience qui n'avait rien à se reprocher; mais nous étions tristes d'éprouver que la vertu pour récompense avait l'exil, la haine, la captivité, le malheur. Causant avec lui, au milieu de nos entretiens doux et amers, je voulus le porter à faire l'aveu qu'il avait *excédé* en quelque chose et à donner son *adhésion* à tout ce que voudrait désormais l'empereur. De cette manière j'aurais pu, de concert avec quelques amis, le faire rentrer en grâce; l'empereur y était disposé et ne demandait qu'un mot d'assentiment. Mais il me répondit : « — Je m'étonne que ma conscience puisse « t'inspirer quelque doute, toi qui de toutes les choses dont on « m'accuse n'es pas moins instruit que moi-même. Tu de- « vrais bien plutôt m'engager à combattre courageusement « pour la justice qu'à faiblir et à rien avouer contre ce qui est « la vérité et l'honneur. — Je n'ai point de doute, répliquai- « je; je ne voudrais rien de plus obtenir de vous en ceci que le « mot d'*excès* et celui d'*adhésion*, avec ces deux mots, mes « amis et moi pourrions, je crois, obtenir pour vous plus que « le pardon, mais un redoublement de faveur, d'honneurs; « tout ce qui pourrait vous faire plaisir, l'empereur vous « l'accorderait. » Alors avec un sourire railleur : « — Tu « t'imagines peut-être que tu l'as en ton pouvoir, lui et tous « ses partisans?.. D'ailleurs, tu n'as donc point de crainte des « jugements de Dieu? Quel sort serait le mien, si j'allais por- « ter un faux témoignage contre moi-même, si j'allais mentir « pour me dire coupable, trahissant la justice de la cause à « laquelle j'ai été fidèle et l'innocence de mon cœur!... Le « contraire de ce que tu supposes peut arriver, Dieu le vou- « lant justement, et pendant que, pour rentrer en grâce auprès « de quelqu'un, par crainte ou ambition, j'aurais abandonné « la vérité et dit le mensonge contre moi, pris dans mes « aveux, condamné par ma propre bouche, je recevrais une « juste sentence de mort. Tu me pries d'éviter des dangers « qui sont peu de chose et tu me jettes dans des dangers

« cruels; tu veux que je me dérobe à des injustices éphé- « mères, et tu m'exposes à une damnation éternelle! Donc, « ô frère, demeurons debout dans la voie de la vérité où nous « sommes, et puis, espérons que ces épreuves nous conduiront « à la vie éternelle, qui est le Christ. » — Tout confus à ces paroles, je me tus alors. Sa conscience, cela est constant, ne lui rendait que le témoignage d'avoir agi selon Dieu et à cause de Dieu pour l'empereur, pour ses fils, pour la patrie, pour l'Église, pour la religion, pour les grands et pour le peuple. C'est une erreur de croire que cet homme a encouru les risques de l'exil ou même de la mort, pour avoir lésé son pays, violé la majesté de l'empire, outragé l'empereur et les princes, trahi la fidélité, troublé la paix..... Il rendit un père à des fils et des fils à un père; il ne permit pas que la *monarchie s'en allât en lambeaux;* il empêcha les serments faits en faveur de Lothaire d'être annulés. Il proclama inviolable l'élection solennelle, faite par l'empereur et par tous, du fils de l'empereur. Cette consécration impériale, confirmée par l'autorité du siége apostolique, il la voulut inébranlable, pour la paix et la concorde, pour la fermeté de la monarchie, pour l'honneur du pouvoir, pour le bien de la religion chrétienne. Il voulut par sa prudence prévenir la *division* de ce glorieux et très-chrétien empire, cette division que nous voyons maintenant et que nous pleurons... *Il voulut l'unité et la dignité de tout l'empire* dans lequel il n'y a que troubles et désordres... Dans cette caverne, où on l'avait relégué, il se réjouissait de souffrir pour la justice. Il ne craignait que les dangers publics de plus en plus imminents; il plaignait les gens de bien livrés les uns à l'exil, les autres à la prison, les autres à des vexations cruelles. Élevé ainsi au milieu des nuages, il menait la vie des anges, mais Judith craignit qu'il donnât des conseils à Lothaire, qui résidait dans le voisinage. On l'enleva donc et on le transporta dans une île au sein de l'Océan, à Noirmoutiers, aux confins du monde... Dans sa caverne il ne voyait que le ciel, les Alpes et le lac Léman : dans son île il ne voyait que le ciel et la mer. Mais partout il méditait de Dieu et le contemplait. Il se considérait loin du monde comme dans un paradis de délices, il suivait de son regard les prodigieux mouvements des vagues et son esprit s'élevait vers le Seigneur. Il

écoutait la voix de Dieu disant à la mer et au monde : « Vous « viendrez jusque-là, mais là vous briserez l'orgueil de vos « flots!...» Tel était ce nouveau saint Jean-Baptiste dans sa retraite; mais Judith le redoutait encore dans cette île de l'Océan et le fit transporter en Germanie..... » Ces passages de Paschase Radbert contiennent le véritable *programme* des partisans de la *cause-unitaire*. Ils expliquent clairement ce qui était au fond de ces querelles qui semblent misérables et toutes d'intérêts personnels, tandis qu'il y allait du principe fondamental de l'œuvre de Charlemagne. (V. plusieurs autres renseignements dans PASCHASE RADBERT, cap. X, XI, XII, XIII, XIV, XV, XVI, lib. II.)

Note 74 — Page 256

Nous n'avons aucun renseignement sur ce qui arriva à saint Agobard, à partir de la réaction qui se fit à l'assemblée de Nimègue au mois d'octobre 830. Seulement, au mois de décembre de cette même année, nous le voyons à Langres présider un synode épiscopal, dans lequel l'évêque du lieu lui fait signer, ainsi qu'à tous les prélats présents, une charte en faveur d'un monastère. (LABBE, *Concil.* t. VII, p. 170.) Que devint-il ensuite? Nous n'avons pu émettre que des conjectures. Paschase Radbert, en parlant de tous ceux qui avaient trempé dans la révolution accomplie précédemment à Compiègne, s'exprime ainsi : *Disperguntur universi... Senatus exsiliatur et magnati omnes.* Il ne semble pas douteux que l'archevêque de Lyon dut aussi avoir à craindre le ressentiment qui frappait sur tous les partisans de la cause unitaire, comme sur les seigneurs anarchistes.

Note 75 — Page 260

On remarquera combien cette relation de l'acte de 817 est conforme à ce que nous apprend le capitulaire promulgué à cette fin; on remarquera aussi ce que dit saint Agobard du travail préparatoire fait par un petit nombre de conseillers particuliers dont on croit qu'il faisait partie.

Note 76 — Page 269

Ce texte de l'Astronome a été traduit de plusieurs façons fort différentes. Il est ainsi conçu :

« Parum quid subripuit episcopis imperatoris præsumptio audaciæ asserentibus nullo modo se vellé ejus voluntati succumbere, sedsi excommunicaturus adveniret, excommunicatus abiret, cum se aliter habeat antiquorum canonum auctoritas. »

Dans la collection des *Mémoires relatifs à l'histoire de France* on donne la traduction suivante :

« Cette audace présomptueuse ne diminua rien de la fermeté des évêques de l'empereur, qui protestèrent qu'ils ne voulaient en aucune façon fléchir sous l'autorité du pape ; que s'il était venu pour excommunier, il s'en retournerait excommunié ; et que les anciens canons lui étaient entièrement contraires. »

Le commencement de la phrase ainsi traduite nous semble contenir un manifeste contre-sens. L'abbé Rohrbacher, au contraire, fait dire à l'Astronome :

« Qu'en cela les évêques se laissèrent emporter quelque peu à une audacieuse présomption, attendu que l'autorité des anciens canons tient un langage différent. »

Cette interprétation nous paraît fautive à cause du rapport établi entre les deux membres de la phrase. Nous croyons avoir saisi la vraie pensée de l'historien qui est sûrement un blâme sur la déclaration audacieuse des évêques de Louis le Débonnaire.

Note 77 — Page 275

« Le pape Grégoire, dans sa lettre, dit par deux fois : *Si j'ai fait le serment de fidélité.* En effet, il n'avait pas fait ce serment comme pape, mais seulement avant qu'il fut pape et comme membre du clergé romain. Le clergé romain, d'après le décret d'Eugène II, devait prêter à l'empereur un serment de fidélité, subordonnée toutefois à la fidélité qui était due au pape lui-même. » (Rohrbacher.)

Note 78 — Page 279

Nous avons déjà indiqué et nous expliquerons encore comment nous concevons la formation de ce droit public du moyen âge, qui donna à l'Église, par conséquent à son chef, cette suprématie générale dans la société chrétienne. Deux éléments y concoururent : 1° la nature même du pouvoir spirituel qui est d'un ordre plus élevé que le pouvoir temporel ; 2° l'assentiment certain des peuples et des princes chrétiens. Quoique les deux puissances soient indépendantes et souveraines, chacune dans sa sphère, il n'en est pas moins vrai que la première, dont le gouvernement des âmes est l'attribution, a une noblesse et des effets qui en font une plus haute fonction que la seconde, dont le domaine est purement terrestre. D'autre part, il arriva tout naturellement que, recevant leur éducation totale surtout de l'Église, les peuples du moyen âge, sans même se rendre compte de cette direction de leur volonté, remirent à leur institutrice un lot prépondérant des attributions de l'ordre civil et politique. Le mouvement dans ce sens était déjà commencé lorsque l'empire romain marchait à sa ruine. Il ne pouvait que devenir aussi irrésistible qu'étendu quand il fallut reconstituer des nations nouvelles. Sans doute, il y eut, ici et là, des différences, des retours, des luttes même. Mais, somme toute, dans l'Europe entière l'Église était reconnue et obéie par tous ses fils comme ayant la puissance suprême, de telle sorte qu'attenter à sa suprématie, c'était une révolte contre la société elle-même. On se tromperait si on regardait cette haute position de l'Église, de son chef, de son épiscopat, dans la constitution politique des peuples, comme de droit divin, c'est-à-dire institué par Jésus-Christ. Mais on ne se tromperait pas moins en niant la légitimité de cette position qu'avait créée, sans violer aucun droit, l'implicite volonté des peuples, déterminée par les besoins du temps et par une force logique des choses. Ajoutons, pour être dans la vérité historique, que la France est, sans contredit, le pays qui tint à conserver et qui conserva à peu près toujours la plus large part du pouvoir temporel dans son intégrité et qui arriva aussi le plus vite à

vouloir en reprendre l'entière possession. Plût à Dieu que les moyens, dont elle se servit pour cela, n'eûssent jamais été répréhensibles et qu'en s'élançant vers le but à atteindre, elle ne l'eût jamais dépassé.

Note 79 — Page 284

Voici comment Paschase Radbert raconte cette rapide évolution :

« Le pape n'ayant recueilli aucun fruit d'un si grand labeur revint au camp des princes. Mais le jour après son retour et dans la nuit qui suivit, la main du Seigneur, par un juste jugement, fut sur tout le peuple et les esprits de chacun furent changés, tous étant ébranlés et tremblants par la terreur de Dieu. C'est pourquoi, dans cette nuit, tous depuis le plus petit jusqu'au plus grand, sans la persuasion ou l'exhortation de personne, autant que j'ai pu le savoir, quittèrent Louis, vinrent vers Lothaire, se joignirent à son camp, dressèrent tout autour leurs tentes qui apparurent le matin, de telle sorte que chacun dans le parti des princes et du pontife disaient : *manhu*, c'est-à-dire qu'est-ce que cela? C'était, en effet, pour leur ignorance une chose merveilleuse de voir ceux qui, la veille, étaient si forts et si constants, appuyés qu'ils étaient sur leur multitude, sur les serments et les promesses donnés, sur les conseils des évêques et des grands, sur l'autorité paternelle qui appartenait à l'empereur, de les voir, disons-nous, devenus si mobiles et si infirmes que, sans l'avis et l'inspiration de personne, ils eussent laissé l'empereur seul avec Judith et qu'ils eussent convolé, comme des poussins, pendant toute la nuit, sous les ailes de son fils, contre lequel ils étaient venus et s'étaient fortifiés. En parcourant le camp le matin, on ne découvrait plus qu'un seul peuple ! Aussi, à la pointe du jour, nous courons vers le pape, poussés par le miracle dont nous sommes témoins, et voici qu'un des Romains de sa suite s'écria en chantant : *La droite du Seigneur a fait un prodige*, et le reste qui suit. » (*Vita Valæ*, lib. II, cap. XVIII).

Note 80 — Page 286

Nous croyons pleinement juste et fondée la réflexion suivante de l'abbé Rohrbacher :

« Ce serait se tromper beaucoup de ne considérer les trois princes que comme les fils de leur père, obligés de suivre docilement ses volontés changeantes. D'après la charte jurée en 817 et confirmée en 821, ils étaient, l'un empereur, les deux autres rois, avec un peuple à gouverner, avec des droits garantis par tous les États de l'empire et confirmés par le chef de la chrétienté entière. Ils avaient *un certain droit* d'agir avec leur père comme de souverain à souverain.» (*Hist. de l'Église*, t. XI, p. 408.)

Note 81 — Page 286

Nous n'avons pas besoin de prouver que le pouvoir des rois ou empereurs francs n'était nullement un pouvoir absolu et irresponsable à la Louis XIV. Personne ne peut l'ignorer aujourd'hui, au début du moyen âge et longtemps après, parmi les peuples où domina l'influence germanique, le pouvoir était essentiellement dépendant de la volonté nationale exprimée par l'aristocratie ecclésiastique et laïque, tout au moins quant à l'inauguration de chaque règne, quant aux grandes entreprises à l'extérieur, quant aux règlements fondamentaux de l'ordre politique. Aussi les partisans de Louis le Débonnaire vainqueur ne reprochèrent jamais à leurs adversaires d'avoir usurpé des droits qu'ils n'avaient pas, mais seulement d'avoir mal usé de ces droits en renversant un prince qui était digne de régner. Pour condamner les chefs de la cause unitaire, il faut que la critique renonce à les représenter comme des usurpateurs d'une prérogative constitutionnelle qui ne leur aurait pas appartenue vis-à-vis du souverain.

Note 82 — Page 293

Il y a là une phrase fort obscure dont nous tâchons de saisir le sens subtil d'aussi près que possible :

« Sicque factum est inauditum antea mortalibus ut non tam persecuti injuste sustinerent persecutiones, quam persecutores inviti et coacti exercerent, et non solum exercerent, sed et sustinerent, dum violentissime in deversa et contraria juramenta compelluntur. »

Note 83 — Page 294

Saint Agobard identifie admirablement sa cause, la cause de l'empire unitaire et pacifique à l'intérieur, avec le christianisme et la civilisation. Les désordres, dont il est le témoin ou dont il a la prévision, sont pour lui le retour à la barbarie politique et religieuse. Ses alarmes sur la déchéance de la nation gallo-franque et sur l'avénement des tyrans, dont l'empire allait devenir la proie, montrent toute sa clairvoyance : un demi-siècle après lui, le sceptre impérial passait aux Germains, et le régime féodal mettait la souveraineté en poussière, le territoire européen en lambeaux.

Note 84 — Page 303

Ces effets de la pénitence publique canoniquement imposée et acceptée sont expliqués au long par Gosselin, *Pouvoir du Pape au moyen âge*, IIe partie, chap. I, art. 3. L'auteur cite les divers conciles qui les avaient établis et montre qu'ils étaient toujours en vigueur au neuvième siècle. Nous avons à peine besoin de le faire remarquer, quand nous disons qu'un empereur du moyen âge pouvait être mis en pénitence par l'Église et soumis à toutes les conséquences qu'entraînait cette discipline; nous ne prétendons pas que ces conséquences,

qui souvent étaient des effets de l'ordre civil et politique, comme l'incapacité du service militaire ou autres, découlassent uniquement et nécessairement du droit ecclésiastique ou de l'autorité spirituelle. C'était le droit public d'alors qui avait établi cela et qui le maintenait, et ce droit était comme un indissoluble mélange issu à la fois des deux puissances légiférant de concert. Ni civil ni ecclésiastique exclusivement, mais l'un et l'autre en même temps, tel fut, en grande partie, le droit de la chrétienté au moyen âge.

Quant à l'espèce de pénitence publique faite volontairement par Louis le Débonnaire en 822, dans l'assemblée d'Attigni, outre que ce n'était qu'un acte passager, elle n'avait rien de canonique et n'avait pu entraîner aucune conséquence.

Voici d'ailleurs comment Gosselin résume, avec une extrême impartialité, l'acte de Compiègne :

« Lothaire, dit-il, indiqua une diète où se rendirent un grand nombre d'évêques, d'abbés et de seigneurs qui lui étaient dévoués. Plusieurs d'entre eux lui suggérèrent de faire juridiquement le procès à Louis, comme coupable de plusieurs crimes contre les intérêts de l'Église et de l'État ; après quoi on le condamnerait à la pénitence publique pour le reste de sa vie et on lui appliquerait les canons qui défendaient aux pénitents de porter les armes et de se mêler des affaires publiques. L'expédient fut agréé ; Louis fut accusé devant les évêques et jugé coupable des crimes qu'on lui imputait ; il les reconnut lui-même par une confession publique et demanda comme une grâce la pénitence canonique qu'on lui accorda aussitôt, en lui faisant quitter son épée et le revêtant de l'habit de pénitent... »

Note 85 — Page 305

Il est impossible de savoir au juste quelle fut la part volontaire et active d'Ebbon dans cette grave affaire. Plus tard, pour le justifier, son clergé témoigna que s'il avait présidé l'assemblée de Compiègne, c'est que les autres évêques l'y avaient contraint en sa qualité de métropolitain de l'endroit. Thégan l'attaque en particulier et avec une extrême violence.

Ce qu'il y a de curieux, c'est que le noble franc lui fait surtout un crime de sa basse extraction, car il était né d'un lite de Germanie. Quel que soit le jugement qui doive être porté sur l'acte de Compiègne, une circonstance rend Ebbon inexcusable de l'avoir présidé : c'est qu'il avait été le frère de lait de Louis le Débonnaire et que, par lui, il avait été comblé de bienfaits. Comme Lothaire, qui faisait ou qui laissait juger un père et qui assistait à la sentence, il outrageait un des sentiments les plus honorables et le plus sacrés de la nature humaine. Les générations contemporaines ne tardèrent pas de ressentir vivement ce qu'il y avait là de révoltant, et cette indignation, provoquée par un fils dénaturé et un obligé ingrat, ne fut pas une des moindres causes qui ramenèrent la sympathie vers Louis le Débonnaire.

Note 86 — Page 208

Dans ces actes du synode de Compiègne il règne une calme conviction de la justice, de la piété et de l'utilité publique avec lesquelles et pour lesquelles on agit. Point de violence de langage ; rien non plus qui sente le trouble d'une mauvaise action. On croit sauver l'empire et exalter l'Église. Le souvenir de Charlemagne plane sur l'assemblée et c'est à restaurer son œuvre qu'on songe en sacrifiant son indigne fils. Comme nous disculpons l'assemblée de Compiègne, nous ne l'appelons pas un *Conciliabule,* ainsi qu'on a coutume de le faire. Les évêques réunis pour juger l'ex-empereur formaient un vrai synode. On lit dans les actes comment ils furent composés :

« His itaque gestis, placuit ut unusquisque episcoporum, qualiter hæc res acta fuerit, in propriis chartulis insereret, eamque sua scriptione roboraret, et roboratam memorato principi Lothario, ob memoriam hujus facti, offerret. Ad extremum, omnibus nobis qui interfuimus visum est, omnium chartularum, imo tanti negotii summam in unum breviter strictimque congerere. »

Note 27 — Page 307

Les évêques ici font probablement allusion à la présence du pape Grégoire IV, dans l'assemblée qui avait proclamé la déchéance de Louis le Débonnaire et l'intronisation de Lothaire.

Note 28 — Page 308

Le synode dans lequel Louis le Débonnaire est accusé d'avoir usé de dissimulation est sans doute l'assemblée où trois ans auparavant, lors de la première révolution, il avait promis de respecter à l'avenir la constitution de 817, et de tenir l'impératrice Judith éloignée des affaires, double promesse qu'il viola aussitôt et que pour cette raison les évêques ne jugent pas avoir été sincère.

Note 29 — Page 312

Parmi les fautes dont Louis le Débonnaire doit faire pénitence publique, il en est qui remontent aux premières années de son règne et dont il s'est déjà accusé en 822. Un de ses historiens, l'Astronome, n'a pas manqué de relever ce qu'il y a d'insolite dans ce retour sur un passé qui semblait devoir être regardé comme à jamais pardonné.

« On imagina, dit-il, de condamner l'empereur à donner *par une seconde pénitence publique, et d'une manière irrévocable, une nouvelle satisfaction à l'Église pour les crimes dont il avait déjà fait pénitence*. Cependant les lois étrangères ne sévissent pas deux fois contre une faute commise et notre loi porte que Dieu ne juge point deux fois une seule action. »

L'historien panégyriste omet de dire que la liste des fautes impériales ne contient pas seulement celles dont pénitence a déjà été faite, mais un bien plus grand nombre qui sont postérieures. En outre, il est probable que si les évêques les réuni-

rent toutes, c'est qu'ils avaient à porter un *jugement canonique* sur tout le règne du monarque déchu ; sa pénitence volontaire n'avait nullement relevé de l'autorité de l'Église, jugeant *canoniquement* un coupable et lui enjoignant une expiation *officielle*. Après cela, nous ne sommes point obligés, pour justifier les auteurs de la condamnation de Louis le Débonnaire à une pénitence publique, de croire et de prouver que toutes les formes d'une bonne procédure juridique furent observées et qu'il ne se glissa rien d'irrégulier dans l'acte de Compiègne. Il nous suffit parfaitement que la substance même de l'acte en lui-même et la droiture des intentions dans l'esprit de ses auteurs ne puissent être incriminées. L'Astronome exagère évidemment quand il ajoute : « Ainsi, l'empereur condamné sans qu'il fût présent ni entendu, sans avoir fait *aucun aveu* ni rien dit qui put servir à le convaincre, fut forcé à se dépouiller de ses armes, etc... » Nous admettons que la cause ne fut point débattue contradictoirement, mais les faits étaient notoires, et, d'ailleurs, il est certain que Louis le Débonnaire, en faisant *l'aveu* qu'on lui dicta, y souscrivait pleinement alors dans sa conviction intime.

Note 90 — Page 312

Si nous faisons parler le royal pénitent dans cette forme personnelle, ce n'est pas que nous la trouvions dans les actes du synode, mais il est à croire que cette forme fut à peu près telle. Nous empruntons la traduction de M. Francis Monnier en la modifiant un peu.

Note 91 — Page 314

Allusion au serment par lequel l'impératrice Judith s'était purgée de l'accusation d'adultère élevée contre elle. Parmi les témoignages qui se peuvent alléguer de la culpabilité de Judith, nous avons omis de mentionner à sa place celui de Reginon dans sa *Chronique*. Après avoir raconté la déchéance et la restauration de l'empereur et les avoir inexactement rapportées

à l'an 838, il ajoute : « Fuit autem hæc dejectio pro maxima parte facta *propter multimodam fornicationem Judith uxoris ejus.* »

Note 92 — Page 315

Allusion à la rapidité merveilleuse avec laquelle il se trouva à bas du trône quelques mois auparavant. Cette révolution est ici déclarée un coup de Providence pour sauver les peuples et l'empire.

Note 93 — Page 318

Quand nous nous exprimons ainsi, nous n'ignorons pas qu'il y a des expressions assez fortes et qui semblent nous contredire, dans les historiens exclusivement dévoués à la personne et à le cause de Louis le Débonnaire et n'écrivant que pour faire en tout son éloge. Mais nous allons les citer et on verra que notre assertion n'a rien de hasardé :

1° Thégan : « Lothaire conduisit son père au palais de Compiègne et là, réuni aux évêques et à plusieurs autres seigneurs, il le persécuta cruellement. En effet, les évêques lui ordonnèrent de s'enfermer dans un monastère et d'y passer le reste de ses jours. *Il s'y refusa et résista à leur volonté. Tous les évêques* lui furent ennemis, et surtout ceux qu'il avait tirés d'une condition servile pour les élever aux honneurs, ainsi que ceux qui, nés de nations barbares, étaient parvenus à cette haute dignité. Alors, ils choisirent un homme aussi impudent que cruel, nommé Ebbon, évêque de Reims, sorti d'une famille de serfs, pour affliger cruellement le malheureux empereur par les calomnies des autres rebelles. Ils dirent des paroles, ils firent des choses inouïes; chaque jour ils l'accablaient de reproches. Ils lui enlevèrent du côté son épée et par le jugement de ceux qui étaient ses serviteurs, ils le couvrirent d'un cilice. » Entre cette version du fait de Compiègne et celle des actes mêmes du synode jointe à celle de saint Agobard, nous ne balançons pas à prononcer que les deux dernières disent la vérité, tandis que la première est pleine d'une exagé-

ration facile à comprendre. Une observation qu'il faut faire, c'est que Louis le Débonnaire sut bien résister au conseil des évêques qui voulaient le faire entrer dans un monastère. Pourquoi n'aurait-il pas également, s'il l'eût voulu, résisté à leur injonction d'accepter la pénitence canonique?

2° L'Astronome : Nous avons déjà cité une partie de sa version. Il atténue l'unanimité et la spontanéité du jugement, en disant : « Néanmoins, un grand nombre donnèrent leur assentiment à cette sentence, presque tous, comme il arrive toujours, pour ne pas déplaire aux seigneurs. » En somme, l'Astronome ne dit rien qui implique une véritable résistance de Louis le Débonnaire.

3° Les Annales de saint Bertin : « Là, les évêques, les abbés, les comtes et tout le peuple, offrirent à Lothaire leurs dons annuels et lui promirent fidélité. Dans cette assemblée[1], ils forgèrent beaucoup de crimes contre le seigneur empereur. Ce fut Ebbon, évêque de Reims, qui se fit son accusateur et inventa contre lui de fausses objections. Ils le persécutèrent (*vexaverunt*), jusqu'à ce que, le forçant de poser ses armes et de changer d'habit, ils le bannirent du seuil de l'Église, de telle sorte que nul n'osait lui parler, excepté ceux qui étaient députés pour cela. »

4° Les Annales de Fulde : « Par le jugement des évêques, il déposa ses armes et fut enfermé pour faire pénitence. »

5° Flodoard : « Ebbon, avec les autres évêques, corrigea l'empereur Louis pour certaines fautes qui étaient reprochées à ce prince, lorsque ses fils s'emparèrent de lui et que Lothaire l'emmena à Compiègne, où il le molesta beaucoup (*afflixit*) avec les évêques et un grand nombre d'autres grands seigneurs, qui voulaient le faire entrer dans un monastère, afin d'y passer le reste de ses jours. Ce que le prince refusant, il ne consentit pas à leur volonté. Alors tous les évêques qui étaient présents, selon ce qui est raconté, lui furent ennemis (*molesti*) et lui reprochant ses péchés, lui enlevèrent l'épée du côté et le revêtirent d'un cilice. » (*Histoire de l'Église de Reims*, l. II, ch. XIX.)

Tout ce qu'on peut nous opposer de plus défavorable aux évêques auteurs de l'acte de Compiègne, d'après ces témoignages, c'est que Louis le Débonnaire ne se prêta pas d'aussi

bonne grâce à l'injonction d'embrasser la pénitence publique que ne le rapporte la double relation des actes du synode et de saint Agobard. Cette double relation a pu lui faire honneur d'une spontanéité un peu exagérée. Mais quand on réfléchit que les documents, dont nous venons de prendre connaissance, ont tous été écrits pour venger l'empereur remonté sur son trône et pour former l'opinion des contemporains et de la postérité, contre ses juges représentés comme de grands criminels, on doit conclure avec certitude que la pression, exercée par ces derniers sur l'esprit du faible monarque, n'eut rien de violent et ne trouva que peu d'indocilité.

6° Nous ne devons pas omettre d'interroger à son tour Paschase Radbert qui nous donnera la pensée de son maître Vala. L'acte de Compiègne ne lui dicte que quelques mots ne laissant deviner ni approbation ni improbation :

« Lothaire, dit-il, ne fit rien à l'égard de son père que ce que le contraignit de faire, soit l'assemblée générale de la nation qui ôta le pouvoir à l'empereur, soit le jugement des évêques qui le soumit à la pénitence. Pour Vala, notre maître, avec la grâce de Dieu, il s'efforçait de modérer les deux partis, de peur que l'un ou l'autre ne se portât à des excès réprouvés par la nature et n'agît criminellement dans une crise aussi périlleuse. »

C'est à cet unique rôle de modérateur que Paschase Radbert borne l'action du grand abbé, soit avant, soit après sa retraite en Italie. Empêcher la guerre civile d'éclater dans la nation et peut-être quelque meurtre d'ensanglanter la famille impériale, ce fut toute sa politique dans ces circonstances. Du reste, il trouvait le gouvernement de Lothaire aussi déplorable que celui de Louis et, sans préférence pour l'un ou pour l'autre, il les voyait se succéder sur le trône sans regret comme sans joie, parce qu'il avait toujours à trembler également pour le salut de l'empire. (*Vita Valæ*, l. II, ch. XIX et XX.)

Note 94 — Page 324

« Dans tous les récits, dans tous les actes qui concernent la restauration de Louis le Débonnaire, il n'est pas dit une seule

fois que sa déposition par l'assemblée générale des Francs en Alsace, que sa mise en pénitence publique au concile de Compiègne, fussent nulles par défaut d'autorité et de compétence dans ceux qui les avaient prononcées; on dit seulement et on répète que cette déposition et cette mise en pénitence étaient injustes, et cela, parce que les accusations étaient fausses. C'était dire implicitement que, si les accusations avaient été vraies, l'assemblée générale des Francs aurait pu le déposer justement en Alsace, et le concile le mettre justement en pénitence à Compiègne. Louis lui-même en était tellement persuadé que, tout injustes qu'il put croire et sa déposition et sa mise en pénitence, il voulut néanmoins que jusqu'à deux fois, et à Saint-Denis et à Metz, les évêques le réconciliassent avec l'Église comme pénitent et lui remissent la couronne sur la tête dans l'assemblée des Francs. » (Rohrbacher.)

Note 95 — Page 325

« L'empereur se plaignit amèrement de plusieurs évêques qui avaient contribué à son renversement; un grand nombre s'étaient réfugiés en Italie ; plusieurs autres avaient refusé de se rendre auprès de l'empereur qui les appelait. Ebbon seul obéit : contraint de rendre compte de son méfait, il se plaignit que, seul de tous les autres évêques en présence de qui tout avait été fait, il eût à souffrir un châtiment. Les autres évêques *prétextaient* la nécessité qui les avaient forcés d'être présents et invoquaient l'innocence de leur intention. Ebbon, fatigué d'être sans cesse tourmenté pour toutes ces choses, se décida, d'après le conseil de quelques évêques, à prononcer lui-même l'aveu de sa faute, à se déclarer indigne du sacerdoce et à s'en démettre irrévocablement. » (L'Astronome.)

Note 96 — Page 325

On peut voir en détail, dans l'abbé Rohrbacher, tous les faits qui se rapportent à Ebbon, dont l'histoire est une partie insépa-

rable de celle de l'acte de Compiègne. La conclusion à laquelle arrive le moderne historien, touchant l'archevêque de Reims, est à plus forte raison applicable à l'archevêque de Lyon :

« Tout bien considéré, nous croyons en conscience que l'archevêque Ebbon ne mérite aucunement les reproches qu'on lui prodigue dans bien des histoires. »

Pour nous, sa seule faute, mais grande et sérieuse, c'est son ingratitude à l'égard de Louis le Débonnaire. Il aurait dû, à tout prix, ne point tremper dans le jugement de ce prince malheureux, son bienfaiteur.

Note 97 — Page 325

« On sent bien que ces dépositions, prononcées contre des absents dans un moment de réaction politique et pour des faits purement politiques, ne prouvent pas beaucoup contre ceux qu'elles atteignent. » (Rohrbacher.) Les diverses citations que nous avons faites de cet historien montrent qu'en définitive sa pensée est de tout point conforme à notre thèse.

Note 98 — Page 332

«... Entièrement abandonné de ses forces, il se mit au lit. Qui pourrait cependant exprimer sa sollicitude pour l'état futur de l'Église et sa douleur à cause des exactions qu'elle souffrait? Qui pourrait raconter les fleuves de larmes qu'il répandit pour rappeler sur elle la clémence divine? Il ne s'attristait pas de quitter la vie, mais il gémissait parce qu'il prévoyait l'avenir, se trouvant bien malheureux de voir ses derniers moments attristés par de telles misères. » (L'Astronome.)

Note 99 — Page 334

Ce chiffre de quarante mille est donné par l'historien des évêques de Ravenne, Agnellus, autrement André. Il raconte

que son évêque, George, assista à la bataille de Fontenay et y fut fait prisonnier par Charles le Chauve. (V. Migne, *Patrologie*, t. CVI, p. 717.)

Note 100 — Page 347

M. Francis Monnier termine le livre dont nous avons plusieurs fois fait mention par ces considérations qui ne sont pas sans analogie avec celles qui se sont présentées à nous dans le cours et à la fin de notre travail. « Sans doute, lorsque le désordre fut venu expirer, par ses excès mêmes, à Fontenay, lorsque les liens de l'administration carlovingienne eurent été brisés, les peuples ainsi forcément désunis, militairement isolés, durent abandonner toute pensée d'union, les Germains se souvenir de la Germanie, les Italiens, de l'Italie, et achever en se soumettant aux faits accomplis, une révolution commencée par les fautes des princes. Encore faut-il placer ici une considération présentée avec succès à une réunion éclairée [1], c'est que tous les souverains qui régnèrent quelque temps après sur ces fragments impériaux furent des carlovingiens, ce qui ne serait pas arrivé si le démembrement de l'empire avait eu pour cause, ainsi qu'on l'a dit si souvent de nos jours, une sorte d'insurrection contre *l'absolutisme unitaire* des souverains. Au contraire, les peuples étaient attachés à ce gouvernement, parce que jamais en les rapprochant les uns des autres, il ne leur avait enlevé leurs coutumes traditionnelles, parce qu'il avait entouré de gloire cette grande unité des nations occidentales, laissant aux siècles suivants le soin de rendre la fusion plus parfaite et se contentant de la provoquer avec sagesse. Voilà pourquoi les Germains mêmes, après le traité de Verdun, s'obstinaient encore à s'appeler Francs, pourquoi ils étaient fiers de Charlemagne et ne donnaient à leurs voisins que le nom de Gaulois. — C'est qu'au moment où l'empereur conçut la pensée de son vaste empire, les peuples cherchaient leurs limites, et qu'en le formant, il les leur donna. Quelles résistances nationales pouvait-il redouter, alors qu'en l'ab-

[1] Thèse de M. Varin, présentée à la Sorbonne. 1838.

sence de toute loi écrite et générale, la plupart de ces peuples n'étaient pas encore constitués comme nations? Non, le véritable caractère de cette révolution était un immense élan imprimé à l'esprit d'indépendance individuelle, sous toutes ses formes, propriété, famille, dignités, classes, castes. Elle s'étendit EN BAS, elle changea radicalement l'Europe occidentale, mais les premiers coups partirent D'EN HAUT.

Si, dans les loisirs de la paix, l'esprit analytique et persévérand du Nord et l'esprit brillant du Midi avaient pu se rapprocher assez longtemps pour se saisir et s'étreindre, pour que l'un polît la féconde rudesse de l'autre; si, au lieu de désunir avec l'épée, on avait constamment tenu en présence ce génie qui inspirait plus tard les troubadours et cet autre génie qui avait inspiré les poésies germaniques recueillies par Charlemagne; si l'on avait continué le mouvement donné par Charlemagne aux études religieuses, classiques, nationales, dans les monastères, dans les écoles urbaines, en protégeant comme lui, en cherchant partout des littérateurs; si l'on s'était efforcé de rendre les populations de l'empire plus chrétiennes; si l'on avait laissé aux esprits, avec la politique de l'empereur, la vaste arène qu'il leur avait préparée, en respectant l'unité de l'empire, en reculant devant toute mesure qui aurait eu pour objet d'en rapprocher les frontières : alors, au milieu de ces élans perpétuels et pacifiques de toutes les intelligences vers des institutions plus parfaites, vers un état social plus beau, au milieu de cette agitation féconde de tant d'hommes et de tant de choses, à la suite de ce long embrassement de l'antiquité et du monde nouveau, quelles n'eussent pas été les destinées de notre patrie et quelles merveilles n'aurait-elle pas accomplies? »

FIN

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE PARTIE

CARRIÈRE ÉPISCOPALE DE SAINT AGOBARD

DEUXIÈME PARTIE

ROLE POLITIQUE DE SAINT AGOBARD

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES

LYON.— IMP. PITRAT AINÉ, RUE GENTIL, 4.

